Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/p1histoiredefran02lavi

HISTOIRE
DE FRANCE

TOME DEUXIÈME

I

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD.

ERNEST LAVISSE

HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LES ORIGINES JUSQU'À LA RÉVOLUTION

PUBLIÉE AVEC LA COLLABORATION DE

MM. BAYET, BLOCH, CARRÉ, COVILLE, KLEINCLAUSZ, LANGLOIS, LEMONNIER, LUCHAIRE, MARIÉJOL, PETIT-DUTAILLIS, PFISTER, RÉBELLIAU, SAGNAC, VIDAL DE LA BLACHE.

TOME DEUXIÈME

I

Le Christianisme, les Barbares
Mérovingiens et Carolingiens

PAR
C. BAYET
ANCIEN PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LYON

C. PFISTER
MAITRE DE CONFÉRENCES
A L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

A. KLEINCLAUSZ
PROFESSEUR
A L'UNIVERSITÉ DE DIJON

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1903

Droits de traduction et de reproduction réservés.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY
MAR - 3 1939
11368

LIVRE PREMIER

LE CHRISTIANISME ET LES GERMAINS EN GAULE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉVANGÉLISATION DE LA GAULE[1]

I. L'ÉGLISE DE LYON ET SES MARTYRS. — II. LES MISSIONS DU IIIe SIÈCLE ET LA SITUATION DU CHRISTIANISME EN GAULE AU COMMENCEMENT DU IVe SIÈCLE. — III. SAINT-MARTIN. — IV. LA SOCIÉTÉ PAIENNE ET LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE. — V. L'ÉPISCOPAT AU IVe ET AU Ve SIÈCLE. — VI. LES LUTTES THÉOLOGIQUES. — VII. LE CLERGÉ. — VIII. LES MOINES. — IX. LE CULTE ET LES FIDÈLES. — X. LE CHRISTIANISME ET L'EMPIRE.

I. — L'ÉGLISE DE LYON ET SES MARTYRS

ORIGINES CHRÉTIENNES DU MOYEN AGE.

L'INTRODUCTION et les progrès du christianisme, l'arrivée et l'établissement des Barbares, ouvrent pour la Gaule une période nouvelle. Alors commencent les temps que nous appelons le Moyen Age.

Le christianisme se manifeste d'abord, et par une action profonde. Sans doute il n'a point prêché la révolte contre les empe-

1 SOURCES. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique*, liv. V. Grégoire de Tours (édit. Arndt-Krusch), *Historia Francorum*, liv. I, c. 29 et suiv.; X, 31, 37; *De gloria confessorum*, *De gloria martyrum*. Ruinart, *Acta martyrum sincera*, 1689. Sulpice Sévère (édit. Halm), *Chronica*, *Vita S Martini*, *Dialogi*. Œuvres d'Irénée, de Paulin de Nole dans la *Patrologia latina* de Migne. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle*, 1856 et 1892. *Codex Theodosianus*, liv. XVI. Delisle, *Anciens catalogues des évêques des églises de France*, dans l'*Histoire littéraire de la France* des Bénédictins, continuée par l'Académie des Inscriptions, t. XXIX. — Les autres documents, de valeur moindre, sont indiqués dans Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. I, 1902, p. 19 et suiv.

OUVRAGES A CONSULTER. Le Nain de Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, 1693-1712. Renan, *Histoire des origines du Christianisme*, t. VII, *Marc-Aurèle*, 1882. Allard, *Histoire des persécutions dans l'empire romain*, 5 vol., nouv. édit., 1894-1903. Beugnot, *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, 1835. Schultze, *Geschichte des Untergangs des grieschisch.-römischen Heidentums*, 1887. Le Blant, *Les actes*

reurs, il n'a point soulevé les esclaves contre les maîtres; ses docteurs n'enseignèrent ni une révolution politique, ni une révolution sociale. Mais, inconciliable par ses principes avec la société antique, il en a précipité la ruine. Cette société reposait sur l'union intime de la religion et de l'État : ses prêtres étaient des magistrats, son culte était un culte officiel, les empereurs devenaient des dieux. Pour les chrétiens, au contraire, les institutions politiques et les institutions religieuses sont distinctes : l'Église monothéiste ne peut s'entendre avec l'État polythéiste. De là une lutte fatale, qui s'aggrave et s'exaspère à mesure que le christianisme devient plus puissant et que l'État se sent plus dangereusement menacé. Les chrétiens protestent en vain de leur respect pour les lois, la profession seule du nom chrétien devient un crime qu'on punit. Les persécutions qui, à diverses reprises, éclatent avec violence, sont le plus souvent, de la part de l'État, des actes de défense raisonnée; même des empereurs d'un caractère doux et humain n'hésitent pas à les ordonner.

COMMENT ON CONNAIT LES PREMIERS TEMPS DU CHRISTIANISME EN GAULE.

L'histoire de la propagation du christianisme est obscure. Pour la Gaule en particulier, les documents sont fort rares, souvent incertains. Absorbés par les épreuves présentes, par l'espoir prochain d'un autre monde, les chrétiens ne songeaient guère à enregistrer les destinées de leurs communautés naissantes. Tout au plus se préoccupaient-ils de conserver les récits des souffrances et du courage de leurs martyrs. Ce sont tantôt les procès-verbaux officiels des interrogatoires, dont ils se procuraient des copies, tantôt des relations écrites par des témoins oculaires ou d'après leurs renseignements. Mais ces « actes des martyrs » n'ont guère survécu sous leur forme ancienne. Beaucoup ont disparu pendant les dernières persécutions, beaucoup ont été remaniés, à partir du IVe siècle, par des écrivains dont le zèle imprudent a voulu les parer de nouveaux détails édifiants et de fleurs de rhétorique. De là des documents qui ne sont ni tout à fait vrais, ni tout à fait faux, mais où il est difficile de distinguer la légende de l'histoire.

LES LÉGENDES APOSTOLIQUES.

La piété des hommes du Moyen Age ne se contenta pas de ces premières altérations. En Gaule, moins encore qu'ailleurs, le catholicisme triomphant ne se résigna à ignorer les origines des diocèses épiscopaux, dont les chefs exerçaient une influence si considérable sur la société politique elle-même. Au silence des documents on suppléa par

des Martyrs, supplément à Dom Ruinart, 1890. Hirschfeld, *Zur Geschichte des Christentums in Lugdunum vor Constantin*, 1895. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, 2e édit., 1898. Boissier, *La fin du paganisme*, 1891. Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den drei ersten Jahrhunderten*, 1902. — Les travaux les plus importants sur les origines chrétiennes de la Gaule sont ceux de Duchesne, *Catalogues épiscopaux de la province de Tours*, 1890; *Mémoire sur l'origine des diocèses épiscopaux dans l'ancienne Gaule*, 1890; *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 1894 et 1900.

l'imagination : au VIe siècle certains écrits de Grégoire de Tours en témoignent. Entre les villes de la Gaule ce fut comme un concours d'amour-propre; bien des églises prétendirent remonter aux premiers siècles du christianisme. On en arriva à croire que plusieurs personnages du Nouveau Testament, Lazare, Marthe, Marie-Madeleine, Denis l'Aréopagite, Crescent, étaient venus en Gaule; des plus anciens évêques dont on possédait les noms pour quelques villes, sans bien savoir quand ils avaient vécu, on fit des contemporains et des disciples des apôtres. L'histoire de nos origines chrétiennes s'est donc surchargée de saints apocryphes et de fictions romanesques[1].

Au IVe siècle, ces légendes étaient encore inconnues. Un des auteurs gallo-romains les plus célèbres de ce temps, Sulpice Sévère, écrivait simplement dans sa chronique : « Sous Marc-Aurèle se déchaîna la cinquième persécution. Alors pour la première fois on vit des martyrs en Gaule, la religion de Dieu ayant été reçue tardivement au delà des Alpes[2] ».

ORIGINES ORIENTALES DU CHRISTIANISME EN GAULE.

Ce fut de l'Orient grec que le christianisme s'introduisit en Gaule. Les relations entre les régions les plus éloignées de l'Empire étaient fréquentes : les routes, nombreuses et bien entretenues, rendaient les communications faciles; la Méditerranée était comme un immense lac romain, sans cesse sillonné par des vaisseaux. Des marchands grecs, des Asiatiques, des Syriens surtout, affluaient sur les côtes de Provence; ils remontaient le Rhône, apportant avec eux les produits de leurs pays, fort recherchés en Occident. Dans les grandes villes, ils formaient des colonies qui se retrouvent encore au Moyen Age. Au Ier ou au IIe siècle, quelques-uns de ces étrangers, venus des régions où prospéraient les églises fondées par saint Paul et ses collaborateurs, durent introduire le christianisme. A défaut des historiens, l'épigraphie en témoigne : quelques-unes des plus anciennes inscriptions chrétiennes de la Gaule ont été trouvées en Provence, et longtemps encore après, l'usage de la langue grecque se maintint sur les épitaphes des fidèles. De ville en ville la foi nouvelle se propagea. Au

1. Les controverses à ce sujet ont été fort vives au cours de ce dernier siècle. On en trouvera l'historique dans Houtin, *La controverse de l'apostolicité des églises de France au XIXe siècle*, 1901. Sur l'origine de certaines de ces légendes, Duchesne, *La légende de sainte Marie-Madeleine, saint Martial de Limoges*, Annales du Midi, 1892-1893. De Manteyer, *Les légendes saintes de Provence*, Mélanges d'histoire et d'archéologie de l'école de Rome. 1897. Dom Morin, *Saint Lazare et saint Maximin*, 1897, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de France. La thèse de l'apostolicité de certaines églises de Gaule apparaît dès le Ve siècle; au VIe siècle, elle est formulée dans les écrits hagiographiques de Grégoire de Tours, en contradiction avec ses écrits historiques. Elle a cependant toujours rencontré des adversaires au Moyen Age. Au XIIe siècle encore, Guibert de Nogent s'indignait de « ces contes puérils, dignes des oreilles des bouviers ».

2. *Chronica*, II, 32 (édit. Halm), p. 86. On a fort épilogué sur ce texte, mais il est impossible de lui refuser une valeur réelle.

DC
38
.L4

cours de la seconde moitié du IIe siècle, des communautés chrétiennes existent à Vienne, à Lyon. Dans une lettre adressée à « leurs frères d'Asie et de Phrygie », « les serviteurs du Christ établis à Vienne et à Lyon » ont raconté la tourmente qui les assaillit sous le règne de Marc-Aurèle. C'est le plus ancien et le plus précieux document certain sur l'histoire du christianisme en Gaule.

LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE LYON.

L'envoi même de cette lettre atteste qu'entre les communautés chrétiennes de la vallée du Rhône et les églises d'Asie, comme jadis entre les colonies grecques et leurs métropoles, les relations étaient étroites. D'ailleurs l'origine orientale de quelques-uns des martyrs est connue : l'évêque Pothin est Asiatique, Attale est de Pergame, le médecin Alexandre est Phrygien. Les adeptes de la foi nouvelle appartiennent à toutes les classes de la société. C'est qu'elle répondait aux aspirations les plus diverses : les esprits élevés y trouvaient une satisfaction à ce besoin de croire dont plus d'un était alors tourmenté, et que ne contentaient ni les cérémonies du culte officiel, ni les enseignements de la philosophie; les déshérités de la vie, les pauvres, les esclaves recevaient du christianisme une consolation à leurs misères, l'idée de l'égalité morale, l'espoir d'un monde meilleur. Aussi, à Vienne et à Lyon, se trouvaient parmi les chrétiens de nobles personnages, comme Vettius Epagathus, de pauvres servantes, comme Blandine; ces fidèles d'origine si différente formaient de petites communautés; ils s'appelaient « frères », et ce n'était point un vain mot, car ils s'entr'aidaient les uns les autres, assistant les pauvres, les veuves, les orphelins, animés d'un esprit de charité que leurs adversaires même ne pouvaient s'empêcher d'admirer. Ils s'assemblaient pour chanter des cantiques, pour louer Dieu, ils célébraient de modestes repas dont le nom *agapes*, qui signifie affection, indiquait les sentiments mutuels de ceux qui y prenaient part.

L'HOSTILITÉ PAIENNE

Au moment où elle apparaît dans l'histoire, la communauté de Lyon devait exister depuis quelque temps déjà[1]. Elle eut peut-être pour premier centre le quartier marchand d'Ainay, qui se trouvait alors dans les îles au confluent du Rhône et de la Saône. Au mois d'août, lors de l'assemblée qui réunissait à Lyon, autour de l'autel de Rome et d'Auguste, les délégués des peuples de la Gaule, une foire célèbre s'y tenait. La foule était hostile aux chrétiens. Ils s'isolaient du monde, ils condamnaient les fêtes païennes : or le peuple accuse volontiers ceux qui ne s'associent pas à son existence et à ses plaisirs. Le mystère dont ils s'entouraient les rendait suspects. On prétendait qu'ils adoraient un personnage à tête d'âne et que, dans

1. Sur Lyon à cette époque, voir t. I, II, p. 346 et suiv.

leurs réunions, ils égorgeaient un enfant, dévoraient ses chairs et se livraient à d'abominables débauches. Quelques-unes de ces calomnies avaient peut-être pour origine des récits bibliques et évangéliques dénaturés, tels que le sacrifice d'Isaac ou la Cène. La foule les accueillait avidement.

LES CHRÉTIENS ARRÊTÉS.

Vers la fin du règne de Marc-Aurèle, en 177, ces haines s'exaspérèrent sous l'influence de malheurs publics dont on rendait les chrétiens responsables, de même que, plus tard, au Moyen Age, en temps d'épidémie, on accusa les Juifs ou les lépreux d'empoisonner les sources et les puits. D'ailleurs Lyon était une ville religieuse, les grandes fêtes païennes qui s'y célébraient étaient pour les habitants une occasion de réjouissances et de gains. Les chrétiens, en se détournant du culte officiel, compromettaient donc l'honneur et la prospérité de la cité. On commença par leur défendre de paraître aux bains publics, au Forum, puis on les insulta dans la rue, on leur jeta des pierres, on pilla leurs biens. Le jour vint où on en arrêta quelques-uns; le tribun et les magistrats de la cité, entourés d'une foule immense, les conduisirent au Forum, qui occupait l'emplacement actuel de Fourvière. On les interrogea, et ils reconnurent qu'ils étaient chrétiens. Mais les magistrats de Lyon n'avaient point droit de vie et de mort; il fallut attendre le retour du légat impérial qui gouvernait la province. Ainsi débutaient souvent les poursuites contre les chrétiens. Des empereurs humains et modérés, comme le furent ordinairement ceux du IIe siècle, après avoir prohibé le christianisme, répugnaient à une application rigoureuse de la loi; bien des gouverneurs de provinces avaient les mêmes sentiments. Mais la foule prenait l'initiative, elle arrivait au prétoire, traînant quelques malheureux qu'elle avait déjà maltraités, enivrée par le bruit même de ses clameurs; devant l'émeute menaçante le magistrat était forcé, quelquefois malgré lui, d'instruire l'affaire.

LE PROCÈS.

Le légat impérial revint; on ignore son nom. Les interrogatoires commencèrent, interrogatoires terribles, si celui qui les dirigeait était de caractère violent : contre ceux qui n'avaient pas le titre de citoyens romains, il pouvait à son gré faire intervenir la question, les tortures. A Lyon, le légat se montra, semble-t-il, dur et cruel dès l'abord. Les fidèles qui n'avaient pas été arrêtés étaient là, dans le prétoire, aux premiers rangs de la foule; ils suivaient anxieux le procès de leurs frères. Le jeune Vettius Epagathus, qui appartenait à l'aristocratie lyonnaise, s'avance vers le tribunal et demande à plaider pour eux. Les clameurs éclatent, l'intervention d'un noble lyonnais en faveur des accusés paraît un scandale. « Es-tu chrétien? » lui demande le légat. « Je le suis », répond Vettius d'une voix assurée.

Aussitôt on le saisit. Ainsi le fait de se déclarer chrétien suffisait pour qu'on tombât sous le coup de la loi[1].

Après chaque interrogatoire les accusés étaient reconduits à la prison; de nouvelles arrestations venaient grossir leur nombre. On s'emparait aussi de quelques-uns de leurs esclaves, qui n'avaient pas adhéré au christianisme, et, par la torture, on les forçait à raconter les orgies monstreuses et sanglantes dont on accusait les fidèles. Les prisonniers avaient encore d'autres angoisses. Déjà dix d'entre eux avaient faibli au milieu de ces souffrances; ceux qui restaient supporteraient-ils jusqu'au bout les violences de la question, la menace d'une mort prochaine? Les chrétiens considéraient le martyre comme une épreuve glorieuse, mais redoutable, qu'on ne peut affronter sans préparation, et Tertullien, dans quelques-uns de ses traités, fixe des règles pour aguerrir le corps et le rendre à demi insensible aux supplices. La rage de la foule, des soldats, du légat, croissait contre ceux qui donnaient l'exemple du courage le plus ferme : Sanctus, diacre de l'église de Vienne, Maturus, encore néophyte, Attale de Pergame, et une humble servante, Blandine. Le magistrat, interrogeant Sanctus, lui demandait quel était son pays, sa cité, s'il était de condition libre ou servile. « Je suis chrétien », répondait Sanctus, indiquant ainsi que le titre de chrétien remplaçait pour lui la patrie, la famille, tout en un mot. Le légat fit appliquer sur les membres du martyr des lames d'airain rougies au feu. Les chairs brûlaient, mais Sanctus ne cédait point; déjà perdu dans l'ivresse des joies célestes, il croyait voir sortir des flancs du Christ une source d'eau vive qui le rafraîchissait et le fortifiait. Quand on le rapporta à la prison, son corps n'était qu'une plaie béante. Quelques jours après on recommença à torturer cette chair saignante et tuméfiée, espérant qu'enfin l'âme faiblirait. Mais, sous l'étreinte de douleurs nouvelles, Sanctus parut reprendre sa vigueur afin de lutter encore.

Blandine ne fut pas moins vaillante. Elle était toute jeune et toute frêle. Sa maîtresse, chrétienne comme elle, et tous les autres fidèles tremblaient de la voir faiblir, « mais le Christ, écrivent les auteurs de la lettre, voulut prouver qu'il se plaît à glorifier ceux qui sont humbles, vils, méprisés des hommes ». Blandine lassa les bourreaux qui, du matin au soir, se relayèrent pour lui faire endurer tous

1. C'est ce qui ressort des textes de Justin, *Apologie*, I, 4, Tertullien, *Ad nationes*, 2, 3, de la lettre de Pline à Trajan, l. X, 96, 97, de divers textes d'actes de martyrs. Ce point a été cependant discuté : Le Blant, *Note sur les bases juridiques des poursuites contre les chrétiens*, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions, 1866; *Recherches sur l'accusation de magie portée contre les premiers chrétiens*, Mém. de la Société des antiquaires de France, 1869; *Les actes des martyrs*, 1882, p. 41. Je suis convaincu avec Duchesne, *Origines chrétiennes*, p. 115 et suiv., avec Mommsen, *Der Religionsfrevel nach römischen Recht*, Historische Zeitschrift de Sybel, 1890, que, dès le IIe siècle, les chrétiens étaient poursuivis en tant que chrétiens.

les genres de tortures; ils s'avouèrent vaincus, s'étonnant de voir résister ce corps malingre, déchiré de plaies, qu'un seul de ces supplices, disaient-ils, aurait dû tuer. Blandine cependant, « comme un généreux athlète », pour s'encourager et se consoler dans la lutte, répétait : « Je suis chrétienne, on ne fait rien de mal parmi nous ». L'héroïsme de la petite servante de Lyon, on l'a remarqué avec raison, était la réhabilitation morale de l'esclave.

LA MORT DE L'ÉVÊQUE POTHIN.

Une des dernières arrestations fut celle du chef même de la communauté, de l'évêque Pothin, âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. « Il était infirme et n'avait plus que le souffle, mais, quand on le conduisit au tribunal, il se sentit tout fortifié par le désir du martyre qui s'approchait; ce corps, épuisé par la vieillesse et la maladie, sembla reprendre vie afin de servir au triomphe du Christ ». Il était suivi par les magistrats, par le peuple qui l'accablait de huées, « comme s'il était le Christ même ». Le légat lui ayant demandé quel était le Dieu des chrétiens : « Tu le connaîtras, répondit-il, si tu en es digne ». A ces mots, ceux qui sont près de lui le frappent du pied et du poing, d'autres plus éloignés lui jettent ce qu'ils trouvent sous la main. Quand on le reconduisit à l'obscure et infecte prison où on détenait les chrétiens et où plusieurs moururent, il respirait à peine; deux jours après il rendit l'âme.

LES CHRÉTIENS A L'AMPHITHÉÂTRE.

L'instruction du procès était terminée. Les prisonniers savaient qu'ils ne devaient plus attendre que la mort, mais, au fond de leur cachot, détachés déjà de la terre, ils s'absorbaient dans les visions d'un monde meilleur. Pour étaler aux yeux de la foule leurs dernières souffrances et leur fin, le légat décida qu'ils seraient livrés aux bêtes dans l'amphithéâtre, voisin de Fourvière, et dont l'emplacement a été récemment découvert[1]. Maturus, Sanctus, Attale de Pergame, Blandine défilèrent dans l'arène. On portait devant Attale un écriteau : « Voici Attale le chrétien », mais le légat apprit qu'il était citoyen romain, et, comme ce titre conférait au condamné le privilège de ne subir d'autre supplice que la décapitation, on le reconduisit en prison. Maturus et Sanctus, après avoir été exposés aux morsures des bêtes, furent placés sur une chaise de fer rougie au feu. Après toutes ces tortures, comme ils vivaient encore, on les égorgea. Cependant Blandine était attachée à un poteau : les fidèles en la contemplant songeaient au Christ crucifié; les bêtes ne la déchirèrent point, elle assista à la mort de ses compagnons et fut reconduite en prison.

1. Vachez. *L'amphithéâtre de Lugdunum et les martyrs d'Ainay*, 1887. Bazin, *L'amphithéâtre de Lugdunum*, Revue archéologique, 1887. Allmer et Dissart, *Inscriptions antiques du Musée de Lyon*, t. II, 1889, p. 297 et suiv.

PONTICUS ET BLANDINE.

Avant de procéder à de nouvelles exécutions, le légat consulta l'empereur. Marc-Aurèle répondit qu'il fallait décapiter ceux qui déclareraient être chrétiens, renvoyer ceux qui le nieraient. Ces instructions furent dépassées : le légat fit trancher la tête à ceux qui étaient citoyens romains, il réserva les autres pour l'amphithéâtre. Ces sanglants spectacles recommencèrent le 1er août, alors que les fêtes de Rome et d'Auguste attiraient à Lyon une foule d'étrangers : on voulait sans doute propager dans toute la Gaule la haine du nom chrétien. On garda pour la fin les plus jeunes et les plus faibles; on les faisait assister aux souffrances de leurs frères, afin de débiliter leurs âmes. Blandine et un adolescent de quinze ans, Ponticus, furent soumis à cette épreuve. Le dernier jour venu, on les somma de sacrifier, ils refusèrent. Ils étaient isolés dans l'arène, assaillis par les cris de mort de la populace, que leur âge et leur faiblesse ne pouvaient émouvoir. Blandine eut peur que son compagnon ne cédât, elle se tint près de lui, l'encouragea dans ses souffrances. Ponticus mourut. Alors, pleine de joie à la vue de la fin prochaine, elle courut d'elle-même au supplice. Déchirée à coups de fouet, exposée aux bêtes, enfermée dans un filet et livrée à un taureau qui la lança en l'air, elle ne sentait plus rien, « elle conversait avec le Christ ». Il fallut enfin l'égorger. « Les païens eux-mêmes, dit le narrateur, reconnaissaient qu'on n'avait jamais vu parmi eux une femme supporter de si cruelles douleurs. »

Les victimes furent poursuivies au delà même de la mort. Les païens savaient que le dogme de la résurrection donnait aux fidèles ce courage dans les supplices; ils espérèrent effrayer les survivants en détruisant les corps des victimes qui, dès lors, pensaient-ils, ne pourraient revivre. On les brûla et on jeta les cendres au Rhône. Parmi les païens, les plus humains disaient avec commisération : « De quel secours leur est leur Dieu? A quoi leur a servi cette religion qu'ils ont préférée à la vie? » D'après une tradition qui se racontait au VIe siècle, les cendres des martyrs furent sauvées et, avertis par une vision, les fidèles purent les ensevelir.

IRÉNÉE.

L'Église de Lyon résista à l'orage qui l'avait assaillie. Le prêtre Irénée en devint le chef. Comme Pothin, il était originaire d'Orient, il avait été le disciple du célèbre Polycarpe, évêque de Smyrne. Il fut bientôt connu dans tout le monde chrétien par sa science et sa charité. Le grand ouvrage[1] dans lequel il attaqua les hérésies qui pullulaient de son temps est un des plus anciens monuments de la théo-

1. Il était écrit en grec, mais, sauf quelques fragments, nous n'en connaissons qu'une traduction latine : Migne, *Patrologia graeca*, t. VII. La théologie d'Irénée a été l'objet de nombreux travaux sur lesquels il n'y a pas à insister ici.

logie chrétienne. Ces hérésies étaient nées en Orient du mélange de la philosophie païenne à son déclin et des idées chrétiennes. Elles gagnaient l'Occident. La morale même était menacée avec le dogme. Certains hérésiarques étaient favorables au désordre des mœurs, d'autres prêchaient un rigorisme exagéré; mais, en même temps, contre l'autorité des évêques et des prêtres, ils revendiquaient les droits de l'inspiration personnelle, du prophétisme. Le mariage, la propriété personnelle étaient condamnés. Ces doctrines, qui faisaient une large part à l'illuminisme et à l'extase, séduisaient la foule, surtout les femmes. Elles étaient connues en Gaule du temps de Marc-Aurèle, parmi les martyrs de Lyon quelques-uns peut-être en subirent l'influence. Irénée se plaint que, dans la région du Rhône, un grand nombre de femmes aient été trompées par ces erreurs : les unes, dit-il, ayant reconnu leur faute, en font pénitence, tandis que d'autres, n'osant la confesser, désespèrent de Dieu. L'évêque de Lyon fut considéré comme la « lumière des Gaules et de l'Occident », titre que lui donne un écrivain ecclésiastique du ve siècle. Grâce à la fermeté et à la modération de son caractère, il pacifia l'Église lors d'un débat qui menaçait de la troubler tout entière. Les communautés chrétiennes n'avaient point alors de règle uniforme pour la fixation de la Pâque : l'évêque de Rome, Victor, voulut imposer l'usage de son église; les évêques d'Asie protestèrent violemment. Pour briser leur opposition, Victor les déclara séparés de l'unité de l'Église. Irénée intervint alors « au nom des frères qu'il dirigeait en Gaule », il rappela à Victor les règles de la charité et le respect des traditions. Cependant il est le premier écrivain dont on ait pu invoquer le témoignage en faveur de la primauté de l'Église de Rome : dans un passage souvent cité, il déclare que l'Église fondée par « les glorieux apôtres Pierre et Paul » est au premier rang entre toutes, qu'à elle doivent se rallier tous les fidèles, parce qu'elle conserve, mieux que toute autre, la tradition apostolique.

Irénée mourut-il martyr? Les récits de sa mort sont trop mêlés d'inexactitudes ou de légendes pour qu'on puisse les accepter avec confiance. Pendant le IIIe siècle, le nom de Lyon ne reparaît plus dans l'histoire des persécutions; les destinées de sa communauté, un moment éclairées d'une si vive lumière, nous échappent.

LES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES EN GAULE.

Dans le reste de la Gaule existaient çà et là, à la fin du IIe siècle ou au commencement du IIIe, d'autres groupes de fidèles. Irénée parle, mais en termes vagues, des églises fondées dans les provinces romaines de Germanie et dans la Celtique. A Autun, l'existence d'une communauté chrétienne n'est pas douteuse. Un jeune homme de naissance noble, Symphorien, lors de fêtes en l'honneur de Cybèle,

refusa de faire acte d'idolâtrie et fut décapité. Une inscription trouvée dans cette ville, rédigée en grec, est toute pleine de ce symbolisme mystique, d'origine orientale, qui voyait dans l'image du poisson l'image même du Christ[1] :

O race divine du poisson céleste, reçois, avec un cœur plein de respect, la vie immortelle parmi les mortels; rajeunis ton âme, ô mon ami, dans les eaux divines, par les flots éternels de la sagesse qui donne les trésors. Reçois l'aliment, doux comme le miel, du sauveur des saints; prends, mange et bois tenant Ichtus dans tes mains. Ichtus, donne-moi la grâce que je souhaite ardemment, maître et sauveur; que ma mère repose en paix, je t'en conjure, lumière des morts; Aschandius, mon père, toi que je chéris avec ma tendre mère et tous mes parents, dans la paix d'Ichtus souviens-toi de ton fils Pectorius.

II. — LES MISSIONS DU IIIe SIÈCLE ET LA SITUATION DU CHRISTIANISME EN GAULE AU COMMENCEMENT DU IVe SIÈCLE

LES MISSIONS DU IIIe SIÈCLE.

SOUS le règne de Dèce, écrit Grégoire de Tours, sept hommes, après avoir été ordonnés évêques, furent envoyés pour prêcher la foi en Gaule, ainsi que le raconte la passion de saint Saturnin... Voici leurs noms : à Tours, Gatien; à Arles, Trophime; à Narbonne, Paul; à Toulouse, Saturnin; à Paris, Denis; chez les Arvernes, Austremoine; à Limoges, Martial ». Et ailleurs il indique que cette mission était partie de Rome.

Sur plusieurs de ces évêques, Grégoire de Tours ne donne point de renseignements précis. Il mentionne la décapitation de saint Denis[2], il raconte que Saturnin, attaché aux jambes d'un taureau furieux, fut précipité du Capitole de Toulouse. Quant à Gatien, un de ses prédécesseurs dans l'épiscopat à Tours, Grégoire parle de lui plus longuement et même fixe sa venue à la première année du règne de Dèce. Il devait parfois se cacher, pour se dérober aux attaques des « puissants » qui l'accablaient d'outrages, et célébrait secrètement, le dimanche, l'office divin dans des cryptes. « Il vécut ainsi à Tours cinquante ans, à ce qu'on dit, mourut en paix, et fut enseveli dans le cimetière du quartier chrétien. Après lui l'épiscopat resta vacant trente-sept ans. » Un disciple de ces évêques, Ursin, aurait fondé

1. Les premières lettres des mots : Ἰησοῦς Χριστὸς Θεοῦ υἱὸς σωτήρ, « Jésus-Christ, fils de Dieu, sauveur », forment le mot Ἰχθύς qui signifie poisson.

2. Sur la légende tant de fois discutée de saint Denis, voir, en dernier lieu, J. Havet, *Les origines de saint Denis*, Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1890, p. 25 et suiv.

l'église de Bourges. Il recrutait ses adeptes parmi les pauvres. Un haut personnage, Leocadius, qui était de la famille d'un des martyrs de Lyon, Vettius Epagathus, ouvrit sa maison aux fidèles, pour en faire une église. Mais tout ce qui concerne cette évangélisation du IIIe siècle est singulièrement obscur, et le témoignage de Grégoire de Tours n'a pas une valeur chronologique précise. Si l'existence de plusieurs évêchés en Provence, à Arles, Marseille, Vaison, Nice, Orange, Apt, est certaine, pour l'Aquitaine on ne sait rien d'assuré avant le IVe siècle : en 314, des évêques existent à Bordeaux, à Eauze, à Gabales. Ailleurs, quelques églises, Rouen, Sens, Paris, Reims, Autun, paraissent un peu plus anciennes. Dans la région rhénane, à Trèves, à Cologne, on rencontre des évêques dès le commencement du IVe siècle. Le christianisme a dû y être introduit, au cours du IIIe siècle, par les légions qui y étaient cantonnées, ou par les commerçants étrangers[1].

CONSTANCE CHLORE ET CONSTANTIN.

Au commencement du IVe siècle, alors que Dioclétien et Galère entreprirent en Orient une guerre d'extermination contre le christianisme, les fidèles des Gaules jouirent d'un calme relatif. Constance Chlore, qui exerçait dans ce pays le pouvoir impérial, n'était pas un soldat de fortune comme ses collègues. Esprit modéré, administrateur habile, il semble avoir reculé devant des mesures qui répugnaient à la douceur de ses mœurs autant qu'elles inquiétaient son sens politique. Pour se conformer en apparence aux édits promulgués par Dioclétien et par Galère, il fit détruire quelques églises, mais ne persécuta guère les personnes. En Orient, le nombre, l'importance des chrétiens pouvaient alarmer même un politique calme et réfléchi comme l'était Dioclétien; en Gaule, disséminés dans quelques villes, ils n'inspiraient pas les mêmes craintes. Cette différence de situation aide à comprendre la conduite de Constance Chlore; rien ne prouve qu'il ait adhéré au christianisme et qu'il ait dépassé à son égard une curiosité bienveillante. Mais son fils Constantin, lorsqu'il alla, en 312, disputer l'Italie à Maxence, se déclara l'allié et le protecteur des chrétiens et plaça sur ses enseignes le monogramme du Christ. Après sa victoire, l'édit de Milan, qui proclama la liberté de conscience, accorda aux chrétiens le droit d'exister, de posséder, de célébrer leurs cérémonies religieuses. Si le christianisme n'était pas encore le culte officiel, il devenait le culte protégé; désormais l'Église pouvait s'appuyer sur l'État pour continuer

1. Vers cette époque la querelle du novatianisme agita toute l'Église. L'antipape Novatien s'était mis à la tête des rigoristes qui ne voulaient pas qu'on pardonnât à ceux qui avaient faibli pendant les persécutions. Il eût pour partisan en Gaule l'évêque d'Arles, Marcien; Faustin, évêque de Lyon, et ses collègues gaulois se prononcèrent contre lui, d'accord avec le pape Etienne et Cyprien de Carthage, le grand adversaire du novatianisme.

la conquête religieuse de la Gaule, mais sa tâche devait y être plus laborieuse que dans la plupart des autres régions de l'empire[1].

LE CULTE ET LES CROYANCES POPULAIRES AVANT LE IVe S.

En Gaule comme ailleurs, le culte des premières communautés chrétiennes était simple :

Le jour du soleil, écrit l'apologiste Justin, ceux qui habitent les villes ou les champs se réunissent en un même lieu. On lit, autant que le temps le permet, les mémoires des apôtres ou les écrits des prophètes. Puis le lecteur s'arrête, et celui qui préside prend la parole pour faire une exhortation et inviter à suivre les beaux exemples qui viennent d'être cités. Tous se lèvent ensuite et l'on fait des prières. Enfin, la prière étant terminée, on apporte du pain, du vin et de l'eau; le président prie et rend grâce aussi longtemps qu'il peut; le peuple répond *amen*. On distribue à chacun sa part des éléments bénis et on envoie la leur aux absents par le ministère des diacres.

Les controverses théologiques, surtout en Orient, étaient subtiles, mais les croyances populaires étaient peu complexes. Le Christ apparaissait aux fidèles comme un protecteur doux et familier, sous les traits du Bon Pasteur. Parmi les dogmes, ceux de la rédemption, de la résurrection charmaient leurs âmes; la mort n'était pour eux qu'un sommeil, et, selon les expressions si fréquentes sur les inscriptions de la Gaule, ils s'endormaient dans la paix pour ressusciter avec le Christ, pour vivre auprès de lui, des martyrs et des saints. Le Paradis, tel qu'ils se le représentaient, était un beau jardin plein de lumières, de fleurs et de parfums, avec des tentes où brillaient l'or et les gemmes.

Mais déjà dans la société chrétienne se développaient bien des germes de désordre et de corruption. Le synode d'Elvire, vers l'an 300, fait connaître les maux dont souffraient les communautés d'Espagne et que ne devaient pas ignorer celles de Gaule si voisines : bien des fidèles faiblissaient, même en dehors des jours de persécutions; des néophytes, après leur baptême, retournaient aux idoles, d'autres acceptaient des charges de flamines qui les obligeaient à prendre part aux sacrifices. On trouvait chez les chrétiens des débauchés, des adultères, des proxénètes, des usuriers; des vierges consacrées à Dieu oubliaient leurs promesses; des prêtres même donnaient l'exemple de la licence des mœurs. Le christianisme, à mesure qu'il conquérait de plus nombreux adeptes, perdait de sa pureté première; le rêve de quelques âmes simples, éprises de justice et de bonté, se transformait en une institution imparfaite, ouverte aux passions, comme toutes les œuvres humaines.

1. La dernière évaluation est celle de Harnack, *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den drei ersten Jahrhunderten*, 1902. Il distingue (p. 540 et suiv.) 4 catégories suivant la plus ou moins grande densité de la population chrétienne, et range la Gaule dans la 4e (environ 10 000 chrétiens pour le tout), sauf la côte de la Méditerranée, classée dans la 2e.

III. — SAINT MARTIN

LE CHRISTIANISME IMPÉRIAL. RÉSISTANCES PAÏENNES.

DANS le courant du IVe siècle, la lutte entre le christianisme et le paganisme change de caractère. Le christianisme n'est pas encore une religion d'État, mais il est la religion des empereurs qui, de tout leur pouvoir, en favorisent les progrès; il ne se contente plus de chercher à sauver les âmes, il veut dominer le monde. Au contraire le paganisme affaibli ne conserve plus que les vains dehors d'un culte officiel; bientôt même, de persécuteur il devient persécuté. Les successeurs de Constantin, poussés par les évêques, promulguent des édits qui ferment les temples et défendent les sacrifices. En 408, Honorius charge les évêques eux-mêmes de veiller à ce qu'ils soient exécutés.

Ces mesures violentes étaient d'une application difficile. Les païens formaient la grande majorité; ils continuèrent à pratiquer leurs rites. En Gaule, où des régions entières ne comptaient pas de communautés chrétiennes, celles qui existaient n'étaient pas encore à l'abri de persécutions locales. A Tours, « à cause de l'opposition des païens », l'épiscopat resta vacant depuis le commencement du IVe siècle jusqu'à la mort de Constantin. « Les chrétiens à cette époque célébraient l'office divin secrètement et dans des cachettes, car, si quelques-uns d'entre eux étaient surpris, ils étaient accablés de coups ou exécutés par le glaive [1]. » L'évolution religieuse qu'accomplissaient les empereurs exaspérait les païens qui, en bien des endroits, se livraient à des représailles. En 323, Constantin prend des mesures contre ceux qui contraindront des clercs ou des chrétiens à participer à des sacrifices lustraux. La foule, soulevée contre les fidèles, trouvait des auxiliaires dans les magistrats municipaux. Les chrétiens s'adressaient-ils aux fonctionnaires? Beaucoup de ceux-ci, même aux degrés supérieurs de la hiérarchie, étaient païens.

LE PAGANISME RURAL.

La situation du christianisme était pire encore dans les campagnes. Le terme de *pagani*, habitants du *pagus*, de la campagne, paysans, par opposition aux habitants de la ville, a pris dès le IVe siècle une signification religieuse : ces *pagani* sont les païens attachés aux anciens cultes. A la fin du siècle encore, en dépit d'actives prédications, de gros bourgs ne comptaient pas un seul chrétien. Le druidisme avait depuis longtemps perdu sa vitalité, mais, du mélange de la mythologie romaine avec la mythologie celtique, s'était formée une religion populaire dont les monuments abondent sur notre sol,

Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, I, 48.

bien que l'interprétation en soit encore obscure. La langue même était un obstacle aux efforts de ceux qui voulaient évangéliser les campagnes : Irénée le reconnaît dans la préface de son traité *Contre les hérésies*. L'usage du celtique n'avait pas encore entièrement disparu au IVe siècle[1], et, en Gaule, les débris des dialectes indigènes se mêlaient au latin populaire et en rendaient l'intelligence plus difficile à des étrangers.

SAINT MARTIN.

Pour faire pénétrer le christianisme dans les classes rurales, il fallait une évangélisation active et ardente. De nombreux missionnaires s'y employèrent; il en est un, saint Martin de Tours, dont la renommée a éclipsé celle de tous les autres. Il le doit à l'énergie de son zèle apostolique, mais aussi à l'enthousiasme d'un de ses disciples, l'Aquitain Sulpice Sévère[2]. La vie de saint Martin, que Sulpice Sévère écrivit vers 400, très répandue en Gaule, y devint un modèle de cette littérature hagiographique où les récits merveilleux remplacent trop souvent l'histoire. Il y ajouta des traits nouveaux dans des *Dialogues*, dont saint Martin est encore le héros; trois de ses lettres traitent de la mort du saint. Toutefois l'histoire de saint Martin, sur bien des points, reste encore obscure; Sulpice Sévère avoue qu'on l'accusait d'avoir exagéré et même d'avoir menti plus d'une fois.

Saint Martin naquit à Sabaria en Pannonie. Ses parents étaient païens; son père, soldat romain, était parvenu au grade de tribun. Son enfance s'écoule à Pavie. Converti au christianisme, il entre malgré lui dans l'armée, il y vit chaste et sobre. Charitable envers tous, à Amiens, en plein hiver, il partage son manteau d'un coup d'épée pour en donner la moitié à un pauvre. Lors d'une invasion barbare, appelé à recevoir une gratification, il la refuse, il déclare à l'empereur qu'il est soldat du Christ et demande son congé. Accusé de se soustraire au danger : « Puisqu'on attribue ma conduite à la lâcheté, non à la foi, dit-il, demain je me placerai en tête de la ligne de combat, sans armes, et, au nom du Seigneur Jésus, protégé par le signe de la croix, non par un bouclier ou un casque, je pénétrerai sans crainte au milieu des ennemis ». Il n'eut pas occasion de tenir sa promesse; le lendemain l'ennemi demandait la paix. Au sortir de l'armée, Martin alla trouver Hilaire, l'évêque de Poitiers. Il fit l'apprentissage de la vie religieuse et ascétique; en 372, l'enthousiasme

1. Sur ces divers points, *Histoire de France*, t. I, II, p. 386 et suiv.

2. La meilleure édition des œuvres de Sulpice Sévère est celle de Halm, 1866, dans le *Corpus script. eccl.* de l'Acad. de Vienne. Sur saint Martin, Reinkens, *Martin von Tours*, 1866; Lecoy de La Marche, *Saint Martin de Tours*, 1881 (insuffisant comme critique); Bulliot, *Mission et culte de saint Martin d'après les légendes et les monuments populaires dans le pays éduen*, Mémoires de la Société éduenne, 1888; Bernoulli, *Die Heiligen der Merowinger*, 1900 liv. I, chap. I.

populaire l'éleva malgré lui à l'épiscopat de Tours. Parmi les évêques qui participaient à l'élection, quelques-uns ne voulaient point de cet ascète, « couvert de haillons, mal peigné, et dont les allures manquaient de noblesse ». Il fut vraiment l'élu du peuple.

SON CARACTÈRE ET SON ACTION.

Martin n'est ni un grand théologien, ni un grand orateur. Apôtre, il garde de sa vie militaire une certaine rudesse de caractère ; il aime l'action ; enrôlé dans l'armée du Christ, il entame contre le paganisme une guerre sans merci. Mais il est en même temps un ardent adepte de la vie monastique : à deux milles de Tours, dans un site sauvage enfermé entre le flanc d'une colline et la Loire, il crée un monastère, il s'y établit dans une cellule en bois ; quatre-vingts disciples l'y entourent, la plupart habitent des grottes creusées dans le rocher. On y pratique la communauté des biens, on n'y exerce aucun métier, sauf la copie des manuscrits. La vie y est dure, la nourriture frugale, pourtant parmi ces ascètes beaucoup sont des nobles. Ce monastère de Marmoutier devint comme un séminaire épiscopal dont l'influence s'étendit sur toute la Gaule. « Quelle était en effet la ville, dit Sulpice Sévère, qui ne désirât avoir pour évêque un moine du monastère de Martin? »

SES MISSIONS.

C'est de là qu'il part pour entreprendre contre le paganisme d'audacieuses expéditions. Il s'aventure dans des bourgs, dans des campagnes où le christianisme est inconnu, il s'attaque à des sanctuaires antiques et riches, centres de cultes encore vivaces, et les détruit pour y substituer des églises, des monastères. Plus d'une fois il court des dangers. Dans le pays d'Autun, les paysans se jettent sur lui, l'un d'eux a déjà le glaive levé, mais, d'après Sulpice Sévère, un miracle l'abat à terre. Les guérisons merveilleuses signalent son passage. Les foules se convertissent et demandent le baptême. Il est difficile de déterminer avec certitude les régions qu'il a évangélisées ; Sulpice Sévère s'abstient trop souvent d'indications précises, et il faut se défier des légendes qui, plus tard, ont attaché le nom de Martin à des endroits où, sans doute, il n'alla jamais. Sa mission paraît avoir été surtout active dans le Centre, la Touraine, l'Anjou, les pays de Chartres, d'Autun, de Sens, de Paris. D'après Grégoire de Tours, il a visité aussi la Saintonge, l'Angoumois. Il a séjourné sans doute à Vienne, où on a retrouvé l'épitaphe d'une fidèle baptisée par lui.

SON ATTITUDE EN FACE DES POUVOIRS PUBLICS.

D'autre part, l'énergique apôtre se constitue le défenseur des opprimés contre les violences des fonctionnaires impériaux. A Tours, le comte Avitien, « cette bête féroce qui se nourrissait de sang humain et de la mort des malheureux », s'adoucit en sa présence, il relâche les prisonniers qu'il se préparait à faire mourir. Obligé d'aller présenter une requête à l'empereur Valentinien, saint Martin est jeté

à la porte du palais; quand il comparaît enfin devant l'empereur, celui-ci ne se lève pas, mais, s'il faut en croire l'hagiographe, le feu prend à son siège; reconnaissant alors la volonté divine, il accorde au saint tout ce que celui-ci demande. A Trèves, tandis que d'autres évêques s'empressent, en bas courtisans, autour de l'usurpateur Maxime, Martin refuse de s'asseoir à sa table et déclare « qu'il ne peut manger avec l'homme qui a dépouillé un empereur du pouvoir, un autre de la vie ». Il lui annonce qu'il périra s'il porte la guerre en Italie, s'il attaque Valentinien. Maxime et sa femme vénèrent tant de courage uni à tant de piété. Au temps de l'hérésie priscillianiste, alors que d'autres évêques poussent Maxime à poursuivre les hérétiques en Espagne, Martin désapprouve cette intervention du pouvoir civil dans les affaires de l'Église. Pour éviter cette mesure violente, il se résigne à communier avec ses collègues, mais il ne s'en consola jamais. « Il vécut seize années encore, mais désormais il ne se rendit à aucun synode, il évita toutes les assemblées d'évêques. » Il mourut à Candes, non loin de Tours, probablement en 397. Les habitants de Tours ramenèrent triomphalement son corps et plus tard, au-dessus de son tombeau, se dressa, par les soins de l'évêque Perpétue, une grande basilique.

Le culte de saint Martin se répandit à travers toute la Gaule. En bien des endroits on montrait la trace de ses pas, des églises s'élevaient partout sous son vocable, les légendes se multipliaient autour de sa mémoire [1]. Son nom est devenu comme le symbole de l'évangélisation de la Gaule au IVe siècle.

LES COLLABORATEURS DE SAINT MARTIN.

Parmi les collaborateurs de cette œuvre, un des plus actifs, Victricius, évêque de Rouen, avait connu Martin. Soldat comme lui, il avait failli payer de sa vie son refus de continuer le service militaire. Vers 398, Paulin de Nole le félicite d'avoir été choisi par Dieu pour répandre la lumière « dans la Morinie aux forêts et aux côtes sauvages, où on ne rencontrait que des aventuriers barbares ou des habitants qui se livraient au pillage ». Les fidèles se multiplient dans les villes, les bourgs, les campagnes; on construit des églises, des monastères. Il en est de même chez les Nerviens « que le souffle du Seigneur avait jusqu'alors à peine touchés [2] ». Rouen, « auparavant obscure, est maintenant connue au loin et comptée parmi les villes qu'ennoblissent des sanctuaires ». A l'Ouest, le christianisme ne pénétrait que lentement en Bretagne. Dans le

1. « La France seule (y compris l'Alsace et la Lorraine compte 3675 églises dédiées à saint Martin; son nom a survécu dans 425 bourgs, hameaux ou villages. » Lecoy de La Marche, *ouv. cité*, p. 500. — Au XIIIe siècle, plus d'un tiers des églises du diocèse de Bordeaux lui étaient consacrées : Jullian, *Ausone et Bordeaux*, 1893, p. 138.

2. Sur la Morinie, les Nerviens, voir t. I, II, p. 30.

Centre, saint Martin de Brives, disciple de saint Martin, mourut peut-être martyr. A Autun, au commencement du ve siècle, les habitants promenaient encore sur un char, pour protéger leurs champs et leurs vignes, la statue voilée de Cybèle. On raconte qu'au signe de la croix que fait l'évêque Simplicius, l'idole tombe, et que, à la suite d'autres prodiges, la foule des païens se convertit.

Dans la région du Rhin, à Trèves, une seule église, à la fin du IVe siècle, suffisait encore à la communauté. C'était cependant le grand centre chrétien de l'Est et, dans nulle ville de Gaule, on n'a retrouvé, pour cette époque, autant d'épitaphes chrétiennes. Cologne avait un évêque, mais, vers 355, la communauté paraît y avoir été encore peu nombreuse. Celle de Tongres se révèle à la même époque avec son évêque Servais. A Mayence, en 368, quand la ville fut attaquée par les Alamans un dimanche, une grande partie de la population était à l'église. En Lorraine, l'église de Toul existe au IVe siècle, mais les origines de celles de Metz et de Verdun sont enveloppées de ténèbres.

Si, dans bien des villes, l'épiscopat apparaît, au cours de la seconde moitié du IVe siècle ou au commencement du Ve siècle, l'évangélisation avance toujours lentement dans les campagnes. Les édits impériaux qui proscrivent les anciens cultes attestent, par leur fréquence même, leur inefficacité. Vers 395, un rhéteur gaulois établi à Rome y lisait, au Forum de Mars, un petit poème sur les épizooties bovines. Un des bergers qu'il met en scène déclare que ses troupeaux ont été guéris par le signe de la croix, « qui seul est révéré dans les grandes villes [1] ». L'auteur s'adresse tantôt à l'avarice des paysans, en leur présentant le christianisme comme une religion économique qui n'entraîne point de dépenses pour les sacrifices, tantôt à leur amour-propre, en les invitant à suivre la mode des villes. Saint Jérôme, qui connut la Gaule de la seconde moitié du IVe siècle, la considère encore comme sous le joug du paganisme. L'église n'achèvera la conquête des campagnes qu'en y lançant ses bataillons de moines, en multipliant ses couvents jusqu'au fond des plus épaisses forêts : ce sera l'œuvre des siècles qui suivront.

RÉSISTANCE DES ANCIENS CULTES.

Bien des faits prouvent la résistance tenace des anciens cultes. A Brioude, non loin du tombeau et de la chapelle de Saint-Julien, s'élevait encore un temple, et sur une colonne se dressaient les statues de Mars et de Mercure. Les païens y célébraient leurs fêtes. Une tempête soudaine les décida à se convertir et à briser leurs idoles. Le culte de Mercure eut d'autant plus de vitalité qu'il s'identifiait avec celui du dieu gaulois Lug. Pour le supplanter on installa à sa place

1. *Anthologia latina*, édit. Riese, p. 317 et suiv.

des saints chrétiens dont la légende, par quelques traits, rappelait la sienne : saint Michel ou saint Georges terrassant le dragon se substituèrent à Lug terrassant le serpent à tête de bélier. A défaut de temples et d'idoles, la vénération des paysans s'attachait à des rochers, à des lacs, à des fontaines. L'Église y place les signes de son culte : aux embranchements des routes elle dresse des croix; près des fontaines, aux arbres sacrés, elle suspend des images pieuses; au fond des bois, elle élève d'humbles chapelles; elle consacre les dolmens et les menhirs. En dépit de cette adroite politique, les vieilles croyances luttent encore. Parfois, transformées en saints et en saintes, les anciennes divinités conservent quelques-uns de leurs traits; la vénération rustique les reconnaît sous leur figure d'emprunt, elle les entoure d'une affection plus familière et plus chaude, comme de vieux parents en qui s'incarne la continuité de la famille et dont la vue éveille mille souvenirs lointains et chers. Souvent aussi les anciens dieux, mis hors la loi et bannis, s'emparent du bois, de la lande, ils en font leur royaume, où le chrétien ne s'aventure qu'avec crainte, tantôt gais et bienveillants, tantôt décevants et hostiles. L'Église, qui les considère comme des démons, reconnaît par là même leur divinité déchue. Tel fut surtout le cas de ces trinités locales, préposées à la protection de chaque pays, ou même de chaque famille, connues sous le nom de *mères* (*matres*, *matronæ*, *mairæ*). Les monuments abondent où elles tiennent entre les mains des fleurs ou des fruits. Rome les avait identifiées avec les Parques. Du nom de *Fata*, qu'on donnait aux Parques, du nom de *Fatuæ*, qu'on donnait aux nymphes, dérivèrent les fées du Moyen Age. Devenues les *Bonnes Dames*, les *Dames Blanches*, habitantes des dolmens, elles gardèrent leur rôle tutélaire; la légende les para de sa poésie naïve. Aujourd'hui encore l'imagination de nos enfants s'éveille au récit de leurs aventures[1].

Ainsi, même chez les fidèles, au culte chrétien se mêlent les pratiques païennes. A Arles, dans la région la plus christianisée peut-être de la France, en 443, un concile déclare sacrilèges les évêques coupables de négligence envers ceux qui allument de petites torches, qui vénèrent les arbres, les fontaines, les rochers. Longtemps les conciles répéteront ces prescriptions. Bien des usages qui durent encore, comme les étrennes, le carnaval, etc., sont d'origine païenne.

1. Maury, *Les fées au Moyen Age*, 1843; *L magie et l'astrologie dans l'antiquité et au Moyen-Age*, 1860; *Croyances et légendes du Moyen-Age;* nouv. édit. des *Fées* par Longnon et Bonet-Maury, 1896. Fl. Vallentin, *Les dieux de la cité des Allobroges*, Revue Celtique. t, IV, 1879-1880. Sal. Reinach, *Les monuments de pierre brute dans le langage et les croyances populaires*, Revue archéologique, 1893. Mannhardt, *Der Baumkultus der Germanen sund ihrer Nachbarstämme*, 1875. Cerquand, *Sur la persistance et les transformations de légende relatives aux divinités celtiques ou germaniques au Moyen Age*, 1889, etc. *Histoire de France*. t, I, II, p. 46 et suiv.

IV. — LA SOCIÉTÉ PAIENNE ET LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE

CIVILISATION PROFANE ET CHRISTIANISME.

DANS les villes même, malgré les progrès du christianisme, l'éducation, la civilisation, les mœurs ne changeaient guère. L'empire, les institutions, l'esprit public étaient en décadence, mais les lettres profanes conservaient leur prestige[1].

Parmi les membres de l'aristocratie gallo-romaine, on trouve encore des païens déclarés, comme Rutilius Namatianus qui, dans un poème sur son retour en Gaule, composé en 416, se livre à une virulente satire contre les moines. Lorsque Salvien, dont la foi fut si fougueuse, se marie vers 430, ses beaux-parents sont encore païens : ils ne se convertirent que plus tard. Combien d'ailleurs se contentent d'un christianisme tout de surface, restent païens d'esprit comme de style! Ausone est chrétien : on finit par le découvrir dans quelques-uns de ses vers; mais ses véritables dieux sont ceux d'Ovide et d'Horace, sa morale est toute épicurienne; brave homme et bon mari, il a chanté des maîtresses imaginaires, tourné des vers galants, même obscènes, pour se conformer aux traditions classiques.

Ce christianisme mondain devait provoquer de vives réactions. L'Église comprit combien il était difficile de gagner les cœurs au Christ, si on laissait aux lettres profanes le soin de former les intelligences; saint Augustin indiqua comment il fallait s'y prendre avec les savants, les grammairiens, les orateurs païens qui venaient au christianisme. En Gaule, Sulpice Sévère, dans ses chroniques, se proposa de vulgariser les livres saints et l'histoire de l'Église par un résumé écrit en bon style. D'autres allèrent plus loin et condamnèrent comme un crime l'amour des poètes et des orateurs profanes. Le Bordelais Paulin de Nole écrivait à son ami Jovius pour l'arracher au culte des lettres.

C'est en vain qu'on luttait contre une si puissante tradition. Au ve siècle, Sidoine Apollinaire, lorsqu'il veut féliciter Patient, évêque de Lyon, d'avoir distribué du blé aux pauvres, salue en lui un nouveau Triptolème. Jusque sur des épitaphes de prêtres ou d'évêques, on parle des bois élyséens, du Ténare, des gorges de l'Averne. Si l'on veut peindre l'enfer, on emprunte des traits aux descriptions que les auteurs anciens avaient faites de l'Hadès et du Tartare, et le nautonier Caron passe au service de l'Église.

Au IVe siècle, il fallait à un membre de l'aristocratie gallo-romaine un véritable effort pour devenir chrétien fervent; sa conduite faisait

1. *Histoire de France*, t. I, II, p. 385 et suiv.

scandale. Paulin de Nole appartenait à une grande famille, son père avait été préfet du prétoire des Gaules. Élevé par Ausone, il remplit des fonctions publiques, devint même consul. C'était un chrétien, mais assez tiède. Peu à peu, il s'isole des affaires et du monde, il se lie avec des évêques, il devient le disciple de saint Ambroise, il se fait baptiser par Delphin, évêque de Bordeaux. Sa foi s'avive, il adopte la manière de vivre des moines, il vend ses biens, il en distribue le prix aux pauvres. Consacré prêtre à Barcelone, il s'établit à Nole, en Italie, auprès du tombeau de saint Félix; il y devient évêque. Un tel exemple, donné par un homme de si haute fortune et de si grand mérite, fut un triomphe pour les chrétiens : saint Augustin, saint Ambroise, saint Martin s'en réjouirent et le félicitèrent; mais ses parents et ceux de ses amis qui vivaient dans le monde ne lui épargnèrent ni les reproches, ni les moqueries; son maître Ausone ne se consola point de ce qu'il regardait comme une trahison. Vers la même époque, Honorat, qui devait fonder le grand monastère de Lérins, luttait contre les mêmes préventions. Sa famille était noble, elle comptait plusieurs membres qui avaient exercé des charges publiques. Quand il veut se faire baptiser, il semble autour de lui que ce soit la déchéance de sa maison; son père essaie de le distraire par l'attrait des plaisirs mondains. Il persiste, convertit son frère Venance, tous deux s'expatrient. Au milieu du ve siècle encore, Salvien s'indigne des distractions païennes de ses contemporains. « Minerve, dit-il, est l'objet d'un culte, d'hommages dans les gymnases, Vénus dans les théâtres, Neptune dans les cirques, Mars dans les amphithéâtres, Mercure dans les palestres. » On se rue à ces spectacles corrupteurs, on repaît ses yeux et ses oreilles des exhibitions et des propos obscènes du théâtre, des cruautés de l'arène. Trèves ruinée, incendiée, décimée par les Barbares, réclame encore les jeux du cirque. Dans une lettre à Rusticus, évêque de Narbonne, en 459, le pape Léon Ier parle des chrétiens qui prennent part aux spectacles et aux banquets des païens ou qui font des offrandes aux idoles.

LETTRES PAIENNES ET LETTRES CHRÉTIENNES.

Ainsi, par ses mœurs, par ses goûts, par ses sentiments même, la haute société reste longtemps rebelle à l'esprit chrétien, que les grandes familles accusent de ruiner leurs traditions et de diviser leurs membres. Néanmoins, de ce côté encore, la lutte entre les deux religions est de plus en plus inégale. Tandis que le christianisme inspire d'ardents apôtres, comme Martin, des théologiens prêts à braver l'exil, comme Hilaire de Poitiers, l'ancienne religion a pour avocats des rhéteurs surannés, comme Ausone, et les professeurs dont il célèbre les succès illusoires, bonnes gens pour la plupart, riches, entourés d'amis et d'élèves, et, grâce à ces trompeuses apparences,

croyant naïvement en leur art. Si parmi eux beaucoup tiennent pour l'ancien culte, c'est d'une foi littéraire, banale et superficielle comme leur intelligence. Leur pédantisme s'amuse à des jeux de mots, s'enferme dans l'admiration d'Homère et de Virgile, ou étudie « le droit pontifical, les traités et l'origine, antérieure à Numa, de Cures, la ville aux sacrifices, les codes de Dracon et de Solon », tandis que ce passé, de l'ombre duquel ils vivent, s'effondre autour d'eux Et, alors que les écoles profanes s'immobilisent dans la routine, une sorte de renaissance latine s'annonce dans la littérature chrétienne. On a remarqué que la littérature romaine du IVe et du Ve siècle, comparée à celle du IIIe, est singulièrement vivace. Or, dans ce mouvement des esprits, les chrétiens sont au premier rang; c'est parmi eux qu'il faut chercher les meilleurs poètes, les meilleurs orateurs, les meilleurs moralistes. En Gaule, il en est qui sont alors renommés pour la correction et l'élégance de leur style, comme Sulpice Sévère, Paulin de Nole, Sidoine Apollinaire. D'autres, moins soucieux de la forme, parlent une langue plus populaire et plus rude, mais forte et personnelle : tels Hilaire de Poitiers, dont il sera question plus loin, Salvien, le prêtre de Marseille, qui a écrit une si véhémente apologie du christianisme. Tous, d'ailleurs, ont quelque chose à dire; ils pensent, ils sentent, souvent avec passion, et par là les lettres chrétiennes sont supérieures alors aux lettres profanes. Plusieurs, mêlés aux événements de leur temps, y ont fait preuve d'énergie et de courage[1]. Désormais c'est parmi eux que la société en péril cherchera des hommes et des chefs.

V. — L'ÉPISCOPAT EN GAULE AU IVe ET AU Ve SIÈCLE[2]

LES ÉVÊCHÉS.

Au IVe et au Ve siècle, l'Église s'organise. Elle devient un véritable État qui se substitue à l'État romain, dont parfois même elle adopte les cadres. A l'unité administrative, la *civitas*, avec son territoire, correspond l'unité ecclésiastique, l'évêché; à la province admi-

1. Sur les Lettres en Gaule à cette époque, voir *Histoire littéraire de la France* par les Bénédictins, t. I, II, 1733-35. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le XIIe siècle*, t. II, 1839. Ebert, *Histoire de la littérature latine au Moyen Age*, trad. fr., t. I. Jullian, *Ausone et Bordeaux*, 1893. Boissier, *ouvr. cité*. Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, t. I, p. 90 et suiv., 101 et suiv., a bien marqué le contraste intellectuel entre la société chrétienne et la société païenne.

2. Sources. *Concilia*, édit. de Labbe, 1671-1672, ou de Mansi, 1759-1793; Bruns a donné en 1839 une édition commode des canons de conciles des premiers siècles. Œuvres de Salvien, Sidoine Apollinaire, Hilaire de Poitiers, Cassien, Prosper d'Aquitaine, Fauste de Riez, Orientius, dans la *Patrologia latina* de Migne; la plupart de ces écrivains ont été depuis édités avec plus de soin dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum* de l'Académie de Vienne ou dans les *Monumenta Germaniae historica* de Berlin, série in-4.

Ouvrages a consulter. Outre plusieurs ouvrages déjà cités, Loening, *Geschichte des*

nistrative correspond la province ecclésiastique, gouvernée par l'évêque métropolitain. Si, dans le détail, ces règles subissent quelques atteintes, dans l'ensemble elles ont conservé leur force pendant tout le Moyen Age, et les anciennes divisions romaines, ainsi christianisées, se sont maintenues malgré les partages de royaumes, les créations administratives, les formations féodales qui ont bouleversé la carte politique de la France.

LES ÉLECTIONS ÉPISCOPALES.

L'évêque est le chef de la communauté, il la gouverne avec le pouvoir que le Christ a délégué aux apôtres, il la représente devant l'État. L'empereur s'incline devant lui, et lui baise la main. Toutefois ce chef est élu par les fidèles. Lorsque, dans une ville, l'épiscopat est vacant, les évêques de la province s'y réunissent, le nouvel évêque est choisi en présence du peuple qui lui donne son suffrage; il est consacré par ses confrères, dans la suite par le métropolitain. Ainsi les fidèles prennent part à l'élection, mais sous le contrôle de l'épiscopat qui ratifie le choix par l'ordination. Non seulement les habitants de la ville, mais ceux de la circonscription ecclésiastique peuvent y intervenir. L'importance croissante de l'épiscopat amena des troubles et des compétitions, les pouvoirs laïques, les factions cherchèrent à s'emparer du choix des évêques. Mais, en Gaule, les papes et les conciles maintenaient énergiquement cette règle « qu'on ne peut imposer à une communauté un évêque malgré elle, que le clergé et le peuple doivent être consultés ».

Souvent, il est vrai, les divisions populaires, les intrigues des candidats fournissaient aux évêques de la province l'occasion d'imposer leur volonté. A Chalon, vers 470, trois candidats se disputaient l'épiscopat. « L'un, homme sans mœurs, vantait ses ancêtres; l'autre, gourmet renommé, était appuyé par ses parasites; le troisième s'était engagé secrètement à livrer à ses partisans, s'il était élu, les domaines de l'Église. » Patient, métropolitain de Lyon, arrive dans la ville, il y tient conseil avec les évêques; puis, sans prendre l'avis du peuple, ils consacrent évêque un archidiacre, Jean, « connu par sa moralité, sa charité, sa douceur ». Personne n'osa réclamer. Parfois aussi l'évêque mourant désignait son successeur. Ainsi fit Honorat d'Arles, en 429, lorsqu'il choisit Hilaire; un vol de colombes autour de la tête de l'élu attesta l'approbation divine.

deutschen Kirchenrechts, 1878. Hefele, *Histoire des Conciles*, traduction Delarc, 1869-1878, les 3 premiers volumes. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 3e édit. 1903. Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*, 1900. Marignan, *La foi chrétienne au IVe siècle*, 1887; *Etudes sur la civilisation française*, 1899. Ebert, *Histoire de la littérature latine du Moyen Age en Occident*, traduction Aymeric-Condamin, t. I, 1883. Malnory, *Saint Césaire d'Arles*, 1894. Arnold, *Caesarius von Arelate und die Gallische Kirche seiner Zeit*, 1894. Valentin, *Saint Prosper d'Aquitaine*, 1900. Le Blant, *Etude sur les sarcophages chrétiens de la ville d'Arles*, 1878, et *Les sarcophages chrétiens de la Gaule*, 1886.

L'ÉPISCOPAT ET L'ARISTOCRATIE GALLO-ROMAINE.

Cependant des considérations profanes continuent à intervenir dans les élections. Même lorsque le peuple ne se laissait point gagner par les brigues et les promesses d'argent, ce n'était ni du savoir, ni des vertus religieuses qu'il se souciait le plus. Au milieu des troubles de ce temps, il voulait pour évêques des hommes qui, par leur naissance, par leur éducation, souvent même par le rôle qu'ils avaient joué, fussent en état de le défendre avec énergie. L'aristocratie gallo-romaine, composée des familles sénatoriales, s'empare de l'épiscopat avec l'assentiment des fidèles, parfois même se le transmet de père en fils. Germain était duc à Auxerre, il menait une vie profane, lorsque l'évêque Amator l'ordonna prêtre; à sa mort, il le désigna au peuple pour son successeur. Eucher, évêque de Lyon de 434 à 449, est de famille sénatoriale, son père a peut-être été préfet des Gaules; de ses deux fils, l'un, Salonius, devient évêque de Genève, l'autre, Veranius, fut évêque de Vence. Rusticus, évêque de Narbonne, est fils d'un évêque, neveu d'un autre. Sidoine Apollinaire est fils et petit-fils de préfets des Gaules, gendre d'un ex-empereur, lui-même a été préfet de Rome, patrice; il est célèbre comme écrivain, mais il appartient encore au monde, lorsque le peuple de Clermont, en 470, le choisit comme évêque. En 472, à Bourges, Sidoine patronnant un candidat à l'épiscopat, Simplicius, rappelle que la famille de son protégé a été illustrée par des évêques, des préfets. « Lui-même, ajoute-t-il, s'est souvent présenté pour votre ville devant les rois couverts de peaux de bêtes ou devant les princes couverts de pourpre. » Ce corps épiscopal, ainsi recruté, répugnait souvent à ouvrir ses rangs à des hommes nouveaux. Il dut pourtant faire aux moines leur part : du monastère de Lérins notamment sortirent de nombreux évêques.

RÔLE ET PUISSANCE DES ÉVÊQUES.

Ceux que leur fermeté, leurs vertus, leurs bienfaits avaient rendus populaires apparaissaient aux fidèles comme des personnages semi-divins, vivant dans le commerce des anges et des saints. Le jour de la mort de saint Martin, Séverin, évêque de Cologne, entend des chœurs qui chantent dans le ciel. Il les fait écouter à son tour aux clercs réunis près de lui : « Mon seigneur l'évêque Martin, leur dit-il, a émigré de ce monde, et voici que les anges le portent en chantant au Paradis ». Les biographies des bons évêques, même contemporaines, se remplissent du récit de leurs miracles[1]. Lourde est d'ailleurs leur tâche. Un des meilleurs d'entre eux, Hilaire de Poitiers, veut que l'évêque ait à la fois la science et la pureté des mœurs; l'une sans l'autre est vaine. Un des principaux devoirs de l'évêque

1. Cette littérature hagiographique vit sur un fond commun de conventions, de formules consacrées, de répétitions; voir notamment les observations de Kohler, *Etudes critiques sur la vie de sainte Geneviève*, 1881, p. III et suiv.

est la prédication, mais il doit aussi visiter son diocèse. Protecteur des pauvres, parfois, comme Patient de Lyon, il nourrit en temps de famine les populations de régions entières, dépense sa fortune en convois de blés, fonde des hôpitaux. « L'évêque, dit un canon de concile, doit, autant qu'il le peut, la nourriture et le vêtement aux pauvres et aux infirmes qui sont empêchés de travailler de leurs mains. » Protecteur des faibles et des opprimés, il doit être toujours prêt à les défendre contre les fonctionnaires impériaux. On a vu plus haut l'attitude de saint Martin en face du comte Avitien et de l'empereur Valentinien. A Arles, Hilaire avertit souvent en secret le préfet des Gaules d'éviter les sentences injustes. Un jour celui-ci entre à l'église, suivi de ses fonctionnaires, tandis qu'Hilaire prêche; l'évêque cesse de parler, le déclarant « indigne de recevoir la nourriture spirituelle ». Le préfet doit se retirer. Bientôt on verra les évêques tenir tête aux Barbares, servir d'intermédiaires entre les envahisseurs et les anciennes populations et par là préparer la formation d'une société nouvelle.

Telle est leur autorité dans la cité qu'on a cru souvent qu'elle avait eu un caractère officiel et qu'ils avaient exercé les fonctions de ces *Défenseurs* créés par les empereurs du IVe siècle pour protéger la plèbe contre les « puissants ». C'est une erreur, mais, de fait, ils remplirent ce rôle par le pouvoir moral qu'ils s'étaient assuré [1].

LES ÉVÊQUES ADMINISTRATEURS.

L'évêque est en outre un administrateur temporel. Avant Constantin déjà, les communautés chrétiennes possédaient des biens, des terres. Les édits de persécution les confisquèrent, l'édit de Milan les restitua. Constantin donna l'exemple des générosités envers les églises et, par une constitution de 321, permit de leur faire des legs. Les clercs se livrèrent à la chasse aux testaments avec tant d'âpreté que l'État dut intervenir. Des docteurs de l'Église, de leur côté, flétrissaient ces abus, déclarant que c'était aux églises qu'il fallait donner, non aux clercs. Par là on pouvait « racheter son âme des peines éternelles », disait Salvien, et il a composé un traité contre ceux qui en mourant ne laissent pas leurs biens à l'Église. Bon nombre d'églises eurent bientôt de vastes domaines, qui n'étaient soumis ni aux corvées, ni aux prestations en nature. Tel en fut l'accroissement que, au Ve siècle, on dut supprimer ce privilège. Tous ces biens l'évêque en dispose, il les administre à l'aide de diacres et de prêtres choisis par lui. Au Ve siècle seulement les synodes limitent son pouvoir : il

1. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France; L'invasion germanique*, nouv. édit., 1891, p. 39 et suiv. Chénon, *Etude historique sur le Defensor civitatis*, Nouv. Revue hist. de droit français et étranger, 1889, p. 551 et suiv.

ne pourra les donner, les vendre, les échanger sans l'assentiment du clergé; il doit les considérer, non comme sa propriété, mais comme un dépôt qui lui est confié. Les revenus sont affectés à la construction et à l'entretien des églises, aux besoins du clergé, aux secours à distribuer aux pauvres. A la fin du ve siècle, l'usage s'introduit d'en faire quatre parts : une pour l'évêque, une autre pour son clergé, une troisième pour les pauvres, une quatrième pour les constructions sacrées.

LES ÉVÊQUES JUGES.

Enfin l'évêque est juge religieux. Dès l'origine sa juridiction s'exerce à l'intérieur de la communauté : déjà saint Paul recommande aux fidèles de ne point soumettre leurs conflits aux tribunaux séculiers. Cette juridiction, du moins dans l'ordre spirituel et disciplinaire, l'État, au IVe siècle, la reconnaît officiellement. L'évêque l'exerce avec le concours de prêtres et de diacres, d'après les canons des conciles et des synodes. Il a le pouvoir d'exclure de la communauté, à temps ou pour toujours. Au ve siècle, les laïques eux-mêmes ne doivent plus avoir de rapports avec ceux qu'il a frappés; l'évêque seul peut les admettre de nouveau au nombre des fidèles, après qu'ils ont passé un temps plus ou moins long parmi les pénitents. En 459, le pape Léon, par une lettre célèbre et qui a été l'objet de bien des controverses, déclare que le coupable n'est pas obligé d'avouer ses fautes dans un écrit destiné à être lu publiquement, qu'il suffit de les confesser secrètement à l'évêque. Contre les clercs l'évêque recourt plutôt à la dégradation, qui les relègue parmi les laïques; ou bien il les fait descendre d'un degré dans les rangs de la cléricature. Au ve siècle, il a même recours à des peines corporelles, comme la fustigation.

En dehors de cette juridiction spirituelle, l'évêque possède une véritable juridiction civile, concédée par l'État, et dont les origines remontent, semble-t-il, jusqu'à Constantin. Dans un procès, il suffit qu'une des parties veuille déférer l'affaire à l'évêque pour que les tribunaux laïques en soient dessaisis. La sentence épiscopale est sans appel, et l'autorité séculière doit l'exécuter. On avait voulu par là assurer aux pauvres gens une justice plus prompte et moins onéreuse. Des constitutions de 398 et de 452 ne reconnurent plus à cette juridiction qu'un caractère arbitral. Du moins l'Église entendit rester juge des clercs, plusieurs conciles de Gaule au ve siècle leur défendirent de s'adresser aux tribunaux séculiers sans l'autorisation des évêques. Quant à la juridiction criminelle, l'État se la réserva tout entière.

VI. — L'ÉPISCOPAT ET LES LUTTES THÉOLOGIQUES

L'ÉPISCOPAT GAULOIS ET LES HÉRÉSIES. L'ARIANISME.

L'ÉPISCOPAT est le gardien de la foi. Dans les grandes luttes théologiques qui agitèrent le monde chrétien au IVe et au Ve siècle, les évêques de Gaule ont eu un rôle.

Sous le règne de Constantin, à Arles, en 314, se réunit un des conciles chargés de mettre fin à l'hérésie qui troublait l'Église d'Afrique. Dès cette époque l'importance que prennent ces assemblées est digne de remarque. Réunis pour s'occuper d'une question particulière, les évêques discutent les intérêts généraux de l'Église, ils en règlent l'organisation, ils légifèrent.

Bientôt éclate à Alexandrie et se propage en Orient l'hérésie d'Arius, la plus grave qui eût encore menacé l'unité chrétienne. Arius enseignait que le Christ n'est pas de même nature que le Père. Le concile de Nicée, en 325, fixa le symbole de la foi, mais sans pouvoir étouffer l'arianisme qui, dès lors, est mêlé sans cesse aux destinées de l'empire et donne occasion aux empereurs de s'ériger en maîtres de l'Église, aux évêques de revendiquer leur indépendance. D'autre part, il pénètrera chez les Barbares, il y conquerra des peuples entiers qui, plus tard, établis dans les provinces romaines, s'y trouveront en rapports, souvent en conflit, avec des populations énergiquement attachées à l'orthodoxie. L'arianisme contribuera chez nous à la ruine des Wisigoths et des Burgondes, tandis que le catholicisme assurera le succès des Francs. Ainsi, des luttes religieuses du IVe et du Ve siècle dépend en partie la formation politique de la France dans les siècles qui suivront.

Au concile de Nicée, Constantin avait déclaré que « Dieu l'avait institué comme un évêque pour les choses du dehors ». Son panégyriste, l'évêque Eusèbe, allait plus loin, il saluait en lui « l'évêque commun établi par Dieu ». Enivrés par ces adulations, les empereurs prétendirent reviser l'œuvre des conciles et régler la foi : par là s'ouvre l'histoire orageuse des rapports du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel. Plusieurs devinrent les protecteurs de l'arianisme et sévirent contre les défenseurs de l'orthodoxie. Parmi ceux-ci, le plus illustre, Athanase, patriarche d'Alexandrie, fut exilé à Trèves et y resta de 336 à 338. Il semble qu'il exerça sur les évêques de Gaule une action profonde. Étrangers à l'esprit de subtilité et d'intrigue répandu dans l'Église d'Orient, ceux-ci voyaient avec mépris se succéder chez les Grecs ces conciles qui, chicanant sur les mots, opposaient au symbole de Nicée des formules théologiques nouvelles.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Leur foi était simple et nette. D'ailleurs, plus éloignés de l'empereur, ils n'avaient point l'habitude de la flatterie et gardaient plus vif le sentiment de leur indépendance.

Au concile de Sardique, en 343-344, les représentants de l'épiscopat gaulois furent au nombre de ceux qui déclarèrent Athanase innocent. Au concile d'Arles, en 353, Paulin de Trèves refusa seul de le condamner; on l'exila en Phrygie, il y mourut. Les évêques gaulois qui se rendirent au concile de Rimini, en 359, refusèrent de voyager aux frais du fisc impérial, afin de mieux sauvegarder leur liberté. Rien ne put d'abord ébranler leur attachement à la foi de Nicée, mais, après sept mois d'un séjour qui ressemblait à une détention, trompés par les raisonnements des hérétiques, vingt d'entre eux cédèrent. De retour en Gaule ils retrouvèrent leur courage et, dans un synode tenu à Paris, ils confirmèrent le symbole de Nicée.

HILAIRE, ÉVÊQUE DE POITIERS.

Le chef de cette lutte fut Hilaire, évêque de Poitiers. En 355, au nom de l'épiscopat gaulois, il adresse à l'empereur Constance un mémoire dont le ton est plein de fierté : « Vous devez entendre la voix de ceux qui crient : Je suis chrétien, je ne veux pas être hérétique, je suis chrétien, non pas arien, et mieux vaut mourir en ce monde que, sous l'influence de la puissance d'un homme, corrompre la chaste virginité de la vérité ». Exilé en Phrygie, il reste en relations avec ses collègues, il les encourage et il écrit, pour défendre la foi, son *Traité de la Trinité.* « Bien que la saine doctrine, déclare-t-il, soit maintenant exilée, la vérité ne sera point bannie, elle ne cessera point de se faire entendre aux fidèles pieux dévoués à l'orthodoxie : exilés, nous parlerons par ces livres, et le verbe de Dieu, qui ne peut être enchaîné, se propagera librement. » De retour en Gaule après quatre ans, il reprend la lutte, multiplie les synodes, fait déposer les évêques ariens. « Il fut évident pour tous, dit Sulpice Sévère, que la Gaule dut à l'activité du seul Hilaire d'être délivrée de la souillure de l'hérésie. » Mais jamais Hilaire ne pardonna à Constance; après la mort de l'empereur il flétrit sa mémoire dans un pamphlet virulent. Cet énergique polémiste fut aussi un écrivain original. On a remarqué que, le premier peut-être parmi les docteurs chrétiens, il reconnaît que la vérité doit chercher à se parer de la beauté du style. Si sa langue n'est pas toujours correcte, ni pure, il a de la verve, des traits vigoureux, et la force de ses convictions l'élève souvent à l'éloquence.

LE PRISCILLIANISME.

Un peu plus tard, vers 380, apparaît en Gaule le priscillianisme, d'origine espagnole. Priscillien était « noble, riche, intelligent, actif, éloquent, érudit, habile à discuter ». On l'accusait de se rattacher aux hérésies orientales, de pratiquer des maléfices, de trop aimer les

lettres antiques. Il représentait en réalité une réaction de l'ascétisme contre la hiérarchie ecclésiastique et contre la liberté des mœurs de son temps. Au cours d'un de ses voyages, il traversa l'Aquitaine et il y recruta des partisans, même parmi l'aristocratie. Dans ce pays, où la civilisation était aimable et brillante, il plut par son éloquence et sa culture littéraire. Les femmes accouraient à lui, « passionnées, dit Sulpice Sévère, pour toutes les nouveautés » : l'une d'elles, Euchrotia, veuve de Delphidius, orateur et poète en renom, lui fut fidèle jusqu'à partager son supplice. Après bien des aventures, Priscillien, condamné par un synode de Bordeaux, fit appel à l'empereur, l'usurpateur Maxime, qui résidait à Trèves. Malgré l'intervention de saint Martin, ses ennemis obtinrent sa mort. Mis à la torture, il déclara, sous l'étreinte de la douleur, qu'il avait pratiqué la magie, qu'il s'était livré à des orgies nocturnes. A la suite de ces aveux sans valeur Maxime le fit décapiter avec ses principaux partisans.

L'Église gauloise déplora ce sanglant dénouement et cette intervention du pouvoir impérial. Chez elle beaucoup estimaient alors qu'il faut user de bienveillance envers les hérétiques. L'ennemi le plus acharné de Priscillien, Ithace, fut plus tard déposé. A la fin du IVe siècle, Sulpice Sévère représente l'Église agitée par ces discordes. Les partisans de Priscillien le révérèrent comme un saint ; au milieu du VIe siècle on en trouvait encore en Espagne[1].

LE PÉLAGIANISME. Le priscillianisme n'avait été pourtant qu'un douloureux épisode. Au début du Ve siècle, le pélagianisme trouble profondément les esprits parce qu'il aborde le problème le plus redoutable de la théologie et de la morale chrétiennes, celui de la grâce et du libre arbitre. Il naît en Occident où la philosophie religieuse se préoccupe de préférence des questions pratiques, dont la solution intéresse l'activité humaine et la vie de chaque jour. Pélage, moine breton de haute intelligence, établi à Rome pendant dix ans, veut réagir contre les doctrines qui amoindrissent l'homme en contestant la plénitude de son libre arbitre, et qui soutiennent la nécessité du mal et son existence en tant que principe. Engagé dans cette voie, il en arrive à nier le péché originel : nous ne naissons point dans l'état de péché, mais dans un état neutre, et notre volonté nous porte vers le bien ou vers le mal. Il admet toutefois l'intervention du secours divin, et déclare que, si Dieu nous guide, nous pouvons vivre sans péché. Mais

1. De nombreux écrivains de ce temps ont parlé de Priscillien : Sulpice Sévère, *Chronica*, II, 46-51. Saint Jérôme, *De viris illustribus*, c. 121-123. Saint Augustin, *De Haeresibus*, c. 70. Paul Orose, *Commonitorium*, c. 2, etc. Récemment la découverte de onze traités ou écrits de Priscillien a de nouveau attiré l'attention sur lui : *Priscilliani quae supersunt*, édit. Scheps, dans le *Corpus script. eccl. lat.* de l'Acad. de Vienne. Parmi les études parues à ce sujet, voir les art. de M. Puech, Journal des Savants, 1891. Lavertujon, *La Chronique de Sulpice Sévère*, t. II, 1899, surtout p. 548 et suiv.

cette doctrine, en diminuant les conséquences de la faute d'Adam, diminue aussi l'importance de la rédemption par le Christ. Saint Augustin fut l'ardent adversaire de Pélage. Entraîné par la polémique, il en arriva à formuler la théorie de la prédestination, d'après laquelle Dieu aurait désigné de toute éternité ceux qui seraient sauvés, ceux qui seraient damnés. L'Église gauloise adopta d'abord les idées augustiniennes. Le moine Leporius, disciple de Pélage, poursuivi par l'évêque de Marseille, Procule, dut quitter la Gaule. Mais, dans un pays où l'activité est vive, où l'esprit, naturellement mesuré et peu enclin au mysticisme, répugne aux solutions excessives, la doctrine augustinienne devait froisser bien des âmes. Attribuer à la grâce divine tout le mérite de nos actions, n'était-ce pas, en accablant l'homme sous le sentiment de son impuissance, le décourager de vouloir le bien et de le poursuivre avec ardeur? Un parti se forma qui, tout en fuyant l'hérésie de Pélage, ne voulut pas adhérer sans réserve aux conclusions de saint Augustin. De cet effort sortit le semi-pélagianisme. Les contemporains en désignaient les adeptes sous le nom de *Marseillais* : le centre en était au monastère de Lérins; les écrivains, les évêques qui en sortirent propagèrent au loin des idées dont la prudence rallia quelque temps les meilleurs esprits de l'Église gauloise. Cassien les a exposées, surtout dans ses *Collations* où il arrive à déclarer « que la grâce divine et le libre arbitre concordent, bien que leur coexistence paraisse inconciliable ». Afin de désarmer la critique par la modestie de ses revendications, il ajoute même que, « dans l'œuvre du salut, la plus grande part doit être attribuée non au mérite des œuvres, mais à la grâce céleste ».

Dans l'histoire de la morale, les Marseillais, Cassien, Vincent de Lérins, Fauste de Riez, ont eu l'honneur de défendre la cause du libre arbitre et de la responsabilité humaine. Leur esprit de conciliation ne désarma point les partisans de saint Augustin, dont Prosper d'Aquitaine fut le chef en Gaule. Dans ses écrits, dans ses poèmes, celui-ci attaqua les Marseillais avec une violence bien éloignée de la modération dont ils faisaient preuve. L'Église romaine intervint. Célestin Ier, en 431, se prononça « contre les funestes défenseurs du libre arbitre ». Plus tard, Léon Ier prit à son service Prosper qui vécut à Rome, guerroyant toujours contre le semi-pélagianisme. Toutefois il n'en vit pas la fin. Le charitable et éloquent Fauste, évêque de Riez, continua à soutenir la doctrine marseillaise dans son traité sur la grâce et le libre arbitre, que la papauté classa parmi les livres hétérodoxes. Sa mort même n'entraîna pas la chute de son parti. Au concile d'Orange, en 529, saint Césaire d'Arles fit promulguer contre les semi-pélagiens vingt-cinq canons, tirés presque textuelle-

ment des ouvrages de saint Augustin. Cependant la doctrine absolue de la prédestination en fut écartée ; les efforts des Marseillais n'avaient donc pas été entièrement vains.

VII. — LE CLERGÉ

LA HIÉRARCHIE ECCLÉSIASTIQUE.

AU-DESSOUS des évêques, dont on vient de voir l'action multiple, le clergé se répartit en sept ordres : les prêtres, les diacres, les sous-diacres qui forment les ordres majeurs, les acolytes, les lecteurs, les exorcistes, les portiers qui forment les ordres mineurs. L'Église en écarte ceux qui ont commis des crimes ou des fautes graves, les malades, les aliénés, les épileptiques, les eunuques. Les esclaves n'y sont admis qu'après avoir été affranchis par leurs maîtres, les colons qu'avec l'autorisation de leur patron. Toutefois ces règles ne sont pas rigoureusement appliquées. De son côté l'État interdit l'entrée du clergé aux curiales, qui cherchaient à se dérober ainsi aux misères de leur condition ; dans la suite, il exigea que du moins ils transmissent leurs biens à un parent ou à la curie. Plusieurs empereurs du IVe siècle prétendirent même étendre aux riches cette prohibition.

LA DISCIPLINE.

Exemptés des charges publiques dès le règne de Constantin, les clercs ne doivent point se mêler des affaires du monde, ni pratiquer l'usure ou le négoce par amour d'un « lucre honteux ». Si l'Église ne peut suffire à leur entretien, elle leur recommande d'y pourvoir plutôt par le travail manuel, par la culture des champs, mais sans manquer à leurs fonctions. Volontiers elle les affranchit des liens et des préoccupations de famille. Le mariage est, à ses yeux, un état inférieur, seuls les clercs des ordres mineurs peuvent se marier après leur ordination ; les évêques, les prêtres, les diacres mariés auparavant conservent leurs femmes, mais ils doivent s'abstenir de tout commerce charnel. Ces règles rencontrèrent de la résistance en Gaule. La papauté dut plusieurs fois en rappeler l'observation ; en 460, un concile de Tours reconnaissait qu'il fallait agir avec prudence et ne point frapper trop rigoureusement ceux qui les enfreignaient.

L'ÉVÊQUE ET SES CONSEILLERS. LES PAROISSES.

Les clercs dépendent étroitement de l'évêque, ils ne peuvent quitter leur diocèse sans son autorisation. Les prêtres et les diacres forment son conseil, ils l'assistent dans l'expédition des affaires et dans les actes religieux, mais toujours il apparaît au premier rang : c'est lui qui baptise les catéchumènes à Pâques, qui confirme avec l'huile sainte, qui réconcilie les pénitents avec l'Église, qui consacre les vierges vouées à Dieu. Plus encore que les prêtres, les diacres

sont ses lieutenants actifs, le premier d'entre eux surtout, l'archidiacre, qui devient l'administrateur temporel de l'Église, sous le contrôle de l'évêque. Il s'occupe des veuves, des orphelins, des étrangers, souvent des pauvres.

A l'origine le clergé est groupé dans la ville, autour de l'évêque; mais, à mesure que le christianisme se répand dans les campagnes, l'Église y organise le culte. Des églises, des oratoires s'élèvent, tantôt dans des centres de populations rurales (*vici*), tantôt sur les domaines de grands propriétaires (*villae*), ou bien encore sur l'emplacement d'un sanctuaire païen, sur le tombeau d'un martyr ou d'un saint. Les évêques y placent des prêtres. Ainsi se forment çà et là des paroisses, dont l'organisation se complétera et se régularisera dans le cours des siècles suivants.

LE COSTUME ECCLÉSIASTIQUE.

Extérieurement les clercs ne diffèrent pas encore bien nettement des laïques. Les diverses pièces qui ont composé dans la suite le costume liturgique dérivent de l'ancien costume civil, et longtemps elles ont été portées indistinctement par tous les fidèles. L'aube vient de la tunique, la chasuble de la pénule; elles ont subi diverses modifications dans le cours du temps. La dalmatique est également d'origine profane, mais, dès la fin du ve siècle, elle paraît avoir été spécialement réservée au pape, à ses clercs, ou à ceux de quelques églises à qui il en accordait l'usage.

SYNODES ET CONCILES.

Chaque circonscription épiscopale, avec son chef, ses clercs, ses biens, forme comme un petit état, mais des liens de confédération unissent ces circonscriptions les unes aux autres. Dans chaque province ecclésiastique, sous la présidence du métropolitain, les évêques doivent se réunir au moins une fois par an. Ces assemblées, conciles ou synodes, s'étendent aussi à plusieurs provinces. Les évêques y assistent, accompagnés de quelques-uns de leurs clercs, ou s'y font représenter. Ils s'y concertent sur le maintien de la discipline, sur l'observation des lois de l'Église. Leurs décisions portent le nom de « canons ». Ces assemblées ont en outre le rôle de tribunaux : devant elles on peut accuser les évêques, interjeter appel de leurs sentences en matière disciplinaire. Enfin elles interviennent de leur propre initiative pour rétablir l'ordre : en 439, le synode de Riez déclare nulle l'élection d'Armentarius, évêque d'Embrun, parce qu'elle a eu lieu dans des conditions irrégulières.

LA PAPAUTÉ.

Depuis longtemps les évêques de Rome avaient une prépondérance que toutes les circonstances politiques et religieuses avaient contribué à fortifier : en Gaule, on l'a vu plus haut, Irénée de Lyon l'avait déjà reconnue. L'Église la consacra par trois canons du concile de Sardique, l'État par une constitution de 380. Dès le IVe siècle, les évêques

de Gaule s'adressent au pape, lui demandent des conseils, des décisions disciplinaires. Au début du ve siècle, Innocent Ier, dans une réponse à l'évêque de Rouen, Victricius, revendique le droit de faire prédominer les règles de l'église de Rome et de connaître de toutes les affaires ecclésiastiques importantes. Léon Ier casse les décisions d'un synode gaulois qui, sous la présidence d'Hilaire d'Arles, avait déposé Chélidoine, évêque de Besançon. La même année (445), l'empereur Valentinien III décrète « que les décisions du siège apostolique doivent avoir force de loi pour les évêques de la Gaule et pour tous, et que l'évêque évoqué en jugement par le pape, s'il néglige de se rendre à cet appel, doit y être contraint par le gouverneur de la province ».

Afin de fortifier son pouvoir en Gaule, la papauté voulut y avoir un représentant. Établi dans la ville qui servait de résidence au préfet du prétoire, l'évêque d'Arles lui parut désigné pour ce rôle[1]. Déjà au IVe siècle, Ausone appelait Arles la Rome des Gaules, *Gallula Roma Arelas*; dans une constitution de 418, l'empereur Honorius en signale l'importance. En mars 417, le pape Zosime déclara que désormais les évêques gaulois ne pourraient se rendre à Rome sans l'autorisation de l'évêque d'Arles qui aurait désormais le droit de procéder aux ordinations dans la Viennoise et les deux Narbonnaises. L'ambitieux Patrocle, qui avait obtenu ce privilège, se heurta à d'énergiques résistances. Au siècle suivant eurent lieu de nouvelles tentatives. En 514, le pape Symmaque chargeait Césaire d'Arles « de veiller aux affaires religieuses de la Gaule et de l'Espagne ». Mais le vicariat d'Arles ne devint jamais une institution stable et vivace[2]

RÔLE SOCIAL DU CLERGÉ.

Telle est l'organisation du clergé; quant à son action, elle se fait partout sentir. S'il n'est point exact que, sous l'influence chrétienne, la législation impériale se soit alors tempérée, si même elle paraît plus dure au IVe et au Ve siècle qu'au Ier ou au IIe, du moins l'Église a dans sa clientèle l'armée toujours plus nombreuse des pauvres, des misérables, des déshérités de ce monde. Ainsi s'accroît son crédit, à mesure que diminue celui de l'État. Ses sanctuaires sont des asiles, ils s'ouvrent à tous les accusés ou condamnés qui y cherchent un refuge. Une constitution de 430 accorde que le coupable qui accompagne un prêtre ou un diacre ne peut être arrêté. Protecteur des prisonniers, l'évêque a le droit de pénétrer dans les cachots, de porter aux captifs des consolations et des secours. Comme sur les pauvres,

1. A la fin du IVe siècle l'église de Milan a exercé aussi sur l'église des Gaules une influence qui a été signalée par Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 32 et suiv.

2. Sur cette question et sur la rivalité des églises d'Arles et de Vienne, voir notamment Gundlach, *Der Streit der Bisthümer Arles und Vienne*, 1890, et Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 84 et suiv.

comme sur les veuves, sa tutelle s'étend sur les enfants exposés qui sont abandonnés « non pas à la charité, mais aux chiens ».

L'Église n'a ni combattu, ni même condamné ouvertement l'esclavage; les clercs eux-mêmes avaient des esclaves, et les conciles s'occupent de leur en garantir la possession. Mais elle a cherché à adoucir la condition servile. Elle ne s'est point contentée de proclamer l'égalité morale de l'homme libre et de l'esclave, elle a recommandé aux maîtres l'humanité et la douceur, elle a vanté le travail libre, encouragé les affranchissements. Affranchir ses esclaves, c'est, selon une expression dès lors consacrée, « travailler au salut de son âme ». Constantin déjà reconnaît comme légaux les affranchissements accomplis à l'église devant l'évêque. Les libérés de la servitude deviennent donc les clients de l'Église; elle menace des peines les plus sévères ceux qui porteraient atteinte à la protection qu'elle étend sur eux.

SES VICES.

Toutefois ce tableau présente bien des ombres. Sulpice Sévère rappelle que, dans le partage des terres entre les Hébreux, aucune part ne fut attribuée aux lévites revêtus du sacerdoce. « Aujourd'hui, ajoute-t-il, les ministres des églises sont infectés par l'avarice, ils convoitent des terres, cultivent des domaines, ils sont avides d'or, ils vendent, ils achètent, ils cherchent le gain par tous les moyens. » Dans ses ouvrages il se plaît souvent à opposer les vertus soit de saint Martin, soit des moines de Syrie ou d'Égypte, à la gourmandise, au luxe, à la vanité du clergé gaulois et certains passages de ses écrits sont de vives et acerbes satires. S'il faut l'en croire, de son temps un évêque désintéressé est une exception. Saint Martin cite Paulin de Trèves qui, « presque seul à cette époque, a accompli les préceptes évangéliques ». Sulpice Sévère, il est vrai, est hostile à l'épiscopat aristocratique qu'il trouve trop mondain; mais il est certain que bien souvent les évêques se font les courtisans des princes; par leurs discordes, leurs passions, leurs vices ils troublent l'Église, la déshonorent et provoquent les railleries de ses adversaires.

VIII. — LES MOINES[1]

ORIGINES DU MONACHISME EN GAULE.

CETTE corruption relative du clergé était inévitable. Mêlé de près au monde, il en subissait l'influence. Aussi, bien des âmes pieuses crurent-elles que le chrétien ne pouvait se défendre du mal qu'en s'isolant de la société, en renonçant aux biens terrestres, sans

1. Outre les ouvrages déjà cités voir Besse, *Premiers monastères de la Gaule méridionale*, Revue des questions historiques, 1902.

entrer dans le clergé proprement dit : de là le monachisme et ses rapides progrès. Il est né en Égypte ; peut-être Athanase exilé à Trèves a-t-il contribué à l'introduire en Gaule au milieu du IVe siècle : dans cette ville une association d'ascètes existe dès 386. Près de Poitiers, à Ligugé, près de Tours, saint Martin a fondé des monastères. Les vies des Pères de la Thébaïde, écrites par Rufin, deviennent populaires en Occident, elles y émerveillent les imaginations et surexcitent le mysticisme : l'Égypte apparaît comme la terre sainte de la vie chrétienne. Dans un des dialogues de Sulpice Sévère, son ami Postumianus raconte qu'il vient de passer trois ans en Orient, qu'il a visité les monastères égyptiens, « afin de voir comment la vie chrétienne y fleurit, d'y observer la paix des saints, les institutions des moines, les merveilles que le Christ opère en ses serviteurs ». Ses auditeurs gaulois l'écoutent avidement.

CASSIEN. Cassien, dont on a vu déjà le rôle théologique, contribua à fortifier le succès du monachisme. Né sans doute dans le Sud de la Gaule, il avait visité les couvents fameux de l'Orient. Au commencement du Ve siècle, il fonde à Marseille deux monastères, l'un d'hommes, celui de Saint-Victor, l'autre de femmes. Grâce à ses pieux voyages, il était considéré comme le dépositaire des traditions ascétiques. A la prière de Castor, évêque d'Apt, il écrit, vers 417, son traité *Des institutions monastiques*, où il adapte à l'usage des Gaulois les règles du monachisme oriental, livre étrange où il semble déjà que l'idéal de l'ascétisme soit, non pas de sanctifier l'homme et de l'élever, mais de tuer sa personnalité, son intelligence, sa volonté, son cœur. Dans les *Collations des Pères du Désert*, il s'occupe plutôt de la théologie et de la morale monastiques : c'est ici comme l'*Imitation de J.-C.* du Ve siècle, plus sèche, sans ces grands élans de l'âme qui font la beauté de l'autre, mais dominée aussi par l'idée de la perfection religieuse et la recherche des moyens d'y atteindre.

LÉRINS. L'essor était donné. Honorat, issu d'une noble famille païenne et converti au christianisme, au retour d'un pèlerinage en Orient, s'établit dans l'île de Lérins, « alors inculte, déserte et infestée par de venimeux serpents ». Les adeptes y accourent de tous côtés, le « camp de Dieu » s'organise. A l'occasion, Honorat quitte Lérins, s'en va conquérir ceux dont il connaît le mérite et, « triomphant, il ramène sa proie au désert ». Les ressources lui manquent parfois, la confiance jamais. Un jour il donne à un pauvre la dernière pièce d'or qui lui reste et dit à ses disciples : « Assurément, puisque notre générosité n'a plus rien à accorder, quelqu'un s'approche qui nous apporte l'argent nécessaire ». Aux alentours, dans les îles d'Hyères,

se forment d'autres couvents rattachés à Lérins, qui devient le centre monastique par excellence. « Lérins, dit Eucher, un des disciples d'Honorat, reçoit dans son sein charitable ceux qui sont échappés au naufrage du monde orageux : elle les recueille avec sollicitude, tout agités encore par la tempête du siècle, afin qu'ils reprennent le souffle sous l'ombre intime de Dieu. » Mais elle ne les garde point tous, elle en fait des chefs d'églises : de là sortent Honorat d'abord, qui devint évêque d'Arles, Hilaire, qui lui succéda, Eucher, évêque de Lyon, Loup, évêque de Troyes, Césaire, évêque d'Arles, Maxime, Fauste, évêques de Riez, et bien d'autres.

CARACTÈRES DU MONACHISME GAULOIS

Rapidement, dans le reste de la Gaule, se multiplient les monastères : à Grigny, près de Vienne, à l'île Barbe, près de Lyon, à Réomé (Moutier-Saint-Jean), à Saint-Claude dans le Jura, à Sennevières, à Chinon, à Loches en Touraine, à Saint-Jouin, à Saint-Maixent dans le Poitou, etc. Mais, quelle que fût l'admiration qu'excitaient les austérités des ascètes de l'Orient, on comprit qu'il n'était point possible d'adopter sans restrictions leur genre de vie. Déjà des disciples de saint Martin, quand on leur parlait des herbes cuites et du demi-pain d'orge dont se nourrissait un solitaire d'Afrique, répondaient bravement : « Qu'un Cyrénéen s'en contente, il est habitué par nécessité ou par nature à ne point manger; nous Gaulois, nous ne pouvons vivre à la façon des anges. » Cassien lui-même reconnaît qu'il faut tenir compte des « différences de climat ou de la faiblesse humaine ». D'ailleurs ces hommes qui font profession de se détacher du monde, souvent s'y mêlent de nouveau, vaniteux et cupides. Après avoir vanté les vertus des moines égyptiens : « qui de nous, dit un des personnages que met en scène Sulpice Sévère, si quelque pauvre homme de basse condition le salue, si quelque femme lui fait quelque compliment banal, ne s'enorgueillit aussitôt? Il a beau n'avoir pas conscience de sa sainteté, si par adulation ou par erreur on le traite de saint, il se considère comme très saint. Lui envoie-t-on de nombreux cadeaux, il raconte que Dieu l'honore de sa libéralité, puisqu'il reçoit pendant son sommeil ce qui lui est nécessaire... Tel qui ne se distingue ni par ses œuvres ni par ses vertus, s'il devient prêtre, se drape dans ses vêtements, se rengorge quand on le salue, s'exhibe ça et là. Tel, qui allait à pied ou sur un baudet, se fait traîner avec orgueil par des coursiers écumants; tel, qui se contentait d'une étroite cellule, se construit une vaste et magnifique demeure... demande, en guise de tribut, aux chères veuves et aux vierges qui sont ses amies des vêtements recherchés. » On se plaint déjà du relâchement de la discipline, on déclare qu'il faut châtier les moines rebelles.

LES FEMMES ET LA VIE RELIGIEUSE

De bonne heure le goût de la vie religieuse se répandit chez les femmes, chez les jeunes filles qui veulent, « à l'instar des vierges sages, avoir le Christ pour époux ». A Trèves, « une fille de Dieu » est louée sur son épitaphe « d'avoir adoré Dieu tous les jours de sa vie et d'avoir observé dans tous ses actes les préceptes du Sauveur ». L'inscription a été placée par les soins d'une de ses compagnes Léa, qui lui était attachée « par le lien de la charité et par le lien de la religion ». De nombreux monastères de femmes se fondent. En 506, le concile d'Agde déclare qu'on ne doit point en établir dans le voisinage des monastères d'hommes, « pour éviter les embûches du diable ». Les chefs de l'Église ont peur de la femme, ils prêchent le mépris de la beauté, de son charme éphémère : « la gloire de la chair se flétrit comme la fleur des champs ». Ils exaltent la virginité : « La virginité est glorieuse, dit saint Martin, le mariage est excusable ». Aussi cherche-t-on même à briser les unions : mari et femme, chacun de leur côté entrent au monastère. On imagine de poétiques légendes pour glorifier dans le mariage le commerce des âmes affranchi du commerce des corps. Telle est celle de Rheticius et de sa femme qui vécurent comme frère et sœur. A sa mort, elle le supplie de se faire plus tard ensevelir auprès d'elle. Rheticius devint évêque d'Autun. Quand il meurt à son tour, on le porte au tombeau où repose sa femme, et, raconte l'hagiographe, elle tend la main vers lui pour l'accueillir.

RÉSISTANCES AU MONACHISME.

Le monachisme cependant se heurte à bien des résistances. Au début du ve siècle, le Gaulois Rutilius Namatianus, interprète du dédain des païens, se moque de ces hommes qui fuient la lumière et travaillent à se rendre volontairement malheureux. Entre eux et l'épiscopat la défiance est mutuelle. Cassien recommande aux moines d'éviter les femmes et les évêques; ceux-ci, de leur côté, s'efforcent d'étendre leur autorité sur les monastères qui cherchent à s'y dérober. Ainsi s'accuse entre le clergé régulier, c'est-à-dire soumis aux règles monastiques, et le clergé séculier, mêlé au monde, une rivalité qui croîtra dans la suite et déchaînera de nombreux conflits. Néanmoins les moines se multiplient, ils couvriront la Gaule de leurs couvents, ils pénétreront jusque dans les contrées les plus sauvages, défrichant le sol, créant autour d'eux des villages, ils conquerront le monde barbare, et la société chrétienne du Moyen Age sera en grande partie leur œuvre.

IX. — LE CULTE ET LES FIDÈLES

LES CÉRÉMONIES ET LES FÊTES.

LES cérémonies du culte public en Gaule, à cette époque, sont assez bien connues. Au ve siècle, une liturgie spéciale y domine, la liturgie dite gallicane, qui subsista jusqu'au temps de Pépin le Bref. Les fêtes étaient nombreuses : Noël, l'Épiphanie, Pâques, l'Ascension, la Quinquagésime, auxquelles s'ajoutaient des fêtes locales, car chaque région entourait ses saints d'un culte particulier A la fin du ve siècle, Mamert, évêque de Vienne, institue les Rogations, c'est-à-dire des processions qui se célébraient trois jours avant l'Ascension et qui appelaient la bénédiction de Dieu sur les champs.

Les grands actes de la vie chrétienne s'accomplissaient avec des formes parfois différentes de celles qui sont aujourd'hui en usage. Le baptême solennel ne se célébrait qu'à Pâques. Conduits au baptistère et interrogés sur les articles essentiels du symbole, les catéchumènes répondaient trois fois *Credo*, puis étaient plongés trois fois dans une piscine. Après une onction accompagnée de l'évocation du Saint-Esprit, ils recevaient un vêtement blanc, l'évêque leur lavait les pieds, ils assistaient à la messe et communiaient pour la première fois. Le mariage n'était pas encore un sacrement imposé; le fidèle pouvait à son gré demander ou omettre la bénédiction de l'Église. Celle-ci adopta du reste les rites du mariage païen en les modifiant et en les marquant de son empreinte; elle garda la remise de l'anneau, le voile nuptial, les couronnes placées sur la tête des époux.

L'ÉGLISE.

Par l'éclat de ses cérémonies l'Église cherche à charmer les imaginations. Pour lutter contre l'arianisme, saint Hilaire compose des hymnes qui ne nous sont point parvenues Le culte se célèbre dans des églises dont on soigne l'architecture et la décoration; quelquefois elles se construisent aux dépens des monuments antiques. Évêques, prêtres, laïques élèvent des basiliques. Ces édifices ont disparu, mais on sait quels en étaient le plan et les dispositions. Après avoir franchi un premier portique, on pénétrait dans une cour, *atrium*, à ciel ouvert, bordée de portiques sur les quatre côtés. Un vestibule, le *narthex*, la faisait communiquer avec l'église même qu'une double colonnade divisait en trois nefs. Celle de droite était réservée aux hommes, celle de gauche aux femmes, la nef centrale était en grande partie destinée au clergé que des balustrades séparaient des fidèles. Deux *ambons* ou chaires servaient à la lecture de l'évangile ou de l'épître; derrière l'autel, de forme restreinte, au fond de l'abside, était le siège, *cathedra*, souvent en pierre, de l'officiant. L'église était recouverte d'un plafond que surmontait un toit

à double pente. Tout près était généralement placé le *baptistère*, édifice de forme circulaire ou polygonale [1]. Quelques-unes de ces églises étaient remarquables par leurs dimensions ou leur décoration. Dans celle que Patient, évêque de Lyon, fit construire sur la colline qui domine la Saône, le plafond était doré, des marbres multicolores ornaient l'abside, le sol, les fenêtres; celle que Perpétue éleva à Tours, en 472, au tombeau de saint Martin, devint le sanctuaire par excellence de la Gaule.

LES CIMETIÈRES.

On a retrouvé quelques-uns des cimetières chrétiens qui furent en usage pendant cette période et les siècles suivants [2]. Celui des Aliscamps (*Aelysii campi*), auprès d'Arles, fut si célèbre que plus tard l'imagination populaire, frappée du grand nombre de tombes qui s'y pressaient, voulut y voir la sépulture des preux de Charlemagne tombés en luttant contre les Sarrasins; Dante lui-même l'a mentionné au neuvième chant de l'*Enfer*. On racontait au Moyen Age que le cimetière de Saint-Seurin à Bordeaux avait été consacré par le Christ lui-même. Les morts les plus illustres ou les plus riches y reposaient dans des sarcophages décorés de bas-reliefs. Quelquefois les motifs d'ornementation étaient empruntés à l'art profane, mais le plus souvent l'artiste reproduisait des scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament : Noé dans l'arche, Jonas rejeté par la baleine, le passage de la mer Rouge, les trois Hébreux dans la fournaise, les miracles du Christ, etc. Le style en est le même que celui des monuments païens contemporains, mais les sujets, traités d'une façon très simple et avec un petit nombre de personnages, traduisaient, sous une forme symbolique, les croyances et les dogmes auxquels les fidèles étaient le plus attachés.

LES SENTIMENTS DES CHRÉTIENS D'APRÈS LES INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES.

Les inscriptions gravées sur ces tombes aident à pénétrer dans l'âme des chrétiens de ce temps. La fréquence de certaines formules indique quelles idées leur sont chères. Le mort, « racheté par la Passion du Christ », « repose en paix dans le Seigneur », « il attend avec joie le jour du jugement », « il compte sur l'intervention des saints », « il ressuscitera dans le Christ ». Cette croyance dans la résurrection, où se résument toutes ses espérances, le fidèle a besoin de la défendre contre les objections qu'on y peut faire. Le prêtre, dans ses sermons, dans ses écrits, doit lui répéter que les membres du corps, même dispersés, même déchirés par les bêtes, se réuniront, que le corps renaîtra, comme renaît la nature au printemps. Pour le retenir

1. Quicherat, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. II, 1886. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, t. I, 1902. L'origine et la forme des basiliques chrétiennes ont été l'objet de nombreux travaux qu'il n'était pas possible de faire connaître ici.

2. Le nom même de cimetière, κοιμητήριον, l'endroit où l'on dort, atteste la croyance dans la résurrection.

dans le devoir, il a recours aux plus terribles visions, il lui dépeint déjà le jugement dernier tel que le Moyen Age le représentera.

Les énumérations honorifiques, si fréquentes, sur les inscriptions païennes, disparaissent des épitaphes. Souvent le fidèle tient à se déclarer « esclave du Christ ». On vante les vertus humbles du mort. « Mameleubus vécut soixante ans dans l'humanité et la bonté. » Viliaric est appelé « père des pauvres ». On loue la chasteté de la femme, sa fidélité, sa charité, et « toutes les vertus dont Dieu a voulu qu'elle fût douée ». Il est dit d'une femme, noble de naissance, qu' « elle fut active, qu'elle aimait à nourrir les affamés, à racheter les captifs, à les rapatrier, qu'elle eut l'âme sainte ».

VICES ET SUPERSTITIONS.

Il ne faut pas cependant se dissimuler les misères, les vices, les superstitions de la société chrétienne de ce temps. Salvien, vers le milieu du ve siècle, se plaint de la piété superficielle et hypocrite de ses contemporains : ils jurent, ils volent, ils sont débauchés et ivrognes, leurs femmes sont coquettes; les adversaires du christianisme en tirent argument. Salvien est un pessimiste, mais on retrouve épars dans d'autres documents les traits qu'il rassemble et qu'il accentue. La religion même se complique de plus en plus d'éléments grossiers. Le diable y tient une place toujours plus grande : sans cesse il apparaît à saint Martin, à ses disciples, il discute avec eux, il les trompe, leur fait des niches; c'est lui qui se glisse dans le corps des possédés, des énergumènes, et le fidèle épouvanté se figure que l'air est tout peuplé de démons. Pendant de longs siècles désormais l'humanité vivra sous le poids de ces étranges terreurs.

LE CULTE DES SAINTS ET LES RELIQUES.

La dévotion multiplie les précautions contre ces dangers dont on se croit assiégé : le culte des saints s'organise. Après la mort, on veut reposer auprès de leurs tombeaux, pour bénéficier ainsi de leurs mérites et s'envelopper de leur protection : c'est en vain que les conciles réagissent contre cet abus. On est avide de reliques. Les dévots arrachent les franges du vêtement de saint Martin, ils les portent au doigt, au cou, ils croient qu'elles chassent les maladies. Lorsqu'on ensevelit Honorat, son corps est presque mis à nu, chacun voulant avoir un lambeau de ses vêtements. On voit partout des martyrs. Aux environs de Tours, un tombeau passe pour contenir des restes sacrés, un autel y a même été élevé. Saint Martin, qui se défie de ce culte, découvre que celui qui en est l'objet avait été un brigand mis à mort pour ses crimes! D'ailleurs les saints du pays ne suffisent plus, on part pour de longs pèlerinages, à Rome, en Égypte, aux lieux saints. Sous le règne de Théodose, une grande dame gauloise, Silvia, se rend en Palestine et écrit un itinéraire de son voyage qui a été récemment découvert.

Contre cette dévotion matérielle, des protestations éclatèrent. Le prêtre gaulois Vigilance de Calagurris, au commencement du ve siècle, formula des objections que nous ne connaissons que par un pamphlet violent de saint Jérôme. « Le paganisme, dit-il, renaît, pénètre dans les églises. » Il raille le culte des reliques, la croyance à l'intercession des saints, il veut que, au lieu d'envoyer des aumônes à Jérusalem, on se préoccupe de secourir les pauvres du pays. Il blâme la continence qu'on veut imposer aux prêtres; il s'inquiète des progrès du monachisme. « Si tout le monde se cloître, qui célébrera le culte, fera la charité, exhortera les pécheurs à la vertu? » Bien des esprits éclairés s'effrayaient du polythéisme chrétien qui se formait sur les ruines du polythéisme païen.

X. — LE CHRISTIANISME ET L'EMPIRE

LE DÉTACHEMENT DE L'ÉTAT.

AU sein de l'empire désorganisé, la société chrétienne forme un État, toujours plus puissant. A-t-elle désiré, a-t-elle préparé, volontairement ou involontairement, la chute de cet empire?

Avant Constantin, divers mobiles déterminent les sentiments des chrétiens envers l'empire. Fidèles à la maxime du Christ : « Rendez à César ce qui appartient à César », ils prient pour ceux qui les gouvernent, et leurs apologistes déclarent que l'empereur n'a pas de sujets plus fidèles; mais ils fuient le service militaire, les charges publiques, ils professent hautement devant les magistrats que le chrétien n'a ni famille, ni patrie. Un de leurs plus clairvoyants adversaires, Celse, dans son *Discours véritable*, pouvait les accuser « de mettre le monde en danger de devenir la proie des barbares les plus sauvages et les plus grossiers[1] ». Par leur abstention, par le détachement de la chose publique, les chrétiens ont, dans une certaine mesure, contribué à l'affaiblissement de l'empire au IIIe siècle.

Au IVe siècle, la situation avait changé. L'État devint chrétien, l'intérêt de l'Église fut dorénavant de le soutenir. Souvent ses docteurs le déclarent, et Lactance, par exemple, fidèle aux traditions orgueilleuses que Virgile avait immortalisées, considère que les destinées du monde sont liées à celles de Rome. Désormais l'armée, le Sénat, l'administration se recrutent parmi les chrétiens comme parmi les païens : les évêques n'en détournent plus les fidèles, ils s'occupent eux-mêmes

1. Aubé, *La polémique païenne à la fin du IIe siècle*, 1878, p. 386 et suiv. Le Blant, *Le détachement de la patrie*, mémoire lu à l'Institut en 1872. Guiraud, *Les assemblées provinciales dans l'empire romain*, 1887, p. 238 et suiv. Il ne faut pas cependant attribuer aux chrétiens une part excessive dans le dépeuplement des curies au IIIe siècle.

des affaires publiques; pour assurer le triomphe de la cité de Dieu, ils se mêlent aux luttes de la cité terrestre et veulent la gouverner.

Pourtant, sur ce point, leur action se heurte à des obstacles, même à des résistances. Comme aux siècles précédents, l'idée de la fin prochaine du monde hante encore bien des âmes pieuses. Saint Martin annonce la venue de Néron et de l'Antechrist : Néron dominera en Occident, il persécutera les chrétiens; l'Antechrist régnera en Orient, il se fera adorer comme le Christ, puis il tuera Néron et sera maître de l'univers jusqu'à l'arrivée du Sauveur. « Déjà l'Antechrist est né, il grandit, il attend le moment de s'emparer du pouvoir. » A quoi bon, dès lors, s'intéresser activement aux destinées d'un empire caduc dont les jours sont comptés? Ne vaut-il pas mieux vivre dans la paix et la prière? Paulin de Nole écrit à un noble au service de l'empereur pour l'engager à se mettre au service du Christ. Être soldat, être fonctionnaire, c'est s'exposer à un châtiment divin; on doit éviter le mariage, la famille, « soucis aussi épineux qu'inutiles » Il ne suffit point d'être pieux, le bon chrétien doit se retirer du monde. Voilà ce qu'enseignait un saint, alors que l'empire se dépeuplait et que les Barbares le menaçaient de toutes parts. Les progrès du monachisme propagèrent ces idées. Aussi bien des empereurs chrétiens lui sont-ils hostiles; Valens, dans une loi, parle avec colère « de ces fainéants qui, pour se soustraire aux charges municipales, se réfugient dans les déserts et les solitudes ».

DIVERGENCE DE SENTIMENTS ENVERS L'EMPIRE ET L'EMPEREUR.

D'autre part, les rapports plus étroits de l'Église et de l'État, l'intervention des empereurs dans les affaires religieuses sont un nouvel élément de trouble. L'empereur, selon qu'il est catholique ou arien, persécute ses adversaires, ceux-ci lui répondent par l'injure et la menace; par là le pouvoir impérial, déjà si affaibli, perd encore de son autorité. Au lendemain de ces luttes, Sulpice Sévère, dans ses chroniques, blâme les Hébreux qui réclamaient de Samuel l'établissement de la royauté. « Le peuple, dit-il, demandait ce nom royal, toujours odieux aux peuples indépendants, il souhaitait échanger la liberté contre l'esclavage[1]. » Et, commentant le livre de Daniel, il reconnaît dans l'empire romain le colosse de fer aux pieds d'argile. « En effet, l'empire romain est gouverné non par un empereur, mais par plusieurs, toujours divisés entre eux par la guerre et les rivalités. » Il est composé d'éléments hétérogènes, « puisque nous voyons le sol romain occupé par des peuples étrangers ou rebelles, trahi par ceux qui ont affecté de se soumettre; puisque, dans nos armées, dans nos villes, dans nos provinces, les nations barbares, et

1. Sulpice Sévère, *Chronica*, I, 32, 3. Voir les réflexions de Bernays, *Uber die Chronik des Sulpicius Severus*, dans ses *Gesammelte Abhandlungen*, 1885, t. II, p. 117 et suiv.

surtout les Juifs, vivent à côté de nous, mais sans adopter notre civilisation. Ce sont les événements qui, selon les prophètes, annoncent la fin du monde. »

Ainsi, sous des empereurs chrétiens, des écrivains chrétiens cherchent dans les Livres Saints la prédiction de la ruine de l'empire. Cependant ces sentiments ne sont point ceux du plus grand nombre des fidèles. Il en est qui conservent une âme véritablement romaine, une foi robuste dans l'avenir de Rome. Un poète qui, par ses origines, appartient à une région voisine de la Gaule, Prudence, a été l'interprète éloquent de ces espérances. La Rome chrétienne lui apparaît comme l'héritière de l'ancienne Rome, de ses souvenirs, de ses triomphes; il déclare « que la vertu du peuple romain ne vieillira point, que sa gloire ne prendra pas fin ». On ne peut donc accuser en termes absolus le christianisme d'avoir souhaité la chute de l'empire, ni d'y avoir volontairement travaillé. L'empire, on l'a dit avec raison, a péri de maladies anciennes. Mais le christianisme ne l'a point sauvé, il a fatalement ébranlé quelques-unes des institutions sur lesquelles il s'appuyait; parmi ses docteurs, il s'en est même trouvé qui ont habitué les esprits à l'idée de la ruine de l'État romain.

CHAPITRE II

LE MONDE GERMANIQUE A LA FIN DU IVe SIÈCLE LES GERMAINS EN GAULE[1]

I. LA GERMANIE ANCIENNE. — II. RÉPARTITION DES PEUPLES GERMANIQUES AU IVe SIÈCLE. — III. TRANSFORMATION DES INSTITUTIONS ET DES MŒURS GERMANIQUES. — IV. LA CIVILISATION ROMAINE ET LA CIVILISATION GERMANIQUE. — V. LES GERMAINS DANS L'EMPIRE. — VI. SENTIMENTS DES GERMAINS ENVERS ROME; SENTIMENTS DES ROMAINS ET DES CHRÉTIENS ENVERS LES BARBARES.

I. — LA GERMANIE ANCIENNE

L'EMPIRE OUVERT AUX BARBARES.

PENDANT le cours du IVe siècle, du côté du Rhin comme du côté du Danube, les peuplades germaniques se pressent sur les frontières romaines; en bien des endroits elles les dépassent. Les provinces se couvrent de colonies barbares, des tribus entières s'y fixent

1. SOURCES. César, *De bello gallico*, liv. IV, chap. I et suiv., liv. VI, chap. 21 et suiv. Tacite, *Germania, Annales, Historiae*, passim. A la suite de son édition de la *Germania* de Tacite, Müllenhoff a réuni les textes de Strabon, Pline l'Ancien, etc., relatifs aux Germains. Ammien Marcellin, *Rerum gestarum libri. Panegyrici latini* (édit. Baehrens), 1874. Orose, *Histor libri VII adversus paganos*. Sulpice Sévère, *Chronica*. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, liv. II. Zosime. Les auteurs cités dans ce chapitre ont été publiés notamment dans la *Patrologia latina* de Migne, dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum* de l'Académie de Vienne, et dans la série in-4 des *Monumenta Germaniae historica* de Berlin. Sur la valeur des sources il faut consulter surtout Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, 6e édit., 1893-94, et Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. I, 1902.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages déjà cités dans le tome I, II de l'*Histoire de France* à propos des Germains: Zeuss, *Die Deutschen und die Nachbarstämme*, 1837, toujours utile malgré sa date ancienne. Lehuërou, *Histoire des institutions mérovingiennes*, 1842, chap. V-X. Roth, *Geschichte des Beneficialwesens*, 1850. Arnold, *Wanderungen und Ansiedlungen deutscher Stämme*, 1875-1881. Dahn, *Die Könige der Germanen*, t. I, 1861, et surtout *Deutsche Geschichte*, t. I, 1883. Müllenhoff, *Deutsche Altertumskunde*, 1890-1892. Wietersheim-Dahn, *Geschichte der Völkerwanderung*, 1880. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. I, 3e édit., 1880. Sybel, *Die Entstehung des deutschen Königtums*, 3e édit., 1884. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*; *L'invasion germanique*, 1891; *Recherches sur quelques problèmes d'histoire*, 1885. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 1887. Schröder, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, 3e édit. Lamprecht, *Deutsche Geschichte*, t. I, 1891. Becquet, *La Gaule avant et pendant les invasions des Francs*, 1888.

avec l'assentiment de l'État. Les Germains pénètrent partout, Rome a besoin d'eux pour se défendre et pour vivre, elle en fait des soldats et des agriculteurs, bientôt même elle leur livre le commandement de ses armées et leur ouvre les fonctions publiques.

C'est ainsi que, longtemps avant l'époque où se fonderont, en Gaule, en Italie, en Espagne, en Afrique, des royaumes barbares, l'invasion déborde et s'infiltre jusque dans les veines de l'État romain.

CARACTÈRES DES INCURSIONS BARBARES.

D'ailleurs nulle haine de race n'excite les Germains contre Rome, ils ne méditent point la ruine de l'empire. Éblouis par l'éclat du nom romain, par les images de richesse et de prospérité qu'il évoque, leurs convoitises ou leurs ambitions les entraînent. Tantôt leurs entreprises ont le caractère d'incursions de pillards; des bandes d'aventuriers, sous la conduite de chefs hardis, se jettent sur les provinces, les ravagent, et disparaissent. Tantôt au contraire des peuples demandent des terres ou les occupent de force, et se déclarent prêts à servir l'empire dont ils implorent l'amitié. D'ailleurs ces peuples sont divisés entre eux, ils se heurtent les uns contre les autres dans de furieuses mêlées; ce n'est que par exception qu'ils se rassemblent et fondent comme un ouragan sur la Gaule. Rome exploite leurs discordes et, par cette politique, elle espère conjurer toujours le péril barbare. Au Ier siècle Tacite l'a dit déjà, dans un passage célèbre de la *Germanie*; à la fin du IIIe siècle Mamertin le répète dans son panégyrique de Maximien : « Telle est la félicité de l'empire que de toutes parts les nations barbares s'entre-déchirent et s'entre-tuent ».

L'ANCIENNE GERMANIE.

Dans le volume précédent, il a souvent été question des luttes de Rome avec les Germains depuis les jours lointains où Marius anéantit les hordes teutoniques. Il reste à pénétrer dans la Germanie même, à étudier rapidement les institutions et les mœurs de ces peuples qui, en se répandant sur l'Europe occidentale, devaient en modifier les destinées. Entre les historiens anciens deux surtout, César et Tacite, ont cherché à connaître et à comprendre la vie sociale et politique des Germains; les renseignements qu'ils donnent, bien qu'incomplets et parfois obscurs, ont pour nous une grande valeur[1].

LE PAYS.

Le pays même inspire aux Romains une crainte mystérieuse. Tacite a retracé l'effroi du légionnaire dans ses dures marches à travers la Germanie. Il considère les peuples qui l'habitent comme autochtones, car, « sans parler des périls d'une mer terrible et inconnue, qui aurait pu quitter l'Asie, ou l'Afrique, ou l'Italie pour la Germanie aux terres informes, au ciel rude, à l'aspect inculte et

1. Toutes les questions relatives aux anciennes institutions germaniques ont été l'objet de vives controverses; on ne pouvait entrer ici dans des discussions critiques et l'on a dû se borner à une description générale.

triste? » On comprend d'ailleurs ce sentiment d'horreur chez celui qui, abandonnant la rive gauche du Rhin, où s'épanouissait la civilisation romaine, s'enfonçait dans ces contrées sauvages. Derrière le fleuve s'étendait l'immense forêt Hercynienne qui couvrait toute une partie de la Germanie : soixante jours ne suffisaient pas pour la traverser. Dans ses profondeurs vivaient des animaux étranges, des rennes, des élans, des aurochs. Les fleuves, les rivières qui la sillonnaient l'entrecoupaient de lacs et de marais. Vers le Nord, le pays devenait plus triste encore et plus morne, les arbres, en s'éclaircissant, découvraient un sol boueux dont les marécages se confondaient insensiblement avec les flots. Enfin apparaissait l'océan germanique : sous un ciel lourd de nuages une mer orageuse s'enfonçait dans les terres humides et dans les profonds estuaires des fleuves; elle jetait les navires sur des îles abruptes ou sur des bancs de sable cachés.

LES MŒURS.

Le nom de Germains était d'origine récente. Les peuples que les Romains et les Gaulois désignaient ainsi ne se l'étaient pas donné à eux-mêmes. Ils n'avaient pas très nettement conscience d'une origine commune. Cependant un certain nombre d'entre eux, ceux qui habitaient la Germanie occidentale, croyaient descendre des mêmes ancêtres, du dieu Tuisto et de son fils Mannus. Des trois fils de Mannus seraient sortis trois grands groupes ethniques, les Ingévons, les Irminons et les Istévons, qui se subdivisaient eux-mêmes en peuples nombreux. Comme les Celtes, comme les Hellènes, comme les Italiens, ces peuples venaient d'Asie, mais ils étaient arrivés plus tard en Europe et leur civilisation se développait plus lentement. Cependant, entre leurs institutions et celles des Gaulois avant la conquête, existaient des ressemblances qui ont frappé les anciens.

Le Germain est avant tout guerrier : il ne compte dans la tribu qu'à partir du jour où il reçoit solennellement ses armes, et dès lors il ne les quitte plus. La race est de haute taille, forte, dure au froid, mais elle supporte mal la chaleur ou les travaux continus. Les Germains ont des cheveux blonds ou roux, des yeux bleus, farouches. Leurs vêtements sont grossiers, ce sont souvent des peaux de bêtes qui ajoutent à leur aspect effrayant. Comme armes ils ont des framées (lances courtes ou javelots), des flèches, des boucliers, parfois des glaives, des lances, des cuirasses ou des casques; le fer est rare chez eux. Ils n'aiment point à se réunir en villages où les maisons se touchent : leurs habitations sont isolées les unes des autres, grossièrement construites. Souvent ils creusent des cachettes souterraines qu'ils couvrent de fumier; ils s'y réfugient l'hiver, ils y cachent leurs provisions. En temps de paix ils sont désœuvrés, ils s'attardent accroupis au coin du feu, ils célèbrent de longs et grossiers festins

où ils s'enivrent; ils chassent, ou encore ils jouent aux dés, et avec une telle frénésie que, après avoir tout perdu, ils engagent jusqu'à leur liberté. Ils laissent les travaux des champs ou de la maison aux femmes et aux vieillards. Combattre est leur vraie vie : Arioviste se vante d'être à la tête d'une armée dont les guerriers n'ont pas couché sous un toit depuis quatorze ans. Leurs dieux sont farouches comme eux : ils n'ont point de temples; leur culte a pour sanctuaires l'épaisseur de la forêt. Chez les Semnons, à des dates fixées, des délégués se réunissent au fond des bois, ils égorgent un homme et célèbrent des rites terribles.

Les Germains sont des Barbares, mais ce ne sont point des sauvages; leur civilisation est rude et primitive, mais ils ont des institutions. La famille est chez eux puissante et honorée. La monogamie est la règle ordinaire. D'ailleurs le Germain est chaste, le mariage respecté, l'adultère sévèrement puni. Le père est un maître absolu : il peut exposer ses enfants, il peut les vendre; s'ils commettent quelque faute, il peut les punir de mort. Le mari a le même droit sur sa femme que, d'ailleurs, il achète; les parents la lui vendent et lui transmettent l'autorité qu'ils avaient sur elle. Toujours en tutelle, la femme apparaît cependant comme associée aux travaux et aux périls du mari : « Dans la paix, dans la guerre, elle partage son sort, avec lui elle vit, avec lui elle meurt ». Au combat, elle est là, en arrière, elle l'encourage de ses cris, lui porte des aliments, et, s'il fuit, l'arrête, lui fait honte, le renvoie à l'ennemi. Presque partout elle est entourée de respect. Parfois elle devient prêtresse, prophétesse, et acquiert une influence considérable. La succession se transmet du père au fils, toujours de mâle en mâle; les femmes n'y sont pas admises. Ainsi s'affirme la volonté de maintenir dans toute sa force l'unité du groupe familial. Un de ses membres est-il accusé, la famille entière, composée de tous ceux qu'unissent les liens de parenté, telle la *gens* grecque ou romaine, escortée de ses amis et de ses clients, paraît devant le tribunal. Les offenses sont communes : en cas de meurtre, tous les parents sont tenus de poursuivre la vengeance. Mais déjà se montre une coutume qui plus tard se développera : la famille de la victime peut transiger, renoncer à la vengeance : « le meurtre s'expie moyennant un nombre fixé de têtes de bétail ». En temps de guerre comme en temps de paix, la famille reste unie : l'armée se forme non point au hasard, mais « par familles et parentés ».

LA PROPRIÉTÉ. On a souvent représenté les peuples germains comme des tribus vagabondes, errant au hasard, ne sachant nulle part se fixer. C'est une erreur pour la plupart d'entre eux, surtout pour ceux de la Germanie occidentale. Les Germains émigrent sans doute, mais ils ne sont

plus à proprement parler des nomades; beaucoup aiment la terre, s'y attachent autant qu'ils peuvent, construisent des demeures. Mais parfois des circonstances diverses, l'arrivée dans l'Europe orientale et centrale de nouveaux immigrants, les contraignent à abandonner le pays où ils s'étaient installés. D'ailleurs le sol est pauvre, il ne suffit plus bientôt aux accroissements de peuplades inhabiles à l'exploiter; des bandes se forment qui vont chercher fortune ailleurs; mais de bonne heure, dans leurs rapports avec Rome, ce que demandent les Germains, ce n'est point de l'argent, ce sont des terres où s'établir. Néanmoins c'est aller trop loin et nier des témoignages trop précis que de voir en eux déjà de vrais agriculteurs. On a beaucoup discuté, surtout depuis un demi-siècle, sur les formes de la propriété en Germanie et commenté fort diversement des textes, souvent peu clairs, de César et de Tacite. D'après César, la propriété individuelle appliquée à la terre n'existe pas encore; les Germains ont peu de froment, ils se nourrissent surtout de lait, de bétail, du produit de leur chasse. Tacite dit que leurs troupeaux sont leur principale richesse et qu'ils ne s'appliquent pas à l'agriculture, mais, en plusieurs endroits, il parle de leurs champs de blé, il indique un roulement d'après lequel les terres à cultiver étaient réparties chaque année. La propriété paraît avoir un caractère surtout familial. Ailleurs il signale les maisons séparées, entourées d'un enclos : là naît la propriété individuelle qui se développera dans la suite. Visiblement les Germains s'acheminent de la vie pastorale à la vie agricole : de César à Tacite le progrès est déjà sensible, mais leurs modes de culture sont fort rudimentaires.

LES ASSEMBLÉES ET LES CHEFS.

Ils ont un gouvernement. Chaque peuple forme un état, ce que Tacite appelle une *civitas*. L'état se subdivise en cantons, *pagi*. Chaque canton est habité par un groupe de familles. Les adultes, les guerriers, qui composent le peuple, se réunissent en de grandes assemblées où ils se rendent armés. Le prêtre les préside, il impose silence, au besoin il réprime et punit. Là sont choisis ceux qui, dans les cantons, rendront la justice, entourés d'assesseurs. Les chefs, *principes*, prennent la parole, proposent des mesures : on approuve en agitant les framées, on blâme en murmurant. Lorsqu'une expédition est décidée, on choisit parmi eux celui qui la dirigera, *dux*, et on le choisit pour son courage. Chaque chef a sa bande de compagnons, *comites*, qui le suivent, lui obéissent, au besoin lui servent d'otages, le défendent dans le combat, meurent avec lui; même en temps de paix ils forment à ses côtés comme une escorte d'honneur. Lui, en retour, les conduit à la victoire, au pillage, il leur donne des armes, des chevaux, les convie à des festins. On voit combien est grand le rôle des chefs. En résumé, ils dirigent les destinées du peuple qui

reconnaît leurs services par des présents de céréales et de bétail. Un chef germain, partisan de Rome, conseille à Varus de l'arrêter, lui et les autres chefs. « Privé de leur direction, dit-il, le peuple n'osera rien. »

LA ROYAUTÉ.

La royauté existe aussi chez les Germains. Elle s'appuie sur d'anciennes traditions : le roi descend des dieux. Chez quelques peuples il conserve un pouvoir despotique, mais le plus souvent il semble que son autorité ait faibli et de fait soit moindre que celle des chefs. Il ne peut ni punir, ni emprisonner, ni frapper; s'il se fait écouter dans les assemblées, c'est moins par l'autorité du commandement que par la persuasion. Sans doute, au cours de longues migrations, dans ces dangereuses expéditions si aimées des barbares, le courage, la hardiesse acquéraient une importance croissante, tandis que s'effaçait le respect de la tradition et de l'origine légendaire de la royauté. En outre rien n'est plus contraire au développement d'un pouvoir central que ces établissements dans de vastes régions où les nouveaux venus ne se pressent pas encore les uns sur les autres : le peuple se fractionne en petits groupes dont chacun a son territoire séparé, son chef; la royauté, si elle avait auparavant plus de force, s'alanguit et ne subsiste plus que comme une fiction. Peut-être même disparut-elle chez quelques peuples. Chez les Germains de l'Ouest surtout, on était hostile à l'extension du pouvoir royal. Le héros des luttes de la Germanie contre Rome au Ier siècle, Arminius, fut assassiné, parce qu'il voulait devenir maître absolu.

Quelquefois, avec une perfide habileté, Rome se fit de la royauté chez les Germains un instrument de domination. C'était une des traditions de sa politique. Les rois qu'elle protégeait, ou même qu'elle imposait, devenaient ses agents; leur présence seule était souvent une cause nouvelle de discordes intestines.

LES CLASSES SOCIALES.

Des classes existent chez les Germains. Tacite parle d'esclaves dont la condition est différente de celle des esclaves romains. Ils ne sont point attachés aux services domestiques; chacun d'eux a son habitation, son champ, et n'est tenu envers le maître qu'à des redevances en nature. Rarement on frappe l'esclave ou on l'enchaîne, mais il arrive qu'on le tue dans un mouvement de colère. Quant aux affranchis, ils ne diffèrent guère des esclaves; Tacite ne définit point clairement leur condition. Peut-être faut-il voir en eux ceux qu'on retrouvera plus tard dans les lois barbares sous le nom de *lides* ou *lites*.

Au-dessus sont les hommes libres et les nobles. Tacite parle souvent des nobles, mais sans indiquer nettement l'origine de la noblesse. Elle devait se rattacher à l'organisation patriarcale, et les nobles étaient sans doute les descendants des familles les plus

anciennes, de celles qui tout d'abord avaient formé le peuple. Il semble que, comme la royauté, la noblesse chez bien des peuples eût perdu en partie son autorité, et les chefs eux-mêmes, les *principes*, ne sortaient pas toujours de ses rangs. En outre les dissensions qui troublaient les peuples germains lui étaient fatales : ainsi, chez les Chérusques, les nobles avaient disparu au cours de luttes intestines.

LA JUSTICE ET LE DROIT PUBLIC.

Les Germains ont des institutions judiciaires. L'État punit les crimes de droit commun : sont considérés comme tels les actes qui compromettent la paix à l'intérieur du peuple ou les intérêts généraux. Les traîtres et les transfuges sont pendus aux arbres, les lâches et les débauchés infâmes sont noyés dans la fange des marais sous une claie. On a vu plus haut comment on en usait dans le cas d'homicide : le droit de vengeance appartenait à la famille. C'était une coutume qui remontait au temps où l'État s'organisait à peine, où les familles étaient comme indépendantes les unes des autres et, en réalité, autant de petits États. A mesure que se dégagea la notion du droit public, on comprit mieux l'inconvénient de ces guerres privées qui troublaient la communauté. La « vengeance » ne fut point supprimée, mais on en admit le rachat, et on établit en outre que l'État, le peuple, représenté par ses juges, pouvait intervenir et fixer la peine. Une partie de la composition, de l'amende en chevaux ou en têtes de bétail, était payée au roi ou à l'État, l'autre revenait à la victime ou à ses parents. Plus tard les Barbares rédigeront leurs lois. A l'époque où nous sommes, le droit n'a encore d'autre forme que des coutumes, qui se transmettent oralement d'une génération à l'autre.

Telles sont, rapidement esquissées, les mœurs des Germains au Ier siècle. Les caractères qu'elles présentent se retrouvent dans l'histoire primitive de la plupart des peuples, de ceux surtout qui appartenaient à la grande famille aryenne. Les Grecs, les Romains, longtemps auparavant, avaient traversé un état de civilisation analogue.

Il est inutile de dresser ici la liste des peuples que Tacite, Pline, d'autres écrivains encore, énumèrent, et dont ils font connaître, plus ou moins exactement, la situation ; ces noms pour la plupart devaient bientôt disparaître. Ce qu'il en faut retenir c'est que ces peuples étaient alors nombreux, fort indépendants les uns des autres, peu disposés à s'entendre pour une action commune.

II. — RÉPARTITION DES PEUPLES GERMANIQUES AU IVe SIÈCLE

CHANGEMENTS ETHNIQUES EN GERMANIE.

DU Ier au IVe siècle, la nuit s'étend plus épaisse sur la Germanie. Les pitoyables écrivains de ce temps, à l'exception d'Ammien Marcellin, se contentent d'indiquer, le plus souvent par de sèches mentions, les guerres de ces peuples avec Rome; ils ne nous apprennent rien ni sur leurs destinées intérieures, ni sur leur genre de vie. Aussi ne pourrons-nous suivre exactement les transformations de la Germanie qui, au IVe siècle, apparaît fort différente de ce qu'elle était.

Les noms des peuples que Tacite plaçait sur la rive droite du Rhin n'ont pas entièrement disparu, mais ceux qui les portent se fondent dans des groupes plus considérables, que désignent des noms nouveaux. Pour expliquer ces révolutions obscures, on a supposé que la Germanie, du Ier au IVe siècle, avait été dévastée et désorganisée par l'anarchie, que la population y avait fort diminué et que, des anciens peuples, il ne restait parfois que des débris. Cette hypothèse ne paraît point justifiée. La Germanie semble au contraire, dans cet intervalle, devenir plus populeuse, on s'y trouve plus à l'étroit, les peuples s'y disputent les terres cultivables, et le nombre s'accroît de ceux qui vont chercher fortune au delà du Rhin ou du Danube. Que de nouveaux envahisseurs pénètrent dans l'Europe centrale, et aussitôt les peuplades, poussées en avant, déborderont de toutes parts sur l'empire. Les groupements nouveaux qui se sont produits sont donc un signe de force plutôt que de décadence et de faiblesse [1]; mais il n'y faut point voir de véritables confédérations politiques, les peuples qui les composent ont une existence indépendante; en temps de guerre, tel d'entre eux reste neutre, tandis qu'un autre combat.

LE GROUPE FRANC.

Du côté de la Gaule, le long du Rhin, s'étendent trois de ces groupes.

Au Nord ce sont les Francs. On a vu [2] à quelle date ils ont fait leur apparition dans l'histoire, et comment, au cours du IIIe siècle, ils traversèrent la Gaule en la ravageant. Les nombreux trésors monétaires de cette époque, qu'on a trouvés cachés dans le nord, l'est, et même dans le centre de la Gaule, prouvent combien fut alors misérable la situation des habitants effrayés par de continuelles alarmes [3].

1. Quelques groupements de ce genre existaient d'ailleurs déjà au temps de Tacite; voir notamment ce qu'il dit des Suèves, *Germania*, c. 38, 39.

2. T. I, II, p. 249 et suiv.

3. Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, 1900. La plupart de ces trésors ont été enfouis au IIIe siècle; on les a rencontrés surtout en Belgique, dans l'Oise, dans l'Aisne, le Maine, la Seine-Inférieure, l'Eure, l'Yonne, la Nièvre, etc.

Parfois les populations gagnaient des hauteurs faciles à défendre et s'y retranchaient à la hâte; plusieurs de ces refuges, comme celui de Furfooz (Belgique), ont été explorés de nos jours. Les Francs étaient aussi des pirates : unis aux Saxons, ils écumaient la mer, pillaient les villes du littoral. On connaît l'histoire de ces prisonniers francs qui, paraît il, se seraient emparés de quelques navires dans la mer Noire : ils ravagèrent les côtes de la Grèce, de l'Asie, de l'Afrique, et regagnèrent ensuite l'Océan. Aussi les contemporains déclarent-ils les Francs « terribles entre tous ». On craint leur perfidie comme leur audace. « C'est chose familière pour le Franc de briser en se riant la foi promise. » Les victoires de Probus arrêtèrent quelque temps leurs ravages, mais un historien de cette époque écrit que « le souvenir de leurs défaites exaspérait leur courage au lieu de l'abattre ».

Plus tard, on raconta qu'ils étaient venus de la Pannonie sur les bords du Rhin. Des moines, l'esprit tout plein de souvenirs classiques, imaginèrent, au VIIe siècle, une pédantesque légende et firent des Francs les descendants des Troyens fugitifs, qui, sous la conduite de Priam et d'Anténor, se seraient établis tout d'abord sur les rives du Palus Méotide et y auraient construit une ville du nom de Sicambrie [1]. L'étymologie même de leur nom est obscure; il indique probablement la hardiesse. Ce qui est certain, c'est que, au IIIe siècle déjà, sur le Rhin inférieur, une région porte leur nom, *Francia*. Ils s'étendent bientôt des embouchures du fleuve jusqu'à Mayence. Parmi les peuples que Tacite avait connus dans ces régions ils comprennent les Chamaves, les Ampsivariens, les Bructères, les Sicambres, les Chattes, les Marses. Au Ier siècle les Chattes étaient réputés entre tous pour leur discipline militaire, leur ardeur guerrière, leurs mœurs rudes. « Ils n'avaient ni maisons, ni champs. »

SALIENS ET RIPUAIRES.

Les Francs se subdivisent en groupes. Au Nord celui des Saliens, que citent au IVe siècle Julien et Ammien Marcellin. Leur nom vient-il de la Sala (l'Yssel) ou d'un radical celtique, *Sal*, mer? Les Bataves, les Canninéfates issus des Chattes, les Cugernes, les Chattuariens auraient composé le groupe Salien [2]. Constance Chlore a pénétré chez eux, en Batavie, les poursuivant dans leurs marécages et leurs forêts, mais, un peu plus tard, ils s'avancent vers la Meuse, s'établissent dans la Toxandrie, qui correspond au Brabant moderne. Julien les bat, en 358, mais sans les expulser. Devenus défenseurs de l'empire, ils

1. Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, 1893, appendice I, sur l'origine troyenne des Francs.

2. Je ne puis entrer ici dans l'examen des théories de Schröder, Müllenhof, Dahn, etc., relatives à la composition du groupe salien. Schröder, *Die Herkunft der Franken*, Historische Zeitschrift de Sybel, 1880; *Die Franken und ihr Recht*, Zeitschrift der Savigny Stiftung für Rechtsgeschichte, 1881.

s'étendent, au commencement du ve siècle, jusque vers la forêt Charbonnière, entre la Sambre et l'Escaut.

Au sud et à l'est des Saliens un autre groupe franc, celui qu'au VIe siècle on désignera sous le nom de Ripuaires, occupa les rives du Rhin dans la partie moyenne de son cours. L'ancien peuple des Bructères, établi entre la Lahn et la Ruhr, a été comme le noyau de ce groupe. Contre eux surtout lutte Constantin pendant son séjour en Gaule. Il franchit le Rhin près de Cologne sur un pont de bateaux et, après une campagne victorieuse, livre aux bêtes, dans l'amphithéâtre de Trèves, les rois Ascharich et Merogais. Défiant les Francs, le rhéteur Eumène, dans son panégyrique de l'empereur, écrivait : « Déjà vous n'osez plus vous établir sur les bords du fleuve, les châteaux de ce côté ornent la frontière plutôt qu'ils ne sont nécessaires pour la protéger. Le paysan laboure maintenant sans armes cette rive auparavant redoutée ». Mais, sous le règne même de Constantin, les Francs reprenaient leur marche en avant. Lorsque Julien fut chargé du gouvernement des Gaules, ils venaient de s'emparer de Cologne. Ils l'occupèrent pendant dix mois. Toute la seconde moitié du IVe siècle fut remplie par ces luttes. En 396 enfin, s'il faut en croire les pompeuses assurances du poète Claudien, le barbare Stilicon, un des derniers généraux heureux de l'empire, put parcourir sans troupes la frontière du Rhin [1].

LE GROUPE ALAMAN.

Au sud des Francs, depuis le Mein jusque vers les Alpes, dominent les Alamans. Ils apparaissent dès le commencement du IIIe siècle, lorsque Caracalla, après les avoir vaincus, prit le nom d'Alemanique. Leur nom même indique, les historiens anciens en témoignent, une association composée d'éléments d'origines diverses. Les Tenctères et les Usipiens en ont peut-être formé le noyau, d'autres peuples de la région du Rhin moyen y sont entrés ensuite. Plus tard le terme de Souabe devient synonyme de celui d'Alaman; de fait, le groupe alamanique s'est constitué surtout des éléments de l'ancien groupe suévique du Ier et du IIe siècle.

A partir du IIIe siècle les Alamans ont été sans cesse en lutte contre Rome. Parfois même, franchissant les Alpes, ils s'attaquent à l'Italie. Du côté de l'Ouest, ils forcent la ligne de défense qui protège les Champs Décumates, ils occupent les villes « nobles, riches, puissantes » de la Gaule [2]. Vers 277, l'empereur Probus les refoula au delà

1. Il importe d'observer que la distinction entre Saliens et Ripuaires n'apparaît point dans les documents anciens avec la précision qu'ont voulu lui attribuer quelques historiens modernes. Sur les Francs et les Alamans dans leurs rapports avec Rome, Kurth, *Clovis*, 2e édit., 1901, liv. I.

2. Ces bandes barbares pénétraient alors jusqu'au fond de la Gaule; on a même pu supposer que Bordeaux fut détruite en 276 : Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 296, 588; *Histoire de Bordeaux*, 1895, p. 42.

du Neckar et du mont Alba. Pour exciter le zèle de ses soldats, il accordait une pièce d'or par tête de Barbare qu'on lui apportait. La guerre ne cessa que quand neuf rois furent venus se prosterner à ses pieds. Des villes, des camps romains furent établis sur le territoire barbare. Probus, dans une lettre au Sénat, se vante d'avoir reconquis 70 cités et délivré la Gaule. Ces terribles désastres n'abattirent cependant ni la puissance ni l'audace des Alamans. Au temps de Constance Chlore, l'Alamanie s'étend depuis Mayence jusqu'aux sources du Danube et au lac de Constance. Une grande invasion de ces peuples poussa même jusqu'à Langres. Vers le milieu du IVe siècle ils inondent toute la Gaule du Nord-Est, ils sont maîtres de Strasbourg, de Spire, de Worms, de Mayence. Les succès de Julien, la grande victoire de Strasbourg ne les arrêtent que pour un temps. Vers 367, une de leurs bandes est taillée en pièces sur les bords de la Moselle, alors que les guerriers se baignaient, buvaient, peignaient en rouge leurs cheveux; une autre bande est vaincue près de Châlons-sur-Marne[1].

LES BURGONDES.

Sur les rives du Rhin sont arrivés aussi les Burgondes qu'au Ier siècle Pline l'Ancien a connus au delà de l'Oder, et dont l'histoire primitive est fort obscure. Ils étaient encore dans la Germanie orientale lorsque le roi des Gépides, Fastida, leur fit subir une terrible défaite. Ce fut sans doute à la suite de ce désastre qu'ils cherchèrent fortune du côté du Rhin, aux dépens des Alamans. A la fin du IVe siècle, établis dans le bassin inférieur du Main, ils y forment une peuplade nombreuse qui compte, paraît-il, 80 000 guerriers. Gouvernés par des rois qui portent le titre d'*Hendinos*, ils les déposent, s'ils n'ont pas été heureux à la guerre ou si la récolte a manqué.

FRISONS, SAXONS, THURINGIENS, MARCOMANS, QUADES.

Derrière cette première ligne de peuples barbares, d'autres groupes se forment et s'agitent. Les Frisons, il est vrai, gardent leur ancien territoire entre l'Ems et le Rhin; dans l'histoire des invasions du IVe et du Ve siècle, ils ne jouent guère de rôle. Par contre, à côté d'eux, se constitue le groupe redoutable des Saxons. Ptolémée le premier les signale à l'entrée de la péninsule cimbrique, sur le territoire du Holstein actuel. Au cours du IIIe siècle, leur nom s'étend aux peuples voisins; dans le groupe saxon entrent les Chérusques, les Chauques, les Angrivariens. L'empereur Julien les considère, avec les Francs, comme les plus belliqueux des Germains. Pirates redoutables, dès la fin du IIIe siècle, ils ravagent les côtes de la Gaule. Ils y ont

1. On a considéré souvent que les noms de lieux en *heim*, si fréquents dans l'Allemagne du sud-ouest, en Suisse et en Alsace, marquaient l'occupation alamanique, mais cette théorie est aujourd'hui contestée. Hans Witte, *Korrespondenzblatt des Gesamtvereins der deutschen Geschichtsund Altertumsvereine*, 1899.

fondé des établissements qu'on reconnaîtrait encore à la forme des noms de lieux terminés en *tun*, *thun* (enclos, demeure), si fréquents aux environs de Boulogne et de Saint-Omer[1]. Ils sont de dangereux voisins pour les Saliens qu'ils cherchent à chasser de l'île des Bataves. Leurs bandes, « souvent repues de la mort des Romains », arrivent même, par la mer et le Rhin, jusqu'à Cologne; en 373, Valentinien les bat à Deutz, près de Cologne, « sur les frontières mêmes du pays des Francs ».

Au Sud, entre le Weser et l'Elbe, le nom des Hermundures a disparu dès le IIe siècle. Au commencement du Ve siècle il est remplacé par celui des Thuringiens qui, dans la suite, s'étendront juqu'au Danube. Sur le cours moyen du Danube, du côté de la Rhétie et du Norique, les Marcomans, qui plus tard deviendront les Bavarois, alliés aux Quades, sont de terribles pillards; entraînant avec eux les populations slaves voisines, ils enlèvent hommes, femmes, troupeaux, et s'enivrent du spectacle des villes brûlées et des habitants égorgés.

LE GROUPE GOTHIQUE.

Sur toute la Germanie orientale se développe le groupe gothique Au IIIe et au IVe siècle on distinguait souvent les Goths des Germains; aujourd'hui encore quelques historiens adoptent cette opinion. A la fin du Ier siècle et au commencement du IIe, la majeure partie des peuples gothiques, Gothons, Hérules, Gépides, Turcilinges, Rugiens, etc., habitaient, voisins des Slaves, sur les côtes de la Baltique et sur les rives de la Vistule. Plus tard, vers le milieu du IIe siècle, ils se déplacent, descendent vers le Sud, et, des bords de la mer Noire, se répandent le long du Danube. C'est à tort qu'on a voulu, à diverses reprises, les identifier avec les Gètes, que les historiens grecs ont connus dans les mêmes régions plusieurs siècles auparavant.

Le nom de Goths prit progressivement une grande extension. Le groupe qui le porte comprend de nombreuses subdivisions : à l'Est, entre le Dniéper et le Pruth, ce sont les Greuthunges, qui prendront le nom d'Ostrogoths; à l'Ouest, entre les Karpathes et le Danube, les Therwingues, qui prendront le nom de Wisigoths. En arrière des Therwingues sont les Gépides; en avant, les Vandales se sont établis, dès le IIIe siècle, dans la région du Danube et de la Theiss; d'autres encore s'échelonnent le long du Danube. Si on s'avance plus loin vers l'Est, la barbarie s'assauvagit encore. Dans le bassin inférieur du Danube, se rattachant au groupe gothique, les farouches Hérules conserveront jusqu'au VIe siècle la coutume des sacrifices humains. Pendant le cours de la seconde moitié du IIIe siècle,

1. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, 1895-98, Mémoires de l'Académie de Belgique.

les Goths ont été pour l'empire de terribles adversaires. Au nombre de 320 000, paraît-il, ils ont inondé les provinces d'Orient et même assiégé Salonique. Les victoires de Claude le Gothique les ont arrêtés; depuis lors leurs incursions n'ont été que partielles. On verra par la suite comment, à la fin du IVe siècle, l'arrivée des Huns les jeta sur l'empire en masses tumultueuses.

L'ARRIÈRE-BAN BARBARE.

Au delà encore, le groupe alanique s'étend jusqu'à l'Asie. Les Alains, par leurs victoires, se sont annexé les peuples voisins. Tels sont ceux qu'Ammien Marcellin signale et dont il décrit les mœurs, d'après les traditions légendaires des historiens grecs : les Nervi, qui habitent près des cimes couvertes de neiges, les Vidini, les Gelons, qui de la peau de leurs ennemis se font des vêtements, les Agathyrses, qui peignent leur corps et leurs cheveux, les Mélanchlènes, qui se nourrissent de chair humaine. Ces peuples diffèrent des Germains, ils sont nomades : point de maison, point de labour; la famille vit sur des chariots, l'homme à cheval. Ils errent ainsi à travers d'immenses régions, poussant devant eux leurs troupeaux. Passionnés pour la guerre, vieillir leur paraît une marque de lâcheté; un glaive planté en terre est pour eux l'image de la divinité. Les Alains d'ailleurs ne sont pas, semble-t-il, d'origine germanique, mais ils se mêlent aux Goths. Entre les deux groupes voisins les rapports sont fréquents : au IIIe siècle déjà, l'empereur Maximin est né du mariage d'un Goth avec une Alaine [1].

SITUATION DE LA GAULE LIVRÉE AUX BARBARES AU IIIe SIÈCLE.

De ce rapide coup d'œil sur la situation des peuples germaniques, un fait essentiel se dégage. Dès le IIIe siècle la Gaule a été sans cesse livrée aux incursions barbares. L'archéologie confirme le témoignage des historiens de ce temps. Jusqu'à la seconde moitié du IIIe siècle, sauf dans les bassins du Rhin et de la Saône, on ne s'était point préoccupé de fortifier les villes; à la fin de ce siècle et au commencement du IVe beaucoup d'entre elles s'entourèrent de remparts destinés à les mettre à l'abri des coups de main des Barbares ou des Bagaudes; elles les élevèrent à la hâte, y employant des marbres funéraires, des sarcophages sculptés, des débris de monuments. Dès lors leur aspect changea; resserrées dans d'étroites enceintes, elles perdirent leur physionomie aimable pour devenir de tristes forteresses [2]. Même les villages et les villas s'enfermèrent derrière des murs de défense. Partout des ruines nombreuses attestent encore les ravages des envahisseurs.

1. Je laisse ici de côté la question des rapports entre le monde germanique et le monde slave; on la trouvera traitée notamment dans Müllenhoff, *Deutsche Alterstumskunde*, t. II, p. 77 et suiv.
2. Voir *Histoire de France*, t. I, II, p. 265. Jullian, *Ausone et Bordeaux*, 1893, p. 115 et suiv.

III. — TRANSFORMATION DES INSTITUTIONS ET DES MŒURS GERMANIQUES

LES cadres ethnographiques de la Germanie se sont donc transformés; ces changements coïncident avec une évolution générale dans les mœurs et les institutions des Germains. Il importe d'en signaler ici quelques traits essentiels [1].

LA ROYAUTÉ CHEZ LES GERMAINS AU IIIe ET AU IVe SIÈCLE.

Depuis le Ier siècle les luttes des peuples germaniques, soit entre eux, soit contre Rome, leur avaient fait enfin sentir la nécessité d'une direction plus énergique. Au temps de Tacite, on l'a vu, chez bien des peuples la royauté s'était affaiblie, peut-être même avait-elle parfois disparu; au IIIe et au IVe siècle, non seulement chez les Goths, mais chez les Germains de l'Ouest, elle apparaît comme la règle. Les peuples qui composent le groupe alaman ont à leur tête des rois : neuf traitent avec Probus victorieux; sept sont ligués contre Julien. Ils sont fort inégaux par le rang, par le pouvoir : il en est qui commandent à toute une peuplade; d'autres, semble-t-il, à un canton seulement. Aucun n'est roi de tous les Alamans, mais deux d'entre eux, Chnodomar et Serapio, l'emportent sur les autres par leur mérite personnel, peut-être aussi par l'importance des peuples qu'ils gouvernent. Ils sont choisis sans doute dans une famille noble; on en signale qui sont parents, c'est un titre de leur être allié par le sang. Chefs militaires avant tout, ils tirent de la guerre leur force et leur autorité. Chacun d'eux s'appuie sur un certain nombre de compagnons prêts à mourir pour lui. En 357, après la bataille de Strasbourg, lorsque le roi Chnodomar, cerné dans un bois, se livre aux Romains, deux cents de ses compagnons veulent partager sa captivité. Une seule circonstance favorise encore Rome : ces rois sont indépendants les uns des autres, ils sont rivaux, les ligues qu'ils concluent ne sont ni complètes, ni durables.

Chez les Francs la royauté existe de bonne heure. Lorsque, en 287, Maximien franchit le Rhin, le roi Gennabaud qu'il rétablit était probablement un Franc. Sous Constantin, comme on l'a vu, deux rois francs, Ascharich et Merogais, furent livrés aux bêtes dans l'amphithéâtre de Trèves. D'autres sont mentionnés au temps de Julien. Sous le règne de Gratien, un roi franc, Mallobaud, tout en conservant

1. Fustel de Coulanges, *L'invasion germanique*, p. 291 et suiv., a soutenu une thèse tout opposée aux opinions qui sont ici exposées. Il croit que, du Ier au Ve siècle, une véritable décadence s'est accomplie en Germanie. Malgré l'autorité de ses travaux, cette thèse ne paraît pas pouvoir se concilier avec les faits.

le gouvernement de son peuple, est fonctionnaire romain, « comte des domestiques » ; avec le général Nannienus, il dirige une expédition contre les Alamans. Au VIe siècle, lorsque Grégoire de Tours voulut rechercher les origines de la royauté franque, ce fut à tort qu'il ne la crut pas antérieure à la fin du IVe siècle. Du moins en indique-t-il bien les caractères : ces rois gouvernent des peuplades et des cantons (*juxta pagos et civitates*), ils sont choisis dans la famille la plus noble, on les reconnaît à la longue chevelure qui, déjà chez les Suèves, au temps de Tacite, était une marque de noblesse.

Il serait imprudent de chercher à déterminer avec trop de précision la nature du pouvoir et les attributions de ces rois. Il se peut que les écrivains latins aient parfois donné ce titre à de simples chefs. Souvent en effet des rois, qui commandent à un *pagus*, à une subdivision du peuple, paraissent correspondre aux *principes*, aux *duces* de Tacite. Tel serait aussi le sens des mots *regulus*, *regalis*, qu'on rencontre quelquefois[1]. Il est probable d'ailleurs que les anciens peuples qui étaient entrés dans les groupes nouveaux plus étendus, comme le groupe franc ou le groupe alaman, gardèrent d'abord leurs rois. Nous ignorons aussi dans quelle mesure l'autorité se transmettait du père au fils, dans quelle mesure intervenait l'élection populaire. Du moins la royauté devint à ce point l'institution normale qu'on regardait comme une infériorité, pour un peuple, d'en être privé. L'historien des Lombards, Paul Diacre, raconte qu'au Ve siècle ils étaient commandés par des chefs, *duces*; ils voulurent avoir des rois, « comme les autres nations », et ils élirent Agelmond, de la famille des Gungings, la plus noble chez eux. Au commencement du VIe siècle, lorsque les Hérules furent vaincus par les Lombards, « toute leur puissance s'effondra à ce point que désormais ils n'eurent plus de rois ». Il en fut de même pour les Gépides.

Il ne restait plus qu'un pas à franchir pour que, à l'intérieur de chaque groupe, un roi étendît son pouvoir sur toutes les peuplades qui le composaient, non point en vue d'une entreprise déterminée, mais d'une façon permanente. Les événements qui agitèrent la Germanie, les guerres qui entraînèrent tant de peuples sur le sol romain favorisèrent cette nouvelle évolution. On en trouvera plus loin l'histoire.

DÉCADENCE DE L'ANCIENNE NOBLESSE.

La noblesse était déjà dans une situation précaire au Ier siècle. Au IVe et au Ve siècle on ne la mentionne guère qu'à propos du choix des rois. Dans les lois des Francs, des Burgondes, des Wisigoths, il n'en sera plus question. C'est qu'en effet, chez des peuples où tous

1. Les *regales* sont peut-être aussi les membres des familles qui fournissaient les rois et les chefs. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, 1902.

les hommes libres sont soldats, les guerres, les expéditions aventureuses ne sont point favorables à l'autorité d'une noblesse héréditaire : la gloire que s'acquièrent de simples guerriers nuit au respect traditionnel d'où les vieilles familles tirent leur force. Le développement du pouvoir royal chez la plupart des peuples accéléra cette décadence, car la royauté, en Germanie comme ailleurs, était hostile à une noblesse indépendante de son action. Au contraire, chez les peuples qui se déplacèrent moins, ou chez qui la royauté ne s'établit pas ou bien eut moins de force, comme les Bavarois, les Saxons, les Frisons, les Thuringiens, la noblesse survécut.

DÉVELOPPEMENT DE LA VIE AGRICOLE.

Les mœurs même des Germains se modifient. Si rares que soient les textes sur la vie germanique au IIIe et au IVe siècle, on peut constater que le goût de l'agriculture se développe. A la suite des victoires de Probus sur les Alamans, les territoires des neuf rois qui traitent avec l'empereur doivent former, au delà du Rhin, une zone amie, ouverte à l'influence romaine, et l'empereur écrit au Sénat : « Tous ces barbares labourent, sèment pour nous et combattent les peuples de l'intérieur de la Germanie. » De cette époque date peut-être la culture de la vigne dans la région rhénane. Au temps de Julien, les Alamans dans les champs Décumates, les Chamaves dans le bassin inférieur du Rhin sont représentés comme des populations agricoles. Ils ont, d'après le témoignage d'un contemporain, des « fermes riches en troupeaux et en blé, des maisons construites avec soin, à la mode romaine ».

D'ailleurs ce progrès de l'agriculture, ce développement de la propriété individuelle ont été une des principales causes des invasions. La Germanie, couverte d'épaisses forêts et de marécages, ne fournissait plus, à une population toujours croissante, les vastes espaces qui lui étaient nécessaires. Inhabiles encore à pratiquer la culture intensive, les Germains n'ensemençaient point deux années de suite les mêmes terres. Ils devaient de plus en plus chercher au delà du Rhin et du Danube ce qui leur manquait chez eux. Tacite le disait déjà au Ier siècle : « Les Germains passent en Gaule afin d'échanger leurs marais et leurs forêts contre un sol très fertile ».

IV. — LA CIVILISATION ROMAINE ET LA CIVILISATION GERMANIQUE

INFLUENCE DE LA CIVILISATION GALLO-ROMAINE SUR LES GERMAINS.

D'AUTRE part, les relations avec Rome contribuèrent à modifier les institutions et les mœurs de ces peuples, de ceux surtout qui occupaient la rive droite du Rhin.

L'action de la civilisation romaine apparaît de bonne heure dans la Germanie occidentale. Quelques peuples l'acceptèrent sans peine. Déjà César observe que les Ubiens, établis sur le Rhin, sont plus civilisés que les autres Germains; aussi les Tenctères les sommèrent-ils de revenir aux institutions et au culte germaniques. Les Bataves, après la révolte de Civilis, subissent l'influence gallo-romaine; désormais alliés fidèles de leurs vainqueurs ils sont traités sur des inscriptions « de frères et d'amis ». En l'an 47, le général romain Corbulon assigne des terres aux Frisons et leur impose « un sénat, des magistrats, des lois ». Marbod, quand il organise le royaume marcoman, s'inspire de ce qu'il a vu des institutions romaines. En revanche, les modes barbares s'introduisent à Rome : Caracalla adopte le costume et la coiffure des Germains, les dames romaines s'éprennent des cheveux blonds de leurs femmes. Les vétérans, les citoyens romains qui s'établissent sur les frontières épousent des Germaines. La loi par laquelle Valentinien et Valens défendirent aux provinciaux les mariages avec les Barbares ne paraît pas avoir été fort observée et prouve plutôt que ces unions étaient fréquentes.

LA RÉGION RHÉNANE.

Cette pénétration réciproque fut surtout active autour des villes et des camps de la région rhénane. Au-delà du fleuve et jusque sous le bassin du Neckar s'étendaient les Champs Décumates, habités en grande partie par des colons gaulois, et d'où les Germains furent d'abord exclus. Des villes s'y développèrent, dotées d'institutions municipales, Rottenburg (Sumelocenna), Bade (Aquae), Ladenburg (Lepodunum); les ruines romaines y sont nombreuses. Le long même du Rhin ou dans la région voisine grandirent de nombreuses cités : outre Cologne, prospère entre toutes, ce furent Nimègue (Noviomagus), Xanten (Castra Vetera), Neuss (Novesium), Bonn (Bonna), Andernach (Antennacum), Worms (civitas Vangionum), Coblence (Confluentes), Bingen (Bingium), Mayence (Mogontiacum), Spire (Noviomagus), Strasbourg (Argento ratum). Au IVe siècle, Trèves est la ville la plus importante de la région rhénane. Plusieurs se sont formées autour des camps romains du IIe siècle, elles ont commencé par des baraques, *canabae*. L'affluence des marchands les transforme et de là les produits, les mœurs de Rome se répandent chez les Germains. Cependant, au IVe siècle encore, les lois interdisent de vendre aux Barbares l'or, l'argent monnayé, le vin, l'huile, le fer, le froment[1].

Les mots nombreux qui, de la langue latine, ont pénétré dans les idiomes germaniques attestent encore l'influence romaine. Tels

1. Sur cette région et notamment sur Trèves au IVe siècle, v. tome I, II, de l'*Histoire de France*, p. 377 et suiv. Mommsen, *Histoire romaine*, trad. Cagnat et Toutain, t. IX, 1887. Jung, *Die romanischen Landschaften des römischen Reiches*, 1881.

ceux qui désignent les parties de la maison (*Kammer* de *camara*, chambre, *Fenster* de *fenestra*, fenêtre, *Kamin* de *caminus*, cheminée, *Keller* de *cellarium*, cellier), les constructions militaires (*Wall* de *vallum*, rempart, *Thurm* de *turris*, tour, *Cassel* de *castellum*, château), le mobilier (*Tafel* de *tabula*, table, *Flasche* de *flasca*, bouteille, etc.), les cultures, les fruits, les métaux. Certains noms de lieux très fréquents ont, sous leur physionomie germanique, une origine romaine : les noms qui se terminent en *weiler* viennent de *villare*, diminutif de *villa*, les noms en *polder* de *paludarium*, les noms en *drecht*, *dricht*, *trecht* de *trajectus*. Dans le plus ancien monument de la langue gothique, la traduction des Écritures saintes, les termes latins sont nombreux et même à des radicaux gothiques on trouve accolés des suffixes latins. L'ancienne écriture germanique ou écriture runique n'est qu'une imitation de l'écriture romaine onciale[1].

LES GERMAINS ET LE CHRISTIANISME.

Les Germains étaient restés fidèles à leurs anciens dieux. A la fin du IVe siècle aucun témoignage ne prouve que le christianisme eut réellement pénétré dans la Germanie transrhénane. Même parmi les généraux barbares qu'on trouve alors au service de l'empire, il en est qui combattent avec violence la religion nouvelle. Le Franc Arbogast, qui dispute le pouvoir à Théodose, s'appuie sur le paganisme; à Milan, il menace de contraindre les prêtres au service militaire et de transformer les églises en écuries. Bauto, Rumorid sont des adversaires de saint Ambroise. A la cour d'Honorius, Generid veut renoncer à son commandement plutôt qu'au culte de ses dieux. On cite pourtant, à cette époque une reine des Marcomans, Fritigil, qui se convertit. Saint Ambroise lui écrivit; sur ses conseils, elle décida son mari à se soumettre à Rome. Mais il ne s'agit ici, semble-t-il, que d'une conversion isolée.

Il est vrai que, chez les Goths, on trouve des chrétiens dès le IIIe siècle, et, plus tard, des historiens ecclésiastiques, enclins à des généralisations apologétiques, en ont tiré argument pour affirmer que « presque tous les Barbares reçurent le christianisme au cours de leurs guerres avec les Romains, sous Gallien et ses successeurs ». Mais ces renseignements n'ont qu'une valeur partielle. Au IVe siècle, le Goth Ulfilas, fut ordonné évêque par Eusèbe de Nicomédie et fit en langue gothique une traduction célèbre des Livres Saints; mais il n'eut que peu de succès auprès de ses compatriotes auxquels il prêchait la doctrine semi-arienne; il dut avec ses partisans chercher un refuge auprès de l'empereur qui les établit dans les provinces danubiennes. En 370, le roi Athanarich entreprit une violente persé-

1. Kurth, *ouv. cité*. Bréal, *Premières influences de Rome sur le monde germanique*, Journal des Savants, 1889.

cution contre les Goths qui avaient adhéré au christianisme. Plus tard seulement, lorsque les Wisigoths, sous la conduite de Fritigern, vinrent demander l'appui des Romains, l'arianisme fit des progrès parmi eux[1].

V. — LES GERMAINS DANS L'EMPIRE[2]

LA GAULE SE REMPLIT DE BARBARES.

SUR le sol même de l'empire, les Germains établis à demeure pullulent. Dans quelques régions ils dominent, sous la souveraineté nominale des empereurs, ailleurs ils comblent les vides d'une population qui sans cesse décroît.

LES SOLDATS BARBARES.

Fort diverse est la condition de ces nouveaux venus. Souvent ce sont des troupeaux d'esclaves qu'une campagne heureuse jette sur le marché romain. Après les victoires de Claude le Gothique, « il n'y eut aucune province de l'empire, écrit Trebellius Pollio, où l'on ne vit des Goths dont l'esclavage attestait notre triomphe ». Dans les maisons des riches Gallo-Romains les belles captives germaines sont recherchées : Ausone en a une, la Suève Bissula, « aux yeux bleus, à la chevelure blonde; elle a reçu l'éducation romaine tout en gardant la grâce germanique »; du reste elle est bien traitée et vit en femme libre. D'autres fois des tribus entières, après une défaite, se livrent aux vainqueurs : ce sont les *Deditii*, les *Gentiles*, les *Lètes*, colons militaires au service de l'empire. Certains peuples ont traité avec Rome, et de à vient leur nom de *fédérés*. Sur tous les points de la Gaule, au commencement du ve siècle, se rencontrent les corps de troupes de ces soldats barbares[3].

Rome d'elle-même leur ouvre ses armées, et cette forme de l'invasion n'est pas la moins grave. Les empereurs, obligés de recourir à ce mode de recrutement, cherchent à en voir les beaux côtés : ces barbares sont de vigoureux soldats. Plus d'un cependant a conscience des dangers que de tels défenseurs font courir à Rome. Lorsque Probus enrôle d'un coup 16 000 Barbares, il les dissémine dans

1. Bessell, *Uber das Leben des Ulfilas*, 1860 et l'article *Gothen* dans l'*Enkyklopädie* d'Ersch et Gruber, t. 75, 1862. Révillout, *De l'arianisme des peuples germaniques*, 1850.

2. *Histoire de France*, t. I, II, p. 165. De nombreux travaux ont paru sur les Germains établis dans l'empire : Gaupp, *Die germanischen Ansiedlungen und Landtheilungen in den Provinzen der römischen Reiches*, 1844. Léotard, *Essai sur la condition des Barbares établis dans l'empire romain au IVe siècle*, 1873. Opitz, *Die Germanen im römischen Imperium*, 1867. Stäckel, *Die Germanen im römischen Dienste*, 1880. Mommsen, *Die Germanischen Leibwächter der römischen Kaiser*, Neues Archiv., 1883. Rosenstein, *Die germanischen Leibwache der julisch claudisch Kaiser*, Forschungen zur deutschen Geschichte, 1884. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France*, 1902.

3. *Histoire de France*, t. I, II, p. 296, 297.

diverses provinces et les mêle à d'autres soldats : « Il ne faut pas qu'on voie, dit-il, ce que Rome doit aux auxiliaires barbares ». Vaillants au combat, ils se plient mal à la discipline, ils restent grossiers, pillards, ils effraient les populations qu'ils sont chargés de protéger. En 69, lorsque Vitellius entre à Rome, l'aspect de ces soldats « couverts de peaux de bêtes » étonne les Romains. Qu'on les plaisante, qu'ils se heurtent à un passant, aussitôt ils s'emportent, tombent sur la foule, massacrent. Avec les légionnaires romains les rixes sont fréquentes, parfois peu s'en faut qu'elles ne dégénèrent en batailles. D'ailleurs la fidélité de ces Germains est douteuse; les plus terribles adversaires de l'empire, Arminius, Marbod, Gannascus, Civilis, ont vécu à Rome ou servi dans les armées romaines. En 357, tandis que Julien organise une expédition, une bande de *Lètes* Alamans se jette à l'improviste sur Lyon, et, ne pouvant y pénétrer, ravage les environs. En 377, les Lentiens franchissent le Rhin pour piller la Gaule : c'est qu'un des leurs, qui sert dans la garde impériale, revenu au pays pour affaire, les a informés que l'occasion était bonne et que l'empereur Gratien était obligé de se rendre en Orient. Déjà même les Germains au service de Rome prétendent disposer de l'empire. Ce sont des auxiliaires barbares qui, en 360, proclament Julien empereur et l'élèvent sur le bouclier à la mode germanique.

LES CULTIVATEURS BARBARES.

On emploie ces étrangers non seulement à défendre la Gaule, mais à la cultiver. S'il n'est pas exact que le colonat date du IVe siècle, ni qu'il soit d'origine germanique, du moins de plus en plus il se recrute chez les Barbares qu'on établit par masses dans les campagnes. A une époque où les petits propriétaires s'efforcent de se dérober à une condition dont les charges pèsent trop lourdement sur eux, où de vastes territoires manquent de bras pour les exploiter, n'est-ce point relever la prospérité de l'empire que d'attacher au sol ces robustes cultivateurs? L'État le pense; il en installe sur ses domaines, il en livre aux particuliers. Les contemporains l'en louent. « Grâce à toi, Maximien Auguste, écrit un panégyriste, le Franc soumis à nos lois a cultivé les champs abandonnés des Nerviens et des Trévires; aujourd'hui grâce à toi, Constance César, tout ce qui restait inculte dans les territoires d'Amiens, de Beauvais, de Troyes, de Langres, reverdit par les soins d'un cultivateur barbare. » N'est-ce pas une victoire que de les voir, établis avec leurs enfants, « remettre en culture les pays qu'ils ont dévastés et rendus déserts »? « Que le Salien, dit Claudien, laboure nos campagnes, que le Sicambre courbe son glaive pour en faire une faucille. » Au Moyen Age, et même de nos jours, le souvenir de ces colonies d'agriculteurs barbares s'est conservé dans le nom de bien des localités.

LES GÉNÉRAUX BARBARES.

Donc, de l'aveu même des Romains, aux Germains revient en partie le soin d'assurer la richesse et la sécurité de l'empire. Mais ces Barbares ne se résignent pas à former les couches inférieures de la population et de l'armée; déjà ils disputent aux Romains les honneurs, les charges publiques, surtout le commandement des troupes. Constantin, paraît-il, a donné l'exemple de les investir de fonctions et de dignités, même de les élever au consulat; Julien, qui le lui reproche, en fit autant. Sous Constance, les Francs sont nombreux et puissants à la cour. Qu'on lise Ammien Marcellin : pendant toute la seconde moitié du IVe siècle, les armées sont aux mains d'officiers supérieurs, de généraux germains. Entre tant d'autres, l'histoire de Charietto est instructive. C'est un aventurier barbare, habitué au brigandage et aux coups de main. Un jour il abandonne son pays, il s'établit à Trèves, et là l'idée lui vient de défendre contre les Barbares les villes de la Gaule. Il va surprendre dans les forêts des bandes de Germains, alors qu'ils sont plongés dans l'ivresse et le sommeil, coupe les têtes de ceux qu'il a tués et revient les montrer aux habitants de Trèves. Bientôt il est le chef d'une troupe de brigands comme lui. Il se met au service de Julien. Quelques années plus tard on le retrouve investi d'un commandement militaire important dans les deux Germanies.

Généraux, consuls, pourquoi n'arriveraient-ils pas encore plus haut? Dès le IIIe siècle le fils d'un Goth et d'une Alaine, Maximin, devient empereur, mais il cache son origine. L'empereur Gallien a pour femme la fille d'un roi marcoman, Pipara; « il vieillit dans l'amour d'une femme barbare », dit un contemporain. Bonosus, qui, sous le règne de Probus, usurpe l'empire en Gaule, est marié à une Gothe, Hunila, de naissance royale. Au siècle suivant, hardiment quelques barbares mettent la main sur le pouvoir : Magnence, le meurtrier de Constant, le rival de Constance, est le fils d'un *lète* ou d'un prisonnier germain; lui-même est vaincu par la défection d'un général d'origine franque, Silvanus. A son tour, Silvanus se fait proclamer empereur. En 391, l'empereur Théodose, obligé de quitter l'Occident, confie au Franc Arbogast la tutelle du jeune Valentinien II. Valentinien veut retirer au Germain la charge de maître de la milice : « Tu ne m'as point donné ce pouvoir, lui répond Arbogast, tu ne peux me l'enlever. » Bientôt après il se débarrasse de Valentinien et, s'il n'ose s'attribuer la dignité impériale, il en investit le rhéteur Eugène qui ne sera qu'un instrument entre ses mains. Théodose fut victorieux de ce rebelle, mais la trahison d'Arbogast ne changea point sa politique : lorsqu'il meurt, il confie à Stilicon, d'origine vandale, le soin de veiller sur ses enfants et de défendre l'empire. Au-dessous

de Stilicon, d'autres barbares, Gainas, Tribigild, Fravitta, Sarus, commandent les armées. Des deux fils de Théodose, Honorius est le gendre de Stilicon, Arcadius du Franc Bauto.

VI. — SENTIMENTS DES GERMAINS ENVERS ROME; SENTIMENTS DES ROMAINS ET DES CHRÉTIENS ENVERS LES BARBARES.

ABSENCE DE HAINES DE RACES.

CES Germains, qui peuplent les armées, les campagnes, qui s'emparent des fonctions publiques, n'ont point cependant le sentiment de la ruine prochaine de Rome, ni de la part qu'ils y prennent. On l'a fort bien dit : « l'empire n'était pas un ennemi pour eux, c'était une carrière; individus, familles, bandes, peuples y venaient chercher fortune ». Sous le règne de Théodose, le Wisigoth Athanaric, visitant Constantinople, s'émerveille et s'écrie : « Ah! sans aucun doute, l'empereur est un dieu terrestre et qui lève la main contre lui mérite la mort[1]. » Ils ont beau dévaster les provinces, battre les armées impériales, le culte de Rome s'impose à eux : l'étendue de l'empire, sa prospérité, sa richesse, la régularité de ses institutions les étonnent; non plus que les Romains ils ne conçoivent que son existence puisse avoir un terme. Ils se soulèvent parfois contre l'empereur régnant, l'idée de supprimer le pouvoir impérial ne leur vient pas.

De leur côté, les Romains ne les haïssent point systématiquement. Lorsque les panégyristes félicitaient les empereurs de remplir de Germains les légions et les provinces, ce n'était point simple flatterie; ils exprimaient l'opinion générale. On se représentait les peuplades barbares successivement soumises, disciplinées, dépensant désormais au service de Rome leurs forces mal réglées. On était fier d'une telle œuvre, comme on peut l'être de dompter la nature rebelle et menaçante. De bonne foi, des esprits éclairés et généreux croyaient résolu le redoutable problème du péril barbare qui angoissait trois siècles auparavant l'âme de Tacite. Sans doute les mœurs brutales des soldats germains, la fortune brillante et le crédit de leurs officiers excitaient des colères et des jalousies. Rome même prenait une étrange physionomie : des lois de 397, 399, 416 défendent les longs cheveux, les bottes, les braies, tout cet attirail germanique qui devenait de mode et que des empereurs, comme Gratien, avaient adopté. Mais ces inconvénients ne pouvaient faire oublier les avantages qu'on trouvait à faire travailler et combattre la Ger-

1. Jordanis, c. 28. Pour la période antérieure, des faits du même genre sont réunis dans Fustel de Coulanges, *L'invasion germanique*, p. 312 et suiv.

manie pour le bien de l'empire. Plus tard seulement, quand les Goths furent entrés à Rome, quand les Barbares se répandirent en maîtres à travers les provinces, les illusions se dissipèrent et on s'aperçut que cette politique, qui avait paru si habile, avait tout abandonné aux Germains. « Rome même, dit alors Rutilius Namatianus, était livrée aux soldats couverts de peaux de bêtes, elle était captive avant d'être prise. »

« Ipsa satellitibus pellitis Roma patebat
Et captiva prius quam caperetur erat. »

CONFIANCE DES ROMAINS ET DES GALLO-ROMAINS DANS LA DURÉE DE L'EMPIRE.

Vers l'an 400, le charme durait encore. C'était un des meilleurs patriotes de ce temps, Claudien, qui chantait les victoires et les vertus du Vandale Stilicon. Or Claudien, malgré ses fleurs de rhétorique, ses allégories surannées, aime sincèrement Rome, et il en parle avec éloquence : « C'est elle, dit-il, qui seule a reçu dans son sein ceux qu'elle avait vaincus, et, se conduisant en mère, non en reine, a donné un même nom à tout le genre humain ; de ceux qu'elle a domptés elle a fait des citoyens, elle a réuni par des liens sacrés les peuples éloignés. C'est grâce à sa politique pacifique que partout nous retrouvons une patrie, que nous ne formons tous qu'une nation. Jamais il n'y aura de terme à la domination romaine ! » Les dangers qui avaient assailli l'empire au IVe siècle avaient eu pour effet de raviver le patriotisme dans bien des âmes. Cette civilisation si brillante qui s'était développée sous la protection de Rome, qu'en adviendrait-il sans elle? Rome fut la mère aimée à laquelle on s'attacha avec plus de tendresse à cause des gloires de son passé, des épreuves qu'elle avait subies, des espérances qu'on incarnait en elle. Même après les victoires d'Alaric, bien des âmes conservèrent en partie leur foi [1].

Or on trouvait ce patriotisme non seulement chez les représentants des vieilles familles de Rome, mais chez les provinciaux. Claudien est un Oriental, Rutilius Namatianus est un Gaulois. Entre toutes les provinces, la Gaule est romaine d'affection. Les empereurs qui y furent proclamés, au IIIe siècle ou au commencement du IVe, se considéraient comme des empereurs romains, non comme les représentants d'aspirations nationales; leur mandat n'était point d'affranchir la Gaule de Rome, mais de la défendre contre les incursions des Barbares [2]. Et c'est à tort que quelques historiens modernes, s'appuyant sur des faits mal interprétés, tels que les soulèvements de Bagaudes, ou sur quelques textes isolés, ont essayé de la représenter

1. Voir *Histoire de France*, t. I, II, p. 407, les beaux vers, encore pleins d'espoir, de Rutilius Namatianus.
2. Voir t. I, II, p. 255, 258.

comme toujours prête à se révolter contre Rome et à s'allier avec les Germains.

SENTIMENTS DES CHRÉTIENS ENVERS LES BARBARES.

On a quelquefois accusé les chrétiens d'avoir sur ce point séparé leur cause de celle de l'empire et d'avoir salué dans les Barbares des alliés contre Rome. Sans doute, au milieu du IIIe siècle, l'un d'eux, Commodien, prédit que les Goths envahiront l'empire et mettront un terme à la persécution des saints. Ils les montre s'emparant de Rome, emmenant les sénateurs en captivité, traitant au contraire les chrétiens comme des frères : ainsi s'annoncera la fin prochaine du monde. Mais ce cri de malédiction est poussé au plus fort des persécutions, et à l'époque de cette longue guerre gothique qui parut menacer l'existence de l'empire : il ne faut donc point chercher dans cette prophétie l'expression des sentiments ordinaires des fidèles. On a déjà vu plus haut que la plupart des chrétiens ne souhaitent point la chute de l'empire. Ce qu'ils rêvent, c'est la conquête religieuse du monde barbare, et, dès la fin du IIe siècle, un de leurs plus spirituels adversaires, Celse, les en raille. « S'il était possible, dit-il, que les peuples de l'Asie et de l'Afrique, tant grecs que barbares, jusqu'aux extrémités du monde, fussent unis par la communauté d'une même foi, cela serait sans doute fort beau, mais il n'y a pas au monde d'idée ni de dessein plus chimériques. » Du moins, par de telles espérances, les chrétiens ne trahissaient pas l'empire. Dans la suite il se trouva des écrivains ecclésiastiques qui crurent sincèrement que la religion nouvelle répandue parmi les Barbares les convertirait non seulement au Christ, mais à Rome. Tel Paulin de Nole, lorsqu'il célèbre les résultats de la prédication de son ami Nicétas, évêque de Dacie, chez les Goths, les Besses et les Scythes : « Grâce à toi, dit-il, les Barbares apprennent à chanter le Christ avec un cœur romain et à vivre tranquilles et chastes dans la paix. » Plus tard ces sentiments changeront, Salvien exaltera les vertus barbares aux dépens des vices romains, et les progrès du christianisme consoleront l'historien Orose de la ruine de l'empire.

CHAPITRE III

WISIGOTHS, BURGONDES ET FRANCS[1]

I. LES HUNS EN EUROPE ET L'INVASION DE 406. — II. L'ARRIVÉE DES WISIGOTHS, DES BURGONDES ET DES FRANCS EN GAULE. — III. AÉTIUS ET ATTILA. — IV. LES GALLO-ROMAINS ET LES BARBARES. — V. EURIC ET GONDEBAUD. — VI. LES BRETONS EN ARMORIQUE. — VII. PUISSANCE DE L'ÉPISCOPAT.

I. — LES HUNS EN EUROPE ET L'INVASION DE 406

L'ARRIVÉE DES HUNS EN EUROPE.

DANS la seconde moitié du IVe siècle, de grands mouvements de populations jetèrent sur les provinces de l'empire des peuples barbares tout entiers.

Alors en effet apparaissent les Huns, qui appartiennent à la grande masse nomade des Tartares, et qui épouvantent les Barbares eux-mêmes autant que les Romains.

Ce peuple, écrit Ammien, peu connu par les anciens monuments, dépasse tout ce qu'on peut imaginer en barbarie. A peine les enfants sont-ils nés qu'on sillonne leurs joues de profondes blessures afin d'empêcher la barbe de pousser.

1. SOURCES. Les textes relatifs à cette période sont réunis en grande partie dans Dom Bouquet, *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, t. II, III, et dans Migne, *Patrologia latina*. Beaucoup ont été édités à nouveau dans les *Monumenta Germaniae historica*, série in-4°, *Auctores antiquissimi Leges*, (Sidoine Apollinaire, Salvien, Jordanis, Grégoire de Tours, *Chronica minora*, *Leges Burgundionum*); et dans le *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum* publié par l'Académie de Vienne (Orose, Paulin de Pella, Salvien). Les vies de saints utiles à l'histoire sont énumérées dans Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, 1902, p. 46 et suiv., avec indication des recueils où on les trouve.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages déjà cités de Fustel de Coulanges, Wietersheim, Waitz, Sybel, Dahn, Lamprecht, Brunner, Schröder : Dom Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, nouvelle édition, 1872-92. Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale sous les conquérants germains*, 1838. Pétigny, *Études sur l'histoire, les institutions et les lois de l'époque mérovingienne*, 1842-1845. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, 1863. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 1878. Binding, *Das Burgundisch-Romanische Königreich*, 1868. Jahn, *Geschichte der Burgundionen*, 1874. Caillemer, *L'établissement des Burgondes dans le Lyonnais*, 1877. Bethmann-Hollweg, *Der Civilprocesz im Mittelalter*, t. I, 1867. Dahn, *Die Könige der Germanen*, t. V, 1876, t. VI, 1885. Yver, *Euric, roi des Wisigoths*, dans les Études d'histoire du Moyen Age dédiées à G. Monod, 1896.

Leur existence est si rude qu'ils ne savent ni cuire ni assaisonner leurs mets, ils se nourrissent d'herbes sauvages, de chairs à demi crues qu'ils font chauffer en les plaçant sous eux à cheval. Ils n'ont point de maisons, point de cabanes, ils errent en nomades à travers les montagnes et les forêts, habitués dès leur naissance à supporter le froid, la soif, la faim. Cloués en quelque sorte sur leurs chevaux, qui sont robustes, mais laids, ils y vivent, ils y mangent et boivent, ils y dorment même; c'est à cheval qu'ils se réunissent en assemblée et délibèrent. L'autorité royale est chez eux sans force; sous la conduite de leurs chefs, ils se jettent furieusement en avant, brisant tout ce qu'ils rencontrent. Leurs chariots sont leurs demeures : leurs femmes y vivent, tissent, engendrent, nourrissent leurs enfants. Semblables à des animaux sans raison, ils ignorent toute distinction du bien et du mal, ils sont fourbes, aucune crainte religieuse, aucune superstition ne les retient, leur humeur est si changeante et si violente que, en une même journée, ils rompent et renouent leurs amitiés et leurs alliances [1].

LES HUNS ET LES GOTHS.

Ces hordes avaient pénétré en Europe, entre le IIe et le IVe siècle, et s'étaient répandues dans les steppes au nord de la mer Noire, où erraient d'autres peuples nomades. Le plus puissant était celui des Alains, qui ne purent résister et se joignirent à ces envahisseurs dont l'existence ressemblait à la leur. L'ouragan grossi se déchaîna sur les Goths à l'époque où ils venaient de se diviser en deux groupes principaux, les Ostrogoths et les Wisigoths. Le roi des Ostrogoths, Hermanarich, essaya de combattre, puis, découragé, se donna la mort. Les Wisigoths se réfugièrent dans les montagnes. Bientôt, aux bords du Danube, on les vit se presser en foule et demander à l'empereur Valens un asile sur le sol romain. On sait ce qu'ils y devinrent après la bataille d'Andrinople. Établis dans l'empire, les Wisigoths y agirent en maîtres; sous le commandement d'Alaric ils s'emparèrent de Rome. Bientôt nous les retrouverons en Gaule.

L'INVASION DE 406.

Les Huns étaient divisés en hordes indépendantes les unes des autres; plus tard seulement Attila les réunira sous son pouvoir. Rome chercha à profiter de cette absence d'unité; elle enrôla des Huns comme elle enrôlait des Germains. Mais la Germanie orientale était profondément troublée : le choc violent qui avait refoulé les Goths dans les montagnes ou sur l'empire se répercutait au loin; les peuples inquiets, poussés les uns sur les autres, se mettaient en marche vers l'Ouest et vers le Sud, d'immenses coalitions se formaient, recrutant des bandes, des aventuriers venus de tous côtés. Tandis que les Wisigoths avec Alaric prétendaient dicter leurs conditions à l'empire, tout à coup, sous la conduite de Radagaise, une cohue de tribus redevenues errantes débordait sur l'Italie. Stilicon en eut raison; l'Italie fut sauvée cette fois encore (405). Mais, du côté de l'Ouest, les Vandales reparaissaient sur le Rhin, entraînant avec eux des Alains

1. Ammien Marcellin, XXXI, 2, dont j'ai resserré la description.

et des Suèves. Peut-être d'autres bandes, échappées à la destruction de l'armée de Radagaise, se joignirent à eux. Les Germains établis sur les bords du Rhin, alliés de Rome, attachés à la culture du sol, se sentaient menacés par ces hordes dévastatrices. Francs, Alamans, Burgondes résolurent de résister. D'abord battus, les Francs taillèrent en pièces les Vandales avec leur roi Godegisil. Néanmoins ils ne purent arrêter le torrent. Dans les derniers jours de 406 les envahisseurs franchirent le Rhin, probablement entre Worms et Bonn. Cette fois ils ne trouvèrent plus de résistance; souvent même Francs, Alamans, Burgondes se joignirent à eux.

Des peuples innombrables et féroces, écrit saint Jérôme dans une lettre célèbre, ont occupé toute la Gaule. Tout ce qui est compris entre les Alpes et les Pyrénées, entre l'Océan et le Rhin, le Quade, le Vandale, le Sarmate, l'Alain, les Gépides, les Hérules, les Saxons, les Burgondes, les Alamans, les Pannoniens l'ont dévasté. Mayence... a été prise et détruite, des milliers d'hommes ont été égorgés dans l'église. Worms a succombé après un long siège. La ville puissante de Reims, les pays d'Amiens, d'Arras, la Morinie si reculée, Tournai, Spire, Strasbourg sont devenus germaniques. L'Aquitaine, la Novempopulanie, la Lugdunaise, la Narbonaise, sauf peu de villes, ont été ravagées [1].

Si même ce récit est exagéré, comme on l'a soutenu, il est certain cependant que la Gaule souffrit alors terriblement. Les historiens de ce temps n'ont point suivi la marche de ces bandes qui, semble-t-il, allaient au hasard devant elles, tuant et pillant. Leurs ravages durèrent pendant trois ans environ.

Depuis la mort de Théodose (395), ses deux fils Honorius et Arcadius, selon l'expression d'un écrivain de ce temps, « gouvernaient l'empire en commun, tout en résidant dans des capitales distinctes », l'un à Rome, l'autre à Constantinople. Honorius vivait sous la tutelle de Stilicon, un des derniers généraux qui aient défendu l'empire avec habileté et avec vaillance, mais Stilicon se préoccupait avant tout de sauver l'Italie.

LA GAULE ABANDONNÉE.

Abandonnée à elle-même, la Gaule accueillit un usurpateur, Constantin, que les légions de Bretagne venaient de proclamer. Établi dans la Gaule du Sud-Est, Constantin, de 407 à 411, essaya de résister aux armées que Stilicon envoya contre lui et de se concilier les populations gallo-romaines. Il gagna en effet des partisans dans l'aristocratie, dans l'épiscopat, mais les Barbares avec lesquels il traitait se riaient de la foi jurée : les généraux d'Honorius en vinrent à bout (411). Au nord, en cette année même, à Mayence, les Francs, les Burgondes, les Alamans proclamaient à leur tour empereur un

1. Migne, *Patrol. lat.*, t. XXII, p. 1057 et suiv. Saint Jérôme accusa Stilicon d'avoir livré la Gaule aux Barbares. D'autres écrivains chrétiens en ont fait autant. C'est une assertion qu'on ne peut discuter ici, mais qu'on ne doit pas accepter sans réserves.

noble gaulois, Jovinus. Les Vandales, les Suèves, une partie des Alains gagnèrent l'Espagne qu'ils traitèrent comme ils avaient traité la Gaule; d'autres se fixaient çà et là, et aux déprédations substituaient un établissement à demeure. La Gaule romaine se déchirait pour ainsi dire en lambeaux. Un historien grec, Zosime, a défini exactement cette situation : « Les Bretons et la plupart des peuples de la Gaule se détachaient de l'autorité romaine, ils cherchaient à se suffire à eux-mêmes, combattant pour leurs intérêts, luttant contre les Barbares et renvoyant les fonctionnaires romains pour se gouverner à leur convenance ».

II. — L'ARRIVÉE DES WISIGOTHS, DES BURGONDES ET DES FRANCS EN GAULE

AU milieu de cette confuse anarchie, dont il est sans intérêt de raconter les incidents, un fait important se dégage. Trois peuples s'installent en Gaule et fondent de véritables États.

L'ARRIVÉE DES WISIGOTHS.

Les Wisigoths, depuis de longues années, promenaient leurs ravages à travers le monde romain, ils avaient dévasté la Grèce, ils avaient pris Rome, mais, tout en combattant l'empire, ils se déclaraient prêts à le servir. Depuis la mort d'Alaric, son frère Athaulf les commande. En 412, il s'achemine vers la Gaule, emmenant avec lui la fille du grand Théodose, la sœur d'Honorius et d'Arcadius, Galla Placidia, prisonnière des Goths, et le rhéteur Attale, ex-empereur de comédie, qu'Alaric avait successivement fait et défait pour intimider Honorius. Ce ne sont plus des hordes pillardes qui envahissent la Gaule, c'est un peuple, guerriers, femmes, enfants, en quête d'un établissement fixe. Athaulf a-t-il signé un traité avec Honorius? A-t-il promis de pacifier la Gaule? Rien ne le prouve. Dans la suite il négocia, s'engagea à rendre Placidia, mais ne le fit point. Ce qui est certain, c'est que, après avoir vainement attaqué Marseille, il se rendit maître de Toulouse, de Narbonne, de Bordeaux. Bordeaux, célèbre par ses écoles et par son commerce, était alors la métropole de la Gaule du Sud-Ouest[1]. Derrière son enceinte carrée peut-être eût-elle pu résister, mais sa population amollie et élégante n'était point capable d'un tel effort : elle ouvrit ses portes. Quelque temps après les Goths l'abandonnaient.

Athaulf, dit un contemporain, Paulin de Pella, donna l'ordre aux Goths de sortir de cette ville où ils avaient été reçus en amis. Ils nous traitèrent selon les

1. Sur Bordeaux à cette époque : Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, 1890, p. 590 et suiv., *Ausone et Bordeaux*, 1893.

lois de la guerre, en peuple conquis, et, après avoir cruellement désolé la ville, ils la brûlèrent... Je m'y trouvais, ils me dépouillèrent de tous mes biens, ainsi que ma mère; ils crurent nous faire une grâce en ne nous retenant pas captifs et en nous permettant, sans aucun châtiment, de quitter Bordeaux avec toutes les compagnes et les servantes qui avaient suivi notre fortune.

Pourtant il reconnaît que quelques Goths, se montrant plus humains, « prirent à cœur de veiller à la défense de leurs hôtes ».

LE MARIAGE D'ATHAULF ET SA POLITIQUE.

En cette même année 414, au mois de janvier, à Narbonne, Athaulf avait solennellement épousé Galla Placidia. La cérémonie eut lieu dans la demeure d'un des notables de la ville. Placidia, vêtue du costume impérial, occupait la place d'honneur; Athaulf s'assit auprès d'elle. Cinquante beaux adolescents défilèrent, chacun portant deux plateaux remplis, l'un d'or, l'autre de pierres précieuses : par une étrange dérision du sort le roi barbare offrait à la sœur d'Honorius le butin de la prise de Rome! Des épithalames furent récités, l'un par Attale, l'ex-empereur qui reprenait humblement son rôle de rhéteur. Puis des divertissements furent célébrés où se mêlaient Barbares et Romains.

Cette fête était conforme à la politique d'Athaulf : devenu le gendre posthume du grand Théodose, il entendait se constituer le défenseur légitime de l'empire, même malgré Honorius.

Il avait voulu d'abord, disait-il, effacer le nom romain, faire que ce qui était Romain devînt Gothique, devenir lui-même ce qu'avait été autrefois César Auguste. Mais l'expérience lui avait appris que la barbarie effrénée des Goths ne pouvait en aucune façon se soumettre aux lois, que, d'autre part, on ne pouvait supprimer les lois sans lesquelles il n'y a point d'État. Il avait donc voulu du moins acquérir la gloire de restaurer l'empire, d'augmenter l'éclat du nom romain à l'aide des forces des Goths... C'est pourquoi il s'abstenait de faire la guerre, il aspirait à la paix, s'associant la vive intelligence de Placidia [1].

Ainsi ces rois germains s'inclinaient devant la grandeur de Rome; si affaiblies que fussent les institutions romaines, ils ne pouvaient en concevoir la disparition. Mais il ne faut point juger par de telles déclarations la conduite des envahisseurs : les actes ne répondaient point aux paroles, la « barbarie effrénée des Goths » ne se pliait point toujours à la discipline que voulaient leur imposer leurs chefs; ceux-ci même, malgré leur politique, se laissaient souvent entraîner par la violence de leurs passions barbares.

LE SIÈGE DE BAZAS. LES GOTHS EN ESPAGNE.

Honorius n'avait point consenti au mariage de Placidia. Le roi goth, furieux de ne pouvoir le décider à traiter, donna de nouveau la pourpre impériale à Attale, l'usurpateur en disponibilité. Toutefois sa situation devenait dangereuse; il avait à lutter contre Constance, le

1. Orose, VII, 48, rapporte le témoignage d'un Narbonnais qui avait souvent entendu Athaulf tenir ce langage.

meilleur des généraux d'Honorius, il chercha fortune en Espagne. En Aquitaine, sur son chemin, se trouvait Bazas. Il en fit le siège. Un incident se produisit qui éclaire l'histoire de ce temps. A l'anarchie qui désolait la Gaule se mêlaient des luttes sociales : les classes inférieures, exaspérées par de longues souffrances, songeaient à profiter des malheurs publics pour se venger des « puissants ». A Bazas, la plèbe, les esclaves se soulevèrent, rêvant le massacre des nobles. Cependant Bazas ne fut pas pris. Le souvenir de cet événement resta populaire; au VIe siècle, on racontait qu'une vision miraculeuse avait décidé la retraite des Barbares.

LES GOTHS ÉTABLIS EN AQUITAINE. LES BURGONDES DANS LA GAULE RHÉNANE. LES ALAMANS DANS LA GAULE DU NORD-EST.

Athaulf fut assassiné à Barcelone. Une furieuse réaction barbare éclata contre sa politique. Placidia, confondue avec d'autres prisonniers, dut, pendant douze milles, marcher devant le char de Sigrich, le nouveau roi. Celui-ci fut à son tour assassiné. Enfin le roi Wallia put traiter avec Honorius, il lui rendit Placidia qui épousa Constance. Reconnus de nouveau comme fédérés, les Goths, en 419, reparurent en Gaule. L'empire leur donna la seconde Aquitaine et des cités voisines, depuis Toulouse jusqu'à l'Océan, leur assurant ainsi les villes de Bordeaux, Agen, Angoulême, Saintes, Poitiers, Périgueux, Auch, Bazas, Lectoure. Sous le règne de Théodoric Ier (419-451), installés dans ces riches contrées, ils combattirent avec les généraux romains, tantôt contre les Vandales, tantôt contre les usurpateurs qui cherchaient à s'emparer du pouvoir impérial.

Au Nord-Est, les Burgondes avaient été entraînés en 406 par l'invasion. En 413, d'après un chroniqueur, « ils obtinrent la partie de la Gaule voisine du Rhin », sans doute une partie de la Germanie supérieure, avec Worms pour centre : c'est là que l'épopée des Niebelungen, écho peut-être d'une tradition fidèle, placera la résidence de leur roi. Une fraction du peuple burgonde resta encore fixée sur la rive droite du Rhin.

Les Alamans se répandaient dans le pays qui devint plus tard l'Alsace, dans la vallée du Doubs, en Suisse, et, plus au Nord, dans la vallée de la Moselle. Les Francs de l'Est, auxquels on donna plus tard le nom de Ripuaires, avaient pris Trèves vers 413 et l'avaient gardée; ils arrivaient bientôt jusqu'à la Meuse et jusqu'à la Sambre, en même temps qu'ils s'étendaient vers le Sud. L'étude des frontières qui séparent, de nos jours même, la langue française et la langue allemande, aide à déterminer dans quelles régions les Germains s'établirent en masse; dans le Nord-Est, la limite n'a guère changé depuis le VIe siècle[1].

1. Pfister, *La limite de la langue française et de la langue allemande en Alsace-Lorraine*, 1890.

LES FRANCS EN BELGIQUE ET DANS LE NORD DE LA GAULE.

Les Francs du Nord occupaient la Belgique. Le roi Chlodio résidait à Dispargum, sur les limites de la Toxandrie. Il faut renoncer à identifier Dispargum, et, de la Toxandrie même, tout ce qu'on peut dire de précis, c'est qu'elle était située sur la rive gauche du Rhin. L'immigration franque se développa librement au nord de la vaste forêt Charbonnière, qui s'étendait dans le sud de la Belgique, de l'Escaut jusqu'aux Ardennes, région sauvage, déserte, et où les Romains avaient peu pénétré. De là dans la Belgique occidentale, dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, la fréquence des noms de lieux terminés en *hem*, *ghem*, *ghien*, *ain*, *sala*, *seele*, *zele*, et qui indiquent la demeure. Ils s'y rencontrent avec d'autres suffixes germaniques (*hof* ou *hove*, ferme, *burg*, *bourg*, hauteur fortifiée, *forth*, *furt*, *woorde*, gué, *loo*, bois, *dal*, vallée). Du côté du Sud-Est, l'expansion des Francs fut arrêtée par la grande chaussée romaine de Bavay à Cologne, que défendaient de nombreux forts. Lorsque, sous Chlodio, ils s'avancèrent dans ces régions, ils conquirent le pays sans s'y établir par fortes masses : les noms de lieux de forme franque sont rares dans la région de Cambrai et dans l'Artois méridional. Le vrai pays franc eut pour limites méridionales la Lys et la forêt Charbonnière. Ainsi s'explique comment se forma cette région flamande, germanique d'origine, de race, de langue, qui s'enfonce comme un coin dans le Nord-Ouest de la France [1].

LE GUERRIER FRANC.

Sidoine Apollinaire a décrit les guerriers francs de ce temps.

Leurs cheveux roux sont ramenés du sommet de la tête vers le front, laissant la nuque à découvert; leurs yeux sont verdâtres et humides, leur visage est rasé, et le peigne, au lieu de barbe, ne rencontre que de maigres moustaches. Des vêtements collants serrent les membres de ces guerriers à la haute stature et laissent à nu le jarret. Un large ceinturon presse leur ventre étroit. C'est pour eux un jeu de lancer au loin leurs francisques, sûrs qu'ils sont d'avance du coup qu'ils porteront, de faire tourner leurs boucliers, et d'un bond de sauter sur l'ennemi, devançant le javelot qu'ils ont lancé. Dès l'enfance la guerre est leur passion. S'ils sont écrasés sous le nombre, ou par suite d'une mauvaise situation, la mort les terrasse, non la crainte.

Sur divers points de la Belgique, notamment dans les pays de Namur et de Charleroi, les fouilles archéologiques ont mis au jour les traces de l'occupation franque. Des cimetières de Samson, de Spontin, de Furfooz sont sortis en abondance des bijoux, des armes qui permettent de reconstituer la physionomie du guerrier franc. La saie ou tunique était attachée par des boutons ou des fibules; un ceinturon

1. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, 1895. Voir aussi Wauters, *Les origines de la population flamande de la Belgique*, Bulletin de l'Académie de Belgique, 1885. Van der Kindere, *Les origines de la population flamande*, même recueil, même année, qui tient pour l'origine saxonne. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, 1900. Depuis le XIIIe siècle, le français a regagné du terrain sur le flamand.

de cuir, fermé par une large boucle en fer damasquiné d'argent ou en bronze gravé, la serrait à la taille. A ce ceinturon pendaient la longue épée à manche de bois ou d'os, ou le glaive court, le coutelas, *scramasax*, dans un fourreau de bois recouvert de cuir, un poignard, un peigne en os ou en bois, des ciseaux, une bourse contenant des pièces de monnaie, de menus objets, tels que des poinçons, des clefs. C'est là encore que s'attachait la hache à un seul tranchant ou *francisque*, l'arme par excellence des Francs, dont ils se servaient soit de près, soit de loin, en la lançant contre l'ennemi. L'*angon* était un javelot en fer, dont le manche en bois était pourvu d'une corde ; la pointe en était armée de crochets qui rendaient les blessures fort dangereuses. La lance, *framée*, présentait, au bout de la tige de bois, un fer plat, solidement emmanché, quelquefois décoré de dessins en creux. Ils se servaient aussi de l'arc : l'arme, qui était en bois, a disparu, mais on retrouve les fers des flèches. Point d'autre arme défensive que le bouclier en bois ou en osier tressé et couvert de peau, tantôt ovale, tantôt rond, et mesurant de 50 à 70 centimètres. A l'intérieur, il était muni d'une poignée ; à l'extérieur, il présentait au centre une pièce en métal, l'*umbo*, que des tiges de fer rattachaient souvent à une bordure circulaire également en fer. Les tombes ne contiennent pas de casques, la tête devait donc être libre. Des anneaux de bronze, ornés soit de lettres et de dessins en creux, soit de chatons, sont passés aux doigts. Dans les tombes de femmes se trouvent des colliers de perles, d'or, d'ambre, de verre, des boucles d'oreilles, des bracelets. Çà et là, dans ce mobilier funéraire, un mélange de goût barbare et de goût romain rappelle que ces guerriers, sur les bords du Rhin, ont déjà subi l'influence de la civilisation romaine[1]. D'ailleurs les Francs n'ont pas tous émigré sur la rive gauche du Rhin ; ils habitent encore nombreux au delà du fleuve.

LES SAXONS SUR LES CÔTES DE LA GAULE.

Sur les côtes les Saxons exercent librement leurs ravages.

C'est un jeu pour ces pirates, écrit Sidoine, de sillonner la mer de Bretagne sur des cuirs cousus... S'agit-il de pillage, tous savent commander, obéir, enseigner, recevoir des leçons... De tous les ennemis le Saxon est le plus cruel. Il attaque à l'improviste et déjoue les surprises ; il méprise ceux qu'on lui oppose et écrase les imprudents sans défense... Les Saxons se jouent de la tempête. Avant de remettre à la voile, ils ont pour habitude de tuer le dixième de leurs prisonniers.

Le littoral de la Gaule, qu'ils dévastent depuis l'embouchure du Rhin jusqu'à celle de la Loire, prend le nom significatif de *Litus Saxo-*

1. *Mémoires, rapports en vue du Congrès de Charleroi en 1888* et *Comptes rendus* du même congrès (Mémoires de Van Bastelaer, Tahon, de Loe, Bequet). Les objets provenant de ces fouilles se trouvent en grande partie au musée de Namur. Barrière-Flavy, *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule*, 1901.

nicum. Sur certains points, à Bayeux, dans les îles à l'embouchure de la Loire, ils ont des établissements. De là ils poussent même plus au Sud. Dans la biographie de Vivien, évêque de Saintes, qui vécut alors, il est parlé d'une incursion de Saxons venus « avec de nombreux navires ». D'après la légende, Saintes aurait été sauvée par les prières de Vivien, et une vision aurait effrayé les Barbares.

III. — AETIUS ET ATTILA

RÔLE D'AÉTIUS.

AINSI, de toutes parts, la Gaule s'emplissait de Barbares. Ceux même que Rome reconnaissait comme fédérés étaient toujours prêts à s'étendre en dehors des territoires qui leur étaient assignés : leur obéissance et leur fidélité dépendaient de l'énergie et de l'habileté des généraux romains chargés de les rappeler au respect des traités. Pendant vingt-cinq ans environ, Aétius joua ce rôle en Gaule, tandis que Placidia gouvernait l'empire au nom de son jeune fils Valentinien III.

Dans le Sud-Ouest, le roi goth Théodoric était un allié fort incertain : il mariait une de ses filles à Rechiar, roi des Suèves, une autre à Huneric, roi des Vandales d'Afrique. Il cherchait à s'étendre dans la vallée du Rhône. Aétius le combattit à diverses reprises. Au Nord-Est, les Burgondes, qui méconnaissaient les conventions passées avec Rome, furent châtiés. Peu de temps après, des Huns, qui avaient poussé jusqu'au Rhin, leur infligèrent une sanglante défaite dont le poème des Niebelungen a conservé le souvenir[1]. Aétius, jugeant que les Burgondes avaient cessé d'être dangereux, en établit vers 443 les débris dans la Sabaudia (Savoie), qui s'étendait autour de Genève. Dans le Nord-Ouest, à la même époque, l'Armorique avait chassé les fonctionnaires romains. Aétius la livra au roi alain Eocharich et à ses bandes. Ce malheureux pays fut ravagé pendant dix ans. Les constructions romaines qu'on y a découvertes portent des traces d'incendies dont beaucoup datent sans doute de cette époque.

Au Nord, Aétius refoula les Francs qui, sous la conduite de Chlodio, s'étaient emparés de Tournai, de Cambrai et poussaient jusqu'à la Somme. Il les surprit à Helena (Hesdin le Vieux), sur les bords de la Canche.

Sur une colline voisine de la rivière, écrit Sidoine Apollinaire, les Barbares célébraient un hyménée par des chants et des danses, à la manière des Scythes : une blonde épousée se mariait à un époux blond comme elle. Ils furent écra-

1. Sur les origines historiques du poème des Niebelungen, voir Lichtenberger, *Le poème et la légende des Niebelungen*, 1891

sés... Sur les chariots on voyait briller les apprêts de la fête, les plats, les mets, les chaudrons débordants, couronnés de guirlandes qu'y entassaient les Barbares; avec les chars, l'épousée elle-même tomba au pouvoir du vainqueur.

On ignore la date précise de ce combat (entre 431 et 451), et même si le roi Chlodio y assista. Les Francs demandèrent la paix, mais ils restèrent maîtres tout au moins de la plus grande partie du pays conquis.

LES HUNS EN GAULE.

Aétius, par son activité et par sa vaillance, avait su inspirer aux Barbares le respect de son autorité. Aussi, au milieu du ve siècle, quand les hordes huniques fondirent sur la Gaule, Germains et Gallo-Romains, également menacés, se groupèrent autour de lui [1].

Attila avait réuni sous son pouvoir les tribus des Huns. Établi entre le Danube et la Theiss, il faisait trembler l'empire d'Orient. Un Grec, Priscus, qui fit partie d'une ambassade envoyée vers lui, a décrit le caractère étrange de cette cour barbare, la simplicité rude, le caractère violent d'Attila. L'attitude énergique d'un nouvel empereur, Marcien, décide Attila à se tourner vers l'Occident. La Gaule, où Aétius lutte contre des peuples divisés entre eux, lui apparaît comme une proie riche et facile. Il demande à Valentinien III, l'empereur d'Occident, la main de sa sœur Honoria, et déclare qu'il est, lui aussi, l'allié et l'ami de Rome et qu'il n'entre en Gaule que pour combattre les Wisigoths. A la tête d'une immense cohue de peuples tartares et germaniques, il franchit le Rhin, en 451, entre Worms et Bingen, et se dirige sur Metz. Il y arrive le 6 avril, massacre les habitants, incendie la ville; on racontait au vi^e^ siècle que seul l'oratoire de Saint-Étienne avait échappé à la ruine. Paris est menacé. Les habitants voulaient s'enfuir : une jeune fille consacrée au Christ, Geneviève, essaya de leur rendre courage, leur prédit que la ville ne serait point attaquée. L'événement lui donna raison. Attila marche sur Orléans dont l'évêque Aignan est allé implorer Aétius. Celui-ci arrive d'Italie et, à son appel, accourent les Francs, la plus grande partie des Burgondes, les Armoricains, même les Wisigoths. Ainsi les Barbares établis sur le sol de la Gaule unissaient leurs efforts pour le défendre contre de nouveaux conquérants.

LES BATAILLES D'ORLÉANS ET DE MAURIAC.

Attila assiégeait Orléans, peut-être même y avait-il pénétré déjà, quand les alliés l'attaquèrent. Près de la ville s'engagea un premier et furieux combat. Le 14 juin le siège était levé, Attila se retirait. Une seconde bataille eut lieu à Mauriac, aux environs de Troyes,

1. Amédée Thierry, *Histoire d'Attila*, 1864. De Barthélemy, *La campagne d'Attila*, Revue des questions historiques, 1870. Kohler, *Etude critique sur la vie de sainte Geneviève*, 1881. Girard, *Le Campus Mauriacus*, Revue Historique, 1885. Cuissard, *La bataille de Mauriac*, Revue de Champagne et de Brie, 1887.

(probablement Moirey, village qui est aujourd'hui détruit). Elle dura trois jours. On raconta plus tard que le ruisseau qui traversait la plaine, enflé par le sang, s'était transformé en torrent. Attila vaincu se serait retranché dans son camp, derrière ses chariots, prêt à y mettre le feu s'il était poursuivi[1]. On le laissa partir, il saccagea Trèves sur son passage, puis, l'année suivante, se jeta sur l'Italie. La Gaule était sauvée, mais le danger qu'elle avait couru frappa vivement les imaginations; des fictions pieuses grandirent autour de ces souvenirs : à côté d'Aétius, libérateur de la Gaule, les évêques, Auctor de Metz, Aignan d'Orléans, Loup de Troyes, à Paris Geneviève, apparurent comme les protecteurs de leurs cités. Même des villes où Attila n'était point passé voulurent avoir leur légende.

Peu d'années après, en 454, mourait Aétius. « Avec lui, dit un chroniqueur, le comte Marcellin, tomba l'empire d'Occident, et depuis on n'a pu le relever. »

IV. — LES GALLO-ROMAINS ET LES BARBARES

LES PLAINTES DES CONTEMPORAINS.

C'EST à cette date qu'on peut se placer pour examiner quelle était, depuis un demi-siècle, la situation réelle de la Gaule, comment vivaient côte à côte les anciens habitants et les Barbares.

On a soutenu quelquefois que l'arrivée de ces nouveaux occupants n'avait pas été violente, que les pillages et les excès n'avaient été que des faits isolés. C'est écarter le témoignage des contemporains qui nous dépeignent le temps où ils vivent comme une époque de terribles épreuves et de ruines. Ainsi le rhéteur Claudius Marius Victor, dans une lettre écrite en 415 à Salomon, abbé de Saint-Victor de Marseille, montre le Barbare qui se jette sur les richesses, sur les colons; il déplore « les ravages du Sarmate (peut-être le Goth), les incendies du Vandale, les pillages de l'Alain rapide ». Orientius, évêque d'Auch, qui écrit entre 430 et 440, dans les pays occupés par les Wisigoths, déclare que ni les bois, ni les âpres montagnes, ni les fleuves, ni les châteaux, ni les villes protégées par les enceintes, ni les déserts n'ont pu mettre les populations à l'abri des Barbares. « A travers les bourgs, les campagnes, les villes, partout en un mot, sévissent la mort, la douleur, la destruction, les massacres, les incendies, les deuils : toute la Gaule a brûlé sur un même bûcher » — « Où sont maintenant, dit un autre chrétien gallo-romain, les

1. Le récit de Jordanis, dont le caractère pittoresque a séduit les historiens, doit éveiller de sérieuses défiances.

richesses des puissants? Celui dont cent charrues fendaient les terres peine pour avoir des bœufs; celui qui traversait les villes sur des chars superbes, exténué, parcourt d'un pied fatigué la campagne déserte; celui qui possédait dix grands vaisseaux voguant sur la mer conduit maintenant lui-même une petite barque. Campagnes, villes, tout a changé d'aspect, tout est entraîné d'une chute précipitée à la ruine. » L'auteur du poème *Sur la Providence de Dieu* est plus précis encore. Lorsqu'il écrit, la Gaule est, depuis dix ans, « sous le glaive vandalique et gothique ». Tout a été dévasté. Les Barbares ont égorgé pêle-mêle la plèbe et la noblesse, les vieillards, les enfants, les jeunes filles. Il montre les Goths qui occupent les villas, enlèvent l'argent, les meubles, partagent les bracelets entre leurs femmes; ils boivent le vin, emmènent les troupeaux, incendient les maisons. Les églises ont été détruites par le feu, les vases sacrés ont été profanés. Les évêques ont souffert les mêmes épreuves que les fidèles, ils ont été fustigés, brûlés, enchaînés. Il se dépeint lui-même, « couvert de poussière, chargé d'un fardeau, cheminant avec peine, au milieu des chars et des armes des Goths, auprès de son évêque chassé de sa ville incendiée ». Il a conscience de la gravité de l'invasion et de la ruine de la patrie : « Lorsque l'image de la patrie fumante s'offre à nous, que nous nous rappelons tout ce qui a péri, la douleur nous brise, et nos visages se mouillent de larmes que nous ne pouvons arrêter ». L'historien n'a point le droit de récuser ces plaintes poignantes, si souvent répétées, et que confirment les faits [1].

LE PARTAGE DES TERRES.

Lorsque les nouveaux venus se fixèrent dans le pays, leurs rapports avec les anciens habitants prirent un autre caractère. Il fallut leur faire sur le sol une place régulière et procéder à des partages. A diverses reprises les chroniqueurs parlent des contrées qui furent assignées en Gaule à des peuples barbares « pour les partager avec les habitants ». Des documents précis indiquent les règles qui furent adoptées pour les Wisigoths et les Burgondes; ils ne datent que de la seconde moitié du ve siècle, mais la situation qu'ils font connaître est certainement antérieure [2].

Sous l'empire, quand des troupes étaient établies d'une façon permanente dans un endroit, on les logeait chez l'habitant : c'était ce

1. Voir, par exemple, Lécrivain, *Un épisode inconnu de l'histoire des Wisigoths*, Annales du Midi, 188

2. Sur cette question voir notamment l'ouvrage ancien, mais qui n'a pas perdu sa valeur, de Gaupp, *Die germanischen Ansiedlungen und Landtheilungen*, 1844. Fustel de Coulanges, *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, 1891, p. 279 et suiv. Julien Havet, *Du partage entre les Romains et les Barbares chez les Romains et les Wisigoths*, dans le tome II de ses œuvres, 1896. Saleilles, *De l'établissement des Burgondes sur les domaines des Gallo-Romains*, dans la Revue bourguignonne de l'Enseignement Supérieur, 1891.

qu'on appelait l'*hospitalité*. Le propriétaire fournissait à l'hôte des vivres et lui abandonnait un tiers de sa maison. Cette institution, dont avaient bénéficié déjà bien des Barbares au service de Rome, servit de modèle aux nouveaux partages, mais elle s'appliqua au sol même. Les Burgondes reçurent d'abord le tiers des esclaves et les deux tiers des terres; plus tard ces conditions furent adoucies. On partageait les forêts aussi bien que les champs cultivés. A cette répartition on appliquait encore le terme ancien d' « hospitalité »; la terre que recevait chaque nouvel occupant s'appelait *sors*, ce qui voulait dire non point une terre tirée au sort, mais un lot de terre. Les Wisigoths eurent aussi les deux tiers des terres des Gallo-Romains qui furent soumises au partage. C'est à tort qu'on a voulu représenter ces Barbares comme des fermiers au service des anciens propriétaires : ils disposaient de leurs terres, les transmettaient par héritage, et même, dans certains cas, pouvaient les aliéner. La loi burgonde désigne sous le nom de *consortes* les anciens et les nouveaux habitants, ce qui indique tout au moins un mode de co-propriété, sinon la propriété absolue.

DANS QUELLE MESURE LES ANCIENS HABITANTS EN SOUFFRIRENT.

Cette dépossession partielle revêtit donc des formes légales et juridiques, et dans ce sens on a pu dire « qu'il n'y avait là ni invasion, ni conquête, mais un mal qui ressemblait fort à celui que l'invasion et la conquête produisent ordinairement ». Ces partages s'accompagnèrent parfois de violences. Les chroniqueurs mentionnent, sans donner de détails, que lorsqu'Aétius assigna aux Alains des territoires qu'ils devaient partager avec les Gallo-Romains, ceux-ci résistèrent; les Alains chassèrent les propriétaires et s'emparèrent du sol. Mais, en général, les anciennes populations se soumirent au partage. D'ailleurs la dépossession ne dut point frapper tous les propriétaires. Comparés aux anciens habitants, les Wisigoths et les Burgondes étaient peu nombreux : on assigna d'abord à un certain nombre d'entre eux une partie des terres du domaine public, les terres vacantes; les autres furent installés aux dépens des grands propriétaires. Ce furent donc surtout ceux-ci qui souffrirent, mais le tiers qu'ils conservaient était souvent assez vaste pour leur assurer l'aisance. D'ailleurs, à mesure que l'occupation se consolidait, les rois barbares étaient eux-mêmes intéressés à prévenir les excès et à ne point exaspérer les populations au milieu desquelles ils vivaient. Paulin de Pella qui, on l'a vu plus haut, avait été chassé de Bordeaux lors de l'arrivée des Wisigoths, après bien des aventures, vivait à Marseille, vers le milieu du ve siècle, des débris de sa fortune. Un Goth eut envie d'un de ses domaines auprès de Bordeaux : il ne s'en empara point, il voulut l'acheter, et il envoya à Paulin une somme dont celui-ci se

contenta, bien qu'elle fût inférieure à la valeur du domaine. Ainsi, à cette date, les Goths en Aquitaine respectaient les biens de ceux même qui avaient quitté le pays et dont, au moment de l'invasion, ils avaient pillé les maisons. Au Ve comme au IVe siècle, les membres de l'aristocratie gallo-romaine vivent encore loin des cités, à la campagne, dans de riches villas et ils y jouissent d'une tranquillité relative.

LA VIE COMMUNE.

Il arriva même que les relations de voisinage qui s'établirent contribuèrent à l'apaisement. On apprenait à se connaître, à s'entr'aider. L'humeur brutale du Barbare s'adoucissait, ces natures frustes, lorsqu'elles n'étaient plus emportées par l'ardeur du combat ou du pillage, n'étaient point toujours méchantes. Les Burgondes en particulier étaient d'assez braves gens, travailleurs, d'humeur pacifique. Sidoine Apollinaire les a subis comme hôtes; ils blessent ses goûts, son amour-propre de Gallo-Romain, il se moque donc de ces géants de sept pieds, « aux cheveux graissés de beurre rance », qui sentent l'ail et l'oignon, mais il se borne à se plaindre que leur présence fasse fuir la muse. Il faut ajouter, il est vrai, qu'il n'osait point trop parler. Dans une lettre à un de ses amis il raconte une fête qui eut lieu à Lyon, au tombeau de saint Just : on s'y livra à de longs entretiens, « mais on ne causa ni des pouvoirs, dit-il, ni des impôts, il n'y eut là ni propos à dénoncer, ni traître pour le faire ». Dans le Sud-Ouest, les Wisigoths n'effrayaient plus autant les populations. La « paix gothique » avait ses partisans; des Romains de noble naissance étaient entrés à la cour des rois goths et jouissaient de leur faveur. « Les Barbares, écrivait Orose, peu d'années déjà après l'arrivée des Goths, exécrant leurs glaives, se tournent vers la charrue, ils traitent en alliés, en amis les Romains qui restent dans les pays occupés par eux; aussi trouve-t-on des Romains qui préfèrent vivre au milieu des Barbares, pauvres mais libres, qu'écrasés d'impôts sous la protection des fonctionnaires romains. » Paulin de Pella voyait ses fils l'abandonner et retourner à Bordeaux, parce qu'ils espéraient, dit-il, plus de liberté, même dans un pays dont on partageait le sol avec les Barbares.

LA VIOLENCE FRANQUE.

Dans le Nord, l'établissement des Francs eut d'abord un caractère violent. Les envahisseurs refoulèrent les anciens habitants sur les bords de la Meuse, où ceux-ci, à l'abri de la forêt Charbonnière, formèrent cette population wallonne qui, par son caractère aussi bien que par sa langue, diffère de la population flamande. Au contraire, établis en masse dans la Belgique occidentale, les Francs restaient rebelles à toute influence chrétienne. Dans la région rhénane, d'autres peuples francs déterminèrent de même l'exode de la population gallo-romaine vers les Ardennes et les Vosges. Le pays s'assauvagit, les évêchés

disparurent pour la plupart ; au VIe siècle, il fallut de nouvelles missions pour restaurer le christianisme dans ces régions.

LA RÉSIGNATION RELIGIEUSE.

Toutes ces révolutions fortifièrent encore l'influence de l'Église sur les anciens habitants. Au milieu de ces événements où sombrait tout ce qui avait paru jusqu'alors glorieux et désirable, les esprits troublés éprouvaient un impérieux besoin de se rattacher à quelque principe qui fût supérieur aux coups incessants du sort. L'Église profita de cette crise morale, elle sut convaincre les hommes que Dieu les frappait pour assurer leur salut, et ils s'habituèrent à se consoler en comparant leurs souffrances à celles du Christ. Ces sentiments, alors fort répandus, sont exprimés avec beaucoup d'accent dans un poème qu'un chrétien de ce temps adresse à sa femme pour l'engager à se consacrer avec lui à la vie religieuse. Nulle plainte contre les malheurs qui accablent la société : « hôte passager de la vie », il célèbre « ceux qui ont su ne pas s'en rendre esclaves, et qui se sont soustraits à la sagesse trompeuse du monde ». Fortifié par les désastres contre les atteintes du sort, il ne craint pas l'exil, « le monde étant pour tous une même demeure » ; son seul espoir est en Dieu, « qui l'a fait citoyen d'une autre patrie ». Un autre défend la Providence contre les objections qu'on pourrait tirer des désastres du temps. A celui qui pleure « sur ses champs devenus incultes, sur ses fermes abandonnées, sur les débris de sa demeure incendiée », il répond qu'il devrait pleurer bien plus encore sur l'état de son âme, tandis que « le serviteur du Christ n'a rien perdu de ces biens parce qu'il les a méprisés ». Paulin de Pella, à demi ruiné, remercie Dieu qui, en le privant de ses biens terrestres, lui a appris à ne rechercher que les biens éternels et l'a déterminé à mener une vie semblable à celle des moines. Ce ne sont point là de simples lieux communs : ces croyances soutinrent alors bien des âmes, mais elles eurent pour conséquence de les rendre trop indifférentes à leurs malheurs mêmes. On s'étonne souvent que des populations denses, qui ne manquaient ni d'armes ni de ressources, se soient soumises si facilement aux bandes, d'ordinaire peu nombreuses, qui occupaient le pays en vertu d'une convention fort fictive avec l'empereur, et que les résistances aient été si rares. Au lieu d'accuser les Gallo-Romains de lâcheté, alors que certains faits montrent qu'ils étaient capables de courage, il faut chercher en partie la raison de leur conduite dans les enseignements de l'Église : pour beaucoup la résignation fut un acte de foi fervente.

LA RÉSIGNATION POLITIQUE.

Or la résignation religieuse eut pour conséquence la résignation politique. Au siècle précédent, les écrivains chrétiens sont presque

tous des patriotes; au ve siècle, ils cessent d'associer les destinées du christianisme à celles de l'empire. Ces sentiments sont visibles déjà chez l'historien Orose, qui, vers 417, écrivait ses *Histoires*. Il soutient que l'établissement des Barbares est un bonheur : ils auraient pu traiter les provinces en pays conquis, ils se contentent d'y demander des résidences et s'offrent à les défendre. S'il trouve parfois de beaux accents pour parler des bienfaits de la civilisation romaine, quand il regarde vers l'avenir, il entrevoit un monde nouveau dont le christianisme sera le principe et qui ne dépendra plus du « roc immobile du Capitole ». Chez Salvien, qui, né à Trèves, prêtre à Marseille, écrit plus tard, au milieu du siècle (entre 439 et 451), tout patriotisme romain a disparu. Rude et fougueux, il se prête mal aux fictions mensongères dont ses contemporains cherchent encore à masquer la réalité. « L'empire est mort ou il agonise; » les Barbares ont été envoyés par Dieu, ils sont les instruments de sa vengeance contre une société corrompue et dégradée. Ce réquisitoire souvent injuste le conduit à un parallèle célèbre entre les Romains et les Barbares, dont il excuse les vices sans les cacher; il conclut en ces termes : « Les Romains souhaitent de n'être plus jamais contraints à redevenir sujets de Rome, ils prient le ciel de les laisser vivre comme ils vivent avec les Barbares ».

Toutefois il ne faut accepter qu'avec réserve les anathèmes de ce témoin partial et emporté. Dans les rangs de l'aristocratie on trouvait encore des hommes qui, tout en subissant les Barbares, conservaient pour Rome et ses institutions un attachement pieux. « Tu évites les Barbares parce qu'ils passent pour méchants, écrivait Sidoine Apollinaire à un de ses amis; je les fuirais, fussent-ils bons. » De fait, il ne pouvait les fuir, mais il ne se réjouissait point de leur présence. Quant à la foule, elle n'avait point conscience de la révolution qui s'accomplissait sous ses yeux.

L'ANARCHIE.

Aétius était mort. Le meurtre de Valentinien III avait mis fin à la dynastie théodosienne, les Vandales avaient pris Rome. Plus que jamais les Gallo-Romains étaient réduits à eux-mêmes. En juillet 455, à Beaucaire, une grande assemblée des nobles gallo-romains choisit pour empereur l'Arverne Avitus, ancien préfet des Gaules. Sidoine Apollinaire, qui fut gendre d'Avitus, a traduit leurs sentiments. « Nous avons, disaient-ils, considéré comme un devoir sacré de nous associer aux malheurs d'un pouvoir vieilli, nous avons supporté l'ombre de l'empire : l'occasion s'offre à la Gaule de montrer ce qu'elle vaut. » C'était donc la Gaule qui voulait se charger de son propre salut, mais elle le cherchait en s'entendant avec les Barbares. Avitus était l'ami des Wisigoths, et, d'autre part, grâce à son origine,

il était populaire auprès des anciennes populations. Il échoua cependant, et mourut en 456. Un général romain, Egidius, essaya encore, pendant quelques années, de lutter contre l'expansion barbare, il battit même les Wisigoths près d'Orléans, mais il disparut à son tour en 464, peut-être assassiné ou empoisonné[1].

V. — EURIC ET GONDEBAUD

C'EST alors, dans la seconde moitié du ve siècle, que la domination gothique et la domination burgonde se consolident. Deux rois, Euric et Gondebaud, actifs et intelligents, organisent de véritables États, légifèrent, administrent.

EURIC : SON CARACTÈRE ET SA POLITIQUE.

Parmi les rois barbares de ce temps nul n'égale Euric; il fut le Clovis des Wisigoths, et peut-être leur eût-il assuré l'empire de la Gaule s'il avait su gagner l'Église à sa cause. Quand il devint roi, en 466, il était jeune encore, vaillant, actif, « terrible par sa puissance »; sa domination, dit un contemporain, était de « fer ». Jusqu'à lui les Wisigoths avaient accepté la fiction qui faisait d'eux des fédérés au service de Rome; Euric l'écarta, il rompit toute alliance avec Rome, il voulut conquérir la Gaule méridionale et en être le maître indépendant : les écrivains de ce temps ont eux-mêmes, en termes précis, défini sa politique.

Pour atteindre ce but, tous les moyens lui sont bons, la trahison comme la force. Arvandus était alors préfet des Gaules : il trahit l'empire, il négocie avec Euric, lui conseille de s'entendre avec les Burgondes pour partager la Gaule. En Auvergne, un autre fonctionnaire, Seronat, agit de même, en même temps qu'il exaspère le pays par ses exactions. Ces intrigues échouèrent. Bien des membres de l'aristocratie gallo-romaine, on l'a vu, ne se résignaient pas encore à être livrés aux Goths sans réserve et sans retour. Arvandus fut arrêté, traduit à Rome devant le Sénat; une députation de nobles gallo-romains soutint l'accusation. Il fut condamné à mort, mais on se contenta de le bannir (469). Bientôt après, Seronat fut jugé et exécuté.

LA RÉSISTANCE DE L'AUVERGNE.

Cependant Euric commence ses conquêtes. Au Nord, il bat auprès de Déols les Bretons commandés par Riothime, il leur enlève Bourges (entre 468 et 470). Il conquiert le Berri, le Limousin, le Velay. Enfin il s'attaque à l'Auvergne. De ce côté la tâche fut rude. Abandonnées de Rome, isolées, mais retranchées dans leurs montagnes, ces robustes et vaillantes populations s'acharnèrent à défendre leur indépendance.

1. Tamassia, *Egidio e Siagrio*, Rivista storica italiana, 1886, a essayé de débrouiller l'histoire confuse d'Egidius.

Deux hommes dirigent la résistance, Ecdicius, maître de la milice, fils de l'empereur Avitus, et le nouvel évêque de Clermont, Sidoine Apollinaire. Sidoine appartenait à une des plus nobles familles de la Gaule. Riche, célèbre par son talent littéraire, il était néanmoins de ceux qui trouvaient que l'aristocratie ne devait point vivre dans ses domaines insoucieuse des affaires publiques, et il prêchait d'exemple: il avait été préfet de Rome en 468. Redevenu simple particulier il fut choisi par le peuple de Clermont pour évêque. Ce n'était ni un dévot, ni un théologien : à lire la plupart de ses œuvres on le croirait païen, mais il avait du crédit et de l'activité, une âme généreuse et bienveillante, on le savait dévoué à son pays. Dans ce temps de détresse, l'évêque devait être un administrateur, un négociateur, au besoin un général, autant qu'un prêtre.

L'Auvergne lutta donc de 471 à 474. Ecdicius fit des prodiges de valeur, on le vit un jour avec dix-huit cavaliers traverser des milliers de Goths pour rentrer victorieusement dans Clermont. Mais ce fut en vain. Au lieu de secourir l'héroïque province, un des derniers fantômes d'empereurs, Julius Nepos, en fit l'objet d'un honteux marché : comme Euric étendait ses ravages dans toute la vallée du Rhône, pour obtenir la paix on lui livra l'Auvergne (475). Sidoine protesta : « Notre servitude est devenue le prix de la sécurité d'autrui... Est-ce là ce que nous ont valu la faim, la flamme, le fer, la peste, les glaives engraissés du sang des ennemis, nos combattants amaigris par le jeûne? » Il fallut céder. Ecdicius s'enfuit chez les Burgondes; l'évêque resta à son poste. On l'envoya en captivité à Livia, près de Carcassonne. Il y passa deux ans, puis demanda grâce; pour l'obtenir, il célébra Euric dans ses vers. Patriote sincère, vaillant à l'occasion, sans doute le découragement l'avait gagné et il se résignait à la force des choses.

PUISSANCE D'EURIC. SON ADMINISTRATION.

Euric ne rencontra plus de résistance sérieuse. A la fin de son règne, qui se termina en 485, il était devenu maître d'Arles, de Marseille et de la Provence; sa domination s'étendait, au Nord, jusqu'à la Loire. Tous les rois barbares le reconnaissaient en quelque sorte comme leur chef; leurs envoyés se rencontraient à sa cour : Sidoine y vit le Saxon aux yeux bleus, le Sicambre, l'Hérule aux joues verdâtres qui habite les golfes reculés de l'Océan, le Burgonde haut de sept pieds, l'Ostrogoth, le Romain lui-même « qui vient demander à la Garonne de protéger le Tibre affaibli. »

Le premier, dit un chroniqueur, Euric donna des lois écrites aux Wisigoths, qui auparavant n'étaient régis que par des usages et des coutumes. Les lois des Wisigoths, telles qu'elles nous sont parvenues, sont de rédaction plus récente, mais certaines de leurs dispositions doivent remonter à Euric. Dès l'origine, ces lois barbares sont

écrites en latin, probablement par des Gallo-Romains. Ceux-ci d'ailleurs gardent les leurs : le successeur d'Euric, Alaric II, fera rédiger à leur usage, et pour faciliter la tâche des magistrats, un recueil abrégé des lois romaines, la *Lex romana Wisigothorum* ou *Bréviaire* d'Alaric [1].

La royauté gothique a grandi, elle n'est plus élective, elle ne se divise plus entre plusieurs chefs. Le roi a encore des conseillers, mais il ne partage plus son autorité avec eux, il est un maître. Quelques textes mentionnent encore par exception des assemblées, mais elles n'ont rien de régulier : telle est celle dont parle Sidoine, où siègent des vieillards chargés d'ans, mais actifs, à l'aspect barbare, aux vêtements incultes. Sur le sol de l'Aquitaine les institutions germaniques s'affaiblissaient et faisaient place à une organisation toute romaine. A la tête des anciennes provinces le roi met des ducs; au-dessous, dans les circonscriptions qui conservent le nom de cités, les comtes ont à la fois l'administration civile et militaire. Dans les villes, les institutions municipales ne se sont point fortifiées, comme on l'a cru quelquefois, mais elles subsistent. Gallo-Romains et Goths vivent à peu près en paix, mais les deux peuples ne se mêlent pas. Dans le *Bréviaire* d'Alaric on retrouve la loi, qui, en 365, avait interdit le mariage entre Romains et Barbares.

POLITIQUE RELIGIEUSE D'EURIC.

La religion surtout les empêcha de s'unir; entre les deux races elle élève une barrière. Cependant, jusqu'à Euric, les rois goths laissaient aux anciens habitants la liberté de leur culte. Avec lui la situation changea. Arien ardent, il voulut, dit Sidoine, le succès de ses croyances comme celui de son peuple. Il laissa des évêchés vacants, entrava le recrutement du clergé. « Dans les diocèses, dans les paroisses, tout est à l'abandon. Les toits des églises pourrissent et s'effondrent, les portes en sont arrachées, l'entrée en est obstruée de ronces. O douleur! les troupeaux y pénètrent et broutent l'herbe qui croît au flanc des autels. Dans les villes même les assemblées de fidèles deviennent plus rares. » On a dit que la haine avait dicté ces plaintes, mais, si même Sidoine exagère, on ne saurait écarter entièrement son témoignage. Euric, de son côté, sentait que la religion avait sa part dans les résistances qu'il rencontrait. Rien ne prouve qu'il ait poussé plus loin et procédé à des exécutions. Après la conquête de l'Auvergne, la persécution semble avoir cessé : le nouveau gouverneur de ce pays, Victorius, s'occupa de construire et d'embellir des églises à Clermont. Ces efforts furent vains, et le clergé catholique ne pardonna point aux Goths.

1. Sur le caractère de cette compilation, voir Lécrivain, *Remarques sur l'interprétation de la Lex romana Visigothorum*, Annales du Midi, 1889.

L'ART DIT GOTHIQUE.

Dès le Moyen Age on a dit de certains édifices qu'ils étaient d'art gothique, qu'ils avaient été construits par « une main gothique ». Cette expression a été reprise au XVIIe siècle, pour opposer l'art du Moyen Age à l'art classique, et elle s'est maintenue jusqu'à nos jours pour désigner au moins une période de cet art. Faut-il admettre qu'elle soit, dans une certaine mesure, justifiée? On l'a soutenu récemment. Entre l'Orient et l'Occident les Goths auraient servi d'intermédiaires, ils auraient apporté en Gaule les éléments de l'art chrétien byzantin, tel qu'il se constituait alors en Orient; mais à cet art qu'ils empruntaient ils auraient donné une marque personnelle. L'ornementation des sarcophages sculptés du Sud-Ouest, des bijoux trouvés dans les tombes de ces régions porterait la trace de cette influence qui se serait propagée ensuite au Nord, parmi les Francs; on la retrouverait même dans l'architecture, et ainsi se serait constitué en Gaule, bien avant l'art roman, un art « pré-roman », de physionomie à la fois byzantine et gothique. Cette théorie ne repose que sur des hypothèses[1]; aucun fait précis ne la confirme. Si plus tard on s'est servi du mot de gothique pour désigner un art, c'est qu'il était devenu synonyme de barbare. Sans doute, il y a eu, au Ve siècle et dans les siècles suivants, un art barbare, dont il sera question dans un autre chapitre; il s'est manifesté surtout par certaines industries de luxe, comme l'orfèvrerie; les Goths ont contribué à sa formation, là s'est borné leur rôle.

LES BURGONDES DANS LA VALLÉE DU RHÔNE.

Les Burgondes occupaient depuis 443 la Sabaudia. Ils étaient commandés par le roi Gundeuch lorsque se passa, en 457, un événement dont l'histoire est obscure. « Les Gallo-Romains de la Lyonnaise, de la Gaule chevelue et de la Cisalpine, dit un chroniqueur, afin de pouvoir se soustraire aux impôts publics, invitèrent les Burgondes à s'établir chez eux; ceux-ci s'installèrent avec leurs femmes et leurs enfants[2]. » Et un autre ajoute « qu'ils partagèrent les terres avec les sénateurs de la Gaule ». A cette date, l'empereur Avitus, l'élu de l'aristocratie gallo-romaine, venait de succomber. L'empire était vacant. Un parti se forma, dont le centre fut à Lyon, qui voulait élever au pouvoir un certain Marcellinus; Sidoine Apollinaire y entra. A ce parti il fallait des alliés, des soldats: il les chercha du côté des Burgondes. Dans une région des vallées de la Saône et du Rhône, les grands propriétaires se résignèrent à obtenir leur concours par des cessions de terres. Ils se flattaient de l'espoir qu'ils

1. Courajod, *Leçons professées à l'École du Louvre*, t. I, 1899, et, en sens contraire, Brutails, *L'archéologie du Moyen Age et ses méthodes*, 1900.

2. Outre les ouvrages cités plus haut, voir Monod, *Sur un texte de la compilation dite de Frédégaire relatif à l'établissement des Burgundions dans l'empire romain*, 1878, Bibl. de l'Ecole des Hautes Etudes, 35e fascicule.

compenseraient la perte partielle de leurs domaines en réformant l'administration, en diminuant les impôts qui écrasaient la Gaule et que les abus des fonctionnaires aggravaient. D'ailleurs, établis parmi eux, les Burgondes les défendraient contre d'autres Barbares. Pour les « sénateurs », il ne s'agissait donc point de se détacher de l'empire, mais d'assurer des fédérés à un empereur de leur choix. Cependant un nouvel empereur élu en Italie, Majorien, franchit les Alpes, entra à Lyon. Les Burgondes évacuèrent la ville, mais ils restèrent dans la région voisine : Majorien tenait à les avoir à son service. Après sa mort, Lyon retomba en leur pouvoir. Ils montrèrent une modération dont un évêque de ce temps fait l'éloge; il voit dans la conduite de ces « barbares romanisés » une preuve de l'indulgence divine : « auprès de leurs vainqueurs, les vaincus vivent en paix, leur liberté n'est point atteinte ». Progressivement les Burgondes s'étendent vers le Sud, mais ils se considèrent toujours comme des fédérés au service de Rome. Lorsque le pape écrit à leur roi, il l'appelle « notre fils, l'illustre maître de la milice », le traitant en fonctionnaire romain. Quand Euric attaque l'Auvergne, les Burgondes envoient des troupes pour la défendre. Sidoine Apollinaire les appelle les « patrons » de l'Auvergne; il ajoute, il est vrai, que ce sont des patrons inquiétants.

Au témoignage des écrivains les découvertes archéologiques ont ajouté quelques renseignements. Ceux qui ont fouillé des sépultures burgondes ont été frappés de la grandeur des ossements : ainsi se trouve confirmé ce que disait Sidoine Apollinaire de ces géants de sept pieds. L'emplacement même de ces nécropoles montre que les groupes barbares s'établissaient surtout le long des vallées et sur les plateaux, aux endroits où se développait la vie gallo-romaine, à proximité des voies antiques [1].

L'ÉTAT BURGONDE AU TEMPS DE GONDEBAUD.

La puissance burgonde atteignit à son plus haut degré, dans le dernier tiers du ve siècle, sous le roi Gondebaud [2]. Les frontières de l'État furent reculées : autant qu'on en peut juger, le royaume burgonde était limité, du côté des Francs, par le plateau de Langres; du côté des Alamans, par la trouée de Belfort et l'Aar, le Jura septentrional; du côté des Ostrogoths par les Alpes; à l'Ouest par une partie du cours inférieur du Rhône, le cours supérieur de la Loire, les monts du Morvan et la Côte d'Or; au Sud, la Durance le séparait de la Provence gothique, mais, à diverses reprises, les Burgondes la franchirent.

1. Voir notamment Le Roux et Marteaux. *Sépultures burgondes*. Revue Savoisienne, 1898.
2. On a laissé ici de côté l'histoire fort obscure de ses relations avec ses frères, notamment avec Chilpéric, dont, d'après certains témoignages, il aurait été l'assassin.

CARACTÈRE ET POLITIQUE DE GONDEBAUD.

Gondebaud était intelligent, habile, de caractère conciliant. Le plus illustre des évêques de la Gaule méridionale à cette époque, Avitus de Vienne, vante son esprit philosophique, sa pénétration, son éloquence, sa connaissance des auteurs profanes. D'autres témoignages prouvent que ces éloges n'étaient point une simple flatterie. Le dessein de Gondebaud était de romaniser les Burgondes, d'habituer les Gallo-Romains à leur présence en la leur rendant moins lourde, de préparer la fusion des deux peuples. Les Burgondes étaient, en temps de paix, d'allures douces et débonnaires. Quant à l'aristocratie gallo-romaine, Gondebaud voulait la gagner en maintenant son influence et en l'associant au gouvernement.

LA LOI GOMBETTE. BURGONDES GALLO-ROMAINS.

Cette politique de conciliation apparaît dans le recueil législatif que Gondebaud fit rédiger en latin et que, de son nom, on appelle ordinairement la loi Gombette. De nouvelles constitutions s'y ajoutèrent dans la suite.

La loi Gombette n'est pas exclusivement destinée aux Burgondes : elle règle leurs rapports avec les Gallo-Romains. Entre les deux peuples Gondebaud ne veut point de différences blessantes : la peine de mort frappe celui qui aura tué un homme libre « de notre peuple, quelle que soit son origine. » S'agit-il de vol ou d'autres délits, les peines sont encore égales. Le roi se plaît à répéter les termes qui attestent cette situation. « Que le Burgonde et le Romain soient soumis aux mêmes règles. » Si un voyageur, qui a légalement droit d'être hébergé, frappe à la porte d'un Burgonde, et que celui-ci, pour se soustraire à cette obligation, lui indique la maison d'un Romain, le Romain a droit à une indemnité de la part du Burgonde. D'ailleurs l'influence du droit romain est plus sensible dans la loi Gombette que dans des lois barbares de date postérieure.

CONDITION DES PERSONNES.

La loi montre les Burgondes attachés au sol, cultivant les terres qui leur ont été attribuées et que leurs fils se partagent après leur mort. Les empiétements sur la propriété d'autrui, les vols sont sévèrement punis, parfois de mort. La population est divisée en classes : les *optimates*, qui comprennent les grands fonctionnaires et les grands propriétaires; les hommes libres, gens aisés et petites gens (*mediocres*, *minores*); puis les affranchis, et enfin les colons et les esclaves. Ces divisions s'appliquent aux Gallo-Romains comme aux Burgondes. On ne trouve plus mention de l'ancien droit de vengeance germanique en cas de meurtre. Les attentats contre les personnes et les biens donnent lieu à des compositions, c'est-à-dire à des compensations pécuniaires, qui varient selon la condition de la personne lésée. Ici, et dans le combat judiciaire, dans les épreuves par l'eau, par le feu,

ordalies, destinées à établir l'innocence ou la culpabilité, se retrouvent les coutumes germaniques.

LA FAMILLE.

La famille est fortement constituée. Le mari achète la femme à ses parents : le prix de cet achat est le *wittimon*. A la femme, le mariage accompli, il doit le présent du matin, *morgengabe*. Le Burgonde qui séduit une jeune fille, quel que soit son rang, doit au père une forte composition : si elle n'est point payée, les parents ont tout droit sur lui. La femme qui abandonne son mari est étouffée dans la boue; le mari qui abandonne sa femme doit lui payer une somme égale au *wittimon*, ou la laisser avec ses filles en possession de sa maison et de ses biens. Le divorce n'est admis que si le mari peut convaincre la femme d'adultère, de maléfice ou de violation de sépulture. Plus douce envers les filles que d'autres lois barbares, la loi Gombette les admet, à défaut de fils, à succéder au père.

LA ROYAUTÉ.

Dans l'organisation politique les traces de l'influence romaine sont sensibles. La royauté n'est plus élective. Celui qui en est investi, roi pour les Burgondes, est aux yeux des Gallo-Romains le délégué de l'empereur dont il reçoit le titre de maître de la milice ou de patrice. Comme les empereurs, qu'il prend pour modèles, il a une cour; il y est entouré de fonctionnaires, *domestici*, de conseillers, de comtes. Dans les anciennes circonscriptions romaines, ces comtes, Burgondes ou gallo-romains, gouvernent en son nom, à la fois administrateurs, chefs militaires, juges; il les nomme, les révoque à sa guise; de leurs sentences on peut appeler à lui. Quand il légifère, s'il consulte les grands, rien ne prouve qu'il soit obligé de le faire ni de suivre leurs avis; l'assemblée des hommes libres, si puissante dans l'ancienne Germanie, ne paraît plus avoir aucun rôle actif. Possesseur de domaines étendus, des anciens biens du fisc dont il distribue des parts à ses sujets, le roi est riche, par suite il est fort. Il garantit l'ordre, la paix : parmi ces guerriers, quiconque tire l'épée, même s'il ne frappe point, encourt une amende.

LA LOI ROMAINE DES BURGONDES.

Gondebaud avait promis un recueil législatif destiné aux Gallo-Romains qui, dans leurs rapports entre eux, conservaient l'usage du droit romain ainsi que leurs institutions municipales. Ce fut la *Loi romaine des Burgondes*, dont les auteurs puisèrent dans les codes romains antérieurs, mais en s'efforçant d'établir une certaine concordance de matières avec la loi Gombette. Tout est donc calculé pour ménager les susceptibilités des Gallo-Romains et ne point accuser un changement de régime politique : les actes officiels sont rédigés en latin, ils sont datés, selon la tradition, par les noms des consuls; sur les monnaies que frappe l'atelier de Lyon figure toujours l'effigie impériale.

POLITIQUE RELIGIEUSE DE GONDEBAUD.

La politique religieuse de Gondebaud fut fort différente de celle d'Euric. Les Burgondes avaient-ils été d'abord catholiques, comme l'assure l'historien Orose? En tout cas, ils avaient été gagnés pour la plupart à l'arianisme après leur établissement en Savoie. Mais ils ne persécutèrent point les catholiques. Aussi les soupçonnait-on de chercher à s'étendre, en dehors même de leurs territoires, par l'alliance des évêques. Saint Césaire, évêque d'Arles, fut accusé par les Wisigoths de chercher à détacher de leur domination Arles et le pays d'alentour pour les soumettre aux Burgondes. Chez eux, les évêques furent libres de se réunir en conciles; ils trouvèrent toujours auprès du roi un accueil bienveillant. Avitus, évêque de Vienne, dont un contemporain disait qu'il était « l'homme le plus illustre de la Gaule », était souvent écouté par lui. Avitus était de famille sénatoriale, il succédait comme évêque à son père Isicius; un de ses frères, Apollinaire, était évêque de Valence. Il devint le chef moral de la Gaule méridionale. Or il put combattre activement l'arianisme, s'efforcer de convertir Gondebaud lui-même sans que son crédit eût à en souffrir; en lui adressant un traité contre l'eutychianisme, il le félicite de faire figurer au premier rang de ses devoirs de roi la défense de la vérité catholique. Dans sa loi, Gondebaud recommande que « les églises et les prêtres ne soient en rien méprisés ». Il aime les discussions théologiques[1], il y est fort habile, mais avant tout il est conciliant, il veut que catholiques et ariens vivent côte à côte sans danger pour la paix publique. On a prétendu, il est vrai, que cette sage politique était postérieure à la guerre contre Clovis, que Gondebaud avait tenu auparavant une tout autre conduite, mais cette hypothèse ne s'appuie pas sur des faits probants.

VI. — LES BRETONS EN ARMORIQUE[2]

DANS le nord-ouest de la Gaule commence, au ve siècle, une immigration dont l'histoire est mal connue, mais dont les conséquences devaient être fort importantes. Aujourd'hui encore, de toutes les provinces de l'ancienne France, la Bretagne est celle où la popu-

1. Toutefois la conférence de Lyon en 499, entre évêques catholiques et docteurs ariens, est suspecte : Julien Havet, *Questions mérovingiennes*, p. 33 et suiv. et t. I de ses *Œuvres*, 1897.

2. Loth, *L'émigration bretonne en Armorique du Ve au VIIe siècle*, 1883. De la Borderie, *Cartulaire de Landevenec*, 1889; *Histoire de Bretagne*, t. I, 1896. Tous deux ont rendu à l'histoire un signalé service; cependant on leur a parfois reproché de se servir trop facilement de vies de saints rédigées plusieurs siècles plus tard et de valeur douteuse. Comme l'a dit avec raison M. Duchesne : « Il faut se résigner à ignorer, sauf quelques traits et quelques faits généraux, l'histoire de la Bretagne avant le IXe siècle. » Voir notamment Revue historique, 1898, t. LXVI, p. 182 et suiv.; Revue celtique, 1901, p. 91 et suiv.

lation a le plus obstinément conservé sa physionomie, ses traditions, ses mœurs et sa langue : c'est dans ce passé lointain et obscur qu'il en faut rechercher la cause.

L'ARMORIQUE ABANDONNÉE PAR ROME.

Sous l'empire, la Bretagne avait été romanisée : nul témoignage ne la montre comme une sorte d'asile où la langue et les institutions celtiques se seraient maintenues avec plus d'énergie qu'ailleurs. Des voies romaines la sillonnaient, on y a retrouvé la trace de monuments, de riches villas; plus tard le christianisme y avait pénétré, bien que les évêchés de Nantes, de Rennes et de Vannes soient les seuls dont on puisse affirmer avec certitude l'existence au ve siècle. Toutefois cette région couverte de forêts était, sur bien des points, encore inculte et sauvage. Au IVe siècle, elle avait beaucoup souffert; opprimée par les fonctionnaires romains, abandonnée sans défense aux ravages des pirates saxons, elle avait subi, au ve siècle, les violences des Alains. Un écrivain grec, souvent bien informé, Procope, affirme que nul pays en Gaule n'était plus désert.

LA BRETAGNE INSULAIRE.

Les Bretons de la Grande-Bretagne étaient dans une situation plus désespérée encore. Rome ayant retiré de l'île ses légions, ils avaient à lutter contre les attaques des Pictes et des Scots du côté de la terre, des Saxons du côté de la mer. Vers 446, ils firent vainement appel à Aétius. Ce fut alors qu'ils se décidèrent à traiter avec les Saxons et les Angles. Trahis bientôt par ces dangereux alliés, ils se résignèrent à l'esclavage, ou bien ils se réfugièrent dans les montagnes et les forêts, ou encore ils s'expatrièrent. « Ils s'embarquaient, en poussant de grandes lamentations, dit Gildas, qui plus tard raconta leurs malheurs, et, tandis que le vent gonflait leurs voiles, ils chantaient avec le Psalmiste : Seigneur, vous nous avez livrés comme des agneaux à la boucherie et vous nous avez dispersés parmi les nations. »

LES ÉMIGRÉS BRETONS.

Dès le milieu du ve siècle, ces bandes d'émigrés abordent aux côtes de l'Armorique. « Notre race, écrivait au IXe siècle Wrdisten, abbé de Landevenec, tire son origine de l'île de Bretagne. Elle est la fille, la progéniture chérie de la race insulaire; elle fut jadis amenée dans des barques sur nos bords à travers l'océan Britannique, au temps même où le territoire de sa mère tomba au pouvoir de la race saxonne... Se voyant en sûreté dans cet asile, elle s'établit tranquillement, sans guerre, sur le rivage. » Sur ce dernier point, il est difficile d'accepter le témoignage de l'abbé de Landevenec. Les immigrants n'étaient point d'humeur si douce ni si pacifique : quand ils furent en nombre, ils agirent en conquérants.

Dès 461, siège au concile de Tours un « évêque des Bretons », Mansuetus; plus tard, vers 470, un chef breton, Riothime, est au ser-

vice de Rome, il lutte contre les Wisigoths dans la région de la Loire. Dans la suite, très souvent les immigrants arrivent d'outre-mer sous la conduite, non de chefs guerriers, mais d'évêques, de prêtres, de moines, car ils viennent d'un pays fortement évangélisé. Ils s'établissent sur le littoral, puis ils pénètrent dans l'intérieur du pays où s'épaissit la forêt : ils fondent des évêchés, des monastères ; ils implantent les institutions et les mœurs celtiques. Bientôt l'Armorique prendra le nom de Bretagne, et la langue celtique, telle qu'on la parlait au delà de la Manche, deviendra la langue du pays. Toutefois il serait téméraire de chercher à faire l'histoire de ces migrations à l'aide de légendes écrites longtemps plus tard, et qui souvent ne s'accordent pas entre elles. On n'en peut connaître que les caractères généraux et les résultats.

VII. — PUISSANCE DE L'ÉPISCOPAT

IMPOSSIBILITÉ D'UNE FUSION COMPLÈTE.

DANS la Gaule du ve siècle, la Bretagne forme une région à part dont longtemps les destinées seront différentes de celles des autres régions. Partout ailleurs, Gallo-Romains et Germains sont en présence ; l'influence romaine a exercé son action puissante : les Barbares n'ont abandonné entièrement ni leur caractère, ni leurs institutions, mais ils se sont adaptés aux mœurs et aux institutions gallo-romaines et, d'autre part, à leur contact, ces mœurs et ces institutions se sont modifiées. Ainsi se forme une civilisation mixte, dont on ne peut dire ni qu'elle soit barbare, ni qu'elle soit romaine. Toutefois cette fusion ne peut être complète. Déjà, au début du siècle, on l'a vu plus haut, Orose se résignait à la chute de l'empire, il se déclarait prêt à en louer la miséricorde divine, si les églises du Christ devaient partout se multiplier, et si les peuples barbares devaient « reconnaître la vérité ». Or, pour les anciens habitants, ni les Goths, ni les Burgondes n'ont reconnu la vérité : ils ne prient point avec eux, ils ont accepté l'arianisme, qui jamais n'a pu prendre racine dans la Gaule romaine. Dès lors, qu'ils persécutent ou non, ce sont des étrangers qu'on subit : il n'est point avec eux d'union sincère.

LA PUISSANCE DE L'ÉPISCOPAT.

La domination gothique et la domination burgonde sont donc précaires. Il n'est en Gaule qu'un pouvoir vraiment fort, l'épiscopat. C'est lui qui représente le principe d'unité, dans cette société troublée et divisée qu'il domine, et, dépassant les frontières mobiles des États barbares, il fait pénétrer partout son action. On a dit quelquefois que le développement du christianisme avait été entravé au ve siècle, que les constructions d'églises étaient devenues plus rares. Cela

n'est vrai que de quelques régions du Nord où les Barbares, encore païens, s'établirent en masses compactes et qu'il fallut plus tard évangéliser de nouveau. Partout ailleurs, sauf de courtes persécutions comme celles d'Euric, la vie religieuse est active et l'épiscopat la dirige. D'un bout à l'autre de la Gaule, les évêques se visitent, s'écrivent, ils se tiennent en communion d'idées, de sentiments, ils ont les mêmes intérêts, ils forment les mêmes vœux. Au milieu des guerres, des ruines, des révolutions, l'Église seule n'a pas cessé de grandir; sa force est faite de toutes les faiblesses, de toutes les détresses de ce temps; elle pousse ses racines au plus profond des couches populaires, et la société, à la fin du ve siècle, vit en elle et par elle.

GERMAIN D'AUXERRE.

Plus d'une fois on a eu l'occasion de signaler l'intervention politique d'un Sidoine Apollinaire ou d'un Avitus. De tels faits ne sont point une exception. Si les évêques sont souvent choisis dans l'aristocratie, c'est qu'ils sont sans cesse exposés à comparaître en ambassadeurs devant les empereurs romains ou les rois barbares. Tel Germain, de noble famille, qui a exercé de hautes fonctions publiques. Devenu évêque d'Auxerre, il donne ses biens aux pauvres, son épouse devient pour lui une sœur, il se condamne aux plus dures austérités, se nourrit de pain d'avoine. Mais cet ascète est un homme d'action : avec Loup de Troyes il se rend en Bretagne pour combattre l'hérésie pélagienne, ils aident les Bretons à repousser une invasion des Saxons et des Pictes A son retour, Germain trouve les Auxerrois malheureux, on les a accablés d'impôts extraordinaires : il se remet en route, se rend à Arles auprès du préfet Auxiliaris, obtient ce que demandent ses concitoyens. Plus tard Aétius a livré l'Armorique aux ravages du roi Alain Eocharich : des envoyés de ce malheureux pays implorent le secours de Germain. Il accepte, il va au devant des Barbares, aborde le roi païen au milieu de ses guerriers, tour à tour le supplie, le menace, et enfin saisit son cheval par la bride. Eocharich, étonné de ce courage, suspend sa marche à la condition que Germain obtiendra de l'empereur ou d'Aétius la grâce de l'Armorique. Germain part pour Ravenne implorer Placidia et Valentinien III. Placidia lui envoie un vase d'argent avec des mets délicats; Germain lui renvoie un plat de bois avec un pain d'avoine. C'est à Ravenne qu'il meurt (448), sans avoir pu sauver l'Armorique. Les documents abondent en exemples de ce genre. De l'épiscopat dépendent les destinées de la Gaule barbare.

CHAPITRE IV

CLOVIS ET LA SOCIÉTÉ FRANQUE D'APRÈS LA LOI SALIQUE[1]

I. MÉROVÉE ET CHILDÉRIC. — II. CLOVIS ET SYAGRIUS. LA GUERRE DES ALAMANS ET LE BAPTÊME DE CLOVIS. — III. LES GUERRES CONTRE LES BURGONDES ET LES WISIGOTHS. — IV. LA FIN DU RÈGNE DE CLOVIS. — V. LA LOI SALIQUE ET LA SOCIÉTÉ FRANQUE.

I. — MÉROVÉE ET CHILDÉRIC

OBSCURITÉ DE L'HISTOIRE FRANQUE.

JUSQUE vers la fin du ve siècle, l'histoire des Francs est plus mal connue que celle des Wisigoths ou des Burgondes. Avant Clovis les documents écrits ne nous livrent que quelques faits isolés, de date et de signification souvent incertaines, et quelques légendes. Pour suppléer au silence des chroniqueurs, c'est sur le sol même, par l'étude des noms de lieux, par le témoignage des tombes, qu'on peut suivre les étapes de ces marches obscures, qui, des rives du Rhin, conduisirent les Francs dans les plaines du nord de la Gaule. Ils s'y établirent nombreux, refoulant les anciennes populations, détruisant la civilisation gallo-romaine et chrétienne. C'étaient de vrais Barbares, rudes et païens, et dont les chefs étaient incapables des conceptions politiques d'un Athaulf, d'un Euric ou d'un Gondebaud.

LA LÉGENDE DE MÉROVÉE.

Lorsqu'Aétius avait défendu la Gaule contre Attila, les Francs avaient combattu sous ses ordres. Puis ils avaient continué à s'étendre, mais sans qu'il soit possible de distinguer exactement, comme on a voulu quelquefois le faire, entre les progrès de leurs diverses peuplades. A cette époque, à la tête du peuple que commandait jadis Chlodio, la légende place un roi du nom de Mérovée (Merouechus).

1. Sources. Dom Bouquet, *Recueil des Historiens de Gaule et de France*, t. III, IV. Dans les *Monumenta Germaniae Historica* les 3 volumes des *Scriptores rerum Merovingicarum* (Grégoire de Tours, chronique dite de Frédégaire, *Liber Historiae*, vies de saints); *Cassiodori Variae*; *Epistolae merovingici aevi; Concilia aevi merovingici.*

Ouvrages a consulter. Outre les ouvrages déjà cités de Fustel de Coulanges, Waitz, Dahn, Sybel, Digot, Longnon, Lamprecht, etc., Junghans, *Histoire de Childérich et de Chlodovech*, trad. Monod, 1879. Kurth, *Clovis*, 2e édition, 1901, ouvrage dont la valeur scientifique très réelle est trop compromise par des hypothèses incertaines et des préoccupations apologétiques; tous les travaux récents y sont indiqués. Rajna, *Le origini dell' epopea francese*, 1884; Nyrop, *Storia dell' epopea francese*, 1888, trad. du danois; Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, 1893, ont étudié les légendes qui enveloppent l'histoire de Clovis.

Un jour, racontait-on, tandis que la femme de Chlodio se baignait dans la mer, un monstre s'unit à elle; un fils en naquit, Mérovée[1]; « de son nom, dans la suite, les rois des Francs s'appelèrent Mérovingiens. »

CHILDÉRIC. LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE.

Dans ce qu'on rapporte du fils de Mérovée, Childéric, se mêlent la légende et l'histoire. Dépouillé du pouvoir par les Francs, à cause de sa luxure, il se réfugia en Thuringe; il est probable qu'il faut entendre ici la Thuringe au delà du Rhin plutôt qu'un pays situé entre Cologne et la mer. Il y fut accueilli par le roi Basin et sa femme Basine. Avant son départ il avait partagé, avec un ami fidèle, une pièce d'or. « Lorsque je t'enverrai la moitié que je garde, lui avait dit l'ami, tu pourras sans crainte revenir. » Les Francs s'étaient donné pour roi le Romain Egidius, maître des milices. Au bout de huit ans, leurs sentiments changèrent et Childéric, averti selon la convention, redevint roi. Basine abandonna son pays pour le rejoindre. « Je sais ton mérite et ton grand courage, lui dit-elle, aussi suis-je venue pour vivre avec toi; car sache bien que, si j'avais connu au delà des mers un homme qui valût mieux, je serais allée vers lui. » Et le chroniqueur ajoute : « Childéric joyeux l'épousa. D'eux naquit un fils qu'on appela Clovis. Il fut grand homme et vaillant guerrier. » Dans ce récit se retrouve l'écho de quelque vieux chant populaire, mais la part de réalité qui s'y cache est incertaine. Des renseignements d'une valeur historique plus sûre montrent que, vers 463, Childéric était l'allié d'Egidius et que, dans la région de la Loire, il combattait avec lui contre les Wisigoths. Egidius mourut en 464, laissant un fils, Syagrius. Un fonctionnaire romain, le comte Paul, voulut continuer son œuvre avec l'aide des Francs. Il fut tué en luttant contre les Saxons. Le lendemain de sa mort, Childéric arriva, enleva Angers aux Saxons, les poursuivit dans les îles de la Loire et en fit un grand massacre.

Childéric apparaît donc comme l'allié des Romains. Avait-il reçu, comme d'autres chefs barbares, quelque dignité militaire qui lui donnait place dans la hiérarchie impériale, fut-il « maître des milices » romain? On ne peut l'affirmer. L'auteur de la vie de sainte Geneviève, dont la valeur historique est fort discutée, le montre en relations avec la sainte. Childéric entre à Paris, amenant des prisonniers qu'il veut mettre à mort; il ordonne qu'on ferme les portes. Mais Geneviève, qui est en dehors de la ville, a décidé de sauver ces malheureux : les portes s'ouvrent miraculeusement, elle obtient la grâce des prisonniers.

1. La légende est née par suite d'une fausse étymologie : on a interprété Mérovée, fils de la mer.

Childéric mourut à Tournai en 481, et il y fut enterré avec son cheval de guerre et ses armes. En 1653 on retrouva son tombeau : un anneau portait son nom avec l'image en buste d'un guerrier aux longs cheveux. De nombreux objets en furent retirés, étoffes, armes, bijoux, monnaies d'or avec les effigies des empereurs qui régnaient à Constantinople, notamment Léon Ier et Zénon[1].

II. — CLOVIS ET SYAGRIUS. LA GUERRE DES ALAMANS ET LE BAPTÊME DE CLOVIS[2]

CLOVIS, SYAGRIUS ET SAINT REMI.

AVEC Childéric, les guerriers francs ont reconnu les riches vallées de la Seine et de la Loire; avec son fils Clovis, ils vont en devenir les maîtres. Cependant Clovis n'a que quinze ans, il ne commande qu'à un des peuples francs; d'autres obéissent à des rois dont quelques-uns peut-être lui sont hostiles. Pendant cinq ans on ne connaît de lui aucun acte précis ; sans doute il prépare ses forces pour les aventures où le poussent sa jeunesse, son humeur belliqueuse et son ambition.

Il n'y a plus d'empereur en Italie, mais l'Occident est toujours sous la souveraineté nominale de l'empereur qui réside à Constantinople. De toutes parts occupée par des peuples barbares, la Gaule se considère encore comme une province romaine. Le fils d'Egidius, Syagrius, à Soissons, groupe autour de lui les troupes qui continuent à obéir à l'empire. Quelle est sa situation officielle? On l'ignore. Les contemporains l'appellent tantôt « roi des Romains », tantôt patrice, tantôt duc. Par sa naissance, par le crédit qu'avait eu son père, peut-être aussi par sa valeur personnelle, il est à la tête de l'aristocratie gallo-romaine dans les pays de la Seine et de la Loire. Près de lui, Remi, depuis de longues années évêque de Reims, exerce une influence comparable à celle d'Avitus dans le royaume burgunde; de noble famille, il est renommé par sa science et son éloquence.

LA DÉFAITE DE SYAGRIUS.

Des historiens ont fait un roi de Syagrius, de Clovis on a voulu faire un « maître des milices ». La preuve s'en trouverait dans une lettre, de date incertaine, que Remi lui aurait adressée pour le féliciter d'avoir reçu la charge de l'administration « dans la seconde Belgique ». De cette lettre, si souvent discutée, on ne peut rien tirer

1. Ces objets étaient déposés à la Bibliothèque Nationale; on les vola en 1831. Une partie seulement fut retrouvée et placée au Louvre.

2. Chlodouechus, Chlotouechus, qui deviendra Hludowicus à l'époque carolingienne, d'où Louis. Ce nom se compose de Chlodo, Chludo, qui veut dire célèbre, et vechus, qui a le double sens de guerrier et prêtre. C'est un souvenir de l'époque où le roi était prêtre. D'Arbois de Jubainville suppose que Clovis était encore à la fois le chef guerrier et le chef religieux : *Etudes sur la langue des Francs à l'époque mérovingienne*, 1900, p. 75.

de précis. Dès ses premières années, Clovis apparaît comme plus indépendant de Rome que son père. Il voit les rois goths et burgondes étendre en Gaule leurs possessions : le moment n'est-il point venu pour les Francs de se tailler un plus vaste domaine dans ces beaux pays que l'empire abandonne? Ses ressources sont faibles; il cherche à grouper les forces des peuples francs, il s'adresse à leurs rois : l'un d'eux, Ragnachar de Cambrai, répond à son appel; un autre, Chararich, attend les événements pour se décider.

En 486 enfin, Clovis marche contre Syagrius et lui demande lieu pour la bataille. Les armées se rencontrent près de Soissons. Syagrius vaincu s'enfuit et va demander asile au roi Alaric à Toulouse. Clovis obtient qu'il lui soit livré et le fait mettre à mort.

CLOVIS ET L'ÉPISCOPAT.

Les Francs pillèrent jusqu'aux églises. Cependant Clovis a déjà l'esprit avisé, ce n'est pas un aventurier brutal. Il entend conquérir le pays et, comme les évêques en sont les vrais maîtres, dès l'abord il compte avec eux. L'un d'eux (rien n'établit avec certitude que ce fût Remi) réclame un vase sacré enlevé à son église. Au moment du partage du butin, le roi demande à ses compagnons de le lui attribuer; un guerrier refuse et, de sa hache, brise le vase. Le roi se tait, mais, l'année suivante, passant son armée en revue, il reproche à celui qui lui fit cet affront le mauvais état de ses armes et l'étend mort à ses pieds. Telle est, aux débuts, la royauté de Clovis : il doit compter encore avec les vieux usages germaniques qui font du roi un chef de compagnons, mais il entend déjà être le maître, en même temps qu'il se montre habile politique dans ses rapports avec l'Église.

CONQUÊTE DES PAYS DE LA SEINE ET DE LA LOIRE.

La bataille de Soissons ne fut qu'un épisode des luttes qu'engagea Clovis pour s'emparer des pays de la Seine et de la Loire. L'histoire de ces conquêtes est mal connue. Paris aurait résisté longtemps et, le pays d'alentour ayant été dévasté, sainte Geneviève, pour procurer des vivres aux habitants, aurait poussé jusqu'à Arcis-sur-Aube et Troyes. Plus tard, les troupes au service de Rome, qui se maintenaient encore çà et là dans la Gaule du Nord, se soumirent à Clovis, mais, paraît-il, conservèrent encore quelque temps leur organisation et leurs enseignes militaires [1]. Clovis s'étendit aussi vers l'Ouest, du côté de l'Armorique : Melanius, évêque de Rennes, semble avoir joué alors un rôle important. Les habitants de ces pays avaient intérêt à se rapprocher des Francs, afin de se défendre contre les pirates saxons, établis à l'embouchure de la Loire. On rapporte que les

1. Procope, *De bello gothico*, I, 12, parle d'un peuple, qu'il appelle les Arboryches, qui aurait résisté aux Francs, puis aurait traité avec eux. Qu'étaient ces Arboryches? Il n'est pas possible de les identifier. En tout cas, comme Procope les place sur les bords du Rhin, on ne peut y voir les habitants de l'Armorique.

Saxons assiégèrent Nantes pendant soixante jours. Enfin, une nuit, des hommes vêtus de blanc seraient sortis en procession des églises de la ville. Après cette apparition mystérieuse les bandes d'ennemis disparurent : « au point du jour on n'en vit plus un ».

LE MARIAGE DE CLOVIS.

Bientôt Clovis épouse la nièce du roi burgonde Gondebaud, Clotilde[1]. Déjà son ambition se tournait vers les pays de la Saône et du Rhône. « Il envoyait souvent des messagers en Burgondie. » Ceux-ci s'assurèrent que Clotilde était « belle et sage »; Clovis la demanda à Gondebaud et l'obtint (vers 493 sans doute). « Lorsque le roi la vit, il se réjouit beaucoup. » L'imagination populaire entoura cet événement de récits merveilleux où l'on a reconnu la trace de ces chants épiques nuptiaux, qui étaient en usage chez les Germains. Ainsi, disait-on, Clotilde aurait voulu venger son père Chilpéric, égorgé par Gondebaud : en approchant de la frontière franque, impatiente, elle abandonne son char, monte à cheval, et, avant de quitter le territoire burgonde, le fait dévaster sur une longueur de douze lieues.

Énergique, altière, Clotilde est catholique : elle veut que Clovis le soit. Il résiste d'abord; il craint, en abandonnant ses dieux, d'attirer leur courroux, peut-être de détacher de lui ses guerriers. Clotilde obtient cependant de faire baptiser solennellement son premier fils; elle espère que l'éclat de la cérémonie frappera l'imagination du roi. L'enfant meurt, et le père attribue ce malheur au Dieu de Clotilde. Cependant un second fils est baptisé encore. Il tombe malade, et déjà Clovis accuse le Christ, mais, « grâces aux prières de Clotilde », l'enfant guérit.

LA GUERRE AVEC LES ALAMANS.

Du côté de l'Est, les Francs eurent alors à se défendre contre les Alamans. Dès le milieu du ve siècle, les Alamans occupaient, sur la rive gauche du Rhin, le pays qui s'étend entre le fleuve et les Vosges et qui porta ensuite le nom d'Alsace; au Sud, l'émigration des Burgondes leur avait laissé la place libre jusqu'au lac de Constance et jusqu'aux Alpes. Les écrivains de ce temps parlent de leur vaillance, de leur cruauté, et de cet esprit d'aventure qui poussait dans toutes les directions leurs bandes de pillards. Les Francs de la région rhénane subirent leurs attaques; dans un combat près de Tolbiac (Zulpich), leur roi, Sigebert, reçut une blessure dont il resta boiteux. Clovis marcha contre les Alamans; une bataille s'engagea dans la vallée du Rhin, en un endroit qu'on ne peut déterminer exactement. Pendant la mêlée les Francs faiblirent. Alors, levant les mains au ciel, Clovis se serait écrié : « Jésus-Christ, toi que Clotilde déclare fils du Dieu vivant, toi qui, dit-on, accordes ton secours à ceux qui

1. Chrothichildis, Chrodechildis, Chrodichildis.

sont en danger, la victoire à ceux qui espèrent en toi, si tu me donnes de triompher de ces ennemis et que je fasse l'expérience de ton pouvoir, je croirai en toi, je me ferai baptiser en ton nom. Car j'ai invoqué mes dieux, mais, je le vois, ils se sont éloignés de moi; s'ils n'aident point leurs fidèles, c'est qu'ils sont sans force. » Aussitôt aurait commencé la déroute des Alamans. Leur roi succomba; alors ils supplièrent Clovis : « Ne poursuis plus le massacre de notre peuple; désormais nous sommes tiens [1] ». Une partie des vaincus demanda un asile au puissant roi des Ostrogoths d'Italie, Théodoric, qui les recueillit. Peut-être y eut-il plus tard une autre expédition, car, en 506, Théodoric intervint en leur faveur auprès de Clovis. Les Alamans cessèrent d'être un danger pour la Gaule. Refoulés sur la rive droite du Rhin, ils durent même abandonner la vallée du Main et une partie de celle du Neckar. Une partie d'entre eux se réfugia en Rhétie, dans le royaume de Théodoric. Désormais, et pour plusieurs siècles, les invasions de l'Est à l'Ouest ont pris fin; bientôt les Francs à leur tour repasseront le Rhin et commenceront à étendre leur domination sur la Germanie.

LE BAPTÊME DE CLOVIS. SES CONSÉQUENCES.

Clovis vainqueur devient le disciple de Remi. Toutefois une crainte l'arrête encore : son peuple ne le désapprouvera-t-il pas? S'il faut en croire la version édifiante de Grégoire de Tours, quand il consulte les Francs, ceux-ci s'écrient : « Nous abandonnons les dieux mortels, pieux roi : nous sommes prêts à suivre le Dieu immortel que prêche Remi ». L'évêque prépare le baptême : les places de Reims, l'église sont ornées de riches tentures; dans le baptistère, décoré avec soin, l'encens brûle, les cierges brillent. Clovis s'agenouille : « Sicambre, dit Remi, baisse humblement la tête, adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré ». Avec lui, trois mille guerriers reçoivent le baptême (Noël 496).

Tel fut l'événement qui, plus que tout autre, fixa les destinées de la Gaule. Lorsque Grégoire de Tours, à ce propos, compare Clovis à Constantin, il ne se trompe point. Pour l'un comme pour l'autre on s'est demandé si la conversion était sincère, si la politique n'y avait pas plus de part que la foi; mais les actions humaines procèdent rarement d'un seul mobile : le caractère merveilleux des récits évangéliques, l'éclat des cérémonies religieuses frappèrent l'imagination de Clovis; la puissance de l'Église, le rôle de ses évêques le décidèrent à faire cause commune avec le catholicisme. Toutefois une faible

1. Ce récit de Grégoire de Tours a été fort discuté : Schubert, *Die Unterwerfung der Alamannen unter die Franken*, 1884; Vogel, *Chlodwig's Sieg über die Alamannen und seine Taufe*, Historische Zeitschrift de Sybel, 1886; Krusch, *Chlodovechs Sieg über die Alamannen*, Neues Archiv, 1887. Je crois qu'il faut le conserver, dans son ensemble, avec la date qui y est indiquée.

partie des Francs suivit d'abord son exemple : ceux qui étaient établis déjà dans les régions du Nord et de l'Est restèrent fidèles à leurs dieux.

La conversion de Clovis ne modifia point son caractère; la morale douce et pacifique de l'Évangile ne toucha point son cœur Le jour du baptême, comme Remi lisait l'Évangile de la Passion, le rude chef franc se serait écrié : « Si j'avais été là avec mes Francs, j'aurais vengé le Christ ». Dès lors, dans ces peuples hérétiques qui occupaient la majeure partie de la Gaule, il poursuivit tout à la fois ses ennemis et ceux du Christ.

CLOVIS ET AVITUS.

Les catholiques comprirent aussitôt l'importance de leur victoire. En face des rois ariens, de Théodoric, de Gondebaud, d'Alaric, Clovis devenait leur roi. Désormais, dans toute la Gaule, les évêques furent ses alliés. Le chef de l'épiscopat en Burgondie, l'illustre Avitus, s'empressa de le féliciter. « Votre adhésion à la foi, disait-il, est notre victoire, » et il l'engageait à propager le catholicisme chez les peuples barbares plus éloignés, « que n'ont pas encore corrompus les doctrines hérétiques ». Ainsi parlait celui dont Gondebaud avait fait un de ses conseillers les plus écoutés et il ajoutait, par une claire allusion au roi burgonde, qu'il avait vainement essayé de convertir : « Beaucoup, quand les évêques ou leurs amis les exhortent à croire à la vraie foi, allèguent les traditions, les rites de leur peuple; par fausse honte ils compromettent leur salut. Qu'on cesse, après l'exemple que vous avez donné, d'invoquer de pareils prétextes [1] ». Gondebaud était cependant d'humeur douce et tolérante, mais sa neutralité bienveillante ne suffisait pas à l'Église. Déjà auparavant, Aprunculus, évêque de Langres, suspect aux Burgondes, s'est réfugié en Auvergne; deux autres évêques, sujets de Gondebaud, Théodore et Procule, ont suivi Clotilde qui les dédommagea en les faisant nommer évêques de Tours.

III. — LES GUERRES CONTRE LES BURGONDES ET LES GOTHS

LA GUERRE DE BURGONDIE.

DÉSORMAIS Clovis peut attaquer les Burgondes et les Goths; par l'épiscopat il est sûr des populations gallo-romaines. En Burgondie, il exploite l'ambition du frère de Gondebaud, Godegisil, qui, pour gagner Clovis, promet de lui payer tribut. Clovis marche sur

1. A côté de la lettre d'Avitus on citait autrefois la lettre du pape Anastase à Clovis. Julien Havet, *Questions mérovingiennes*, 1885, et t. I de ses *Œuvres*, 1896, a montré qu'elle était tout au moins fort suspecte.

87. MIRMAN

la Burgondie. Gondebaud se dirige à sa rencontre, accompagné de Godegisil qui a su tenir secrètes ses intrigues. Quand la bataille est engagée près de Dijon, sur les bords de l'Ouche, Godegisil, avec ses troupes, passe aux Francs et leur assure la victoire. Gondebaud se réfugie à Avignon. Clovis l'y assiège. Le roi burgonde semble perdu, quand, d'après un récit légendaire, un sage conseiller, le Romain Aridius, feint de le trahir pour Clovis. Devenu le fidèle du roi franc, il le décide à accorder la paix à Gondebaud moyennant un tribut annuel. Mais, à peine les Francs se sont-ils retirés, que Gondebaud assiège Vienne, où Godegisil s'est installé, et y pénètre par un aqueduc. Godegisil est égorgé, la garnison franque laissée par Clovis est envoyée en exil chez les Wisigoths. Gondebaud redevint maître de son royaume : pour s'attacher les Gallo-Romains, il améliora leur sort par des lois encore plus douces; pour gagner les évêques, il feignit d'être prêt à se laisser convertir (500-501).

LES PRÉLIMINAIRES DE LA GUERRE GOTHIQUE.

Du côté des Goths, la guerre fut plus décisive : malgré l'éclat du règne d'Euric, entre eux et les Francs la lutte était inégale. Perdus au milieu des populations gallo-romaines, isolés de la Germanie, les Goths s'alanguissaient sur le sol du Midi. Les Francs, au contraire, tout en s'avançant en Gaule, restaient en communication avec les régions de la Meuse, de la Moselle, du Rhin, où séjournaient encore la plupart de leurs peuples, et ils en tiraient des recrues toujours fraîches.

CLOVIS ET THÉODORIC.

Le fils d'Euric, Alaric II, parvenu au pouvoir jeune encore, en 485, était incapable de continuer l'œuvre de son père. Il voulait éviter la guerre. A une date qu'on ignore, une entrevue eut lieu entre lui et Clovis dans une île de la Loire, près d'Amboise : ils mangèrent et burent ensemble et se promirent amitié. Mais la question religieuse empêchait toute paix durable. « Beaucoup en Gaule, dit Grégoire de Tours, désiraient avoir les Francs pour maîtres. » Alaric se défiait des évêques : Volusianus, évêque de Tours, soupçonné de vouloir la domination franque, fut retenu à Toulouse et y mourut; son successeur, Verus, fut comme lui exilé; à Rodez, l'évêque Quintien, accusé par les Goths de songer à les trahir, s'enfuit à Clermont. Alaric, il est vrai, associait les évêques à la composition du recueil de lois, du *Bréviaire*, qu'il faisait rédiger, en 506, pour les Gallo-Romains ; la même année, il leur accordait de se réunir en concile à Agde. Au début de leurs séances, « ils priaient à genoux pour que Dieu accordât un règne long et prospère à Alaric » ; mais, chez la plupart, ces souhaits officiels ne pouvaient être sincères.

A la tête des peuples gothiques se plaçait alors Théodoric, le roi des Ostrogoths. Tandis qu'avec une rare intelligence il cherchait à

rétablir l'ordre en Italie, à restaurer la culture romaine, à gagner les sympathies des anciennes populations, d'autre part, soit par des alliances politiques, soit par des mariages, il travaillait à exercer une sorte de patronage politique sur les peuples germaniques. Il avait épousé la sœur de Clovis, Audoflède; il avait marié une de ses filles, Ostrogotha, au fils de Gondebaud, Sigismond; une autre, Theudigotha, à Alaric; sa sœur, Amalafreda, à Thrasamond, roi des Vandales; sa nièce, Amaloberga, à Hermanefried, roi des Thuringiens. Mais Clovis, devenu catholique, était un rival dont il se défiait. Quand il sentit qu'Alaric était de nouveau menacé, il intervint pour l'engager, ainsi que Clovis, à soumettre leurs différends aux princes de leur famille; il écrivit à Gondebaud, aux rois des Hérules, des Thuringiens, des Varnes. « Que Clovis renonce à attaquer les Wisigoths, qu'il se conforme au droit des gens ou, s'il méprise notre arbitrage, qu'il ait à lutter contre nous. On lui offre une entière justice, que veut-il de plus? En vérité, celui qui veut agir en dehors de la loi se prépare à ébranler les royaumes de tous. » Mais à ce moment Théodoric avait lui-même à se défendre contre l'hostilité de l'empereur : ses conseils ne furent pas écoutés.

LA BATAILLE DE VOUILLÉ ET LA CONQUÊTE DE L'AQUITAINE.

Ce fut une guerre de religion que Clovis déclara aux Goths. « Il me déplaît fort, dit-il, que ces ariens détiennent une partie de la Gaule : allons, avec l'aide de Dieu, et, après les avoir vaincus, étendons notre domination sur leur territoire. » Il s'assure l'alliance et le concours de Gondebaud; le roi des Francs de Cologne, Sigebert, lui envoie des troupes commandées par son fils Chlodéric.

Dès qu'il se met en marche, d'après les légendes qui bientôt se répandirent, Dieu guide son armée et combat avec lui. En Touraine, Clovis ordonne de respecter les biens des églises, il tue un soldat qui a volé du foin à un pauvre paysan. « Comment espérer vaincre, dit-il, si nous offensons saint Martin? » En retour le saint lui prédit la victoire. Quand les envoyés francs pénètrent avec des présents dans la basilique de Saint-Martin, le primicier des chantres entonne ce verset prophétique des Psaumes : « Seigneur, tu m'as ceint de courage pour la guerre, tu m'as soumis ceux qui s'élevaient contre moi ». Plus loin, quand Clovis arrive aux bords de la Vienne grossie par les pluies, une biche envoyée par Dieu lui indique un gué; au-dessus de la basilique de Saint-Hilaire, à Poitiers, brille un globe de feu qui éclaire sa marche.

La bataille s'engage à Vouillé, près de Poitiers. Les Goths prirent-ils la fuite, comme les en accuse Grégoire de Tours? Ce qui est certain, c'est qu'Alaric mourut de la main de Clovis, qui lui-même n'échappa qu'à grand'peine à l'attaque de deux cavaliers ennemis.

Les Arvernes, commandés par Apollinaire, fils de Sidoine Apollinaire, succombèrent en grand nombre, et, parmi eux, beaucoup de membres des familles sénatoriales (507). Clovis poursuivit sa victoire : son fils Thierry, passant par Albi et Rodez, alla soumettre l'Auvergne; lui-même s'empara de Toulouse et du trésor royal gothique, puis soumit l'Aquitaine et hiverna à Bordeaux. En bien des villes sans doute les populations catholiques lui ouvrirent les portes.

L'OPINION DES CONTEMPORAINS.

Grégoire de Tours a tiré la morale de ces événements telle que la concevaient les contemporains. « Clovis, qui adhéra au dogme de la Sainte-Trinité, par elle ruina les hérétiques et étendit sa domination sur toute la Gaule. Alaric, qui la nia, fut dépouillé de son royaume, de son peuple, et, ce qui est plus grave, de la vie éternelle. Le Seigneur protège ceux qui croient en lui, et, si même leurs ennemis leur font subir quelque perte, il le leur restitue au centuple; les hérétiques non seulement ne font point de gains, mais ils perdent ce qu'ils ont. » Ni Clovis ni ses guerriers ne pouvaient avoir une idée nette de la Trinité; Grégoire de Tours lui-même n'est qu'un pauvre théologien, mais ici se montre cette haine aveugle et implacable de l'hérésie qui ensanglantera le Moyen Age.

CLOVIS CONSUL.

Ce fut en triomphateur qu'il revint à Tours, la ville sainte de la Gaule à cette époque. Un événement mémorable s'y accomplit. « Clovis reçut de l'empereur Anastase le diplôme de consul. Dans la basilique de Saint-Martin, il revêtit la tunique de pourpre, la chlamyde, et plaça sur sa tête un diadème; puis il parcourut à cheval la distance comprise entre la porte de l'atrium de la basilique et l'église de la ville, en jetant des pièces d'or et d'argent au peuple. A partir de ce jour il fut appelé comme Consul et Auguste[1]. » (Grégoire de Tours). Désormais Clovis apparaissait aux Gallo-Romains comme le délégué de l'empereur, et, par suite, comme le représentant de cet ordre de choses ancien qui, au milieu des troubles de ce temps, restait l'expression du droit. Ses conquêtes étaient en quelque sorte légitimées.

LA GUERRE DE PROVENCE.

Cependant Théodoric, qui n'avait pu secourir à temps son gendre, voulut du moins arrêter les progrès des Francs et des Burgondes dans le sud-est de la Gaule. En 509, il décida d'y envoyer une armée, commandée par le duc Ibbas. La délivrance d'Arles est l'épisode le plus connu de cette lutte qui se prolongea pendant plusieurs années. Francs et Burgondes l'assiégeaient. L'illustre Césaire, évêque

1. On a vainement cherché à diminuer la valeur de ce texte. Le savant qui connaît le mieux les institutions romaines, Mommsen, *Ostgothische Studien*, dans le Neues Archiv, 1890, l'accepte, sauf deux points : Clovis n'a pu porter le diadème que comme roi; quant au titre d'Auguste, il n'a pu que se l'arroger lui-même.

de la ville, fut accusé par les Wisigoths, qui la défendaient, et par les Juifs de s'entendre avec l'ennemi; on voulut le mettre à mort. Son innocence fut pourtant reconnue. Mais, malgré la charité dont il fit preuve, il restait suspect aux ariens; plus tard il fut arrêté, conduit à Ravenne : il s'y justifia devant Théodoric, et reçut des présents qu'il employa à racheter des captifs. Le siège d'Arles fut levé à la suite d'une grande victoire d'Ibbas. Les Goths reprirent aussi Narbonne, dont Gondebaud s'était emparé. Théodoric, resté maître de la Provence, chercha à s'y faire accepter des populations : il accorda des remises d'impôts aux habitants des Alpes Cottiennes, qui avaient eu à souffrir du passage de son armée, à la ville d'Arles; par de nombreuses mesures, il s'efforça de réparer les maux de la guerre. En outre il administrait la Septimanie au nom du fils d'Alaric, Amalaric, qui n'avait que cinq ans lors de la mort de son père et qui s'était réfugié en Espagne.

IV. — LA FIN DU RÈGNE DE CLOVIS

LE MEURTRE DE SIGEBERT ET DE CHLODÉRIC.

DANS la guerre contre Alaric, comme dans la guerre contre les Alamans, les Francs de la région rhénane avaient fait cause commune avec les guerriers de Clovis. Cependant il en voulait faire ses sujets. Leur roi, Sigebert, résidait à Cologne. Clovis envoie secrètement des messagers au fils de Sigebert, Chlodéric. « Voici que ton père a vieilli, il boite; s'il mourait, son royaume te reviendrait avec notre amitié. » Chlodéric fait égorger son père alors que, chassant dans la forêt Buconia, il dormait sous la tente, puis il avertit Clovis : « Mon père est mort, j'ai son royaume et ses trésors . envoie des messagers qui choisiront pour toi des présents ». Quand ils arrivent, il leur montre le coffre où Sigebert mettait son or. Et, tandis que, sur leur demande, il y plonge la main jusqu'au fond, l'un d'eux le tue d'un coup de hache. Alors survient Clovis, il assemble le peuple, il raconte à sa guise ce qui s'est passé : « De tout ceci je suis innocent; je ne puis répandre le sang de mes parents, car cela est défendu. Mais, puisqu'il en est ainsi, je vous conseille de vous tourner vers moi, afin que vous soyez sous ma protection ». Ils approuvent par leurs cris, par le bruit de leurs armes qu'ils entre-choquent; ils proclament Clovis leur roi en l'élevant sur le bouclier.

RAGNACHAR ET CHARARICH.

A Cambrai régnait Ragnachar. Il avait irrité par ses débauches le peuple franc qu'il commandait. Clovis corrompt ses fidèles en leur donnant des bracelets et des baudriers en bronze doré; puis il marche contre lui. Fait prisonnier avec son frère Richar, Ragnachar est

conduit devant Clovis : « Tu as humilié notre famille en te laissant enchaîner : mieux valait mourir », et il l'abat d'un coup de hache. Puis il se tourne vers Richar : « Si tu avais secouru ton frère, il ne serait pas enchaîné », et il le tue. Cependant les traîtres ont reconnu qu'ils n'ont reçu que du bronze ; ils se plaignent. « C'est l'or qui convient, dit Clovis, à ceux qui livrent leurs maîtres ; qu'ils s'estiment heureux de vivre, de peur qu'on ne leur fasse payer leur fourberie par les tortures. » Un autre frère de Ragnachar, Rignomer, fut mis à mort au Mans, sur l'ordre de Clovis. Lors de la guerre contre Syagrius, le roi franc Chararich avait eu une attitude douteuse. Par ruse Clovis s'empare de lui et de son fils ; il les fait tonsurer, ordonner clercs. Chararich pleurait son malheur, la perte de ses longs cheveux, insigne de la royauté. « Ce feuillage, lui dit son fils, a été coupé sur un arbre encore vert : rapidement il repoussera ; qu'aussi rapidement périsse celui qui nous a fait ces maux. » Clovis apprend ces propos : il les fait tuer, s'empare de leurs trésors et de leur peuple [1].

Clovis avait donc étendu son autorité sur les peuples francs par la mort de ses parents. Un jour cependant il se lamentait devant ses fidèles : « Malheur à moi qui reste comme un voyageur au milieu d'étrangers ; si l'adversité survient, je n'ai aucun parent qui me puisse venir en aide ». — « Mais il parlait ainsi par ruse, ajoute l'historien, voulant savoir s'il n'en restait pas quelqu'un qu'il pût tuer. » L'épiscopat reconnaissant, au lieu de blâmer ces meurtres, y voyait la main de la Providence qui travaillait au triomphe du catholicisme et qui récompensait en Clovis un soldat fidèle. « Dieu, dit Grégoire de Tours, à propos de la mort de Sigebert et de Chlodéric, abattait chaque jour ses ennemis sous ses coups et accroissait son royaume, parce qu'il marchait devant lui d'un cœur droit et qu'il exécutait ses volontés. »

CLOVIS ET L'ÉPISCOPAT. LE CONCILE D'ORLÉANS.

Clovis est en effet le roi des évêques. Il leur demande conseil, il construit des églises, il protège saint Vaast, qui, devenu évêque d'Arras, travaille à restaurer le christianisme dans le nord de la Gaule. Les derniers événements de son règne attestent cette étroite alliance. Après la guerre gothique, il adresse aux évêques une lettre par laquelle il prend sous sa protection les biens des églises et les personnes qui en dépendent et se préoccupe de tous ceux qui, au cours de ces luttes, sont tombés en captivité. Il réunit à Orléans, en 511, les évêques de son royaume. A ce concile figurent les métropolitains de

1. Dans ces récits la légende a sa part, mais rien ne prouve qu'ils ne s'appuient pas sur des faits réels. On a quelquefois soutenu qu'il fallait placer quelques-uns de ces meurtres à une date antérieure au baptême de Clovis. La chronologie en est obscure, néanmoins il n'y a pas de raison tout à fait décisive pour ne pas suivre Grégoire de Tours qui les place vers la fin du règne.

Bordeaux, d'Eauze, de Tours, de Bourges, de Rouen. Ils délibèrent sur les questions que Clovis a proposées à leur examen; ils décident que nul, à l'exception des fils, petits-fils et arrière-petits-fils de prêtres, ne peut être ordonné clerc « sans l'ordre du roi ou l'assentiment du magistrat ». Le roi est déjà le distributeur des bénéfices ecclésiastiques, les clercs s'adressent à lui; le concile décide qu'ils ne pourront aller le trouver sans lettres de recommandation de leurs évêques. Quand les canons sont rédigés, les évêques les soumettent à « leur seigneur, fils de l'Église catholique, le très glorieux roi Clovis ». Ils le louent du zèle qu'il montre pour la religion, ils le prient, s'il approuve leurs décisions, de les confirmer de son autorité supérieure et d'en assurer l'exécution. Ainsi, aux yeux de l'Église, il hérite des droits que s'étaient arrogés les empereurs chrétiens, et c'est elle qui le pousse à donner à son pouvoir un caractère absolu et sacré.

LA MORT DE CLOVIS.

Depuis la guerre gothique, Clovis s'était établi à Paris. L'admirable situation de la ville, encore peu importante, où déjà avait résidé l'empereur Julien, permettait au roi de veiller tout à la fois sur les anciens territoires francs dans le Nord et sur ses nouvelles conquêtes. Ce fut là qu'il mourut en 511. Il fut enseveli dans l'église des Saints-Apôtres, qu'il avait construite avec Clotilde, et qui devint l'église de Sainte-Geneviève. Clotilde se retira à Tours, auprès du sanctuaire de Saint-Martin.

CARACTÈRE DU POUVOIR DE CLOVIS.

Le pouvoir qu'exerce Clovis à la fin de son règne présente un double aspect. Pour les Francs, il est le chef vaillant dont les longs cheveux indiquent la royale naissance et qu'ils suivent avec joie; Clovis respecte leurs goûts, leurs institutions, auxquelles, comme on le verra plus loin, il donne la forme d'un droit écrit. D'ailleurs, astucieux, violent, cruel, jusqu'à la fin de son règne il reste un vrai Barbare. Mais, aux yeux des anciennes populations, il est un magistrat, reconnu par l'empereur, ami de l'épiscopat, chargé de les défendre, de les gouverner, de leur assurer l'usage de leurs lois. Cependant son administration ne manque point d'unité : les peuples qu'il gouverne n'ont point de fonctionnaires particuliers, dans une même circonscription le même comte commande aux Gallo-Romains et aux Barbares. Sur les uns comme sur les autres la royauté franque tend à s'assurer un pouvoir absolu, et les victoires que Clovis a remportées sur d'autres peuples ont contribué à le rendre plus maître du peuple franc.

V. — LA LOI SALIQUE ET LA SOCIÉTÉ FRANQUE

DE LA DATE DE LA LOI SALIQUE.

UN document précieux, la loi salique, fait connaître la société franque à la fin du cinquième siècle[1]. A en croire un prologue qui fut placé plus tard en tête de la loi, elle aurait été rédigée une première fois quand « la nation des Francs, glorieuse, ayant Dieu pour auteur, vaillante dans les armes, fidèle dans la paix, profonde dans le conseil, noble et belle de corps », était encore dans la « Barbarie ». Mais, après que l' « éclatant et beau Clovis » eut reçu le baptême, la loi aurait été revisée. « Vive le Christ qui aime les Francs! ajoute l'auteur du prologue. Qu'il protège leur royaume, qu'il remplisse leurs chefs de la lumière de sa grâce, qu'il veille sur leur armée, qu'il fortifie leur foi, qu'il leur accorde la joie et le bonheur! Car c'est ce peuple qui, fort et vaillant, a secoué de son front le joug très dur des Romains, qui, après sa conversion, a couvert d'or et de pierres précieuses les corps des saints martyrs que les Romains avaient brûlés, décapités, livrés aux morsures des bêtes. »

Mais le témoignage de ce prologue poétique n'a qu'une valeur incertaine, et la plus ancienne rédaction connue de la loi n'est pas antérieure au temps où les Francs venaient de s'étendre jusqu'à la Loire. Mêlés à des peuples qui avaient des lois écrites, ils voulurent en avoir aussi. On a supposé, mais sans preuves suffisantes, que cette rédaction, d'un latin barbare, avait été précédée d'une autre en langue franque, dont des termes germaniques (*gloses malbergiques*), conservés dans la loi, seraient des débris. Quant au mot « salique », certainement il s'applique au peuple franc que commandait Clovis.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA LOI SALIQUE.

La loi salique n'est pas un code méthodique réglant le droit public et privé : elle ne cherche à définir ni les droits ni les devoirs de chacun, elle accepte les traditions sans les expliquer ni les justifier.

1. Parmi les éditions nombreuses de la loi salique, voir celles de Pardessus, 1843, de Hessels et Kern, 1880, de Geffcken, 1898, etc. Outre les ouvrages cités plus haut, voir Waitz, *Das alte Recht der Salischen Franken*, 1846; Sohm, *Der Process der Lex Salica*, 1867, traduit dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, 1873, et *Die fränkische Reichs- und Gerichtsverfassung*, 1871; Schröder, *Die Franken und ihr Recht*, dans la Zeitschrift der Savigny Stiftung, 1881; Fahlbeck, *La royauté et le droit francs*, 1883; Thonissen, *L'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure penale de la loi salique*, 2e édit., 1882; Lamprecht, trad. Marignan, *Etudes sur l'état économique de la France*, 1889; Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 1887; Beauchet, *Histoire de l'organisation judiciaire en France*, 1886; Esmein, *Cours élémentaire d'histoire du droit français*, 1901, nouv. édit.; Viollet, *Précis d'histoire du droit français*, 1886, et *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, 1890. — Sur les gloses malbergiques voir surtout un travail de van Helten dans les *Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache* de Sievers, 1900, et d'Arbois de Jubainville, *Nouvelle revue historique de Droit*, 1902.

C'est un assemblage assez confus et fort incomplet des règles en vigueur, c'est surtout un manuel de procédure qui fixe les formes des actes juridiques et le tarif des pénalités. Un principe y domine, celui de la composition, ou rachat de la vengeance. On a vu, dans un chapitre précédent, comment l'appliquait l'ancienne Germanie. Le droit salique admet encore le droit à la vengeance, mais dans certains cas seulement, l'homicide, l'adultère, le viol, le rapt, la violation de sépulture et quelques formes du vol. Pour les autres, les tribunaux n'ont plus un simple rôle d'arbitrage : dès que l'offensé invoque leur appui, ils contraignent l'offenseur à comparaître devant eux. Ainsi s'accuse l'effort pour prévenir les querelles sanglantes.

La loi s'attache donc à déterminer les conditions de la conciliation, de la « composition », c'est-à-dire la somme que devra payer l'offenseur. Cette somme, c'est le *faidus* : celui qui l'acquitte échappe à la *faida*, c'est-à-dire à l'inimitié de la famille de l'offensé. Pour la fixer, la loi calcule le prix de l'homme, *pretium hominis*, *wergeld*. Mais le coupable n'a pas à compter seulement avec la personne lésée ou avec sa famille; il doit une réparation à la société qui intervient au nom de l'intérêt général et de la paix : de là une amende, le *fredus* (*friede*, paix) qui revient à l'État. Si au meurtre s'ajoutent des circonstances aggravantes, le prix de l'homme est augmenté en proportion; s'il ne s'agit que de coups ou de blessures, on calcule dans quelle mesure la valeur de l'homme en a été diminuée; en matière de vol, on estime quel dommage lui a été fait. Le meurtrier qui n'est pas en état de racheter son crime est exposé à « composer de sa vie », c'est-à-dire que la famille lésée peut le mettre à mort. Çà et là il est question de la peine de mort. D'autres peines corporelles, la flagellation, la castration, ne frappent que les esclaves.

Les compositions sont évaluées en sous d'or et en deniers d'argent de type romain. On taillait 72 sous dans une livre d'or, et le sou avait une valeur intrinsèque de 9 fr. 28; 40 deniers équivalaient à un sou. Quant à la valeur relative de ces monnaies, il est difficile de l'estimer : dans une loi franque un peu postérieure un bœuf vaut deux sous, une vache trois sous, un cheval douze sous, une jument trois sous.

LA FAMILLE.

La famille est puissante encore; ses membres sont solidaires les uns des autres. Par la coutume de la *Chrenechruda*[1], le meurtrier qui ne peut payer la composition invoque l'assistance de ses parents; après que douze garants ou cojurés ont affirmé qu'il a tout donné et

1. D'après Kern, ce terme se composerait de *chrene*, pur, et *chrud*, grattage; d'après van Helten, *hrini*, toucher, *cruda* de *crudan*, obligation : obligation par le toucher.

qu'il ne lui reste rien, « ni sur la terre ni dessous », il entre dans sa maison, il ramasse de la terre aux quatre angles et, se tenant sur le seuil, il la jette de la main gauche sur son plus proche parent, à son défaut sur les autres membres de sa famille. Puis, en chemise, déchaussé, l'épieu à la main, il saute par-dessus la haie de son enclos et se déclare ainsi dépouillé de tout. Ses proches doivent payer pour lui. D'autre part, la composition payée pour un assassinat est partagée entre les fils de la victime et les autres parents.

Toutefois déjà cette solidarité familiale s'affaiblit. La loi salique indique comment on peut s'y soustraire et rompre les liens de la parenté. « Quiconque veut le faire se présente devant le tribunal, il brise sur sa tête trois baguettes d'aulne, il les jette de quatre côtés opposés et déclare qu'il renonce à l'héritage et aux intérêts de la famille. Dès lors, si un de ses parents est tué ou meurt, il n'a aucun droit ni à la succession, ni à la composition. » A une époque antérieure, celui qui aurait ainsi rompu avec la famille se serait trouvé isolé, sans appui, sans ressources; maintenant l'État s'est développé et chacun peut compter déjà sur sa protection efficace. Cependant la constitution intérieure de la famille se maintient forte encore. Ceux qui la composent sont groupés sous le *mundium* (de *munt*, *mundis*, *main*, protection) de son chef, et l'on entend par là l'autorité qu'il exerce sur sa femme, sur ses enfants, sur ses affranchis, sur ses esclaves. Mais la loi salique ne renseigne point avec précision sur les droits que confère le *mundium*, et on ne peut dire s'ils étaient plus ou moins étendus que ceux du père de famille dans l'ancienne Rome. A côté de ce chef, la famille est investie d'un certain contrôle sur ses membres, qu'il s'agisse d'approuver les mariages, d'exercer une sorte de tutelle sur les enfants ou d'autoriser une veuve à contracter une union nouvelle.

LA JUSTICE.

On trouvera dans un autre chapitre des renseignements sur les classes sociales et sur l'organisation politique [1]. Le roi, dont les pouvoirs sont considérables, est représenté dans les circonscriptions du royaume par des grafs ou comtes qui réunissent des attributions multiples dont la principale est la justice [2].

1. Voir ci-dessous, p. 184. On peut glaner çà et là dans la loi salique quelques détails sur l'association politique; mais elle ne décrit point cette association. Ceux qui ont voulu y trouver une règle pour la succession du royaume se sont entièrement mépris et ont fort mal interprété le texte : *De terra nulla ad mulierem hereditas peroeniat*, où il s'agit simplement de l'héritage de la terre. [Dans la suite, la femme fut admise à la succession de la terre, et l'on ne comprit plus la défense absolue de la loi salique. On corrigea dès lors : *De terra salica nulla ad mulierem hereditas peroeniat*; la femme restait simplement exclue de l'héritage du *mansus indominicatus* qui entourait la maison. Sur le sens de *terra salica*, voir ci-dessous, p. 205].

2. Il est aussi question de la loi salique de *sacibarons*. Ce sont des sortes de *vice-grafs*, que le roi peut choisir même parmi ses esclaves. Les fonctions, d'ailleurs mal connues, du *sacibaro* sont d'ordre judiciaire, et le mot même signifie celui qui formule le verdict.

C'est par le développement de la justice que se fortifie l'action de l'État et du roi. L'unité judiciaire paraît être la *centaine*, circonscription territoriale et administrative, qui, à l'origine, avait compris sans doute environ cent chefs de famille. Chaque centaine a son tribunal, *mall*; le lieu où il se réunit est le *mallberg*. C'est là qu'on juge, là que s'accomplissent des actes qui, comme les contrats, ont besoin de publicité, mais, en aucun cas, le mall n'a le caractère d'une assemblée politique. Le centenier, *centenarius*, *thunginus* (celui qui contraint), préside. Est-il fonctionnaire royal, ou bien est-il élu par les hommes libres de la centaine? On l'ignore, et on n'est pas mieux renseigné à cette époque sur le caractère de ceux qui l'assistent, au nombre de sept au moins, les *rachimbourgs*, terme dont le sens étymologique est peu clair. Au-dessus de ces tribunaux locaux est le tribunal du roi, où est cité notamment, en dernier recours, celui qui a refusé de comparaître devant d'autres juridictions.

La procédure suivie devant les tribunaux garde la physionomie des institutions primitives; l'acte juridique est souvent, on l'a vu déjà, comme un petit drame qui se déroule sous les yeux des assistants. Quelques usages rappellent que l'action juridique se substitue à un combat : ainsi la loi mentionne parfois que le demandeur ou le défendeur doit saisir une baguette ou un bâton, la *festuca*, qui est le symbole de l'arme à laquelle on avait auparavant recours. Cependant le combat judiciaire n'apparaît pas dans la plus ancienne rédaction de la loi. Par contre certaines épreuves y figurent, ailleurs désignées sous le nom d'*ordalies*. Le demandeur peut réclamer que celui qu'il a cité plonge la main dans une chaudière d'eau bouilante ou se rachète de cette épreuve; s'il n'est pas brûlé, ou s'il guérit rapidement, il est innocent : la divinité est ainsi mise en demeure de se prononcer sur l'innocence ou la culpabilité de l'accusé.

La loi salique ne connaît que les preuves orales. Elle se préoccupe de la véracité des témoignages, elle frappe d'une amende le témoin qui refuse de déposer et le faux témoin. En outre les parties peuvent avoir recours à des cojurateurs : ce ne sont point des témoins qui certifient que tel ou tel fait s'est passé, ce sont des garants qui attestent que l'homme qu'ils assistent est de bonne foi.

LA VIE AGRICOLE ET PASTORALE.

La société franque est agricole et pastorale. Les Francs, sans cesser d'être guerriers, aiment la terre et les produits qu'ils en peuvent retirer. Les troupeaux forment encore leur principale richesse, mais ils cultivent les céréales, le lin, les fèves, les lentilles, les navets; ils ont des champs, des jardins, des vignes que séparent des haies. La loi est soucieuse d'assurer le respect de la propriété individuelle.

Arracher trois pieux ou des branches d'une haie, passer avec un char sur le champ du voisin, le traverser quand le blé pousse, y envoyer son troupeau sont des délits qui sont punis de fortes amendes.

Cette propriété se transmet par hérédité ou par adoption. Celui qui veut donner ses biens à un autre comparaît devant le *mall*; il investit par la *festuca* de ce qu'il possède, en totalité ou en partie, un intermédiaire; celui-ci simule une prise de possession, s'établit dans la maison du donateur, y héberge trois hôtes, puis, dans un délai de douze mois, transmet les biens au véritable donataire. Cet acte, qu'on désigne par le terme d'*adfathamire*, dont le sens est ambigu, correspond, dans une certaine mesure, tout à la fois à l'adoption et au testament. La succession héréditaire est réglée de la façon suivante : les fils héritent d'abord et se partagent les biens, sans qu'il soit mention de privilège en faveur de l'aîné; à leur défaut viennent la mère, puis le frère, puis la sœur, la tante maternelle, et enfin les autres parents, mais avec cette clause que les femmes sont exclues de toute succession à la terre. L'héritage est désigné par le mot d'*alod*, *alleu*, qui, dans la suite, prendra un autre sens.

La loi salique parle en divers endroits de *villae*. Ce terme s'appliquait tantôt à un domaine rural appartenant à un riche particulier, tantôt à un groupe d'habitations et de propriétés qui formaient un village. Les constructions rurales sont simples, souvent en bois; le mobilier ne comprend guère que des lits, des sièges, des bancs; l'atelier, la pièce où se tiennent les femmes et où elles travaillent, *screona*, est souvent à demi souterraine, pour éviter le froid. Greniers, hangars, étables, tout est pauvre et grossier. Les instruments agricoles sont peu nombreux : ce sont des chariots, des charrues; le fer paraît rare. En général la loi semble s'appliquer à des propriétés d'étendue moyenne plutôt qu'à de vastes domaines.

Trouve-t-on dans la loi salique les traces d'une époque où se pratiquait le roulement des terres et où la propriété individuelle n'existait pas[1]? Pour s'en tenir aux faits certains, beaucoup de forêts, de pâturages paraissent être communs. En outre, un texte au moins montre l'existence de communautés villageoises. Quelqu'un veut-il s'établir sur le territoire d'une *villa*? Il ne suffit pas qu'un ou plusieurs de ceux qui l'occupent l'accueillent : l'opposition d'un seul des habitants, si elle se produit selon les formes fixées par la loi, dans un délai d'un an, entraîne son expulsion. Sans doute ces villageois

1. Viollet, *Précis de l'histoire du Droit français*, p. 482, a donné une bibliographie de cette question si discutée. On a dépensé dans cette controverse beaucoup d'ingéniosité, d'érudition et parfois trop d'imagination.

ont des propriétés individuelles, mais ils forment une association dont les membres sont solidaires et dans laquelle nul ne peut s'introduire sans l'assentiment de tous.

Pasteurs et agriculteurs, les Francs conservent cependant la passion des anciens Germains pour la chasse; ils s'y livrent dans les vastes forêts qui couvrent le sol de la Gaule. Une amende énorme frappe celui qui vole du gibier, qui dérobe ou tue le cerf apprivoisé destiné à attirer les cerfs sauvages; on attache un grand prix aux chiens, aux oiseaux de chasse. La loi n'est pas moins sévère pour les délits de pêche. Mais le commerce est nul; les industries sont peu développées : celles qui sont indispensables à des agriculteurs et à des guerriers sont presque seules pratiquées, et on les abandonne à des esclaves. Un seul art de luxe est mentionné, l'orfèvrerie, qui apparaît de bonne heure dans les sociétés barbares.

LES MŒURS.

Les mœurs sont encore celles d'un peuple violent et guerrier. Traiter son adversaire de renard, de lièvre, lui reprocher d'avoir jeté son bouclier, sans pouvoir en donner la preuve, sont des injures graves; plus grave encore est l'accusation de délation et de mensonge. Les attaques par bandes contre les personnes et les biens paraissent fréquentes, les routes ne sont pas sûres, on court risque d'y être dépouillé, tué. On vole les fruits, les moissons, les animaux domestiques, les esclaves, même les enfants et les hommes libres. D'autre part, ces guerriers s'emportent facilement et, des injures, sont prompts à passer aux coups : il n'est pas rare que les repas où sans doute, comme au temps de Tacite, on boit beaucoup, se terminent par des rixes, par un meurtre. Le meurtre, sous ses diverses formes, tient donc une large place dans la loi salique. La composition varie non seulement selon la condition de la personne, mais selon les circonstances : elle est triple si le meurtre est commis à l'armée, si l'assassin cherche à cacher son crime en jetant le cadavre dans un puits, dans un cours d'eau, ou en le couvrant de branches. Par contre quand, à la suite d'une querelle, un homme a été victime de ses ennemis, ceux-ci souvent s'en font gloire et l'exposent sur la route après lui avoir coupé pieds et mains; s'il vit encore et qu'un passant l'achève, celui-ci doit payer la moitié de la composition pour homicide. La loi est sévère aussi pour les sorciers et les sortilèges : elle condamne à une composition de 200 sous celui qui aura fait mourir une personne par un breuvage d'herbes magiques. Elle veille sévèrement sur les restes des morts : quiconque dépouille un cadavre avant les funérailles paie une composition de 63 sous; qui viole une sépulture est mis au ban de la société jusqu'au jour où les parents du mort consentent à une conciliation : il paie d'ailleurs une com-

position de 200 sous et, tant qu'il n'a point transigé, quiconque l'héberge ou lui donne du pain, fût-il de sa famille, doit une amende de 15 sous.

S'agit-il de blessures ou de coups, le tarif est minutieusement fixé : 63 sous pour une tentative d'assassinat; 30 sous pour une blessure qui brise le crâne, met le cerveau à découvert, ou pénètre dans les côtes ou le ventre; 15 sous pour l'effusion de sang; 9 sous pour des coups de poing. S'il y a mutilation, la composition est plus forte : 100 sous pour la perte d'un pied, d'une main, d'un œil, du nez; 50 sous pour le gros doigt du pied ou de la main; 35 sous pour le doigt qui sert à lancer la flèche.

La femme, l'enfant sont l'objet d'une protection spéciale, où se reconnaît le souci de maintenir la pureté et l'intégrité de la famille. Appeler une femme « prostituée », sans pouvoir faire la preuve, est une injure qui se paie quinze fois plus cher que celles qu'on adresse à un homme; serrer la main, le bras d'une femme entraîne une amende qui varie de 15 à 35 sous; l'enlèvement de la femme mariée équivaut au meurtre de l'homme libre. Par contre, la femme n'a pas le droit d'altérer le sang de sa race : si elle épouse un esclave, elle est mise hors la loi, ses biens sont confisqués, personne ne peut l'héberger et ses parents ont droit de la tuer; quant à l'esclave, il subit le supplice de la roue.

Les Germains, au temps de Tacite, n'admettaient point qu'on limitât le nombre des enfants. Il en est encore ainsi, et une amende de 100 sous frappe celui qui pratique un avortement. Le meurtre d'une femme enceinte est puni d'une composition quatre fois plus forte que celui d'un homme libre. La femme qui a donné des preuves de fécondité vaut trois fois plus que l'homme libre; mais, dès qu'elle ne peut plus être mère, elle perd ce privilège. L'enfant, jusqu'à l'âge de douze ans révolus, époque de la majorité, est protégé lui aussi par une composition triple.

FRANCS ET GALLO-ROMAINS.

Ainsi la loi définit les rapports entre les Francs; elle cherche à contenir ces guerriers rudes et brutaux. Mais entre eux et les anciennes populations au milieu desquelles ils vivent, quelles sont les relations légales [1]?

Les Gallo-Romains continuent à être jugés d'après la loi romaine; même on a pu relever dans la loi salique des dispositions où se montre l'influence de la législation romaine. Il n'y est question ni de

1. Outre les travaux déjà cités, J. Havet, *Du sens du mot Romain dans les lois franques*, Revue historique, 1876, et t. II de ses *Œuvres*, 1896; Rajna, *Le origini dell' epopea francese*, 1884, p. 336 et suiv. Des discussions très vives se sont engagées au sujet de la théorie de Fustel de Coulanges qui a proposé de voir dans le *Romanus* de la loi salique l'affranchi romain.

vainqueurs ni de vaincus. Toutefois, tandis que, pour le Franc ou le Barbare qui vit selon la loi salique, le « prix de l'homme » est de 200 sous, il s'abaisse à 100 pour « l'homme romain ». On a soutenu, il est vrai, que, dans cet « homme romain », il fallait voir non le Romain de naissance libre, mais l'affranchi selon la loi romaine. Cette explication doit être écartée, mais il ne s'ensuit pas que la différence de wergeld implique le dessein d'infliger une humiliation au Romain et de marquer entre lui et le Franc une inégalité sociale. Dans les pays que les Francs viennent de conquérir, ils forment, au milieu des anciennes populations, une minorité souvent très faible; entre eux les querelles, les rixes se terminent fréquemment par mort d'homme : on comprend donc que la loi sauvegarde leur vie avec un soin particulier. Ainsi que le disait déjà Guizot, dans la fixation du wergeld « l'utilité ou la rareté de l'homme tué entrait en considération[1] ».

Nulle part il n'est question d'un partage de terres entre les Francs et les Romains. Contrairement à ce qui s'était passé dans les pays occupés par les Wisigoths et les Burgondes, les anciens habitants des régions où s'établit Clovis ne furent point atteints dans leurs propriétés. C'est qu'auparavant déjà les Francs étaient installés dans le Nord, et là, comme on l'a vu plus haut, les anciennes populations avaient à peu près disparu, elles avaient été dépossédées et avaient souffert de cette occupation plus que d'un partage. Mais, par suite, quand Clovis entreprit ses conquêtes, la masse du peuple franc était pourvue, elle n'émigra guère vers le Sud, dans les régions de la Seine et de la Loire : les guerriers qui, après avoir combattu avec lui, s'y fixèrent en petit nombre purent se contenter des vastes terres que possédait le fisc, sans occuper les biens des particuliers. Sans doute çà et là des violences, des actes de spoliation accompagnèrent la conquête, mais il n'y eut point de partage légal. Si faible d'ailleurs fut en Gaule le nombre des Barbares comparé à celui des anciens habitants que la langue qui s'y élabora, et qui devint commune aux uns comme aux autres, fut toute romaine. Dans certaines régions on n'a point trouvé de cimetières germaniques.

La loi salique nous offre l'image de la société franque au début du VIe siècle. D'autre part, son influence se retrouve dans les lois des peuples barbares soumis à la puissance franque, qui furent rédigées dans la suite : elle représente vraiment le droit barbare. Longtemps après, jusqu'au XIIe et au XIIIe siècle, on l'invoquera sur la rive droite

1 Guizot, *Essais sur l'histoire de France*, 13e édit., p. 172, 173.

comme sur la rive gauche du Rhin et, plus tard encore, les traces s'en rencontrent dans les institutions et les usages juridiques du Moyen Age.

Au commencement du VIe siècle si, par bien des points, les institutions romaines ont encore dans notre pays de profondes racines, cependant la physionomie de la Gaule a changé et les contemporains eux-mêmes en ont conscience. Nous entrons dans cette période où, comme le dit Grégoire de Tours, « se déchaîne la barbarie. »

LIVRE II

LA PÉRIODE MÉROVINGIENNE

CHAPITRE PREMIER

LES FILS DE CLOVIS (511-561)

I. LES PARTAGES ENTRE LES FILS DE CLOVIS. DISSENSIONS INTESTINES DE 511 A 561. — II. ACHÈVEMENT DE LA CONQUÊTE DE LA GAULE; ANNEXION DE LA BOURGOGNE ET DE LA PROVENCE. — III. L'EXPANSION DES FRANCS AU DEHORS : EXPÉDITIONS EN ITALIE ET EN ESPAGNE; SOUMISSION DES PAYS GERMANIQUES.

I. — LES PARTAGES ENTRE LES FILS DE CLOVIS. DISSENSIONS INTESTINES DE 511 A 561 [1]

LE PARTAGE DE 511. CARACTÈRE DE CE PARTAGE.

Clovis n'avait pris aucune disposition pour son héritage. Ses quatre fils se partagèrent le royaume comme un patrimoine. Thierry, l'aîné, était né hors mariage, avant l'union de Clovis et de Clotilde; il n'en fut pas moins reconnu, suivant l'usage germanique, apte à hériter. Il reçut les pays de l'Est. Il régna sur Cologne, Zulpich, Trèves, Metz, Verdun, Châlons-sur-Marne. La ville de Reims fut sa capitale. De lui relevèrent aussi les populations germaniques de la rive droite du Rhin qui avaient reconnu la suzeraineté franque. En

1. Sources. L'unique source pour cette période est le livre III et les 21 premiers chapitres du livre IV de l'*Histoire des Francs* de Grégoire de Tours; voir l'édition d'Arndt dans les *Scriptores rerum merovingicarum*, t. I, dans Pertz, in-4, et celle d'Omont dans la *Collection de textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*. On trouve quelques renseignements fort courts dans la chronique de Marius d'Avenches; voir l'édition de Mommsen dans les *Chronica minora*, t. II, p. 227 (Pertz, in-4).

Ouvrages a consulter. A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, Paris, 1878; *Atlas historique de la France*, 2e livraison, Paris, 1889. G. Richter, *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Merowinger*, Halle, 1873. F. Dahn, *Die Könige der Germanen*, t. VII, Leipzig, 1894; *Urgeschichte der germanischen und romanischen Völker*, t. III, Berlin, 1883 (dans la collection Oncken). W. Schultze, *Deutsche Geschichte von der Urzeit bis zu den Karolingern*, t. II, Stuttgart, 1896 (dans la Bibliothek deutscher Geschichte).

outre, il obtint, au sud de la Loire, l'Auvergne et quelques cités voisines, le Puy, Limoges, Cahors. Pour lui attribuer cette part singulière, composée de deux territoires séparés l'un de l'autre, il semble qu'on ait eu ces deux motifs : Thierry était arrivé à l'âge d'homme et, à cause de ses exploits antérieurs, il semblait plus capable que ses frères de maintenir dans l'obéissance les populations germaniques; puis, il avait autrefois conquis l'Auvergne sur les Wisigoths. Les parts ne furent donc pas désignées par un tirage au sort : on attribua à chaque frère tel ou tel pays suivant certaines convenances personnelles. On ne tint pas compte de la différence des races et des nationalités : Thierry régna à la fois sur des Germains et sur des Gallo-Romains.

Clodomir, le fils aîné de Clovis et de Clotilde, eut dans son lot Orléans et les cités voisines : Auxerre, Sens, Chartres, Angers au nord de la Loire; Tours, sur le fleuve même; Bourges et Poitiers, au sud, dans l'ancienne Aquitaine. Childebert eut Paris, le pays jusqu'à la Somme et jusqu'à la Manche avec la péninsule de Bretagne. Clotaire eut Soissons sur l'Aisne, les cités romanes de Laon, Noyon, Cambrai, avec les populations germaniques établies autour de Maestricht et sur le cours inférieur de la Meuse [1].

Bien que le royaume fût divisé en quatre parts, il continuait d'être considéré comme un tout. Il n'y avait qu'un royaume des Francs, *regnum Francorum*. Sans doute les frères ont trop souvent agi au gré de leurs caprices et se sont parfois fait la guerre; mais ils gardaient le sentiment qu'ils devaient s'entr'aider et accomplir une tâche commune : achever la conquête de la Gaule, repousser les incursions, porter leurs armes chez les voisins. Aussi se sont-ils établis aussi près que possible les uns des autres : Reims, capitale de Thierry, Orléans, capitale de Clodomir, Paris, capitale de Childebert, et Soissons, capitale de Clotaire, se trouvent aux extrémités de chaque lot et se touchent presque.

MORT DE CLODOMIR. MEURTRE DE SES ENFANTS, NOUVEAU PARTAGE EN 524.

Le roi Clodomir mourut en 524. Il laissait trois enfants en bas âge, que recueillit leur grand'mère Clotilde. Ils auraient dû, d'après les règles du droit civil franc, succéder à leur père. Mais Childebert et Clotaire se firent livrer leurs neveux, et envoyèrent à Clotilde un messager, portant des ciseaux et un glaive nu : « Choisis, ô reine très glorieuse : les enfants doivent-ils vivre, les cheveux coupés, ou bien faut-il les égorger? » La grand'mère répondit : « J'aime mieux les voir morts que tondus ». Alors Clotaire se jeta sur les malheureux, tua l'aîné, puis le second, malgré

1. Nous ignorons totalement à quel prince furent attribuées les régions du sud-ouest de la Gaule : Bordeaux, Eauze et Toulouse.

les supplications de Childebert. Le troisième, Clodoald, réussit à s'échapper, entra dans les ordres et fonda à Nogent un monastère qui, dans la suite, a pris son nom : ce fut le monastère de Saint-Cloud, aux portes de Paris. Les détails de ce récit sont sans doute dus à l'imagination d'un ancien hagiographe qui composa une vie de saint Cloud; mais il est exact que les oncles, après avoir tué leurs neveux, se partagèrent leur héritage. Childebert s'annexa Orléans et Chartres; Clotaire, les cités de Tours et de Poitiers [1]. Il fallut bien céder aussi quelques cités à Thierry : on lui donna Sens et Auxerre; et ces territoires réunirent l'Auvergne, par une route continue, à ses États de l'Est.

RÉVOLTE ET RAVAGE DE L'AUVERGNE.

Précisément l'Auvergne supportait avec impatience la domination de Thierry. Ce pays de montagne, au sol de granit, à la population énergique et endurcie, a toujours opposé une vive résistance aux envahisseurs. De là est parti Vercingétorix, pour engager contre César la lutte suprême; là, les Wisigoths se sont heurtés à une opposition acharnée; au temps de Clovis, Thierry lui-même n'a conquis l'Auvergne que par de très rudes efforts. Le pays crut trouver occasion de secouer le joug en 531, pendant que Thierry faisait une expédition en Thuringe Le bruit qu'il y était mort se répandit. Un grand, de famille sénatoriale, Arcadius, se mit à la tête du mouvement et appela Childebert, dans l'espérance qu'il serait un maître moins dur. Mais Thierry, de retour sur la rive gauche du Rhin, mena ses guerriers en Auvergne (532). Tout le pays fut mis à feu et à sang; la basilique de Saint-Julien de Brioude fut violée et pillée; les citadelles de Vollore-Montagne et Chastel-Marlhac [2] conquises, la ville de Thiers brûlée. Beaucoup d'habitants furent faits prisonniers, exilés ou emmenés en captivité. « On ne laissa aux indigènes que la terre, que les Barbares ne pouvaient emporter avec eux. » Seule la ville de Clermont-Ferrand fut respectée, grâce à l'intervention de son évêque, saint Quintien. Thierry, quittant l'Auvergne, en confia le gouvernement à l'un de ses parents, Sigivald. Celui-ci acheva la ruine du pays; dans une nouvelle expédition, le roi tua de sa main l'officier prévaricateur, et depuis, ce semble, l'Auvergne fut tranquille; mais l'invasion de 532 et les exactions de Sigivald en avaient fait un désert.

MORT DE THIERRY. THÉODEBERT ROI (534-548).

En l'année 534 mourut le roi Thierry. Son fils Théodebert, qui combattait à ce moment les Wisigoths de Septimanie, se hâta de retourner vers le Nord, pour recueillir son héritage. Ses oncles Childebert et Clotaire s'étaient entendus pour le dépouiller; mais le jeune

1. Nous voyons que, dans la suite, Angoulême et Bordeaux appartinrent à Childebert, Toulouse à Clotaire.

2. Vollore-Montagne, canton de Courpière, arrondissement de Thiers (Puy-de-Dôme); Chastel-Marlhac, canton de Saigues, arrondissement de Mauriac (Cantal).

prince gagna les grands, qui soutinrent sa cause. Childebert changea aussitôt de tactique. Il envoya des messagers à Théodebert : « Je n'ai point de fils, et je désire te considérer comme mon fils. » Et il lui donna des présents, armes, chevaux, vêtements, joyaux de toute nature. Childebert espérait gouverner les pays de l'Est, au nom de son neveu; mais Clotaire ne voulut pas le permettre. Une guerre éclata entre les deux frères ; l'intervention de la reine Clotilde rétablit la paix.

Théodebert fut certainement le plus remarquable des descendants de Clovis. Dans son royaume, toutes les volontés durent plier devant la sienne. A sa mort, en 548, son fils Théodebald, encore qu'il fût en très bas âge, lui succéda sans difficulté. Ni Childebert ni Clotaire n'osèrent attaquer cet enfant.

LE RÈGNE DE THÉODEBALD (548-555). MORT DE CHILDEBERT (558.)

Le règne de Théodebald fut de courte durée. Épuisé par de précoces débauches, il mourut fort jeune en l'année 555. Il ne laissait point de fils, et Clotaire s'empara de son héritage. Childebert dut laisser faire. Il était malade, et mourut en 558.

De tous les descendants de Clovis, Clotaire demeurait seul. Il régna sur toute la Gaule et une grande partie de la Germanie. Clotaire était bien plus puissant que n'avait été Clovis, puisque, dans l'intervalle, nous allons le voir, la Bourgogne et la Provence avaient été conquises, les Thuringiens soumis, les Saxons rendus tributaires. Mais Clotaire était fourbe, cruel et médiocre; sa famille fut troublée par des dissentiments, et la Gaule, par de nouvelles guerres civiles.

RÉVOLTE DE CHRAMNE.

De ses diverses femmes Clotaire avait eu sept fils, dont deux moururent jeunes. Lorsqu'en 555 il eut annexé le royaume de Théodebald, il avait confié à l'un d'eux, Chramne, le gouvernement de l'Auvergne. Chramne s'y conduisit en tyran: il enlevait les plus belles filles des familles sénatoriales; à plusieurs reprises, il viola le droit d'asile. En l'année 556, lorsque son père marchait contre les Saxons, il avait essayé de se faire proclamer roi au centre de la Gaule, avec l'aide de certains Aquitains, qui rêvaient de former un État autonome; il s'était allié à Childebert, s'était fait reconnaître par les cités de Poitiers et de Limoges. Il avait réussi même à pénétrer jusqu'en Bourgogne, à s'emparer de Chalon-sur-Saône, à s'avancer jusqu'aux portes de Dijon. Mais Clotaire l'avait obligé à se soumettre et lui avait pardonné. Chramne se révolta de nouveau, après la mort de Childebert. Il chercha cette fois asile en Bretagne, où un comte soutenait sa cause[1]; Clotaire défit le comte, et s'empara de Chramne, « nouvel

1. Le comte de Bretagne était Canao ou Conober, établi autour de Vannes. Prince violent, Conober tua trois de ses frères; le quatrième, Macliav, lui échappa par ruse et se cacha

Absalon », au moment où celui-ci essayait de gagner la côte. Il le fit enfermer avec sa femme et ses enfants dans une cabane et donna l'ordre d'y mettre le feu (560).

MORT DE CLOTAIRE Ier.

Clotaire fut bientôt accablé de remords d'avoir mis à mort son fils. Il se rendit à Tours au tombeau de saint Martin, et supplia l'apôtre de la Gaule d'intercéder auprès de Dieu en sa faveur. Mais un jour qu'il chassait dans la forêt de Cuise, il se refroidit et fut saisi par la fièvre. Ramené au palais de Compiègne, il y mourut, en prononçant ces paroles : « Que pensez-vous de ce roi du ciel qui accable de la sorte les rois de la terre? »

II. — ACHÈVEMENT DE LA CONQUÊTE DE LA GAULE. ANNEXION DE LA BOURGOGNE ET DE LA PROVENCE [1]

Pendant la période qui s'étend entre la mort de Clovis et celle de Clotaire, les rois francs, malgré leurs dissensions et leurs guerres civiles, avaient fait des conquêtes. A la mort de Clovis, la Gaule n'était point soumise tout entière : après l'expédition de l'année 500, le royaume des Burgondes avait gardé son indépendance sous le roi Gondebaud. Après la guerre de 507, les Wisigoths, comme on a vu [2], étaient restés en possession de la Septimanie et le roi des Ostrogoths, Théodoric, s'était emparé de la Provence. Les fils de Clovis achevèrent dans ces pays l'œuvre de leur père.

LE ROI SIGISMOND DE BOURGOGNE. VICTOIRE DE L'ORTHODOXIE.

Gondebaud, après sa défaite, s'était appliqué à rétablir l'ordre dans son royaume. C'est alors qu'il rédigea la loi Gombette et la loi romaine des Burgondes [3] et de plus en plus il se montra favorable à l'orthodoxie chrétienne. Sans doute, il ne se convertit pas : jusqu'à la fin de sa vie il professa l'arianisme; mais il laissa ses fils catholiques témoigner leur zèle à l'église. Sigismond l'aîné restaura le monastère d'Agaune dans le Valais, élevé à l'endroit où, d'après la légende, avait été décimée la Légion thébaine. Il se montra l'élève reconnaissant et dévoué d'Avitus. Lorsqu'à la mort de Gondebaud, en 516, il devint roi de Bourgogne, le triomphe de l'orthodoxie était assuré. Sigismond régna sur tout le royaume, quoiqu'il eût des frères;

dans un tombeau. Les sicaires, chargés de le poursuivre, s'y trompent, boivent sur la dalle funéraire et annoncent partout sa mort. Il se fait évêque; mais, à la mort de Conober, il laisse repousser ses cheveux, reprend sa femme et succède à son frère. Il est tué par un jeune Breton, orphelin dont il avait accaparé l'héritage. Son fils Waroch lui succéda et, de son nom, on appela l'Etat créé autour de Vannes Bro-Waroch.

1. OUVRAGES A CONSULTER. C. Binding, *Das burgunsdisch-romanische Königreich von 443 bis 532*, Leipzig, 1868. Jahn, *Die Geschichte der Burgundionen und Burgundiens bis zum Ende der I. Dynastie*, 2 vol., Halle, 1874. G. Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, Paris, 1893; *Sainte Clotilde*, 2e édition, Paris, 1897, dans la Collection des vies de saints.

2. Voir ci-dessus, p. 104.

3. Voir ci-dessus, p. 88 et 89.

car Gondebaud avait décidé que ses États ne seraient pas partagés.

LE CONCILE D'ÉPAONE.

Sigismond convoqua, en 517, à Epaone[1], un concile, où 24 évêques furent présents. On y prit d'importantes décisions pour la réforme de l'Église, pour l'administration des biens ecclésiastiques, pour le rétablissement de l'ordre dans les monastères. On s'y montra fort dur contre les ariens : tout clerc de rang supérieur, convaincu d'avoir assisté à un repas avec un hérétique, était rejeté pour une année de l'Église; le clerc de rang inférieur était châtié à coups de bâton. Il était interdit d'employer pour le culte chrétien les anciennes basiliques ariennes. Les ariens convertis puis retombés dans l'hérésie devaient pendant deux années jeûner de trois jours l'un, fréquenter avec assiduité les églises, se tenant en suppliants devant le porche. Sigismond sanctionna ces canons et leur donna force de loi. En même temps, il entrait en relations avec l'empereur de Constantinople; déjà avant son avènement, il avait reçu d'Anastase le titre de patrice; maintenant il écrit à Justin des lettres très humbles : « Mon peuple vous appartient, et j'ai plus de joie à vous servir qu'à le commander.... Quand notre nation règne, nous ne sommes que des soldats à vos ordres. »

MEURTRE DE SÉGÉRIC.

Cette conduite mécontenta les guerriers burgondes qui étaient demeurés fidèles à l'arianisme, et aussi le roi des Ostrogoths, qui s'efforçait d'exercer une sorte d'hégémonie sur tous les royaumes barbares. Un crime acheva de brouiller les deux princes. Sigismond avait épousé en premières noces Ostrogotha, fille de Théodoric, et avait eu d'elle un fils, Ségéric; puis il s'était remarié. La belle-mère poursuivit Ségéric de sa haine; et, comme le jeune homme était ambitieux, comme il rêvait de réunir un jour les deux royaumes des Burgondes et des Ostrogoths, elle n'eut pas de peine à exciter le père contre le fils : Ségéric fut étranglé (522). A peine l'assassinat fut-il commis que Sigismond fut pris de remords. Il se retira au monastère d'Agaune, fit chasser les femmes et le peuple qui habitaient à l'entour, pour que les moines ne fussent troublés par aucune tentation ni par aucun bruit, et il ordonna aux religieux de chanter jour et nuit, sans aucune interruption, les louanges de Dieu (*laus perennis*). Avitus, en inaugurant, dans l'automne de la même année, une église à Annemasse près de Genève, put célébrer dans une homélie passionnée la défaite de l'hérésie et le triomphe de la foi.

PREMIÈRE EXPÉDITION EN BOURGOGNE.

Clodomir, Childebert et Clotaire crurent le moment propice pour s'emparer de la Bourgogne (523). Ils convoquèrent l'armée et défirent Sigismond qui venait de quitter le cloître. Celui-ci s'enfuit vers

1. On ne sait où se trouve cette localité ; peut-être faut-il l'identifier avec Yenne, chef-lieu de canton, arrondissement de Chambéry (Savoie).

Agaune; mais il fut fait prisonnier, livré avec sa femme et ses enfants à Clodomir, conduit dans le voisinage d'Orléans et obligé de prendre l'habit de moine. Peu après, à Saint-Péravy-la-Colombe [1], Clodomir le fit jeter dans un puits avec les siens, sans écouter les menaces prophétiques d'Avitus, abbé de Saint-Mesmin de Mici [2]. Le roi des Ostrogoths avait, de son côté, envoyé de Provence son général Tulun, qui s'empara de plusieurs cités au nord de la Durance : Avignon, Cavaillon, Carpentras, Orange, Vaison

LE ROI GODOMAR. DEUXIÈME EXPÉDITION.

Sigismond laissait un frère, nommé Godomar, qui avait combattu avec lui contre les Francs. Quand les fils de Clovis eurent quitté la Bourgogne, qu'ils croyaient soumise, Godomar se fit proclamer roi. La conquête du pays était à recommencer. Clodomir, Childebert et Clotaire revinrent en Bourgogne : ils eurent, cette fois, pour auxiliaire leur frère aîné Thierry. Ce dernier n'avait pas pris part à la première expédition, parce qu'il avait épousé une fille de Sigismond; Sigismond mort, rien ne l'empêchait plus de revendiquer un lambeau du royaume. Mais, le 25 juin 524, dans une bataille livrée sur le territoire de Vienne, à Vézéronce [3], le roi Clodomir fut tué et sa tête promenée au bout d'une pique. Godomar reprit toute la partie nord du royaume et reconnut sans doute au roi des Ostrogoths, Théodoric, la possession de la partie méridionale.

TROISIÈME EXPÉDITION. CHUTE DU ROYAUME BURGONDE.

Il fit alors des efforts pour relever son État. Dans une assemblée tenue à Ambérieux [4], il décréta que tous les étrangers pouvaient s'établir dans le royaume et y obtenir des terres; il racheta des esclaves et leur donna à cultiver une partie du sol; il engagea les catholiques à respecter les prêtres ariens. Mais les fils de Clovis guettaient toujours la Bourgogne. Lorsqu'en 532 Théodoric fut mort et que le royaume ostrogoth tomba en décadence, Clotaire et Childebert (leur frère Thierry était alors occupé à châtier la révolte de l'Auvergne) assiégèrent Autun, s'en emparèrent et mirent en fuite Godomar. En 534, Childebert, Clotaire et Théodebert, qui, après la mort de son père, s'était joint aux envahisseurs, partagèrent le royaume burgonde. Théodebert obtint la partie nord : les cités de Langres, Besançon, Avenches, Windisch, Sion, Autun, Chalon-sur-Saône, Vienne et Viviers; Childebert, le centre : Mâcon, Genève et Lyon; Clotaire, à ce qu'il semble, le sud : Grenoble, Die et les cités voisines.

L'État burgonde avait duré un peu moins de cent années, de 443 à 534. Ce temps avait suffi pour faire la fusion entre les Gallo-

1. Canton de Patay, arrondissement d'Orléans (Loiret).
2. Le personnage ne doit pas être confondu avec Avitus, évêque de Vienne.
3. Canton de Morestel, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère).
4. Canton d'Anse, arrondissement de Villefranche-sur-Saône (Rhône).

Romains et les Burgondes. Les barbares s'étaient laissé gagner par ce qui restait de la civilisation romaine et, peu à peu, ils s'étaient convertis à l'orthodoxie. Les écoles du monastère d'Agaune furent célèbres; les Burgondes eurent un historien comme Marius d'Avenches, et un écrivain et poète comme Avitus [1]. Puis, dans ce royaume, s'était fait un travail législatif intense : les coutumes burgondes et les lois gallo-romaines y avaient été codifiées. La Bourgogne, même après avoir été réunie à l'empire franc, conserva une véritable unité. Elle reparaîtra, aux derniers temps mérovingiens, avec des caractères propres; et peut-être aujourd'hui encore est-il possible de reconnaître chez les habitants des rives de la Saône et du Rhône quelques traits physiques et moraux de ces anciens Bourguignons, de sept pieds de haut, durs à la besogne, mais amis du plaisir et du bon vin, se déliant volontiers la langue par de joyeux propos.

RÉUNION DE LA PROVENCE A L'EMPIRE FRANC.

La Bourgogne une fois conquise, les Francs cherchèrent à se rapprocher de la Méditerranée, en enlevant aux Ostrogoths les territoires que ceux-ci possédaient au delà des Alpes. Les circonstances les aidèrent. L'empereur de Constantinople Justinien rêvait de reconstituer l'ancien empire romain; déjà il avait mis fin à la domination des Vandales en Afrique et, en 534, il envoyait en Italie l'armée de Bélisaire. Les Ostrogoths avaient assassiné Amalasonthe, fille de Théodoric, parce qu'elle était trop favorable aux Romains. C'était pour Justinien un prétexte à intervenir. Il s'adressa aux Francs et leur promit de grandes sommes d'argent en échange de leur alliance. Mais Théodat, le nouveau roi des Ostrogoths, leur offrit, avec des sommes égales, l'abandon de la Provence, et son successeur Vitigès répéta ces propositions qui furent acceptées (536). Les trois rois partagèrent la Provence comme ils venaient de partager la Bourgogne. Aix, Digne, Glandève furent attribués à Théodebert; Arles et Marseille à Childebert; Clotaire eut vraisemblablement pour sa part les régions du Nord : Orange, Carpentras, Gap. Plus tard, quand il devint évident que Justinien triompherait en Italie, les rois francs se firent confirmer cette cession par l'empereur et s'engagèrent avec lui. « A partir de ce moment, ils étaient maîtres de Marseille, colonie de Phocée, et de toute la côte; ils avaient l'empire de cette mer et, dans la ville d'Arles, ils présidèrent aux jeux du cirque [2]. » En même temps que la Provence, les Goths abandonnèrent aux Francs la domination sur les Alamans, qui, en 506, étaient venus s'établir au nord de leur royaume en Rhétie [3].

1. Sur Avitus, voir ci-dessous, p. 245.
2. Procope, *De bello gothico*, III, 33.
3. Voir ci-dessus, p. 99.

TENTATIVES DE CONQUÊTE DE LA SEPTIMANIE.

Du côté du Sud-Est, le royaume des Francs touchait désormais à la mer; mais, sur l'autre rive du Rhône, la Septimanie restait toujours au pouvoir des Wisigoths. Les griefs ne manquaient point aux Francs pour attaquer ce peuple. Le fils d'Alaric II, Amalaric, avait épousé une fille de Clovis, Clotilde. Arien farouche, il persécuta sa femme catholique; il lui faisait jeter de la boue, toutes les fois qu'elle se rendait à l'église; il la frappa si cruellement que la jeune princesse envoya, dit-on, à ses frères un suaire teint de son sang. Childebert battit à Narbonne le roi des Wisigoths et le poursuivit jusqu'à Barcelone, où ce prince fut tué; mais l'expédition n'eut aucun résultat : les Wisigoths, qui venaient de choisir un nouveau roi, Theudis Ier, gardèrent la Septimanie (532). L'année suivante, les Francs firent un nouvel effort pour conquérir ce pays. Déjà Théodebert, fils de Thierry, s'était emparé d'un grand nombre de villes, lorsque la mort de son père le força à rebrousser chemin. Cet événement sauva la domination wisigothique et la Septimanie continua d'être rattachée à l'Espagne. Mais, à l'exception de ce pays, toute la Gaule fut soumise aux fils de Clovis.

III. — L'EXPANSION DES FRANCS AU DEHORS. EXPÉDITIONS EN ITALIE, EN ESPAGNE. SOUMISSION DES PAYS GERMANIQUES[1]

EXPÉDITIONS DE THEODEBERT EN ITALIE. CARACTÈRE DE CE PRINCE. SES PLANS.

DANS la même période, les Francs débordèrent sur les pays voisins.

On a vu qu'ils avaient tour à tour promis leur alliance à Vitigès et à Justinien. Ils concilièrent ces engagements contradictoires en travaillant pour leur propre compte. En 539, Théodebert descendit dans la péninsule. Il massacra, au passage du Pô, des femmes et des enfants, dont il fit jeter les cadavres dans le fleuve, tomba sur les Ostrogoths à Pavie, sur les Romains près de Ravenne. Puis, les vivres manquant, il ramena son armée au delà des Alpes.

Mais il devait revenir. Quand Vitigès fut assiégé dans Ravenne par Bélisaire, les rois francs envoyèrent vers lui des députés, lui promettant l'aide de leurs guerriers [2], s'il voulait partager l'Italie. Vitigès préféra être emmené prisonnier à Constantinople (540). La lutte continuant entre les Byzantins et les Ostrogoths, conduits par de vaillants chefs comme Ildebald et Totila, Théodebert s'établit en

1. A. Gasquet, *L'empire byzantin et la monarchie franque*, Paris, 1888. Ch. Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au VIe siècle*, Paris, 1901. Zeuss, *Die Deutschen und ihre Nachbarstämme*, Munich, 1837. Riezler, *Geschichte Baierns*, t. I, Munich, 1879. Lamprecht, *Deutsche Geschichte*, t. I, Berlin, 1891.

2. Procope donne le chiffre de 50 000 hommes, qui paraît bien exagéré.

Ligurie, en Émilie et en Vénétie. Il fut, pendant quelques années, maître de l'Italie du Nord; il fit monter des évêques francs sur les sièges épiscopaux qui dépendaient du patriarcat d'Aquilée [1]; il frappa monnaie à Bologne. Le traité que Vitigès avait repoussé autrefois fut accepté par Totila.

Théodebert rêvait de plus grandes conquêtes. Il ne voulait point tolérer que l'empereur, qui n'avait remporté aucune victoire sur les Francs, ajoutât à ces titres de *Longobardique* et de *Gépidique* celui de *Francique*. Il projetait, avec l'aide des Lombards, des Gépides et des autres populations établies dans la vallée du Danube, de pénétrer en Thrace et de porter la guerre devant Constantinople même. Il écrivit à Justinien des lettres où, avec un très vif sentiment d'orgueil, il lui décrivait la grandeur du royaume franc. Théodebert a-t-il voulu aller plus loin? Songeait-il à prendre pour lui-même l'Empire et entrevoyait-il déjà un saint empire romain germanique? Quelques historiens récents l'ont soutenu; mais aucun texte ne prouve qu'il ait eu une pareille idée. Voir en lui un prédécesseur de Charlemagne et d'Othon le Grand, c'est singulièrement exagérer son rôle; il ne fut rien qu'un vigoureux barbare, songeant à agrandir son territoire.

POLITIQUE DE THÉODEBALD EN ITALIE. LES EXPÉDITIONS DE LEUTHARIS ET BUCELIN.

Son fils Théodebald, à son avènement, reçut une ambassade de Justinien, réclamant de lui l'exécution des anciens traités et se plaignant de la politique de Théodebert. Théodebald répondit que son père avait gardé à tous ses alliés une « bonne foi sans tache », et évita de rien promettre au sujet de l'évacuation de l'Italie. Les Francs demeurèrent dans la vallée du Pô; et, lorsque Narsès, envoyé de Constantinople pour reconquérir la péninsule, arriva par la Vénétie, ils s'opposèrent à son passage (550). Cependant Narsès battit Totila qui fut tué, et son successeur Teïas tenta un suprême effort, voulant sauver le peuple ostrogoth. Le moment eût été propice aux Francs pour étendre leur domination et pour supplanter les deux adversaires en présence. Mais Théodebald, très différent de son père, n'osa point agir en personne. Il laissa seulement deux chefs alamans, Leutharis et Bucelin, réunir une armée; ils s'avancèrent jusque dans le sud de la péninsule, mais ils furent vaincus l'un et l'autre (553-554) et les Francs durent se retirer au delà des Alpes. L'Italie, redevenue byzantine, répara les maux causés par vingt années de guerre.

EXPÉDITION DE CHILPÉRIC CONTRE LES WISIGOTHS.

Les expéditions que tentèrent en 542 Childebert et Clotaire contre les Wisigoths d'Espagne finirent de même par un échec. Childebert rapporta simplement de Saragosse une relique précieuse, la

1. Lœning, *Kirchenrecht*, II, p. 111-118.

tunique de saint Vincent. C'est en l'honneur de cette relique qu'il créa, aux portes de Paris le monastère de Saint-Vincent, plus tard Saint-Germain des Prés, où il fut enterré[1].

Les Francs ont donc été vaincus au delà des Alpes et des Pyrénées. Mais les Wisigoths demeurent confinés dans la péninsule hispanique. Le royaume des Ostrogoths a disparu comme celui des Burgondes. Parmi les peuples qui, depuis le ve siècle, se sont déversés sur l'empire, les Francs ont prévalu, malgré leurs échecs en Italie et en Espagne. On peut dire qu'ils conduisent l'histoire. Au delà du Rhin, ils vont entreprendre la conquête de la Germanie, dont les suites seront si considérables.

ÉTAT DE L'ALLEMAGNE. FRANCONIE ET ALAMANIE.

Clovis avait soumis les Germains qui habitaient les bords du Main et rendu tributaire la contrée qui prit dans la suite le nom de *Francia* : c'est l'origine du duché de Franconie. Puis, après sa seconde victoire sur les Alamans, en 506, une partie de ce peuple, habitant la rive droite du fleuve, avait reconnu son autorité; une autre, occupant la Rhétie et les pays au sud du lac de Constance, s'était donnée au roi des Ostrogoths, Théodoric; mais quand, en 536, Vitigès l'eut abandonnée aux Francs[2], ceux-ci se trouvèrent avoir pour tributaire tout le peuple alaman, du Rhin au Lech et du Neckar aux Alpes. Ce peuple garda du reste des chefs nationaux : les deux guerriers Leutharis et Bucelin[3] étaient des ducs alamans.

BAVIÈRE.

De l'autre côté du Lech étaient les Bavarois, dont le nom apparaît alors pour la première fois dans l'histoire. Il faut sans doute reconnaître en eux les anciens Marcomans, qui, au Ier siècle de notre ère, s'étaient établis dans la vallée supérieure de l'Elbe. Ce pays, que ferme un quadrilatère de montagnes, habité jadis par les Celtes Boiens, avait pris l'appellation de Bohême, *Bajas*; les Marcomans en reçurent le nom : *Baiowarii*, Bavarois. Vers l'année 500 environ, les Bavarois quittèrent la Bohême devant les invasions des Tchèques slaves, et s'établirent des deux côtés du Danube; puis, lentement, ils pénétrèrent dans les vallées supérieures des Alpes. Ils avaient des ducs et une famille ducale, les Agilolfingiens. Le premier duc qu'on mentionne, Garibald, épousa la veuve du roi Théodebald; et, dès ce moment, les Bavarois se réunirent aux Francs, tout en gardant leurs institutions propres, leurs lois et leurs chefs nationaux[4]

1. On a retrouvé son tombeau dans l'église Saint-Germain. *Nouveaux documents sur le tombeau de Childebert au monastère de Saint-Germain des Prés*, dans le Bulletin de la Société des antiquaires, 2e trimestre, 1887, p. 109-118.
2. Voir plus haut, p. 124.
3. Voir plus haut, p. 126.
4. On conserva le souvenir de la soumission des Alamans et des Bavarois aux fils de Clovis. Dans les prologues des lois des deux nations, on raconte que Thierry réunit à Châlons-sur-Marne des hommes sages et experts dans les lois, que ceux-ci rédigèrent les usages

THURINGE.

Au centre de l'Allemagne, entre l'Ocker et le quadrilatère de Bohême, entre le Wéser et la Saale, affluent de l'Elbe, s'étendait le royaume des Thuringiens. Ces Thuringiens sont sans doute les mêmes que les Hermundures, les « grands Dures » dont a parlé Tacite; ils ont absorbé en eux d'autres peuplades, notamment les Angles et les Warins[1]. Les Thuringiens avaient un roi. A la mort du roi Basin, au début du VIe siècle, le pays fut partagé entre ses trois fils, Baderich, Hermanefried et Berthaire. Entre les Thuringiens et les Francs, les conflits étaient nombreux; il y eut de part et d'autre des excursions de pillage, des razzias.

THIERRY EN THURINGE.

L'épopée devait amplifier ces luttes et leur donner une grandeur tragique. Le roi des Francs Thierry aurait rappelé en ces termes à ses guerriers les méfaits des Thuringiens :

« Souvenez-vous de la mort de vos parents; les Thuringiens sont tombés violemment sur eux et leur ont fait beaucoup de maux. Nos pères, après avoir livré des otages, voulurent avoir la paix avec eux; mais eux firent périr les otages par divers genres de mort; et ils se sont jetés de nouveau sur vos parents, et leur ont enlevé leurs biens. Ils ont attaché les enfants aux arbres par les nerfs de la cuisse; ils ont fait périr de mort cruelle plus de deux cents jeunes filles, en les liant par les bras au cou de chevaux qu'on forçait ensuite, avec des aiguillons acérés, à tirer de côté et d'autre, si bien qu'elles furent mises en pièces. D'autres furent étendues sur les ornières des chemins, fixées sur le sol par des pieux; puis on faisait passer sur elles de lourds chariots qui leur brisaient les os, et on les exposait en pâture aux chiens et aux oiseaux de proie. »

Quoi qu'il en soit, Thierry, pour venger les Francs, songea à détruire le royaume des Thuringiens. Il intervint dans les querelles des trois frères. Il prêta secours à Hermanefried contre Baderich, qui succomba dans la lutte. La crainte du roi des Ostrogoths, Théodoric, oncle d'Hermanefried, l'empêcha de faire des conquêtes à ce moment. Mais, en 531, assisté de son frère Clotaire, il attaqua Hermanefried, devenu seul roi par la mort de Berthaire. Il le battit sur les bords de l'Unstrutt, affluent de la Saale. Par de belles promesses, il l'attira ensuite près de lui; « puis un jour qu'ils devisaient ensemble sur les remparts de Tolbiac, poussé par je ne sais qui, le Thuringien tomba du mur par terre et rendit l'esprit. Qui l'a précipité en bas? nous l'ignorons; mais beaucoup prétendent qu'en cet événement la ruse de Thierry fut manifeste[2]. »

de ces peuples, modifiant les anciennes coutumes et les accommodant aux croyances chrétiennes. En réalité, sous Thierry, ni les Alamans ni les Bavarois n'avaient embrassé le christianisme.

1. L'ancienne loi de cette nation porte le titre : *Lex Angliorum et Werinorum, hoc est Thuringorum.* Cf. Könnecke, *Des alte thüringische Königreich und sein Untergang*, Querfurt, 1894.

2. Grégoire de Tours, III, 8.

Le royaume des Thuringiens fut réuni à celui des Francs. Parmi les prisonniers se trouvait Radegonde, fille du roi Berthaire. Thierry et Clotaire faillirent en venir aux mains pour la belle captive; finalement, elle échut à Clotaire, qui l'épousa. Mais, quand le roi des Francs eut ordonné de mettre à mort l'un de ses frères, elle le quitta et se retira à Poitiers, où elle bâtit le monastère de Sainte-Croix et devint l'amie du poète Fortunat. Cette princesse de Thuringe, dont l'enfance, nourrie des légendes païennes, avait vu la barbarie germanique, les horreurs de la guerre et la chute de sa nation, vieillit et mourut tranquille dans la paix du cloître[1]. *CAPTIVITÉ DE RADEGONDE.*

Au nord des Thuringiens, dans la vaste plaine de l'Allemagne, habitaient les Saxons. Nous avons vu comment ce nom qui, à l'origine, ne désignait qu'une petite peuplade, s'est étendu à tout le groupe de populations riveraines de la mer du Nord[2]. Les Saxons ne formaient point, comme les Thuringiens, un État unique : c'était un groupe de peuples, qui se confédéraient parfois les uns avec les autres en des combinaisons multiples. Ils se distinguaient en trois régions géographiques : les Westphaliens, les Angariens et les Ostphaliens. Les rois francs s'allièrent à eux en 531 contre la Thuringe et reçurent d'eux un tribut. Mais, en 555, lorsque Clotaire eut pris possession des pays germaniques, les Saxons se rebellèrent et entraînèrent dans leur défection les Thuringiens. Clotaire dévasta la Thuringe, livra aux Saxons une grande bataille, où il y eut des deux côtés beaucoup de morts. En 556, il fit une nouvelle expédition, que la légende a embellie. A l'approche de Clotaire, les Saxons auraient demandé humblement la paix, offrant successivement la moitié de leurs biens, leurs vêtements et leurs troupeaux, la moitié de leurs terres. Clotaire aurait incliné à accepter ces offres; mais ses guerriers les repoussèrent et finalement le contraignirent à livrer bataille. Ce fut un désastre pour les Francs; cependant les Saxons acquittèrent, pendant un certain temps encore, un tribut annuel de 500 vaches. *SAXE.*

Au nord des Saxons, dans la péninsule du Jutland, étaient les Danois, et dès cette époque des guerriers de ce peuple, montés sur des barques rapides, allaient insulter les côtes du royaume des Francs. Vers l'année 515, un certain nombre de Danois, sous la conduite du roi Chochilaichus, mirent pied à terre près de l'embouchure du Rhin, et entassèrent sur leurs vaisseaux du butin et des captifs. Mais Thierry venait d'envoyer contre eux son fils, Théodebert, qui surprit le roi des Danois et le tua, vainquit ensuite les pirates en une *DANOIS.*

1. Voir Charles Nisard, *Le poète Fortunat*, Paris, 1890. Voir ci-dessous, p. 230
2. Voir, pour ces peuples germaniques, plus haut, p. 52 et suiv.

bataille navale et reprit le butin. Cette expédition fit éclore, sur terre danoise, toute une floraison d'épopées populaires : elles furent résumées dans le chant germanique de Béowulf, mis par écrit en Angleterre, au VIIIe siècle[1]. Le roi Chochilaichus est l'ancêtre de ces chefs normands qui, au IXe siècle, ravageront les côtes de l'empire carolingien.

Ainsi les Francs soumirent la Germanie et s'avancèrent jusqu'aux bornes du monde slave et hunnique, jusqu'au Danube, à la Saale et à l'Elbe. Théodebert répondait avec orgueil à Justinien, qui lui demandait sur quelles populations il régnait : « Avec la miséricorde de Dieu, nous avons subjugué les Thuringiens, acquis leurs provinces, détruit la race de leurs rois; les Souabes du Nord si orgueilleux sont soumis; les Wisigoths baissent la tête; et notre domination s'étend depuis les rivages de l'Océan jusqu'au Danube et aux limites de la Pannonie, embrassant l'Italie septentrionale, les Saxons et les Eucii[2], qui, de leur propre mouvement, se sont livrés à nous. »

L'ŒUVRE DES FILS DE CLOVIS.

Les fils de Clovis ont apparu, au cours de ce chapitre, comme de véritables barbares; et, en effet, ils ne se sont adoucis ni au contact de la civilisation romaine ni sous l'action du christianisme. Ils commettent d'épouvantables massacres, détruisent les villes, laissent derrière eux le désert. Cruels à l'égard des nations ennemies, ils se détestent les uns les autres, se tendent des embûches, ne reculent point devant l'assassinat. Ils semblent n'avoir qu'un but : arrondir leur domaine, remplir leur trésor d'or, d'argent, de pièces d'orfèvrerie, de vêtements de soie. Pendant la seconde expédition de Thuringe, nous rapporte Grégoire de Tours en un récit légendaire, mais caractéristique, Thierry, sous prétexte de s'entretenir avec Clotaire, l'attire dans sa tente; il a aposté des assassins, qui, à un signal donné, doivent se jeter sur son frère. Mais les pieds des sicaires dépassent sous la draperie : Clotaire s'en aperçoit et garde son escorte. Thierry, fort embarrassé et ne sachant quelle contenance tenir, lui fait cadeau d'un plat d'argent. Quand Clotaire se retire, Thierry furieux veut rentrer dans ses frais; il envoie son fils Théodebert, qui, flattant son oncle, rapporte le plat. « Thierry était fort habile en ses ruses. »

Et pourtant ces barbares semblent guidés par une idée; ils ont

1. Béowulf était le neveu du roi tué et il se distingua dans la bataille. Voir les éditions de Kemble, Londres, 1833, de Simrock, 1869, de Heyne, Paderborn, 1879, de Holder, Fribourg-en-Brisgau, 1896 et 1899. Julius Zupitza a reproduit en phototypie l'unique manuscrit qui se trouve au British Museum, Londres, 1882, dans l'Early English Text Society. Voir Müllenhoff, dans la *Zeitschrift für deutsches Altertum*, t. II; Dederich, *Studien zum angelsächsischen Beowulflied*, Copenhague, 1877.

2. Les *Eucii* sont sans doute identiques aux Jutes. Cf. Zeuss, *Die Deutschen und ihre Nachbarstämme*, p. 146. Sur les Souabes du Nord, voisins des Saxons, voir le même ouvrage, p. 362.

voulu atteindre les limites que César assignait à la Gaule, les Pyrénées, les Alpes et le Rhin; et ils ont à peu près réussi à exécuter leur dessein. Puis ils ont débordé au dehors; leurs expéditions en Italie rappellent celles des Gaulois, dont ils ont pris la place, et en présagent d'autres, qui seront tout aussi inutiles. Au delà du Rhin, ils ont comme découvert de nouveau ce pays de Germanie, dont ils étaient originaires, et ils ont frayé la voie à la grande œuvre de conversion au christianisme des populations allemandes; avec leurs conquêtes commence l'histoire d'Allemagne.

CHAPITRE II

LES PETITS-FILS DE CLOVIS JUSQU'A LA RÉUNION DE LA MONARCHIE FRANQUE SOUS CLOTAIRE II (561-613)

I. LES PREMIÈRES GUERRES CIVILES JUSQU'A L'ASSASSINAT DE SIGEBERT (561-575). — II. SUITE DES GUERRES CIVILES JUSQU'A L'ASSASSINAT DE CHILPÉRIC (575-584). — III. HISTOIRE INTÉRIEURE JUSQU'A LA MORT DE GONTRAN (593) ET DE CHILDEBERT 596). RÉVOLTES DES GRANDS. — IV. BRUNEHAUT ET SES PETITS-FILS (596-613). — V. LES GUERRES DES FRANCS CONTRE LES BRETONS ET LES BASQUES. EXPÉDITIONS AU DEHORS.

I. — LES PREMIÈRES GUERRES CIVILES JUSQU'A L'ASSASSINAT DE SIGEBERT (561-575) [1]

L'ÉPOQUE des petits-fils de Clovis présente un grand contraste avec la précédente. Les conquêtes sont désormais arrêtées; les Mérovingiens vont tourner les uns contre les autres leur énergie guerrière et leur violence.

LE PARTAGE DE 561.

Le roi Clotaire Ier laissait quatre fils : Caribert, Gontran, Sigebert et Chilpéric. Ce dernier, plus entreprenant que les autres, essaya de s'emparer de tout le royaume. Il enleva les trésors que Clotaire avait amassés en sa villa de Berny [2]; puis il entra dans Paris

1. SOURCES. Outre Grégoire de Tours et Marius d'Avenches, voir Fortunat, *Opera poetica et pedestria*, édit. Leo et Krusch dans les *Monumenta Germaniæ*, in-4, *Auctores antiquissimi*, t. IV; traduction française de Ch. Nisard (au t. XXVIII de la collection Nisard). Cf. Ch. Nisard, *Le poète Fortunat*, Paris, 1890.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages indiqués au chapitre précédent, Aug. Thierry, *Récits des temps mérovingiens* (dans les Œuvres complètes, t. VII et VIII). Huguenin, *Histoire du royaume d'Austrasie*, Paris, 1862. A. Digot, *Histoire du royaume d'Austrasie*, 4 vol., Nancy, 1863 (ouvrage rempli de dissertations curieuses et intéressantes). Gérard, *Histoire des Francs d'Austrasie*, 2 vol., Bruxelles, 1866. Gaillard, *Mémoire sur Frédégonde et Brunehaut*, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXX (1764). A. Flobert, *Brunehaut*, étude historique, Colmar, 1863. Drapeyron, *La reine Brunechilde et la crise sociale du VIe siècle*, Besançon, 1867. G. Kurth, *La reine Brunehaut*, dans la Revue des Questions historiques, t. XXVI (1891). E. Roussel, *Le roi Chilpéric*, dans les Annales de l'Est, 1897.

2. Canton de Vic-sur-Aisne, arrondissement de Soissons (Aisne).

dont l'importance devenait chaque jour plus grande. Mais ses trois frères l'obligèrent à partager le royaume conformément à la coutume. On suivit les mêmes errements qu'en l'année 511; pourtant, dans le détail, les lots subirent de grandes modifications : Caribert eut pour capitale Paris et pour royaume tout l'ouest de la Gaule depuis la Bresle jusqu'aux Pyrénées, avec Rouen, Tours, Poitiers, Limoges, Bordeaux et Toulouse; — Gontran eut Orléans pour capitale et, pour royaume, le Berry et les vallées de la Saône et du Rhône; — Sigebert s'établit à Reims et régna sur les pays de l'Est, arrosés par la Meuse et le Rhin, et, au delà de ce fleuve, sur les tribus germaniques jusqu'à l'Elbe; on lui laissa en outre, comme jadis à Thierry, l'Auvergne et une partie de la Provence; — Chilpéric eut la part de beaucoup la plus petite, Soissons pour capitale et les cités du Nord-Ouest : Amiens, Arras, Cambrai, Thérouanne, Tournai et Boulogne. Et ce domaine allait bientôt être réduit : profitant d'une expédition de Sigebert contre les Avares, Chilpéric se jeta sur Reims; mais son frère lui reprit ce qu'il avait conquis, et, en outre, s'empara de Soissons qu'il garda.

MORT DE CARIBERT. NOUVEAU PARTAGE.

L'aîné de ces rois, Caribert, mourut en l'année 567. Ses États furent divisés entre les trois frères survivants d'une façon assez étrange. Chilpéric en obtint la partie nord et la partie sud, Rouen, Évreux, Angers, la Bretagne d'une part; Bordeaux, Cahors, Limoges, le Béarn, le Bigorre de l'autre. A Sigebert furent assignées les cités de Tours et de Poitiers; à Gontran celles de Saintes, d'Angoulême, de Périgueux. Par suite de ces partages successifs, les divers lots s'enchevêtraient les uns dans les autres, et la tentation de s'arrondir au détriment du voisin et de supprimer ces enclaves était grande chez chacun des rois. Les trois frères ne purent s'entendre sur la possession de Paris; aussi décidèrent-ils de laisser la ville indivise et de la gouverner en commun; aucun d'eux n'en pourrait franchir les portes sans la permission des deux autres.

MARIAGE DE SIGEBERT ET DE BRUNEHAUT.

L'année même où mourut Caribert apparaissent les deux femmes dont le nom remplit l'histoire de cette période. Le roi Sigebert avait des mœurs plus douces que ses frères; il n'avait point contracté comme eux d'union avec des servantes; il rêvait de se marier avec une fille de roi. La cour des Wisigoths d'Espagne jetait à ce moment un vif éclat; il n'était bruit chez les Francs que des splendeurs de Tolède ; Sigebert envoya une ambassade auprès du roi Athanagilde et demanda la main de sa fille Brunehaut. Elle lui fut accordée; les Wisigoths espéraient que cette union mettrait fin aux longues guerres que les Francs leur avaient faites. Brunehaut abjura l'arianisme et confessa la sainte Trinité. Le mariage fut célébré

dans la ville de Metz. Il s'y trouvait alors un jeune poète, Fortunat, qui venait de quitter Trévise, sa patrie, de parcourir le sud de l'Allemagne et qui cherchait des moyens d'existence chez les Francs. Fortunat chanta l'épithalame en des vers où interviennent toutes les divinités de l'Olympe : les Francs chrétiens entendirent l'Amour vanter la vaillance de Sigebert, et Vénus elle-même célébrer la beauté de Brunehaut, « nouvelle perle que l'Espagne a mise au monde ». La jeune reine fit sur son entourage une impression profonde. L'évêque Grégoire de Tours vante les charmes de sa figure, la grâce de son maintien, l'agrément de son discours. Élevée à cette cour d'Espagne où la civilisation romaine s'était maintenue, elle avait reçu une éducation brillante; elle parlait fort bien le latin et fut sans doute la seule de toute l'assistance à comprendre les allusions dont le poète avait rempli ses vers. Mais à cette date Brunehaut n'avait pas encore d'idées de gouvernement. Elle dut être d'abord dépaysée et inquiète dans ce monde inconnu où la fortune l'avait jetée. Plus tard seulement se développeront ses facultés d'énergie et de persévérance et ses talents politiques.

FRÉDÉGONDE. MARIAGE DE CHILPÉRIC ET DE GALSWINTHE.

Ce mariage valut à Sigebert un grand renom, et Chilpéric fut jaloux de son frère. Il avait épousé Audovère, dont il avait eu trois fils : Théodebert, Mérovée et Clovis; puis il l'avait répudiée et vivait dans la débauche, soumis à l'empire d'une servante, Frédégonde. Mais, après le mariage de Sigebert, il renvoya la servante, et demanda à Athanagilde la main de sa fille aînée, Galswinthe. Le roi des Wisigoths consentit; on convint de la dot. Chilpéric, de son côté, promit de laisser à sa femme, comme douaire, les cités et les régions du Midi qui venaient de lui échoir dans l'héritage de Caribert : Bordeaux, Cahors, Limoges, le Béarn et le Bigorre. Galswinthe vint en Gaule, et, au début, son mari l'aima beaucoup « car elle avait apporté avec elle de grands trésors ». Mais bientôt il se lassa de cette compagne douce et résignée, et retourna à ses anciennes amours.

MEURTRE DE GALSWINTHE.

Un matin, on trouva Galswinthe étranglée dans son lit. Peu de jours après, le roi épousa Frédégonde, et donna l'ordre de mettre à mort sa première femme Audovère.

Sigebert, pour venger sa belle-sœur, prépara la guerre. Mais Gontran imposa sa médiation et l'on traita. Un meurtre peut toujours se racheter par une composition : Chilpéric renonça à la possession des territoires qui formaient le douaire de Galswinthe et les livra à Sigebert. La guerre civile fut ainsi évitée; elle n'éclatera que six années plus tard, en 573, et elle se poursuivra, avec des trêves plus ou moins longues, jusqu'en 613.

PRÉTENDUES CAUSES DE LA GUERRE CIVILE : 1° LA RIVALITÉ DE FRÉDÉGONDE ET DE BRUNEHAUT.

Quel fut le véritable caractère de ces luttes? On y a vu souvent la rivalité de deux femmes, Brunehaut et Frédégonde. Mais il paraît bien qu'elles n'ont joué, ni l'une ni l'autre, au début, le rôle qu'on leur a prêté. Brunehaut avait accepté le prix du sang, lorsque son mari avait reçu le douaire de Galswinthe, et il ne lui était plus licite de poursuivre une vengeance. La haine entre ces deux femmes a rendu la guerre civile atroce; mais l'origine de la lutte doit être cherchée ailleurs.

2° L'OPPOSITION DE LA NEUSTRIE ET DE L'AUSTRASIE.

On a prétendu aussi que ce conflit était celui de deux races : on a parlé d'une opposition entre la France de l'Ouest, où l'élément romain était resté prépondérant, et la France de l'Est, où dominaient les Germains et où s'installaient sans cesse de nouveaux barbares, venus de l'autre côté du Rhin. Ce serait déjà la rivalité de la Neustrie et de l'Austrasie. Mais le mot de Neustrie est tout à fait inconnu à Grégoire de Tours[1]. Cet historien emploie les termes d'*Austria* et d'*Austrasii*, pour désigner la région de l'Est, le royaume et les sujets de Sigisbert; mais nulle part il n'indique une différence fondamentale entre les Austrasiens et les habitants du royaume de Chilpéric et ne donne à croire que les uns fussent animés contre les autres d'une haine de peuple à peuple. Au nord du royaume de Chilpéric, des Germains étaient établis en masse sur le sol; d'autre part, la population était en grande majorité gallo-romaine autour des villes de Reims, de Toul et de Metz, dans le royaume de Sigebert. Chilpéric et Sigebert avaient reçu la même éducation, et leurs sentiments ne devaient pas différer beaucoup. Les guerres civiles n'eurent donc point pour cause l'opposition entre deux régions; mais elles créèrent cette opposition : à force de se battre les uns contre les autres, les habitants de l'Ouest et ceux de l'Est devinrent ennemis. La rivalité entre la Neustrie et l'Austrasie n'existe pas au VIe siècle; mais elle existera au VIIe; elle fut une résultante de ces luttes perpétuelles[2].

VRAIE CAUSE DE LA GUERRE CIVILE.

La vraie cause de la guerre civile au VIe siècle, ce fut l'ambition des rois. Une passion unique occupe l'âme de ces princes : ils veulent

1. Le mot *Neustrii* se trouve pour la première fois, au début du VIIe siècle, dans *la Vie de Colomban*, par Jonas, chap. XLVIII.

2. Quand cette rivalité exista, la Bourgogne chercha de son côté à garder son autonomie et elle la défendit contre les Neustriens et les Austrasiens. Il se produisit du reste vers 570 un événement qui fait présager la future séparation des trois régions. Au début, les capitales des rois se touchaient au centre; mais Sigebert choisit comme résidence, au lieu de Reims, la cité de Metz, l'antique ville de *Divodurum*, encore en terre romane, proche toutefois des régions où se parle exclusivement la langue germanique; Gontran alla s'établir d'Orléans à Chalon-sur-Saône, non loin des contrées où jadis les Burgondes s'étaient installés. Ainsi se dessinent petit à petit trois royaumes, Neustrie, Austrasie et Bourgogne qui prendront des traits individuels et caractéristiques. Ces trois royaumes considérèrent longtemps l'Aquitaine comme une annexe, qu'ils se partageaient à leur fantaisie, jusqu'au jour où cette région, secouant le joug, voudra se donner une destinée indépendante.

augmenter leur part de royaume aux dépens du voisin. Il y avait, d'ailleurs, dans chaque royaume, des éléments de guerre civile. Dans chacun, les grands demandent au roi honneurs et richesses, et, s'il refuse, sont prêts à le trahir. Un roi qui veut faire la guerre à son voisin trouve immédiatement des complices parmi ces mécontents. Dans le royaume de Chilpéric, Gontran et Sigebert ont leurs créatures, et réciproquement. De loin en loin seulement, quelqu'un de ces princes comprend qu'il fait fausse route; il essaie alors d'opposer aux grands une ligue ou une alliance des rois; mais ce ne sont que des velléités, et le désordre s'accroît dans chaque royaume.

DÉBUTS DE LA GUERRE CIVILE : VICTOIRE ET MORT DE SIGEBERT.

Lorsque la guerre civile éclata en 573, ce fut encore Chilpéric qui donna le signal. Il se jeta sur les cités de l'Aquitaine qui appartenaient à Sigebert, et, pendant trois années (573-575), ce furent des pillages atroces. Un fils de Chilpéric, Théodebert, « incendia les églises, enleva ou tua les clercs, jeta par terre les monastères d'hommes, souilla les abbayes de femmes et ravagea tout. Il y eut en ce temps plus de gémissements dans l'Église qu'à l'époque de la persécution de Dioclétien ». Sigebert, de son côté, fit appel aux Germains. Ces barbares aussi pillèrent, brûlèrent et massacrèrent. Longtemps les environs de Paris et de Chartres gardèrent les traces de leur passage. Grâce à leur concours, Sigebert finit par être victorieux. Il entre à Paris au mépris de la convention de 567 et y fait venir sa femme Brunehaut, ses filles et son jeune fils Childebert; puis il poursuit Chilpéric jusqu'à Tournai. Chilpéric est abandonné par les grands qui proclament Sigebert leur roi et l'élèvent sur le pavois dans la *villa* de Vitry [1]. Mais, pendant la cérémonie, deux esclaves réussissent à s'approcher du triomphateur et le frappent de deux coups de *scramasax*; dans la rainure des poignards Frédégonde avait fait couler du poison (575).

II. — SUITE DES GUERRES CIVILES JUSQU'A L'ASSASSINAT DE CHILPÉRIC (575-584) [2]

LE ROI CHILPÉRIC.

A la mort de son rival, Chilpéric retourna vers Paris. Un seigneur fidèle, le duc Gondovald, réussit à sauver le fils de Sigebert, un enfant de cinq ans : il le conduisit à Metz, où il le fit reconnaître roi le jour de Noël; mais Brunehaut et ses filles demeurèrent prisonnières; les filles furent détenues à Meaux, Brunehaut emmenée à Rouen. Les places de l'Aquitaine qui appartenaient au royaume de l'Est, notamment Tours et Poitiers, furent enlevées par Chilpéric.

1. Vitry-en-Artois, arrondissement d'Arras (Pas-de-Calais).
2. Mêmes sources et mêmes ouvrages que précédemment.

SON AVIDITÉ ET SA CRUAUTÉ.

Chilpéric, dès lors très puissant, put donner cours à ses fantaisies. Il est le type parfait du despote mérovingien. L'ambition et la soif des richesses sont ses passions dominantes. Pour augmenter son trésor, il accable son peuple d'impôts, qui sont levés avec la plus grande rigueur. La justice est pour lui un instrument : ses sentences frappent surtout les riches, dont les possessions sont confisquées. Il est jaloux de l'Église à cause de l'étendue des terres qu'elle possède. Il a coutume de répéter : « Voici, notre fisc est demeuré pauvre, et toutes nos richesses ont été transférées aux églises; seuls les évêques règnent; notre puissance a péri et a passé aux évêques des cités. » Et il casse les testaments faits en faveur des évêques ou des abbés ; il révoque même les dons que son père leur a laissés. Il se procure de l'argent par tous les moyens; il vend les évêchés au plus offrant. Sous son règne, bien peu de clercs parviennent à l'épiscopat; de riches laïques, ses créatures, lui achètent le sacerdoce et reçoivent le même jour tous les ordres de la cléricature. Chilpéric fait la guerre à ses frères et à ses neveux, avant tout pour étendre ses États, pour gagner des trésors. En même temps qu'avide, il est débauché, gourmand, buveur. « Pour la luxure, dit Grégoire de Tours, il est impossible de rien imaginer qu'il n'eût en réalité accompli ». Il est de plus très cruel. A la suite d'une révolte de la cité de Limoges, il fait étendre sur le chevalet de torture des prêtres, des abbés et des clercs. Au bas de ses édits, il inscrit cette formule : « Si quelqu'un méprise notre ordre, il sera puni par la perte de ses yeux, » et, à diverses reprises, cette menace est exécutée.

SES IDÉES.

Mais, chose curieuse, ce roi a des idées qu'on s'étonne de trouver en ce temps-là. C'est un féministe. Il veut que, dans certains cas, la femme puisse hériter de la terre, contrairement à la loi salique; il reconnaît les droits de la femme à la succession du mari. Il innove même en religion. Il s'est fait une conception rationaliste de la divinité : il n'admet pas qu'on distingue trois personnes en Dieu. Que signifient du reste ces désignations charnelles : le Père, le Fils, appliquées à l'Être suprême? Et il ordonne par édit de nommer dans les prières non plus la sainte Trinité, mais Dieu seul. Il dit à Grégoire de Tours et aux autres prélats : « Je veux que vous croyiez de la sorte. » Mais il a affaire à trop forte partie, et, devant les résistances de Grégoire de Tours, de Salvius d'Albi, d'autres prélats encore, il cède. Chilpéric prétend régenter aussi la grammaire. Il ajoute à l'alphabet quatre lettres, empruntées aux Grecs, pour donner l'*o* long, le *th* sifflant, l'*æ* et le *w*. Elles ne sont point destinées à mieux rendre par l'écriture les sons germaniques; Chilpéric méprise la langue allemande, et sa réforme s'applique à la langue latine. Il prescrit par

circulaire d'apprendre à lire aux enfants avec la nouvelle méthode, d'effacer à la pierre ponce les anciens manuscrits et de les récrire avec les lettres additionnelles.

SON ADMIRATION POUR ROME.

Ce barbare plein d'admiration pour la civilisation romaine a des prétentions littéraires et compose des poèmes. Il s'est donné comme modèle Sédulius. Ses vers d'ailleurs étaient boiteux, paraît-il, et remplis de fautes de quantité; ce qui n'empêche pas Fortunat de célébrer ses talents poétiques :

Regibus æqualis, de carmine major haberis,

« Égal aux autres rois, tes vers te font plus grand qu'eux ». Il compose même des hymnes, sans doute paroles et musique. Enfin, à la manière romaine aussi, il aime les jeux du cirque. Il fit bâtir des cirques dans les deux capitales qu'il habita, Soissons et Paris.

SA RELIGION.

Au reste, il est superstitieux. S'il ne croit pas à la Trinité, il croit aux présages, à la vertu des reliques, aux sorciers. Toutes les fois qu'il commet un méfait, il cherche à se protéger par quelque supercherie religieuse. Un jour il veut arracher à l'asile de Saint-Martin de Tours l'un de ses ennemis : il rédige une supplique au saint, le priant de lui accorder l'autorisation; il dépose la demande sur le tombeau et met à côté une feuille blanche pour la réponse. Quand il viole son serment de ne pas entrer à Paris, il fait précéder son cortège par de nombreuses reliques. Il attribue la mort des enfants de Frédégonde à des maléfices; la reine, avec son consentement, fait saisir à Paris un certain nombre de femmes réputées sorcières; elle les fait égorger ou brûler, tandis que Chilpéric livre aux tortures son préfet Mummole, accusé d'avoir trempé, lui aussi, dans ces crimes. Le même roi qui a dépouillé les églises prend peur quand ses enfants sont sur leur lit de mort : espérant les sauver, il fait des largesses aux pauvres et aux basiliques. Il est, en somme, un demi-civilisé, corrompu peut-être par la civilisation même, sans doute intelligent, mais capricieux, fantasque, violent, méchant. Grégoire de Tours, qui, en qualité d'évêque orthodoxe, était l'ennemi de Chilpéric, ne paraît point l'avoir calomnié, lorsqu'il l'appelle le Néron et l'Hérode de son temps[1].

LE ROI GONTRAN. SON ORTHODOXIE.

Grégoire, qui est si dur à Chilpéric, paraît d'une indulgence excessive envers Gontran, qu'il nomme à toute occasion le « bon » roi Gontran. C'est que ce roi n'est jamais tombé dans l'hérésie. Il a

1. D'après Sérésia, *l'Église et l'État sous les rois francs, au VIe siècle*, Gand, 1888, p. 139, il ne faudrait pas juger Chilpéric d'après les attaques passionnées de Grégoire de Tours; et sans doute des restrictions sont ici nécessaires; mais tous les faits que l'évêque nous rapporte paraissent bien exacts.

fait des donations nombreuses aux basiliques et aux abbayes; il s'est toujours montré plein de déférence envers les prélats. L'Église lui attribue des guérisons miraculeuses, et le peuple enlevait les franges de son vêtement pour s'en faire des amulettes. D'ailleurs, Gontran savait se montrer généreux : quand il entrait dans une ville, il jetait l'or à poignées. Il était familier avec les marchands et allait volontiers dîner avec eux, comme fera plus tard Louis XI.

SES VICES.

Mais Gontran a les mêmes mœurs que Chilpéric, les mêmes amours ancillaires, et de misérables querelles d'office deviennent chez lui des querelles de palais. Puis Gontran est lâche : il ne va pas à la guerre; il a peur d'être assassiné : un cortège de gardes du corps veille sur sa personne. Quelque temps après le meurtre de Chilpéric, dans l'église de Paris, il s'adresse à la foule : « Hommes et femmes ici présents, je vous adjure de me garder une foi inviolable : ne me tuez pas, comme vous avez fait de mes frères; laissez-moi élever pendant trois années encore mes neveux; sans quoi, il n'existera plus de notre race un rejeton assez vigoureux pour vous défendre. » Et toute la communauté pria le ciel de garder les jours du roi Gontran. Cette crainte de la mort rend le « bon » roi très cruel. Il fait périr, sur un simple soupçon, les grands de son royaume. Il redoute partout les conspirations contre la royauté, prévient ses frères et neveux de celles qui se trament contre eux et rêve d'une coalition des rois contre les révoltes des seigneurs.

SA POLITIQUE.

Ce peureux a une politique pacifique. Il n'attaque jamais ses voisins. Sa situation l'oblige à prendre part aux luttes qui divisent les deux royaumes de l'Est et de l'Ouest, et il cherche à maintenir entre eux une sorte d'équilibre. Il se prononce d'ordinaire pour le parti le plus faible, changeant de camp selon les hasards de la lutte. Au début, après l'assassinat de Galswinthe, il a soutenu Sigebert contre Chilpéric; puis il s'est déclaré pour Chilpéric contre Sigebert, quand le roi d'Austrasie a fait venir en Gaule la horde des Germains. Maintenant qu'en Austrasie règne un faible enfant, il le prend sous sa protection; il veut le garder tout ensemble et contre le roi Chilpéric et contre les usurpations des grands, assassins de rois. Plus tard, quand Chilpéric sera tué, il protégera de même son jeune fils contre Childebert; et peut-être cette politique intéressée a-t-elle encore contribué au renom de bonté dont a profité Gontran, bien qu'il ne valût pas mieux que Chilpéric.

LES FACTIONS EN AUSTRASIE EN 575.

A la mort de Sigebert (575), la plupart des grands d'Austrasie cherchèrent à profiter de la minorité de Childebert pour augmenter leur pouvoir et usurper les prérogatives du roi. Parmi eux on voyait

Egidius, évêque de Reims, très brouillon et avide, puis des seigneurs laïques, le duc Gondovald, qui avait sauvé le jeune roi à Paris; Gontran-Boson, méchant et traître; Ursion et Berthefried, deux hommes féroces, et surtout le duc Rauching, le pire de tous. Rauching s'amusait à éteindre les flambeaux contre les jambes nues de ses esclaves; un jour, après avoir promis à un évêque de ne jamais séparer un serf et une serve qui, malgré lui, avaient contracté mariage, il les fit enterrer vivants, enfermés dans un tronc d'arbre.

A ces grands s'opposait un petit nombre de seigneurs, demeurés fidèles à la royauté parmi lesquels Gogon, gouverneur du roi, et Loup, duc de Champagne. Ce parti acquit une grande force, quand Brunehaut, échappée de sa prison de Rouen à la suite des plus romanesques aventures[1], fut rentrée en Austrasie.

Les deux factions qui se disputaient le pouvoir suivaient au dehors une politique différente. Le parti royaliste s'appuyait sur Gontran, qui était, nous l'avons vu, l'ennemi des grands et redoutait leurs intrigues même en Austrasie. Comme il n'avait point de fils, il espérait que l'appât de sa succession déciderait Childebert à faire cause commune avec lui De leur côté, en haine de Gontran, les seigneurs austrasiens s'allièrent à Chilpéric. Il se trouva que celui-ci qui avait fait périr les enfants d'Audovère et vu mourir les fils de Frédégonde, fut un moment sans héritier; et le roi d'Austrasie hésitait ainsi entre deux successions et deux politiques.

ALLIANCE DE GONTRAN ET DE CHILDEBERT. ENTREVUE DE POMPIERRE (577).

Au début, les amis de la royauté l'emportèrent. Gontran eut une entrevue à Pompierre sur la Mouzon, non loin de Neufchâteau, avec Childebert. « A cause de mes péchés, dit-il, je suis resté sans enfant; je demande donc que ce neveu devienne mon fils. » Et il l'assit sur son siège, le déclara son héritier, en prononçant ces paroles : « Qu'un même bouclier nous protège; qu'une même lance nous défende. » Les deux rois envoyèrent ensuite une députation à Chilpéric, pour l'inviter à restituer les places de la Loire, qu'il détenait aux dépens du royaume de l'Est (577).

LES GRANDS MAÎTRES EN AUSTRASIE. LEUR ALLIANCE AVEC CHILPÉRIC (581).

Mais, à la mort de Gogon, en 581, les grands reprirent le dessus en Austrasie. Ils persuadèrent à Childebert de quitter l'alliance de la Bourgogne et de se rapprocher de Chilpéric, dont les enfants venaient de mourir; Chilpéric, à son tour, adopta Childebert : « A cause du poids de mes péchés, mes fils ne me sont point demeurés; et je n'ai

1. Sa beauté avait vivement frappé le fils de Chilpéric, Mérovée; celui-ci l'avait épousée en secret et avait favorisé sa fuite. Poursuivi par la haine implacable de Frédégonde, Mérovée dut se faire consacrer clerc, puis chercher un asile à Saint-Martin de Tours, finalement il fut tué par les sicaires de la marâtre. Vers le même temps, Clovis, le dernier fils d'Audovère, se donnait la mort dans des circonstances mystérieuses. Théodebert avait déjà péri en 575 dans la lutte contre Sigebert.

d'autre héritier que le fils de mon frère Sigebert, à savoir le roi Childebert, et il me succédera en tout ce que je puis acquérir » Cependant la royauté conservait des fidèles, parmi lesquels Loup de Champagne. Ursion et Berthefried levèrent une armée contre lui. Brunehaut essaya de séparer les combattants : « Ne commettez point, ô hommes, un tel méfait; cessez de poursuivre un innocent; pour un seul homme ne livrez point un combat qui fera périr les forces vives de ce royaume. » Mais Ursion répondit : « Retire-toi, ô femme; qu'il te suffise d'avoir gouverné du vivant de ton mari; maintenant ton fils règne, et ce n'est pas sous ta protection, mais sous la nôtre que le royaume est placé. Retire-toi, si tu ne veux pas être foulée par terre sous les sabots de nos chevaux. » Brunehaut réussit à empêcher le combat; mais les biens de Loup furent pillés, et lui-même fut obligé de chercher un asile chez le roi Gontran.

CHILDEBERT SE RAPPROCHE DE NOUVEAU DE GONTRAN (583).

L'alliance entre les Austrasiens et Chilpéric fut de courte durée. Une révolte du peuple y mit fin. Au moment où l'armée d'Austrasie était convoquée pour marcher contre Gontran, le *minor populus* se souleva : « Qu'on enlève de la face du roi les traîtres qui vendent son royaume, qui soumettent ses villes à l'autorité d'autrui, qui livrent ses sujets à un autre prince ». La foule se précipita dans la tente du roi; l'évêque Egidius et ses partisans eurent grande peine à se sauver. Le coup avait été préparé par Brunehaut. Childebert, délivré du joug de l'aristocratie, se rapprocha de nouveau de Gontran, lui demandant pardon de ses méfaits[1]. L'accord de Pompierre fut rétabli; au reste, à ce moment même, Frédégonde mettait au monde l'enfant qui devait être Clotaire II, et tout espoir de succéder au royaume de Chilpéric était perdu pour Childebert.

MEURTRE DE CHILPÉRIC (584).

Chilpéric, effrayé du rapprochement de Gontran et de Childebert, se retira à Cambrai, à l'extrémité nord de ses États, emportant avec lui ses trésors. Puis, Childebert étant, sur ces entrefaites, parti pour l'Italie, il retourna à Paris. Mais un soir que, rentrant de Chelles où il avait chassé, il allait descendre de cheval, un homme le frappa de deux coups de couteau (584). L'historien appelé Frédégaire insinue que Brunehaut fut l'auteur du crime; c'est peu vraisemblable. D'autres prétendent que Frédégonde voulait faire disparaître son mari qu'elle trompait; mais, avec Chilpéric, elle perdait son protecteur et son soutien. Frédégonde elle-même accusa du meurtre le cubiculaire Éberulf, qui alla chercher refuge à Saint-Martin de Tours et, par sa conduite désordonnée, y causa beaucoup d'ennuis à Grégoire.

1. Il venait d'appeler contre Gontran l'usurpateur Gondovald. Voir plus loin, p. 142.

III — HISTOIRE INTÉRIEURE JUSQU'A LA MORT DE GONTRAN (593) ET DE CHILDEBERT (596). RÉVOLTE DES GRANDS[1]

GONTRAN ET CLOTAIRE II.

AUSSITÔT après l'assassinat de son mari, Frédégonde se sauva avec son enfant dans l'église Notre-Dame, et, comme elle apprit que déjà Childebert s'était avancé vers Meaux, elle envoya des messagers à Gontran : « Que mon seigneur vienne et reçoive le royaume de son frère; j'ai un petit enfant que je désire mettre en ses bras; pour moi, je me soumets en toute humilité à sa domination. » Gontran, fidèle à sa politique d'équilibre, répondit à son appel. Les grands reconnurent le jeune Clotaire, et firent prêter serment aux cités en son nom et en celui de Gontran. Le roi de Bourgogne se montra du reste bienveillant à tous; il répara les violences commises par Chilpéric, donna de nombreux biens aux églises, déclara valables les testaments qui cédaient des terres aux évêchés et aux monastères, et distribua des présents aux pauvres.

Childebert rappela à Gontran leurs conventions; mais celui-ci put répondre avec raison que les Austrasiens avaient été autrefois infidèles à la parole donnée, et il leur montra le pacte qu'ils avaient signé avec Chilpéric. Il refusa de livrer Frédégonde, et même de rendre aux Austrasiens les cités de Tours et de Poitiers. Les grands d'Austrasie, rentrés en grâce, l'évêque Egidius, Gontran-Boson, d'autres encore, protestèrent dans un plaid qu'ils tinrent avec Gontran; des propos aigres furent échangés; et, quand ils s'en allèrent, le roi leur fit jeter du crotin de cheval, de la paille, du foin pourri et de la boue. Mais un épisode singulier, la révolte de Gondovald, obligea Gontran à se rapprocher de son neveu.

RÉVOLTE DE GONDOVALD.

Gondovald était bâtard de Clotaire Ier. Sa mère l'avait confié à son oncle Childebert Ier, qui n'avait point d'enfant : « Voici ton neveu, le fils du roi Clotaire; comme il est odieux à son père, recueille-le; car il est ta chair. » Clotaire réclama cet enfant et lui fit couper ses longues tresses, en déclarant qu'il n'était pas son

1. SOURCES. Grégoire de Tours mourut probablement le 17 novembre 594, et son histoire des Francs s'arrête en 591. A partir de cette date, nous avons comme source principale une chronique que Claude Fauchet en 1579 a attribuée à Frédégaire Scholastique; on ne sait encore d'où provient ce nom. La chronique, dont la partie originale va de 584 à 642, a été écrite en Bourgogne par des auteurs différents. Le pseudo-Frédégaire a été édité par Krusch, dans les *Scriptores rerum merovingicarum*, t. II. La chronique a été étudiée avec grand détail par Gustave Schnurer, *Die Verfasser der sogenannten Fredegar-Chronick*, dans les Collectanea friburgensia, fascicule IX.
On consultera les mêmes ouvrages que précédemment.

fils. Après 561, Gondovald passa à la cour de Caribert, puis à celle de Sigebert, qui, une seconde fois, fit tomber sa chevelure, et le garda à vue à Cologne. Gondovald réussit à s'échapper, passa en Italie, où il fut accueilli par le général byzantin Narsès; il se maria, eut des enfants, enfin partit pour Constantinople. Il y vécut pendant de longues années dans le calme et la retraite. Un jour, il reçut la visite de Gontran-Boson, qui le persuada de faire valoir ses droits au royaume mérovingien. Gondovald devint de la sorte un instrument entre les mains des seigneurs austrasiens et du roi Childebert, qui, à ce moment, était tout soumis à l'aristocratie. Faut-il croire que l'empereur d'Orient Maurice ait favorisé son entreprise et qu'il ait voulu par cet intermédiaire rétablir l'autorité impériale en Gaule? Les preuves qu'on a données de cette opinion ne paraissent pas concluantes; en effet, lorsque Gondovald arriva en Gaule, ce fut sans troupes ni escorte. La réconciliation de Gontran et de Childebert (583 ajourna les espérances du prétendant. Il se retira dans une île de la Méditerranée.

L'assassinat de Chilpéric, la protection accordée par Gontran au jeune Clotaire II, la brouille du roi de Bourgogne et de Childebert poussèrent Gondovald à de nouvelles aventures. Il quitta sa retraite, et rejoignit à Avignon le patrice Mummole, qui, disgracié par Gontran, s'y était réfugié. Tous les seigneurs mécontents, tous ceux qui avaient quelque méfait à se reprocher, comme ce duc Didier de Toulouse, qui venait de voler les trésors de Rigonthe, fille de Chilpéric, s'unirent à eux. Le Midi fut bientôt en pleine révolte. Les cités se déclarèrent pour Gondovald contre Gontran et Clotaire II. A Brive-la-Gaillarde, le prétendant fut élevé sur le pavois, d'où il faillit tomber pendant que, pour la troisième fois, on le portait autour de l'assemblée. Il s'empara d'Angoulême, de Périgueux, de Toulouse, de Bordeaux, et nomma les évêques, les ducs et les comtes.

Gontran, redoutant que Childebert ne s'allie à Gondovald, se rapproche lui-même de son neveu. Il lui dénonce la tentative de l'usurpateur comme une entreprise des grands contre l'autorité royale, et lui propose d'opposer à la conjuration des seigneurs celle des rois. Pour la troisième fois, il l'adopte et le déclare son unique héritier, en lui mettant une lance à la main : « C'est l'insigne par lequel je te livre tout mon royaume. Tu peux considérer désormais comme tienne toutes mes cités. » Et il prend le jeune homme à part, lui murmure à l'oreille les noms des conseillers dont il doit se défier, les noms de ceux qu'il doit écouter; puis, devant toute l'armée, il le proclame majeur. Childebert venait d'atteindre sa quinzième année.

La cause de Gondovald était perdue; ses adhérents l'abandon-

nèrent un à un. Il se réfugia dans la petite ville de Comminges, où il fut trahi et livré par Mummole. Un comte franc lui jeta une grosse pierre qui lui brisa la tête. « Et tout le peuple accourut, perça son cadavre de coups de lances, et, lui ayant lié les pieds par une corde, ils le traînèrent à travers tout le camp; ils lui arrachèrent les cheveux et la barbe, et le laissèrent sans sépulture à l'endroit même où il avait été tué. » La population de Comminges fut massacrée, les prêtres exterminés au pied des autels; les Francs mirent le feu à la ville et ne laissèrent que le sol nu (585). La cité ne se releva qu'au XIIe siècle[1].

LUTTES DE CHILDEBERT CONTRE LES GRANDS.

Vers ce moment, mourut le gouverneur du roi Childebert, Wandelin, qui paraît avoir été une créature des grands. On ne le remplaça point, puisque le jeune roi avait été proclamé majeur. En réalité sa mère Brunehaut régna désormais sous son nom et engagea contre l'aristocratie une lutte féroce, où le roi Gontran la soutint. Brunehaut osa sévir contre le duc Gontran-Boson, qui venait de commettre dans une basilique de Metz le crime de violation de sépulture; elle le cita devant un plaid, et, comme il refusait de comparaître, elle fit saisir tous ses biens et le livra, pour le jugement, au roi Gontran. Elle se débarrassa d'autres seigneurs par l'assassinat. Un jour Childebert manda l'un d'eux, Magnovald, au palais de Metz, sous prétexte de le faire assister à la lutte d'une bête fauve contre une meute de chiens. Magnovald suivait ce spectacle d'une fenêtre et riait à gorge déployée, lorsqu'un serviteur royal lui trancha la tête d'un coup de hache.

Les seigneurs austrasiens, Rauching, Ursion et Berthefried, s'entendirent alors avec les grands du royaume de Clotaire II; ils projetaient de tuer Childebert et de régner au nom de ses jeunes fils, Rauching en Champagne avec Théodebert, Ursion et Berthefried sur le reste du royaume avec Thierry. Gontran découvrit le complot, et le révéla à Childebert. Celui-ci convoqua Rauching à Metz, sous le premier prétexte venu, s'entretint amicalement avec lui; mais, au moment où le duc sortait de l'appartement, des esclaves « lui fracassèrent la tête en si menus morceaux que ce ne fut plus qu'une bouillie, semblable à la cervelle ». Cependant Ursion et Berthefried s'approchaient de Metz avec une armée; en route, ils apprirent la découverte de leur complot : ils se hâtèrent de se réfugier dans un château fort de la Woëvre. Tandis qu'une armée royale se rassemblait pour réduire les deux rebelles, Gontran et Childebert eurent, en présence de Brunehaut, une entrevue aux confins de leurs États,

1. C'est aujourd'hui Saint-Bertrand-de-Comminges, arrondissement de Saint Gaudens (Haute-Garonne).

au bourg d'Andelot, le long de l'ancienne voie romaine qui conduisait de Langres à Toul.

PACTE D'ANDELOT (587).

Par le pacte qu'ils y signèrent le 28 novembre 587, ils se jurèrent une amitié éternelle. Ils fixèrent les limites de leurs États. Ils décidèrent que celui des deux souverains qui mourrait le premier aurait pour héritier, s'il ne laissait pas de fils, le survivant : tout indiquait qu'un jour Childebert profiterait de cette clause. Le roi d'Austrasie promit de livrer les leudes[1] de Gontran, qui s'étaient réfugiés dans son royaume ; en échange Gontran devait livrer les leudes rebelles de l'Austrasie. Aucun des deux souverains ne pourrait désormais attirer les leudes de son voisin ni les recevoir sur son territoire. Toutes les donations que les rois ont faites à leurs fidèles ou aux églises seront maintenues ; on leur rend même celles qui leur ont été injustement enlevées. Des historiens se sont exagéré la portée de concessions faites aux seigneurs demeurés dévoués au roi : ils ont vu dans ce pacte d'Andelot une sorte de charte imposée par les grands à la royauté ; mais ce document n'est qu'un acte de circonstance, un traité entre les deux rois qui ont resserré leur alliance et s'apprêtent à punir les seigneurs rebelles.

CHATIMENT DES SEIGNEURS AUSTRASIENS.

Traduit devant le tribunal du roi de Bourgogne, Gontran-Boson fut condamné à mort. Il se réfugia, à Andelot même, dans la demeure qu'occupait l'évêque de Trèves, Magnéric, éloigna les serviteurs, ferma les portes, et, le glaive nu, se précipita sur le prélat : « Tu jouis d'une très grande faveur auprès du roi Childebert ; donc ou tu obtiendras de lui ma grâce, ou nous périrons ensemble. » Magnéric lui répondit : « Mais je ne puis rien faire si tu me retiens ici ; laisse-moi aller près du roi, afin que j'invoque sa miséricorde. — Je n'en ferai rien, envoie au roi quelqu'un de tes prêtres, pour lui exposer l'affaire. » Les rois ordonnèrent de mettre le feu à la maison. On réussit à sauver Magnéric ; Gontran-Boson, en voulant s'échapper, fut percé de tant de coups que les javelots le soutinrent et qu'il demeura debout après avoir rendu l'âme.

Une armée de Childebert marcha aussitôt contre Ursion et Berthefried et les cerna dans le château fort de la Woëvre[2] ; une basilique de Saint-Martin leur servit de refuge ; on y mit le feu. Ursion fut tué, Berthefried courut à bride abattue jusqu'à Verdun, où l'évêque Airy lui donna asile dans l'oratoire de son palais épiscopal.

1. Les *leudes* (en allemand *leute*) sont les fonctionnaires du roi, les grands personnages qui vivent d'ordinaire à la cour, ceux qui se sont unis au roi par la recommandation. Voir ci-dessous, p. 178 et 199.

2. Cette scène se passe sans doute sur la montagne du Châtelet, dominant le village de Châtillon, au canton d'Etain (Meuse). Cf. Mlle Buvignier-Clouët, *Notice bibliographique des dissertations relatives au Castrum Vabrense*. Verdun, 1896.

Mais les soldats défoncèrent la toiture et le tuèrent à coups de tuiles. L'aristocratie était désormais vaincue en Austrasie comme en Bourgogne; les ducs et les comtes, coupables de connivence avec les rebelles, furent destitués et remplacés par des hommes dévoués à la royauté; tout pliait devant la volonté de Brunehaut.

DERNIÈRES ANNÉES DE GONTRAN ET DE CHILDEBERT.

Depuis le pacte d'Andelot et la défaite des grands jusqu'à la mort du roi Gontran, le royaume des Francs jouit de la paix intérieure. Avec un profond dépit, Frédégonde constatait qu'aucune parcelle de l'héritage de Gontran n'était réservée à son jeune fils; pour briser l'ordre de succession arrêté en 587, elle tenta à diverses reprises d'assassiner Childebert et ses enfants; mais ses complots échouèrent et ses complices furent dénoncés, arrêtés et châtiés. Quand le roi Gontran succomba, le 28 avril 593, Childebert recueillit paisiblement son héritage. Il songea même à enlever à Clotaire II sa part très modeste et à réunir toute la monarchie franque sous sa domination. Il mourut (596), âgé seulement de vingt-six ans, laissant deux enfants, l'un de onze, l'autre de neuf ans. Il avait été père dès sa quinzième année. Ces unions précoces contribuèrent à enlever à la dynastie mérovingienne sa force et sa vigueur : la race s'épuise et les enfants ne sont plus que des avortons. Au reste, Childebert semble n'avoir été pendant tout son règne qu'un instrument entre les mains des grands, de sa mère Brunehaut et du roi Gontran.

IV. — BRUNEHAUT ET SES PETITS-FILS (596-631)

PARTAGE DU ROYAUME ENTRE THÉODEBERT ET THIERRY.

Le royaume de Childebert fut partagé entre ses deux fils. Théodebert l'aîné eut l'Austrasie; Thierry, la Bourgogne. Pourtant on ajouta à la part du second, l'Alsace, où il avait été élevé dans la *villa* de Marlenheim[1]. Le nom de cette province, *Alsatus*, celui de ses habitants, *Alesaciones*, paraissent en ce moment pour la première fois dans l'histoire. Thierry revendiquait en outre la Champagne et certains pays de la région qui plus tard s'appellera la Lorraine : le Saintois et le pays de Toul. Ces modifications apportées aux limites des deux royaumes déchaîneront la guerre civile.

GOUVERNEMENT DE BRUNEHAUT. MORT DE FRÉDÉGONDE.

Brunehaut gouverna au nom des enfants de Childebert. L'aristocratie laïque et religieuse dut obéir à ses lois. Mais la reine d'Austrasie eut à compter avec Frédégonde, qui voulut profiter du changement de règne pour revendiquer les droits de son fils au royaume de Gontran. Sans déclaration de guerre, Frédégonde s'empara des

1. Canton de Wasselonne (Basse-Alsace).

cités voisines de Paris, et gagna une bataille à Laffaux[1], entre Soissons et Laon. C'est alors que cette femme, auteur de tant de meurtres et de complots que n'excuse pas son sauvage amour pour ses enfants, mourut tranquillement dans son lit (597). Son fils Clotaire II, battu à Dormelles[2] par les fils de Childebert (600), perdit une partie de ses États.

GUERRE CIVILE ENTRE THÉODEBERT ET THIERRY.

Brunehaut était débarrassée d'une ennemie ; mais une longue série de malheurs allait commencer pour elle. Les seigneurs austrasiens coalisés l'obligent à chercher un asile en Bourgogne, où elle continue la lutte contre les grands. Elle se débarrasse de tous les personnages qui la gênent, fait tuer le patrice Egila, exile dans une île de la Méditerranée l'évêque Didier de Vienne, nomme à tous les emplois des hommes qui lui sont dévoués. Elle appelle à la mairie du palais, qui est devenue, comme nous le verrons plus loin, la première dignité de l'État, le Gallo-Romain Protadius, qui lève les impôts avec une grande rigueur. Mais elle sait bien que les seigneurs de Bourgogne trouvent appui chez ceux d'Austrasie; c'est à Metz qu'il faut les vaincre. Aussi pousse-t-elle Thierry à faire la guerre, non à son frère aîné, mais à l'aristocratie qui le gouverne. Quand les deux armées sont en présence, les grands de Bourgogne se révoltent et se refusent à cette lutte fratricide; ils tuent Protadius dans la tente du roi (605). Brunehaut projette une entrevue avec Blichilde, femme de Théodebert, pour apaiser les différends ; les grands d'Austrasie empêchent leur reine de s'y rendre (608). L'entrevue de Selz, au nord de l'Alsace, entre Théodebert et Thierry, au lieu d'amener la fin des discordes, provoque la guerre (610). Le roi d'Austrasie y était arrivé, contrairement aux conventions, avec une armée, et Thierry fut obligé de lui restituer l'Alsace et les autres pays en litige. En outre, le roi de Bourgogne attribua à une intervention de son frère une invasion des Alamans, qui, à ce moment, se jetaient sur le pays d'Avenches. Après lui avoir déclaré la guerre, il s'avança le long de l'antique voie romaine par Langres, Andelot, Naix, jusqu'à Toul, dont il s'empara. Théodebert accourut, et, sous les murs de cette ville, s'engagea une bataille terrible. Le roi d'Austrasie vaincu s'enfuit jusqu'à Cologne. Il fit appel aux Germains d'outre-Rhin, Saxons, Thuringiens et autres; mais de nouveau il fut battu à Tolbiac (612). Peu après, il fut pris sur la rive droite du Rhin, et emmené prisonnier à Chalon-sur-Saône, où l'on ne tarda pas à le mettre à mort. Il laissait un fils du nom de Mérovée : un guerrier bourguignon prit l'enfant par les pieds et, lui frappant la tête contre un rocher, en fit jaillir la cervelle.

1. Canton de Vailly, arrondissement de Soissons (Aisne).
2. Canton de Moret, arrondissement de Fontainebleau (Seine-et-Marne).

MORT DE THIERRY ET DE BRUNEHAUT (613).

Thierry était maître des deux royaumes d'Austrasie et de Bourgogne lorsqu'il mourut, en 613. Il laissait quatre fils. Brunehaut rompit avec la tradition mérovingienne des partages et fit proclamer roi l'aîné seulement, nommé Sigebert. Elle espérait régner sous son nom, comme jadis sous celui de Thierry.

Mais les grands d'Austrasie ne voulurent point retomber sous le joug de cette femme. Contre elle, ils appelèrent le roi Clotaire II. Ils avaient à leur tête Arnoul, évêque de Metz, et Pépin, les deux ancêtres des Carolingiens, dont les noms apparaissent ici pour la première fois dans l'histoire Clotaire s'avança jusqu'à Andernach, sans rencontrer de résistance. Pourtant Brunehaut parvint à lever une armée contre lui et le força à se replier jusque sur les bords de l'Aisne. La bataille allait s'engager, quand les seigneurs burgondes tournèrent bride, à un signal donné, et abandonnèrent leur reine. Brunehaut chercha un asile en Bourgogne, poursuivie de près par le roi de Neustrie : elle fut prise en sa villa d'Orbe, sur les bords du lac de Neuchâtel, et menée devant le fils de Frédégonde à Renève-la-Vingeanne[1]. Deux de ses arrière-petits-fils furent mis à mort; un troisième fut épargné parce que Clotaire était son parrain; le quatrième prit la fuite et on ignore ce qu'il devint. Brunehaut fut torturée pendant trois jours. On l'assit en signe d'opprobre sur un chameau et on la livra aux outrages de l'armée. Enfin on l'attacha par les cheveux, un bras et un pied à la queue d'un cheval, que des coups de fouet entraînèrent en une course rapide, et bientôt son corps ne fut plus qu'une loque informe (613).

LA POLITIQUE DE BRUNEHAUT A L'ÉGARD DES GRANDS.

Brunehaut apparaît comme la figure la plus remarquable de cette terrible époque. Honnête dans sa vie privée, incapable du crime qui lui fut imputé d'avoir pris plaisir aux débauches de ses petits-fils afin de pouvoir régner à leur place, elle eut des qualités d'homme d'État, et une politique. Contre l'aristocratie elle voulut maintenir intacts les droits du roi, revendiquant le libre choix des fonctionnaires, exigeant de ceux-ci la fidélité. Elle essaya de sauver les derniers restes des impôts romains; elle fit renouveler le cadastre dans les cités, pour décharger les pauvres et soumettre les riches au tribut public. Elle demanda le service militaire à tous ceux qui le devaient, et leva des armées jusqu'en Germanie pour la cause royale. Elle rendit à tous une justice équitable, et leur haut rang ne protégea point les puissants. Elle tenta de détruire la funeste coutume des partages et d'y substituer le droit d'aînesse.

ENVERS L'ÉGLISE.

Avec l'Église, elle eut une conduite déférente, mais ferme. Elle

1. Canton de Mirebeau, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

fit des donations aux évêchés et construisit un certain nombre d'abbayes, Saint-Vincent de Laon, Saint-Martin d'Autun, et peut-être Saint-Martin près de Metz. Une correspondance assez active fut échangée entre elle et le pape Grégoire le Grand (590-604), et ainsi se nouèrent de nouveau des relations entre le royaume franc et la cour de Rome. Grégoire lui envoya des reliques : il accorda à sa prière le *pallium* à l'évêque d'Autun Syagrius[1]; il conféra à Virgile d'Arles le titre de vicaire pontifical; il la pria de prendre sous sa protection les patrimoines de l'Église romaine situés en Gaule; il lui recommanda les missionnaires qui allaient, par delà le détroit, convertir les Anglo-Saxons païens. Il compta sur elle pour réformer l'Église franque et ne lui ménagea pas les éloges. Mais, si Brunehaut écoutait avec respect les avis du pontife, c'est à sa propre autorité qu'elle entendait soumettre les évêques aussi bien que les seigneurs laïques. Elle disposait à son gré des sièges épiscopaux et les donnait souvent à des laïques. Elle revendiquait comme un droit de l'État la surveillance des monastères. Le célèbre missionnaire Colomban veut un jour interdire aux officiers royaux de pénétrer dans l'abbaye de Luxeuil, et il se répand en plaintes contre le despotisme du roi : Thierry, sur les conseils de Brunehaut, le fait saisir, et l'envoie en exil à Besançon. Colomban revient à Luxeuil; il est arraché une seconde fois à son monastère, et conduit sous bonne escorte à Nantes, d'où l'on se dispose à le renvoyer en Irlande. Mais il réussit à gagner le royaume de Théodebert et évangélisa les Alamans autour du lac de Constance. Quand Thierry et Brunehaut eurent conquis le royaume de Théodebert, Colomban ne se sentit plus en sûreté dans ces régions et se rendit en Italie, où il acheva ses jours.

LES CHAUSSÉES BRUNEHAUT.

Comme les grands princes, Brunehaut aime à bâtir. La légende lui attribue la construction d'un certain nombre de châteaux; mais quelques-uns au moins de ces monuments remontent à l'époque romaine : ainsi la tour de Brunehaut à Cahors, le château de Brunehaut à Vaudémont en Lorraine. La reine d'Austrasie encourage aussi le commerce et entretient les grandes routes romaines; dans certains pays, on nomme encore celles-ci *chaussées de Brunehaut* ou *chaussées de la Reine*. Brunehaut en somme a été conduite toute sa vie par une idée, et non pas exclusivement, comme la plupart des barbares mérovingiens, par des caprices et des passions. Elle a voulu maintenir, avec l'absolutisme royal, les principes d'ordre et de bonne administration.

1. Le pallium est une large bande de laine blanche ornée de croix et qu'on portait autour du cou. Cet insigne était purement honorifique; il ne conférait aucun droit.

V. — LES GUERRES DES FRANCS CONTRE LES BRETONS ET LES BASQUES. EXPÉDITIONS AU DEHORS.

DANS la période de 561 à 613, les rois francs firent, de temps en temps, trêve aux guerres civiles, soit pour réduire des populations incomplètement soumises, les Bretons et les Basques, soit pour porter leurs armes en Italie, en Espagne et dans les plaines germaniques.

EXPÉDITIONS CONTRE LES BRETONS.

Les Bretons ne cessaient de s'étendre au détriment de la population romane; le fameux chef Waroch, établi autour de Vannes[1], finit par s'emparer de cette ville et refusa de la restituer, malgré les sommations de Chilpéric. En 578, le roi franc leva une armée dans les cités de Tours, de Poitiers, d'Angers et du Mans; il fit appel aux Saxons établis près de Bayeux, et alla camper sur les bords de la Vilaine. Waroch lui infligea une grande défaite, pourtant il finit par traiter et s'engagea à payer tribut. Mais, en 579, il recommença ses ravages et les porta jusqu'à Rennes d'un côté, de l'autre jusqu'à Nantes. Ces razzias se reproduisirent presque chaque année. La Bretagne passa de la domination de Chilpéric à celle de Gontran, puis à celle de Childebert : ces rois ne furent pas plus heureux que leur prédécesseur. Pourtant nous retrouvons, à la fin du VIe siècle, Vannes au pouvoir des Francs. Vannes, Rennes et Nantes continuèrent de former les boulevards de la population romane contre les invasions des Bretons celtes.

EXPÉDITIONS CONTRE LES BASQUES.

Au sud des Pyrénées habitait, au début du VIe siècle, une population parlant une langue qui ne se rattache à aucune autre : c'étaient les Vascons ou Basques, débris de l'ancienne race ibérique[2]. Ils eurent à supporter les attaques des Suèves et des Wisigoths, et, sans doute pour y échapper, ils cherchèrent fortune sur le versant nord. Là ils se soumirent, mais de mauvais gré, à la domination franque. Souvent ils descendaient dans la plaine et portaient leurs déprédations jusqu'à Bordeaux. De temps à autre les rois organisaient contre eux des expéditions qui, en général, ne furent pas heureuses. En 581, le duc Bladaste, envoyé par Chilpéric, perdit la plus grande partie de son armée. En 587, le duc Austrovald, général de Gontran, ne réussit pas à venger cette défaite. En 602, les rois Théodebert et Thierry marchèrent contre les Basques et leur imposèrent tribut; mais ils leur donnèrent un duc particulier, sans

1. Voir plus haut, p. 120, n. 1.
2. Bladé, *Les Vascons avant leur établissement en Novempopulanie*, Agen, 1891.

doute un duc national, Génialis. C'était reconnaître leur indépendance, sous la vague suzeraineté des Francs. Les Basques ont, dans l'intervalle, gagné du terrain et se sont étendus jusque vers la Garonne. L'ancienne Novempopulanie devient la Vasconie. Les Vascons conservent en partie leur caractère, leurs mœurs. Au IXe siècle encore, on les reconnaît à leur costume : « petit manteau rond, chemise aux larges manches, culottes bouffantes, bottines armées d'éperons ». On verra plus tard les conséquences, dans notre histoire nationale, de cet établissement d'un nouveau peuple au midi de la Gaule.

LUTTES CONTRE LES LOMBARDS.

L'Italie vit encore à plusieurs reprises les armées franques. Mais les rois ne songeaient plus, comme au temps de Théodebert Ier, à la conquête de la péninsule. Ils n'étaient poussés que par l'amour du gain et le désir de la vengeance.

En effet les Lombards, qui, en 568, s'étaient établis dans la plaine du Pô, ne s'étaient pas arrêtés à la barrière des Alpes; dans le premier élan de la conquête, ils avaient franchi les cols des montagnes, envahi la Provence et le Valais, et fait un riche butin. Gontran leur opposa le patrice Mummole. Celui-ci les battit en 571 à Chamousses[1], au nord d'Embrun; en 572, il défit à Estoublon[2], dans la cité de Riez, un corps de Saxons qui avaient émigré avec eux; les années suivantes, il repoussa encore les Lombards de la Crau dans le delta du Rhône, de Grenoble et d'Embrun. Pendant toutes ces années, le pays entre les Alpes et le Rhône eut beaucoup à souffrir; on conçoit que les rois francs aient accepté avec empressement l'offre que leur firent les empereurs byzantins d'une guerre en commun contre les Lombards.

RELATIONS AVEC CONSTANTINOPLE.

Les relations entre les rois francs et Constantinople étaient restées courtoises depuis 561. Sigebert envoya des députés à Justin II; Chilpéric fut en relations suivies avec Tibère, qui lui adressa, entre autres présents, des médailles en or de grand module. Le successeur de Tibère, Maurice, reprit les plans de Justinien : il rêva la restauration de l'Empire et, contre les Lombards, il fit appel aux Francs, particulièrement au roi d'Austrasie Childebert. Il lui donna 50 000 sous d'or, afin qu'il expulsât les barbares de la péninsule; il l'adopta même comme son fils En 584, Childebert passa les Alpes; les Lombards se réfugièrent derrière les murs de leurs places fortes, et la vallée du Pô fut cruellement ravagée. Finalement ils offrirent aussi de l'argent, et le roi franc, ayant touché des deux côtés, se retira. L'empereur réclama les sommes versées; mais Childebert, « confiant en sa puissance, ne daigna même pas répondre ».

1. Commune de Châteauroux, canton et arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes).
2. Canton de Mezel, arrondissement de Digne (Basses-Alpes).

EXPÉDITIONS EN ITALIE.

Il retourna pourtant à diverses reprises en Italie. A chaque fois que la paix est consolidée avec Gontran, il fait une descente dans la péninsule. Nous l'y trouvons en 585, après la défaite de Gondovald; en 588, après le pacte d'Andelot; en 590 encore. Mais toutes ces expéditions manquèrent, soit à cause des dissensions qui éclatèrent dans l'armée, soit parce que les Byzantins et les Francs ne surent pas combiner leurs efforts, soit parce que les soldats furent décimés par la maladie. L'empereur Maurice eut beau gourmander le jeune roi : « Nous sommes étonnés, s'il est vrai que tu veuilles maintenir l'ancienne concorde des Francs et du peuple romain, que tes actes aient jusqu'ici si peu répondu à tes assurances d'amitié, renouvelées dans tes lettres, confirmées par les évêques, garanties par des serments terribles.... Si tu souhaites véritablement notre amitié, nous désirons que tu agisses sans délai; il ne faut pas seulement proclamer cette amitié en paroles, mais exécuter les paroles virilement, comme il sied à un roi. » Childebert laissa dire et ne bougea plus. Les expéditions franques en Italie sont suspendues jusqu'au jour où le pape Étienne II fera un appel solennel au roi Pépin.

EXPÉDITIONS CONTRE LES WISIGOHTS.

De 561 à 585, les Francs paraissent avoir vécu en paix avec les Wisigoths d'Espagne, maîtres de la Septimanie. Les alliances qui unissaient les familles des rois semblaient assurer l'amitié des deux nations; mais, en 585, Gontran, affichant un grand zèle pour l'orthodoxie, ouvrit tout d'un coup les hostilités contre ce peuple demeuré arien. L'une des armées qu'il envoya s'empara de Carcassonne, tandis que l'autre échouait devant Nimes. Toutes deux durent se retirer devant le prince Reccared, qui prit le château d'*Ugernum* (Beaucaire). Sur ces entrefaites Reccared fut proclamé roi des Wisigoths (586). Il abjura l'arianisme et força ses sujets à embrasser l'orthodoxie, cette conversion annonça celle des Lombards, et le catholicisme allait être partout victorieux en Occident. Gontran néanmoins garda une attitude hostile; il interdit tout commerce entre ses sujets et la Septimanie; en 589, il fit même une nouvelle incursion en ce pays, et réussit une seconde fois à prendre Carcassonne. Finalement la Septimanie demeura aux Wisigoths; elle passa avec l'Espagne sous la domination arabe, et il fallut attendre l'avènement des Carolingiens et le règne de Pépin pour que cette belle région du Bas-Languedoc fît partie du royaume franc.

INVASIONS DES AVARES.

Sous les fils de Clotaire Ier, les peuplades germaniques restèrent, ce semble, fidèles aux Francs, payant avec régularité leur tribut. Derrière l'Elbe et la Saale, les Slaves n'étaient pas encore redoutables. Mais, au début du VIe siècle, une seconde invasion asiatique s'est jetée sur l'Europe. Les Avares, population apparentée aux Huns,

poussant devant eux d'immenses troupeaux, menacent la Germanie. Dès 562, à la nouvelle de la mort de Clotaire Ier, ils se jettent sur la Thuringe; mais Sigebert leur inflige une défaite sur les bords de l'Elbe. En 566, ils reviennent; cette fois, Sigebert est battu, fait prisonnier; mais il gagne ses adversaires par des présents et de bonnes paroles, et conclut même un traité d'amitié avec leur chef, le kakhan. Les Avares se joignent dans le bassin de la Theiss aux débris des Huns et occupent sur le moyen Danube une partie des pays que le départ des Lombards en Italie a laissés vacants; ils restent ensuite tranquilles jusqu'au règne de Théodebert et de Thierry. En 596 ils envahissent à nouveau la Thuringe. Brunehaut, qui, à ce moment, fait face à de grandes difficultés, achète leur départ. Les historiens ne font nulle mention, pendant les années suivantes, des Avares, qui achèvent sans doute leur établissement en Pannonie. Dans la suite, Charlemagne aura raison de cette tribu barbare.

LA PÉRIODE DE 561 A 613.

Dans cette période de 561 à 613, les frontières de l'empire franc, à part quelques incursions des Avares en Thuringe, des Wisigoths dans le Midi, restèrent intactes. Mais l'élan des conquêtes est arrêté chez les Francs : les descentes de Childebert en Italie ne sont que des expéditions de pillage sans effet durable, et Gontran échoue en Septimanie. Les rois ne réussissent qu'imparfaitement à soumettre les Bretons et les Basques.

CONSÉQUENCES DES GUERRES CIVILES.

La guerre civile, en revanche, sévit sans trêve. Dans ces luttes fratricides, il n'y a ni grandeur, ni générosité, presque plus de courage. Tous les moyens paraissent bons pour triompher de l'adversaire. Contre Childebert, Chilpéric s'allie aux grands de l'Austrasie; il se fait ainsi le destructeur de cette autorité royale dont il revendique les prérogatives; Frédégonde crée « l'habitude de tuer les rois ». Les guerres civiles brisent l'unité du royaume et le partagent définitivement en quatre parties ennemies : Austrasie, Neustrie, Bourgogne et Aquitaine. Elles sont, avec la dissolution des mœurs et les crimes, la cause véritable de la décadence des Mérovingiens.

BRIGANDAGES.

Ces luttes s'accompagnent des ravages les plus épouvantables. Elles ont pour conséquence le brigandage et la misère. Les habitants dévalisés gagnent les forêts qui s'étendent ainsi aux dépens des champs, enveloppant dans leur ombre les ruines des villes et des *villas*. Ils vivent à leur tour de pillages, et, désormais hors la loi, détroussent les voyageurs. Grégoire de Tours raconte comment, se rendant en Bourgogne, il fut attaqué par des brigands dans les forêts qui avoisinent la Bèbre : il les mit en fuite en invoquant saint Martin. Ou bien encore les miséreux s'enrolent dans la foule des chemineaux,

des mendiants qui s'en vont demandant l'aumône de porte en porte. Et leur nombre augmente sans cesse avec les famines qui désolent cette population et les épidémies qui fondent sur elle.

ÉPIDÉMIES. En 571, en Auvergne, la peste (*lues inguinaria*) fait d'innombrables victimes. « Les sarcophages et les cercueils manquant, on ensevelissait dans une même fosse six corps et même plus. Un même dimanche, dans une église consacrée à saint Pierre, on compta trois cent morts. On mourait en deux ou trois jours. » En 580, la dysenterie sévit sur la Gaule entière. Beaucoup croyaient à l'existence d'un venin caché. En 581, une nouvelle épidémie, la variole, fait de terribles ravages. Les forêts, les marécages multipliaient les fièvres ; le manque d'hygiène, la malpropreté, la débauche favorisaient la propagation des maladies de la peau, notamment de la lèpre. Déjà on parquait les lépreux dans des hôpitaux spéciaux. Les maladies nerveuses sont fréquentes. Les énergumènes affluent aux sanctuaires célèbres : ils se croient poursuivis par des démons, possédés par des bêtes immondes et ils se roulent à terre, l'écume sanguinolente à la bouche. Ainsi apparaissent tous ces maux et toutes ces contagions qui donneront au Moyen Age un aspect si triste.

Guerres civiles, brigandages, épidémies : tel est le résumé de cette période de 561 à 613 où sombre la faiblesse des Mérovingiens. Déjà la race de Clovis est marquée d'un signe fatal. Un jour, dans le vestibule de la *villa* royale de Berny, l'évêque de Tours Grégoire rencontra Salvius, évêque d'Albi. Les deux amis s'éloignèrent un peu, et tout d'un coup, Salvius demanda en désignant la maison : « Vois-tu sur ce toit ce que j'y aperçois? — Je vois, répondit Grégoire, un pigeonnier, que le roi vient de faire construire. — Et tu ne vois point autre chose? — Mais non, répliqua le prélat, qui croyait à une plaisanterie. Si tu vois autre chose, dis-le. » Et Salvius, poussant un profond soupir : « Je vois le glaive de la colère divine suspendu sur cette maison. »

CHAPITRE III

LE ROYAUME FRANC DE 613 A 714

I. LE ROYAUME FRANC SOUS LES RÈGNES DE CLOTAIRE II ET DE DAGOBERT Ier (613-639). — II. LES MAIRES DU PALAIS EN NEUSTRIE, EN AUSTRASIE ET EN BOURGOGNE JUSQU'A LA BATAILLE DE TERTRY (639-687). — III. LE PRINCIPAT DE PÉPIN (687-714).

I. — LE ROYAUME FRANC SOUS LES RÈGNES DE CLOTAIRE II ET DE DAGOBERT Ier (613-639)[1]

VICTOIRE DE L'ARISTOCRATIE ET ÉDIT DE CLOTAIRE II.

APRÈS la défaite de Brunehaut, le fils de Chilpéric et de Frédégonde, Clotaire II, âgé de trente ans, était maître de la monarchie franque, des Pyrénées à l'embouchure du Rhin; au delà du fleuve, les populations germaniques, jusqu'à l'Elbe, étaient tributaires. Mais Clotaire n'avait été qu'un instrument de l'aristocratie; il dut payer le prix de la victoire, d'abord en faisant aux seigneurs de graves concessions, puis en reconnaissant une sorte d'indépendance à l'Austrasie et à la Bourgogne.

Le 10 octobre 614, un concile composé de 79 évêques se réunit à Paris dans la basilique de Saint-Pierre et prit une série de décisions importantes. A la même date, les grands laïques exposèrent leurs réclamations. Le tout fut soumis au roi. Sur quelques points importants, Clotaire fit des réserves; sur le fond même des demandes il céda. Le célèbre édit du 18 octobre proclame la liberté des élections

1. SOURCES. La principale source est toujours la chronique dite de Frédégaire. On consultera aussi les *Gesta Dagoberti I regis Francorum*, édités par Krusch dans les *Scriptores rerum merovingicarum*, t. II, p. 396. L'œuvre, comme Krusch l'a démontré dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. XXVI, p. 163, est antérieure à 832 et a une certaine valeur historique. Les biographies de saint Eloi (*Eligius*), de saint Ouen (*Audoenus*), surtout celle d'Arnoul (*Arnulfus*) nous apportent quelques renseignements. Sur toutes ces vies de saints, voir Auguste Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, Paris, 1902.

OUVRAGES A CONSULTER. Les histoires générales de l'époque mérovingienne citées. Albers, *König Dagobert in Geschichte, Legende und Sage*, Worms, 1882, 2e édition 1884. Brosien, *Kritische Untersuchungen der Quellen zur Geschichte Dagobert I*, Göttingue, 1868. Krusch, *Zur Chronologie der Merowingischen Könige* dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. XXII, p. 451-490. E. Vacandard, *Vie de saint Ouen, évêque de Rouen*, Paris, 1901.

épiscopales avec quelques restrictions [1]. La compétence des tribunaux ecclésiastiques est étendue; le roi s'engage à ne prendre sous sa protection spéciale aucun clerc, sans l'aveu de son évêque, à respecter les testaments des particuliers en faveur des églises. Il supprime les taxes injustes, promet de ne lever aucun autre droit de douane que ceux qui furent en usage du temps de Gontran, Chilpéric et Sigebert. Les comtes doivent être choisis dans le pays même qu'ils sont appelés à administrer; et nous verrons plus loin quelles furent les conséquences de cette mesure. Nous reviendrons aussi sur l'article par lequel tous les biens qui ont été accordés par les rois aux grands leur sont confirmés [2]. Personne ne devra être condamné à l'avenir sans avoir été entendu. Le roi se reconnaît soumis à la loi : « Si quelqu'un nous avait arraché subrepticement, et en nous trompant, une concession qui fût contraire à la loi, que cette concession n'ait aucune valeur. » Sans doute la puissance royale reste encore très grande; le roi garde la plénitude de son pouvoir législatif; et, s'il limite son autorité, c'est de lui-même et vlontairement : il n'en est pas moins vrai que la monarchie n'est plus absolue comme au temps de Chilpéric.

INDÉPENDANCE DE L'AUSTRASIE.

Au même moment, l'unité du royaume achevait de disparaître. Les longues guerres civiles ont décidément créé des régions politiques : à l'Austrasie et à la Bourgogne s'oppose désormais le pays nommé *Neuster*, qui deviendra plus tard la Neustrie [3]. A chacun de ces trois pays Clotaire dut donner un maire du palais spécial, chef des fonctionnaires et des grands. Landri fut maire du palais de la Neustrie, Radon de l'Austrasie, Warnachaire de la Bourgogne, et même à celui-ci le roi jura que jamais cette charge ne lui serait enlevée. Il y eut, sous un seul roi, trois royaumes. Quant à l'Aquitaine, exploitée en commun par les Francs, elle est près de se révolter.

Bientôt l'Austrasie, qui, depuis 561, avait toujours eu un roi à elle, en réclama un. Les grands savaient bien que leurs chances d'obtenir dignités et richesses augmenteraient avec un souverain qu'ils auraient sous la main. Clotaire leur envoya en 623 son jeune fils, Dagobert, pour régner sur le pays entre les Ardennes et les Faucilles. Mais ni les Austrasiens ni Dagobert ne se contentèrent de ce tronçon de royaume. En 626, Clotaire fut obligé de ressusciter l'ancien royaume d'Austrasie en toute son étendue avec la Champagne ; il

1. Voir ci-dessous, p. 221.
2. Voir ci-dessous, p. 211.
3. Cf. J. Servais, *La Neustrie sous les Mérovingiens*, Turin, 1889. Le sens du mot *Francia* est encore bien vague à l'époque mérovingienne : il s'applique soit à l'ensemble du royaume franc, soit à l'une de ses régions; il désigne indifféremment la Neustrie ou l'Austrasie. Voir Bourquelot, *Sens des mots France et Neustrie sous le régime mérovingien*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1865, p. 567 et suiv.

ne garda que les annexes austrasiennes de l'Aquitaine et de la Provence.

LES ANCÊTRES DES CAROLINGENS. PÉPIN ET ARNOUL.

Au nom de Dagobert deux hommes exercèrent l'autorité en Austrasie, un laïque et un prélat. Le premier, Pépin, sur l'origine duquel nous n'avons aucun renseignement, devint maire du palais à la place de Radon; le second, Arnoul, était évêque de Metz [1]. Il était né d'une famille illustre; mais toutes les généalogies postérieures qui le rattachent soit aux prélats de Metz, ses prédécesseurs, soit aux saints illustres de l'Aquitaine, sont controuvées; on ignore aussi le lieu de sa naissance : la tradition qui le fait naître à Lay-Saint-Christophe, près de Nancy, n'a aucune autorité. Jeune encore, il entra au palais du roi Childebert II et fut « recommandé [2] » au maire Gondulf; à la cour, il acheva son éducation et apprit le métier des armes. Puis il se maria, eut deux fils : Clodoald, qui devint évêque de Metz après lui; et Anségisèle que, plus tard, quand la légende de Troie se sera répandue, on appellera Anchise. Il quitta ensuite la cour pour exercer, dans six comtés, les fonctions d'administrateur des domaines royaux [3]. A ce moment, le siège de Metz devint vacant : le roi Théodebert y appela Arnoul, qui, en un seul jour, prit tous les degrés de la cléricature (612). Avec Pépin, Arnoul fut l'auteur de la révolution qui précipita Brunehaut; et, avec lui, il est, sous le nom de Dagobert, le maître de l'Austrasie. Mais, en 627, il se retira auprès de son ami Romaric, qui, sur la montagne de Habendum, dominant la Moselle, avait fondé un monastère [4], et il fut remplacé comme conseiller du roi par l'évêque de Cologne Cunibert. Peu après sa mort, en 641, il fut honoré comme un saint. Le fils d'Arnoul, Anségisèle, épousa une fille de Pépin, que des documents postérieurs nomment Begga ; de ce mariage sortira la famille Carolingienne.

INDÉPENDANCE DE LA BOURGOGNE.

Au début du règne de Clotaire, des révoltes éclatèrent en Bourgogne, dans le pays au delà du Jura. Les seigneurs ne voulurent pas reconnaître le duc Herpon, que Clotaire leur imposait; ils se soulevèrent et le tuèrent. Le roi manda quelques-uns des chefs rebelles en sa *villa* de Marlenheim en Alsace et les fit mettre à mort. D'autres, attirés dans la *villa* de Malay-le-Roy [5], près de Sens, furent également

1. Voir l'ouvrage de Bonnell, *Die Anfänge des karolingischen Hauses*, Berlin, 1866; et surtout *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, ancien travail de Böhmer complètement remanié par Mühlbacher, 2e édition, Innsbruck, 1899, où tous les textes sur les Carolingiens sont rassemblés. Cf. Mühlbacher, *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, Stuttgart, 1896. Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, t. VI : *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne.*

2. Sur la recommandation, voir plus loin, p. 199.

3. Il porta le titre de *domesticus*. Voir plus loin, p. 180.

4. Ce monastère s'appela plus tard Remiremont, *Romarici mons*, du nom de son fondateur.

5. Canton et arrondissement de Sens (Yonne).

exécutés. Mais le roi comprit que, pour garder son autorité en Bourgogne, il fallait faire des concessions. Il reçut à Bonneuil-sur-Marne[1] les évêques et les seigneurs de la région qui formèrent une assemblée, distincte de celle des Austrasiens et des Neustriens, il écouta leurs réclamations auxquelles il fit droit. En 627, le maire du palais Warnachaire mourut. Son fils Godin essaya-t-il d'usurper sa charge et de rendre cette dignité héréditaire dans sa famille? Clotaire l'attira dans un guet-apens et le fit tuer. Les grands de Bourgogne, réunis à Troyes, déclarèrent alors qu'ils n'avaient plus besoin de maire du palais, qu'ils préféraient traiter directement avec le roi (627).

LES SEIGNEURIES. C'est que le maire du palais est encore un organe d'autorité, et les seigneurs veulent devenir indépendants; déjà ils commandent à des bandes armées, composées de leurs serviteurs et des personnes qui se sont recommandées à eux. Un jour, à Saint-Ouen-sur-Seine, Clotaire a réuni les évêques et les grands de Neustrie et de Bourgogne; un meurtre est commis dans l'assemblée. Le meurtrier fait appel aux siens et se retire sur la colline de Montmartre; les parents et les amis de la victime viennent l'y assiéger. Il fallut toute l'énergie du roi pour ramener la paix. Ainsi pendant que le royaume se subdivise en trois — *tria regna*, — chacun des nouvaux États commence à se morceler en seigneuries.

MORT DE CLOTAIRE II. Clotaire II mourut le 18 octobre 629; il fut enterré à l'église Saint-Vincent; on y a retrouvé son épitaphe.

DAGOBERT. SES EFFORTS POUR RÉTABLIR L'UNITÉ. Dagobert, qui, à la mort de son père, avait environ vingt-six ans, entreprit de rétablir l'unité. Il fit des chevauchées en Neustrie et en Bourgogne, dans les années 629-630. Chaque jour, il siégeait à son tribunal, faisant sévère justice, sans égard aux personnes. Il ne dormait presque pas, mangeait à peine. On le vit successivement à Langres, Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Chalon-sur-Saône, Autun, Auxerre, Sens. Puis il établit sa résidence à Paris. En Austrasie, Pépin, mal vu de Dagobert, perdit toute autorité; il se réfugia en Aquitaine. A ce moment, il n'y eut plus, ce semble, qu'un seul maire du palais, Ega, pour les trois parties du royaume.

Dagobert avait un frère, Caribert, avec qui il aurait dû, selon les usages francs, partager ses États. Mais, comme jadis Brunehaut, il rompit avec la coutume et demeura roi unique. Pourtant, un peu plus tard, il se décida à employer ce frère dans le Midi.

ÉTAT DE L'AQUITAINE. L'Aquitaine[2] avait conservé dans le royaume franc un caractère à part. Les Wisigoths avaient été absorbés par les Gallo-Romains,

1. Canton de Charenton-le-Pont (Seine).
2. Voir Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, Paris, 1836. 4 vol. in-8°. Perroud, *Les origines du premier duché d'Aquitaine*, Paris, 1883. Bladé, *La Vasconie cispyrénéenne jusqu'à la mort de Dagobert Ier*, Le Puy, 1891, in-8°; du

et les Francs ne se sont jamais établis par masses compactes au sud de la Loire ; ils se sont partagé ce pays comme un butin. Les Aquitains, encore pénétrés de culture latine, et qui formaient une sorte de nationalité, supportaient malaisément la domination des Francs, dont ils détestaient la brutalité et la grossièreté. Ils ont appuyé la révolte de Chramne et celle de Gondovald. Ce fut sans doute à la fois pour leur donner en une certaine mesure satisfaction, et pour les maintenir dans l'obéissance que Dagobert envoya dans leur pays son frère Caribert.

Il lui donna à administrer les comtés de Toulouse, de Cahors, d'Agen, de Périgueux et de Saintes; il créa ainsi en face des Basques toujours redoutables[1] une véritable marche. Caribert établit sa résidence à Toulouse, défit les Basques et étendit sa domination jusqu'aux Pyrénées; mais il mourut en 632. Il laissait un enfant en bas âge, Chilpéric, qui ne vécut pas. « Le bruit courut qu'il fut tué par la faction de Dagobert. » Le roi remit sous sa domination directe ces pays du Sud. Jusque vers l'année 670, l'Aquitaine demeura soumise à l'empire franc; à cette date elle brisa les liens qui l'attachaient à l'empire franc et ses seigneurs y créèrent des dynasties locales[2].

PUISSANCE DE DAGOBERT.

L'unité du royaume était rétablie, et les seigneurs et les évêques furent obligés d'obéir au roi. Dagobert ordonna une enquête sur les biens du fisc qui avaient été donnés aux églises et aux seigneurs, et, contrairement à l'édit de 614, en reprit un grand nombre. Pour empêcher le développement des biens de mainmorte, il confisqua une série de domaines qui avaient été légués par des particuliers aux évêchés et aux abbayes. Le fisc s'enrichit de la sorte, et la cour devint luxueuse. Dagobert aimait les arts, en particulier les travaux d'orfèvrerie finement ciselés. Il donna à l'abbaye de Saint-Denis de beaux ornements en or fabriqués par son trésorier Éloi, qui plus tard devint évêque de Noyon.

Cette cour brillante fut, il est vrai, un lieu de scandale. Le roi répudia sa femme Gomatrude, pour épouser une jeune fille de basse naissance, Nantechilde; deux autres femmes furent traitées en reines,

même, *L'Aquitaine et la Vasconie cispyrénéenne depuis la mort de Dagobert Ier jusqu'à l'époque du duc Eudes*, Le Puy, 1891, in-8°.

1. Les populations de l'Aquitaine paraissent avoir fait cause commune avec les Basques. En 626-627, un certain Palladius et son fils Senoc, évêque d'Eauze, furent exilés parce que le duc Egina leur reprochait d'avoir été complices d'une révolte des Vascons.

2. Au XVIIe siècle, un érudit espagnol, don Juan Tamagno de Salazar, voulut rattacher la maison d'Aragon à ces dynasties et ces derniers eux-mêmes aux Mérovingiens ; il inventa de toutes pièces un diplôme de Charles le Chauve daté d'Alaon dans lequel, pour les besoins de cette généalogie, il attribue trois fils à Caribert. Ce faux a trompé les savants et jeté longtemps une véritable confusion sur l'histoire du Midi pendant la période mérovingienne. Cf. Rabanis, *Les Mérovingiens d'Aquitaine. Essai historique et critique sur la charte d'Alaon*, Paris, 1856. Bladé, *La charte d'Alaon et ses neuf confirmations*, 1891, in-8°.

et innombrables furent ses concubines : ce n'est pas seulement par sa stricte administration de la justice que Dagobert mérita d'être comparé à Salomon.

ÉVÊQUES ET MISSIONNAIRES.

Pour ces excès, l'Église blâmait le roi; mais elle reconnaissait ses grands services. Les évêques qu'il choisit illustrèrent leur siège : ainsi Éloi, Noyon; le référendaire Ouen, Rouen; le trésorier Didier, Cahors. Les monastères s'enrichissent : de nouveaux sont créés en grand nombre. Saint-Denis, où le roi a marqué sa sépulture, reçoit d'importants privilèges. Ouen fonde en Champagne l'abbaye de Rebais et son frère Adon celle de Jouarre, pour les femmes; Éloi crée dans le centre le monastère de Solignac. En Austrasie, Remiremont est élevé sur le modèle de Luxeuil; et, dans la forêt des Ardennes, sortent du sol les deux maisons jumelles de Stavelot et de Malmédy. L'œuvre de la mission chrétienne est reprise; et c'est l'époque où saint Amand porta la religion de Jésus dans les Flandres et chez les Basques [1]. L'Église honore beaucoup de saints qui vivaient au temps de Dagobert.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Dagobert maintint par la politique et les armes l'empire des Francs; en 637, il envoie contre les Basques révoltés une armée qui réunit onze ducs et un grand nombre de comtes. Elle pénètre dans les gorges des Pyrénées, brûle les maisons, emmène les troupeaux. Le duc des Basques vint à la cour jurer fidélité. Le chef des Bretons du Domnoné [2], Judicaël, parut de même à la *villa* royale de Saint-Ouen pour s'excuser des dommages faits aux Francs et promettre obéissance. Dagobert intervint dans les affaires d'Espagne, il substitua un roi des Wisigoths à un autre, et se fit payer, pour prix de son concours, deux cent mille sous d'or. Il obtint du roi des Lombards Crotaire qu'il reprît sa femme Gondeberge, qui était une princesse franque. Il est comme un roi supérieur dans l'Europe d'alors.

LE ROYAUME DE SAMO.

Sur la frontière Est du royaume venait de se constituer un grand État. Les Slaves s'étaient avancés jusqu'à l'Elbe et à la Saale, avaient fondé des colonies dans le bassin du Main, occupé la Bohême, la Styrie, la Carinthie, la Carniole. Ces populations étaient partagées en un grand nombre de tribus : Croates et Slovènes dans les Alpes; Tchèques en Bohême; Sorabes, Wiltzes et Obodrites le long de la Saale et de l'Elbe. Beaucoup avaient du reste reconnu la domination

1 Voir ci-dessous, p. 237.

2. La Bretagne se divisa en trois parties. Nous avons parlé plus haut du Bro-Waroch. A l'Ouest s'étaient établis les *Cornovii*, venus sans doute de la Cornouaille; au Nord, depuis le Couesnon jusqu'à la rade de Brest, s'étendait la Domnonée, dont les habitants semblent être originaires du pays de Devon.

de peuples voisins de race différente : Ostrogoths ou Bavarois germains, Avares de race mongolique. Or, à la fin du VIe siècle, un Franc, du nom de Samo [1], alla chez ces Slaves — ou Wendes, comme on les appelait encore — pour faire du commerce; il les aida dans leur lutte contre les Avares; il les délivra de leur domination, et les Wendes le nommèrent roi. Ce fut une chose extraordinaire que cette élévation d'un simple homme libre. Samo fonda un royaume dont le centre était en Bohême et qui s'étendait de la Havel aux Alpes de Styrie. Il offrit son alliance à Dagobert, qui eut le tort de ne pas l'accepter. « Il n'est pas possible, aurait dit son ambassadeur en ces pays, que des chrétiens et des serviteurs de Dieu s'unissent avec des chiens. » Samo jeta l'ambassadeur en prison, et Dagobert envoya une armée qui fut battue sur les bords de l'Egra (632). Pour tenir les Slaves en respect, Dagobert créa le duché de Thuringe, sorte de marche d'avant-garde, et les fit attaquer par les Saxons. Alors commença la lutte entre les Germains et les Slaves, qui remplit toute l'histoire de ces contrées et, sous des formes appropriées à notre civilisation, se poursuit encore aujourd'hui. Samo finit par être contraint à la paix; mais, jusqu'à sa mort (658), il garda son royaume. Il avait sans doute abjuré le christianisme et adopté la religion des Slaves. Il prit douze femmes, qui lui donnèrent vingt-deux fils et quinze filles. Après lui, son royaume s'effondra. Charlemagne se trouvera en présence de tribus slaves très divisées.

LES BULGARES.

Dagobert fut en rapport avec les Bulgares, population de race hunnique qui plus tard devait prendre les mœurs et même la langue des Slaves. Sortis des plaines de la Russie, ils avaient attaqué les Avares et ils avaient été battus. Neuf mille d'entre eux demandèrent asile dans le royaume franc à Dagobert, qui leur permit de passer l'hiver en Bavière; ils se dispersèrent à travers le pays; mais les Bavarois se conjurèrent contre eux, et, une nuit, à un signal donné, les massacrèrent, à l'exception de quelques centaines, qui se réfugièrent chez les Slaves.

RELATIONS AVEC CONSTANTINOPLE.

Bulgares, Avares, peuples hunniques ou peuples slaves menaçaient l'empire byzantin comme le royaume franc. Il était naturel que les souverains des deux pays s'entendissent. A ce moment régnait à Constantinople Héraclius, qui venait de battre les Perses et de recouvrer les lieux saints, et dont la gloire s'était répandue jusqu'en Occident : le chroniqueur à qui on donne le nom de Frédégaire parle d'Héraclius en de longs chapitres où la fable se mêle à l'histoire. En 631,

1. Voir, sur Samo, Palacky, *Jahrbücher des böhmischen Museums*, I (1827), 387-413. Pelzel, dans les *Abhandlungen einer Privat-Gesellschaft in Böhmen*, de Edler von Born, Prague, 1875

l'empereur et le roi des Francs conclurent une « paix perpétuelle ». Probablement, ils arrêtèrent des dispositions communes contre les populations barbares du Danube. Peut-être aussi s'entendirent-ils pour prendre des mesures contre les Juifs. Une prédiction venait d'annoncer que l'empire byzantin était menacé par des nations circoncises et les Arabes commençaient leurs premières incursions. Il y eut à cette époque dans l'Europe chrétienne une explosion de haines contre la race sémitique.

CRÉATION D'UN ROYAUME EN AUSTRASIE.

Cependant, sous l'éclatante apparence de la royauté mérovingienne, les causes qui en préparaient la décadence continuaient d'agir. Les Austrasiens, irrités de ce que le roi eût transporté sur les rives de la Seine le siège du royaume, demandaient un roi à eux. Dagobert fut obligé de leur donner satisfaction. En 634, à Metz, il proclama roi d'Austrasie son fils Sigebert. Le gouvernement fut exercé au nom de cet enfant par l'évêque de Cologne Cunibert et par le maire du palais Ansegisèle, fils d'Arnoul.

Ce fut au tour des Neustriens de redouter qu'un jour ils ne fussent dominés par les Austrasiens. En 634-635, un fils, Clovis, était né à Dagobert. Les Neustriens le réclamèrent comme roi. Dagobert fit un partage anticipé de ses États : à sa mort, Sigebert devait garder l'Austrasie avec ses dépendances de l'Aquitaine et de la Provence, Clovis régner sur la Neustrie et la Bourgogne réunies. Les grands de tout le royaume jurèrent d'observer ce pacte.

MORT DE DAGOBERT.

Au début de l'année 639, le roi se trouvait en sa *villa* d'Épinay sur la Seine, lorsqu'il tomba malade. Il mourut le 19 janvier, et fut enterré dans l'église de l'abbaye de Saint-Denis. Dagobert n'avait point réussi à empêcher le démembrement du royaume des Francs; mais il eut le mérite de l'avoir essayé. Ses victoires sur l'Elbe, la soumission des Bretons et des Basques, l'expansion de l'Église sous son règne, le luxe de la cour, ses constructions et ses travaux législatifs — il fit réviser la loi salique, — et surtout la comparaison qui s'établit entre son temps et l'époque suivante, remplie de guerres et de misères, ont donné à ce roi une sorte de gloire, que, d'une façon singulière, a consacré la chanson.

II. — LES MAIRES DU PALAIS EN NEUSTRIE, EN AUSTRASIE ET EN BOURGOGNE JUSQU'A LA BATAILLE DE TERTRY (639-687)[1]

LES ROIS DITS FAINÉANTS.

AU début de la vie de Charlemagne, l'historien Eginard fera en ces termes le portrait des successeurs de Dagobert :

« La race mérovingienne depuis longtemps n'avait plus ni vigueur ni autorité, ni rien que le vain titre de roi. Les ressources du royaume et toute la puissance étaient entre les mains des maires du palais. Il ne restait au roi que le vain simulacre du pouvoir. Orné d'une abondante chevelure, la barbe longue, il prenait place sur le trône et figurait le souverain ; il écoutait les ambassadeurs venus de toutes parts et leur rendait, à leur départ, les réponses qu'on lui avait dictées. Outre l'inutile nom de roi et l'argent que le maire lui assurait selon son bon plaisir, il n'avait rien en propre qu'une seule *villa* et encore d'un petit revenu : il y vivait avec des domestiques, en petit nombre, qui lui rendaient les services nécessaires. Là où il lui fallait aller, il se rendait sur un char, tiré à la manière rustique par des bœufs que poussait un bouvier. Ainsi il allait au palais, ainsi à l'assemblée du peuple, qui était convoquée chaque année pour les affaires du royaume : ainsi il rentrait dans sa demeure. Mais toute l'administration royale, toutes les affaires, tant intérieures qu'extérieures, étaient gérées par le maire du palais. »

Il y a dans ce passage célèbre de l'imagination : on se figure mal avec une longue barbe ces derniers rois qui, presque tous, moururent adolescents, et l'auteur a un peu exagéré leur faiblesse ; mais il est vrai que la royauté et la race sont bien déchues. Presque tous ces princes disparaissent à 23, à 24, à 25 ans tout au plus. Ils sont usés par de précoces débauches, pères à 15, même à 14 ans. D'autres s'endorment dans la vie religieuse, comme Sigebert, saint Sigisbert, dont les reliques sont gardées à la cathédrale de Nancy ; comme Dagobert II, saint Dagobert, dont les reliques, à Stenay, sont honorées encore par des pèlerinages.

LES MAIRES DU PALAIS.

Les maires du palais sont devenus les ministres tout-puissants. En 639, à la mort de Dagobert Ier, Ega continue de régir la Neus-

1. Sources. La chronique attribuée à Frédégaire s'arrête en l'année 642. A partir de cette date, nous n'avons comme guide qu'une chronique assez insignifiante, écrite en Neustrie par un anonyme et qui nous conduit jusqu'en l'année 727. On l'appelait autrefois *Gesta Francorum* ; le nouvel éditeur, Krusch, lui a donné le nom de *Liber historiæ Francorum*. L'édition a paru dans les *Scriptores rerum merovingicarum*, t. II, p 215. Les diverses biographies de saint Léger (*Leodegarius*), bien que très partiales, fournissent des renseignements intéressants. Voir sur elles Molinier, p. 138.

Ouvrages a consulter. Drapeyron, *Essai sur l'origine, le développement et les résultats de la lutte entre la Neustrie et l'Austrasie. Ebroin et Saint Léger* dans les Mémoires lus à la Sorbonne, 1867-1868 ; du même, *De Burgundiæ historia et ratione politica Merovingicorum ætate*, Paris, 1869. Spee, *Der Majordomus Ebruin*, programme de Cologne, 1874. Friedrich, *Zur Geschichte des Hausmeiers Ebruin* dans les Sitzungsberichte de Munich, 1887, pp. 41-61. Dom Pitra, *Histoire de saint Léger*, Paris, 1846. Du Moulin-Eckhart, *Leudegar, Bischof von Autun*, Breslau, 1890 (L'auteur rabaisse trop le rôle de Léger).

trie avec Clovis II; Pépin quitte son exil d'Aquitaine et redevient, à la place de son gendre Anségisèle, maire du palais en Austrasie, sous Sigebert. Les Bourguignons, qui n'ont pas de roi à eux, veulent au moins avoir leur maire et on leur donne Flaochat. A Ega succéda Erkinoald; à Pépin, mort en 640, d'abord un seigneur du nom d'Otton, puis, après l'assassinat de ce dernier, le fils même de Pépin, Grimoald.

FONCTIONS CONTRADICTOIRES DE LA MAIRIE.

Le maire du palais [1] est, dans chaque royaume, le chef des grands. Il doit maintenir leurs privilèges. Quand Flaochat eut été nommé maire de Bourgogne, il promit à tous les seigneurs et à tous les évêques du royaume, par lettres et par serment, qu'il conserverait à chacun ses honneurs et ses dignités. Mais le maire du palais est aussi le représentant du roi; il doit garder intactes les prérogatives royales, lever les impôts dus au fisc, exiger le service militaire. Il y a donc une contradiction dans ses fonctions. Quelques maires gouvernent selon l'esprit des grands. Tel paraît avoir été Erkinoald : « C'était un homme patient, plein de bonté, montrant sa bienveillance envers les prêtres, répondant avec douceur, non gonflé d'orgueil, sage et simple; il n'avait que des richesses modérées; voilà pourquoi il était aimé de tous. » D'autres, au contraire, sont dévoués à la royauté et exigent l'obéissance de tous. Tel fut, ce semble, le maire du palais d'Austrasie, Otton. Lorsque Rodolphe, duc de Thuringe, se révolte contre les Francs et se proclame indépendant, les seigneurs austrasiens, envoyés contre lui, refusent de marcher, en haine d'Otton; Sigebert est battu, et la souveraineté sur la Thuringe perdue par les Francs (641). Peu après Otton est assassiné par Leutharis, duc des Alamans, avec qui les grands d'Austrasie semblent avoir été de connivence. L'Alamanie comme la Thuringe fut perdue par les Francs, et la limite du royaume, qui, en 639, était l'Elbe, a reculé jusqu'au Rhin en 643.

LE MAIRE GRIMOALD.

Le maire Grimoald osa se déclarer et contre les grands et contre le roi. Puisque, en fait il détenait le pouvoir, il devait être tenté de prendre le titre de roi. Quand, en 656, Sigebert, roi d'Austrasie, fut mort, Grimoald relégua en Irlande le jeune fils qu'il laissait, Dagobert, et proclama roi son propre fils Childebert. Mais les temps n'étaient pas mûrs pour cette révolution. Les grands d'Austrasie renversèrent Grimoald et le livrèrent au roi de Neustrie Clovis II, qui le mit à mort. Il faudra encore près de cent années de politique patiente, et aussi de grands services rendus au royaume et à l'Église, avant que la famille de Grimoald puisse tenter de nouveau pareille aventure.

1. Sur l'origine et les fonctions de cette charge, voir plus loin, p. 176.

UNE CAUSE DES GUERRES CIVILES.

Au dehors, le maire du palais doit assurer la prééminence du royaume qu'il gouverne. Neustrie, Austrasie, Bourgogne veulent être indépendantes : mais chacune d'elles aspire à dominer les deux autres. Aussi chaque maire du palais entreprend sur les royaumes voisins; les grands le poussent, dans l'espoir d'y mettre la main sur les dignités et les biens du fisc : et c'est une des raisons par lesquelles s'expliquent le mieux les guerres civiles. Les trois royaumes ne représentent point, comme on le croit d'ordinaire, des principes différents; c'est encore moins la haine de races qui jette les Austrasiens sur les Neustriens : les guerres civiles, ce sont des appétits en lutte les uns contre les autres.

LE MAIRE EBROÏN.

Après la mort de Sigebert et la tentative manquée de Grimoald, il n'y eut plus qu'un seul roi, Clovis II. A sa mort (657), Clotaire III, un enfant, garda toute la monarchie. Sa mère Bathilde, une Bretonne, ancienne esclave, exerça la régence. Au même moment, il n'y eut plus qu'un seul maire du palais, Ebroïn. La Neustrie l'emporte sur les autres royaumes : Bourgogne et Austrasie, sans roi et sans maire, sont tombées en anarchie.

Ebroïn (656-681) paraît avoir voulu, comme Brunehaut, rétablir dans toute son intégrité l'autorité royale, parce qu'il y voyait l'unique moyen de salut d'une société qui se décomposait. Toute sa vie fut un combat. Au début, l'âpreté de la lutte fut adoucie par la reine Bathilde; mais, quand celle-ci se fut retirée au monastère de Chelles qu'elle avait fondé aux portes de Paris, Ebroïn ne garda plus de ménagement et brisa toutes les résistances avec une terrible énergie. Il voulut aussi imposer la reconnaissance de l'autorité de la Neustrie à l'Austrasie et à la Bourgogne; mais, comprenant qu'il ne viendrait jamais à bout de l'Austrasie, il consentit à lui donner un roi, Childéric II, frère de Clotaire III, et un maire du palais, Wulfoald, qui lui était tout dévoué.

LA LUTTE D'EBROÏN ET DE LÉGER.

Il entendait du moins maintenir l'union de la Bourgogne et de la Neustrie. Les grands de Bourgogne résistèrent, dirigés par l'évêque d'Autun, Leodegarius, saint Léger. D'origine illustre, Léger avait été élevé au palais de Clotaire II. Entré dans les ordres, il devint archidiacre de l'église de Poitiers, abbé de Saint-Maixent, évêque d'Autun. Il rétablit la tranquillité dans ce diocèse troublé; il répara l'église de sa ville épiscopale, acquit des ornements précieux pour le culte, fit une translation des reliques de saint Symphorien, se montra généreux envers les pauvres et acquit bientôt une grande réputation. Il fut un redoutable adversaire pour Ebroïn. Celui-ci ayant défendu qu'aucun grand de Bourgogne vînt à la cour sans y avoir été appelé, Léger protesta plus haut que les autres.

A la mort de Clotaire III (673), lorsque Ebroïn eut élevé sur le trône Thierry III, sans avoir pris l'avis des Bourguignons, l'évêque organisa la révolte et fit appel au roi des Austrasiens, Childéric II. Ebroïn vaincu est obligé de chercher un refuge dans l'abbaye de Luxeuil; on coupe les cheveux de son roi, qui est enfermé à Saint-Denis. Léger proclame que chaque royaume conservera ses lois et ses coutumes : on n'enverra pas de fonctionnaires d'un royaume dans l'autre; personne ne tentera à l'avenir d'assumer la tyrannie, à l'exemple d'Ebroïn, et la dignité de maire du palais pourra être occupée tour à tour par chacun des grands. Mais, devenu le personnage le plus considérable du royaume, Léger favorise les Bourguignons. Le maire du palais d'Austrasie, Wulfoad, et son roi Childéric II se soulèvent contre lui et l'obligent à se réfugier dans l'abbaye de Luxeuil, où Ebroïn avait été enfermé. C'est à présent l'Austrasie qui l'emporte. Mais Childéric II est assassiné par un noble franc qu'il avait fait attacher à une potence et fustiger. La confusion est alors à son comble. Les exilés sortent de leurs retraites, « comme, au printemps, les serpents quittent leurs cavernes ». Ebroïn et Léger, qui se sont réconciliés à Luxeuil, s'échappent du monastère; une comète apparaît dans le ciel, signe que le règne de l'Antéchrist est venu.

LA MORT DE LÉGER.

La lutte reprend entre les deux rivaux. Léger a fait nommer maire du palais Leudésius, fils d'Erkinoald, et s'appuie sur l'ancien roi d'Ebroïn, Thierry III. Ebroïn invente un Mérovingien qu'il proclame roi, marche contre Leudésius, le bat et le tue; puis il abandonne son Mérovingien, reprend Thierry III et se fait donner la mairie du palais sur la Neustrie et la Bourgogne. Une armée envoyée par lui assiège Léger dans Autun. Le prélat distribue au peuple ses trésors, organise des processions; mais il doit se rendre et on lui crève les yeux. Peu après, on l'accuse d'avoir fait assassiner le roi Childéric; un concile, réuni sur l'ordre d'Ebroïn à Villeroy [1], le reconnaît coupable, le dépouille de la prêtrise; après avoir subi toutes sortes de tourments, l'ancien évêque d'Autun est mis à mort (2 octobre 678). Son frère Garin est lapidé, et des seigneurs, ses anciens partisans, se réfugient jusque dans la lointaine Gascogne, chez les Basques. Les souffrances endurées par Léger, lui ont, plus que ses mérites, valu d'être mis au rang des saints. De bonne heure, il fut considéré comme un martyr. Dès le début du VIIIe siècle, ses reliques furent répandues dans toute la Gaule; le grand monastère de l'Alsace, Murbach, fut placé sous son vocable; les églises de nombreux villages lui furent consacrées,

1. Canton de Cheroy, arrondissement de Sens (Yonne).

et ces localités quittaient leur nom pour prendre le sien. Son culte contre-balança celui de saint Martin[1].

GUERRE ENTRE L'AUSTRASIE ET LA NEUSTRIE.

Après la mort de Léger, Ebroïn régnait en maître absolu. Les seigneurs de l'Austrasie s'inquiétèrent, mais se défendirent mal; d'ailleurs leur roi Dagobert II fut assassiné. Alors reparaît sur la scène la famille carolingienne avec Pépin II[2], fils d'Ansegisèle et de la fille de Pépin Ier. On ne sait si celui-ci prit le titre de maire du palais; il est probable qu'en l'absence de tout souverain il se contenta de celui de duc. Il partagea l'autorité avec un certain Martin. Ces deux hommes étaient en 678 à la tête de l'Austrasie, qui n'avait plus de roi. Ils avaient la clientèle des fidèles qui leur étaient liés par la recommandation. Mais Ebroïn prétendit faire reconnaître les droits et l'autorité du roi de Neustrie Thierry III. Les Austrasiens refusèrent et envahirent la Neustrie; ils furent battus à Bois-du-Fay[3] (*Lucofao*) près de Laon. Pépin put regagner l'Austrasie; Martin se sauva dans Laon. Ebroïn lui ayant juré de lui laisser la vie sauve, il se rendit. Mais aussitôt il fut mis à mort : il est vrai qu'Ebroïn avait eu la précaution de jurer sur un reliquaire vide (680).

L'an d'après (681), Ebroïn est assassiné. Il mourait pour avoir essayé de réduire à l'obéissance des hommes qui voulaient vivre en pleine indépendance et en anarchie.

LA BATAILLE DE TERTRY.

Après ce meurtre, une réaction se produisit en Neustrie. Waratton, nommé maire du palais, se réconcilie avec Pépin, qui reconnaît le roi Thierry III. Mais il est emporté par une révolte que dirige son propre fils Gislemar. Entre celui-ci et Pépin, la guerre éclate aussitôt Pépin est de nouveau vaincu à Namur (683); mais Gislemar meurt, et son père Waratton reprend le pouvoir. Tant que vécut Waratton, les relations entre la Neustrie et l'Austrasie restèrent amicales; mais, à sa mort (686), les grands neustriens se divisèrent. Les uns proclamèrent comme maire du palais Berthaire, partisan de la politique suivie par Ebroïn et Gislemar, les autres se tournèrent vers Pépin, lui donnèrent des otages, se déclarèrent ses hommes. Pépin marcha contre la Neustrie. Un grand combat fut livré dans le voisinage de Saint-Quentin, au petit bourg de Tertry sur l'Omignon[4]. Berthaire fut vaincu et tué. Pépin, qui reconnut Thierry III comme souverain de toute la monarchie franque, prit le titre de maire du palais, et regagna l'Austrasie.

1. Kurth, *Glossaire toponymique de la commune de Saint-Léger*, dans les Comptes rendus du Congrès archéologique de Namur de 1886, p. 302.
2. On appelait autrefois Pépin Ier Pépin de Landen, Pépin II Pépin d'Héristall; mais ces dénominations sont arbitraires. On ne sait à quelle époque les *villas* de Landen et d'Héristall ont été acquises par la famille carolingienne.
3. Commune de Sévigny-Waleppe, canton de Château-Porcien (Ardennes).
4. Canton de Ham, arrondissement de Péronne (Somme).

LA FAMILLE DE PÉPIN.

Tertry n'est pas une victoire des Germains de l'Est sur les Romans de l'Ouest, car Pépin a eu des complices parmi les seigneurs neustriens. En apparence c'est plutôt une victoire de l'aristocratie sur la royauté. Les maires du palais comme Ebroïn et Berthaire, qui voulaient réduire les grands, ont été abattus. Avec eux la royauté semblait vaincue. Mais, en fait, une seule famille de grands allait profiter de ce triomphe, celle de Pépin. Elle va reconstituer ce pouvoir contre lequel elle s'est insurgée. Elle régnera sur la Neustrie et la Bourgogne comme sur l'Austrasie, sauvant l'unité du royaume franc Elle rendra à son profit la charge de maire du palais héréditaire; bientôt elle pourra aspirer plus haut. La bataille de Tertry annonce la fin de la dynastie mérovingienne et l'avènement des Carolingiens.

III — LE PRINCIPAT DE PÉPIN II (687-714)

ADMINISTRATION INTÉRIEURE.

Pépin II, maître de la Gaule, y maintint pourtant toujours un roi. On vit se succéder sur le trône une série de princes dont il est même inutile de donner les noms, qui ne servent qu'à dater les diplômes. En réalité, le vrai souverain est Pépin. Il fit d'abord une concession à la Neustrie en lui donnant, pour la gouverner, un grand nommé Norbert. Celui-ci mourut peu de temps après. Alors se dévoilèrent les vraies intentions du maire. Il avait deux fils, Drogon et Grimoald : il avait donné à l'aîné Drogon le duché de Champagne et lui réservait la succession de la mairie d'Austrasie; il investit le cadet Grimoald de la mairie de Neustrie. Il agissait comme un roi qui partage son royaume. Mais Drogon mourut en 708; Grimoald fut assassiné par un païen en 714 dans la basilique de Saint-Lambert de Liège. Pépin fit alors nommer maire de Neustrie le fils de Grimoald, Théodebald, un petit enfant. Drogon, de son côté, avait laissé deux fils : Arnoul et Hugue. Pépin espérait qu'ils lui succéderaient en Austrasie, et, en effet, quand, le 16 décembre 714, il eut rendu le dernier soupir en sa villa de Jupille sur la Meuse, Arnoul et Hugue furent proclamés maires du palais : leur grand'mère, Plectrude, prit la régence. Mais un troisième fils de Pépin, né d'une autre femme que Plectrude, s'empara de l'héritage paternel. Son nom était Charles, qui signifie vaillant et brave; et, comme dit le continuateur de Frédégaire, le nom était approprié à la personne. Avec lui commencera pour la famille d'Austrasie la grande histoire.

GUERRES DE PÉPIN II.

Le principat de Pépin II n'avait pas été sans gloire. Il imposa de nouveau la suzeraineté du royaume franc aux populations germaniques. Au Nord, entre l'Ems et la Meuse, vivaient les Frisons, partagés en un grand nombre de tribus; Radbod, avec le titre de duc,

réunit quelques-unes de ces tribus sous son autorité. Pépin II l'attaqua en 689 et les années suivantes; il lui prit une partie de son territoire. Les Frisons étaient encore païens : les Francs tentèrent de les convertir au christianisme. Willibrod commença l'œuvre de mission et construisit l'église d'Utrecht. Une fille de Radbod épousa Grimoald, fils de Pépin, et cette alliance acheva de rattacher la Frise au royaume franc[1]. Pépin fit aussi la guerre aux Alamans, autour du lac de Constance, battit le duc Willari et soumit le pays Les Bavarois reconnurent de nouveau la domination franque, et c'était le roi franc qui choisissait leur duc dans la race des Agilolfingiens. Un missionnaire, Rupert, parcourait le pays, annonçait l'Évangile et fondait l'Église de Salzbourg. Vers la même date, Kilian prêchait en Franconie et subissait le martyre aux environs de Wurzbourg. Ces régions étaient peu à peu pénétrées par le christianisme; seuls, dans la plaine du Nord, les Saxons restaient fidèles à leurs idoles. Il ne semble pas qu'il ait existé, depuis la mort de Dagobert Ier, de rapports entre eux et l'empire franc

PÉPIN II ET L'ÉGLISE.

Ainsi derrière les guerriers de Pépin II marchaient les missionnaires, et la religion fut pour lui un instrument de règne. Dans l'intérieur du royaume, il protégea les églises; il fit de nombreuses donations aux monastères A l'abbaye des Saints-Apôtres devant Metz, où reposait son ancêtre Arnoul — ce sera plus tard l'abbaye de Saint-Arnoul, — il conféra le village de Norroy-en-Woëvre, il fut le bienfaiteur de Saint-Vanne de Verdun, de Saint-Trond près de Liège, de Saint-Wandrille dans la province de Rouen. Dans l'Eiffel, il construisit le monastère d'Echternach, dont il confia la direction à Willibrod; il l'enrichit de biens nombreux et le prit sous sa protection spéciale. Il fonda encore le monastère de Suestern, non loin de la Meuse. Il a eu l'intention de réunir en Gaule des conciles, pour réformer l'Église. Sur tous les points il a été un précurseur, il a jeté la semence des moissons que récolteront ses descendants : Charles Martel, Pépin le Bref et le grand Charles.

1. Grimoald fut assassiné par un Frison. Les païens cherchaient à arrêter les progrès constants du christianisme. Cf. Gehrke, *Die Kriege der Franken mit den deutschen Stämmen in der Zeit der späteren Merovingern*, Rudolstadt, 1874.

CHAPITRE IV

LES INSTITUTIONS DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE[1]

I. LE ROI ET L'ADMINISTRATION CENTRALE. — II. L'ADMINISTRATION LOCALE. — III. LA JUSTICE, LES IMPOTS ET LE SERVICE MILITAIRE. — IV. LA CONDITION DES PERSONNES ET LA RECOMMANDATION. — V. LA CONDITION DES VILLES, DES VILLAGES ET DES VILLAS. L'IMMUNITÉ.

I. — LE ROI ET L'ADMINISTRATION CENTRALE

APRÈS avoir exposé cette série de guerres et de désordres, il faut étudier, d'ensemble et de suite, les institutions du temps mérovingien, et chercher à découvrir la marche du gouvernement et de la société.

LA ROYAUTÉ MÉROVINGIENNE.

La royauté mérovingienne ne ressemble guère à celle que Tacite nous a décrite, vague et précaire, ni à celle qu'exerçaient les chefs de bandes du IIIe et du IVe siècle, simple commandement militaire. Elle a

1. SOURCES. Les historiens cités dans les chapitres précédents; les capitulaires des rois mérovingiens se trouvent dans le tome Ier des *Capitularia regum Francorum* de Boretius dans les Monumenta Germaniæ historica, in-4°. On trouvera dans la même collection les *Formulæ* éditées par Zeumer; voir surtout le recueil du moine Marculf (VIIe siècle). On consultera aussi le recueil de Marcel Thévenin, *Textes relatifs aux institutions privées et publiques aux époques mérovingienne et carolingienne*, Paris, 1887.

OUVRAGES A CONSULTER. Fustel de Coulanges, *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France. La monarchie franque*, Paris, 1888. J. Tardif, *Etudes sur les Institutions politiques et administratives de la France*, t. I, Paris, 2e édition, 1890. Glasson, *Histoire du droit et des institutions de la France*, t. II et III, Paris, 1888 et 1889. P. Viollet, *Histoire des Institutions politiques et administratives de la France*, t. I, 1890. On trouvera encore aujourd'hui quelques idées intéressantes dans Lehuërou, *Histoire des institutions mérovingiennes et du gouvernement mérovingien*, Paris, 1842. Voir comme précis M. Prou, *La Gaule mérovingienne*, Paris, s. d., dans la Bibliothèque d'histoire illustrée. — Lœbell, *Gregor von Tours und seine Zeit*. 2e édit., Leipzig, 1869. H. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, Leipzig, t. I et II, 1887 et 1892. R. Sohm, *Die fränkische Reichs- und Gerichtsverfassung*, Weimar, t. I. 1871. H. von Sybel, *Die Entstehung des deutschen Königsthums*, Francfort-sur-le-Mein, 3e édition, 1884. G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, Kiel, t. II (3e édition en 1882), ouvrage tout à fait essentiel et où tous les textes sont réunis en un ordre très sagace. — Fahlbeck, *La royauté et le droit royal francs*, 1883 (traduit du suédois par Kramer); cf. l'analyse de ce travail par M. Platon dans les Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, 1886, p. 42-75.

gardé, il est vrai, quelques caractères germaniques; mais elle a beaucoup emprunté au pouvoir impérial romain. Au reste, elle n'est ni germanique ni exclusivement romaine; c'est une institution nouvelle, procédant de la Germanie et de Rome, consacrée par le christianisme, mais aussi s'adaptant aux circonstances. Elle grandit au jour le jour, au milieu des guerres et des troubles, pour décroître ensuite rapidement, par suite des progrès de l'aristocratie.

L'HÉRÉDITÉ ROYALE; LES PARTAGES.

La royauté était héréditaire; les fils succédaient au père, chacun ayant un droit égal à l'héritage; ils se partageaient la monarchie, suivant leurs convenances personnelles [1]. Les filles, parce qu'elles n'auraient pu commander les armées, étaient exclues de la succession, comme de la possession de la terre. Ce n'est que dans certains cas extraordinaires que les grands choisissaient le roi, en le portant sur le pavois d'un bouclier au-dessus de leurs épaules, comme firent, par exemple, les Francs de l'Ouest pour Sigebert, quand il s'empara du royaume de Chilpéric. En cas de succession légitime, les rois n'étaient investis de leur autorité par aucune cérémonie : il n'y eut point de sacre à l'époque mérovingienne; les écrivains postérieurs qui racontent le sacre de Clovis ont commis une confusion volontaire ou involontaire avec son baptême. Les rois pourtant prirent l'habitude, après leur avènement, de parcourir leurs États et de se faire prêter par leurs sujets un serment de fidélité [2]. Les rois mineurs sont placés sous la tutelle de leur plus proche parent, leur mère ou leur oncle; un gouverneur (*nutricius*) est chargé de leur éducation. A douze ou à quinze ans, ils sont proclamés majeurs, selon les prescriptions de la loi, et censés gouverner en leur propre nom. Parfois les rois associent leur fils à leur pouvoir et leur confient l'administration d'une partie de leurs États [3]. A la fin de l'époque mérovingienne, Brunehaut, Ebroïn, tentèrent de supprimer la coutume des partages, mais inutilement. L'habitude était prise de considérer la royauté comme un patrimoine, conception simpliste et primitive, dont on a vu déjà, dont on verra encore dans la suite les graves conséquences.

INSIGNES ET TITRES DE LA ROYAUTÉ.

Les rois portent comme insigne une longue chevelure; aussi coupe-t-on les cheveux au prince qu'on veut dégrader. La lance est aussi un emblème royal. Les rois mérovingiens empruntent le cos-

1. Voir ce que nous avons dit des partages de 511 et de 561, p. 117 et 133. Ces partages avaient lieu conformément à la loi : *divisionem legitimam faciunt*, dit Grégoire de Tours. Le mot *sors*, que l'historien emploie plusieurs fois à propos de ces partages, ne doit point faire croire que les lots étaient tirés au sort; il se traduit simplement par « part », « portion ». Cf. Ed. Hubrich, *Fränkisches Wahl- und Erbkönigthum zur Merovingerzeit*, Konigsberg, 1889.

2. Ce serment de fidélité, qui se prêtait près des lieux saints, sur les reliques, s'appelait *leudesamio*.

3. Voir des exemples plus haut, p. 156 et 162.

tume des empereurs romains : Clovis se revêt de la tunique de pourpre. Puis, à la manière des souverains orientaux, il met sur sa tête un diadème [1]. Dagobert donne audience assis sur un trône d'or [2]. Quand on s'adresse au roi, on l'appelle : Votre Sublimité, Votre Excellence; lui-même prend la dénomination : Notre Clémence; il appelle les hommes ses sujets; il est le *dominus* [3].

LES RÉSIDENCES.

Les rois ont leur capitale; mais, d'ordinaire, ils habitent, à la campagne, une de leurs *villas* favorites avec leurs officiers et leurs antrustions. Dans une pièce de la *villa* est enfermé le trésor qui se compose de lingots d'or, de pièces monnayées d'espèces fort variées, de pierres précieuses, de riches vêtements de pourpre ou de soie. Les *villæ* royales de Berny-Rivière près de Soissons, de Malay-le-Roi près de Sens, ou de Marlenheim en Alsace étaient parmi les plus célèbres [4].

Autour de ces *villæ* s'étendent d'immenses forêts. Le roi chasse avec fureur et il banquète sans mesure. Il goûte, il est vrai, des plaisirs plus relevés; il a des poètes attitrés qui célèbrent ses louanges et nous avons vu Fortunat chanter l'épithalame de Sigebert et de Brunehaut et faire dialoguer en leur honneur Cupidon et Vénus [5]. Cet apparat mythologique flatte l'amour-propre de ces Barbares. Ils aiment à être comparés aux rois de la Bible et aux empereurs de Rome. « Votre patience est admirable, dit Fortunat à Caribert, votre mansuétude égale celle de David. Chef de la justice, ami du droit vénérable, vous jugez avec la sagesse de Salomon et votre foi est plus ferme que la sienne. Votre piété rappelle le grand Trajan. »

LES POUVOIRS DU ROI.

Le roi exerce sa puissance également sur les Francs et les Gallo-Romains. Il est possible qu'à l'origine il ait gouverné à des titres différents les uns et les autres; mais bientôt toute distinction a disparu; il règne sur tous par droit de naissance et par droit de conquête.

LE ROI LÉGISLATEUR.

Il fait rédiger ou reviser les anciennes coutumes des peuples barbares, la loi Salique, la loi des Ripuaires, celle des Alamans et des Bavarois. Sans doute il ne crée pas les usages qui règlent les relations des hommes entre eux; car le droit populaire préexiste à la loi écrite; mais lui seul fait codifier ces usages et, par sa sanction, leur donne

1. Voir ci-dessus, p. 103.
2. Les rois ont peut-être des couronnes d'or semblables à celles des rois wisigoths qui se trouvent au Musée de Cluny. Cf. de Lasteyrie, *Description du trésor de Guarrazar*, 1860.
3. Le roi a-t-il le titre de *vir inluster* que prirent plus tard les Carolingiens? M. Julien Havet l'a nié; cf. *Œuvres*, Paris, 1896, t. I, p. 1 et 13. Ses conclusions ont été combattues par Pirenne, dans le Compte-rendu de la commission royale d'histoire de Belgique, 1885; H. Bresslau, dans le Neues Archiv, t. XII (1886), et Fustel de Coulanges, *Les titres romains de la monarchie franque*, dans les Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire, 1891, p. 217-274.
4. K. Plath, *Die Königspfalzen der Merowinger und Karolinger*, Berlin, 1892, a fait la bibliographie des divers articles consacrés à ces résidences royales.
5. Voir ci-dessus, p. 134.

une force nouvelle. Il retranche les coutumes qui sont contraires aux prescriptions chrétiennes; il adoucit celles qui lui paraissent trop barbares; il amende selon son bon plaisir. Puis, à côté de ces lois particulières à chaque peuple, il fait des édits applicables à tous les peuples du royaume; et quelques-uns de ces actes, émanés de Chilpéric ou de Clotaire II, sont parvenus jusqu'à nous.

JUGE.

Le roi est juge souverain; la justice paraît même le principal attribut de sa fonction. Mais il peut s'affranchir des règles ordinaires et, dans l'intérêt de l'État ou le sien, faire mettre à mort sans forme de procès les personnages qui lui paraissent dangereux[1]. Ce juge de tous n'est d'ailleurs jugé par personne, sinon par Dieu. « Si tu enfreins la justice, dit Grégoire à Chilpéric, qui te châtiera? Nous nous adressons à toi : tu nous écoutes, si tu veux; si tu ne veux pas, qui te condamnera, sinon celui qui a écrit qu'il était la justice? »

CHEF DE GUERRE.

Le roi convoque l'armée quand il lui plaît; il fait la guerre et la paix et dirige les opérations comme il l'entend. S'il consulte parfois ses guerriers, c'est qu'il le veut bien.

LE ROI ET L'ÉGLISE.

Il lève les anciens impôts et en crée de nouveaux. Il envoie aux souverains étrangers des ambassadeurs qui portent comme insigne un bâton consacré. Toutes les forces de l'État sont entre ses mains et l'Église lui donne un caractère sacerdotal : elle enseigne que son pouvoir vient de Dieu, que le Ciel l'inspire, et qu'il en exécute les volontés. Le roi domine l'Église comme la société laïque; ainsi qu'on le verra plus loin, il convoque les conciles et nomme les évêques.

LE « BAN ».

Tous les ordres du roi doivent être obéis : on les appelle des bans, *banni*. Quiconque viole l'un de ces ordres doit payer l'amende de soixante sous d'or; s'il ne s'en acquitte point, il est mis hors la loi et chacun peut lui courir sus.

Tels sont, en théorie, les pouvoirs du roi; mais bientôt, à cause de cet absolutisme même, les grands et les évêques se liguent contre la royauté et cherchent à lui enlever partie de ses attributions; ils forcent le prince à leur faire des concessions et à mettre lui-même des limites à sa toute-puissance. Mais ces concessions sont souvent aussitôt violées qu'accordées, et l'on n'arrive point à établir des principes de gouvernement fixes. Il ne reste aux grands d'autres ressources que de se soulever et de conspirer, si bien qu'on a pu dire du gouvernement des Mérovingiens qu'il était « un despotisme tempéré par l'assassinat ». Pourtant, peu à peu, comme nous l'avons vu, le pouvoir des rois diminue et celui de l'aristocratie augmente et un jour

1. Voir des exemples plus haut, p. 144. Cette théorie est attaquée à tort, selon nous, par M. Prou, *Examen de quelques passages de Grégoire de Tours relatifs à l'application de la peine de mort*, dans les Etudes d'histoire de moyen âge dédiées à Gabriel Monod, 1896.

viendra où une famille de seigneurs se substituera à la race de Mérovée.

LE GOUVERNEMENT DES MÉROVINGIENS A-T-IL COMPORTÉ DES ASSEMBLÉES POPULAIRES ?

On a souvent prétendu que le roi était assisté dans son gouvernement par des assemblées régulières; mais nous ne trouvons aucune trace de telles assemblées sous les premiers Mérovingiens [1]. Les assemblées que Tacite a décrites ont disparu après les invasions. On voit bien de temps en temps les grands réunis à l'armée essayer d'imposer leur volonté au souverain; ainsi, un jour, ils obligent Clotaire Ier à repousser les offres de paix que font les Saxons [2]; mais ce sont là les violences d'une armée en révolte, non les délibérations d'une assemblée régulièrement constituée. Il arrive, d'autre part, que le roi réunit en une sorte de commission, pour les consulter sur telle ou telle question, des fonctionnaires du palais ou de l'administration locale, des évêques, des clercs, des seigneurs dévoués.

ASSEMBLÉES SOUS LES DERNIERS MÉROVINGIENS.

Les vraies assemblées sont nées aux derniers temps de la dynastie mérovingienne [3]. Elles se composent de grands ecclésiastiques et laïques. Les évêques s'étaient toujours réunis en concile, afin de prendre des mesures dans l'intérêt de l'Église et de voter des canons obligatoires pour les chrétiens. Seulement, au beau temps de la monarchie mérovingienne, les conciles ne pouvaient être convoqués sans l'assentiment du roi, et le faible Sigebert d'Austrasie lui-même revendiqua cette prérogative contre Didier de Cahors [4]; puis les canons des conciles, pour lier tous les habitants du royaume, devaient être revêtus de la sanction royale. Plus tard, ces deux règles cessèrent d'être observées. A l'exemple des évêques, les seigneurs laïques, qui, eux aussi, avaient des intérêts communs opposés à ceux de la royauté, prirent l'habitude de se réunir pour s'entendre; souvent les prélats se joignirent à eux. A partir de Dagobert, comme nous l'avons dit, chaque royaume, Neustrie, Austrasie, Bourgogne, eut ainsi ses assemblées [5].

IMPORTANCE DE CES ASSEMBLÉES.

La royauté, obligée de compter avec elles, cessa d'être absolue: elle les consulta sur les affaires générales, sur les impôts à lever, sur le choix des maires du palais, etc.; à leur demande, elle reconnut et renouvela les privilèges qu'avaient usurpés les seigneurs. Quand

1. Plus tard, au temps de Pépin ou de Charlemagne, quand de pareilles assemblées furent tenues, les annales même les plus sèches ne manquent pas de les signaler. Si, dans le récit de Grégoire de Tours, qui expose avec une véritable ampleur le détail des événements, aucune allusion n'est faite à de pareilles réunions, c'est qu'elles n'existaient point.

2. Voir ci-dessus, p. 129.

3. On consultera à ce sujet Wilhelm Sickel, *Die merowingische Volksversammlung*, dans les Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. Ergänzungsband II, 1888.

4. Voir ci-dessous, p. 217.

5. Voir ci-dessus, p. 158.

les maires du palais d'Austrasie eurent rétabli l'ordre et l'unité, ils gardèrent cet usage : seulement, au lieu d'une assemblée pour chaque partie du royaume, il n'y en eut plus qu'une seule pour le royaume entier. Elle devint régulière et fut convoquée le 1er mars : d'où le nom de champ de mars qu'on lui donna [1]. Les descendants d'Arnoul se servirent de cette institution pour gouverner le pays. Nous verrons plus tard comment ces assemblées, transférées du mois de mars au mois de mai, furent l'un des principaux rouages du gouvernement carolingien [2].

ADMINISTRATION CENTRALE.

Le roi est assisté dans le gouvernement par des fonctionnaires qui le conseillent, reçoivent et exécutent ses ordres. La distinction entre fonctions domestiques, qui ont pour but le service de la personne royale, et fonctions publiques, instituées pour le service de l'État, est impossible à établir pendant la période mérovingienne. Toutes sont conférées de la même façon. Le roi choisit ses serviteurs comme il l'entend, généralement parmi les hommes libres, mais aussi parmi les affranchis et les non-libres, et il les emploie où et comme il lui plaît.

LES RÉFÉRENDAIRES ET LES COMTES DU PALAIS.

Deux fonctions pourtant peuvent être considérées de préférence comme des fonctions d'État : ce sont celles des référendaires (*referendarii*) et des comtes du palais (*comites palatii*). Les référendaires rédigent et souscrivent les diplômes royaux, ils y apposent le sceau dont ils ont la garde. Ils veillent sur le dépôt des archives placées dans le trésor; ils ont sous leurs ordres des scribes (*scribæ*) et des chanceliers (*cancellarii*). Les référendaires — et nous en trouvons un certain nombre en fonctions à la fois — sont, à l'époque mérovingienne, toujours des laïques. Les attributions des comtes du palais — plusieurs personnages occupent cette charge simultanément, — sont essentiellement judiciaires. Ils assistent aux jugements rendus à la cour; ils dirigent les débats; ils attestent que toutes les formalités de la procédure ont été observées; ils rédigent le rapport d'après lequel la sentence est rendue; puis ils sont les garants de cette sentence et veillent à l'exécution. Mais les comtes du palais et les référendaires sont aussi employés à des missions très diverses, commandements d'armée, établissement des rôles d'impôts, etc [3]. Nul n'est enfermé

1. On trouve bien le mot de *champ de mars* deux fois dans Grégoire de Tours, mais avec un sens tout différent. La première fois (II, 8), il s'agit de l'empereur Valentinien III, qui est assassiné à Rome, tandis qu'il siège à son tribunal *in campo Martio*; la seconde fois (II, 27) Clovis convoque à Soissons toute la phalange des guerriers, *ostensuram in campo Martio armorum nitorem* : il s'agit ici du champ de mars de Soissons, endroit où se passaient les revues, et non de l'institution du champ de mars qui est postérieure.
2. Voir ci-dessous, au liv. III, chap. III, le Gouvernement de Charlemagne, p. 305.
3. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, 269. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 708.

dans sa fonction; tout homme qui a la confiance du roi est mis par lui à toutes les besognes.

FONCTIONS DOMESTIQUES.

Les autres fonctions ont un caractère plutôt domestique. Les cubiculaires (*cubicularii*) ou trésoriers (*thesaurarii*) ont la garde des trésors; ils ont sous leurs ordres un certain nombre de *camerarii* ou chambriers. Ils sont aussi chargés de garder les rôles de l'impôt et de renouveler le cadastre. Les sénéchaux (*senescalci*) surveillent la domesticité du palais et maintiennent la discipline dans cette cohue; ils siègent souvent au tribunal du roi. Les maréchaux (*marescalci*), ayant sous leurs ordres des connétables (*comites stabuli*), sont préposés à la garde des écuries. Le chef des échansons (*princeps pincernarum*) surveille la cuisine et le service de bouche. Parmi les officiers secondaires, figurent le *mapparius* qui, à table, présente au roi l'essuie-main, et le *spatarius* qui porte l'épée devant lui. Le roi a sa chapelle privée, à laquelle appartiennent un grand nombre de clercs. Des médecins, des musiciens, des chanteurs sont attachés à sa personne.

LE MAIRE DU PALAIS.

Un de ces officiers du palais prit, nous le savons, à la fin du VIe et au cours du VIIe siècle, la première place : c'est le *major domus*, le maire du palais[1]. On s'est demandé si la fonction était d'origine romaine ou germanique. On a rattaché le maire tour à tour au *præpositus sacri cubiculi* ou au *magister officiorum palatinorum* des Romains et au *senescalcus* qu'on trouve chez les Germains. Mais il semble que, de part et d'autre, on se soit trompé. La mairie du palais est une institution propre à l'époque mérovingienne. Le propriétaire qui ne faisait pas valoir par lui-même une exploitation rurale, y mettait un chef qui administrait et assignait leur tâche aux serfs. Ce chef, qui était souvent un serf lui-même, prenait le titre de maire, *major*. Si un propriétaire avait plusieurs exploitations, il nommait un chef supérieur, qui dirigeait l'ensemble des cultures et centralisait les revenus : ce chef s'appelait *major domus*. Tous les grands personnages avaient leur maire de la maison[2]. Le maire de la maison royale, *major domus regiæ*, ou maire du palais, *major palatii*, avait naturellement une importance exceptionnelle. Il présidait à la discipline du palais; en cette qualité, il avait juridiction sur les personnes

SES ATTRIBUTIONS

1. Pertz, *Geschichte der merowingischen Hausmeier*, Hannover, 1819. Bonnell, *De dignitate majoris domus regum Francorum a Romano sacri cubiculi præposito ducenda*, Berlin, 1858. Schöne, *Die Amtsgewalt der fränkischen majores domus*, Brunswick, 1856. Hermann, *Das Hausmeieramt, ein echt germanisches Amt*, fascicule IX des Untersuchungen zur deutschen Staats- und Regtsgeschichte de Gierke. M. Fustel de Coulanges semble avoir résolu la question de l'origine du maire du palais dans la *Monarchie franque*, pp. 166-183.

2. Les reines avaient leur maison à part; elles administraient les revenus qu'elles apportaient en dot et le douaire que leur mari leur reconnaissait : l'ensemble de ces biens était dirigé par le maire du palais de la reine. Grégoire de Tours mentionne Wadon, maire de Frédégonde et ancien comte de Saintes.

qui s'y trouvaient réunies. Bientôt ses attributions s'étendent. Si le roi est mineur, le maire dirige en qualité de gouverneur, *nutricius*, son éducation, et remplit le rôle d'un premier ministre. Quand le roi est proclamé majeur, il s'efforce de garder ce pouvoir; au VIIe siècle il y réussit. Les ducs et les comtes qui viennent au palais sont placés sous son autorité; le maire s'habitue à leur envoyer des ordres dans le duché ou dans le comté; il intervient dans leur nomination; s'ils ont mal agi, il les réprimande et les destitue. Comme toute l'administration aboutit au palais, le chef du palais devient tout naturellement le chef de l'administration. Il veille à la conservation du domaine royal et fait rentrer au fisc les domaines qui ont été usurpés. Il dirige la levée des impôts et intervient dans l'administration de la justice. En l'absence du roi, il préside le tribunal royal. Il commande l'armée : les maires Pépin II et Charles Martel sont d'illustres guerriers. Le roi lui confie le soin de protéger ceux qui se sont recommandés à lui et placés sous sa protection spéciale. La chaîne des recommandés aboutit au maire. Nous verrons plus loin qu'au VIIe siècle le maire du palais, en même temps que le représentant du pouvoir royal, est le chef de la hiérarchie sociale qui s'organise alors et prépare la féodalité.

LE MAIRE SUBSTITUÉ AU ROI.

Le maire était nommé par le roi et révoqué par lui; mais bientôt le roi fut obligé de prendre l'avis des grands avant de le choisir. Nous savons que le maire du palais pouvait se trouver partagé entre des soucis contradictoires[1]; que, représentant du roi et chef de l'aristocratie, il sert tantôt le roi, tantôt les grands et qu'il tend à se substituer à l'un et aux autres; qu'à la fin les maires d'Austrasie confisquèrent la mairie au profit de leur maison et devinrent les véritables chefs de l'État. Au temps de Grégoire de Tours (VIe siècle), la mairie du palais est une charge insignifiante; au temps du chroniqueur appelé Frédégaire, au début du VIIe siècle, le maire occupe la première place après le roi; quand écrit l'auteur du *Liber historiæ Francorum*, au début du VIIIe siècle, le maire tient la première place avant le roi.

LA COUR DU ROI.

La cour du roi est très nombreuse. Elle se compose des officiers du palais, des ecclésiastiques, clercs de la chapelle. Souvent les fils des seigneurs y sont amenés fort jeunes, « recommandés » à l'un des hauts fonctionnaires sous la direction de qui ils font leur apprentissage de la vie civile et militaire[2]. On les nomme les *nutricii* du

1. Voir ci-dessus, p. 164.
2. Il n'est pas bien sûr qu'il y eût à la cour une sorte d'école primaire où les jeunes gens apprenaient à lire. Cf. E. Vacandard, *La scola du palais mérovingien* dans la Revue des questions historiques, 1897[1], p. 490, et, du même, *Vie de Saint Ouen, évêque de Rouen*, 1901.

roi, sortes de pages, qui plus tard sont appelés aux premiers emplois. Au palais viennent aussi les ducs et les comtes, pendant qu'ils sont en charge; sortis de charge, ils y résident, à portée des faveurs du souverain. Les évêques abandonnent leur diocèse pour vivre près du roi. Tous ces personnages sont les *optimates*, les *proceres*, les *leudes*.

Toute cette foule qui vit à la cour ou qui s'y rend à certains jours était désordonnée et bruyante. Les compétitions étaient âpres entre ces courtisans, et ce n'était pas une tâche facile que de leur imposer une discipline.

LES ANTRUSTIONS. Parmi ces personnages, il faut distinguer les antrustions [1], qui sont unis au roi par un lien particulier. L'homme qui voulait devenir antrustion venait en armes au palais et prêtait au roi un serment. Il ne lui jurait pas seulement fidélité, comme les autres sujets, mais encore *trustis*; c'est-à-dire qu'il promettait de faire partie de sa *truste*, qui était sa garde. L'antrustion, en effet, est un garde du corps. Il procède du compagnon germain [2]. Mais en Germanie tout *princeps* pouvait se donner des compagnons; à l'époque mérovingienne, on ne trouve d'antrustions que dans l'entourage du roi. Les antrustions ont d'importants privilèges : ils jouissent du triple wergeld; ils ne sont justiciables que du tribunal du roi. Le souverain leur confie souvent d'importantes missions. Ils forment un corps, dont les membres se doivent assistance mutuelle; ils ne peuvent témoigner les uns contre les autres, ni s'attaquer en justice sans remplir de nombreuses et minutieuses formalités [2]. Au début, c'étaient toujours des hommes libres, de préférence des Francs, mais aussi quelques Gallo-Romains qui avaient qualité de convives du roi, *convivæ regis*; plus tard, l'institution paraît s'être ouverte aux affranchis, *pueri regis*.

II. — L'ADMINISTRATION LOCALE

LE PAGUS. LE royaume franc se subdivisait en petites circonscriptions qui portaient le nom de *pagi*, pays [3]. En principe, le *pagus* mérovin-

1. Deloche, *La trustis et l'antrustionat royal*, Paris, 1873. P. von Roth, *Geschichte des Beneficialwesens*, Erlangen, 1850; du même, *Feudalität und Unterthanenverband*, Weimar, 1863. P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge*, Paris, 1902.

2. Cette thèse est combattue par M. Guilhiermoz. Il rattache les antrustions aux *scholares*, aux *buccelarii* de l'époque impériale, soldats mercenaires, le plus souvent barbares, qui formaient la garde des Césars ou de simples particuliers. Mais l'auteur rabaisse trop la dignité des antrustions; n'oublions pas que, sous les Mérovingiens, le roi seul peut avoir des antrustions.

3. Guérard, *Essai sur le système des divisions de la Gaule*, Paris, 1837; Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, Paris, 1878; les ouvrages généraux d'institutions indiqués plus haut, p. 169.

gien correspondait à l'ancienne cité romaine[1]; mais, dans la suite des temps, à cause des partages du royaume, et aussi pour qu'on pût nommer un plus grand nombre de fonctionnaires, ces circonscriptions se multiplièrent, du moins dans le nord de la Gaule. Au sud d'une ligne qui irait de Lyon au mont Saint-Michel, les *pagi* continuèrent de se confondre avec la cité romaine; au nord, ils furent beaucoup plus nombreux : l'ancienne cité de Toul, par exemple, donna naissance aux pagi de Toul, au Scarponais, au Chaumontois et au Saintois.

LE COMTE.

A la tête du pays était le comte[2], en langue germanique *grafio* ou *graf*. On l'appelle souvent *judex*, juge, à cause de la principale attribution qui lui était confiée, ou encore *judex fiscalis*, juge public, par opposition aux juges des domaines privés. Le comte était nommé par le roi. La formule du diplôme d'investiture nous a été conservée :

La clémence royale est louée, si elle a égard à la capacité et au zèle de ses fonctionnaires et si, loin d'accorder à la légère la puissance judiciaire, elle la confère à celui dont elle a expérimenté la fidélité et le talent. Aussi, comme nous connaissons ta fidélité et ton zèle, nous t'avons confié dans tel *pagus* l'office de comte que ton prédécesseur un tel avait rempli jusqu'à ce jour, en sorte que tu gardes à notre égard une fidélité éprouvée; que tu gouvernes tout le peuple qui demeure dans le *pagus*, les Francs, les Romains, les Burgondes et les autres nations; que tu les régisses selon leurs lois et leurs coutumes; que tu sois le défenseur des veuves et des orphelins; que tu châties sévèrement les crimes des voleurs et des malfaiteurs, afin que les peuples, vivant heureusement sous ton commandement, demeurent en paix; enfin que, chaque année, tu fasses porter à notre trésor ce que le fisc doit attendre de ton office.

NOMINATION PAR LE ROI.

Le roi nomme et révoque le comte à sa guise; il le choisit dans toutes les classes de la société, même parmi les affranchis sans distinction entre Francs et Gallo-romains[3] : mais, par la constitution de

1. Le mot *pagus* n'a par suite plus le même sens qu'à l'époque romaine, où il désignait une division de la cité, voir t. I, II, p. 190. On s'explique aisément ce changement de signification, si l'on songe que beaucoup de cités ont été morcelées dans le cours des temps et que des *pagi* ont été élevés au rang de cités.

2. Le comte est le fonctionnaire caractéristique de l'époque mérovingienne. On n'en trouve en Germanie aucune trace; et même il semble n'avoir été introduit qu'assez tard de l'autre côté du Rhin. Chez les Romains, le comte appartenait à la hiérarchie militaire. On signale pourtant au IVe siècle, dans la Gaule, des comtes qui avaient des attributions civiles. (Esmein, *Mélanges d'histoire et de droit*, 1886, p. 387; Lécrivain, *Remarques sur la lex Romana Visigothorum* dans les Annales du Midi, 1889, p. 174; Viollet, *Histoire des institutions politiques*, p. 74-75); mais l'institution ne paraît pas avoir été générale. Le comte, tel que nous le connaissons à l'époque mérovingienne, cumulant tous les pouvoirs, a pris naissance dans les royaumes barbares et il est possible que les Francs l'aient emprunté aux Wisigoths. Partout, après les invasions, les jeunes royautés sentaient le besoin de rendre leur autorité plus forte dans les cités, et elles ont multiplié leurs représentants au milieu d'une population souvent hostile.

3. Les comtes Gallo-Romains étaient en réalité plus nombreux. Kurth, *De la nationalité des comtes francs*, dans les Mélanges Paul Fabre, Paris, 1902, démontre que, des 54 comtes mentionnés par Grégoire et Fortunat, 42 sont gallo-romains, 12 seulement germains. Cf. du même, *Les ducs et les comtes d'Auvergne au VIe siècle*, dans la Revue d'Auvergne, septembre 1900, et *Les ducs et les comtes de Touraine au VIe siècle*, dans le Bulletin de l'Académie royale de Belgique, décembre 1900.

614[1], une restriction importante fut faite au libre choix du roi, qui dut prendre les comtes parmi les grands propriétaires du pays, afin que leurs biens personnels pussent être saisis en cas de mauvaise gestion. Il en résulta que le grand propriétaire investi de l'office de comte, ajoutant l'autorité publique à l'influence que lui donnait sa richesse, fut mis en état de désobéir au roi.

LES REVENUS DU COMTE.

Le comte jouit du triple *wergeld*. Il n'a pas de traitement proprement dit; mais il touche des revenus d'un certain nombre de *villæ* royales assignées à cet effet : disposition fâcheuse, puisqu'il s'efforcera de confondre ces terres du fisc avec ses biens particuliers. Il garde aussi le tiers des amendes qu'il prononce comme juge[2], et naturellement il multipliera les amendes. Dans ses tournées, il est logé et nourri avec sa suite par les habitants : on fixe avec soin le nombre de plats et de redevances auxquels il a droit; mais ce soin même prouve qu'il commet des abus.

SES ATTRIBUTIONS.

Les attributions du comte sont multiples. Il exerce la justice sur tous les habitants de sa circonscription, quelle que soit la loi suivant laquelle ils doivent être jugés. Il a son tribunal propre et peut présider les tribunaux inférieurs. Il arrête les malfaiteurs, les fait mener devant son tribunal ou les envoie devant le tribunal du roi, sans attendre que la victime ou ses parents engagent une action judiciaire. Il a une petite garde de licteurs ou de tribuns[3], ou bien il emploie le concours d'associations d'hommes libres — les *centenæ* — qui se sont donné comme tâche de faire régner le bon ordre. Il prend la défense de la veuve et de l'orphelin, de toutes les personnes qui, par leur condition ou bien en vertu d'un diplôme spécial, sont placées sous le *mundeburdis* du roi. Il organise l'assistance publique. Il lève les impôts et, chaque année, porte l'excédent des recettes au trésor royal. Il convoque les hommes libres du comté et les mène à l'armée du roi. Il cumule ainsi tous les pouvoirs, et l'on devine ce qu'un tel personnage pouvait faire de bien ou de mal à un pays.

LE DOMESTICUS.

Dans l'intérieur de chaque *pagus*, le roi possédait un certain nombre de domaines, outre ceux dont il laissait le revenu au comte. La surveillance en était attribuée à un fonctionnaire spécial, le *domesticus*. Par exception, quelques personnages illustres exercèrent les fonctions de *domesticus* dans un certain nombre de pays : ainsi, comme nous avons vu, Arnoul, le futur évêque de Metz.

1. Voir ci-dessus, p. 156.
2. Voir ci-dessous, p. 189.
3. Les tribuns ne dérivent évidemment point des tribuns, officiers de l'armée romaine; mais on a voulu les rattacher aux tribuns, chefs des milices municipales. Cf. Lécrivain, *De quelques institutions du bas-empire*, dans les Mélanges de l'Ecole de Rome, 1889, p. 375.

VICAIRES ET CENTENIERS.

Les comtes choisissaient des « vicaires » pour les aider dans leurs multiples fonctions. Tantôt le vicaire agit avec le comte, sous sa direction; tantôt, quand le comte est obligé de s'absenter, il le remplace; ou bien le comte lui délègue une partie du comté à administrer. Plus tard, il y eut plusieurs vicaires dans le comté, qui fut partagé en circonscriptions nommées vicairies. Le centenier ou *thunginus*[1], que nous avons trouvé dans la loi salique, se confondit avec le vicaire; les deux termes de vicairie et de centaine devinrent synonymes.

LE DUC, LE PATRICE, LE RECTEUR.

Par-dessus les comtes, les rois mérovingiens instituèrent, en certaines circonstances et en plusieurs pays, des ducs. Le duc était surtout un chef militaire; il réunissait les hommes libres de son ressort et les conduisait à la guerre. Le duché ne formait pas une circonscription stable comme le comté; il disparaissait en général avec les circonstances qui l'avaient fait naître. Pourtant, dans certaines régions, il y eut un duché permanent : ainsi, par-dessus les comtes de Reims, Châlons-sur-Marne, Soissons, il y eut toujours, ce semble, un duc de Champagne; cette vaste plaine, dont l'unité géographique est si nette, forma, de la sorte, une grande circonscription administrative et militaire. Au VIIe siècle, les duchés s'organisèrent dans l'Est : il y eut un duché d'Alsace [2], un duché d'au delà du Jura. Dans le royaume de Bourgogne, les ducs portaient souvent le nom de patrice [3]. L'officier qui commandait dans la partie de la Provence relevant de l'Austrasie s'appelait recteur.

De l'autre côté du Rhin, les ducs devinrent bien vite de véritables chefs nationaux : sous la vague suzeraineté des Francs, ils étaient en réalité indépendants et transmettaient leurs charges héréditairement. Les ducs d'Alamanie, de Bavière, de Thuringe, de Frise, que nous trouvons à l'époque mérovingienne, étaient à la tête de peuplades germaniques diverses, parlant des dialectes différents et souvent ennemies les uns des autres. Longtemps l'Allemagne ne sera que la confédération de ces duchés.

MŒURS DES FONCTIONNAIRES.

Ces fonctionnaires, qui réunissaient tous les pouvoirs, devenaient souvent de petits tyrans. Ils exigeaient des redevances illicites, ven-

1. Voir ci-dessus, p. 110. Il ne paraît point que cette institution de la centaine ait été générale; on ne la trouve point au sud de la Loire. Elle n'existe qu'au nord du royaume franc, où les Saliens s'étaient établis en masse, et dans les vallées perdues des Alpes et du Jura.

2. Il s'étendait sur les deux diocèses de Strasbourg et de Bâle. Le plus connu de ses ducs est Adalric, l'Etichon de la légende, le père de sainte Odile. Il transmit son pouvoir à son fils Adalbert, qui le laissa à son fils Liutfrid. Le duché d'Alsace semble avoir disparu vers 739. Cf. Ch. Pfister, *Le duché mérovingien d'Alsace et la légende de sainte Odile*, Nancy, 1892. Quelques critiques ont été faites à cette étude par Hermann Bloch, *Die geschichtliche Einheit des Elsasses*, dans les Protokolle der Generalversammlung des Gesammtvereins der deutschen Geschichts- und Altertumsvereine, 1899.

3. On donnait particulièrement ce nom à l'officier qui commandait en Provence; sans doute ce nom a été pris aux Ostrogoths.

daient la justice au plus offrant, se rendaient coupables d'arrestations arbitraires, satisfaisaient leurs vengeances privées; leurs serviteurs mêmes se croyaient tout permis. Les exemples de ces abus de pouvoir abondent dans Grégoire de Tours. Sigivald [1], à qui Thierry a confié le gouvernement de l'Auvergne, « y causait de nombreux maux. Il envahissait les biens d'autrui, et ses serfs ne cessaient de commettre vols, homicides et toutes sortes de crimes, et personne n'osait murmurer devant eux. » En Provence, le patrice Celse était « un homme de taille très élevée, large d'épaules, aux bras puissants, à la parole hautaine, prompt à la réplique, versé dans le droit; et il montra une telle cupidité qu'il enlevait les biens de l'Église ». Un seul jour, il éprouva des remords, lorsqu'il entendit lire à l'église cette parole du prophète Isaïe : « Malheur à ceux qui joignent maison à maison, qui ajoutent un champ à l'autre, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de terrain. » Le comte Palladius, à Javols (Gévaudan), pillait aussi les biens de l'Église et dépouillait les sujets de l'évêque; il poursuivait publiquement le prélat des plus grossières injures. Le duc Beppolène, aux pays de Rennes et d'Angers, « enlevait dans les maisons tous les vivres, le foin, le vin qu'il pouvait trouver; et il n'attendait pas que les clefs fussent apportées, mais brisait les portes; il mit à la torture et il fit tuer beaucoup d'habitants [2]. »

LE COMTE LEUDASTE.

Le plus célèbre de ces mauvais comtes est Leudaste. Il était né sur un domaine du roi dans l'île de Ré; il fut attaché comme esclave aux cuisines, puis à la boulangerie du roi Caribert, « passant du pilon au pétrin ». S'étant plusieurs fois évadé, il fut marqué d'une incision à l'oreille. Mais il gagna les bonnes grâces de la femme de Caribert; affranchi par elle, il devint chef de ses écuries, et, après la mort de sa bienfaitrice, il obtint les mêmes fonctions dans les écuries royales. C'est là que Caribert alla le chercher, pour faire de lui un comte de Tours. Pauvre au jour de sa nomination, il voulut acquérir la fortune; il se maria avec la fille d'un des habitants les plus riches de la cité. Il suscita aux personnes aisées une foule de procès et les condamna à de fortes amendes, dont il avait sa part; il pilla les biens des églises et il accumula dans sa maison l'or et les objets précieux. Hautain envers les hommes, il ne respectait aucune femme, et il ne fut bruit à Tours que de ses cruautés et de ses débauches. A la mort de Caribert, Leudaste quitta la cité, qui devint possession du roi Sigebert, et chercha asile dans le royaume de Chilpéric. Mais, quand Tours tomba au pouvoir de celui-ci, l'ancien esclave recouvra son office. A ses audiences publiques, il coupait la parole aux accusés, et, si la

1. Voir ci-dessus, p. 119.
2. Il est vrai qu'il organisait à ce moment une expédition contre la Bretagne.

foule manifestait sa sympathie pour eux, il vomissait contre elle de grossières injures. Il faisait comparaître devant lui les prêtres, les menottes aux mains, et frapper de coups de bâtons les hommes libres. Il entra naturellement en conflit avec l'évêque Grégoire. Il ne pénétrait jamais dans la maison épiscopale que la cuirasse sur le dos, le carquois en bandoulière, une longue pique à la main et le casque en tête. Les habitants lassés finirent par dénoncer ses méfaits à Chilpéric : une enquête fut ordonnée. Elle fut conduite par un délégué du roi, Ansovald : Leudaste fut révoqué de son office et remplacé par Eunomius, qu'avaient désigné Grégoire et le peuple. Leudaste voulut se venger en accusant l'évêque Grégoire d'avoir tenu des propos calomnieux contre Frédégonde; mais l'accusation tourna contre lui-même, et, après toutes sortes d'aventures romanesques, il fut arrêté par ordre de la reine : on lui lia le cou à une colonne, et un homme armé d'une barre de fer le frappa à la gorge jusqu'à ce qu'il eût rendu le dernier soupir. Leudaste, au demeurant, ne paraît pas avoir été plus méchant que la plupart des autres comtes. On cherche dans Grégoire de Tours le nom d'un comte honnête : on ne le trouve point. Peut-être pourrait-on en citer quelques-uns dont la douceur, la clémence et l'amour des lettres sont vantés par Fortunat : mais quelle confiance accorder à ces panégyriques d'un poète parasite, qui a adressé de si grands éloges à Chilpéric lui-même?

MISSI A LATERE.

Pour empêcher ces excès, le roi envoyait dans les provinces des *missi*. Cette institution n'était point régulière comme elle le sera sous Charlemagne; les *missi* n'étaient délégués qu'en certaines circonstances exceptionnelles et ils n'étaient chargés que d'affaires bien déterminées. Ainsi, comme il vient d'être dit, Ansovald fut délégué pour faire une enquête sur les méfaits de Leudaste; ainsi Chilpéric fit rechercher par des *missi* les causes de la révolte de Limoges [1]. Mais ces *missi* furent impuissants, et de plus en plus les comtes et les autres fonctionnaires se rendirent odieux aux populations qu'ils opprimaient. Bientôt les plus puissants des hommes du *pagus* n'eurent plus qu'un désir : se soustraire à l'autorité du comte. Ils s'adressèrent au roi, pour que le comte ne pût pénétrer sur leurs terres ni accomplir en leur domaine aucun acte de la puissance publique. Un certain nombre de sujets échappèrent ainsi à l'administration locale et furent soumis directement au roi, sans aucun intermédiaire [2]. C'est l'un des traits les plus curieux de l'histoire des institutions politiques, à la fin de l'époque mérovingienne, et l'une des principales causes de la formation du régime féodal.

1. Voir ci-dessous, p. 190.
2. Voir plus loin le § sur l'immunité.

III. — LA JUSTICE, LES IMPOTS ET LE SERVICE MILITAIRE

LE roi fait la loi et rend la justice, perçoit des impôts, lève des armées.

LES LOIS. Les rois mérovingiens n'ont point cherché à établir l'unité législative. A chaque peuple ils ont laissé sa loi propre[1]. Les Romains continuent d'être jugés d'après les lois romaines, surtout d'après la compilation faite dans le royaume wisigothique et connue sous le nom de Bréviaire d'Alaric. Comme la population romaine est moins mélangée d'éléments barbares au sud de la Loire, l'usage du droit romain se maintiendra surtout dans cette région. Quant aux Germains, leurs coutumes furent mises par écrit sur l'ordre des rois. La loi salique, sous sa plus ancienne forme, date du règne de Clovis. Les Burgondes et les Wisigoths avaient leurs lois, au moment de la conquête franque[2]. La loi ripuaire, dans ses parties les plus anciennes, est postérieure au règne de Clovis. Celle des Alamans ne paraît pas antérieure au commencement, celle des Bavarois au milieu du VIIIe siècle. D'autres, comme celle des Saxons et celle des Thuringiens, sont encore plus récentes[3]. Ces recueils juridiques ne sont pas des codes. Les matières n'y sont point coordonnées; toutes les relations de la vie n'y sont point prévues. Ce sont plutôt des règles de procédure et des tarifs de composition.

Entre ces lois barbares existent des différences. Dans celles des Wisigoths et des Burgondes, l'influence romaine est très sensible. La loi salique, la loi ripuaire, celles des Bavarois et des Alamans sont apparentées. La loi salique tend à dominer parce qu'elle est celle du peuple franc vainqueur et chef de tous les autres; à chaque revision des autres lois, on cherche à les rapprocher de la loi salique.

JUSTICE ET TRIBUNAL DU ROI. Au VIe siècle fonctionnent deux sortes de tribunaux[4] : le tribunal *in palatio*, celui du roi; et les tribunaux *in pago*, ceux que préside le

1. Voir ci-dessus, p. 113.
2. Voir ci-dessus, p. 84 et 88.
3. La loi des Ripuaires a été publiée en dernier lieu par R. Sohm au tome V des *Leges* de Pertz, éd. in-fol. L'éditeur y distingue quatre parties, dont il place la rédaction du VIe au VIIIe siècle. La loi des Alamans a été éditée par K. Lehmann dans le Pertz in-4°, *Legum sectio I*. La loi des Saxons a paru dans le Pertz in-folio, t. V, des *Leges*, éditée par le baron de Richtofen et son fils, la *lex Thuringorum* au même endroit. Pour la loi des Bavarois, il faut avoir recours à l'édition Merkel, au tome III des *Leges* in-fol.
4. Fustel de Coulanges, *De l'organisation judiciaire dans le royaume des Francs* dans les Recherches sur quelques problèmes d'histoire, Paris, 1885. Beaudouin, *La participation des hommes libres au jugement dans le droit franc*, dans la Nouvelle Revue historique de droit français, 1887. Beauchet, *Histoire de l'organisation judiciaire en France. Epoque franque*, Paris, 1886. Bethmann-Hollweg (von), *Der Civilprocesz des gemeinen Rechts in geschichtlicher Entwickelung*, t. IV, Bonn, 1867. Barchewitz, *Das Königsgericht zur Zeit der Merowinger und Karolinger*, Leipzig, 1882.

comte. Il faut d'ailleurs rappeler qu'en dehors de tout jugement, le roi a sur son peuple le droit de vie et de mort[1]. Un article de la loi des Alamans déclare indemne quiconque commet un meurtre par son ordre. Puis, le roi tient, quand il lui plaît, des assemblées où il rend la justice. Il parcourt son royaume, invite la population à venir au-devant de lui, écoute les plaintes de tous, et juge, séance tenante, les causes qui lui sont soumises[2].

Le tribunal régulier siège toujours dans l'une des *villas* du roi; les dix-neuf jugements qui nous sont parvenus ont été rendus à Compiègne, à Malay, à Valenciennes, à Quierzy, à Saint-Cloud, à Luzarches, Chatou, Ponthion, Quernes[3]. Les séances se tiennent à des dates fixes, connues des plaideurs longtemps à l'avance. Le tribunal est présidé, en principe, par le roi. Les jugements portent : « Comme nous siégions dans notre palais, en telle *villa*, pour écouter les procès de tous et les terminer par de justes jugements, un tel s'est présenté devant nous ». Le roi rend la sentence, qui est écrite dans la forme ordinaire des diplômes royaux, revêtue du sceau royal, et certifiée authentique par le référendaire. Mais la présence du roi n'est souvent qu'une fiction : presque tous les jugements que nous possédons ont été prononcés pendant des minorités. Le roi est représenté au tribunal par un grand officier du palais; et c'est là l'une des prérogatives qu'a usurpées de bonne heure le maire du palais.

LES AUDITEURS DU TRIBUNAL ROYAL.

Le roi ou son remplaçant est assisté d' « auditeurs », en nombre variable; les documents que nous connaissons en signalent une fois douze, une fois vingt-et-un, une fois cinquante-et-un. Les auditeurs sont pris parmi les évêques, les comtes, les *domestici*, les *optimates* qui se trouvent au palais. Ils étaient, semble-t-il, désignés spécialement pour chaque session. On choisissait de préférence les hommes qui avaient quelques notions de jurisprudence; et déjà sont signalés de véritables praticiens, *legis doctores*. La présence du comte du palais est toujours indispensable[4].

LA COMPÉTENCE DU TRIBUNAL ROYAL.

La compétence du tribunal royal est universelle; mais certaines causes lui sont particulièrement réservées en raison soit de la qualité des personnes, soit de l'objet du procès. Les officiers du palais, les hauts fonctionnaires de l'administration, ducs, comtes ou *domestici*,

1. Cf. ci-dessus, p. 173.
2. Voir plus haut l'exemple de Dagobert, p. 158.
3. Nous avons déjà cité Malay et on connaît Compiègne, Valenciennes, Saint-Cloud. Quierzy, cant. de Coucy, arrond. de Laon (Aisne); Luzarches, arrond. de Pontoise (Seine-et-Oise); Chatou, cant. de Saint-Germain-en-Laye, arrond. de Versailles (*ibid.*); Ponthion, cant. de Thiéblemont, arrond. de Vitry-le-François (Marne); Quernes, cant. de Norrent-Fontes, arrond. de Béthune (Pas-de-Calais).
4. Cf. ci-dessus, p. 175.

— et, s'ils le désirent, — les hommes auxquels le souverain a conféré sa protection spéciale, le *mundeburdis*, ne sont justiciables que du tribunal royal. Celui-ci juge aussi les crimes de lèse-majesté et les causes où le fisc est intéressé. Il reçoit l'appel des sentences rendues au tribunal du comte. Il intervient dans des actes de juridiction volontaire : on affranchit devant le roi l'esclave par le denier; des époux se font devant lui donation mutuelle de leurs biens; des ventes sont confirmées par ce tribunal et l'acte est enregistré au greffe.

TRIBUNAL DU COMTE.

Dans le *pagus*, le comte exerce à peu près les mêmes pouvoirs de justice que le roi. Il a le droit de faire mettre à mort sans jugement les malfaiteurs pris sur le fait; il donne la chasse aux voleurs et aux brigands et les châtie immédiatement. Il fait des tournées dans son comté, reçoit les réclamations et rend justice sans être soumis à l'observation stricte de la procédure. Mais il a, comme le roi encore, son tribunal régulier, le *mall*, *mallberg*, ou *placitum*. Les vicaires ont aussi leurs tribunaux qui connaissent des petites causes [1].

LES RACHIMBOURGS.

Le mall se tenait en général au chef-lieu du *pagus* ou de la vicairie, à époques fixes. Le comte et le vicaire étaient assistés d'assesseurs qui intervenaient dans le débat et participaient à la sentence, les *rachimbourgs* ou les *boni homines*, *boni viri*, — les bons hommes, — qui furent d'abord en nombre variable; mais la règle s'établit que la présence de sept au moins fût nécessaire. Les rachimbourgs étaient désignés pour chaque session, comme, de nos jours, les jurés. Entre eux on choisissait ceux qui devaient siéger pour telle ou telle cause. C'étaient des notables, des *seniores*, comme les appelle Grégoire de Tours ; des clercs figuraient parmi eux.

Il ne faut conclure de cette organisation ni que la justice régnât dans le royaume des Francs, ni que l'ordre y fût assuré. Les tribunaux francs ont essayé de substituer l'action régulière des lois aux vengeances privées, dont la coutume avait été introduite en Gaule par les invasions germaniques; mais ils n'y ont guère réussi [2]. La guerre privée est dans les mœurs et Grégoire de Tours en cite de nombreux

1. La loi salique nous montre le mall présidé par le centenier ou *thunginus*. Or, au VIe siècle, dans le récit de Grégoire de Tours, nous voyons que la justice est toujours rendue par le comte. On a prétendu que ce sont là documents d'époques différentes et qu'il faut distinguer l'état salique de l'état mérovingien. Mais il est plus probable que chaque document nous parle de tribunaux différents qui ont coexisté. Les juristes allemands modernes prétendent que le tribunal du centenier est un tribunal populaire auquel s'oppose la justice du comte, fonctionnaire d'Etat. Ils émettent à ce propos toutes sortes de théories qu'il est impossible d'exposer ici. En tout cas, le tribunal du centenier ou celui du vicaire devint un tribunal jugeant les petites causes, le tribunal des comtes se réservant les causes importantes.

2. Cf. Thonissen, *Du droit de vengeance dans la législation mérovingienne*, dans le Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques, t. CXI (1879), p. 45 et 335.

exemples. Dizier, évêque de Verdun, avait été accusé auprès du roi Thierry par un certain Sirivald. Après la mort de Dizier, son fils Syagrius veut venger cette injure ; il réunit une petite troupe, attaque la demeure de Sirivald, à Fleurey-sur-Ouche près de Dijon, tue d'abord un malheureux qu'il prend pour lui, s'aperçoit de son erreur, retourne aussitôt sur ses pas. La bande recommence l'attaque de la maison, pénètre par une brèche dans la chambre de Sirivald qui est égorgé. La rivalité de Sichaire et de Chramnesinde ensanglanta la cité de Tours, à l'époque de Grégoire, et donna de graves soucis au pieux prélat. Malgré l'intervention du comte, de Grégoire lui-même, les deux familles commirent mille excès, jusqu'au jour où Chramnesinde mit à mort Sichaire, dépouilla le cadavre et le suspendit à un pieu de la haie qui entourait sa maison [1]. A Paris, un jour une femme est accusée d'adultère. La famille de cette femme et celle du mari se réunissent dans la basilique de Saint-Denis, et, sur le tombeau du martyr, le père de l'accusée atteste qu'elle est innocente. Mais la partie adverse crie au parjure; une altercation éclate; des deux côtés on tire les glaives : on se bat devant l'autel même. Nombre de personnes sont blessées; la basilique est souillée de sang : les flèches atteignent même le tombeau du saint. Toute cette série de meurtres, de guet-apens et de pillages montre l'impuissance des lois; les particuliers continuaient d'avoir recours à la force et de se faire justice eux-mêmes sans recourir aux tribunaux.

ORGANISATION FINANCIÈRE. LES DÉPENSES DU ROI.

Les dépenses auxquelles l'État mérovingien devait pourvoir étaient assez peu nombreuses. Les fonctionnaires ne touchaient pas de traitement proprement dit. L'armée, comme nous le verrons, ne coûtait rien au souverain. La justice était une source de revenus par les amendes que les tribunaux prononçaient. Les écoles étaient laissées à la charge du clergé qui les dirigeait. Les Mérovingiens entretinrent cet admirable réseau de routes dont les Romains avaient couvert la Gaule; mais les travaux étaient exécutés au moyen de corvées. Les rois font de fréquentes largesses au clergé; ils construisent des églises; ils rachètent les captifs: mais ce sont là des dépenses extraordinaires. Les dépenses régulières se réduisent à l'entretien du roi et de sa cour; elles sont assez considérables, puisque, à la cour, on déploie un grand luxe et que la suite du roi est nombreuse. Mais, en somme, les revenus dépassent les dépenses et on s'explique que les rois aient peu à peu laissé tomber en désuétude le système fiscal qu'ils trouvèrent établi en Gaule lors des invasions, et que, d'ailleurs, il leur eût été bien difficile de maintenir.

1. Cf. Monod, *Les aventures de Sichaire* dans la Revue historique. 1886. Fustel de Coulanges, *De l'analyse des textes historiques* dans la Revue des questions historiques, 1887.

LES RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. Les ressources de la royauté sont extraordinaires ou ordinaires. Le roi a sa part du butin fait à la guerre. Il reçoit des sommes considérables des souverains étrangers, pour prix de son alliance : ainsi Théodebert et Childebert II des Ostrogoths et des empereurs de Constantinople [1]. Les peuples vaincus paient tribut. D'autre part, les riches particuliers prennent l'habitude d'offrir des dons au souverain, pour le remercier d'un bienfait, ou obtenir de lui une fonction. Nul n'est plus nommé comte ou évêque, s'il se présente les mains vides. Quand, à la fin de l'époque mérovingienne, des assemblées régulières sont tenues, les grands y apportent au souverain des dons, *dona* ou *inferenda*, d'abord volontaires, mais qui ne tardent pas à être obligatoires, quoique les deux mots jurent ensemble. Le roi, quand il voyage, vit aux dépens de ses sujets; et son passage est une calamité pour le pays : quelques jours passés à Paris par Chilpéric coûtent cher aux habitants. Le roi pratique même ces sortes de réquisitions pour les membres de sa famille. Quand Chilpéric marie sa fille Rigonthe à un prince wisigoth, les Francs lui offrent de l'or, de l'argent, des chevaux, des vêtements. La princesse emmène cinquante chariots chargés de trésors; elle traîne à sa suite une foule de familles serves arrachées à leur résidence. Les habitants, sur le chemin, doivent loger tout ce monde; l'escorte dépouille les demeures des pauvres, dévaste les vignes et emporte les raisins avec les sarments; elle enlève les troupeaux et ne laisse rien sur la route parcourue. Et l'on put répéter avec Joël : « La sauterelle a brouté le reste du hanneton, et le grillon a brouté le reste de la sauterelle, et le vermisseau a brouté le reste du grillon. »

LES REVENUS ORDINAIRES. LE DOMAINE. Tout cela, ce sont les ressources extraordinaires; le roi tirait de son vaste domaine ses principaux revenus réguliers. Il s'était emparé, au moment de la conquête, des biens de l'État romain et de tous les biens vacants. Il devint ainsi le propriétaire de *villæ* nombreuses, sur toute la surface de la Gaule. Ces propriétés s'accrurent par des achats, des échanges et surtout par les confiscations que prononçaient les tribunaux.

LES IMPÔTS INDIRECTS. LES DOUANES. Ce n'est pas que les anciens impôts romains aient tout à fait disparu; mais le revenu en était de plus en plus faible. On a vu qu'au IVe siècle Rome levait une série d'impôts indirects sur les marchandises, et exigeait comme impôt direct le chrysargyre, la *capitatio terrena* et la *capitatio humana* [2]. Nous retrouvons à l'époque mérovingienne une foule d'impôts indirects, désignés par le nom général de *teloneus*, corruption du latin *teloneum*, bureau du receveur d'impôts.

1. Voir ci-dessus, p. 124 et 151.
2. Voir t. I, II, p. 280 et suiv.

Ils sont payés pour les marchandises qui, exportées ou importées, passent en un endroit où jadis existait un bureau des douanes. Des redevances de cette nature sont levées à Marseille, Toulon, Fos, Arles, Avignon, Sorgues, Valence, Vienne, Lyon, Chalon-sur-Saône. Le roi perçoit aussi des droits sur les marchandises qui sont exposées en vente à certaines foires ou marchés, sur celles qui passent par les grandes routes ou par un pont public, qui sont charriées par voie d'eau, le long d'un chemin de halage, ou déchargées dans un port ou sur une place publique. Ces impôts, qui portent des noms très variés, représentent en général une indemnité pour un service rendu; mais, affermés à des compagnies de traitants, *telonearii*, ils sont d'un rapport assez faible pour le roi; ils ne prendront de l'importance que lorsque, à l'époque féodale, ils auront été usurpés par les seigneurs.

LE FREDUS.

D'autres impôts indirects sont particuliers à l'époque mérovingienne. Quand un homme est condamné à payer une composition, les deux tiers, le *faidus* [1], sont donnés à la victime; un tiers, le *fredus*, indemnité de la paix violée, revient à l'État [2]. Si l'État poursuit d'office un coupable, toute la composition lui appartient. La résistance aux ordres du roi, par exemple à la convocation militaire, est punie d'une amende de soixante sous. Le roi perçoit aussi une part de l'amende dont est passible tout violateur d'un contrat passé sous sa garantie.

IMPÔTS DIRECTS. LA CAPITATIO HUMANA.

Des anciens impôts directs romains, le chrysargyre que payaient les commerçants, a disparu. Mais les hommes non libres continuaient de payer la *capitatio humana*; leurs noms étaient inscrits sur un registre public, le *polyptyque*. Aussi était-il interdit à un serf d'entrer dans les ordres; devenu libre, il échappait à l'impôt. Sous Chilpéric, le comte de Paris Audon voulut exiger la capitation de Francs libres; mais cette prétention amena un soulèvement; à la mort du roi, Audon fut poursuivi et sa maison brûlée. Peu à peu pourtant, les registres du fisc étant mal tenus, beaucoup de personnes serves réussirent à se soustraire à la redevance. Même la reine Bathilde défendit de lever l'impôt par tête, parce que les parents préféraient tuer leurs enfants plutôt que de payer pour eux. Pourtant l'impôt ne disparut point complètement : certains individus y demeurèrent soumis; ils l'acquittaient, parce que leurs parents l'avaient payé.

LA CAPITATIO TERRENA.

L'histoire de l'impôt qui pesait sur la terre, la *capitatio terrena*, est tout à fait analogue. Un impôt de cette nature ne peut être levé

1. Le coupable qui payait le *faidus* échappait à la *faida*, droit de vengeance que pouvait poursuivre à l'origine la victime ou sa famille.
2. Quand le comte juge, il garde un tiers du *fredus*. Voir ci-dessus, p. 180.

sans injustice que si le cadastre est soigneusement tenu au courant Or les Mérovingiens renouvelaient très rarement le cadastre. Aussi, à Clermont-Ferrand, par exemple, l'impôt cessa-t-il d'être levé, parce que, « dans un long intervalle, les générations se succédant, toutes les possessions avaient été partagées en beaucoup de parcelles ». De loin en loin seulement les rois procédaient à une revision, et ils agissaient sans ménagement pour les contribuables. Chilpéric, en l'année 579, augmenta le taux de l'impôt; il exigea une amphore de vin par arpent de vigne, et des redevances proportionnelles pour les autres terrains. La désolation fut générale, et beaucoup de sujets émigrèrent dans les royaumes voisins. A Limoges, la foule brûla les nouveaux registres. Le châtiment fut terrible : beaucoup d'habitants de la ville furent condamnés à mort et le tribut augmenté.

Mais Chilpéric fut frappé par la vengeance divine : ses fils, nés de Frédégonde, tombèrent gravement malades. La reine prit alors son mari à part et lui dit : « Nous avons perdu des enfants, et voici que les larmes des pauvres, les gémissements des veuves, les soupirs des orphelins vont encore causer la mort de ceux-ci. Pourquoi donc nos caves regorgent-elles de vin? Pourquoi nos greniers plient-ils sous le poids du froment? Nous thésaurisons et nous ne savons pas pour qui. Brûlons tous ces rôles d'impôts et que suffise à notre fisc ce qui a suffi au roi Clotaire. » Les livres de l'impôt furent jetés au feu.

Bientôt la réfection du cadastre devint impossible à une administration incapable d'une opération très difficile en tout temps. Avec le cadastre disparut l'impôt foncier; ou, pour mieux dire, cet impôt se transforma : il continua de peser sur certaines terres déterminées par suite de la tradition; mais il fut assimilé à un simple cens. L'impôt subsista, alors que la vraie source en était tarie.

Du reste les rois font quelquefois abandon de l'impôt; ils renoncent, pour une période déterminée, aux redevances que payaient les clercs d'une église, et souvent cette faveur est rendue perpétuelle. Il arrive même qu'ils étendent cette exception à toute une cité. Clotaire Ier, en vénération de saint Martin, brûle les registres de Tours; et quand, plus tard, Caribert et Childebert II veulent les rétablir, les évêques Euphrone et Grégoire défendent avec énergie le privilège de la cité. Nous verrons que le roi renonce, par les diplômes d'immunité, à lever l'impôt sur les terres des immunistes et qu'il fait souvent abandon à des tiers de l'ancien impôt d'État. Ainsi l'ancien système romain tend à disparaître et fait graduellement place à un système d'impôts tout différent, que nous retrouverons à l'époque de Charlemagne.

LES MONNAIES MÉROVINGIENNES[1].

Pendant longtemps, les rois francs se bornèrent à contrefaire les monnaies impériales sur lesquelles ils gravaient le nom et l'image ou l'insigne de l'empereur. Ils ne se reconnaissaient point par là les sujets de Byzance; mais ils étaient guidés par des motifs économiques et par l'intérêt du fisc : seules, les monnaies impériales circulaient dans tout le monde; cette seule frappe procurait quelques bénéfices. Théodebert, le premier, fit mettre son nom sur les sous d'or; mais cet exemple ne fut guère suivi. Les monnaies à effigie mérovingienne sont une exception.

Au milieu du VIIe siècle, l'image impériale ou royale disparaît des pièces; on y lit simplement le nom d'un monétaire d'un côté, et, de l'autre, celui d'une localité. On relève ainsi jusqu'à 800 noms de lieux sur les pièces de l'époque mérovingienne, parmi lesquels ceux de simples fermes; un certain nombre de ces lieux n'ont même pu être identifiés. On s'est livré à une série d'hypothèses pour expliquer cette surprenante multiplicité. Nous nous rallions à la plus plausible. Les hommes chargés de percevoir l'impôt recevaient en paiement toutes sortes de monnaies démodées ou étrangères ou encore des lingots au poids ou des objets d'orfèvrerie. Ils ont sans doute fondu sur place ces pièces ou ces métaux et envoyé, sous cette nouvelle forme, à la cour le produit des recettes. Les pièces nouvelles portaient un nom de lieu, indiquant la provenance de l'impôt, et la signature d'un monétaire, garant du titre et du poids. Au reste, à la fin de l'époque mérovingienne, le nombre des monétaires diminua.

La monnaie ordinaire est le sou et le *tiers* de sou (*triens*), tous les deux en or. Il y a aussi des deniers en argent dont 40 valent un sou[2]. Les monnaies en bronze sont rares : l'abondant petit numéraire qu'avait laissé l'Empire romain continuait à suffire aux échanges.

L'ARMÉE MÉROVINGIENNE[3].

Les rois francs n'ont pas d'armée permanente[4]. Pour chaque expédition, ils convoquent l'armée en vertu du ban royal, et cette armée prend le nom d'*hostis*, *ostis*, d'où nous avons fait le mot français *ost*. La convocation royale, l'*heriban*[5] (*heer*, armée) est adressée,

1. Soetbeer, *Zur Geschichte des Geld= und Münzwesens in Deutschland*, dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. II. IV et VI. Prou (Maurice), *Les monnaies mérovingiennes*, Paris, 1892. Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. I, Paris, 1892. Charles Robert, *Considérations sur la numismatique romane*, Metz, 1851.

2. Voir ci-dessus, p. 108.

3. A consulter les deux ouvrages de Paul von Roth cités plus haut, p. 178. von Peucker, *Das deutsche Kriegswesen der Urzeit*, Berlin, 1860. Boretius, *Beiträge zur Capitularienkritik*, Leipzig, 1874. Boutaric, *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes*, Paris, 1863. Langlois, *Le service militaire en vertu de l'obligation féodale* dans *L'armée à travers les âges*, Paris, 1899.

4. Il a pourtant quelques petites troupes qui restent plus longtemps sous les armes. Les antrustions, nous l'avons vu, forment une garde permanente du roi. Puis, aux frontières, des bandes de guerriers (*scarae*, *schaaren*) surveillent l'ennemi souvent pendant une période assez longue et tiennent garnison dans des camps retranchés ou dans des forteresses.

5. On appelle encore *heriban* l'amende de 60 sous que doit payer celui qui ne se rend pas à la convocation royale.

en général, au mois de mars ou de mai, aux ducs, aux comtes et autres agents qui avertissent, chacun dans sa circonscription, les hommes soumis au service.

LE COMMANDEMENT DE L'ARMÉE.

Le roi commande l'armée, ou délègue à sa place un prince de la famille royale ou un haut fonctionnaire, référendaire, connétable, patrice. A partir du VIIe siècle, les maires du palais sont presque toujours commandants en chef.

Les ducs, qui ont amené les hommes du duché, restent à leur tête; les comtes de leur ressort avec les hommes du *pagus* sont placés sous leurs ordres. Dans les régions où il n'y a point de ducs, les comtes sont les seuls chefs militaires. A la fin de l'époque mérovingienne, quand l'usage de la recommandation se fut répandu, les recommandés prirent l'habitude, comme nous verrons, de servir sous les ordres de leur seigneur; dans le comté ou le duché se formèrent ainsi de petits groupes militaires, et ce fait est de grande importance pour les origines du régime féodal. L'armée restait en campagne aussi longtemps qu'il était nécessaire. Pourtant, à l'approche de l'hiver, elle était presque toujours congédiée.

COMPOSITION DE L'ARMÉE.

Les réunions de l'ost n'étaient pas toujours générales. Souvent les rois convoquent simplement les hommes des cités les plus rapprochées du théâtre de la guerre. Quand Chilpéric marche contre les Bretons, il s'adresse aux habitants des cités de Tours, de Poitiers, de Bayeux, du Mans, d'Angers. Contre Tours et Poitiers, qui regrettent la domination de l'Austrasie, Gontran fait appel aux habitants de Bourges. Les armées qui combattent en Germanie sont presque toujours prises parmi les habitants des bords du Rhin. Quand Dagobert réunit sous sa domination toute la monarchie franque, il convoque selon les circonstances l'armée d'Austrasie, ou celle de Neustrie, ou celle de Bourgogne.

LE SERVICE MILITAIRE.

Quand l'heriban est envoyé dans un comté, quels hommes doivent partir? Le service militaire pèse avant tout sur certaines catégories de personnes, sur les descendants des anciens *fœderati*. Les Saxons établis près de Bayeux, les Taifales dont le nom se retrouve dans le pays poitevin de Tiffauges [1], ont continué de former de véritables colonies militaires qui devaient répondre au premier appel. Les Burgondes, quand ils se furent établis dans l'empire romain, furent des *fœderati*, et pendant longtemps ils sont demeurés des soldats; quand leur royaume eut été conquis par les Francs, on voit encore des bandes exclusivement formées de Burgondes envahir l'Italie, sur l'ordre des rois mérovingiens. Les Francs étaient aussi à

1. Chef-lieu de canton, Deux-Sèvres.

l'origine tous soldats et sur eux ont toujours pesé les obligations militaires les plus étroites; ils ont formé les armées de Clovis; ils ont été encore en majorité avec les autres *fœderati* dans les armées de ses fils; ce n'est que sous le règne de ses petits-fils que de nouveaux usages s'établirent et que les Gallo-Romains se mêlèrent de plus en plus au rang des armées barbares.

SERVICE DES GALLO-ROMAINS.

Beaucoup de ces Gallo-Romains demandent à servir à cause des profits que rapporte la guerre; dès qu'ils ont servi une fois, ils sont tenus de répondre toujours à l'heriban, et, après eux, leurs fils devront le service. Souvent aussi, les ducs ou les comtes contraignent des Gallo-Romains au service, et créent ainsi un précédent dont ils se prévaudront dans la suite. D'ailleurs, dans certaines circonstances, quand le royaume est menacé, quand l'ennemi est proche, tous les hommes libres doivent prendre part à la défense. Plus tard, on s'adressera à eux ou à leurs descendants, même si le danger est moins pressant, pour une expédition lointaine. Ainsi, peu à peu, le plus grand nombre des Gallo-Romains ont été soumis au service militaire. La distinction qui existait d'abord entre Franc et Gallo-Romain s'efface. Il est admis que l'homme qui est valide doit servir, parce que son père a servi, et il en est de l'impôt du sang comme de celui d'argent : certains y sont soumis, d'autres y échappent. Le service, en somme, repose sur la liberté [1] et sur la coutume. Peu importe d'ailleurs que l'homme libre astreint au service soit riche ou pauvre, propriétaire ou sans bien. Les *matricularii* eux-mêmes, ces mendiants qui vivent à l'ombre des églises, sont tenus de partir [2]. Avec Charlemagne seulement, le service sera fondé sur la propriété.

LA VIE EN CAMPAGNE.

Les hommes appelés à l'armée devaient supporter les frais de leur équipement et de leur entretien En pays ami, ils avaient droit au logement pour eux et à l'herbe pour leurs chevaux : en réalité ils vivaient de pillages, même dans le royaume, et le passage des troupes causait de grands maux aux habitants. En pays ennemi, ils avaient droit au butin, et beaucoup d'hommes libres étaient heureux d'être convoqués, espérant bien rentrer chez eux plus riches qu'ils n'étaient partis. Pendant toute la durée de la campagne, les guerriers étaient protégés par un triple *wergeld*, et le roi les récompensait souvent à leur retour par le don d'une terre. Naturellement ces armées improvisées manquaient de cohésion et elles étaient réfractaires à la disci-

1. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu à l'armée des *lides* ou affranchis (voir ci-après, p. 196): mais ils ne sont point personnellement soumis au service; ils suivent leur maître pour l'assister pendant les marches et pendant la bataille; ils restent ses serviteurs et ne deviennent pas les serviteurs du roi. Il n'y a pas non plus d'obligations militaires spéciales pour ceux qui ont reçu des terres du roi.

2. Voir ci-dessous, le chapitre sur l'Eglise.

pline. Un jour que les guerriers, dans un moment de panique, s'étaient sauvés de Carcassonne, abandonnant la ville aux Goths, Gontran tança vertement les chefs ; mais ceux-ci lui dirent : « Que faire? Personne ne craint le roi ; personne ne redoute le comte ou le duc ; et, si nous voulons faire des réformes, aussitôt la sédition éclate parmi les soldats. »

Mélange d'institutions romaines et de coutumes germaniques, les institutions mérovingiennes se modifient constamment par l'effet des circonstances et par l'action des hommes. Nous les avons entrevues au cours de ce chapitre marchant vers un régime très différent de l'ancienne constitution germanique et, bien plus encore, du régime romain. L'étude de la société nous fera mieux saisir sur le fait la grande évolution qui s'accomplit alors.

IV. — LA CONDITION DES PERSONNES ET LA RECOMMANDATION[1]

CONDITION DES PERSONNES. LE WERGELD.

UNE hiérarchie est marquée dans la société mérovingienne par la différence du *wergeld*. Le prix de l'homme variait d'une condition à l'autre. Il allait de trente sous d'or jusqu'à deux cents sous. Les classes sociales étaient nettement tranchées ; nul ne pouvait s'élever de l'une à l'autre qu'en vertu d'un acte sanctionné par l'autorité publique et après avoir rempli une série de formalités juridiques.

L'ESCLAVE. SOURCES DE L'ESCLAVAGE.

Au plus bas degré est l'esclave. L'esclave mérovingien procède de l'esclave romain et de l'esclave germanique. La servitude s'attachait à lui en vertu de sa naissance « comme à la chair et aux os ». Ces « serfs », *servi*, *mancipia*, étaient nombreux, et l'esclavage faisait

1. OUVRAGES A CONSULTER. Voir les ouvrages généraux indiqués en tête de ce chapitre, les deux livres de Roth, et l'ouvrage de P. Guilliermoz, signalés p. 178. On consultera encore : dans Fustel de Coulanges, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, le volume intitulé : *L'alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne*, Paris, 1889, et celui qui a pour titre : *Les origines du système féodal. Le bénéfice et le patronat pendant l'époque mérovingienne*, Paris, 1890. Nous avons suivi souvent d'assez près ces deux remarquables ouvrages. Guérard, *Explication du capitulaire* de Villis, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1853; du même, *Polyptyque de l'abbe Irminon*, Prolégomènes, t. I, Paris, 1844. Ulrich Stutz, *Geschichte des kirchlichen Benefizialwesens von seinen Anfängen bis auf die Zeit Alexanders III*, Berlin, 1896 (la première partie seule a paru); voir l'analyse faite par M. Paul Fournier, *La propriété des églises dans les premiers siècles du moyen âge*, dans la Nouvelle Revue du droit français et étranger, 1897, p. 486. Beaudouin, *Etudes sur les origines du régime féodal. La recommandation et la justice seigneuriale*, dans les Annales de l'enseignement supérieur de Grenoble, 1889. Th. Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, I-VIII, extrait des Sitzungsberichte der Wiener Akademie der Wissenschaften, 1861-1882; voir particulièrement les fascicules consacrés aux chartes de mundeburdis et d'immunité. Esmein, *Cours d'histoire du droit français*, 4e édition, Paris, 1901. A. Prost, *L'Immunité. Etude sur l'origine et les développements de cette institution*, Paris, 1882, extrait de la Nouvelle Revue historique du droit français ; du même, *La justice privée et l'immunité*, dans les Mémoires de la Société des antiquaires de France, t. XLVII (1886). H. Brunner, *Forschungen zur Geschichte des deutschen und französischen Rechts*, Stuttgart, 1894.

sans cesse des recrues nouvelles. Souvent, à la suite d'une guerre, les prisonniers étaient vendus sur les marchés publics; beaucoup de ces malheureux appartenaient à la race slave et venaient des bords de la Saale et de l'Elbe : le mot *slave* (esclave) finit même par remplacer celui de *serf*. Il y avait aussi une traite organisée : les jeunes Anglo-Saxons, que des marchands allaient acheter en Grande-Bretagne, étaient fort recherchés; les Angles sont des anges, *Angli angeli*, disait-on. D'autre part, on devenait esclave, si l'on ne pouvait acquitter une dette ou la composition fixée par les tribunaux; en ces derniers cas, le paiement de la somme faisait cesser la servitude. L'homme libre qui épousait une esclave perdait sa liberté. Enfin souvent, pour remercier Dieu d'une guérison ou pour expier ses péchés, on se faisait l'esclave d'une église ou d'un monastère. Le nouveau serf courbait la tête devant l'évêque, l'abbé ou leur représentant, qui le saisissait par les cheveux, en signe de prise de possession.

CONDITION DE L'ESCLAVE.

L'esclave était considéré comme une chose, que le maître vend, lègue, donne comme il lui plaît. Il n'a point de biens propres. Il ne peut poursuivre une action en justice. S'il a été victime d'un délit ou d'un crime, c'est le maître qui exige la réparation devant les tribunaux et touche la composition. Le wergeld de l'esclave est du reste très faible; celui qui ravit ou tue un esclave — et les deux crimes sont assimilés, puisque le dommage est le même pour le propriétaire — paie 30 sous, comme celui qui vole un cheval ou une jument. En revanche, le maître répond pour les fautes et les crimes de l'esclave; il doit le conduire devant le tribunal public. Les juges prononcent contre l'esclave des peines infamantes, coups de bâton, mutilation; même pour certains délits peu graves, ils le condamnent à mort. Si l'esclave s'enfuit, l'État met à la disposition du maître la force publique, et celui qui donne asile au fugitif est exposé à une forte amende.

ADOUCISSEMENT DU SORT DE L'ESCLAVE.

En théorie, d'ailleurs, le maître continue d'avoir droit de vie et de mort sur l'esclave. Mais l'Église proclame que le serf a une âme, dont le maître est responsable devant Dieu. Le concile d'Epaone, en 517, prononce une excommunication de deux ans contre celui qui a tué un esclave non condamné par le juge. L'Église déclare aussi légitimes les unions entre esclaves qu'elle a bénies. Elle recommande de ne pas séparer le mari de la femme, les parents des enfants, et de ne les vendre qu'ensemble. La condition du serf tendait ainsi à s'améliorer, et les mœurs étaient meilleures que les lois.

DIVERSES ESPÈCES D'ESCLAVES.

Les serfs se partageaient en plusieurs catégories. Les uns, attachés au service personnel du maître, *vassi ad ministerium*, vivaient dans sa maison de ville ou de campagne. Quelques-uns pratiquaient un métier : ils étaient cuisiniers, menuisiers, orfèvres, ou bien apprenaient

à lire et à compter aux enfants de la famille. La valeur de cette catégorie d'esclaves était supérieure à celle du commun : « Si quelqu'un, dit la loi salique, vole ou tue un *vassus ad ministerium*, un forgeron, un orfèvre, un porcher ou un domestique d'écurie, il paiera 45 sous. » D'autres, faisant partie du domaine rural que nous décrirons plus loin, habitent avec leur famille dans une case et cultivent un lopin de terre qui leur a été assigné : ce sont les *servi casati* ou *mansionarii*. Le maître reçoit d'eux des redevances assez nombreuses et des journées de travail, et il peut toujours reprendre et leur maison et leur terre; mais l'usage fixa bientôt le nombre de journées de travail et la quotité des cens, et le propriétaire comprit qu'il avait intérêt à laisser au serf sa case et sa parcelle de domaine. Celui-ci se trouve ainsi attaché à la glèbe; il est comme incorporé à cette terre, dont il deviendra propriétaire un jour. Déjà il peut acquérir un pécule, et, avec cet argent qui lui appartient, acquérir des biens en pleine et franche propriété, et même posséder des serfs en restant serf lui-même.

AFFRANCHISSEMENT.

On sortait de la condition servile par l'affranchissement [1]. Le serf pouvait racheter sa liberté avec son pécule. Il était souvent affranchi par le maître qui espérait, par cet acte, mériter la miséricorde divine. Les rois, quand il leur naissait un fils, donnaient la liberté à trois serfs de l'un et de l'autre sexe dans chacune de leurs villas.

L'affranchi s'appelle, du nom latin, *libertus* ou, du nom germanique, *lide*; ces deux termes sont entièrement synonymes [2]. Il reste soumis à son ancien maître ou à l'héritier de celui-ci; il garde la terre qu'il cultivait comme esclave : mais cette terre prend maintenant le nom de *manse lidile*; il acquitte pour sa tenure des redevances et des journées de travail fixées; il paie en outre une redevance personnelle, le *lidimonium*; s'il meurt sans enfants, son bien revient à son ancien maître. Les lois défendent d'enlever un affranchi à son patron comme un serf à son propriétaire. En revanche le lide peut ester en justice, prendre et recevoir des engagements. Si son wergeld est inférieur à celui de l'homme libre, il est bien supérieur à celui des serfs. L'homme qui attaque et dépouille un autre homme paie 62 sous 1/2 de composition, si ce dernier est libre; 35, s'il est lide; 15, s'il est esclave.

1. Bross, *Die Liten und Aldionen*, Berlin, 1874. Zeumer, *Ueber die Beerbung der Freigelassenen durch den Fiscus nach fränkischem Recht*, dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. XXIII. Marcel Fournier, *Les affranchissements du Ve au XIIIe siècle : influence de l'Eglise, de la royauté et des particuliers sur la condition des affranchis*, dans la Revue historique, 1883; du même, *Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc*, 1885 (60e fascicule de l'Ecole des Hautes Etudes).

2. Les lides n'ont rien de commun avec les *læti* que nous avons rencontrés au IVe siècle, soldats germaniques à qui les empereurs romains concédaient des terres en échange de leurs services militaires. Le lide mérovingien n'est pas un homme libre, mais un affranchi; il peut appartenir à n'importe quelle nation.

Chez les Alamans, le wergeld du libre est de 160 sous, celui de l'affranchi de 80, celui de l'esclave de 40. Dans certains cas, l'ancien maître renonce même à son droit de patronage sur l'esclave : il fait de lui un homme entièrement libre, qu'il assimile soit à un homme de race franque, avec le wergeld de 200 sous, soit à un homme de race romaine, *civis romanus*, avec un wergeld de 100 sous. Dans le premier cas, l'affranchissement a toujours lieu devant le roi *per denarium* : le maître donne un coup sur la main de l'esclave, d'où s'échappe un denier, et renonce, par cette cérémonie symbolique, à tout droit sur lui. Dans le second cas, l'affranchissement a lieu dans une église ou par simple lettre. Le *denarialis*, comme le *romanus*, demeure encore en une certaine dépendance vis-à-vis du roi; sa succession ou celle de son fils échoit au fisc, s'ils n'ont pas d'héritier direct; seul son petit-fils peut librement disposer de ses biens.

LES COLONS ET LES TENANCIERS LIBRES.

Au-dessus de l'esclave et de l'affranchi ou lide se trouve le colon [1]. Le colon est un homme libre; le manse qu'il cultive s'appelle *mansus ingenuilis*, mais il ne le possède pas, il y est attaché et, s'il s'en éloigne sans la permission du maître, il peut y être ramené de force. Nous avons une formule de jugement, remettant un homme aux mains d'un autre, « parce que le père et la mère du premier avaient été les colons du second ». Comme beaucoup d'hommes libres s'étaient, aux derniers temps de l'empire romain, engagés dans le colonat [2], cette classe ne laissait pas d'être nombreuse, et, au VIIe siècle, l'institution de la recommandation lui apporta — nous allons le voir — un nouveau contingent. Si le colon ne peut abandonner son manse, il ne peut non plus en être évincé. Quand il a rendu au maître les services dus et acquitté les redevances, il cultive sa terre comme il l'entend. Il est un *ingenuus* et il forme la transition entre la classe sociale servile et les véritables hommes libres, ceux devant qui s'ouvrent « les voies des carrefours [3] », et qui peuvent s'engager sur le chemin qu'il leur plaît de choisir.

LES HOMMES LIBRES, ROMAINS ET FRANCS.

Parmi ces hommes libres, il existe des différences. Les uns appartiennent à la race franque et les autres sont des Gallo-Romains. Le principe de la personnalité des lois rappelait à chacun à quelle race appartenaient ses ancêtres. Puis la loi salique estimait de façon différente le Franc Salien (200 sous) et le Romain (100 sous). Nous savons qu'il ne faut pas attacher à cette inégalité une importance

1. Fustel de Coulanges, *Le colonat romain*, dans les Recherches sur quelques problèmes d'histoire, Paris, 1885.
2. Voir t. I, II, p. 465.
3. Dans les chartes d'affranchissement par le denier, on trouve la formule ordinaire : « Sitque ab hodie liber, ac si ab ingenuis parentibus fuisset genitus; habeat vias quadrati orbis apertas, nullo contradicente. »

excessive[1] : dans la vie courante, malgré la différence des législations, ces distinctions tendirent à s'effacer[2]. Gallo-Romains et Francs ont accès aux mêmes fonctions publiques et aux mêmes honneurs. On peut dire qu'après le règne de Clotaire Ier les mêmes charges pesaient sur eux : l'impôt était acquitté par les uns et par les autres, tout comme le service militaire était exigé des Romains aussi bien que des Francs. Les Francs admiraient la civilisation romaine et s'efforçaient de se l'assimiler; ils apprenaient la langue de la Gaule qui commençait à devenir le « roman » et avaient même la prétention de parler la pure langue latine. Les Gallo-Romains, de leur côté, prenaient les mœurs militaires des envahisseurs; ils donnaient à leurs enfants des noms germaniques. Les uns et les autres échangèrent leurs qualités et aussi leurs vices, et il se fit une sorte de mélange qui est le caractère de la civilisation mérovingienne. D'ailleurs, le christianisme professé également par les Romains et les Francs les rapprochait encore.

Y A-T-IL UNE NOBLESSE FRANQUE?

Chez les Francs, tous les hommes libres étaient en théorie égaux. Après les invasions, on ne trouve plus chez eux trace de noblesse[3]. Peut-être à l'origine, alors qu'ils habitaient dans la Batavie, avaient-ils plusieurs familles nobles, comme celles qu'on trouve, au nombre de cinq, chez les Bavarois; mais ces familles, par suite des dissensions intestines et des guerres, furent probablement réduites à une seule, celle de Mérovée, qui obtint le pouvoir royal héréditairement. La loi salique ne connaît aucun degré dans la liberté.

Pourtant il se forma, au cours de l'époque mérovingienne, une véritable aristocratie de fait. La société gallo-romaine avait une noblesse[4]. Dans la cité, on distinguait la plèbe, où se rangeaient les corporations des arts et métiers; les curiales, qui avaient la charge très lourde de toutes les fonctions municipales, — c'était la noblesse locale; — enfin les sénateurs, affranchis des fonctions de la cité, mais soumis à des devoirs spéciaux envers l'État, — c'était la noblesse d'Empire. — Les sénateurs étaient en général fort riches, et possédaient de vastes domaines. Quand l'empire romain disparut, ils continuèrent d'être considérés plus que les simples hommes libres. Grégoire de Tours ne manque jamais, quand le cas se présente, de dire que tel personnage était « l'un des sénateurs », ou bien qu'il appartenait à « la classe sénatoriale ». Dans cette caste, on choisissait de préférence les évêques. Les Francs qui possédaient des domaines, des serfs,

1. Voir ce qui est dit plus haut pour la loi salique, p. 113.
2. Notons toutefois que l'historien appelé Frédégaire indique toujours à quelle race appartiennent les personnages dont il parle.
3. A consulter sur ce sujet les deux ouvrages de Roth cités plus haut.
4. Voir t. I, II, p. 424 et surtout p. 436.

des lides et des colons, furent bientôt assimilés à ces sénateurs romains. Les vicaires, les comtes, les ducs, furent, à partir de 614, pris dans les rangs de cette aristocratie foncière d'origine gallo-romaine ou franque. Sans doute la démarcation entre ces privilégiés et les autres hommes libres n'est pas nettement marquée; mais le langage courant distingue entre les *proceres*, les *potentes*, les *priores*, les *meliores*, d'une part; la *plebs*, les *minores*, les *mediocres*, les *minofledi* de l'autre. Certaines lois donnent déjà un *wergeld* différent à ces catégories d'hommes libres. Chez les Alamans, les *primi* valent 240 sous, les *mediani* 200, les *minofledi* 160. Certaines habitudes sociales aideront aussi à la constitution d'une aristocratie véritable.

LA RECOMMANDATION.

De tout temps et en tout pays, en Gaule, en Germanie, à Rome, des hommes libres se sont mis au service de personnages puissants et ont aliéné de la sorte une partie de leur liberté, afin d'être protégés [1]. A Rome, se faire de la sorte le client de quelque riche, c'était se recommander, *se commendare*, c'est-à-dire mettre sa main dans la main d'un autre [2]. Nous retrouvons le mot et la chose chez les Francs.

PERSONNES QUI SE RECOMMANDENT AU ROI.

Aux VIe et VIIe siècles, beaucoup de personnes se recommandent au roi, en se plaçant sous sa protection, *mundium*, *mundeburdis*, mot germanique analogue au latin *patrocinium*; ou encore sous sa parole, *in verbo regis*, *sub sermone tuitionis regiæ* [3]. Sans doute la protection royale s'étend sur tous les sujets du royaume : le roi la leur doit, en échange du serment de fidélité qui lui a été prêté; mais ceux qui se recommandent ont droit à une protection spéciale, en même temps qu'ils contractent envers le roi des obligations particulières.

Dans cette clientèle personnelle du roi se placent des évêques et des abbés, et, avec eux, les églises ou les monastères qu'ils gouvernent; les jeunes gens qui sont élevés au palais; les fonctionnaires; les hommes qui ont reçu une terre du roi; des orphelins sans protecteur; des marchands; des Juifs. Tous ces recommandés sont jugés directement, s'ils le désirent, par le tribunal du palais; leurs biens sont garantis de façon spéciale par le roi. Ils ont contracté avec le roi un lien plus étroit que celui de sujet à souverain. Ils sont ses gens, ses leudes (*leute*), comme on disait; et ces leudes ne tardent pas à constituer la principale force du souverain.

A UN FONCTIONNAIRE OU A UN PARTICULIER.

On se recommande non seulement au roi, mais encore aux ducs, aux comtes, ou bien à un particulier riche et puissant. Parfois des

1. Waitz, *Ueber die Anfänge der Vassalität*, Göttingue, 1856. Faugeron, *Les bénéfices et la vassalité au IXe siècle*, Paris, 1868. Dippe, *Gefolgschaft und Huldigung im Reiche der Merowinger*, Wandsbeck, 1889.

2. Voir t. I, II, p. 442.

3. Le *mundium* et la vassalité étaient à l'origine deux institutions différentes, qui ne tardèrent pas à se confondre. Le mot *mundium* signifiait à l'origine *manus*, voir ci-dessus, p. 109; mais on y vit le mot *mund*, bouche, et on le traduisit par *verbum*, *sermo*.

hommes, après avoir emprunté quelque somme d'argent ou des vêtements, ne pouvant les rendre, aliénaient leur liberté. Voici une formule qu'un recueil de Sens a conservée :

« A mon frère un tel moi un tel. Il est connu qu'une grave nécessité et des soucis m'ont opprimé et je n'ai plus de quoi me vêtir ni de quoi vivre. Aussi à ma prière tu n'as pas refusé, dans ma détresse, de me donner de l'argent et un manteau valant tant de sous. Cet argent, je ne puis te le rendre. Aussi je demande que tu prennes ma liberté, de sorte que tu aies le pouvoir de faire de moi en toutes choses ce que tu fais de tes esclaves propres, le pouvoir de me vendre, de m'échanger, de m'imposer ta discipline. »

Mais la plupart du temps l'obligé ne faisait que se recommander et promettre obéissance et service, et ce service (*servitium*), il le rendait en tant qu'homme libre (*ingenuili ordine*). On se recommandait encore pour obtenir, par l'aide d'un puissant, des honneurs ou le gain d'un procès ou la satisfaction de quelque autre désir. En vertu de l'acte même qui les créent, ces relations sont viagères. « Je n'aurai point la faculté de me retirer de votre puissance; je resterai tous les jours de ma vie sous votre autorité. » Mais, par la force des choses, elles tendent à devenir héréditaires.

Le recommandé reçoit souvent de son protecteur une terre qui le nourrit. D'autre part, il arrive que l'homme faible, qui possède un lopin de terre, le livre à un protecteur, sous la condition d'en conserver la jouissance. Ainsi, à côté du serf, de l'affranchi ou lide et du colon se place l'homme libre recommandé. Cette donation de terre n'est d'abord qu'une clause accessoire; le lien entre le protecteur et le protégé est un lien personnel; mais plus tard à ce lien d'homme à homme se substituera le lien réel d'une terre à une terre.

LE SENIOR ET LE VASSAL.

Le protecteur prend le nom de *senior*, seigneur, qui est déjà d'un usage courant à l'époque mérovingienne; le protégé est le « leude » du *senior*; on l'appelle aussi *gasindus*, ou, vers la fin du VIIe siècle, d'un mot qui fera fortune : *vassus*. Le *vassus* de la loi salique n'est qu'un esclave attaché au service personnel du maître : à la fin de l'époque mérovingienne, le mot *vassus* signifie recommandé, et se substitue au mot *leude* qui disparaît. Le jour viendra où les plus grands seigneurs de France seront dits et se diront vassaux du roi.

HIÉRARCHIE DES VASSAUX.

Dans chaque comté, des seigneurs groupaient autour d'eux un nombre plus ou moins considérable de vassaux. Ces seigneurs reconnaissaient comme supérieur le comte, qui, dans le *pagus*, devint comme le seigneur des seigneurs : les comtes eux-mêmes, avec leurs vassaux propres et leurs *pagenses*, se rangèrent sous les ducs, dans les contrées où il y avait des ducs, et la chaîne aboutit ainsi au roi, qui en fut le dernier anneau. Ces relations d'homme à homme ne sont

encore que des relations privées : la loi ne les reconnaît point. Mais l'institution de la recommandation acquiert une très grande force, puisqu'elle tend à se confondre avec une autre institution, celle du bénéfice. A la hiérarchie des personnes correspondra, à un certain moment, une hiérarchie des terres. Alors, toute la conception de l'État sera bouleversée ; une partie considérable du royaume sera soustraite à l'action directe du roi. Pour comprendre ce grand fait, il faut étudier la condition des terres et les principaux centres de population.

V. — LA CONDITION DES VILLES, DES VILLAGES ET DES VILLAS. L'IMMUNITÉ

LES VILLES.

A l'époque mérovingienne, le territoire du *pagus* se partageait en *urbes* ou villes, en *vici* ou bourgs, et en *villas* ou domaines ruraux.

L'ANCIEN CHEF-LIEU DE LA CITÉ. DISPARITION DE LA CURIE.

Parmi les villes[1], il faut distinguer le chef-lieu de la cité, où réside l'évêque. Jadis ce chef-lieu commandait à toute l'étendue de la « cité[2] » ; il adressait ses ordres aux autres villes, aux bourgs et aux domaines. Il a perdu cette situation privilégiée, et même cessé de se gouverner lui-même. Sans doute l'ancienne curie subsiste encore ; mais ses membres n'ont plus aucune autorité. Devant elle, on accomplit simplement certains actes de juridiction gracieuse : elle enregistre les donations, les testaments, les affranchissements, et elle a la garde de ces pièces. Elle remplit les fonctions qui seront plus tard celles des notaires. Avant les invasions, le « défenseur de la cité », élu pour cinq ans, y était devenu le personnage principal. Il protégeait les habitants contre les exigences trop grandes du fisc, terminait leurs procès, veillait aux travaux de voirie ou à la réparation des fortifications ; il était à la fois un patron, un juge et un administrateur. Après l'établissement des Francs, nous trouvons encore quelques traces du défenseur, sans que nous sachions qui le nommait, du comte ou des habitants. Mais ces débris de l'ancienne organisation, curie et défenseur, ne tardent pas à disparaître ; et les véritables maîtres de la ville sont le comte et l'évêque.

LE COMTE ET L'ÉVÊQUE DANS LA VILLE.

Le comte y rend la justice, y lève l'impôt, y convoque les hommes à l'ost ; son autorité sur la ville est la même que sur le reste du *pagus ;* mais il y rencontre la concurrence de l'évêque. Celui-ci, qui jadis était souvent choisi comme défenseur de la cité, prétend que le gouver-

1. Marignan, *Etude sur la civilisation française*, t. I, *La société mérovingienne*, Paris, 1899. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. II, *Les origines communales, la féodalité et la chevalerie*, Paris, 1893. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France* t. I, Paris, 1885. O. Noël, *Histoire du commerce du monde*, Paris, 1891. W. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au moyen-âge* (traduit en français par F. Reynaud), 2 vol. Leipzig, 1886.

2. Voir t. I, II, p. 192 et ss.

nement de la ville le regarde désormais en tant qu'évêque, si bien que certaines villes apparaissent déjà avec le caractère de cités épiscopales. Quand Arnoul eut été nommé évêque de Metz, il reçut la cité, nous dit son biographe, « pour la gouverner [1] ». En somme la ville est régie par le comte ou par l'évêque; toute organisation autonome a disparu, et c'est par une véritable erreur qu'on a autrefois rattaché les communes du XIIe siècle aux municipes romains [2].

ASPECT DE LA VILLE.

La ville ne présente plus d'ailleurs l'aspect qu'elle avait au temps de l'Empire. Les anciens édifices, arcs de triomphe, temples, basiliques, thermes, ont été pour la plupart détruits pendant les invasions ou les guerres civiles, et leurs débris gisent sur le sol. Les amphithéâtres servent de forteresses; d'informes masures se construisent dans la piste. De loin en loin seulement certains princes les font réparer ou même en construisent de nouveaux et y donnent des jeux. Les statues représentant des divinités païennes ont été mutilées et renversées. Les habitants ne bâtissent plus que des églises. Au dehors se dressent les monastères avec leurs murs élévés : c'est la ville sainte à côté de la ville profane; et, les jours de grande fête, la théorie des processions se déroule de ces abbayes jusqu'à l'église cathédrale, située dans l'intérieur des remparts.

LES VILLES SECONDAIRES.

Les villes secondaires portent le nom de *castra* ou *oppida*. Le comte n'y trouve pas la rivalité de l'évêque, puisqu'elles ne sont point le siège d'un évêché. Elles atteignent souvent une prospérité supérieure à celle du chef-lieu de la cité. Dijon, simple *castrum*, relevant de la cité de Langres, a de superbes remparts que garnissent trente-trois tours; sa campagne, arrosée par l'Ouche et le Suzon, est fertile; sur les coteaux mûrit un vin que les Francs savent apprécier. Dans l'enceinte s'élèvent de nombreux sanctuaires.

L'INDUSTRIE.

Mais en général la population de toutes ces villes est assez clairsemée, et se trouve au large dans l'intérieur des murs, comme dans un vêtement trop ample. Au début de la période mérovingienne, elle se livrait encore à l'industrie et au commerce. On signale, au VIe et au VIIe siècle, quelques fabriques de toiles à Trèves, à Metz, à Reims, et quelques fabriques de vases, dont il nous reste de nombreux échantillons trouvés dans les tombeaux. Une industrie nous a laissé des produits dont la perfection nous étonne : c'est l'orfèvrerie. Les Mérovingiens recherchaient les armes brillantes, les boucliers finement ciselés, les plaques de ceinturon émaillées, les fibules à forme artistique qui retenaient les vêtements, la vaisselle d'or et d'argent [3].

1. Voir ci-dessous, p. 222-223.
2. Voir t. II, II, p. 339.
3. Voir ci-dessous, p. 254.

ÉMIGRATION DE L'INDUSTRIE.

Mais, dès le VIe siècle, le travail commence à languir, les corporations d'artisans, si prospères à l'époque romaine, disparaissent. L'industrie quitte les villes et se réfugie dans les campagnes; chaque *villa* a ses artisans qui fabriquent les objets nécessaires à la consommation locale. En revanche, bientôt la ville cesse de demander à la campagne sa nourriture : derrière les maisons s'étendent les jardins qui fournissent les légumes; des espaces assez considérables dans l'intérieur des murs sont ensemencés, et, à l'extérieur, une zone de terres cultivées constitue la banlieue urbaine. La ville devient rurale.

LE COMMERCE.

Le commerce reste assez prospère. C'est que les Francs ont besoin de faire venir du dehors les épices, les drogues médicinales, le papyrus, les riches vêtements de soie. L'Orient les leur fournit. Ces marchandises étaient apportées aux ports de Marseille, d'Arles et de Narbonne, ou prenaient la voie de terre par Constantinople et la vallée du Danube. C'est cette direction que suivaient les marchands qui allaient commercer chez les Slaves ou Wendes. Quelques négociants étaient en relations avec le pays de l'ambre, et aussi avec la Grande-Bretagne, le principal marché des esclaves.

ASSOCIATIONS DE MARCHANDS.

Il existait des associations au moins temporaires de marchands : Grégoire de Tours mentionne celle de Verdun. Un jour le roi Théodebert prêta à l'évêque de cette ville, Dizier, sept mille *aurei*, pour subvenir aux besoins de la cité affligée; Dizier partagea cette somme entre les marchands de la ville, qui purent rétablir leurs affaires et redevenir riches, et le roi refusa d'accepter le remboursement du prêt. Childebert II fit restituer à des commerçants qui se rendaient en Espagne les marchandises qu'on leur avait enlevées et ils lui offrirent en reconnaissance un glaive et un baudrier. Mais le commerce est surtout aux mains des Byzantins et des Juifs. Les Byzantins, qu'on désigne sous le nom de Syriens, forment des colonies importantes dans certaines villes, à Marseille, à Bordeaux, à Orléans : en 591 un Syrien, Eusèbe, arrive à se faire nommer évêque de Paris, grâce aux présents qu'il offre au roi. Les Juifs sont aussi très nombreux dans les villes, et bientôt, comme l'Église défend le prêt à intérêt, tout le commerce d'argent est entre leurs mains. Priscus, Juif de Paris, est l'agent de Chilpéric pour ses achats de denrées exotiques.

FOIRES ET MARCHÉS.

Des foires se tiennent dans le royaume; déjà celle de Saint-Denis est célèbre. Elle se tient aux portes de Paris sur un terrain que traverse le ruisseau de Ménilmontant, et elle reste ouverte pendant quatre semaines. Puis certaines places des villes, — à Paris, par exemple, celle de Notre-Dame, — sont bordées de comptoirs et de magasins où s'étalent les étoffes et les bijoux. Ce commerce maintient une certaine activité, malgré la décadence de l'industrie.

LES VICI.

Au-dessous des villes et des *castra* se placent les communautés d'hommes libres qui constituent des *vici*. La plupart d'entre eux remontent à l'époque romaine, et nous en avons décrit plus haut l'organisation [1]. Les Francs, de leur côté, créèrent dans la région du Nord-Est des *vici* [2]. *Vici* germaniques et *vici* gallo-romains différèrent sans doute d'aspect à l'origine; mais elles prirent la même physionomie, à mesure que les deux populations se mêlèrent.

Les *vici* mérovingiens sont en général situés sur les grandes routes; ils sont habités par une population de marchands, d'artisans, ou de petits propriétaires dont les terres constituent la banlieue du *vicus*. Nous connaissons 31 *vici* dans la seule cité de Tours. Quelques villages gardent encore dans leurs noms le souvenir de leur ancienne condition : Vy, Vic, Neuvic, Vieuvy, Moyenvic, Longwy, Viaisne (*Vicus Axonæ*, de l'Aisne), Vivonne (*Vicus Vedonnæ*, de la Vienne), Meuvy (*Mosæ vicus*), etc. Plusieurs de ces *vici* sont devenus dans la suite de véritables villes : Arlon, Marsal, Brioude, Amboise, Loches, etc.; d'autres sont descendus au rang des villages.

Les habitants du *vicus*, *vicani*, peuvent posséder, recevoir des dons et des legs; ils ont une caisse commune, une église qu'ils ont construite et entretiennent de leurs deniers; ils forment une paroisse.

LA VILLA.

Les grands domaines, les *villæ*, étaient, dès l'époque romaine, plus nombreux que les *vici* [3]; aux temps mérovingiens, elles se multiplient. La *villa* couvre à peu près tout le sol; d'elle sont sortis le plus grand nombre de nos villages modernes.

LE NOM DE LA VILLA.

La *villa* est un domaine privé qui appartient souvent à un seul propriétaire. On a indiqué précédemment le procédé suivi pour sa

1. Voir t. I, II, p. 225.

2. L'existence de ces *vici* nous paraît prouvée par le titre *De migrantibus* de la loi salique. On a souvent prétendu que dans ces *vici*, existait la propriété commune. On a dit que les hommes libres y possédaient une maison, entourée d'un enclos; et que le reste du territoire nommé *marca*, n'était pas partagé et appartenait à l'ensemble des habitants. A intervalles réguliers, les chefs auraient assigné à chaque famille une parcelle de la marche que celle-ci cultivait et dont elle recueillait les fruits. Puis, un peu plus tard, quand la terre était fatiguée, les premières parcelles distribuées seraient restées en jachère et on aurait attribué à chacun de nouveaux lots pour la culture; ces opérations se seraient ainsi régulièrement poursuivies. Au delà de ces champs cultivés s'étendaient, dit-on encore, les prairies et les forêts qui seraient toujours restées communes. Mais toutes ces hypothèses très séduisantes ne sont point fondées sur les documents; dans le *vicus* germanique, il n'y avait point de propriété commune non plus que dans les bourgs gallo-romains; le territoire de la banlieue était partagé en lots qui étaient la propriété individuelle des divers habitants. Voir l'exposition de la théorie germanique dans les ouvrages de Lud. von Maurer, *Einleitung zur Geschichte der Mark- Hof-Dorf-und Stadtverfassung in Deutschland*, Münich, 1854; *Geschichte der Markverfassung in Deutschland*, Erlangen, 1856; *Geschichte der Fronhöfe, Bauernhöfe und Hofverfassung in Deutschland*, 4 vol., Erlangen, 1862-1863; *Geschichte der Dorfverfassung in Deutschland*, 2 vol., Erlangen, 1865-1866. Voir aussi Garsonnet, *Histoire des locations perpétuelles*, Paris, 1878. Cf. la critique de Fustel de Coulanges, *La marche germanique*, dans les Recherches sur quelques problèmes d'histoire.

3. Voir t. I, II, p. 439.

dénomination [1]. A l'époque mérovingienne commence la transformation qui, peu à peu, fera sortir de ce nom le nom moderne. La villa de *Victoriacus*, propriété de la *gens* Victoria, donnera, selon les diverses régions de la France et d'après les règles de la phonétique romane, les noms modernes de Vitrac, Vitrec, Vitré, Vitrey, Vitry [2]. Les Francs, devenus à la suite des invasions propriétaires de nombreuses *villæ*, leur donnent leur nom : Gerbéviller, Ramberviller, Goncourt, Baudricourt sont les *villæ* ou les *curtes* de Gerbert, Rambert, Godon, Balderich. Ces noms sont rarement ceux de villages nouveaux, ils sont substitués presque toujours à des noms romains : en Alsace, le village appelé jadis *Deciacus* devint *Chagambac* (le ruisseau de Hagen), quand un Hagen en fut devenu le maître [3]. Souvent aussi la *villa* prit le nom du saint à qui la paroisse était consacrée : Dampierre, Dammartin, Domèvre (*domnus Petrus, Martinus, Aper*) ou Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Èvre.

Lorsque, par suite de vente, de donation et, ce qui était le plus fréquent, de partage entre frères, une *villa*, se démembre, elle continue de former un tout, qui a sa vie propre.

LE MANSUS INDOMINICATUS.

Le propriétaire de la *villa*, continuant et développant un usage introduit dès l'époque romaine, divisait le sol en deux parties : l'une qu'il exploitait lui-même, et l'autre qui, partagée en divers lots, était concédée, sous conditions, à des tenanciers de toutes sortes. La première se nommait la terre ou le manse du maître : *terra dominicata, mansus indominicatus;* les Francs l'appelèrent *terra salica*, la terre qui entoure la maison (*sale*). Le manse dominical comprenait d'abord la maison d'habitation. Si l'on n'y trouve plus le même luxe qu'à l'époque romaine [4], elle est encore somptueuse, entourée de portiques dont les colonnes se reflètent souvent dans les eaux d'un étang ou d'une rivière. A côté, se trouvent les dépendances, les étables, pressoirs, boulangeries, etc., et des ateliers où des ouvriers, serfs ou affranchis, menuisiers, charrons, selliers, orfèvres, fabriquent les instruments nécessaires à la *villa*. Dans les gynécées, des femmes cardent la laine des moutons ou tissent les vêtements. Autour des bâtiments s'étend la terre domaniale, des jardins, des vergers, des champs ou des vignes. Le manse dominical est exploité par les serfs attachés à la personne du maître, et les tenanciers de la seconde partie du domaine y viennent travailler par corvée.

1. Voir t. I, II, p. 438.
2. Sur ces noms on consultera, J. Quicherat, *De la formation française des noms de lieux*, Paris, 1867. D'Arbois de Jubainville, *Recherches sur l'origine de la propriété foncière et des noms de lieux habités en France*, Paris, 1889.
3. C'est aujourd'hui Hambach, au canton de Drulingen, arrondissement de Saverne (Alsace-Lorraine).
4. Cf. t. I, II, p. 448-449.

L'ÉGLISE DE LA VILLA.

Enfin sur ce manse s'élève, construite par le maître, l'église de la *villa*, qui deviendra le chef-lieu de la paroisse rurale[1].

LES TENANCIERS. LES MANSES SERVILES, LIDILES ET INGENUILES.

La seconde partie de la villa est divisée en petites fractions dont le maître abandonne la jouissance à des serfs, à des affranchis ou lides, et à des hommes libres. L'unité de tenure s'appelle le manse, qui est, selon la classe du tenancier, *servile, lidile* ou *ingenuile*. Le manse se compose d'une cabane (*casa*) et de terres. Les cabanes sont parfois, dans les montagnes ou en certains coins retirés, isolées; mais le plus souvent elles se groupent, alignées au long de rues. La *villa* mérovingienne devait ressembler beaucoup à nos villages modernes. Quand la maison est isolée, les terres qui y sont attachées sont d'un seul tenant et limitées par des bornes; autrement, elles sont fragmentées, le manse comprenant des terres de toute nature, champs, prés, vignes. La valeur des manses devait être en principe la même dans chaque *villa*; mais il y eut de bonne heure des inégalités : le tenancier pouvait acquérir plusieurs manses ou aliéner, sous certaines conditions, une partie du sien; il y eut ainsi des riches et des pauvres. — Le maître de la *villa* restait toujours propriétaire du manse; le tenancier lui devait un cens, des redevances diverses, des services, et contribuait pour une bonne part à mettre en valeur, comme nous venons de le dire, la *terra dominicata*.

LES BANALITÉS ET LES DROITS D'USAGE.

Le maître mettait à la disposition des hommes du domaine un moulin, un pressoir, souvent une forge, une brasserie : c'est l'origine des *banalités*. Les tenanciers étaient contraints (*banniti*) de recourir à ces établissements. Le propriétaire gardait pour lui les forêts, les cours d'eau, avec le droit de chasse ou de pêche. Contre redevance, il laissait aux tenanciers des droits d'usage dans les forêts, qui, d'ailleurs, par suite du défaut de route et de bonne exploitation, étaient de très médiocre rapport.

LA JURIDICTION DOMANIALE.

Sur tous ces hommes du domaine, le propriétaire exerce droit de coercition. Il les punit pour les fautes commises envers lui : services non rendus, redevances non payées; puis, comme il doit maintenir l'ordre sur le domaine, ce droit est devenu dès le temps des Romains un véritable droit de juridiction : le maître juge les délits et les crimes[2]. Au IVe siècle, les lois romaines ont protégé contre ses caprices l'esclave et le colon; mais, comme les lois barbares substituent souvent la responsabilité du maître à celle des esclaves, comme elles l'obligent, ainsi que nous l'avons dit, à payer la composition pour les crimes ou les délits commis par eux, il recouvre le droit de sévir, et il redevient le juge au moins de la population servile de ses

1. Voir ci-dessous, p. 227.
2. Voir t. I, II, p. 448.

terres. Cette juridiction sera l'une des sources principales de la juridiction féodale.

L'ALLEU.

Le propriétaire de ces domaines les possède avec tous les droits que comporte la *plena in re potestas*, la pleine propriété, telle que l'ont définie les jurisconsultes romains, avec le *jus utendi et abutendi*, le droit d'user et d'abuser. L'invasion des Francs ne changea rien à la condition des terres. Les barbares s'établirent sur les domaines qui étaient abandonnés. Quelques-uns reçurent des terres du roi, prises parmi les domaines du fisc : mais ils les reçurent en pleine propriété. Ils étaient tenus à être reconnaissants au roi pour ce don; pourtant aucun lien juridique nouveau n'était créé entre eux et lui par cette donation.

Parmi les biens domaniaux on distinguait ceux qui venaient des ancêtres, le patrimoine de la famille, et ceux qu'on acquérait — les acquêts — par achat, par don, ou bien par la mise en culture d'un terrain en friche. On disait des premiers qu'ils étaient possédés *ex alode* ou *de alode parentum*, — « de l'alleu des parents » — l'étymologie du mot étant d'ailleurs incertaine [1]. Peu à peu on arriva à désigner par le terme « alleu » les biens patrimoniaux eux-mêmes, sans distinction de meubles ou d'immeubles; mais, comme la terre était la partie la plus importante de l'héritage, on finit par appliquer le mot à la terre ancestrale.

L'ALLEU OPPOSÉ AU BÉNÉFICE.

Quand les conditions de la propriété furent changées, quand les bénéfices, que nous allons définir, furent devenus nombreux, le mot *alleu* prit une autre acception. Il désigna la terre qu'on avait en propre, à quelque titre que ce fût, par héritage, par achat, par donation, par opposition à celle qui relevait d'une autre terre. Le mot, auparavant opposé à acquêt, s'opposa à bénéfice. On employa cette formule qui eût été à l'origine un non-sens : « La terre que j'ai *acquise* en *alleu*. » Plus tard, quand le bénéfice sera devenu, sous le nom de *fief*, le mode ordinaire de la possession territoriale, l'alleu apparaîtra comme chose exceptionnelle, singulière : ce sera la terre absolument franche d'impôt, ne relevant que de Dieu; et le mot deviendra un véritable nom propre : des villages se nomment Laleu, Lalleu, Lalheue, Laleuf; à Besançon, se trouve la rue de la Lue (rue de l'*Alleu*).

LA GRANDE ET LA PETITE PROPRIÉTÉ.

Il y avait encore, aux VIe et VIIe siècles, beaucoup de petits domaines : le territoire de la villa de Gœrsdorf [2] en Alsace, par exemple, était divisé entre un grand nombre de propriétaires libres;

1. Outre le livre de Fustel de Coulanges déjà cité, consulter Chénon, *Etude sur l'histoire des alleux en France*, Paris, 1888. Lanery d'Arc, *Du franc-alleu*, Paris, 1888. Bonin, *L'alleu en Bourgogne*, dans les Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes, 1888.
2. Au canton de Wœrth, arrondissement de Wissembourg (Alsace-Lorraine).

nous en voyons 18 céder leurs parcelles à l'abbaye de Wissembourg. Mais la grande propriété se forme, et très vite. Quelques-unes de ces *villæ*, qui appartiennent à un seul maître, étaient très étendues; il arrivait qu'un même propriétaire possédât plusieurs *villæ* ou parcelles de *villæ*, séparées quelquefois par de grandes distances, mais quelquefois aussi formant un tout continu. Les églises ou les abbayes, qui n'aliénaient jamais leurs biens, et qui en recevaient toujours de nouveaux, devinrent bientôt de très riches propriétaires. Si l'on songe que les abbayes étaient très nombreuses et qu'il y avait 112 évêchés en Gaule, il ne sera peut-être pas téméraire d'admettre que l'Église possédait un tiers du sol. Or de la grande propriété naquit un mode de possession nouveau, qui fit dépendre une terre d'une autre terre.

LE PRÉCAIRE.

L'Église concéda une partie de ses immenses biens à titre de précaire, suivant un mode déjà connu des Romains[1], et qui reçut une grande extension à l'époque mérovingienne.

PRÉCAIRE DONNÉ PAR L'ÉGLISE.

L'homme libre qui veut obtenir de l'Église un précaire s'adresse à l'évêque ou à l'abbé; il lui fait une prière très humble (*ego ille precator*, moi le suppliant), pour obtenir par un bienfait (*per vestrum beneficium*) une terre qu'il pourra cultiver, et dont les fruits lui appartiendront; il s'engage à ne point aliéner le domaine qu'il sollicite et à n'en détourner aucune parcelle; à sa mort, le domaine retournera à l'évêché ou au monastère avec toutes les améliorations qui y auront été apportées. Si cette demande, dite *precaria*, supplication, est accueillie, l'évêque ou l'abbé répond, par un acte nommé *præstaria*, concession : « Comme vous êtes venu en suppliant et que vous nous avez adressé telle prière, notre volonté vous accorde cette terre qui est à nous; tant que vous vivrez, nous n'aurons pas le droit de vous l'enlever; mais vous la tiendrez par notre bienfait (*per nostrum beneficium*) et, à votre décès, elle rentrera dans nos mains ou dans celles de nos successeurs. » La jouissance, dans l'exemple cité, est viagère; mais parfois le terme est fixé à cinq, dix ou quinze ans; parfois il s'étend à deux générations, et le précaire n'est repris qu'à la mort du fils du donataire. Jamais il n'est héréditaire. Souvent aussi l'on spécifiait le paiement d'une redevance annuelle : quelques sous ou quelques livres de cire à acquitter le jour de la fête du saint patron de l'église. L'Église, en concédant ces précaires, a récompensé parfois d'anciens clercs ou d'anciens serviteurs, et aussi de puissants laïques qui lui avaient rendu service. Mais souvent elle n'a fait que céder des biens qu'elle ne pouvait exploiter par ses serfs, ses lides et ses

1. Sur le précaire romain, voir t. I, II, p. 442. On a assigné parfois au précaire mérovingien une autre origine et on l'appelle *la* précaire, pour le distinguer du précaire romain. Voir Wiart, *Essai sur la précaire*, Paris, 1894.

colons. Elle touchait pour ces biens une redevance légère et ils lui revenaient améliorés. Pourtant on dira toujours que le donataire détient la terre *per beneficium*, par bienfait, et bientôt la terre concédée s'appellera elle-même *beneficium*, bienfait, qui, dans l'usage, deviendra « bénéfice ». Précaire et bénéfice sont à l'origine tout à fait synonymes.

PRÉCAIRE EN ÉCHANGE DE LA PROPRIÉTÉ D'UNE AUTRE TERRE.

L'Église exige souvent qu'en échange de la terre qu'elle donne en précaire, le bénéficiaire lui fasse don d'une terre de même valeur. Celui-ci tient désormais en usufruit les deux terres, celle de l'église et la sienne, pour un temps déterminé; à l'échéance, l'église reprendra l'une et l'autre. Le propriétaire de 50 arpents doublera son revenu en cultivant 100 arpents; mais, à sa mort, l'Église possédera les 100 arpents : elle aura doublé son capital. « L'usage du précaire » a enrichi l'église de Verdun, et Didier de Cahors a acquis pour son siège beaucoup de terres « *benefaciendo* », en concédant des bénéfices. D'autres fois et souvent l'Église reçoit du suppliant une terre sans y rien ajouter de ses propres biens; elle laisse cette terre au donateur à titre de précaire; le précariste assure son salut en l'autre monde et continue de jouir en celui-ci des mêmes revenus; seulement, à sa mort, ses héritiers sont dépouillés et l'Église prend possession du domaine [1].

TERRE DONNÉE A L'ÉGLISE ET REÇUE EN PRÉCAIRE.

PRÉCAIRES CÉDÉS PAR LES PROPRIÉTAIRES LAÏQUES.

Les grands propriétaires, tout comme l'Église, cédaient des parcelles de leur domaine en précaire et se constituaient ainsi de nouveaux clients; comme elle, ils recevaient des biens libres et les concédaient en précaire à l'ancien propriétaire : celui-ci était le plus souvent un petit propriétaire qui, ayant besoin de protection, se « recommandait » à plus puissant que lui, en même temps qu'il lui donnait sa terre. Dans une opération de cette sorte, la recommandation et la constitution du précaire et bénéfice, qui sont deux actes sociaux distincts, vont de compagnie. Ils finiront par se confondre.

LES DONATIONS DU ROI.

Le roi, qui est le plus grand propriétaire laïque du royaume, cède-t-il lui aussi des terres en bénéfice? Il est possible que certaines parties d'un domaine du fisc aient été parfois données à des particuliers, pour qu'ils les missent en valeur; mais de semblables concessions, portant sur de petits territoires, n'ont eu aucune importance Les dons de domaines que fait le roi, après la conquête, confèrent toujours la pleine propriété. Sans doute souvent les fils d'un roi reprenaient les biens qu'avait cédés leur père; et c'était comme une règle, lorsque les impétrants se montraient ingrats et se révoltaient, de transporter à d'autres, plus fidèles, les domaines qui leur avaient été donnés. On arrivait même — par la nécessité où se trou-

1. On appelle parfois les trois espèces de précaires décrits : *precaria data*, *precaria remuneratoria*, *precaria oblata*.

vaient les rois de donner toujours — à dépouiller des leudes qui avaient rempli leurs devoirs. Ceux qui étaient ainsi dépossédés réclamaient violemment, et les rois crurent de bonne politique de satisfaire à ces réclamations : par le pacte qu'ils conclurent à Andelot en 587, Gontran et Childebert promirent de restituer aux leudes les biens reçus du fisc, que ceux-ci possédaient antérieurement à la mort de Clotaire Ier, en 561; et, d'une façon générale, comme nous l'avons vu, ils déclarèrent irrévocables les dons qu'ils avaient faits aux églises ou aux fidèles. Clotaire II, par sa *præceptio*, fit de semblables promesses : « Toutes les donations faites par nos prédécesseurs aux églises, à des clercs, à des laïques doivent demeurer à toujours », et, par l'édit du 18 octobre 614, il s'engagea à restituer tous les anciens biens du fisc que ces détenteurs pouvaient avoir perdus pendant la guerre civile. Mais ces stipulations mêmes nous prouvent que la propriété des terres reçues du fisc était moins sûre que celle des terres acquises par héritage ou par achat. En cas de révolte ou de jugement prononçant la confiscation, celles-là étaient saisies les premières, souvent à l'exclusion de celles-ci. On ne peut appeler les terres données par le roi des bénéfices, puisque la cession est faite en toute propriété; mais elles tiennent par certains côtés du bénéfice.

Voici d'autres modes qui se rapprochent davantage de l'espèce bénéficiale.

LES TERRES CÉDÉES AUX FONCTIONNAIRES COMME TRAITEMENT.

Les fonctionnaires royaux, comme nous l'avons dit, ne touchaient aucun traitement; mais le roi concédait, pour la durée de la fonction ou de la vie, aux officiers du palais la jouissance de domaines dans le voisinage des palais royaux, et aux ducs et aux comtes, celle de *villæ* situées dans leur duché ou leur comté. Le roi, à la mort ou en cas de révocation du fonctionnaire, reprenait ces biens. Il arriva que les mêmes domaines fussent attachés toujours à une fonction et détenus par les fonctionnaires qui se succédaient. La villa de Lagny, par exemple, fut occupée tour à tour par les maires du palais, Ebroïn, Waraton et Gislemar. Nous sommes ainsi en présence d'une sorte de bénéfice, détenu par les fonctionnaires. Mais bientôt, par suite d'une nouvelle évolution, le roi va créer de vrais bénéfices royaux.

BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES LIVRÉS PAR LE ROI.

Par des concessions multiples et réitérées de terres en pleine propriété, le fisc s'appauvrissait; les confiscations, si nombreuses qu'elles fussent, ne suffisaient pas à réparer les pertes. Le roi n'avait plus que peu de biens à donner, précisément au moment où il lui fallait, au milieu des guerres civiles, se procurer des partisans. Quand la famille des Pépins commença sa carrière ambitieuse, elle voulut, elle aussi, s'attacher des hommes libres par des concessions de

terres; n'en ayant pas une quantité suffisante, elle prit celles de l'Église. Elle distribua aux guerriers les biens ecclésiastiques[1]. Mais les biens de l'Église, étant inaliénables, ne pouvaient être donnés en toute propriété : l'Église conserva sur les terres cédées par le roi le domaine éminent; les guerriers n'en furent que détenteurs et ils acquittaient à l'Église un cens. Plus tard, en 779, par le capitulaire d'Héristall, Charlemagne exigea que les détenteurs payassent à l'Église, outre ce cens, les *dîmes* et les *nones*, les dîmes comme tous les autres fidèles, les nones, soit la neuvième partie du revenu restant, en signe de la propriété supérieure de l'Église. A la mort du seigneur, le bien faisait retour à l'Église, à moins de nouvelle concession faite par le roi au fils du défunt. Ces biens donnés par le roi aux dépens de l'Église furent assimilés à des précaires ecclésiastiques : ce sont de véritables bénéfices.

ORIGINE DU BÉNÉFICE ROYAL.

Il arriva, dans la suite, que, par une sorte d'assimilation, les coutumes se pénétrant les unes les autres — ce qui est un des phénomènes caractéristiques de ce temps-là — les biens donnés par le roi sur ses propres terres le furent aux mêmes conditions que les biens ecclésiastiques cédés par lui. Le roi ne donne plus que pour la durée de la vie de l'impétrant; bien plus, comme ici le donateur n'est plus une église, personnage abstrait qui ne meurt pas, mais le roi, personnage concret, le don cesse aussi à la mort du donateur. Dans les deux cas, un renouvellement est nécessaire; le nouveau roi confirme la cession de la terre faite par son prédécesseur, ou le fils du bénéficiaire obtient du roi confirmation du bénéfice donné à son père. Le bénéfice royal est ainsi créé : il apparaît au VIIIe siècle, tout à fait à la fin de l'époque mérovingienne.

L'IMMUNITÉ.

Nous avons vu la recommandation, d'une part, et, d'autre part, l'octroi de bénéfices créer des relations particulières entre des personnes. Ces deux facteurs réunis contribueront à produire, à la fin de l'époque carolingienne, le régime féodal. Un autre caractère de ce régime, c'est qu'on verra les droits d'État, justice, impôts, service militaire, tomber entre les mains de particuliers. Or, dès l'époque mérovingienne, nous remarquons des signes annonçant cette évolution. Les grands propriétaires ont juridiction sur les serfs, les lides et les colons demi-libres habitant leurs domaines, et qui sont parfois au nombre de plusieurs centaines, d'un millier et encore davantage. Mais l'État a conservé des droits; il châtie les crimes des tenanciers qui ne sont pas réprimés par le maître; il protège contre lui les colons; le fonctionnaire royal pénètre dans les domaines, y rend la

1. C'est Charles Martel qui, comme on verra plus loin, inaugura cette politique, p. 267

justice, y lève des redevances, y convoque les hommes libres soumis à l'ost, exige l'heriban de ceux qui n'obéissent pas à cette convocation.

Mais souvent le fonctionnaire royal abusait de son pouvoir[1]. Les propriétaires se plaignirent au roi; et celui-ci entendit leurs doléances; il donna aux propriétaires un diplôme « d'immunité », défendant aux fonctionnaires de pénétrer sur leurs domaines. Et l'immunité est le troisième facteur de la formation du régime féodal.

ORIGINE DE L'IMMUNITÉ.

Le mot avait eu d'abord un sens restreint. Les rois accordaient à quelque grand domaine l'exemption des impôts d'État; le domaine était dit alors *immunis*. Mais, comme l'impôt d'État tendait à disparaître, cette faveur n'aurait à peu près rien signifié aux VIIe et VIIIe siècles; aussi le diplôme d'immunité eut-il, à cette date, une tout autre portée. Il interdisait l'entrée du territoire privilégié au comte ou à ses subordonnés. Il était défendu à ceux-ci d'y prendre leur gîte; d'y percevoir aucune redevance ou tribut public; d'en forcer les hommes à se rendre à l'ost royal et d'exiger des récalcitrants l'heriban; d'y juger les procès et d'y saisir des répondants, *fidejussores*, qui garantissent la comparution des coupables en justice; d'y lever le *fredus*, qui est la part de l'État dans la composition.

PORTÉE DE CE PRIVILÈGE.

Faut-il conclure que le grand propriétaire, qui a obtenu un pareil diplôme, lève l'impôt pour le roi et en envoie le produit au trésor public; qu'il mène les hommes libres de sa terre à l'ost royal; qu'il force les coupables à comparaître devant le tribunal public, tenu en dehors de l'immunité? On l'a soutenu avec beaucoup de force, et, d'après cette théorie, aucun droit régalien n'est supprimé; mais ces droits sont levés par le propriétaire, au lieu de l'être par le fonctionnaire royal. Il est possible qu'à l'origine les choses se soient passées de la sorte; sûrement le propriétaire a toujours, soit par lui-même, soit par un délégué, — le « voué » pour les terres abbatiales, le « vidame » pour les terres épiscopales, — conduit à l'ost les hommes libres du domaine; il les a commandés et menés à la bataille sous les ordres du comte. Mais sûrement aussi, dès l'origine, sur certains territoires d'immunité, en vertu d'une clause spéciale du diplôme, et bientôt, par une extension toute naturelle, sur tous les territoires d'immunité, le propriétaire a gardé pour lui l'impôt d'État. A côté du cens et des multiples redevances du domaine, il a touché ce qui restait encore des *functiones publicæ* sur sa propriété, *capitatio humana* et *terrena*, tonlieux et droits de marché, *fredus* et heriban. Puis, le comte ne tenant plus de plaid sur le domaine, le propriétaire soumet tous les hommes qui l'habitent à son tribunal privé; il devient leur juge; aux droits de juridiction domaniale, il ajoute les droits

L'IMMUNISTE PERCEPTEUR ET JUGE.

1. Voir plus haut, p. 181-183.

régaliens de justice, que le comte n'exerce plus. Même, peu à peu, l'immuniste s'attribue la connaissance de tous les délits qui sont commis sur sa propriété, que les coupables soient habitants de l'immunité ou qu'ils y soient étrangers. L'étranger qui poursuit un habitant de l'immunité est obligé de s'adresser au tribunal du propriétaire. Les tribunaux d'État ne sont plus compétents qu'en cas de crime commis par un habitant de l'immunité hors du domaine, ou dans les contestations civiles entre un habitant de l'immunité et un étranger où le premier est demandeur.

Le roi d'ailleurs n'interdisait l'entrée de l'immunité qu'à son fonctionnaire : il pouvait toujours y pénétrer lui-même pour y rendre la justice, exiger le droit de gîte et les charrois, et même évoquer les causes à son tribunal *in palatio*. Mais comment, en ces territoires de plus en plus nombreux, eût-il pu exercer de pareils droits? En réalité, le domaine qui a obtenu l'immunité est indépendant.

LES TERRES D'IMMUNITÉ.

Quelquefois l'immunité s'étendait à un territoire bien défini [1]. Mais souvent, dès l'origine, elle fut donnée à tous les biens d'une église, d'une abbaye, d'un propriétaire, en bloc; on l'accorda même d'avance aux terres qui devaient être concédées dans la suite à l'impétrant. Il en résulta que les propriétés des immunistes s'accrurent considérablement, surtout celles des ecclésiastiques. Beaucoup de particuliers, pour échapper à la tyrannie d'un comte avide, donnaient leurs biens à une église qui jouissait de l'immunité; ils les recevaient ensuite d'elle à titre de bénéfice.

CONFUSION DE LA SOUVERAINETÉ ET DE LA PROPRIÉTÉ.

Il se forma ainsi, aux VIIe et VIIIe siècles, de véritables îlots où le seigneur propriétaire, sous la vague suzeraineté du roi, jouit de tous les droits régaliens. Il lève l'impôt; il rend la justice; s'il n'a pas encore le droit de guerre, s'il ne peut que lever des troupes pour les mener à l'ost royal, il est déjà tenté d'employer ces troupes contre ses voisins ou pour poursuivre des vengeances privées. C'est véritablement la confusion qui commence de la souveraineté avec la propriété. Si de pareils domaines sont clairsemés dans certaines régions, ailleurs ils sont assez rapprochés [2]. Dans la vallée supérieure de la Meurthe, cinq abbayes dessinent par leur position le centre et les bras d'une

1. Pour l'évêché de Strasbourg, le roi Dagobert commença à donner l'immunité aux terres qui entouraient Rouffach dans la Haute-Alsace, et jusqu'à la Révolution ce coin de terre s'est nommé le *Mundat supérieur*, par opposition au *Mundat inférieur*, possession de l'abbaye de Wissembourg, qui acquit de bonne heure un semblable privilège. Charlemagne, plus tard, donna l'immunité à d'autres biens de l'évêché strasbourgeois, ceux qui étaient situés dans la vallée de la Brusche; et, par des concessions nouvelles, l'immunité s'étendit à toutes les possessions de l'évêché.

2. Frid. von Schulte, *Lehrbuch der deutschen Reichs- und Rechtsgeschichte*, 6e édit., Stuttgart, 1893, prétend qu'un quart des terres du royaume jouissait de l'immunité. Le chiffre me paraît exagéré.

croix mystique : Moyenmoûtier, Saint-Dié et Bonmoûtier, Étival et Senones. Ces abbayes obtiennent toutes cinq l'immunité, et elles acquièrent la propriété de presque toute la région.

DROITS RÉGALIENS CÉDÉS A DES PARTICULIERS.

Mais la féodalité, quand elle sera constituée, ne résidera pas tout entière dans la confusion de la souveraineté et de la propriété. Le seigneur féodal possédera des droits régaliens sur des terres dont il n'est pas le propriétaire : par exemple, l'évêque qui est un seigneur ecclésiastique n'exercera pas seulement son pouvoir temporel sur les terres qui lui appartiennent, à lui ou à son évêché; il aura encore des droits temporels sur le diocèse qu'il gouverne au spirituel. Déjà, à l'époque mérovingienne, le roi abandonne parfois certains droits régaliens à des particuliers sur des terres qui ne sont pas à eux. Il arrive qu'il exempte une abbaye de payer le péage à tel ou tel endroit, ou dans toute l'étendue du royaume, pour les marchandises qu'elle vend ou qu'elle achète. Parfois il cède à l'abbaye la posses sion même du péage : c'est elle, et non le fisc, qui touchera le tonlieu [1]. Ici un droit régalien devient un droit privé. Le roi cède aussi les revenus d'un atelier monétaire à une église ou à un particulier. Dagobert accorde un jour à l'évêque de Tours tous les impôts levés dans la cité; l'évêque les perçoit désormais pour l'église et, bientôt, comme le comte a pour office de faire rentrer ces impôts, l'évêque prétend nommer le comte lui-même : la cité de Tours tend de la sorte à devenir une seigneurie ecclésiastique. De telles concessions sont encore rares à l'époque mérovingienne; mais elles se multiplieront dans la suite et ainsi, par abandon bénévole du roi, une foule de droits, qui appartiennent d'ordinaire à l'État, se trouveront détenus par des particuliers.

CONCLUSION.

En résumé, le fait principal de toute cette histoire, c'est la ruine et la décomposition de la puissance publique. Les rois mérovingiens, à de rares exceptions près, ne se sont pas élevés à l'idée abstraite de l'État; ils n'ont pas compris la royauté comme une magistrature impersonnelle dont l'office est d'assurer la discipline générale et de procurer le bien de tous. Ils ont considéré la royauté comme un patrimoine privé qu'ils se sont partagé, et cette coutume a été une des causes essentielles de la destruction de la monarchie. Les fonctionnaires royaux, ceux du palais comme ceux du *pagus*, sont véritablement leurs serviteurs propres, et non pas ceux de l'État. Les impôts ne sont plus la contribution de chacun aux dépenses générales; ce sont des redevances dues à la personne du souverain et dont le produit va remplir ses coffres. La justice n'est pour le prince qu'un moyen de s'enrichir et de frapper ses adversaires.

1. Imbart de la Tour, *Des immunités commerciales accordées à l'Eglise du VIIe au IXe siècle* dans les Etudes d'histoire du Moyen Age dédiées à Gabriel Monod, Paris, 1896.

L'armée qu'il lève n'est point celle de l'État; c'est la troupe du roi, avec laquelle il marche contre ses ennemis, au dehors ou dans l'intérieur du royaume.

Sans doute, les institutions romaines que les Mérovingiens ont laissé dépérir, ne pouvaient être intégralement sauvées, mais ils n'y ont rien substitué. Des institutions et mœurs germaniques, ils n'ont gardé que la coutume des relations personnelles, d'homme à homme. Au lieu de sujets de l'État, ils ont eu des clients, des « fidèles »; au lieu de rois, chefs d'État, ils sont devenus des seigneurs, chefs de clientèle. Pour former et garder cette clientèle, qui était toute leur force pendant les guerres civiles perpétuelles, ils ont donné en bénéfices les terres d'Église, et les leurs propres; ils ont concédé des droits régaliens, des immunités, prodiguant les attributions de la puissance publique. Le moment vint où ils n'eurent plus rien à donner. La monarchie mérovingienne finit ainsi par la banqueroute. Pendant ce temps, le régime de la relation personnelle, pratiqué par l'Église et par les grands, comme par le roi, créait, dans toute l'étendue de la Gaule, des groupes de personnes et de territoires; cette relation commençait à s'établir sur la terre, à s'y incorporer; elle devenait réelle, concrète et solide. La transition se faisait entre la centralisation romaine et la polyarchie féodale, entre la vie générale, dont il ne restait qu'un vague souvenir, et la vie locale d'étroit horizon, où l'homme du Moyen Age va s'enfermer.

CHAPITRE V

L'ÉGLISE, LES LETTRES, LES ARTS[1]

I. L'ÉPISCOPAT; LES CONCILES. — II. LE CLERGÉ ET LES MOINES. — III. LE CHRISTIANISME ET LES COUTUMES PAÏENNES, LA DÉVOTION POPULAIRE. — IV. LES LETTRES. — V. LES ARTS.

I. — L'ÉPISCOPAT; LES CONCILES

LE RÔLE DE L'ÉGLISE.

ON a vu quel avait été le rôle de l'Église au temps des invasions. Au milieu de la désorganisation de l'état romain et de la société antique, elle représenta l'ordre et la tradition, elle apparut comme la véritable héritière de l'empire qui avait assuré sa puissance après l'avoir d'abord persécutée; elle en conserva, dans une large mesure, l'esprit de gouvernement, les institutions, l'action énergique et pratique. Les populations se groupèrent autour des évêques, elles leur remirent la défense de leurs intérêts. Ces souvenirs restaient vivaces et, quand l'état franc s'organisa, jamais les comtes n'eurent dans les villes une autorité comparable à celle des évêques. Mais, d'autre

1. SOURCES. Les écrits historiques et hagiographiques de Grégoire de Tours, réunis dans l'éd. Arndt et Krusch, 1885. Fortunat, éd. Leo, 1881. *Epistolæ merovingicaevi*, 1892. *Passiones vitæque sanctorum ævi merovingici*, éd. Krusch, 1896. *Concilia ævi merovingici*, éd. Maassen, 1893. Ces divers ouvrages ont paru dans les Monumenta Germaniæ historica, série in-4. Dom Bouquet, t. II, III, IV. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*. Voir Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, 1901, p. 94 et suiv.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages de Waitz, Fustel de Coulanges, etc. Lœning, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II; *Das Kirchenrecht im Reiche der Merowinger*, 1878. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, 2e édit. Marignan, *Etudes sur la civilisation française*, t. I; *La société mérovingienne*, t. II; *Le culte des saints sous les Mérovingiens*, 1899. Lavisse, *La décadence mérovingienne*; *La foi et la morale des Francs*, Revue des Deux Mondes, 1885 et 1886. Bernoulli, *Die Heiligen der Merowinger*, 1900. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 1894 et 1900. Weyl, *Das fränkische Staatskirchenrecht zur Zeit der Merowinger*, 1888. Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*, 1900. Vacandard, *Vie de saint Ouen, évêque de Rouen*, 1902; *Les élections épiscopales sous les Mérovingiens*; *L'idolâtrie en Gaule au VIe et au VIIe siècle*, Revue des Questions historiques, 1898, 1899. Malnory, *Saint Césaire d'Arles*, 1894. Arnold, *Cæsarius von Arelate und die gallische Kirche seiner Zeit*, 1894.

part, ceux-ci surent inspirer aux Barbares le respect de leur personne et de leur mission sociale. Ils travaillèrent à l'affaiblissement et à la ruine des peuples ariens, tandis que les Francs leur durent l'empire de la Gaule.

Ainsi s'explique la place que tient alors l'Église. Elle domine tous les éléments en présence dans ce monde troublé; en elle se concentre non seulement la vie religieuse, morale, intellectuelle, mais en grande partie la vie politique et sociale. Toutefois elle subit l'action du monde brutal et grossier qui l'entoure; à mesure qu'on avance dans l'époque mérovingienne, ces influences extérieures la pénètrent avec plus de force et la désorganisent.

LES CADRES GÉOGRAPHIQUES DE L'ÉGLISE.

Comme au IVe et au Ve siècle, les provinces ecclésiastiques continuent à se modeler sur les anciennes divisions administratives. Cette règle n'est que rarement enfreinte. Quand Childebert, vers 540, veut créer un évêché à Melun, le métropolitain de Sens parle d'en appeler au pape. Quand Sigebert fonde un évêché à Châteaudun en faveur d'un de ses protégés, l'évêque de Chartres réclame et, en 573, les évêques réunis à Paris protestent vivement dans une lettre au roi. Sigebert persiste, mais après lui l'évêché de Châteaudun disparaît. Même les partages du royaume franc ne doivent modifier ni la géographie ecclésiastique ni les institutions qui s'y rattachent. Les évêchés nouveaux qui apparaissent à l'époque mérovingienne répondent donc, non point aux caprices des rois, mais aux progrès du christianisme ou aux nécessités de l'administration ecclésiastique : tels Laon, Nevers, Maguelonne, Carcassonne, Elne, peut-être Belley, etc.

LES CONCILES.

L'église franque affirme son unité par les conciles où se réunissent les évêques des diverses régions. En 538, un concile tenu à Orléans recommande aux métropolitains de réunir chaque année leurs suffragants en synode et déclare qu'on ne peut admettre que des évêques ne s'y rendent pas sous prétexte qu'ils appartiennent à d'autres royaumes. Ces conciles deviennent, dans une certaine mesure, une institution politique autant qu'une institution religieuse. Le roi les convoque, il les consulte. Toutefois, par suite des divisions et des guerres intestines, ces assemblées n'ont pas lieu régulièrement. En Neustrie, Vulfoleudus de Bourges ayant voulu, vers 644, réunir un concile où étaient mandés des évêques qui dépendaient de Sigebert d'Austrasie, ce dernier s'y oppose. D'ailleurs, dans chaque royaume, le roi convoque aussi des assemblées où ne prennent part que ses évêques; peu à peu ce système l'emporte et, à partir du VIIe siècle, on ne rencontre plus de conciles généraux. C'est une preuve que la solidarité de l'église franque a été atteinte par les luttes de l'état mérovingien, et cette disparition coïncide avec une période d'anarchie

et de désordres dans le clergé. Bientôt même on ne trouvera plus trace de conciles : le dernier dont on ait conservé les canons fut celui d'Auxerre en 695.

CANONS DES CONCILES.

Les canons de ces conciles abondent en renseignements, non seulement sur l'organisation et la discipline ecclésiastiques, mais sur l'esprit et les mœurs de la société mérovingienne. Les discussions dogmatiques y tiennent peu de place. Les évêques se préoccupent d'imposer aux clercs une vie pure en leur interdisant le commerce des femmes, les festins, la chasse; de sauvegarder les biens, la juridiction des églises. Ils se sentent envahis par la société laïque, ils veulent se défendre contre ses convoitises aussi bien que contre ses mœurs, mais la fréquence même de leurs recommandations prouve le peu de succès de leurs efforts. Ils cherchent aussi à faire observer aux peuples le jeune, le carême, la célébration des fêtes, à les faire renoncer aux coutumes païennes, aux sortilèges, aux augures, aux prédictions, que des clercs même pratiquent encore en les masquant sous des formes chrétiennes.

LES CONCILES ET LES ROIS.

Même au VIe siècle, alors que ces assemblées se réunissent assez régulièrement, l'autorité du roi y est grande, qu'il soit ou non présent. Parfois elle s'exerce brutalement. Lorsque Chilpéric veut se venger de l'évêque de Rouen, Prétextat, qui a célébré le mariage de son fils Mérovée avec Brunehaut, il convoque un concile à Paris. Il y joue le rôle d'accusateur public, produit de faux témoins; au dehors la foule crie et menace d'enfoncer les portes pour lapider Prétextat. Au moment où les évêques délibèrent, le roi se retire, mais Frédégonde et lui inspirent une telle terreur que les rares défenseurs de l'accusé, comme Grégoire de Tours, ne trouvent point d'écho et sont dénoncés. Chilpéric fait venir Grégoire, cherche à le gagner, tantôt par des prévenances, tantôt par des menaces; Frédégonde veut le corrompre à prix d'argent. Trompé par de fausses promesses, Prétextat consent à confesser qu'il a péché. Aussitôt le président du concile, Berthramn de Bordeaux, lui dit : « Écoute, ô frère et évêque, tu n'as point la faveur du roi; aussi ne peux-tu compter sur notre affection avant que tu n'aies mérité son pardon. » Emprisonné, maltraité, puis déporté, Prétextat fut enfin assassiné sur l'ordre de Frédégonde.

Si parfois les évêques assemblés sont faibles et lâches, il leur arrive de montrer du courage. Poursuivi par la haine de Chilpéric, Grégoire de Tours comparaît devant une assemblée d'évêques. Lorsque son innocence a été reconnue, ceux-ci vont trouver le roi : « L'évêque de Tours s'est disculpé dans les conditions qui lui avaient été imposées. Maintenant, ô roi, que reste-t-il à faire envers toi, sinon à te priver de la communion ainsi que Berthramn (l'évêque

de Bordeaux) qui s'est fait l'accusateur de son confrère ? » Et Chilpéric s'excuse, protestant qu'il n'a fait que répéter ce qu'on lui a dit.

Souvent les rois, avons-nous dit, consultent les conciles sur les affaires politiques, espérant que leurs avis inspireront aux peuples plus de respect. Gontran a sans cesse recours à eux. En 573, il demande à un concile de se prononcer sur son différend avec son frère Sigebert. En 581, au synode de Lyon, les évêques, d'accord avec lui, traitent de la situation du royaume; en 589, il leur soumet les accusations qu'il porte contre Brunehaut.

Le roi approuve les décisions des conciles, il les confirme, et par suite il se reconnaît le droit de ne point les accepter. En octobre 614, 79 évêques se réunissent à Paris, « sur la convocation du très glorieux roi Clotaire ». Le roi promulgue une constitution pour donner force de loi aux canons, mais, estimant que quelques-uns portent atteinte aux droits de la royauté, il les modifie.

L'ÉGLISE FRANQUE ET LA PAPAUTÉ.

Vis-à-vis de Rome l'église franque maintient son indépendance. Seules les provinces ecclésiastiques du Midi, au commencement du VIe siècle, entretiennent avec la papauté des relations régulières. Sans doute on la respecte; on reçoit en Gaule ses décrets; des rois, des évêques, des particuliers lui demandent de confirmer leurs privilèges en faveur d'églises et de monastères; parfois des évêques déposés par des synodes font appel à son intervention. Mais le vicariat d'Arles[1] n'est plus qu'une fiction; au VIIe siècle, il n'en est plus question. Le pape s'adresse directement aux évêques ou bien le roi lui sert d'intermédiaire. On a vu que le pape le plus célèbre de cette période, Grégoire le Grand, voulut entrer en rapports suivis avec Brunehaut et les rois francs, il leur écrivit de nombreuses lettres[2]. Fort habilement il comble de louanges Brunehaut et son fils Childebert, il leur envoie des reliques, accorde des faveurs aux évêques qu'ils lui recommandent[2], par là veut se faire écouter d'eux et se mêler du gouvernement de l'église franque. Il s'élève contre les désordres dont la royauté elle-même est coupable ou complice, contre la simonie, contre les choix irréguliers d'évêques; pour remédier à ces maux il réclame la convocation de conciles. Il veut aussi que la royauté poursuive les hérétiques, qu'elle défende aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens. Les efforts de Grégoire le Grand furent infructueux; après lui les relations entre Rome et la Gaule n'ont plus d'importance. Ce ne sera qu'au VIIIe siècle que la papauté interviendra activement dans l'histoire de notre pays.

1. V. p. 32.
2. V. p. 149.

LES MÉTROPOLITAINS.

A la tête des provinces ecclésiastiques sont les métropolitains. Élus d'après les mêmes règles que les évêques, ils portent les mêmes titres; celui d'archevêque, qui leur sera réservé plus tard, n'est pas encore d'un usage régulier. Leur principale fonction est de réunir les synodes où assistent leurs suffragants, les évêques de la province.

LES ÉLECTIONS ÉPISCOPALES.

L'épiscopat domine l'église. L'évêque est élu par le clergé et le peuple de la circonscription (*civitas*), avec l'assentiment du métropolitain. Quelquefois la participation des autres évêques de la province est mentionnée. Quand le clergé et le peuple ont fait leur choix, ils demandent au roi d'instituer l'élu. Le roi approuve l'élection et donne ordre au métropolitain de procéder à la consécration avec ses suffragants. Tout semble combiné pour assurer la liberté des élections, mais, dans la pratique, les choses se passent d'autre sorte. Quelquefois l'évêque, de son vivant, essaie de régler sa succession. Plus souvent encore les candidats cherchent à corrompre les électeurs par l'argent, les promesses, les menaces. A Paris, par exemple, un marchand syrien, Eusèbe, achète l'évêché à force de présents, s'y installe comme en place conquise, distribue les dignités ecclésiastiques à ses compatriotes. Les factions se forment autour du siège épiscopal; ceux qu'on appelle « les puissants » les dirigent, imposent leur candidat et, au milieu de ces luttes, parfois l'église est mise au pillage et dépouillée de ses vases sacrés. De leur côté, les évêques suffragants s'emparent souvent de l'élection, ils accourent dans la ville où un siège épiscopal est vacant, ils se concertent, et, lorsqu'ils arrivent à s'entendre, il devient bien difficile au clergé et au peuple de contester leur choix

L'INTERVENTION ROYALE.

Mais, de toutes les causes qui vicient les élections, l'intervention royale est la plus grave. Les intrigues, les désordres qui les signalent semblent la légitimer : les successeurs immédiats de Clovis instituent à leur guise des évêques, parfois sans aucun souci des vœux ni du peuple, ni du clergé. Quelquefois le roi choisit le plus digne, mais le plus souvent d'autres considérations le décident. Les candidats envoient des délégués à la cour, ils y achètent des protecteurs, ils achètent le roi lui-même. A la mort de Remi, évêque de Bourges, Gontran est assailli d'offres d'argent : « Ce n'est point l'habitude de notre gouvernement, répond-il, de vendre le sacerdoce. » Mais d'ordinaire le roi est moins rigoriste, il se laisse corrompre, il confère l'épiscopat à d'indignes personnages, comme ce Cautinus de Clermont, cupide, chicanier, querelleur, et ivrogne à ce point que souvent « quatre personnes suffisaient à peine à l'emporter de table ». « Alors, dit Grégoire de Tours, commençait à fructifier cette semence inique que le sacerdoce fût vendu par les rois ou acheté par les clercs. »

Quand le roi ne vend pas les évêchés, il en gratifie des fonctionnaires de sa cour, des comtes, qui les briguent comme un avancement. Quelquefois les populations réclament elles-mêmes un courtisan de leur choix, afin de bénéficier de la faveur dont il jouit auprès du roi. En 629, les habitants de Cahors choisissent comme évêque Didier. Leur élu appartient à une famille puissante à la cour; frère de l'évêque qui vient d'être assassiné, il a été gouverneur de Marseille, il est trésorier du Palais. Aussi Dagobert écrit-il qu'il est obligé de se faire violence pour se séparer d'un tel serviteur. La correspondance de Didier de Cahors nous le montre usant des relations et du crédit qu'il conserve à la cour. Arnoul, maire du Palais, est nommé évêque de Metz; Bonitus, évêque de Clermont, est un référendaire et un ancien comte de Marseille; Bodégisèle, évêque du Mans, est un ancien maire du Palais. Quelquefois, ce sont les pires qui réussissent. Les laïques envahissent l'épiscopat; s'il faut en croire Grégoire de Tours, sous le règne de Chilpéric « peu de clercs y arrivèrent ».

L'Église chercha parfois à se défendre. Emerius, évêque de Bordeaux, avait été nommé sous Clotaire Ier sans même recevoir la bénédiction du métropolitain. Après la mort de Clotaire, un concile le dépose et nomme Héraclius. Quand Héraclius se présente devant le roi Caribert, celui-ci, furieux, le fait placer sur un char plein d'épines et l'envoie en exil. « Penses-tu, dit-il, qu'aucun des fils de Clotaire ne survive pour faire respecter ses actes? » En 614, les évêques réunis à Paris déclarèrent que « les règles canoniques devaient être observées par tous », que les élections devaient avoir lieu « sans obstacle et sans don d'argent », que l'intervention du pouvoir serait une cause d'annulation. Dans l'édit que promulgua le roi, les mots « sans obstacle et sans don d'argent » disparurent, et à la phrase qui visait l'intervention du pouvoir il substitua : « Si la personne choisie est digne de l'épiscopat, qu'elle soit consacrée sur l'ordre du roi; si elle est élue parmi les gens du Palais, que ce soit à cause de ses mérites personnels et de son savoir. » Pendant quelque temps les règles canoniques furent moins violées. Mais, dans certain cas, comment la royauté n'aurait-elle point passé outre? En 644, à Autun, deux candidats sont en présence, leurs partisans en viennent aux mains, le sang coule : pour rétablir l'ordre, la reine Bathilde impose saint Léger. A la fin de l'époque mérovingienne le désordre augmente; on verra avec quel mépris de toute règle Charles Martel disposa des évêchés.

LES FAMILLES ÉPISCOPALES.

Comme à l'époque précédente l'évêque, surtout au VIe siècle, appartient souvent à une illustre famille. Sans cesse les écrivains

mentionnent qu'il est d'origine sénatoriale; c'est une expression consacrée, qu'on emploie même quand elle n'est pas exacte. Grégoire de Tours note que, à l'exception de cinq, tous les évêques qui l'avaient précédé à Tours se rattachaient à sa famille, et, dans le reste de l'épiscopat gaulois, il compte de nombreux parents. On transmet l'épiscopat à son frère, à son neveu. Le prêtre Euphrone est nommé évêque de Tours; Clotaire I, qui en avait choisi un autre, demande quels sont ses titres. On lui répond qu'Euphrone est le neveu de Grégoire, évêque de Langres. Le roi s'incline : « C'est une grande famille, que la volonté de Dieu et du bienheureux Martin soit faite, que l'élection s'accomplisse. » Cette illustre origine est d'ailleurs une garantie. Ces familles sénatoriales étaient non seulement riches et puissantes, mais relativement instruites; on vante les connaissances des évêques qui en sortent, surtout leur science du droit romain; souvent ils ont acquis l'expérience des choses publiques. Leur naissance leur donne plus d'indépendance; ils conseillent les rois, au besoin les désapprouvent. Germain de Paris dit au roi Sigebert : « Si tu pars sans avoir l'intention de tuer ton frère (Chilpéric), tu reviendras vivant et vainqueur; sinon tu mourras. »

AUTORITÉ DE L'ÉPISCOPAT.

Si l'épiscopat est l'objet de tant de convoitises et de luttes, si la royauté, par politique et par cupidité, cherche à s'en assurer la libre disposition, c'est que l'autorité qu'il confère est considérable; dans ces pays où des populations diverses se rencontrent et se mêlent, elle s'exerce sans distinction d'origine ni de classes. Patrons et défenseurs des populations, les évêques s'efforcent d'atténuer les maux des invasions et des guerres, ils interviennent auprès des pouvoirs publics, relèvent les villes détruites, nourrissent les affamés. L'évêque, répète-t-on sans cesse, est « l'espoir du clergé, le tuteur des veuves, des faibles, le pain des pauvres, le libérateur des captifs. » Bien plus que le comte, il est le chef et l'administrateur. On a vu plus haut comment Dizier, évêque de Verdun, pour venir au secours des habitants, emprunte 7000 pièces d'or au roi Théodebert [1]. » Ce sont les évêques qui souvent s'occupent des travaux d'édilité. Cahors manque d'eau : Didier s'efforce de lui en assurer par des aqueducs ; il entoure la ville d'une solide enceinte et rebâtit le château qui la protège. Félix de Nantes, en rectifiant le cours d'un fleuve, assure la prospérité d'un canton. Aux moyens terrestres ils passent pour joindre le secours divin; de là des légendes que la foi populaire accueille avec ferveur. L'Auvergne est desséchée par des chaleurs continues, la

1. Voir ci-dessus, p. 203.

récolte est compromise : l'évêque Quintien prie, puis fait entonner au peuple des hymnes; aussitôt le ciel s'obscurcit et la pluie tombe. A Clermont, un incendie ravage la ville, l'évêque Gal prend en main l'évangile, s'avance vers les flammes, le feu s'éteint; si la ville échappe à une épidémie en 543, c'est à ses prières qu'elle le doit. Sans cesse on voit intervenir les évêques pour obtenir en faveur des populations des exemptions ou des remises d'impôts. Aussi, dit-on couramment d'eux qu'ils gouvernent la ville. A peine élus, énergiquement ils se mettent à l'œuvre. Nizier, nommé évêque de Trèves par le roi Thierry, revient d'Italie en Gaule, escorté par les envoyés royaux. Ceux-ci, près de Trèves, lâchent leurs chevaux dans les champs de blé des paysans. Nizier s'indigne : « Faites sortir vos chevaux du champ du pauvre, sinon je vous exclurai de ma communion. » « Comment! tu n'es pas encore sacré évêque et tu parles d'excommunier! » — « Le roi m'a arraché à mon monastère pour m'imposer cette charge. La volonté de Dieu sera faite, mais, chaque fois que la volonté du roi ordonnera du mal, je m'y opposerai. » Et lui-même chasse les chevaux du champ.

LES ÉVÊQUES ET LES COMTES.

Les comtes s'inquiètent de ce pouvoir qui sans cesse les tient en échec. A Lyon, l'évêque Nizier envoie un de ses prêtres au comte Armentarius : « Comte, dit le prêtre, l'évêque a déjà réglé par un jugement l'affaire dont tu t'occupes, et il t'avertit de ne t'en point mêler. » — « Va, répond le comte furieux, et dis-lui que beaucoup d'affaires sont évoquées devant lui qui devront être réglées définitivement par d'autres que lui. » Ces conflits dégénèrent souvent en luttes ouvertes et violentes; l'Eglise prend soin de faire circuler de terribles récits sur les comtes qui ne cèdent point à l'évêque. A Angoulême, le comte Nanthinus, qui a tenu tête à l'évêque Héraclius, est atteint par la fièvre et s'écrie : « Hélas! Hélas! l'évêque Héraclius me brûle, il me torture, il m'appelle au jugement. » Après sa mort, son corps devient tout noir, comme s'il avait été brûlé. « Que tous, ajoute Grégoire, se souviennent de ceci et craignent d'insulter les prêtres! Car Dieu venge ses serviteurs qui ont mis en lui sa confiance. » L'évêque est à ce point le maître de la ville qu'il y protège à l'occasion les fonctionnaires royaux. Lorsque Chilpéric, en 579, établit de nouveaux impôts à Limoges, la population veut massacrer le référendaire Marcus chargé de cette besogne; l'évêque Ferréol le sauve. A Tours, Dagobert accorda même à l'évêque le droit de nommer le comte.

LES ÉVÊQUES ET LES ROIS.

L'évêque montre parfois la même indépendance envers le roi. Nizier de Trèves reproche au roi Théodebert sa conduite et, en pleine église, déclare qu'il ne célébrera pas la messe devant lui. Il excom-

munie le roi Clotaire qui le condamne à l'exil. Aux menaces dont on le poursuit il répond : « Je mourrai volontiers pour la justice. » Germain, évêque de Paris, excommunie le roi Caribert qui a épousé une nonne, Marcovefa. Parfois le roi s'incline, souvent il s'irrite. Didier, évêque de Vienne, est en butte à la haine de Brunehaut. Accusé devant un synode par un de ses confrères, Aredius de Lyon, il est déposé et exilé. Quelque temps après il est rétabli; mais il s'avise de faire au roi Thierry des reproches sur le désordre de ses mœurs : trois comtes vont l'arrêter au milieu de son église, on l'emmène, et un des soldats de l'escorte lui brise la tête d'un coup de pierre.

Ces violences sont l'exception. Les rois savent que, auprès des peuples, ils ne peuvent avoir d'intermédiaires plus actifs ou plus puissants que les évêques. Clotaire Ier, dont la cruauté n'a épargné ni ses neveux, ni même son fils, se transforme parfois en pieux personnage pour se concilier les évêques. Gontran invoque leur aide : « C'est à vous surtout que je m'adresse, très saints pontifes, dit-il dans l'édit de 585, à vous à qui la clémence divine a concédé l'office de la puissance paternelle, espérant que vous vous efforcerez d'amender le peuple, que la Providence vous a confié, par votre prédication assidue, et de le gouverner avec un zèle pastoral de telle façon que tous aiment la justice, vivent honnêtement. C'est ainsi que par un bienfait céleste l'ordre public et le salut des peuples peuvent être assurés. » Gontran, malgré ses sauvages explosions de colère et ses crimes, devient pour l'évêque de Tours un roi bénin et comme un saint laïque. « Toujours il parlait de Dieu, de la construction d'églises, de la défense des pauvres.... On l'aurait pris non seulement pour un roi, mais pour un prêtre du Seigneur. » Se trouvant à Tours, il vient, de grand matin, surprendre Grégoire dans sa maison épiscopale et lui demander les eulogies de saint Martin. Il n'est pas jusqu'au brutal Chilpéric qui, dans ses moments de calme, ne s'essaie à ce rôle et ne s'efforce de ramener à lui les évêques qu'il a outragés. Mais pour lui l'épiscopat ne connaît point le pardon. Une nuit, Grégoire de Tours voit en rêve un ange qui vole dans les airs et qui, en passant sur la basilique de Saint-Martin, jette un grand cri : « Hélas! Hélas! Dieu a frappé Chilpéric et tous ses fils, et aucun de ceux qui sont sortis de lui ne survivra pour gouverner son royaume. » Après avoir conseillé ou blâmé les rois de leur vivant, les évêques et les clercs les jugent après leur mort : ils racontent leur règne, exaltent ou flétrissent leur mémoire et ce n'est qu'à grand'peine que nous parvenons à nous dégager de ces dépositions souvent partiales.

L'influence des évêques sur le caractère et la conduite de ces rois a parfois été heureuse; si l'on consulte les lois et les capitulaires, on l'y reconnaît à l'humanité de certaines mesures. Fidèles aux traditions du passé, tout pénétrés d'idées romaines, à ces chefs barbares et violents ils présentent comme idéal tantôt les rois bibliques, David et Salomon, tantôt les empereurs chrétiens. Ils cherchent à leur persuader que, tenant leur pouvoir de Dieu, ils ont contracté des devoirs précis envers lui. « Sache que tu es le ministre de Dieu, institué par lui pour que tous ceux qui font le bien trouvent en toi un auxiliaire bienveillant, tous ceux qui font le mal un vengeur énergique. Donc, le cœur plein de frayeur, songe avec sollicitude comment, dans toute ta vie, tu seras gouverné par Dieu afin que tu gouvernes les autres longtemps et heureusement. » Et le poète Fortunat dit de Childebert : « Il est notre Melchisedech, tout à la fois roi et prêtre, et laïque il a accompli l'œuvre de religion. Tout en administrant l'État et en habitant son palais, il a été la gloire, le modèle de l'épiscopat. » Ces éloges ne convenaient guère à ceux qu'on en gratifiait; du moins ils montrent comment les évêques entendaient le rôle de la royauté; le langage qu'ils tiennent aux Mérovingiens est celui que leurs prédécesseurs ont tenu aux empereurs chrétiens et que leurs successeurs tiendront aux Carolingiens.

LES MAUVAIS ÉVÊQUES.

Mais, s'il est de bons évêques, d'autres ont une étrange conduite. Salonius, évêque d'Embrun, et Sagittarius, évêque de Gap, paraissent dans les combats, casque en tête; ils volent, ils tuent, commettent des adultères, passent les nuits à banqueter, les jours à dormir. Au Mans, l'évêque Bodégisèle dépouille les citoyens, les maltraite, souvent les frappe lui-même en répétant : « Parce que je suis devenu clerc, ne pourrai-je donc pas me venger moi-même? » Il est excité par sa femme, plus méchante encore que lui. Egidius, évêque de Reims, est mêlé à quelques-uns des plus sombres événements du VIe siècle. Ses perfidies l'exposent aux pires aventures. A l'armée de Childebert, les soldats veulent l'égorger, il doit s'enfuir, poursuivi à coups de pierres[1]. Il est traduit devant un synode par le roi Childebert, dont il est accusé d'avoir tramé la mort. Convaincu de mensonge, de trahison, il finit par avouer : « Je suis coupable, condamnez-moi; j'ai mérité la mort, je le sais, car j'ai commis le crime de lèse-majesté en agissant toujours contre les intérêts du roi et de sa mère (Brunehaut); par mes conseils ont eu lieu bien des guerres, bien des régions de la Gaule ont été ravagées. » On le déposa et on l'exila à Strasbourg.

1. Voir ci-dessus, p. 141.

A mesure qu'on avance, le recrutement de l'épiscopat paraît empirer. Aux évêques gallo-romains, des évêques germains, plus violents, plus cupides se seraient-ils substitués? Ce qui paraît plus assuré, c'est que, par suite de l'accroissement extraordinaire des biens des églises, ces riches domaines ont augmenté les convoitises des laïques; beaucoup ne sont entrés dans l'Église que pour en jouir, et l'aristocratie ecclésiastique a confondu ses intérêts avec ceux de l'aristocratie laïque.

II. — LE CLERGÉ ET LES MOINES

PASSONS maintenant en revue les forces dont dispose l'épiscopat : ses troupes qui, avec les clercs et les moines, comprennent tous ceux que leur situation ou leurs intérêts maintiennent dans la dépendance de l'Église; ses ressources, ses biens qui, grâce à de nombreuses donations, forment dans l'état d'immenses domaines; ses privilèges de juridiction et d'immunité, qui lui assurent une singulière indépendance; son action religieuse enfin, qui, par le culte, les croyances, les légendes, le rend maître des âmes, et par les âmes de la société.

CONDITION DES CLERCS.

Les règles relatives à l'entrée dans le clergé subsistent, mais, en outre, l'autorisation du roi ou de son représentant est nécessaire. Parfois même le roi impose son choix. Saint Remi dut, sur l'ordre de Clovis, consacrer prêtre un certain Claudius, coupable de sacrilège, et il eut de ce chef à subir les reproches de plusieurs de ses collègues. Les clercs étant exempts du service militaire et de l'impôt, on conçoit que la royauté surveille leur recrutement.

On les reconnaît à la tonsure qui, connue auparavant déjà, se répandit de plus en plus en Gaule. Le clerc doit savoir lire : Césaire d'Arles n'admettait même à l'ordination que ceux qui avaient lu quatre fois l'Ancien et le Nouveau Testament; mais cette règle fut mal observée et de plus en plus l'Église se remplit d'ignorants.

L'Église forme une société à part qui a sa constitution et ses lois. Régie à l'intérieur par les canons ecclésiastiques, elle se réclame, dans ses rapports avec le monde laïque, du droit romain. En retour des privilèges qu'elle assure à ses membres, elle exige d'eux qu'ils renoncent au siècle. Aux diacres, prêtres, évêques, mariés avant leur ordination, elle impose, non point de rompre avec leurs femmes, mais de vivre avec elles « comme avec des sœurs ». Elle éloigne de l'épiscopat ceux qui avaient contracté un second mariage ou épousé une veuve. Prêtres et évêques ne peuvent avoir auprès d'eux ni ser-

vantes, ni affranchies, mais seulement leur mère, une sœur, une nièce. Les repas de noces, où retentissent des chants d'amour, où on se livre à des danses sensuelles, leur sont interdits. L'évêque doit vivre au milieu de ses clercs; aucune femme ne peut entrer dans sa chambre sans que deux prêtres ou deux diacres assistent à l'entretien. L'archidiacre est le lieutenant de l'évêque : il dirige, surveille le clergé; le vidame ou *vicedominus* administre les biens de l'Église.

LES PAROISSES.

En dehors de la ville s'étend la division en paroisses; on les appelait alors des diocèses, du nom qui fut réservé plus tard aux circonscriptions épiscopales. L'institution paraît s'être répandue du sud de la Gaule dans le reste du pays. Les conciles d'Agde en 506, d'Epaone en 517, de Vaison en 529 s'occupent des paroisses, de leurs ressources, du recrutement du clergé paroissial. La paroisse se forme ordinairement dans un *vicus* : à sa tête est un prêtre qui a le droit, auparavant réservé à l'évêque, de baptiser, de prêcher, d'exercer une certaine juridiction ecclésiastique. Elle a ses biens, son patrimoine, que le prêtre administre, sous le contrôle de l'évêque, mais sans que celui-ci puisse en disposer à sa guise; elle devient l'unité ecclésiastique, et comme un petit état moral et religieux. Si la paroisse a une certaine étendue, si elle comprend plusieurs églises, plusieurs prêtres, elle est ordinairement gouvernée par un archiprêtre. Toutefois ce serait une erreur de se représenter le pays comme entièrement divisé dès cette époque en paroisses. On l'a dit avec raison : « Le nombre de ces communautés rurales n'était pas très grand; elles se trouvaient surtout sur les voies publiques, au bord des rivières, partout où étaient groupés les hommes; elles étaient souvent séparées les unes des autres par de grands espaces et des déserts. » Quelquefois les paroisses sont des fondations privées, que de grands propriétaires ont constituées sur leurs domaines : eux ou leurs agents pourraient prétendre à une autorité arbitraire sur les clercs qui les desservent; c'est un abus que les conciles prévoient et qu'ils essaient de punir. En dehors des églises paroissiales, existent des basiliques, des oratoires, des chapelles; beaucoup ont été élevées par des particuliers qui pourvoient à leur entretien. Peu à peu l'usage s'introduit de laisser aux fondateurs le soin de désigner les clercs qui y sont attachés, les conciles eux-mêmes l'admettent : dès le VIIe siècle, par le patronage que s'arrogent les grands sur ces fondations, commencera la sécularisation des églises.

LES VICES DU CLERGÉ.

Pas plus que les évêques, le clergé mérovingien n'est toujours exemplaire. A côté des prêtres vertueux et charitables, combien adoptent les mœurs de la société où ils vivent! Tel ce prêtre du Mans,

débauché, glouton, souillé de tous les vices, qui s'enfuit, enlevant une femme de bonne famille. Les parents se mettent à leur poursuite, brûlent sa complice, le font emprisonner. L'évêque de Lisieux, Ætherius, lui sauve la vie, le charge d'instruire des enfants; le misérable l'en récompense en complotant sa mort avec l'archidiacre. Soudoyé par eux, un clerc suit Ætherius, armé d'une hache, mais l'audace lui manque, il avoue. Les adversaires de l'évêque ont alors recours à la calomnie, ils l'accusent d'avoir reçu une femme dans sa chambre, ils se jettent sur lui et l'enchaînent. Il fallut l'intervention royale pour rétablir l'ordre. Ces conspirations du clergé contre l'évêque ne sont point rares. Maracharius, évêque d'Angoulème, meurt empoisonné par des clercs de son église et l'un d'eux lui succède. N'est-ce point d'ailleurs parmi les clercs que Frédégonde va chercher les assassins qu'elle arme contre Childebert? A mesure qu'on avance, l'esprit d'insubordination, le désordre des mœurs augmentent.

PROGRÈS DU MONACHISME.

La vie monacale se développe avec plus de force encore qu'à l'époque précédente. Les mêmes causes y contribuent : l'état social troublé, les oppressions des grands et des riches, l'impuissance du gouvernement à défendre la sécurité et les intérêts des classes inférieures, enfin le découragement qui pousse soit les âmes douces et faibles, soit les pauvres gens à ne plus chercher de recours qu'en Dieu.

De la part des rois c'est une tradition de fonder des couvents. Clovis a créé, doté des monastères; sa sœur Alboflède s'est faite nonne. La plupart des diplômes des rois mérovingiens sont en faveur des couvents. D'autres monastères doivent leur origine aux évêques, mais surtout aux moines eux-mêmes qui multiplient leurs établissements. Beaucoup ne comptent que quelques moines; les grands monastères, où vivent cent ou deux cents religieux, sont relativement rares.

ANACHORÈTES ET RECLUS.

Des reclus, des anachorètes s'isolent dans des cellules. Les montagnes, comme celles de l'Auvergne, du Cantal, leur servent de retraites; auprès, dans la forêt, s'élèvent des couvents où se groupent leurs disciples, leurs admirateurs : plus d'un village a eu pour origine quelque cabane d'anachorète. Ces ascètes imaginent les plus étranges mortifications : Caluppa vit dans une grotte pleine de serpents qui s'enroulent autour de son cou; Walfroy se tient sur une colonne à l'imitation des stylites orientaux. Lupicin s'est réfugié dans des ruines antiques, il se dérobe à la vue et reçoit par une petite baie un peu de pain et d'eau; pendant tout le jour, tandis qu'il chante les louanges de Dieu, il porte sur sa tête une énorme pierre, que deux hommes pourraient à peine soulever, pendant la nuit il place sous son menton un bâton auquel il a fixé des clous pointus. A ce régime il

devient poitrinaire et couvre de crachats sanglants les parois de sa cellule; après sa mort on détacha les parcelles de rochers ainsi souillées et on les emporta comme des reliques! Parfois, il est vrai, l'ascétisme se détendait et la nature insultée reprenait ironiquement ses droits. Le reclus Winnoc, établi près de Tours, était un saint homme, il était vêtu de peaux, il se nourrissait d'herbes sauvages et crues; mais il ne résista pas à l'attrait du vin que lui offrait la piété des fidèles, il prit l'habitude de s'enivrer, il devint fou furieux, et il fallut l'enchaîner dans sa cellule.

LES ÉVÊQUES ET LES MONASTÈRES.

Sur l'armée monastique l'évêque entend conserver son pouvoir : les monastères ne peuvent être fondés sans son autorisation; l'abbé dépend de lui, il ne doit point aliéner les biens du couvent ni s'en éloigner sans sa permission. Quelquefois celui qui a fondé le monastère, roi, évêque ou particulier, se réserve la nomination de l'abbé, le plus souvent il se contente de la confirmer. En général, celui-ci est élu par la communauté monastique; l'évêque lui donne la bénédiction, mais, si des compétitions trop vives se produisent, si le choix des moines s'est porté sur une personne indigne, il peut intervenir, choisir un autre abbé. Ces rapports sont une occasion de conflits. Aussi les monastères cherchent à obtenir des évêques la renonciation à leurs droits. Les diplômes de ce genre se multiplieront; toutefois parmi ceux que les moines attribuaient dans la suite à l'époque mérovingienne, beaucoup étaient des pièces fausses qu'ils avaient fabriquées à l'appui de leurs prétentions.

L'ORGANISATION MONASTIQUE.

Ainsi se constituent de petites républiques, qui s'efforcent de s'affranchir du pouvoir épiscopal comme du pouvoir civil, et dont rapidement s'accroissent les domaines et les ressources. De riches personnages offrent même au couvent leurs enfants avec une partie de leurs biens. Pour y entrer il faut en principe l'autorisation royale. Un noviciat est exigé, on prononce des vœux.

L'abbé gouverne le couvent à l'intérieur, il le représente au dehors; tous les moines lui doivent obéissance, mais lui-même doit donner l'exemple de la soumission à la règle. D'ailleurs, pour toutes les affaires importantes, il doit prendre l'avis de la communauté; même pour les moindres décisions il demande conseil aux anciens. Parmi les abbés comme parmi les évêques figurent de grands personnages. Un des meilleurs amis de Grégoire de Tours est Aridius, de naissance noble, qui, après avoir été un des conseillers du roi Théodebert, a renoncé au monde. Sur ses domaines il fonde un monastère qui, de son nom, s'est appelé Saint-Yrieix et qui, comme bien d'autres, donnera naissance à une ville. Tous les abbés, il est vrai, ne sont pas des modèles de vertu. L'abbé Dagulf commet des

vols, des homicides, des adultères. Il a pour maîtresse une femme dont il cherche à effrayer le mari par ses menaces; une nuit, tandis qu'il dort auprès d'elle après s'être enivré, le mari revient et les tue à coups de hache. « Que cette mort, ajoute Grégoire, serve d'avertissement aux clercs qui, contre les canons, ont commerce avec la femme d'autrui. »

RADEGONDE ET LE MONASTÈRE DE SAINTE-CROIX A POITIERS.

Derrière les murs des cloîtres vécurent parfois de petites sociétés calmes et heureuses : telle fut celle qui, au monastère de Sainte-Croix de Poitiers, se groupa autour de Radegonde. On sait l'histoire de cette captive thuringienne, issue de sang royal, qui devint la femme du roi Clotaire. Il se lassa bientôt de sa douceur et de sa piété : Radegonde put se consacrer à Dieu, elle éleva le monastère où s'écoula sa vie. C'était une femme d'esprit élégant et cultivé : le poète Fortunat, qui écrivit sa biographie, était en correspondance avec elle et lui adressait ses vers. Mais, dans le monastère, elle vaquait aux plus humbles besognes; surtout elle s'occupait des pauvres, des malades, pansant leurs plaies, les servant à table. Dans son ardent ascétisme, elle allait jusqu'à appliquer sur son corps une lame de métal chauffée au feu qui brûlait ses chairs; elle voulait, puisque les persécutions avaient cessé, renouveler sur elle les tortures des martyrs. Sa dévotion s'exaltait en des visions mystiques. L'année qui précède sa mort, elle voit apparaître un jeune homme resplendissant de beauté qui lui prodigue les douces paroles et les caresses. Et, comme sa piété s'inquiète, il lui révèle qu'il est celui que sans cesse elle prie et implore.

Sa mort, en 587, fut un deuil pour la Gaule chrétienne. Le récit de ses funérailles dans Grégoire de Tours est une des plus belles et des plus touchantes pages de la littérature de ce temps. Grégoire veut revoir les lieux où s'est écoulée la vie de la sainte; l'abbesse l'accompagne avec les religieuses. « Voici, dit-elle, sa cellule et nous n'y trouvons plus notre mère! Voici la natte où elle s'agenouillait pour implorer Dieu, et nous ne l'y voyons plus! Voici le livre où elle lisait, et sa voix pieuse ne frappe plus nos oreilles! Voici les fuseaux avec lesquels elle filait pendant ses longs jeûnes et ses pénitences! »

Quelques années plus tard, ce monastère était devenu un lieu de scandales et de discordes. Chrodielde, qui passait pour fille de Caribert, et Basine, fille de Chilpéric, y étaient nonnes. Elles provoquèrent une insurrection contre l'abbesse. « On nous traite, disaient-elles, comme de basses servantes, non comme des filles de rois. » Les factieuses vont trouver Grégoire, puis envoient Chrodielde au roi Gontran. Pendant cette dernière ambassade les autres restent à Tours, quelques-unes s'y marient; elles retournent ensuite à Poitiers,

y recrutent une bande de voleurs, d'assassins et de débauchés, et se préparent à la guerre. « Nous sommes reines, déclarent les deux meneuses, nous ne rentrerons pas dans notre monastère avant que l'abbesse n'en soit jetée hors. » Quatre évêques, qui voulurent leur faire entendre raison, faillirent être assommés dans la basilique de Saint-Hilaire par les soudards au service des révoltées. Ces bandits envahirent même le monastère, y commirent des violences, s'emparèrent de l'abbesse. Ce ne fut qu'après bien des efforts qu'on pût mettre un terme à cette guerre de nonnes.

L'ŒUVRE DE COLOMBAN EN GAULE.

La diversité de règles était pour la vie monastique une cause de faiblesse. On ne connaissait pas encore ces puissantes congrégations qui, dans la suite, groupèrent à travers l'Europe de nombreux couvents sous la direction d'une maison-mère. La règle établie par Césaire d'Arles, et qui procédait de Lérins, était une des plus répandues; mais celles d'Antoine, de Pacôme, de Basile, de Cassien étaient aussi adoptées. A la fin du VIe siècle, Colomban entreprit d'introduire une organisation plus homogène et plus sévère. Il sortait de ces grands monastères d'Irlande où la vie religieuse était si puissante Actif, énergique, né pour gouverner, il estimait qu'en Gaule « la religion était sans force, l'esprit de pénitence et de mortification avait presque disparu ». Sous la protection du roi Gontran, dans les forêts des Vosges[1], il fonde les monastères d'Anegray, de Luxeuil et de Fontaines. Dans la règle qu'il rédigea domine le principe d'obéissance absolue à l'abbé, d'anéantissement du moi et de la volonté individuelle; l'ascétisme s'y formule en rigoureux préceptes; les moindres fautes sont sévèrement punies. Mais Colomban veut étendre son action au delà des couvents. En Irlande existaient déjà des livres pénitentiaux où le prêtre, le moine trouvaient l'indication de la peine qu'ils devaient imposer aux fidèles pour toute infraction aux lois de l'Église. Les péchés, depuis les plus graves jusqu'aux moindres, y étaient prévus, classés, tarifés : entre ces recueils et les lois barbares, où les délits et les crimes sont également évalués, l'analogie est remarquable. Colomban introduisit cette réglementation en Gaule, ce fut lui qui y régla l'organisation de la confession et de la discipline pénitentiaire. Parmi les pénalités les plus fréquentes étaient la prière, le jeûne, l'aumône, certaines pratiques, comme la génuflexion, fréquemment répétées. Bientôt même l'Église admit qu'à ces peines spirituelles ou corporelles on substituât des amendes pécuniaires, elle fit argent des péchés des fidèles. Ainsi s'accomplit toute une évolution profonde dans la discipline de la société chrétienne.

1 Le mot Vosges s'entendait alors non seulement des montagnes que nous désignons ainsi mais des Faucilles et du plateau de Langres.

On a vu, dans un autre chapitre, quels furent les rapports de Colomban avec les rois francs, quelle âpre énergie il montra vis-à-vis de Brunehaut et de Thierry. Avec l'épiscopat il eut aussi des démêlés; il ne se pliait point aux usages de l'église gauloise, notamment pour la fixation de la fête de Pâques.

L'INFLUENCE BÉNÉDICTINE.

Nombreux furent ses disciples qui devinrent évêques ou abbés, nombreux les monastères qu'ils fondèrent ou réorganisèrent. Ils agirent sur le peuple par la prédication, par la doctrine du rachat des péchés : les fidèles multiplièrent les donations aux couvents « pour la guérison de leur âme[1] ». Cependant la règle même de Colomban, trop rude et trop dure, fut supplantée au cours du VIIe siècle par la règle bénédictine d'origine italienne, plus sage, plus pratique. « En ce temps, dit un contemporain, les essaims de moines et de nonnes, soumis aux règles des bienheureux pères Benoît et Colomban, se répandirent à travers les provinces des Gaules, non seulement dans les campagnes, mais dans les déserts, alors qu'on n'y trouvait auparavant que peu de monastères. » Dans ces maisons le nombre des moines s'accroît, on en compte quelquefois de 300 à 900.

CARACTÈRES DU MONACHISME OCCIDENTAL.

Le monachisme occidental, sous la forme bénédictine, se dégage nettement des traditions syriennes et égyptiennes; fidèle à l'esprit de l'église latine, il se fait actif et pratique. Les spéculations mystiques, les subtilités de l'ascétisme y tiennent moins de place, la règle bénédictine est à certains égards une constitution politique où la notion de gouvernement est fortement accusée. Le travail est la loi de la communauté : sept heures par jour sont attribuées au travail manuel, deux à la lecture. Le couvent n'est donc pas un asile de rêveurs, mais une ferme, un atelier. Quelque chose de l'esprit juridique et législatif de l'ancienne Rome se retrouve dans ces préceptes clairement formulés. De fait les moines bénédictins seront des conquérants et des administrateurs : ils s'enfoncent dans les forêts qui, à la suite des désastres des derniers siècles, s'étendent souvent jusque sur les régions où s'était épanouie la civilisation romaine, ils les défrichent, ils ramènent les populations aux lieux qu'elles avaient abandonnés. S'ils n'échappent point non plus aux passions et aux désordres de leur époque, autour de leurs monastères se sont formées des agglomérations d'habitants, dont quelques-unes sont devenues de grandes villes.

LA CLIENTÈLE ECCLÉSIASTIQUE : LES ESCLAVES,

L'Église enrôle en outre l'innombrable foule de ceux qui réclament sa protection. « Que les comtes ou les puissants qui oppriment les pauvres, s'ils ne s'amendent point après avoir été avertis par

1. Malnory, *Quid Luxovienses monachi ad regulam monasteriorum atque ad communem ecclesiæ profectum contulerint*, 1894.

l'évêque, soient excommuniés. » A combien de personnes de conditions diverses s'appliquait ce terme de pauvres qu'emploient ici les canons des conciles! Ce sont les veuves, les orphelins, dont la tutelle appartient aux évêques; les esclaves que l'Église, si elle ne condamne pas l'esclavage, veut qu'on traite sans violence; les affranchis donelle cherche à multiplier le nombre. Dans les formules d'affranchist sement de cette époque, le maître déclare qu'il agit « pour le remède de son âme et pour s'assurer la récompense éternelle ». Beaucoup d'affranchis reçoivent la liberté au lieu saint, l'Église les représente, les défend devant les tribunaux : c'est un droit que lui reconnaît la royauté. Dans la clientèle ecclésiastique, les indigents forment le gros de l'armée; c'est un devoir pour les évêques de leur donner des vivres, des vêtements. Afin d'empêcher la multiplication des vagabonds dangereux qui courent le pays, on organise des corporations de pauvres, dont les membres sont inscrits sur un registre; ils sont immatriculés, *matricularii*, et ont le droit de se tenir à la porte des églises, des monastères pour recueillir leurs aumônes. Ces mendiants patentés forment une véritable milice, turbulente, indisciplinée, mais toujours prête à prendre la défense du sanctuaire dont elle vit. A Saint-Martin de Tours, armés de pierres et de bâtons, ils vengent une violation du droit d'asile.

LES AFFRANCHIS ET LES PAUVRES.

Dans cette revue des troupes auxiliaires de l'Église prennent encore place les prisonniers et les captifs. L'archidiacre ou son délégué s'occupe des prisonniers tous les dimanches, leur fournit des aliments. Pour les protéger, les prêtres, les saints eux-mêmes sont en lutte avec l'État. Sous le règne de Childebert, saint Martin, raconte-t-on, apparaît à des prisonniers et leur dit : « Je suis Martin, soldat du Christ, je vous absous, allez en paix. » Lors des funérailles de Grégoire, évêque de Langres, ceux qui portaient son corps s'arrêtent près d'un cachot. Les prisonniers invoquent le secours du saint, la porte s'ouvre, la poutre à laquelle leurs pieds étaient fixés se brise, ils sont libres. Nombreux aussi sont ceux que les guerres incessantes, même à l'intérieur de l'état franc, ont réduit en servitude : au rachat des captifs doit s'appliquer une partie des ressources des églises. Parmi les moyens qu'emploie saint Amand pour combattre le paganisme, ce fut un des plus puissants. « Il rachetait d'innombrables captifs, dit son biographe, les baptisait et les exhortait à persister dans les bonnes œuvres. »

LES PRISONNIERS ET LES CAPTIFS.

Pour subvenir à ces charges l'Église dispose d'immenses ressources. On a prétendu que, à la fin du VIIe siècle, le tiers du sol de la Gaule devait appartenir aux églises et aux monastères. C'est par milliers que se chiffrent sur la carte de France les noms de lieux

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

d'origine religieuse[1], non seulement ceux où entre le mot saint, mais d'autres où l'étymologie est moins apparente : Oradour, Ouradou, Orruer, Ozouer, d'*oratorium*; Bazauges, Bazoches, etc., de *basilica*; Moustier, Monestier, Münster, etc., de *monasterium*; Capelle, Chapelle, de *Capella*.

Les donations qui constituaient ces domaines affectaient des formes diverses. La propriété ecclésiastique s'est souvent développée d'après les mêmes principes que la propriété seigneuriale, par la *recommandation*. Les saints étaient des seigneurs, des patrons, dont on voulait s'assurer la protection, on leur « commendait » ses biens et sa personne. L'idée qui toujours se retrouve dans ces actes est celle d'un marché : le donateur entend, en retour de sa terre, s'assurer une place au ciel et une protection en ce monde. L'Église propageait et exploitait cette conception utilitaire de la religion.

Les évêques et les abbés chargés d'administrer ces biens ne peuvent les aliéner à leur gré, ce qui en assure l'intégrité. Même l'emploi des revenus est déterminé d'une manière générale : ils doivent servir à l'évêque et au clergé, à la construction et à la réparation des églises, aux besoins des pauvres. L'évêque, au lieu d'une indemnité pécuniaire, peut accorder à tel ou tel de ses clercs la jouissance d'une terre d'église. Des concessions de ce genre sont faites à des laïques, mais ordinairement en retour d'un cens : ce sont les *précaires*[2]. D'autres domaines ecclésiatiques sont cultivés par des colons. En principe, les terres d'église doivent l'impôt; mais, de bonne heure, des diplômes royaux accordent des exemptions, et le privilège devint un droit. Puis l'immunité fiscale se transforma en une immunité générale, et les domaines qui en bénéficiaient jouirent d'une autonomie à peu près complète[3].

Devant cet accroissement de la propriété ecclésiastique, on s'effraya, on chercha des armes dans les dispositions du droit romain qui défendent les droits des héritiers naturels. Mais les conciles fulminent contre les héritiers qui détiennent les biens légués aux églises; les hagiographes racontent, pour les inquiéter, de terribles anecdotes. Les rois surtout alarment l'Église[4]. Clotaire veut assujettir les églises à verser au trésor le tiers de leurs revenus. Malgré eux, les évêques consentent, mais celui de Tours, Injuriosus, résiste : « Si tu veux enlever les biens de Dieu, dit-il à Clotaire, Dieu bientôt t'enlèvera ton royaume, car il serait inique que tes greniers se rem-

1. Giry, *Manuel de diplomatique*, 1894, p. 394 et suiv. Voir ci-dessus, p. 205.
2. Voir ci-dessus, p. 208-209.
3. Voir ci-dessus, p. 212 et suiv.
4. Voir ci-dessus, p. 137.

plissent de ce qui est destiné aux pauvres que toi-même tu dois nourrir. » Clotaire s'effraie, renonce à son projet. Caribert fut plus obstiné. Il s'empare d'un bien qui appartient à Saint-Martin et s'obstine à le garder. « Que ce soit à tort ou à bon droit, moi régnant, la basilique n'aura point cette terre. » Mais il meurt, et après lui Sigebert la restitue.

LA DIME ET LES OFFRANDES.

Églises et monastères ont encore d'autres ressources. La dîme est une des plus importantes. Saint Jérôme avait recommandé aux fidèles d'Occident d'adopter cette institution, d'origine judaïque, et de donner au clergé la dixième partie du revenu de leurs terres et de leurs troupeaux. Ce ne fut cependant qu'au VIe siècle que l'Église voulut en faire un impôt régulier. En 585, le concile de Mâcon menaça d'excommunication ceux qui ne l'acquitteraient pas. Néanmoins, pendant la période mérovingienne, la dîme conserva le caractère d'une contribution volontaire. D'autres profits étaient ceux que tiraient les établissements ecclésiastiques de droits sur les marchandises, de revenus publics que leur abandonnaient les rois : ainsi Dagobert accorde au monastère de Saint-Denis un droit annuel de cent sous sur la douane de Marseille, avec la franchise pour dix chariots de marchandises destinées au couvent. Ce sont encore les dons, sommes d'argent, pièces d'orfèvrerie, étoffes, objets de tout genre, que la piété des fidèles offre aux sanctuaires. Pour défendre ces richesses accumulées contre la cupidité des brigands, des soldats, des rois eux-mêmes, l'Église met en circulation d'effrayantes légendes. Telle l'histoire de ces soldats qui, après avoir pillé un monastère de Saint-Martin et maltraité les moines, repassent la Loire, chargés de butin : leurs rames se brisent, leurs lances, dont ils veulent se servir comme d'avirons, s'enfoncent dans leurs poitrines. Un seul s'échappe, qui les avait détournés de cette entreprise sacrilège. Un grand de Sigebert avait dérobé une étoffe de soie qui recouvrait le tombeau de saint Denis; il perd son fils et meurt dans l'année. « Que les peuples apprennent ainsi, dit Grégoire de Tours, que personne ne doit convoiter ou dérober les biens de l'Église, car il verra le jugement de Dieu fondre rapidement sur lui. »

LA JURIDICTION ECCLÉSIASTIQUE.

Les écrivains de ce temps vantent souvent chez les évêques leur connaissance des lois divines et humaines. En effet l'Église détient une part de plus en plus grande de la justice, qu'il s'agisse de procès entre clercs, ou entre clercs ou laïques. Puis aux clercs on assimile les protégés de l'Église, les affranchis, les veuves, les orphelins; plus tard, l'Église s'emparera même de toutes les causes relatives aux testaments et aux mariages. A l'action officielle s'ajoute l'intervention officieuse des évêques : on les voit enlever aux comtes les accusés,

les prisonniers. La royauté elle-même en arrive à les investir d'un droit de contrôle sur les sentences des comtes. « Si un juge, dit l'édit de Clotaire II, a condamné quelqu'un injustement contre la loi, en notre absence qu'il soit réprimandé par les évêques, afin que, après un nouvel examen, il puisse amender ce qu'il avait mal jugé. » C'est à l'église qu'ont lieu, même en matière juridique, les serments les plus solennels, et l'on ne manque point de raconter comment la justice divine châtie les menteurs et les parjures. L'ordre public étant mal assuré, on se plaît à croire que les saints eux-mêmes font la police et on veut les y contraindre. A la suite d'un vol dans l'église de Sainte-Colombe, Éloi adjure la sainte, la menace même : « Si tu ne fais restituer les objets volés, je ferai fermer la porte de ton église avec des tas d'épines. »

LE DROIT D'ASILE. Les églises sont des asiles sacrés qu'on ne peut violer impunément. Lors de l'expédition de Gontran contre Gondovald, en 585, les habitants d'Agen se réfugient dans l'église de Saint-Vincent. Les soldats brisent les portes, pillent, massacrent. « Mais ce forfait, dit Grégoire de Tours, fut bientôt châtié. Les uns, saisis par le démon, périrent dans la Garonne, d'autres moururent de froid ou de diverses maladies. J'en ai vu, dans le pays de Tours, qui avaient pris part à ce crime et qui étaient torturés par des douleurs intolérables. Beaucoup avouaient qu'ils étaient punis par Dieu. C'est ainsi que Dieu défend ses saints. » Même les criminels, dès qu'ils avaient franchi le seuil sacré, étaient sauvegardés. Ce droit d'asile donnait lieu à d'étranges coutumes : de grands personnages, pour échapper à leurs ennemis, s'installaient avec leurs partisans dans les basiliques, dans les maisons épiscopales, et remplissaient le lieu sacré du bruit de leurs chants et de leurs banquets. Sous l'épiscopat de Grégoire de Tours, Gontran Boson, poursuivi par la haine de Chilpéric, se réfugie dans la basilique de Saint-Martin. En vain Chilpéric menace de brûler la ville et les environs. Bientôt le fils du roi, Mérovée, rejoint Gontran Boson et, malgré leurs violences, l'évêque les couvre de son patronage.

Pour punir les infractions à ses lois, l'Église dispose de peines redoutées, l'excommunication surtout, qui retranche le coupable du nombre des fidèles. Parfois, pour frapper plus vivement encore les imaginations, elle ferme l'église où un crime a été commis, elle suspend la vie chrétienne dans toute une ville. Après le meurtre de l'évêque Prétextat, « Leudovald, évêque de Bayeux, fit fermer les églises de Rouen; le peuple ne devait plus assister aux solennités divines jusqu'à ce que l'auteur du forfait fût découvert ».

III. — LE CHRISTIANISME ET LES COUTUMES PAIENNES. LA DÉVOTION POPULAIRE[1]

LES ARIENS ET LES JUIFS.

Tandis que l'Orient est encore troublé par les querelles théologiques, la Gaule ne connaît plus guère les agitations de ce genre; le clergé est trop ignorant pour s'y intéresser. La haine de l'arianisme subsiste, entretenue par les fidèles espagnols que les persécutions contraignent à y chercher un refuge. Les Juifs, répandus dans bien des régions de la France, surtout dans les villes de commerce, sont l'objet de la haine populaire; on leur interdit les fonctions publiques et surtout les fonctions financières, on les menace de peines sévères, s'ils cherchent à convertir leurs esclaves chrétiens; entre eux et les catholiques les unions sont prohibées. Childebert leur défend de se montrer sur les places aux fêtes de Pâques, sans doute pour éviter des rixes; Chilpéric veut les contraindre à se faire baptiser; ce fut un acte d'exception. Si, en 629, Dagobert renouvela cet ordre, ce fut, dit-on, pour se conformer aux ordres de l'empereur Héraclius. On ne voit pas du reste que des édits de ce genre aient été rigoureusement appliqués; l'esprit de persécution brutale ne s'est développé que plus tard dans toute sa force, mais déjà il s'annonce çà et là par des actes de violence.

LES PAIENS.

Contre le paganisme la lutte fut grave et âpre. Le christianisme avait presque disparu des régions du Nord et de l'Est où les Germains s'étaient établis en masse. Saint Wast au VIe siècle, plus tard saint Amand, saint Éloi, saint Omer, saint Loup, Ursmar entreprirent la conquête religieuse du Nord. L'œuvre n'était point sans danger : nul prêtre n'osait s'aventurer dans le pays de Gand, tant la contrée était sauvage, les habitants farouches. Saint Amand affronta le péril, il fut abandonné de ses compagnons, jeté à l'eau, mais, par son activité et sa charité, il gagna les habitants qui demandèrent en foule le baptême et détruisirent les temples et les idoles. Toutefois, dans cette Flandre, qui est maintenant une des citadelles du catholicisme, ce ne fut que plus tard, à partir du XIe siècle, que s'établirent d'une façon durable les grands monastères. Au Sud-Ouest, en Vasconie, saint Amand porta le christianisme dans les défilés des Pyrénées. Même dans le Sud-Est, où le christianisme gaulois a pris naissance, il n'a

1. Outre les ouvrages déjà cités : Le Brun, *Histoire critique des pratiques superstitieuses*, 1732. Maury, *La magie et l'astrologie dans l'antiquité et au Moyen Age*, 1860; *Croyances et légendes du Moyen Age*, nouv. éd. des *Fées* par Longnon et Bonet-Maury, 1896; les commentaires de Caspari dans ses éditions du *De correctione rusticorum* de Martin de Bracara, Christiania, 1883, de l'*Homilia de sacrilegiis*, 1861, des *Dicta abbatis Pirminii* dans ses *Kirchenhistorische Anecdota*, t. I, 1883; Gaidoz, *La rage et saint Hubert*, 1887.

pas complètement triomphé, et un évêque qui s'embarque pour l'Italie se trouve seul chrétien parmi des paysans païens.

Les actes des conciles prouvent combien cette persistance des anciens cultes préoccupe les évêques. Sans cesse ils condamnent ceux qui, après avoir reçu le baptême, retournent aux idoles. Ils les montrent invoquant les démons, mangeant les chairs des animaux immolés pour eux, s'assemblant autour des rochers, des arbres, des fontaines qui leur sont consacrés. Les rois confirment l'action des conciles. « Nous croyons, dit Childebert Ier dans un édit, qu'il est de notre intérêt et de celui de nos sujets que le peuple chrétien, abandonnant le culte des idoles, se consacre au culte de Dieu... et, comme il est nécessaire que la plèbe qui n'observe pas les recommandations des évêques, soit corrigée par notre pouvoir, nous avons décidé de promulguer partout cet édit. Tous ceux qui, après avoir été avertis, n'auront pas renversé, dans l'étendue de leurs champs, les monuments et les statues consacrés par les hommes aux démons, qui auront empêché les prêtres de le faire, fourniront des garants et devront comparaître devant nous. » En 626 ou 627, un concile mentionne encore en termes précis des païens, par opposition aux chrétiens; c'est à partir du milieu du VIIe siècle qu'il n'en est plus question.

LES COUTUMES PAIENNES.

Si l'existence de païens ne peut être contestée, ils ne représentent plus un culte régulièrement organisé. Le plus souvent il s'agit de pratiques superstitieuses, qui attestent l'attachement traditionnel du peuple à de vieux sanctuaires, à des idoles révérées, à des endroits consacrés par les générations antérieures[1]. Fréquemment même, par une confusion où se plaît l'esprit populaire, ces pratiques se mêlent aux fêtes et aux cérémonies chrétiennes, elles se célèbrent dans les églises ou dans leur voisinage. L'origine en est d'ailleurs souvent obscure, et il est malaisé d'y faire toujours le départ entre le paganisme classique et le paganisme barbare. Dans les Ardennes, couvertes des épaisses forêts chères aux dieux germaniques, ce sont sans doute les débris du culte d'Odin ou Wodan que saint Hubert veut détruire à la fin du VIIe siècle et au commencement du VIIIe; le souvenir s'en est conservé peut-être dans les légendes du Moyen Age sur « le chasseur noir », qui parcourt les bois avec sa meute. La terreur mystérieuse épandue dans la forêt augmente la résistance des vieux cultes qui s'y rattachent : elle épouvante et charme à la fois; en y pénétrant on subit le pouvoir des dieux proscrits dont elle est l'asile. Diane devient la déesse des sorcières, elle préside à leurs sabbats, à

1. Voir ci-dessus, p. 17 et 18.

leurs étranges chevauchées dans le silence des nuits. D'autre part subsiste le culte des lacs, des rochers, des arbres, des fontaines : « dans le Gévaudan, chaque année, à date fixe, les paysans arrivent sur des chariots au lac Saint-Andéol, ils y restent trois jours, égorgeant des animaux et festinant. » Ils font des libations au lac, ils y jettent des offrandes, morceaux d'étoffes, flocons de laine, fromages, pains. Un évêque de Javols, pour les en détourner, construisit à cet endroit une église de Saint-Hilaire. Mais l'habitude fut plus forte, et, au siècle dernier, on trouvait encore la trace de ces usages. S'il fallait en croire l'historien grec Procope, au VIe siècle les Francs auraient accompli des sacrifices humains pour lire l'avenir dans les entrailles des victimes. Le renseignement est sujet à caution, mais il est certain qu'on tirait des augures du tonnerre, du vol des oiseaux, et qu'on recourait aux sorcières.

CARACTÈRES DE LA PIÉTÉ DE CE TEMPS.

Dans les actes de la vie ordinaire à chaque instant apparaissent ces persistances païennes. Considérer le 1er janvier comme le jour initial de l'année et le célébrer par des étrennes et des mascarades, allumer des cierges aux carrefours, suspendre des couronnes de laurier aux portes, regarder de quel pied on sort, répandre du blé et du vin sur une bûche allumée, ce sont des pratiques que l'Église réprouve et dont plus d'une a survécu. Pour les funérailles, la plupart des rites anciens subsistent : l'exposition du corps, les lamentations funéraires, l'obole à Caron placée dans la bouche du mort, les armes, les vases, les bijoux déposés dans la tombe.

LE DIABLE.

Pourtant la Gaule franque est devenue chrétienne; elle se couvre d'églises, d'oratoires, la foule se rend à la messe et aux offices; les lois civiles aussi bien que les canons des conciles prescrivent le repos du dimanche et punissent ceux qui ne l'observent pas. Mais la piété de ce temps est crainte plutôt qu'amour, elle s'adresse surtout à un Dieu terrible et dur qui fait la police rigoureuse du monde et frappe impitoyablement; les hommes de cette époque, toujours prompts à la violence et aux crimes, vivent dans l'angoisse de sa vengeance. Le caractère sombre que prend la religion explique la puissance croissante qu'on attribue au démon. Le clergé exploite ce sentiment. Dans les écrits hagiographiques il est sans cesse question des possédés, des énergumènes qui accourent aux églises implorer leur guérison. Le diable est à l'affût de toutes les âmes. On raconte même qu'il a voulu s'emparer de celle de saint Martin, et Séverin, évêque de Cologne, qui l'apprend à ses clercs, ajoute : « Qu'en sera-t-il de nous, pécheurs, si l'esprit du mal a voulu nuire à un tel saint? » Comment échapper à ses ruses? « Le diable, dit Grégoire de Tours, se transforme en ange de lumière pour tromper les innocents. » Il

apparaît au diacre Secundellus, qui vit en reclus aux environs de Nantes : « Je suis le Christ que tu pries chaque jour. Tu es devenu saint. Va donc et guéris les peuples. » Secundellus le croit, et il faut qu'un autre solitaire lui apprenne son erreur. Pour désigner le diable, le prêtre emploie déjà ce mot vague et terrible « l'ennemi », celui qu'il faut redouter à toute heure, sous toute forme[1].

LES SAINTS.

Dans le culte, le Christ occupe la place d'honneur. Toutefois il paraît loin, il intimide la piété des fidèles. Les saints, semble-t-il, sont plus près, aussi leur culte se développe dans toute sa force en même temps que celui de la Vierge. Ces demi-dieux du catholicisme se substituent aux divinités secondaires de la mythologie. Il en est qui ont été créés de toutes pièces pour se prêter à ces adaptations populaires. De même qu'autrefois on préposait certaines divinités aux fonctions et aux actes de l'existence quotidienne, de même les saints les plus populaires sont ceux à qui la dévotion attribue un rôle particulier : l'un guérit une maladie déterminée, l'autre fait retrouver les objets perdus. Bientôt chaque ville, ou encore chaque industrie, chaque classe de travailleurs aura son patron; ainsi les collèges de petites gens sous l'empire se disaient les dévots de Silvain ou de Pan. Saint Pierre, saint Paul, les évangélistes sont vénérés, mais surtout les saints gaulois; ce sont des compatriotes auxquels on se confie plus aisément. Grégoire de Tours, dans le *De gloria martyrum*, les passe en revue, il montre le clergé, les populations qui recherchent leurs tombeaux, qui construisent des basiliques où affluent les pèlerins. On raconte les interventions, les apparitions par lesquelles on croit qu'ils se mêlent à la vie de chaque jour et en adoucissent les misères. Quiconque est lésé s'adresse aussitôt à eux comme à une cour d'appel céleste.

De tous, saint Martin reste le plus populaire. Sa basilique à Tours est le centre religieux de la Gaule. On y accourt de toutes les régions, les malades encombrent l'atrium : une paralytique y passa huit ans étendue sur un chariot. La légende du saint s'enrichit à ce point qu'on arrive à le considérer comme l'apôtre des Barbares germains et slaves. « Grâce à toi, écrit Martin de Bracara, l'Alaman, le Saxon, le Thuringien, le Pannonien, le Ruge, le Slave, le Nare, le Sarmate, l'Ostrogoth, le Franc, le Burgonde, le Dace, l'Alain se réjouissent de connaître Dieu. » Mais bien d'autres tombeaux deviennent aussi le but de pèlerinages populeux : ainsi ceux des martyrs d'Ainay, de saint Epipode et de saint Alexandre à Lyon, de saint Julien à Brives, de

1. Il est pourtant curieux de noter que déjà, en parlant de cet ennemi si redouté, l'esprit gaulois s'enhardit parfois à ces bouffonneries qui seront la joie du Moyen Age et qui de là passeront aux Callot et aux Teniers. (Grégoire de Tours, *Vitæ patrum*, XI, 1.)

saint Denis à Paris. On y fait des dons, on y brûle des cierges. Souvent, sur l'autel même, pour laisser un souvenir de son passage, on grave son nom avec une courte prière : l'autel de saint Pierre du Ham, près de Valognes, celui de saint Rustique à Minerve dans l'Hérault sont couverts d'inscriptions de ce genre. D'autres pèlerins, d'une piété plus aventureuse, franchissent les Alpes, ils vont « au seuil des apôtres Pierre et Paul », *ad limina apostolorum*, ils descendent aux catacombes romaines, ou poussent jusqu'en Orient. Grégoire de Tours affirme avoir vu beaucoup de personnes qui avaient été guéries en se baignant dans le Jourdain, et un de ses prédécesseurs, l'évêque Licinius, avait visité Jérusalem et les Lieux Saints.

La facilité avec laquelle on accueillait les légendes pieuses et les récits de miracles suscitait des imposteurs. Tel ce Didier qui, à Tours, en 587, se prétendait en relations par messagers avec saint Pierre et saint Paul, s'égalait aux apôtres, se plaçait au-dessus de saint Martin. Beaucoup de gens simples crurent en lui et furent ses victimes. Un autre, en Auvergne, se fit passer pour le Christ et séduisit une foule immense, non seulement des paysans, mais des prêtres. Plus de trois mille adeptes le suivaient.

LES RELIQUES.

Non moins qu'aux saints on croit à leurs reliques. Les évêques se préoccupent de s'en procurer : quand elles arrivent, c'est l'occasion d'une grande fête. Namatius, évêque de Clermont, a envoyé à Bologne un de ses prêtres pour avoir des reliques des saints Agricol et Vital : au retour les habitants vont avec des croix et des cierges à sa rencontre. Radegonde organise une véritable mission; ses envoyés vont en Orient faire le tour des tombeaux des saints et des confesseurs. On croit même habile de s'assurer la complicité des reliques pour de mauvaises actions : ainsi fit Chilpéric lorsqu'il entra à Paris malgré son serment[1]. A défaut des restes des martyrs, on se contente d'objets qui en ont approché : l'huile qui brûle dans les lampes de leurs sanctuaires, les étoffes qui recouvrent leurs tombeaux, les plantes, les feuilles des arbres qui poussent auprès, l'eau de la fontaine voisine. On gratte la pierre funéraire, on mélange cette poussière avec de l'eau, et on s'en sert comme d'une potion qui guérit toutes les maladies. Dans une ville où passe saint Amand, l'évêque fait conserver l'eau dont il s'est lavé les mains, il en donne à un aveugle qui s'en frotte les yeux et guérit! Et pourtant Grégoire de Tours, à qui sont empruntés la plupart de ces exemples, se pique de critique, il déclare qu'il n'accepte pas sans examen les miracles qu'on lui raconte. Quelle ne devait pas être la crédulité populaire?

1. Voir ci-dessus, p. 138.

PRATIQUES SUPERSTITIEUSES: SORTS, DUELS, ORDALIES.

D'autres superstitions encore s'abritent sous le couvert de l'Église. On se sert des Livres Saints pour remplacer les oracles, on les ouvre au hasard, et, du premier verset qui tombe sous les yeux, on tire la révélation de sa destinée. Mérovée, poursuivi par la haine de son père Chilpéric, pose sur le tombeau de saint Martin les livres des Rois, les Psaumes et les Évangiles, il jeûne et prie pendant trois jours, puis ouvre les manuscrits. « Dieu, est-il dit dans le premier verset qu'il lit, vous a livré aux mains de vos ennemis. » Dès lors sa perte paraît certaine. En vain les conciles condamnent cette coutume; le clergé lui-même y recourt. Le duel devient un moyen de contraindre Dieu à désigner le coupable. Gontran Boson, accusé de trahison devant le roi Gontran, s'écrie : « Si quelqu'un veut soutenir l'accusation, qu'il se présente, et alors je m'en remettrai au jugement de Dieu qui discernera entre nous quand il nous verra combattre. » L'Église accepte les *ordalies*, d'origine germanique, dont il a déjà été question, elle les consacre par des prières, des formules liturgiques, elle-même les pratique. Un prêtre arien et un diacre catholique, après une discussion théologique, conviennent de s'en remettre au jugement de Dieu : un anneau sera jeté dans un bassin d'eau bouillante placé sur un feu ardent; celui qui l'en retirera sera vainqueur.

La religion populaire est donc fruste et grossière, toute de pratiques et de superstitions. On a remarqué que la plupart des mots français qui expriment les enseignements de la religion sont issus directement du latin savant, sans passer à l'origine par des formes populaires [1].

L'ignorance des fidèles est extrême. Tandis qu'auparavant l'Église n'admettait au baptême que ceux qui avaient reçu l'instruction des catéchumènes, l'usage prédominait de le conférer aux nouveau-nés. Le clergé était obligé de détourner de la communion fréquente, qui autrefois était la règle, ceux trop nombreux qui, par le désordre de leur conduite, lui paraissaient insulter au sacrement. « La plus grande partie des fidèles, dit saint Césaire dès le commencement du VIe siècle, sort de l'église après les lectures finies, avant l'achèvement des divins mystères; bien plus, presque tous le font. »

1. Gaston Paris, *La littérature française au Moyen Age*, 1900, p. 13 et suiv., qui a indiqué avec beaucoup de justesse les traits dominants de cette religion populaire.

IV. — LES LETTRES[1]

L'ENSEIGNEMENT.

AU milieu de cette société barbare, la culture intellectuelle s'affaiblit. Dans le courant du VIe siècle les dernières écoles laïques agonisent. A leur place naissent çà et là des écoles épiscopales et monastiques, mais l'organisation en est rudimentaire. Parfois l'archidiacre est chargé d'instruire les enfants, mais parfois on les livre à un maître de rencontre. Le rôle de ces maîtres se borne d'ailleurs à apprendre à lire et à écrire, à enseigner quelque peu les livres saints; les plus savants y ajoutent la connaissance de quelques auteurs profanes et chrétiens, des lois romaines. Un certain Andarchius pouvait passer pour un homme instruit parce qu'il connaissait Virgile, le code théodosien et savait calculer. Dès cette époque le *Satyricon* de Martianus Capella servit comme de manuel pour l'enseignement des sept arts, qui constitua au Moyen Age l'enseignement supérieur : grammaire, dialectique, rhétorique, géométrie, astrologie, arithmétique, musique.

GRÉGOIRE DE TOURS.

Parmi les écrivains de ce temps nul ne présente plus d'intérêt que Grégoire de Tours : la société mérovingienne revit tout entière dans ses écrits. Il est né vers 538, il est devenu évêque de Tours en 573, il est mort en 594. Son père, Florentius, appartenait à l'aristocratie gallo-romaine; Grégoire répète volontiers qu'il n'est pas en Gaule de famille de meilleure origine que la sienne. Ce fut un bon et vaillant pasteur. Charitable pour ses fidèles, toujours prêt à défendre leurs intérêts, il parle d'eux avec une tendresse touchante. Lorsqu'il raconte l'épidémie qui s'abattit sur la Gaule en 580 : « Nous avons perdu, dit-il, les doux et chers petits enfants, que nous avions réchauffés dans notre sein, portés dans nos bras, nourris de notre main avec sollicitude. » Il a l'amour des humbles et à plusieurs reprises il obtient pour ses Tourangeaux des remises d'impôts; en face des rois francs il est courageux et indépendant : on en a vu plus haut des exemples.

Grégoire est admirablement placé pour écrire l'histoire de son

1. *Histoire littéraire de la France par les Bénédictins*, t. III et suiv. Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le XIIe siècle*, t. II, 1839. Ebert, *Histoire de la littérature latine du Moyen Age en Occident*, trad. Aymeric et Condamin, t. I, 1883. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 6e édit., t. I, 1893. Lœbell, *Gregor von Tours und seine Zeit*, 1869. Monod, *Etudes critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne*, 1872. Rajna, *Le origini dell' epopea francese*, 1884. Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, 1893. Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, 1890. D'Arbois de Jubainville, *La déclinaison latine en Gaule à l'époque mérovingienne*, 1872; *Etudes sur la langue des Francs à l'époque mérovingienne*, 1900. Brunot, *Origines de la langue française*, dans le tome I, de l'*Histoire de la littérature française*, publiée sous la direction de Petit de Julleville.

temps : il l'a vue en grande partie se dérouler sous ses yeux, il a parcouru de nombreuses régions de la Gaule, il a été en relations avec les plus notables personnages. D'esprit curieux, il aime à faire causer, à recueillir des récits, à s'enquérir des événements, à consigner tout ce qu'il apprend. A son *Histoire des Francs*, dont les dix livres s'étendent jusqu'en 591, viennent s'ajouter de nombreux écrits hagiographiques, riches en détails sur les mœurs, les idées, les croyances du VIe siècle[1]. Mais, s'il écrit beaucoup, il s'excuse de le faire, parce qu'il a conscience de son ignorance. Ce n'est pas qu'il soit inférieur à ses contemporains : il a été élevé avec soin et par lui on peut juger ce qu'était alors une bonne éducation; il a appris à lire et à écrire vers huit ans; il connaît Virgile, quelque peu le *Catilina* de Salluste. Là s'arrêtent ses lectures classiques. Il déclare qu'il a bientôt abandonné la grammaire et la littérature profanes pour les lettres sacrées. Mais de ce côté son érudition n'est pas non plus fort étendue : il connaît les livres saints qu'il cite fréquemment, quelques écrits apocryphes du Nouveau Testament, quelques vies de saints, Sulpice Sévère, Prudence, Sidoine Apollinaire, Orose, qui lui sont assez familiers, une dizaine d'autres auteurs dont on retrouve chez lui la trace. La littérature patristique de l'Occident lui est étrangère, à plus forte raison celle de l'Orient, puisqu'il ne sait pas le grec. Son ignorance théologique est extrême : sur l'arianisme même, dont il parle et qu'il abhorre, il n'a que des notions vagues et inexactes.

SA VALEUR HISTORIQUE.

En dépit des scrupules qu'il exprime, Grégoire est un écrivain, il a un style à lui. Il ne faut lui demander ni la simplicité, ni l'élégance vraie, ni la correction. Dans son désir d'orner sa prose, il la charge de mots abstraits et de métaphores, il l'encombre de développements et d'expressions poétiques; mais il a l'imagination vive et trouve souvent l'expression pittoresque. Doué du sens du mouvement et de la couleur, il saisit le trait caractéristique d'un acte, d'un personnage. Il a encore d'autres qualités de l'historien : il comprend d'instinct que, pour donner d'un temps une image fidèle, les grands personnages et les grands événements ne suffisent pas; il nous promène à travers toute la Gaule du VIe siècle, de la villa royale à la maison épiscopale, de la campagne à la ville; il s'arrête longuement à nous conter la querelle de deux obscurs citoyens ou les aventures d'un prêtre débauché. Il se plaît aux anecdotes, il les dit bien, et de chacune sait dégager et mettre en lumière l'essentiel.

S'il s'agit de miracles, sa crédulité est enfantine. Mais, dès que la foi n'est plus en jeu, il est loin de manquer de critique. Dans son

1. *In gloria martyrum*; *De passione et virtutibus sancti Juliani*; *De virtutibus sancti Martini*; *Vitæ Patrum*; *In gloria confessorum*, etc.

Histoire des Francs, pour les époques antérieures à celle où il vit, il a cherché à consulter de bons auteurs, il a même utilisé des historiens du ve siècle qui depuis ont disparu, Sulpicius Alexander, Renatus Profuturus Frigeridus. La valeur d'un document officiel ne lui échappe pas, il a conservé le texte du traité d'Andelot. Il sait aussi qu'on peut tirer parti d'une légende ou d'un chant populaire. Parfois même il se préoccupe de problèmes que discute encore la science moderne, comme celui des origines de la royauté chez les Francs, il essaie de le résoudre ainsi qu'on fait aujourd'hui, par la discussion des textes; enfin, quand il arrive à son temps, il n'accepte pas toujours au hasard les renseignements et les récits et, à l'occasion, d'un mot, formule des réserves.

On lui a souvent reproché le calme avec lequel il raconte d'odieuses fourberies et d'abominables attentats. S'agit-il d'un ami de l'Église, son indulgence est en effet excessive, tandis que contre ceux qui en sont les ennemis il s'emporte jusqu'à l'injure. Le souci des intérêts ecclésiastiques fausse souvent son jugement, mais, même alors il ne cache pas les faits qui permettent de le rectifier. D'ailleurs ni les désordres ni les crimes qui se multiplient autour de lui ne le laissent indifférent; il répète qu'il vit au milieu d'une société grossière et cruelle. En résumé, s'il a commis des erreurs, si sa chronologie est souvent inexacte, c'est un guide auquel on s'attache et qui mérite confiance. Pour trouver un écrivain qui sache autant que lui restituer la physionomie d'une époque il faudra franchir bien des siècles.

FRÉDÉGAIRE.

A côté de Grégoire, les autres chroniques font pâle figure. La plus importante est celle qu'on attribuait sans raison à un personnage supposé, Frédégaire, et qui, prolongée par plusieurs continuateurs successifs, s'étend jusqu'en 768. Un d'eux a, comme Grégoire, conscience de la barbarie où il vit. « Le monde vieillit, dit-il, l'aiguillon de l'esprit s'émousse, personne aujourd'hui n'oserait se comparer aux écrivains du temps passé. » Vers 727, dans la France du Nord, un Neustrien écrivit, sous le titre de *Liber historiæ Francorum* ou *Gesta regum Francorum*, une chronique qui retrace les destinées des Francs depuis leur fabuleuse origine troyenne, mais qui manque de critique et dont la composition est inculte.

AVITUS. ET FORTUNAT.

Au commencement du vi^e siècle l'église gauloise avait eu un poète. Avitus, dont le rôle fut si considérable en Burgondie, composa un poème biblique dans lequel il raconta la création du monde, le péché originel, la sentence de Dieu chassant Adam et Ève du paradis, le déluge, le passage de la mer Rouge. Toute la première partie de l'œuvre forme comme un *Paradis Perdu*, que Guizot a rap-

proché du poème de Milton, en accordant souvent l'avantage à l'évêque de Vienne. C'est qu'en effet Avitus ne se contente pas de paraphraser la Bible, il a l'imagination et l'invention poétiques. Mais après lui la littérature ecclésiastique ne produit plus rien de cette valeur. Si Grégoire de Tours est l'unique historien de l'époque mérovingienne, Fortunat en est l'unique poète; encore est-il étranger. Né en Italie entre 530 et 540, élevé à Ravenne, il est venu en Austrasie auprès du roi Sigebert. Il devient le chantre officiel des rois mérovingiens, il compose l'épithalame de Sigebert et de Brunehaut, les panégyriques de Caribert et de Chilpéric. Rien n'est étrange comme de le voir employer à leur service tout l'attirail des apothéoses officielles du Bas-Empire, d'entendre que Caribert égale Trajan, que la Libye, l'Inde connaissent la gloire de Chilpéric. Il prodigue à tout venant ses distiques servilement louangeurs, à Frédégonde, aux évêques, à des ducs, à des comtes. Malgré leur boursouflure, les poèmes de Fortunat, quand on les consulte avec prudence, renseignent sur la société de ce temps. Devenu l'ami de Radegonde, il se fixa près d'elle à Poitiers, il y devint prêtre, puis évêque. Ce fut à sa demande qu'il écrivit quelques-unes de ses meilleures œuvres, son élégie, par endroits touchante, sur le mariage et la mort de Galswinthe, ses poèmes sur la ruine de la Thuringe et sur la mort d'Amalafried, cousin de Radegonde; enfin il est l'auteur d'hymnes qu'on chante dans nos églises, comme le *Vexilla regis prodeunt* et le *Pange lingua.*

L'HAGIOGRAPHIE. Toute culture scientifique s'efface. Même la théologie ne produit plus d'œuvres qui méritent d'être citées, et les meilleurs évêques sont singulièrement ignorants des débats sur le dogme qui ont agité l'époque précédente. La morale chétienne est représentée par un certain nombre de sermons, parmi lesquels ceux de saint Césaire, de saint Colomban présentent de l'intérêt. De toutes les formes de la littérature ecclésiastique une seule, l'hagiographie, s'épanouit avec une inquiétante fécondité, parce qu'elle fournit au peuple ignorant une part de poésie et de merveilleux. Ce ne sont plus, comme auparavant, des Actes, des Passions de martyrs, mais des Vies de saints où l'existence du héros est retracée, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, ou encore des livres où sont recueillis les récits des miracles qu'on lui attribue.

Ce genre littéraire a ses lois. L'écrivain proteste en général, dès le début, de sa sincérité; il déclare qu'il tient ses renseignements de bonne source, parfois même qu'il a vu ce qu'il raconte. Toutefois se forme bientôt une rhétorique enfantine et prolixe. L'hagiographe croirait faire injure à son héros s'il n'était prêt à lui sacrifier toute vérité et

toute vraisemblance. C'est à qui trouvera les anecdotes les plus merveilleuses; une fois mises en circulation, elles passent de l'un à l'autre, on les démarque pour le plus grand honneur du saint dont on fait l'histoire. Bientôt la plupart de ces vies sont faites sur un même modèle, et rien n'est pitoyable comme ces lieux communs que les auteurs s'empruntent sans fausse honte et qu'ils noient dans une phraséologie aussi ampoulée que barbare. Pourtant l'historien trouve à y glaner, et il en est même qui sont d'importants documents pour la connaissance des mœurs, des idées, des événements politiques : telles sont les vies de saint Léger, de saint Amand, de saint Éloi, etc.

On voit combien est grossière la nourriture intellectuelle qu'impose l'Église. Pour les plus zélés l'ignorance de l'antiquité devient comme un dogme. « L'Église, écrit saint Ouen, doit parler non à d'oisifs spectateurs des philosophes, mais à tout le genre humain... Que nous servent Pythagore, Socrate, Platon, Aristote? et les contes des poètes scélérats, Homère, Virgile, Ménandre? Salluste, Hérodote, Tite-Live, qui racontent des histoires aux Gentils, de quelle utilité sont-ils à la famille chrétienne? »

LES CHANTS POPULAIRES ET LES ORIGINES DE L'ÉPOPÉE FRANÇAISE.

Cependant une autre littérature s'ébauche obscurément en dehors de l'Église. Dès l'époque de Tacite les Germains, dans des chants populaires, célébraient leurs dieux, la généalogie et les exploits de leurs héros, les destinées de leurs peuples. La tradition ne s'en est point perdue; l'histoire de Clovis et de ses successeurs, celle de Dagobert ont fourni une matière nouvelle à ces poètes barbares. Grégoire de Tours et ses imitateurs les ont connus, ils les ont utilisés, l'écho en résonne çà et là dans leurs écrits. De nos jours la critique historique et philologique s'est attachée à discerner ces éléments épiques ou lyriques. Brunehaut, qui, dans Frédégaire, a les traits d'un personnage historique, devient, dans le *Liber historiæ Francorum*, l'héroïne perverse d'une épopée barbare. Un exemple fera mieux comprendre le caractère de ces récits. Frédégonde est menacée par une invasion austrasienne. « Apprenant que leur armée était considérable, elle convoqua les siens et leur dit : « Levons-nous la nuit « et marchons contre eux, des lanternes à la main; les camarades qui « seront en tête tiendront des branches d'arbres et attacheront des « sonnettes au cou de leurs chevaux, pour que les sentinelles de « l'ennemi ne puissent pas nous reconnaître. Puis, le jour venu, nous « nous précipiterons sur eux et nous remporterons la victoire. » On se rallia à cet avis. Il avait été convenu entre les deux armées qu'on en viendrait aux mains à tel jour, à Droisy, dans le Soissonnais. Frédégonde, selon le plan qu'elle avait fait prévaloir, se mit en marche au milieu de la nuit, précédée d'hommes portant des branches

d'arbres; elle-même, montée à cheval, portait le petit Clotaire dans ses bras. Ainsi on arriva à Droisy; cependant les sentinelles austrasiennes, apercevant sur les hauteurs les branches vertes que portaient les Francs et entendant résonner les sonnettes de leurs chevaux, un d'eux dit à son voisin : « Est-ce qu'il n'y avait pas hier des champs « découverts là où nous voyons maintenant des forêts? » et le camarade en riant répondait à son camarade : « Tu as bu à coup sûr et tu « déraisonnes. N'entends-tu pas les sonnettes de nos chevaux qui « paissent auprès de la forêt? » Cependant le jour venait, et les Francs, se précipitant à grand son de trompettes sur les Austrasiens et les Burgondes endormis, en massacrèrent un grand nombre, grands et petits[1] ».

Ce n'était pas seulement en langue germanique, mais aussi en langue latine populaire qu'étaient chantés les événements notables. Dans la vie de saint Faron, évêque de Meaux, s'est conservé un fragment d'un de ces chants; il y est question d'un épisode des guerres de Clotaire II contre les Saxons :

De Clotario est canere rege Francorum
Qui ivit pugnare in gentem Saxonum.
Quam graviter provenisset missis Saxonum
Si non fuisset inclytus Faro de gente Burgundionum.

C'était une ronde qui, dit l'hagiographe, était sur toutes les bouches et que les femmes chantaient en dansant. On a exagéré quand on a voulu voir dans des chants de ce genre des fragments d'épopées. Il est plus juste de dire qu'ils préludaient à nos chansons de geste et que, dans celles-ci, reparaîtront quelques-uns des types, des motifs de l'époque mérovingienne. Ainsi Dagobert revivra sous le nom de Floovent.

LA LANGUE LATINE ET SES TRANSFORMATIONS.

A la cour des rois, auprès des grands, se rencontraient des poètes germains et romains. « Que le Romain, dit Fortunat au duc Lupus, te chante sur la lyre, le Barbare sur la harpe... nous t'offrons nos petits vers, la poésie barbare ses lieds. » Le même mélange se présentait dans la vie de chaque jour. Non seulement les anciens habitants conservaient l'usage du latin, mais ils le maintenaient comme la langue officielle, administrative, qu'adoptaient eux-mêmes les Germains mêlés à la vie publique. On a vu que des rois mérovingiens se piquaient de beau langage. Ce latin est, il est vrai, de bien médiocre qualité, même

1. *Liber historiæ Francorum*, c. 36. La légende de la forêt qui marche, immortalisée par Shakespeare, se rencontre souvent au Moyen Age. J'ai emprunté cet exemple à Kurth. Il ne faudrait pas cependant pousser trop loin, comme il lui arrive parfois, et reconnaître des chants germaniques dans tous les récits pittoresques ou poétiques. D'autre part, un récit populaire n'est pas nécessairement un chant épique.

chez les meilleurs auteurs. Grégoire de Tours juge son style rustique, mais il ajoute qu'il écrit le latin à peu près comme on le parle autour de lui, que son langage est à la portée du peuple. En effet on a trop souvent voulu opposer au latin écrit ou littéraire ce qu'on appelle le latin populaire ou vulgaire : à cette époque c'est une même langue, mais qui se modifie selon les classes et les régions. Elle est en rupture avec la grammaire, mais les barbarismes et les solécismes dont elle fourmille ne sont pas fortuits, ils ont leur raison d'être et donneront naissance à des règles. Grégoire de Tours, par exemple, sait fort bien que la connaissance exacte des cas et des genres se perd : « ignorant et sot personnage, se dit-il à lui-même, tu ne sais pas discerner les noms, tu emploies sans cesse le masculin pour le féminin et réciproquement, tu places mal les prépositions, tu confonds les accusatifs et les ablatifs. »

Tout d'abord la phonétique change. Dans le groupe des voyelles *e* et *i*, *o* et *u* sont sans cesse confondus : *manefestus* pour *manifestus*; *custus* pour *custos*, *victur* pour *victor*; dans le groupe des consonnes *b* et *p*, *d* et *t*, *c* et *g*, *t* et *th* permutent souvent. Les transformations de la phonétique exercent une influence sur la forme même des mots et sur le jeu des flexions. Les anciens types des déclinaisons s'altèrent, et ces variations prennent des formes multiples et étranges; d'une déclinaison à l'autre s'opèrent les chassés-croisés les plus imprévus : *villabus* pour *villis*, *tempore* pour *temporis*, *patri* pour *patris*. Certains mots s'affublent de deux déclinaisons; les cas se remplacent les uns les autres : là où doit intervenir le nominatif apparaît l'accusatif. Toutefois, si l'ancienne déclinaison est entamée, elle se défend, et, dans l'ensemble, maintient ses positions; la conjugaison garde aussi les siennes, non sans quelques brèches. C'est surtout la syntaxe qui est atteinte, et les règles d'usage et d'accord les plus élémentaires sont sans cesse violées. La valeur des prépositions varie, on les trouve employées l'une pour l'autre : *De*, dont le rôle sera prépondérant dans les langues romanes, et qui en arrivera à supplanter le génitif, gagne du terrain. On tend donc à se servir des prépositions là où on se servait auparavant des désinences [1]. C'est un des traits où s'annonce le mieux l'élaboration des langues nouvelles qui restreindront ou supprimeront le rôle des déclinaisons. On la surprend aussi dans le domaine des verbes où le verbe *habere*, par exemple, devient de plus en plus un auxiliaire qui se substitue aux formes régulières de certains temps [2].

1. *Flumina de sanguine*, pour *flumina sanguinis*, *parietes de cellula* pour *parietes cellulæ*. *Per* se substitue aussi à l'ablatif instrumental : *seductus per malorum consilium*, *adprehensa per comam puella*.

2. *Promissum habemus*, nous avons promis, pour *promisimus*; *episcopum invitatum habui*, j'ai invité l'évêque.

Le style de Grégoire de Tours donne assez exactement l'état moyen du latin à cette époque, tel qu'on l'écrivait. Dans les anciennes rédactions de la loi salique, dans les recueils de formules juridiques, il est plus rude encore et plus incorrect, mais ce sont, en général, les mêmes déformations et les mêmes transformations qu'on y rencontre. Ainsi, sous la langue ancienne, on surprend les débuts d'un idiome nouveau, les délicatesses de la morphologie et de la syntaxe classiques gênent sa gaucherie rustique, il les fausse ou s'essaie à les supprimer : tel un Barbare qui porte la toge, mais qui, embarrassé dans ses savantes draperies, en dérange les plis et peu à peu l'accommode à son allure.

LA LANGUE GERMANIQUE.

Nous sommes encore moins renseignés sur les idiomes germaniques en Gaule. Sans doute on les parlait, la langue franque surtout était en usage. Mais dans quelle proportion était-elle employée? Comment, dans la plupart des régions, s'est-elle effacée devant le latin? Ce travail d'évolution, dont les résultats nous sont connus, échappe le plus souvent à nos investigations. Partout où les Romains formaient la majorité, les Germains, perdus parmi eux, abandonnèrent peu à peu l'usage de leur langue; au contraire, la langue latine disparaît dans les pays où les envahisseurs se sont fixés en masse et déjà au ve siècle Sidoine Apollinaire félicitait le comte Arbogaste, établi à Trèves, d'avoir conservé l'élégance de la langue latine « abolie dans les régions de la Belgique et du Rhin ». Dans la zone limitrophe, au Nord, à l'Est, où la frontière de la langue française et de la langue allemande peut être fixée avec précision, on constate que, même au cours des derniers siècles, la langue allemande a reculé[1].

Pareillement nous n'avons pas de monuments écrits assez étendus pour nous éclairer sur l'état de la langue franque au VIe et au VIIe siècle; les seuls documents qui restent sont les gloses malbergiques de la loi salique et les noms propres; ce qu'on peut constater du moins, c'est que, dans le domaine même de la langue latine, l'invasion germanique a établi environ un millier de mots. Ils y forment comme des colonies. Les termes guerriers constituent un groupe : *guerre*, *épieu*, *heaume*, *éperon*, *étrier*, *haubert*, *épier*, *blesser*, *fourbir*, etc. D'autres mots se rapportent aux institutions politiques et judiciaires : *ban*, *gage*, *saisir*, *garantir*, *gage*, *alleu*, *fief*; d'autres concernent l'habitation, le mobilier, le costume : *bourg*, *hameau*, *faîte*, *guichet*, *loge*, *bord*, *banc*, *fauteuil*, *malle*, *écran*, *robe*, *gant*, *guimpe*, *écharpe*;

1. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, 1896. Herm. Paul, *Grundriss der germanischen Philologie*, t. I, p. 527-529. En Alsace, l'allemand a fait quelques progrès, mais en Lorraine, au contraire, il a perdu un peu de terrain : Pfister, *La limite de la langue française et de la langue allemande en Alsace-Lorraine*, 1890.

ou encore la vie rustique : *lande*, *haie*, *jardin*, *gazon*, *bois*, *gerbe*, *hêtre*, *roseau*, *if*, *houx*, *mousse*; mais il en est aussi qui appartiennent à la vie morale : *orgueil*, *gai*, *gaillard*, *joli*, *morne*, *riche*, *frais*, *laid*. Des verbes usuels sont germaniques : *choisir* *aïr*, *honnir*, *hâler*, *épargner*, *effrayer*, *garder*, *fournir*, *gagner*. Il en est de même de bon nombre des termes qui désignent les couleurs : *blanc*, *bleu*, *blond*, *brun*, *gris*, *hâve*[1]. Si, dans la pratique quotidienne de la vie, des mots germaniques supplantèrent ainsi des mots latins, comment ne point reconnaître que l'élément germanique eut sa part dans la formation du nouvel état social qui s'élaborait alors?

V. — LES ARTS[2]

L'ART MÉROVINGIEN.

Pour se protéger contre les envahisseurs, dès le IIIe siècle, les Gallo-Romains avaient détruit en partie les monuments antiques, temples, thermes, théâtres, qui s'étaient multipliés sur leur sol après la conquête romaine. Cependant certaines traditions de l'art antique se maintenaient en se déformant. Les Germains construisaient en bois, et ils avaient un style décoratif particulier, bien connu aujourd'hui grâce aux fouilles opérées dans plusieurs nécropoles barbares, notamment à Charnay et Gourdon en Bourgogne, à Pouan dans l'Aube, à Caranda dans l'Aisne. D'autre part, les colonies juives et syriennes, si nombreuses en Gaule au VIe siècle, introduisaient sur certains points l'art gréco-oriental.

L'art mérovingien s'est formé de ces éléments étrangers mêlés à l'élément local ou ethnique.

L'ARCHITECTURE.

Comme à l'époque précédente, l'architecture civile continue à être représentée par la *villa*. Les écrivains contemporains signalent un peu partout de somptueux palais (*aulæ*), avec portiques, salles de bain, parcs, bassins et chutes d'eau. Sur un rocher dominant la

1. J'emprunte tous ces exemples à Gaston Paris, *La littérature française au Moyen Age* p. 22 et suiv Hatzfeld et Damsteter, *Dictionnaire général de la langue française*. t. I, p. 14-16.

2. SOURCES. Œuvres de Grégoire de Tours et de Fortunat dans les Monumenta Germaniæ historica, série in-4. Indication des textes principaux dans J. von Schlosser, *Quellenbuch zur Kunstgeschichte des abendländischen Mittelalters*, 1896.

OUVRAGES A CONSULTER. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, t. I, 1902. Courajod, *Leçons professées à l'Ecole du Louvre*, t. I, 1899. Marignan, *Louis Courajod*, t. I, 1899. Brutails, *L'archéologie du Moyen Age*, 1900. Marignan, *Etudes sur la civilisation française*; t. II, *Le culte des saints sous les Mérovingiens*, 1899. Lindenschmit, *Die Alterthümer der merovingischen Zeit*, 1880. F. Moreau, *Album Caranda*, 1881-1888. Clemen, *Merovingische und Karolingische Plastik*, 1892. Quicherat, *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. II. R. de Lasteyrie, *L'église Saint-Martin de Tours*, Mémoires de l'Académie des Inscriptions, 1892. S. Reinach, *Antiquités nationales : Description raisonnée du Musée de Saint-Germain-en-Laye*, 1889. Em. Molinier, *Histoire générale des Arts appliqués à l'industrie*, t. IV, *L'orfèvrerie*. Barrière Flavy, *Les arts industriels des peuples barbares de la Gaule*, 1901.

Moselle, l'évêque Nizier de Trèves possède un de ces palais : haut de trois étages, supporté par des colonnes de marbre, ayant dans sa tour une salle d'armes et une chapelle consacrée aux saints; il semble une primitive ébauche de château féodal.

LES ÉGLISES MÉROVINGIENNES.

Mais l'architecture mérovingienne est surtout religieuse. Les églises du IVe et du Ve siècle, hâtivement construites, fréquemment incendiées, étaient en ruine ou ne suffisaient plus pour contenir la masse des fidèles : partout on en éleva de nouvelles, ou on restaura les anciennes en les agrandissant. Les rois, les évêques, dirigèrent le mouvement. L'inauguration se faisait avec solennité; le clergé et le peuple y assistaient, chantant des hymnes. Parmi les rois, Childebert et Gontran, parmi les évêques, Grégoire de Tours et Léonce de Bordeaux furent de grands bâtisseurs.

Les basiliques les plus fameuses étaient celle de Saint-Martin de Tours, reconstruite en 470 par l'évêque Perpétue sur l'emplacement d'une modeste chapelle; celle de Clermont, élevée par l'évêque Namatius et dont les travaux durèrent douze ans; celle de Nantes, bâtie par l'évêque Félix; celle de Saint-Germain-des-Prés à Paris, due aux soins diligents de Childebert; celle de l'évêque Patiens à Lyon, de date antérieure, que Sidoine Apollinaire nous décrit, dans une de ses poésies, « regardant de sa haute façade le lever du soleil » : la Saône coule à ses pieds, « le chœur des mariniers penchés sur la rame adresse au Christ des chants cadencés, tandis que l'alleluia répond de la rive ».

Aucun de ces monuments n'a survécu. Les seuls vestiges importants que l'on puisse considérer comme remontant à cette époque, sont le baptistère Saint-Jean de Poitiers, des parties de la crypte de Saint-Paul à Jouarre et de Saint-Laurent à Grenoble. Pour se faire une idée des églises mérovingiennes, il faut donc recourir aux textes des écrivains qui les ont vues, ou aux basiliques du même temps qui ont subsisté, malgré des altérations postérieures, en Italie. Elles conservent le plan des églises antérieures, l'*atrium*, le narthex, les trois nefs. Une nef transversale, le transept, coupe perpendiculairement ces trois nefs et donne à l'ensemble de la construction la forme d'une croix. A l'intersection se dresse une tour surmontée d'un pavillon de bois (*turritus apex*, *arx*), où l'on s'accorde généralement à voir une addition barbare au type de la basilique latine. Au VIe et au VIIe siècle, cette tour sert de lanterne; plus tard, on y mettra les cloches. Le plus souvent, l'église s'élève sur le tombeau d'un saint. Le corps est déposé sous l'autel, dans la *crypte*, qui est soit un caveau souterrain, soit une construction voûtée, où les fidèles peuvent pénétrer [1].

1. On trouve aussi dans Fortunat et Grégoire de Tours le mot oratoire (*oratorium*) appliqué aux églises de petites dimensions, soit de ville, soit plutôt de campagne.

Les belles églises mérovingiennes, de dimensions d'ailleurs assez restreintes, étaient faites en petit appareil, c'est-à-dire en pierres de petite dimension, maçonnées et coupés de cordons de briques; le plafond était en charpente et la toiture de métal. Mais, sous l'influence barbare, les constructions en bois, auparavant inconnues, devinrent fréquentes, surtout dans le Nord et le Centre; on en signale à Thiers, à Brive, à Reims, à Tours.

DÉCORATION. LA SCULPTURE.

De toutes ces basiliques on aurait une idée incomplète, si on ne les représentait avec leur décoration intérieure : les nefs séparées l'une de l'autre par des colonnes surmontées de chapiteaux et portant parfois des tribunes; les murs couverts d'or et de tentures de soie; les baies des fenêtres ornées de verrières où la main d'un habile artiste avait « emprisonné la lumière ». Il y avait aussi des pavements en mosaïques dont il existe peut-être à Thiers un spécimen. Les écrivains contemporains admirent sans réserve toutes ces splendeurs qui leur rappellent le temple de Salomon. Mais cette parure, tant vantée, était en grande partie empruntée; ces colonnes de marbre provenaient souvent de temples antiques mis au pillage; ces chapiteaux avaient été déformés pour les besoins de la construction; ces étoffes de soie avaient été apportées d'Orient. En réalité, les arts décoratifs sont alors dans une profonde décadence.

La sculpture surtout est misérable. On y trouve des motifs décoratifs empruntés à l'art barbare (lignes brisées, zigzags, spirales, entrelacs), à l'art oriental (marguerite, étoile à six rais, natte, hélice, fleur de lis, as de pique, palmette), ou à l'art chrétien primitif (poisson, ancre, croix). Mais l'exécution devient d'une maladresse sauvage : les personnages sont à peine dégrossis; les plantes et les animaux sont représentés suivant des types tellement conventionnels qu'il est parfois difficile de les reconnaître.

On en peut juger par les sarcophages. Grégoire de Tours en signale à Clermont et Dijon, « marbres de Paros merveilleusement sculptés et représentant les miracles du Christ et les Apôtres »; tel était de son temps le nombre de ces sépultures qu'il pensa un moment à en écrire l'histoire. Parmi ces sarcophages, les uns avaient été amenés de contrées lointaines, d'Italie, suivant un usage qui se conservera fort loin dans le Moyen Age, mais les autres étaient de fabrication récente. Deux écoles ont alors travaillé en Gaule : au IVe et au Ve siècle, celle d'Arles qui procède de modèles italiens ou romains; au VIe et au VIIe siècle, celle du Sud-Ouest. La barbarie croissante de l'art se marque nettement, en passant de l'une à l'autre. Si, par certains motifs, les sarcophages du Sud-Ouest se rattachent encore aux traditions classiques, ils en diffèrent par le choix des sujets, la pré-

dominance de la décoration végétale, et, surtout, l'inexpérience du ciseau.

LA PEINTURE. Quant à la peinture, dont il ne reste rien, elle servait à décrire les scènes de la vie du Sauveur ou du saint auquel l'église était dédiée. Sur les murs de la basilique de Tours, on voyait saint Martin guérissant les lépreux, partageant son manteau, donnant sa tunique, ressuscitant les morts, coupant un pin, renversant les idoles, découvrant un faux martyr. Grégoire de Tours raconte que la femme de Namatius, évêque de Clermont, après avoir fait construire hors de la ville une basilique, ordonna de peindre sur les murs des événements empruntés à la vie des saints. « Elle tenait, dit-il, un livre sur les genoux, lisait les histoires du temps passé, et indiquait aux peintres ce qu'ils devaient représenter sur les murs. » Les poètes composaient des inscriptions afin d'expliquer ces histoires au peuple; celles de saint Martin de Tours par Fortunat nous sont restées.

L'ORFÈVRERIE ET L'ÉMAILLERIE. A l'époque mérovingienne, on ensevelissait les morts avec leur costume, leurs armes, leurs bijoux, bracelets, colliers, broches, bagues, pendants d'oreille. Dans ce mobilier funéraire assez simple, deux pièces surtout attestent une préoccupation artistique, la fibule, boucle ou broche, et l'agrafe ou plaque de ceinturon. Sur les fibules et les plaques l'ornementation est variée : ce sont des motifs géométriques ou floraux, des chevaux, des serpents, des animaux fantastiques, comme le griffon, des oiseaux avec un gros œil et un bec crochu, quelquefois des têtes humaines. On y trouve aussi des motifs chrétiens, la croix, le poisson; toute une série de plaques découvertes dans la région burgonde représentent Daniel entre deux lions. Mais le travail est d'une extrême barbarie. De leur côté, les églises possédaient des calices, des vases sacrés, des reliquaires, des couronnes votives, des couvertures d'évangéliaires. Bon nombre de ces objets offrent des spécimens de la verroterie cloisonnée (*opus inclusorium*), qui consiste à enchâsser de petits morceaux de verre ou des grenats dans des cloisons d'or dont le métal est ensuite légèrement rabattu. On pratique aussi l'émaillerie : tantôt sur un fond d'or, à l'aide de lamelles d'or, l'artiste ménage des cloisons, et il y verse les poudres d'émail de diverses couleurs que le feu solidifie; tantôt il fouille le métal au burin, y ménage en creux le contour des objets qu'il veut représenter, qu'il remplit ensuite d'émail et soumet comme précédemment à la cuisson : c'est alors l'*émail champlevé*, c'est-à-dire où le fond, le champ, a été creusé.

SAINT ÉLOI. Cet art, fait pour éblouir les yeux, était fort apprécié des rois mérovingiens. Grégoire de Tours raconte que Chilpéric, lui montrant un plat d'or de 50 livres, lui dit : « Je l'ai fait pour donner de

l'éclat au peuple des Francs. J'en ferai bien d'autres, si Dieu me prête vie. » A Paris les orfèvres tenaient boutique sur la place, devant la cathédrale. Le plus célèbre d'entre eux fut saint Éloi [1]. Né près de Limoges en 588, il fut élève d'Abbon, orfèvre limousin, entra au service de Clotaire II, puis à celui de Dagobert, travailla aux tombeaux de saint Germain, sainte Geneviève, saint Denis, saint Martin, fut fait évêque de Noyon, et mourut vers 665. Il est impossible de se prononcer sur les pièces d'orfèvrerie, au nombre d'une vingtaine, qui lui sont attribuées par la tradition : fauteuil de bronze doré dit de Dagobert conservé à la Bibliothèque nationale, calice de Chelles, croix et coupe de jade de Saint-Denis. Sous le nom d' « œuvres de saint Éloi », on semble avoir désigné au Moyen Age toutes les belles œuvres d'orfèvrerie ancienne. Ce qui est certain, c'est que l'orfèvrerie mérovingienne n'est ni un art nouveau, ni un art isolé. Elle se rattache à l'orfèvrerie barbare dont elle continue les procédés, et des pièces semblables à celles qu'elle a produites ont été trouvées çà et là, en dehors de Gaule. Bien des motifs qu'elle emploie ont leur origine en Asie, notamment en Perse : les Barbares les ont emportés avec eux au cours de leurs longues migrations.

En résumé, de quelque côté qu'on envisage l'époque mérovingienne, tout se décompose. La civilisation antique s'est effondrée, mais sur ses ruines on ne voit point encore s'élever une civilisation nouvelle. L'Église, dont l'action avait paru d'abord si puissante, se désorganise au VIIIe siècle avec la société qui l'entoure. La nuit s'épaissit sur les intelligences, tandis que les institutions politiques s'affaiblissent, et que la violence se déchaîne.

1. Voir la *Vita sancti Eligii*, attribuée à saint Ouen, et C. de Linas, *Les Œuvres de saint Eloi et la verroterie cloisonnée*, 1864; articles de Bapst dans la Revue archéologique, 3e série, t. VII et VIII, 1886; Em. Molinier, *Histoire des Arts appliqués à l'industrie*, t. IV, p. 18 et suiv., avec d'abondantes notes bibliographiques.

LIVRE III

LES CAROLINGIENS[1]

CHAPITRE PREMIER

CHARLES MARTEL ET PÉPIN LE BREF[2]

I. GUERRES ET CONQUÊTES DE CHARLES MARTEL. — II. CONVERSION DE LA GERMANIE. SAINT BONIFACE. — III. RÉORGANISATION ET RÉFORME DE L'ÉGLISE. — IV. L'AVÈNEMENT DES CAROLINGIENS. LE RÈGNE DE PÉPIN.

I. — GUERRES ET CONQUÊTES DE CHARLES MARTEL

L'HÉRITAGE DE PÉPIN II.

LORSQUE Pépin II mourut, l'ordre établi par lui se trouva remis en question, en même temps que la fortune de sa famille. Ses petits-fils et successeurs, Théodebald, Arnoul, Hugue, n'étaient que des enfants[3]. Sa veuve Plectrude gouverna les Neustriens et

1. BIBLIOGRAPHIE. — SOURCES. Les *Annales*, *biographies*, *chroniques*, *histoires*, se trouvent dans les *Monumenta Germaniæ historica* (série in-f°, *Scriptores*, t. I et II) et dans les *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*; les *Lettres* et les *Poésies* dans les *Monumenta Germaniæ historica* (série in-4°). Les textes législatifs ont été rassemblés par Boretius et Krause, *Capitularia regum Francorum*. Pour la diplomatique, voir Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, 1867; pour la chronologie, Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 2e éd., 1899.

OUVRAGES A CONSULTER. Warnkönig et Gérard, *Histoire des Carolingiens*, 1862. Mühlbacher, *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, 1895. Richter et Kohl, *Annalen des fränkischen Reichs im Zeitalter der Karolinger*, Halle, 1885. Kleinclausz, *L'Empire carolingien, ses origines et ses transformations*, 1902.

2. SOURCES. La principale est la *Continuation de Frédegaire* (éd. Krusch, 1886), qui a pour inspirateurs Childebrand, frère de Charles Martel, et son fils Nibelung. Voir aussi les derniers chapitres du *Liber historiæ* (éd. Krusch, 1888), les *Annales Sancti Amandi*, *Tiliani*, et, avec une moindre valeur, les *Annales laureshamenses*, *mosellani*, *mettenses*, et la *Chronique de Moissac*.

OUVRAGES A CONSULTER. Warnkönig et Gérard, t. I. Mühlbacher, *lib. cit.*, Breysig, *Jahrbücher des fränkischen Reiches 714-741*, *Die Zeit Karl Martells*, 1869. Hahn, *Jahrbücher des fränkischen Reiches 741-752*, 1863. Œlsner, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter König Pippin*, 1871.

3. Voir plus haut, p. 168.

les Austrasiens en leur nom. Mais la Neustrie, qui avait pour maire du palais Théodebald, n'avait pas renoncé à reconquérir son indépendance : au milieu de l'année 715, elle se révolta. Les partisans de Théodebald furent battus dans la forêt de Cuise, et, dès lors, il n'est plus question du jeune maire du palais; les Neustriens le remplacent par un des leurs, Raganfred, envahissent l'Austrasie et s'allient avec Radbod, duc des Frisons; celui-ci occupe la partie de la Frise qui appartient aux Francs, chasse les prêtres, détruit les églises et relève les idoles.

CHARLES MARTEL.

Le royaume se désorganisait. C'est alors que parut le troisième fils de Pépin, Charles, né vers l'an 688 d'une concubine, la « noble et belle Alpaïde », et auquel on donna, dans la seconde moitié du IXe siècle, le surnom de Martellus. « Il était, dit un chroniqueur, beau, valeureux, propre à la guerre. » Un des premiers actes de Plectrude, que cette vaillance inquiétait, avait été de le mettre en prison.

GUERRE CONTRE LES NEUSTRIENS ET LES FRISONS.

En 715, Charles s'échappe et groupe autour de lui les plus nobles des Austrasiens. Au mois de mars 716, il attaque les Frisons, qui ont remonté le Rhin sur des barques, tandis que les Neustriens poussaient de nouveau jusqu'à la Meuse. Il est vaincu par Radbod, mais bat les Neustriens à Amblève, près de Malmédy, et, l'année suivante, à Vincy, dans le pays de Cambrai (21 mars 717). Le roi Chilpéric II, qui vient de succéder à Dagobert III, et son maire du palais, Raganfred, s'enfuient jusqu'à Paris, poursuivis par les Austrasiens. Plectrude doit traiter avec Charles et lui livrer ses trésors. Fidèle à la tradition des maires austrasiens, Charles Martel se donne alors un roi, Clotaire IV; puis, reprenant du côté de la Germanie l'œuvre paternelle, il va ravager la Saxe jusqu'au Weser.

GUERRE CONTRE LES NEUSTRIENS ET LES AQUITAINS.

Cependant l'Aquitaine avait repris peu à peu son autonomie[1]. Une sorte d'entente s'était établie entre ses cités et les tribus des Vascons; sous le duc Lupus, mort en 674, un vaste duché avait été organisé dans le bassin de la Garonne. Son chef était Eudes, dont l'origine est restée obscure[2]. Chilpéric et Raganfred lui envoient des présents et, en échange de son appui, offrent de le reconnaître comme roi d'Aquitaine. Eudes, en 719, rejoint les Neustriens près de Soissons, mais Charles accourt et met les alliés en déroute. Le duc d'Aquitaine s'enfuit au delà de la Loire, emmenant Chilpéric et ses trésors. Désormais le fils de Pépin est le maître en Neustrie comme en Austrasie. Clotaire étant mort, il reconnaît Chilpéric pour roi; l'année suivante, celui-ci ayant disparu, les Francs tirent du monastère de Chelles Thierry, fils de Dagobert III, et le mettent sur le trône.

1. Voir plus haut, p. 158-159.
2. Voir Bladé, *Eudes, duc d'Aquitaine*, 1892.

L'ORDRE RÉTABLI.

Avec une extrême énergie, Charles Martel abattit aussi « les tyrans qui, par toute la Gaule, revendiquaient la domination ». Savaricus, évêque d'Auxerre, qui avait conquis une partie de la Gaule méridionale, ayant été tué par la foudre au moment où il marchait sur Lyon, son successeur, Hainmar, avait étendu « sa puissance, dit un contemporain, à ce point qu'il devint pour ainsi dire le duc de toute la Bourgogne ». Euchérius, évêque d'Orléans et neveu de Savaricus, essayait, comme son oncle, de se créer une principauté. Charles reprit la Bourgogne sur ces usurpateurs. Il reconstituait l'unité de la Gaule.

GUERRES EN GERMANIE.

La conquête de la Germanie restait toujours à faire; les expéditions franques dans ce pays n'étaient que des razzias, qu'il fallait toujours recommencer. De 725 à 734, Charles mène deux campagnes en Bavière, destitue Theutbald, duc d'Alamanie, ravage la Frise, y brûle les temples païens, et oblige les Saxons révoltés à se reconnaître une fois de plus tributaires.

LES ARABES EN GAULE.

Mais un danger menaça tout à coup le royaume franc[1]. Les Arabes avaient passé le détroit de Gibraltar en 711. Trois ans plus tard, ils étaient maîtres de presque toute l'Espagne ; au Nord seulement, dans la Cantabrie, où régnait le roi Pélage, les chrétiens résistaient encore. Le vali El-Haur, qui gouvernait l'Espagne au nom du khalife de Damas, envahit la Septimanie en 720 et prend Narbonne. L'année suivante, les Infidèles attaquent Toulouse. Eudes d'Aquitaine les force à la retraite; mais ils restent établis dans la région. De là, leurs bandes poussent jusque près de Nimes et prennent Carcassonne; d'autres remontent le Rhône et la Saône et, le 21 août 725, pillent Autun.

Pendant ce temps, la guerre continue entre Eudes et Charles, qui va par deux fois ravager l'Aquitaine. Eudes, pour se défendre contre lui, appelle à son aide un émir du nord de l'Espagne, Othman ben Abi Nessa, révolté contre le nouveau vali, Abd el-Rhaman, et il lui donne sa fille en mariage. En 732, Abd el-Rhaman, après avoir fait périr Abi Nessa, envahit l'Aquitaine. Eudes est vaincu sur les bords de la Garonne; Bordeaux est occupé, ses églises sont brûlées. Puis l'ouragan fond sur Poitiers; la basilique de Saint-Hilaire, située hors des murs, est incendiée, mais la ville résiste. Abd

1. Sources. Continuation de Frédegaire. Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, VI, 53-54; *Isidori Pacensis Chronicon*, 59, dans Migne, Patrologie latine, t. 96, col. 1271.

Ouvrages a consulter. Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, 1836. Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, 1836. Dorr, *De bellis Francorum cum Arabibus gestis usque ad obitum Karoli magni*, 1861. Mercier, *La bataille de Poitiers et les vraies causes du recul de l'invasion arabe* (Revue historique, 1878). Zotemberg, *Les invasions des Arabes en France, suivies d'une étude sur les invasions des Sarrasins dans le Languedoc, d'après les Manuscrits musulmans*, 1872.

el-Rhaman ne s'arrête pas à l'assiéger; il se dirige vers Tours, la ville sacrée de la Gaule chrétienne.

BATAILLE DE POITIERS (732).

Eudes s'est résigné à demander secours à Charles Martel, qui marche contre les Sarrasins[1] et rencontre leur avant-garde à Cenon, près de Poitiers, au confluent de la Vienne et du Clain. Pendant sept jours, Chrétiens et Musulmans s'observent. Enfin, le samedi 17 octobre, la bataille s'engage. Les soldats de Charles se forment en masses serrées. « Les gens du Nord, dit un annaliste espagnol de ce temps, sont comme un mur immobile et glacé par le froid. » Contre ce mur se brise la cavalerie sarrasine. La nuit arrêta le combat. Au point du jour, les Francs, voyant les tentes ennemies dressées en bon ordre, se préparaient à l'attaque; mais les Arabes avaient profité des ténèbres pour fuir. Abd el-Rhaman avait été tué; les débris de son armée regagnèrent le territoire musulman.

La bataille de Poitiers est une date mémorable de notre histoire. Les contemporains en eurent conscience. Un chroniqueur nomme les soldats francs « les Européens », et, en effet, en ce jour où il fut décidé que la Gaule ne deviendrait pas sarrasine comme l'Espagne, c'est bien l'Europe que les Francs défendirent contre les Asiatiques et les Africains. L'année suivante, Abd el-Melek, successeur d'Abd el-Rhaman, qui voulait venger la défaite de l'Islam, fut arrêté dans les gorges des Pyrénées.

LES SARRASINS EN PROVENCE.

Cependant les Arabes restaient maîtres de la Septimanie, et cherchaient à s'étendre sur la Provence. Partis de Narbonne, ils s'emparèrent d'Arles et d'Avignon (735). Une première expédition de Charles dans la vallée du Rhône (736) n'eut point d'effet durable. « Les Sarrasins ravagèrent presque toute l'Aquitaine et d'autres provinces par le fer et par le feu; ils pillèrent terriblement la Bourgogne. Ils brûlaient les monastères, ils souillaient les lieux sacrés et emmenaient en Espagne d'innombrables captifs. » L'état du pays favorisait les Infidèles : la domination franque, qui ne s'y était jamais solidement implantée, avait à peu près disparu; de puissantes familles s'y étaient taillé des principautés; plusieurs comtes, pour se rendre indépendants des Francs, avaient traité avec les Sarrasins.

CHARLES CONQUIERT LA PROVENCE.

En 737, une armée conduite par le duc Childebrand, autre bâtard de Pépin II, descend la vallée du Rhône. Charles la rejoint devant Avignon, s'empare de cette ville, et marche vers Narbonne. Des troupes de secours envoyées d'Espagne débarquent à sept milles de la place. Les Francs se portent au-devant d'elles, et une bataille

1. Les Sarrasins étaient un peuple asiatique, établi au nord de l'Arabie, et dont le nom servit en Occident à désigner les Arabes, ou, d'une manière plus générale, les nations non chrétiennes de l'Orient. Il est employé avec cette double acception dans la chronique dite de Frédegaire.

s'engage à l'endroit où la rivière de la Berre se jette dans les marais de Sigean. Les Sarrasins s'enfuient. On ignore pour quelle raison Charles Martel dut ensuite se retirer sans avoir pris Narbonne. Sur le chemin du retour, il détruisit les fortifications d'Agde, de Béziers et de Maguelonne ; à Nimes, il fit mettre le feu aux portes et aux arènes, qui sans doute servaient de forteresse aux Sarrasins. « Ainsi, remarque un contemporain, après avoir vaincu ses ennemis, sous la conduite du Christ, qui le protège en toutes choses et lui assure la victoire, Charles revient chez lui, dans la terre des Francs, siège de sa puissance. »

En 739, les Sarrasins reprirent l'offensive; de nouveau, ils occupèrent Arles. Cette fois, Charles Martel fit appel aux Lombards [1]. Entre les deux peuples, il y avait communauté d'intérêts. Déjà les Arabes avaient pénétré dans la Novalèse et leurs bandes apprenaient peu à peu le chemin de l'Italie. Charles envoya son fils Pépin au roi Liutprand, qui adopta le jeune Franc selon les rites germaniques. Quand les Lombards arrivèrent dans la vallée du Rhône, les Sarrasins avaient disparu. Charles Martel pénétra en Provence, entra à Marseille, et confisqua les biens de ceux qui avaient trahi la cause chrétienne. « Nous donnons, dit-il dans un diplôme, à Abbo Tarsia, fille d'Honoria, notre affranchie, les biens de Riculf (situés en Dauphiné et en Provence), qui, infidèle envers le royaume franc, s'est allié avec les Sarrasins et a pris part à leurs déprédations. »

FIN DES INVASIONS SARRASINES.

Les Sarrasins occupaient toujours Narbonne, mais l'invasion sarrasine était arrêtée. La source d'ailleurs en était tarie. C'était de l'Afrique, notamment du Maghreb, que partaient les bandes de Berbères qui, traversant l'Espagne, se jetaient sur la Gaule. Or, peu de temps après la bataille de Poitiers, des dissentiments religieux troublèrent ces populations récemment converties à l'islamisme. En 740, elles se soulevèrent, et le gouverneur de Kairouan ne put venir à bout de l'insurrection. Pendant de longues années, la lutte se prolongea, et les guerres d'invasion furent délaissées. Des bandes arabes firent encore des incursions dans la vallée du Rhône, mais ces razzias n'aboutirent à aucun établissement fixe.

HUNALD D'AQUITAINE.

En Aquitaine, Eudes était mort en 735. Son fils, Hunald, lui avait succédé. Charles réclama de lui le serment de fidélité. Sur son refus, il envahit l'Aquitaine et s'empara de Bordeaux et de Blaye. Ainsi la domination franque se rétablissait au midi de la Gaule comme au nord; mais elle devait y rencontrer encore de terribles résistances.

1. Les Lombards sont le dernier grand peuple germanique qui se soit établi sur le territoire de l'ancien Empire romain. Etablis primitivement sur les bords de l'Oder, ils s'installèrent, au VIe siècle, dans la Pannonie, et y détruisirent leurs voisins les Gépides. En 568, sous la conduite de leur roi Alboin, ils pénétrèrent en Italie, où ils fondèrent un royaume, dont Pavie devint la capitale.

II. — CONVERSION DE LA GERMANIE. SAINT BONIFACE[1]

LES MISSIONS EN GERMANIE.

Charles Martel, comme ses prédécesseurs[2], soutint en Germanie les missions chrétiennes qui, un moment suspendues dans le désordre où la monarchie était tombée, avaient repris leur œuvre à la fin du VIIe siècle. En 722, il confirme dans la possession de l'église d'Utrecht Willibrord, « l'archevêque du peuple des Frisons ». Un noble frison converti, Vursing, reçoit de lui des terres et devient l'auxiliaire le plus actif des missionnaires; le petit-fils de Vursing, Liudger, achèvera la conversion du pays.

PIRMIN EN ALAMANIE.

En Alamanie[3], Charles protège Pirmin, qui a entrepris d'extirper les coutumes païennes encore répandues, même parmi les fidèles, et fonde en 724 le monastère de Reichenau. Obligé par l'hostilité du duc Theutbald de se réfugier en Alsace, Pirmin y organise ou y réforme de nombreux couvents, tels que ceux de Murbach, Marmoutiers, Neuvilles. Un écrit du missionnaire montre le paganisme survivant dans le pays. Les pierres, les arbres, les fontaines, les carrefours étaient encore l'objet d'un culte; des malades allaient y suspendre des ex-voto représentant les membres dont ils voulaient obtenir la guérison; on invoquait les noms des vieilles divinités germaniques, Freia, Holla. Pirmin combat habilement les pratiques païennes, et la vie chrétienne pénètre de plus en plus parmi les Alamans.

SAINT BONIFACE.

Mais le principal apôtre de la Germanie fut l'Anglo-Saxon Wynfrith, qui changea son nom en celui de Boniface. Fils d'un noble saxon du Wessex, il naquit vraisemblablement entre 672 et 675. Sa jeunesse se passa dans les monastères de la Grande-Bretagne, où la vie d'ascétisme et d'études était alors florissante; il apprit la grammaire, la métrique, et surtout acquit une connaissance profonde de l'Écriture sainte. Mais l'étude ne suffit pas à ce moine, qui avait l'âme d'un apôtre. Il part pour Rome vers la fin de l'année 717. Le 15 mai 719, Grégoire II le charge de « visiter les peuples les plus sauvages de

1. Sources. Vies : de saint Boniface par Willibald, de Sturm par Eigil, de Willibrord par Alcuin (les deux premières, très importantes, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, in-f°, t. II). *S. Bonifatii et Lulli Epistolæ* (éd. Dümmler, 1891). *Codex carolinus*, éd. Gundlach, 1892; dans les *Monumenta Germaniæ*, in-4°. *Vita Gregorii III*, dans le *Liber pontificalis*, t. I, éd. Duchesne.

Ouvrages a consulter. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, 2e éd., 1898. Lavisse, *La conquête de la Germanie par l'Eglise romaine* (Revue des Deux Mondes, 15 avril 1887). Fischer, *Bonifacius Apostel der Deutschen*, 1881. Born, *Bonifacius*, 1883. Hahn, *Bonifaz und Lull*, 1883. Kurth, *Saint Boniface*, 1902. Pour la bibliographie, très abondante, de saint Boniface, voir d'ailleurs Potthast, 2e éd., p. 1217.

2. Voir plus haut, p. 159, 169.

3. Pour les définitions des pays allemands qui vont être nommés, voir plus haut p. 127-129.

la Germanie ». Traversant la Bavière et la Thuringe, Boniface se rend auprès de Willibrord, pour faire l'apprentissage de sa vie nouvelle. Il y demeure trois ans. L'archevêque désirait le garder et faire de lui son successeur, mais Boniface voulait conquérir à l'Église des terres nouvelles.

LE SERMENT PRÊTÉ AU PAPE (722).

Il commence par la Hesse son apostolat, et tel est le succès de sa prédication qu'il songe bientôt à donner au pays une organisation ecclésiastique. Il demande au pape des instructions; Grégoire II l'appelle à Rome, et, le 30 novembre 722, le nomme évêque de la Hesse et de la Thuringe. Boniface prête à cette occasion un serment dont voici la formule : « Je jure de ne consentir à rien, sur le conseil de qui que ce soit, contre l'unité de la commune et universelle Église, mais de garder la foi et ma pureté, de servir en toutes choses toi et ton Église, à qui Dieu a donné le pouvoir de lier et de délier. Si je connais des prêtres qui parlent contre les règles anciennes des saints Pères, je n'aurai avec eux aucune communion. Bien au contraire, je les en empêcherai, si je le puis; si je ne le puis, fidèlement j'informerai aussitôt de leur conduite mon seigneur apostolique. »

LE DÉVOUEMENT A L'ÉGLISE ROMAINE.

Boniface va donc devenir le légat de la papauté en Germanie, l'exécuteur de ses ordres, l'organisateur de la discipline catholique. Le Saint-Siège redoutait la tendance des évêques et du clergé de chaque pays à former des églises nationales s'administrant elles-mêmes et délibérant en conciles. Jusque-là, les missions en Germanie avaient été presque toujours indépendantes de la cour de Rome; beaucoup étaient venues des monastères d'Écosse et d'Irlande, ces foyers de christianisme, qui avaient leurs usages particuliers et comme leur vie à part. Le pape entreprit de diriger l'évangélisation et de soumettre la terre nouvelle de Germanie à la discipline romaine, comme y avaient été soumis au siècle précédent les royaumes anglo-saxons. Or Boniface avait vécu dans cette église anglo-saxonne, qui chérissait Rome avec l'amour d'une fille pour sa mère, et qui envoyait au « seuil des apôtres » une foule de pèlerins, parmi lesquels des princes et des rois. Il était prédisposé, autant par nature que par éducation, à devenir le serviteur dévoué du Saint-Siège. Son âme est, comme il le dit lui-même, triste, pleine d'angoisses; lui qui évangélise les peuples au péril de sa vie, il craint perpétuellement de se tromper; il a besoin d'une règle, et c'est du pape qu'il l'attend. Sur les grandes choses et sur les petites, — il demande un jour s'il est permis de manger la chair du cheval, des geais et des cigognes, — il veut savoir « ce qu'enseigne, ce qu'observe l'Église romaine ». Il entend vivre et mourir *in servitio apostolicæ sedis*, dans le servage du siège apostolique.

LA PROTECTION DE CHARLES MARTEL.

Mais, pour accomplir sa double tâche de réformateur et d'apôtre, Boniface, comme Willibrord, comme Pirmin, a besoin de l'appui de Charles Martel. Celui-ci semble bien avoir compris que des victoires et des massacres ne suffisent point pour faire respecter en Germanie la suprématie franque. Il donne à l'envoyé de Saint-Pierre une lettre de sauvegarde, où il fait savoir aux ducs, comtes et autres officiers, qu'il l'a pris « sous sa mainbour et sa défense ». De son côté, Boniface se soumet « à son pouvoir et à son patronage ». Ainsi, au spirituel, le missionnaire relève du pape; au temporel, de Charles, et « c'est l'effort combiné du serviteur de la papauté et du prince des Francs qui va sauver près de cent mille âmes ».

CONVERSION DE LA HESSE ET DE LA THURINGE.

Boniface va d'abord dans le pays de Hesse, qu'il connaît déjà. A Geismar, il abat un chêne consacré à Odin, et, avec le bois de cet arbre vénéré par les païens, il construit un oratoire consacré à saint Pierre. De là, il passe en Thuringe, et, dans ce pays à demi converti, il lutte contre les coutumes et les superstitions païennes qui altèrent encore la vie chrétienne.

LES COLLABORATEURS DE BONIFACE.

Au milieu des labeurs de ses missions, le moine anglo-saxon se souvient cependant des monastères où s'est écoulée sa jeunesse; il reste en relations avec ses compatriotes, leur confie ses peines, leur demande leurs prières. D'Angleterre lui viennent ses plus actifs collaborateurs, Lull, Denehard, Burchard. Il correspond aussi avec de saintes amies; il écrit des lettres d'amour mystique à l'abbesse Eadburg, « qu'il entoure des liens d'or d'un amour spirituel et qu'il serre dans un divin et virginal baiser d'affection ». Il appelle auprès de lui Chunihild, Chunitrud, Thécla, et la douce Lioba, « belle comme les anges, ravissante dans ses discours, savante dans les Écritures et les saints canons ». En même temps que des monastères d'hommes, à Amöneburg, à Fritzlar, plus tard à Fulde, des couvents de femmes sont fondés à Kitzingen et à Ochsenfurth.

ORGANISATION DE L'ÉGLISE DE GERMANIE.

Grégoire III, qui vient de succéder à Grégoire II, admire ces progrès de la mission. En 732, il donne à son serviteur Boniface le pallium, avec le titre d'archevêque et le droit de sacrer des évêques; en 738, il l'envoie en Bavière et en Alamanie, et il écrit aux évêques de ces pays pour leur recommander d'obéir à son représentant, de recevoir ses instructions conformes aux usages et aux règles de l'Église catholique, et de se rendre aux conciles qu'il convoquera. Boniface arrive en Bavière au moment où Charles Martel vient d'y établir duc Odilon, de la famille des Agilolfingiens, un bon serviteur de l'Église. Secondé par lui, l'envoyé de saint Pierre divise le pays en quatre évêchés, Passau, Ratisbonne, Salzbourg, Freising, et en nomme les évêques. Grégoire III le félicite : « Ne cesse pas, très cher frère, de

leur enseigner la sainte, catholique et apostolique tradition du siège de Rome, afin que leurs esprits encore grossiers soient éclairés et qu'ils marchent dans la voie du salut. » Trois évêchés sont créés pour la Thuringe et la Hesse, ceux de Burabourg (ville qui n'existe plus), de Wurzbourg et d'Erfurt.

CHARLES MARTEL ET LE PAPE GRÉGOIRE III.

Ce progrès du christianisme et de l'Église romaine dans les régions germaniques attirait sur Charles Martel l'attention de la papauté. Grégoire II avait écrit à Charles pour lui recommander le missionnaire qu'il chargeait « de répandre la prédication parmi les peuples de la Germanie situés sur la rive droite du Rhin, et encore possédés par l'erreur du paganisme ou l'obscurité de l'ignorance ». Ainsi avaient commencé les relations entre le prince des Francs et le Saint-Siège. Bientôt Grégoire III sollicita de Charles Martel un secours d'une autre nature.

UNE AMBASSADE PONTIFICALE EN FRANCE.

Depuis un siècle environ, les Lombards poursuivaient la conquête de l'Italie. Des Alpes, ils avaient peu à peu étendu leur domination jusqu'au sud de la péninsule. En 739, le roi Liutprand campait près de Rome, dans le Champ de Néron; plusieurs forteresses, tombées entre ses mains, avaient été rasées. Le château de Gallese était menacé; s'il était pris, les Romains, coupés de leurs communications avec Ravenne, n'avaient plus à espérer le secours de l'Orient. Le pape se rappela l'appui prêté par les Francs aux troupes impériales pendant les guerres contre les Goths : il envoya à Charles l'évêque Anastase et le prêtre Sergius, pour lui demander « de délivrer les Romains de l'oppression lombarde », et lui remettre « les clefs de la confession de Saint-Pierre ». Ces clefs étaient une sorte de décoration que les souverains pontifes envoyaient, en signe d'amitié, aux personnes illustres; on leur attribuait des vertus miraculeuses.

Mais les Francs venaient d'achever, avec l'aide des Lombards, d'expulser les Sarrasins de Provence. D'autre part, les Romains avaient donné de justes griefs à Liutprand, en soutenant contre lui les ducs rebelles de Spolète et de Bénévent. Charles ne pouvait, sans ingratitude, se déclarer contre ses anciens alliés. Il accueillit fort bien l'ambassade pontificale, la combla de cadeaux, et la renvoya en Italie sous l'escorte de deux Francs, Grimmon, abbé de Corbie, et Sigebert, moine de Saint-Denis; mais il ne fit pas d'autre démonstration. Grégoire III renouvela, l'année suivante, ses instances auprès du « vice-roi des Francs »; il le « conjura, par le Dieu vivant et vrai, de ne point préférer l'amitié du roi des Lombards à l'amour du prince des apôtres ». Charles resta sourd à ce nouvel appel, et peu de temps après, le pape et lui moururent.

MORT DE CHARLES MARTEL.

Charles Martel mourut le 22 octobre 741, à Quierzy-sur-Oise, et fut enseveli dans la basilique de Saint-Denis. Selon l'expression de son principal historien, « il avait conquis tous les États environnants et régné sur les deux royaumes (Austrasie et Neustrie) pendant vingt-six ans ». Son œuvre fut en effet considérable. Il a travaillé à reconstituer le *regnum Francorum*, la plus forte puissance qui se soit élevée sur les ruines de l'ancien empire, le premier des États du monde nouveau. Il a contribué, par la force de ses armes et par l'aide prêtée aux missionnaires, à introduire la Germanie dans la communauté occidentale et chrétienne. Ainsi, peu à peu, se dessinait l'Europe future, l'Europe chrétienne : cette Europe, il l'a défendue contre l'Islam victorieusement. Avec lui, d'autre part, ont commencé les relations des Francs et de la papauté, dont les suites devaient être si grandes. Charles Martel n'a pas compris pleinement l'importance de l'œuvre dont il a été l'ouvrier énergique. C'est l'avenir qui donnera tout leur sens aux événements accomplis sous son principat. Au reste, nous connaissons très peu sa personne. Il fut certainement un homme fort, un conquérant vigoureux, un vaillant. Les annalistes signalent à titre d'exception les années de sa vie qui se passèrent sans expédition militaire, et toutes les mentions qu'ils font de ses guerres se terminent par une formule triomphale où l'on sent comme l'enthousiasme de la lutte et de la perpétuelle victoire.

A côté de Charles, le roi Thierry avait vécu jusqu'en 737. Lorsque ce Mérovingien mourut, Charles n'osa pas prendre la couronne; mais il ne la donna à personne, comptant sans doute que les Francs s'habitueraient peu à peu à oublier leur ancienne dynastie.

III. — RÉORGANISATION ET RÉFORME DE L'ÉGLISE[1]

PARTAGE DU ROYAUME FRANC.

Charles Martel avait eu de sa femme, Chrotrude, deux fils, Carloman et Pépin, et d'une concubine, Swanahild, ramenée par lui d'une expédition en Bavière, un bâtard, Grippon. En 741, quelques mois avant sa mort, d'accord avec les grands, il avait partagé ses États entre ses enfants légitimes. A Carloman, l'aîné, furent attribuées l'Austrasie, l'Alamanie, la Thuringe; à Pépin, la Bourgogne, la Neustrie et la Provence. Mais Swanahild protesta contre l'exclusion de son enfant, et une troisième part fut composée pour Grippon, avec des fragments de la Neustrie, de l'Austrasie et de la Bourgogne.

1. Même bibliographie qu'au § II, et en plus : SOURCES : Boretius, *Capitularia regum Francorum*, p. 24-41, procès-verbaux des conciles tenus dans les Etats de Carloman et de Pépin. OUVRAGES A CONSULTER : Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd. 1900. Héfélé, *Histoire des Conciles d'après les documents originaux*, trad. Delarc, t. IV. Dunzelmann, *Uber die ersten unter Karlmann und Pippin gefallenen Concilien*, 1869.

GUERRES EN GERMANIE ET EN AQUITAINE.

Aussitôt après la mort de Charles Martel, une querelle éclata entre Grippon et ses frères, et en même temps une révolte dans les duchés soumis aux Francs. Theutbald rentre en Alamanie, Hunald s'insurge en Aquitaine; Odilon de Bavière, oncle de Swanahild, épouse Hiltrude, la sœur des princes francs, malgré leur défense Encore une fois, le royaume franc est en péril.

D'abord Carloman et Pépin marchent contre Grippon, le prennent et l'emprisonnent à Neufchâteau dans l'Ardenne. Swanahild est enfermée au monastère de Chelles. Puis, les deux princes s'occupent à « remettre l'ordre dans l'État et à recouvrer les provinces qui, après la mort de leur père, se sont séparées de la société des Francs ». En 742, ils passent en Aquitaine, brûlent les environs de Bourges, détruisent le château de Loches[1]. A l'automne de la même année, ils font campagne sur le Danube. L'Alamanie est dévastée et soumise, et Odilon de Bavière battu sur les bords du Lech. Alors l'armée franque se partage : Pépin opère en Alamanie, Carloman en Saxe. En 744, Odilon fait sa soumission. Mais pendant ces guerres, Hunald a passé la Loire, brûlé Chartres et l'église épiscopale dédiée à la Vierge. Après qu'ils ont vaincu les Germains, Pépin et Carloman se retournent contre lui. Le duc d'Aquitaine, incapable de résister, se retire dans un monastère de l'île de Ré, et son fils Waïfre lui succède (745).

MŒURS DU CLERGÉ.

Comme leur père, les deux frères protègent les missions. Plus étroitement que lui, ils s'allient à l'Église, dont la réforme est un des principaux actes de leur gouvernement[2].

Au milieu du VIIIe siècle, le clergé franc est en grand désordre. Bon nombre d'évêques et d'abbés, qui ont acheté leur dignité ou l'ont reçue des princes en don, sont des seigneurs grossiers, dont la vie se passe à la chasse ou à l'armée. Ils accroissent leurs domaines par force; ils font la guerre aux couvents et les pillent. Dans les couvents, les moines se révoltent contre les abbés qui veulent faire observer la règle. Les conciles, si souvent réunis au VIe siècle, deviennent de plus en plus rares. En 742, Boniface écrit au pape Zacharie qu'au témoignage des vieillards, les Francs n'ont plus eu de conciles depuis quatre-vingts ans. Il se trompe de quelques années seulement : le dernier paraît avoir été tenu à Auxerre en 695 par l'évêque Tétricus.

LES LAÏQUES MAÎTRES DES ÉVÊCHES.

Le désordre de l'Église s'était accru au temps de Charles Martel, qui, pour acquérir ou garder des fidèles, payait leurs services, sans aucun scrupule, avec les biens ecclésiastiques. Son neveu, Hugue, reçoit pour sa part trois évêchés, Paris, Rouen, Bayeux, et trois

1. Cette campagne fut précédée d'un nouveau partage du royaume à Vieux-Poitiers, dont le texte est resté inconnu.
2. Sur l'état de l'église mérovingienne, voir plus haut, p. 216 et suiv.

abbayes, Saint-Wandrille, Fleury-en-Vexin, Jumièges. Milon, un de ses plus fidèles compagnons de guerre, est évêque de Trèves et de Reims; il dépense si largement ses revenus qu'il ne laisse rien à ses clercs, et ceux-ci sont obligés de faire du commerce pour vivre. Gérold, évêque de Worms, meurt en combattant les Saxons; son fils hérite l'évêché. Le monastère de Saint-Wandrille a successivement cinq abbés, qui tous le pillent. L'un d'eux, Teutsind, qui est en même temps abbé de Saint-Martin-de-Tours, dissipe en quatre ans le tiers des biens du couvent. Un autre, Widdon, — également abbé de Saint-Wast, — est un chasseur passionné; jamais on ne le voit en costume ecclésiastique; finalement il se révolte pendant une maladie de Charles. Arrêté, mis à mort, il est remplacé par Raganfred, évêque de Rouen, qui ne sait pas lire. Des laïques envahissent les églises, sans prendre même la peine de recevoir les ordres. Lyon, Vienne, Metz, Verdun, le Mans, restent sans évêques pendant plusieurs années.

INTERVENTION DE BONIFACE.

Boniface était épouvanté de ces scandales. « Dans la plupart des cités, écrit-il au pape, l'épiscopat est livré à des laïques avides des biens de l'Église ou à des clercs adultères, débauchés, pratiquant l'usure. » Après la mort de Charles Martel, il s'adresse à son fils aîné, Carloman, et lui demande de l'aider à réformer l'Église.

Carloman était un prince très pieux. Il entend l'appel de Boniface, et, le 21 avril 742, on ne sait en quel lieu, rassemble un premier concile composé des évêques de ses États, « pour chercher les meilleurs moyens de rétablir la loi de Dieu et la religion de l'Église anéanties au temps des anciens princes ». Boniface assiste au concile comme « envoyé de saint Pierre ». Le 2 mars 744, Pépin tient à Soissons une assemblée analogue. La même année, Carloman en convoque une autre, et le pape Zacharie écrit qu'il faut ramener à la règle non seulement la Bavière, mais toute la province des Gaules. En mars 745, probablement à Leptines (les Estinnes, province de Hainaut), s'assemble un concile général de la monarchie franque.

RÉFORME DE L'ÉGLISE.

Voici les principaux articles de la réforme : périodicité des conciles : un concile se réunira chaque année pour veiller au maintien des canons et des droits des églises; — rétablissement de la hiérarchie : il y aura un ou plusieurs archevêques institués dans chaque État; toute cité aura son évêque; tout prêtre sera soumis à l'évêque et lui rendra compte de ses actes deux fois par an; — rétablissement des mœurs : les moines suivront la règle de saint Benoît; il est interdit aux serviteurs de Dieu de porter les armes, de combattre, d'aller à la guerre, de chasser ou de parcourir les forêts avec des chiens,

d'élever des éperviers et des faucons, de porter le costume des laïques; aucune femme ne doit habiter sous leur toit; la fornication et l'adultère sont sévèrement punis; — mesures pour sauvegarder les propriétés de l'Église : elle recouvrera les biens qui lui ont été enlevés; désormais le guerrier les tiendra d'elle à titre de précaire ou de bénéfice, et lui paiera un cens [1].

Quand la réforme aura porté ses fruits, à l'épiscopat des derniers temps mérovingiens ignorant, débauché, dépourvu de toute autorité morale, succédera un épiscopat mieux instruit, mieux pénétré de ses devoirs envers la société et la religion, et qui jouera un rôle dans les lettres et la politique.

FONCTION ECCLÉSIASTIQUE DES PRINCES FRANCS.

Ces résultats ne furent pas obtenus sans difficulté. Plusieurs membres du clergé protestèrent; il fallut dégrader des prêtres et des évêques. Boniface souffrit bien des injures et des persécutions. Il réussit, parce qu'il était soutenu dans sa tâche par les princes des Francs. « Sans le patronage du prince des Francs, écrit-il à Daniel, évêque de Winchester, je ne puis, ni gouverner le peuple des fidèles, ni corriger les clercs, les moines et les nonnes; sans ses instructions, je ne puis parvenir à empêcher en Germanie les rites des païens, les sacrilèges des idoles. » Carloman et Pépin assistaient aux conciles avec leurs grands et prenaient part à la discussion. Généralement ils les faisaient coïncider avec les assemblées politiques; on traitait ainsi en même temps les affaires de l'Église et celles de l'État. Les décrets, rendus sous forme de Capitulaires, étaient promulgués en leur nom. C'étaient eux qui ordonnaient, défendaient, menaçaient. « Quiconque, dit le dixième canon du concile de Soissons, transgressera ce décret que vingt-trois évêques et d'autres prêtres et serviteurs de Dieu ont établi avec le consentement du prince Pépin et des nobles francs, devra être jugé par le prince lui-même, ou par les évêques, ou par les comtes. »

Boniface continuait d'agir en serviteur de la papauté. Des évêques placés sous ses ordres, il exigeait avant tout le serment de « garder jusqu'à la mort la foi et l'unité catholique, et la soumission envers l'église romaine, saint Pierre et son vicaire ». Pépin et Carloman, de leur côté, s'adressent souvent au pape pour le consulter.

1. Le concile de Ver, du 11 juillet 755, précise et confirme ces décisions. Il y aura deux conciles par an : l'un se réunira le 1er mars sur l'ordre du roi, dans un endroit désigné par lui et en sa présence; l'autre, composé seulement d'ecclésiastiques, le 1er octobre, à Soissons, ou dans une autre ville qui aura été choisie au mois de mars. Ce qui donne à ce concile une importance particulière, c'est qu'il consacre la soumission du clergé séculier et régulier à l'autorité épiscopale. Les prêtres sont « sous la puissance » de l'évêque de leur cité: ils ne peuvent baptiser ou célébrer la messe sans sa permission, ni se soustraire à sa convocation. L'évêque a aussi le pouvoir de réformer les monastères d'hommes et de femmes.

Ainsi commence l'alliance intime des princes francs et de l'Église romaine.

MORT DE BONIFACE.

En 748, Boniface avait été fait archevêque de Mayence. Cette création d'un nouveau siège archiépiscopal fut un grand événement : Mayence allait être la métropole de la Germanie devenue chrétienne et soumise à l'église de Rome. Sa tâche de réformateur une fois accomplie, l'apôtre, bien qu'il eût près de quatre-vingts ans, retourna en Frise, où il avait commencé sa carrière auprès de Willibrord. Il avait déjà converti des milliers d'âmes, quand il arriva à Dokkum, sur les rives de la Boorn, et y planta ses tentes. Quelques fidèles seulement, des prêtres, des enfants, l'accompagnaient. Le 5 juin 754, au matin, le petit camp fut envahi par une multitude de gens armés. Le vieillard sortit avec les reliques des saints; mais les païens l'entraînèrent et le mirent à mort. Son corps, recueilli par ses disciples, fut porté au monastère de Fulde.

IV. — L'AVÈNEMENT DES CAROLINGIENS. LE RÈGNE DE PÉPIN LE BREF[1]

RETRAITE DE CARLOMAN.

En 747, Carloman, après avoir confié à Pépin ses États et ses enfants, partit pour Rome, où il fut ordonné clerc par le pape Zacharie. Il se retira ensuite au mont Soracte, et y fonda un monastère; mais, les visites des seigneurs francs qui faisaient le voyage d'Italie le troublant dans sa retraite, il alla s'établir au mont Cassin vers 750. Le motif de cette retraite fut peut-être le remords que lui laissa un grand massacre qu'il fit en 746 d'Alamans révoltés, peut-être simplement la séduction qu'à cette rude époque la vie contemplative exerçait sur un grand nombre d'âmes.

DISPARITION DE GRIPPON.

Lorsque Carloman partit pour l'Italie, Grippon était toujours prisonnier à Neufchâteau. Croyant n'avoir plus rien à craindre de lui,

1. Sources. Continuation de Frédegaire. *Annales laurissenses majores*, éd. Kurze, dans les *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*. Eginard, *Vita Karoli*, 1-3. *Clausula de Pippini consecratione*, dans les *Scriptores rerum merovingicarum*, t. I, p. 465-466. *Codex Carolinus*. *Vita Stephani II*, dans le *Liber pontificalis*, t. I.

Ouvrages a consulter. Sur l'avènement de Pépin : Löbell, *De causis regni Francorum ab Merowingis ad Carolingos translati*, 1844. Pfahler, *S. Bonifacius und die Erhebung Pippins auf das fränkische Königsthum*, 1879. Fustel de Coulanges, *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, 1892. Contre la consultation du pape Zacharie, voir les articles de Mury (Revue des Questions historiques, t. II, 1867), Uhrig (Leipzig, 1875), Crampon (Mémoires de l'Académie d'Amiens, 1878). Sur le patriciat de Pépin, lire Bayet, *Le voyage d'Etienne III en France* (Revue historique, t. XX), et Freemann, *The patriciat of Pippin* (English historical Review, 1889). — Pour les expéditions d'Italie : Knaake, *Aistulf, König der Langobarden*, 1880. Hubert, *Étude sur la formation des États de l'Eglise* (Revue historique, t. LXIX). Duchesne, *Les premiers temps de l'Etat pontifical*, 1898. Pour l'Aquitaine : Bladé, *Fin du premier duché d'Aquitaine* (Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux, 1892). Drapeyron, *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie*, 1877.

Pépin le fait mettre en liberté; mais Grippon s'enfuit au delà du Rhin et soulève une partie de la Saxe. En 748, traqué par Pépin, il passe en Bavière, et, Odilon étant mort, usurpe le duché sur le fils de celui-ci, Tassilon, un enfant de sept ans : le duc des Alamans, Lantfred, et le comte du Nordgau, Siudger, se déclarent pour lui. Alors Pépin conduit en Germanie une grande armée. Sur les bords de l'Inn, les Bavarois lui offrent de se soumettre : il accepte, rétablit Tassilon, et emmène captifs Lantfred et Siudger (749). Quant à Grippon, quoique Pépin lui eût de nouveau pardonné et qu'il l'eût doté de douze comtés en Neustrie, il n'en persista pas moins dans la rébellion. Après avoir essayé d'entraîner dans son parti le duc Waïfre d'Aquitaine, il allait passer les Alpes pour rejoindre le roi des Lombards, quand il mourut à Saint-Jean-de-Maurienne.

EFFACEMENT DES DERNIERS MÉROVINGIENS.

Cependant les rois mérovingiens s'effaçaient de plus en plus; les chroniqueurs ne s'occupent plus d'eux, et on ne les trouve guère mentionnés que dans les chartes et privilèges. Malgré cela, cette royauté moribonde était encore défendue par le respect qu'elle inspirait à ses sujets. « Les Francs attribuaient à leurs rois chevelus un caractère sacré; ils aimaient à chanter les légendes dont le berceau de la race était entouré. » C'est pourquoi, au Champ de mars de 743, Carloman et Pépin donnèrent le titre de roi à un Mérovingien, Childéric III, sous le nom duquel ils gouvernèrent en commun. Ce fut le dernier hommage rendu à l'ancienne dynastie par la famille qui allait lui succéder.

PÉPIN LE BREF.

En 751, la paix régnait depuis deux ans dans le royaume, et Pépin était seul maître de l'État : alors la révolution s'accomplit. Le fils de Charles Martel avait, à cette date, trente-sept ans. Il était un enfant de l'Église; baptisé par Willibrord, et filleul de Raganfred, le futur archevêque de Rouen, il avait reçu, au monastère de Saint-Denis, qu'il combla plus tard de bienfaits, une éducation qui paraît lui avoir laissé un certain goût pour les lettres sacrées et profanes : il se fit envoyer de Rome des livres grecs — ce qui ne veut pas dire, d'ailleurs, qu'il sût le grec, — une géométrie, des traités d'Aristote. Il avait montré à l'Église son dévouement, en collaborant à la réforme que dirigeait Boniface. Chef des guerriers en même temps que protecteur des évêques, il était vraiment le roi : dès 742, un diplôme l'appelle « celui à qui le Seigneur a confié le soin de gouverner ».

CONSULTATION DU PAPE ZACHARIE.

Mais il semble que Pépin fût un politique, et qu'il craignît de provoquer des résistances en usurpant la couronne des Mérovingiens. L'avènement de la seconde dynastie fut prudemment préparé par lui. « Avec l'avis et le consentement de tous les Francs » une ambassade composée de Fulrad, abbé de Saint-Denis, et de Burchard, évêque

de Wurzbourg, l'un des disciples de saint Boniface, se rendit auprès du pape Zacharie pour le consulter « au sujet des rois qui existaient alors chez les Francs, et qui portaient le nom de roi sans avoir l'autorité royale ». Zacharie, Grec de Sicile, était aussi un politique; il savait quels services les princes francs avaient rendus et pouvaient rendre à l'église romaine. Il répondit « qu'il valait mieux appeler roi celui qui avait le pouvoir que celui qui en restait dépourvu ». Et conclut un annaliste, « pour que l'ordre ne fût point troublé, il commanda, en vertu de son autorité apostolique, que Pépin fût élevé à la royauté ».

L'ÉLECTION DE PÉPIN (751).

Il est peu probable que le pape ait donné un pareil commandement, Il se contenta sans doute de répondre à la question comme elle lui était proposée. Sitôt qu'il eut reçu cet avis favorable, Pépin convoqua une assemblée du peuple franc à Soissons, et, au mois de novembre 751, » par l'élection de tous les Francs, la consécration des évêques et la soumission des grands, il fut placé sur le trône ainsi que sa femme Bertrade ». Childéric III et son fils Thierry furent tondus et envoyés, l'un au monastère de Saint-Bertin, l'autre à Saint-Wandrille. Avec eux, les Mérovingiens disparaissent. Boniface, entouré des autres évêques et des « prêtres des Gaules », avait peut-être représenté le Saint-Siège à l'assemblée de Soissons et sacré le roi et la reine.

LA VISITE DU PAPE ÉTIENNE II.

Le nouveau roi témoigna sa gratitude à l'Église. Il prit sous sa protection de nombreux monastères, qu'il enrichit par des donations; parmi eux, au premier rang, ceux de Saint-Denis, Saint-Calais, Prüm et Saint-Wandrille. En 753, il mena une expédition contre la Saxe. Il s'avança jusqu'au Weser; les Saxons promirent d'être fidèles, de payer tribut, et de recevoir des missionnaires chrétiens.

Pendant ce temps, la papauté courait de grands dangers. A Liutprand avait succédé Ratchis; mais ce prince, religieux et pacifique, se retira au mont Cassin, et son frère Aistulphe, devenu roi des Lombards, recommença les attaques contre Rome et Ravenne. Zacharie était mort et Étienne II l'avait remplacé, le 26 mars 752. Le nouveau pape renouvela auprès de Pépin la démarche faite par Grégoire III auprès de Charles Martel. Il pria secrètement le roi de l'envoyer chercher par deux de ses fidèles. Pépin chargea de cette mission Chrodegang, évêque de Metz, et le duc Autchaire. Le 14 octobre 753, Étienne II sortit de Rome en compagnie des représentants de l'empereur et du roi des Francs, et se rendit à Pavie auprès d'Aistulphe, qui ne voulut rien entendre. Le 15 novembre, le cortège pontifical — que les représentants de l'empereur avaient quitté — s'achemina vers les Alpes, qu'il passa au col du Grand Saint-Bernard. A Saint-Maurice, Étienne trouva l'abbé de Saint-Denis, Fulrad, et le

duc Rothard, qui lui souhaitèrent la bienvenue au nom du roi des Francs.

ENTREVUE DE PONTHION.

La rencontre se fit à Ponthion, le 6 janvier 754. Pépin avait envoyé au devant du pape, jusqu'à une distance de cent milles, son fils Charles, le futur Charlemagne. Quand il sut qu'Étienne approchait, il alla vers lui avec sa famille et sa cour; à la vue du pape, il mit pied à terre et marcha à côté du cheval du pontife. Le cortège entra dans la villa royale au chant des hymnes et des cantiques. Comme c'était la fête de l'Épiphanie, le pape se rendit à la chapelle. Là, il se jeta aux genoux de Pépin, et l'adjura « de défendre la cause de saint Pierre et de la République romaine ». Le roi s'engagea par serment à faire ce qui serait en son pouvoir pour le délivrer des Lombards. Étienne II demeura tout l'hiver à Saint-Denis. A l'automne, l'assemblée des Francs se tint à Berny ou à Quierzy, et le roi décida, d'accord avec elle, qu'il ferait prochainement une expédition en Italie.

SACRE DE PÉPIN A SAINT-DENIS (754).

Malgré les précautions prises, le transfert de la couronne des Mérovingiens aux Carolingiens ne s'était pas fait sans difficulté. Soit avant, soit après l'assemblée de Soissons, des troubles se produisirent. Le 28 juillet 754, à Saint-Denis, Étienne II sacra, à son tour, Pépin, la reine Bertrade et leurs enfants; puis il interdit aux Francs, sous peine d'excommunication, de choisir désormais un roi en dehors de cette famille, « qui avait été élevée par la divine piété, et consacrée, sur l'intercession des saints apôtres, par les mains de leur vicaire, le souverain pontife ».

L'onction des rois par l'huile sainte empruntée à l'antiquité sacrée, pratiquée en Espagne chez les Wisigoths, en Bretagne chez les Bretons d'abord, puis chez les Anglo-Saxons, était inconnue en Gaule Les rois mérovingiens n'avaient pas été sacrés. Le sacre donnait à la royauté carolingienne une dignité et une puissance nouvelles. Un roi, qui tenait, comme Pépin, son pouvoir d'une élection, pouvait le perdre par le fait d'une autre élection. Sacré, il était l'élu de Dieu même; il prenait une sorte de caractère sacerdotal indélébile : *Tu es sacerdos in æternum.* On verra, au cours de l'histoire carolingienne et dans les débuts de celle des Capétiens, les effets politiques de la coutume du sacre. Déjà Pépin aime à rappeler qu'il est l'élu du Seigneur et que sa puissance est d'origine divine.

PÉPIN PATRICE DES ROMAINS.

A Saint-Denis encore, le 28 juillet 754, Pépin fut fait « patrice des Romains » par le pape, ainsi que ses deux fils. Le patriciat était une dignité byzantine créée par Constantin et conférée par les empereurs, soit à leurs sujets qui avaient rempli de très hautes charges dans l'État, soit aux princes étrangers qu'ils désiraient honorer. Odoacre, Théodoric, Sigismond, Charles Martel peut-être, l'avaient

reçu; Clovis avait été consul. C'était un moyen de flatter l'amour-propre des rois barbares et d'obtenir leur alliance, que de leur donner le manteau, l'anneau, le cercle d'or. Au reste, le patriciat n'était pas une magistrature réelle; il ne donnait à Pépin aucune part dans l'administration de la ville de Rome, et le roi ne prit jamais dans ses diplômes le titre de patrice. Mais cette dignité le rattachait aux vieilles puissances, au siège de Rome, à l'Empire; elle achevait d'effacer en lui la qualité de parvenu.

Ainsi le pape avait accru et surélevé la dignité du roi des Francs. Mais ces bienfaits n'étaient pas gratuits : l'alliance du trône et de l'autel, comme on dira beaucoup plus tard, commence véritablement à cette date. Elle exigeait une réciprocité de services, et le pape, par instances réitérées, demanda tout de suite sa récompense. Dans les lettres expédiées par la chancellerie pontificale après 754, il est parlé sans cesse des devoirs contractés par le prince devenu l'oint du Seigneur : c'est saint Pierre lui-même, y est-il dit, qui a sacré Pépin afin que, par lui, l'Église fût exaltée; il l'a constitué « le libérateur et le défenseur de cette Église ».

PREMIÈRE GUERRE D'ITALIE (754).

Cependant la politique imposée à Pépin par toutes ces circonstances rencontrait une vive opposition chez les grands. Ceux-ci voyaient dans les Lombards un peuple allié et ami, et ne se souciaient pas de faire la guerre pour la libération de l'Église romaine [1]. Pépin essaya d'abord d'éviter cette guerre. De Ponthion, il envoya une ambassade au roi lombard pour l'adjurer, « par respect pour saint Pierre et saint Paul, de ne point marcher en ennemi contre Rome ». Cette prière étant restée infructueuse, l'armée franque partit pour l'Italie, l'année 754 (probablement au mois d'août). Elle passe par Lyon et Vienne, et, suivant la vallée de l'Arc, arrive à Saint-Jean-de-Maurienne. Une nouvelle ambassade somme alors le roi des Lombards de « rendre pacifiquement et sans effusion de sang ce qui appartient à la république des Romains [2] » : il répond par des menaces. L'armée traverse les Alpes, Aistulphe est battu à Suse. Après ce fait d'armes, que le pape déclare miraculeux, les Francs s'avancent jusqu'à Pavie; les environs de la ville sont brûlés et dévastés.

DONATION AU SAINT-SIÈGE.

Malgré ces succès, l'aristocratie franque restait hostile à la politique romaine de Pépin; les conseillers du roi menaçaient de l'abandonner. C'est à eux qu'Aistulphe réduit à traiter s'adressa; il demanda

1. En même temps qu'Etienne II, le frère du roi, le moine Carloman, avait quitté l'Italie, sur l'ordre de son abbé, dit-on, pour dissuader Pépin d'une intervention contre les Lombards.

2. La république des Romains (*respublica Romanorum*, *respublica romana*) était alors l'exarchat de Ravenne. Après la donation de Pépin au Saint-Siège, cette expression changera de sens; elle désignera l'Etat pontifical.

la paix « par l'intermédiaire des prêtres et des seigneurs francs ». Malgré l'opposition du pape Étienne, qui dénonça en termes véhéments la perversité des Lombards et la mauvaise foi de leur chef, Pépin accueillit ces ouvertures. Par un traité signé probablement au mois d'octobre, Aistulphe s'engageait à restituer « la cité de Ravenne, avec diverses autres cités de l'Exarchat et de la Pentapole », à réparer ses torts envers le siège apostolique et à ne plus l'inquiéter dans l'avenir. C'était envers le roi des Francs qu'il contractait ces obligations, à lui qu'il livrait ses otages. Il lui avait même promis un tribut annuel et une indemnité de guerre.

ORIGINES HISTORIQUES DE LA DONATION.

Le pape retourna à Rome avec une escorte conduite par Fulrad, abbé de Saint-Denis, et Pépin rentra en France avec les otages. Parmi les clauses inscrites dans le traité de 754, il en est une qui avait une importance particulière : les villes restituées[1] par les Lombards devaient être remises au pape.

Cette donation était une atteinte aux droits de l'empereur, maître légitime de l'Italie; mais c'était aussi la conséquence d'une suite très longue d'événements. Les liens entre l'Occident et l'Orient n'avaient pas cessé de se détendre depuis des siècles. La vague suprématie des empereurs byzantins sur les rois germaniques s'était évanouie depuis longtemps : Pépin ne se croyait certainement pas sujet de l'empereur; il était l'élu des Francs, sacré par l'Église. L'Italie, il est vrai, avait été reconquise par les Byzantins; sauf les parties occupées par les Lombards, elle faisait partie intégrante de l'Empire, et la papauté était assujettie à celui-ci, depuis que les empereurs étaient devenus chrétiens et qu'ils avaient pris une grande autorité sur l'Église. Mais cette sujétion, avec le temps, était devenue intolérable au pape. Il avait besoin, étant sans force matérielle et sa puissance spirituelle n'étant pas organisée, d'un protecteur efficace; et, de Constantinople, il ne lui venait plus guère que des affronts pour lui, et des dangers pour la foi. Il se tournait donc d'instinct vers les puissances nouvelles, vers les rois germaniques de Gaule, de Grande-Bretagne, d'Espagne. Entre le pape et les rois francs, qui s'élevèrent bientôt au-dessus des autres princes barbares, les relations avaient commencé au temps des Mérovingiens; nous venons de voir comment elles devinrent intimes avec les chefs austrasiens. Ducs des Francs et évêques de Rome se sont rencontrés dans une action commune en Germanie. Les uns et les autres étaient des conquérants, qui se prêtaient une mutuelle assistance. Le péril lombard a rendu plus pressant pour le pape la nécessité d'un protecteur. Le sacre a lié la partie entre la dynastie

1. Ravenne, Rimini, Pesaro, Faro, Cesena, Sinigaglia, Jesi, Forli, Urbino, Cagli, Gubbio, Narni.

nouvelle et le Saint-Siège. L'Église, qui salue les rois carolingiens des noms sacrés de David et de Salomon, a trouvé un nouveau peuple de Dieu, qu'elle veut employer à ses fins. Ainsi, par la force des choses, elle se détache de la puissance caduque de l'ancienne Rome. Le cadeau fait par Pépin d'une terre impériale au siège de Rome est le commencement d'une histoire nouvelle.

DEUXIÈME GUERRE D'ITALIE (756).

Aistulphe avait cédé à la force; mais il viola ses promesses, ne voulut pas rendre « un pouce de terre », et mit de nouveau le siège devant Rome (1er janvier 756). Étienne II écrivait lettre sur lettre pour réclamer une nouvelle expédition franque ; les grands montraient toujours la même répugnance à combattre les Lombards. Alors le pape adressa « à Pépin, à ses fils et au peuple des Francs » une lettre, rédigée comme si l'auteur en eût été saint Pierre lui-même, leur demandant de défendre la « demeure où il reposait selon la chair ». La crédulité des hommes de ce temps permet de supposer que les Francs crurent vraiment recevoir un appel de l'apôtre. Toujours est-il qu'au Champ de mai de 756, l'expédition fut décidée.

Cette deuxième guerre est tout à fait semblable à la précédente. Les Francs arrivent devant Pavie; Aistulphe demande la paix par l'entremise des seigneurs et des prêtres francs, renouvelle ses promesses de fidélité et promet de céder au pape les villes énumérées dans le traité de 754, en y ajoutant Comacchio. Mais cette fois, Pépin fait au pape une donation en règle.

L'ÉTAT PONTIFICAL.

Par cet acte, il abandonnait à perpétuité « à l'Église romaine, à saint Pierre et aux pontifes ses successeurs » les cités concédées en 754. Fulrad visita ces villes en qualité de *missus*; chacune d'elles lui remit ses clefs et des otages. Puis il se rendit à Rome et déposa solennellement les clefs et le texte de la donation sur le tombeau de saint Pierre. Le pape plaça le précieux document dans ses archives; il combla l'abbé de Saint-Denis de présents et d'honneurs ; il écrivit à Pépin pour le remercier. C'est ainsi que fut constitué l'État pontifical.

DERNIÈRES GUERRES DE PÉPIN.

Les affaires italiennes étant réglées, Pépin reprend la lutte contre les perpétuels ennemis. En 758, il fait une expédition contre les Saxons, qui, une fois de plus, lui promettent de « faire ses volontés ». En 759, la population gothique de Narbonne rend la cité à un de ses lieutenants : une garnison franque y remplace les Arabes. En 760 commence, pour durer huit années, la grande guerre d'Aquitaine.

WAIFRE DUC D'AQUITAINE.

Le duc Waïfre était « jeune, brave, d'un esprit fertile en ressources ». Comme ses prédécesseurs, il avait les Vascons à son service; sur la rive gauche de la Loire, ses forteresses formaient une ligne

ininterrompue. Par une série d'actes hostiles, invasion de la Septimanie, asile donné à Grippon, il avait mécontenté Pépin, qui finit par lui demander satisfaction. Le roi exigea, entre autres choses, la restitution aux églises franques possessionnées en Aquitaine des biens et immunités qui leur avaient été enlevés. Il assurait ainsi à son entreprise les sympathies de l'Église. Les grands n'y étaient pas moins favorables ; depuis Clovis, les Francs connaissaient et ils aimaient le chemin de la fertile Limagne.

CONQUÊTE DU BERRY ET DE L'AUVERGNE.

En 760, Pépin ravage le Berry « avec toute son armée ». En 761, le duc d'Aquitaine prend l'offensive, et envahit la Bourgogne. Pépin revient avec de puissantes machines de guerre, abat les châteaux de Bourbon-l'Archambault et de Chantelle, et s'empare de Clermont. Au printemps suivant, il prend Bourges et le château de Thouars. Waïfre alors fait démanteler Poitiers, Limoges, Saintes, Périgueux, Angoulême, pour empêcher l'ennemi de s'y établir ; ses lieutenants attaquent la Septimanie, le Lyonnais, la Touraine. Les Francs ravagent le Limousin et les pays vignobles voisins ; en 763, ils poussent jusqu'à Issondun [1], atteignent la Vézère, peut-être même vont jusqu'à Cahors. Les Aquitains sont défaits en bataille rangée et le duc a grand'peine à s'échapper.

DÉFECTION DE LA BAVIÈRE.

Mais, pendant cette campagne, le duc Tassilon de Bavière, qui avait jusque-là rempli ses devoirs de vassal envers le roi des Francs, lui faussa compagnie, « et plus jamais, dit un annaliste, il ne voulut voir le roi ». Il avait sans doute compris que la cause de Waïfre défendant l'indépendance de son duché était aussi la sienne. Waïfre profita de cette diversion : il réclama de Pépin, par ambassade envoyée à Worms, la restitution des cités qui lui avaient été enlevées. Pépin refusa, mais il s'abstint pendant deux ans de faire la guerre. Quand il eut obtenu, par l'intermédiaire du pape, la neutralité de la Bavière, il se retourna contre les Aquitains, avec la résolution d'en finir.

FIN DE LA GUERRE D'AQUITAINE.

Au mois de juillet 766, il rassemble à Orléans « l'armée des Francs et des nombreuses nations qui habitent dans son royaume » ; il s'avance jusqu'à Agen, revient par les pays de Périgueux et d'Angoulême, et, le long de sa route, relève les murailles des villes et les châteaux que Waïfre a démolis. En mars 767, les Francs prennent l'Aquitaine à revers, par Narbonne et la Septimanie. Toulouse, Albi, Rhodez, le Gévaudan, sont occupés par eux. Pépin, après être retourné au Nord, reparaît au mois d'août, amenant avec lui ses enfants et la reine Bertrade ; il les installe à Bourges, où il se fait construire un palais et tient une assemblée. De là, il va poursuivre Waïfre réfugié dans ses châteaux du sud de l'Aquitaine. L'hiver approchant, il rentre à Bourges

et l'armée prend ses quartiers d'hiver en Bourgogne. Dès février 768, la poursuite de Waïfre recommence; le duc est tué, sa famille capturée. « Alors, dit un contemporain, toute l'Aquitaine étant conquise, le roi revint en grand triomphe à Saintes, où résidait la reine Bertrade. »

CARACTÈRE DE CETTE GUERRE.

La prise de possession de l'Aquitaine par les fonctionnaires francs s'était faite à mesure que la conquête s'accomplissait. Pépin y avait installé des comtes et des juges de son choix. A Saintes, il promulgua un capitulaire : les églises abandonnées devaient être rétablies; les évêques, prêtres et abbés, auraient la libre jouissance des biens ecclésiastiques; l'article 12 remettait aux *missi* royaux et aux seigneurs aquitains délibérant en commun, le soin des autres mesures à prendre. Cette guerre d'Aquitaine se distingue de toutes celles que les Francs avaient faites jusque-là : ce fut une entreprise patiemment et méthodiquement conduite, sur laquelle Charlemagne prendra modèle pour la conquête de la Saxe. En même temps que de la force des armes, Pépin usa de politique; il se concilia l'Église, se fit un parti parmi les Aquitains, et même, au cours de ses terribles expéditions, il se montra plusieurs fois clément envers les vaincus.

MORT DE PÉPIN LE BREF.

Le roi était malade, quand il reprit la route du Nord. Il s'arrêta à Tours pour faire des aumônes et prier saint Martin d'attirer sur lui la miséricorde divine. Arrivé à Saint-Denis, sentant sa fin prochaine, il manda les grands ecclésiastiques et laïques, afin de partager ses États entre ses fils, en leur présence et avec leur consentement. De Bertrade, fille de Caribert, comte de Laon, il avait eu deux fils, Charles et Carloman, et une fille, Gisèle, qui devint abbesse de Chelles. Charles eut l'Austrasie, la Neustrie au nord de l'Oise, l'Aquitaine sauf la province ecclésiastique de Bourges; Carloman, la Bourgogne, la Provence et la Septimanie, l'Alsace et l'Alamanie, la Thuringe, la Hesse, la Neustrie au sud de l'Oise, et la portion de l'Aquitaine qui n'entrait point dans le lot de son frère. La part attribuée à Charles couvrait le nord et l'ouest du royaume franc; celle de Carloman s'étendait au sud-est[1]. Pépin confirma au même lieu les privilèges de Saint-Denis. Quelques jours après, le 24 septembre 768, il mourait, à l'âge de cinquante-quatre ans. On l'ensevelit dans l'abbaye, selon sa volonté.

L'ŒUVRE DE PÉPIN.

Pépin était devenu un des premiers personnages de la chrétienté. Le khalife de Bagdad lui envoyait des présents et recherchait son alliance contre les Arabes d'Espagne. Didier, le successeur d'Aistulphe, était presque son vassal; il avait été choisi « avec le consentement du

1. Sur ce partage très discuté, consulter Krœber, *Partage du royaume des Francs entre Charlemagne et Carloman Ier* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1877, p. 341), et Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 45.

roi des Francs et l'avis de ses grands ». Après s'être montré fort mécontent de la donation de l'exarchat au Saint-Siège, l'empereur Constantin V avait négocié avec Pépin, il avait été question d'un mariage entre Gisèle et le fils de l'empereur. L'Église d'Orient consentit même à se rapprocher de celle d'Occident, sous la médiation du roi des Francs : un grand concile fut tenu en 767 à Gentilly « au sujet de la sainte Trinité et des images des saints ». La papauté continuait à chercher auprès de Pépin aide et conseil. Paul Ier, frère et successeur d'Étienne II, lui écrivit pour lui faire part de son élection. Constantin II, illégalement nommé, lui exposa les circonstances de son élévation et le supplia de le protéger. Étienne III se mit en rapport avec lui « au début de son ordination » ; il lui demanda « des évêques instruits et versés dans la connaissance des Écritures divines et des saints canons » pour rétablir l'ordre dans l'Église romaine. Douze évêques francs partirent aussitôt pour Rome : ils jouèrent un rôle important dans le concile de Latran de 769. Le pape prodiguait à Pépin les louanges les plus flatteuses ; il l'appelait « son défenseur après Dieu », et le mettait « au-dessus de tous les rois ».

« Tout le peuple sait, dit un contemporain, pour quels triomphes ce très noble vainqueur est honoré, combien il a étendu les frontières de notre empire, avec quel dévouement il a organisé la religion chrétienne dans son royaume, et tout ce qu'il a fait pour la défense de la sainte Église auprès des nations étrangères. » Pépin a eu, plus clairement que son père, l'intuition des choses qu'il a faites ; il a continué l'œuvre militaire de Charles Martel, en l'achevant sur un point — l'Aquitaine ; il est entré en rapports intimes avec la papauté, et il a, pour ainsi dire recréé l'Église franque. La renommée de Charlemagne a fait tort à la sienne. Déjà le moine de Saint-Gall dénonçait à Charles le Gros le silence regrettable des « histoires modernes » sur « son très belliqueux aïeul Pépin le jeune ». Peut-être aujourd'hui encore sacrifions-nous trop sa gloire à celle de son fils.

CHAPITRE II

LE RÈGNE DE CHARLEMAGNE[1]

I. CHARLEMAGNE ET CARLOMAN. — II. GUERRES D'ITALIE ET DE BAVIÈRE. — III. GUERRE DE SAXE. — IV. ORGANISATION DES PAYS CONQUIS. — V. LES GUERRES AUX FRONTIÈRES. — VI. CHARLEMAGNE EMPEREUR.

I. — CHARLEMAGNE ET CARLOMAN

LES FILS DE PÉPIN SUCCÈDENT A LEUR PÈRE.

APRÈS la mort de Pépin, ses fils se partagèrent ses États, suivant l'accord précédemment établi. Ils furent « élevés à la royauté », le 9 octobre 768, Charles à Noyon, Carloman à Soissons[2].

Ce gouvernement ne dura que deux ans et ne fut point heureux. Les deux frères ne s'entendaient pas. En divisant entre eux certaines provinces, la Neustrie et l'Aquitaine, contrairement à l'ancien mode de partage, Pépin, semble-t-il, avait cru les lier l'un à l'autre par des intérêts communs. Il s'était trompé, comme il apparut dès la première grande action du règne, qui fut une guerre en Aquitaine[3].

RÉVOLTE DE L'AQUITAINE.

En 769, un Aquitain, Hunald, entreprit de soulever le pays et de s'y faire roi. On a cru que ce personnage était l'ancien duc du même

1. Sources. Les deux principales sont la *Vita Karoli* d'Eginard et les Annales royales, couramment désignées sous le nom d'*Annales laurissenses majores* et *Annales Einhardi*, bien qu'Eginard paraisse avoir été étranger à leur rédaction. Elles sont mentionnées ici une fois pour toutes, afin d'éviter des répétitions inutiles. Les *Petites Annales* et les documents d'autre nature seront indiqués au fur et à mesure, dans le cours des chapitres.

Ouvrages a consulter. Il n'existe pas de livre satisfaisant sur Charlemagne. Celui de Vétault (1877) est médiocre. En dehors des histoires générales des Carolingiens déjà nommées, de Warnkönig et de Mühlbacher, on citera seulement Abel et Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, 2 vol., 1883-1888.

2. « Sur la naissance et l'enfance de Charles, je n'ai rien trouvé dans les livres, et il n'y a personne maintenant qui prétende en avoir quelque connaissance; j'ai donc jugé qu'il valait mieux n'en rien dire. » Ainsi parle Eginard, le contemporain et le biographe de Charlemagne. Tout ce que nous savons sur la jeunesse du roi, c'est qu'il est né probablement le 2 avril 742, dans une localité restée inconnue, qu'à onze ans il reçut le pape Etienne II à Quierzy, qu'en 761 et 762, il suivit son père à la guerre d'Aquitaine, et fut, l'année suivante, gratifié de quelques comtés.

3. Voir Bladé, *Fin du premier duché d'Aquitaine*, 1892.

nom, sorti de son monastère de l'île de Ré; mais le duc était mort à Rome treize ans auparavant. Charles se mit en campagne. A Duasdives[1], il eut une entrevue avec son frère, et sollicita son appui. Carloman le refusa, la révolte n'ayant pas gagné la partie de l'Aquitaine qui lui appartenait. Charles, rejoint à Angoulême par ses contingents et ses machines de guerre, s'avança jusqu'à la Dordogne, et bâtit le château de Fronsac, près de Libourne. Hunald se réfugia auprès de Lupus, duc des Vascons. Le roi ordonna à celui-ci de livrer son ennemi, sans quoi « il entrerait en Vasconie, et n'en sortirait pas avant d'avoir mis fin à sa désobéissance ». Lupus abandonna Hunald et sa femme aux envoyés francs, et se remit au pouvoir du vainqueur « ainsi que la province à laquelle il commandait ». Charles revint en France avec son prisonnier.

MÉSINTELLIGENCE ENTRE CHARLEMAGNE ET CARLOMAN.

Le différend entre les deux frères se manifesta dans une grave question politique. Carloman était favorable aux Lombards : le roi Didier l'appelle « son ami ». Au contraire, Charles penchait du côté du pape; en 769 ou 770, il s'intitule dans un capitulaire « Charles, par la grâce de Dieu roi et gouverneur (*rector*) du royaume des Francs, défenseur dévoué de la Sainte Église et son auxiliaire (*adjutor*) en toutes choses ». La reine mère, Bertrade, voulut réconcilier ses enfants. Après une entrevue avec Carloman à Seltz en Alsace, elle se rendit au delà des Alpes « pour faire la paix ». Son projet était de marier Charles avec une fille de Didier, Désirée. Le pape Étienne III protesta contre « cette union diabolique »; il adjura les fils de Pépin d'imiter leur père et de choisir leurs femmes parmi les belles filles de leur pays, au lieu de s'unir à « cette race des Lombards, la plus perfide, la plus dégoûtante de toutes, qui n'avait jamais été comptée au nombre des nations, et d'où la lèpre était sortie ». Mais Bertrade l'emporta Charles renonça à Himiltrude, une jeune Franque dont il avait eu un fils, Pépin le Bossu; il épousa Désirée (770).

MORT DE CARLOMAN.

L'année suivante, le 4 décembre, Carloman mourut. On l'ensevelit à Saint-Remi de Reims; puis Charles se rendit à Corbény, près de Laon, où les fidèles de son frère allèrent le trouver. Tous se rallièrent à lui, notamment Adalard, l'abbé Fulrad et le comte Warin. Plus tard, le moine anglo-saxon Kathuulphe écrivit naïvement à Charles que Dieu lui avait témoigné une faveur spéciale, en le faisant naître dans la dignité royale et l'aîné, et en enlevant de ce monde son frère Carloman.

1. Au confluent des deux Dives (département de la Vienne).

II. — GUERRES D'ITALIE ET DE BAVIÈRE[1].

DIDIER, ROI DES LOMBARDS

APRÈS la mort de son frère, Charles avait répudié la Lombarde Désirée; d'autre part, Gerberge, veuve de Carloman, alla se réfugier avec ses enfants auprès de Didier. La politique de la reine mère Bertrade était abandonnée. Or Didier était un adversaire redoutable. Ancien duc de Toscane, étranger à la race royale, il se maintenait depuis dix-sept ans, malgré l'hostilité des ducs lombards, ses égaux d'autrefois. Son ambition était d'achever l'entreprise depuis si longtemps commencée de la conquête du territoire romain, et de constituer en Italie un royaume semblable à celui que les Francs avaient établi en Gaule. Après la mort de Pépin, il s'en prit à l'Italie centrale, enleva même les villes qui avaient été remises à Étienne II, et à toutes les réclamations opposa « la résistance d'un cœur endurci ». Sommé par Hadrien Ier, successeur d'Étienne III, de restituer les terres usurpées, il répondit en ordonnant au pape de sacrer rois les fils de Carloman. « Il espérait ainsi, dit le biographe pontifical, mettre la division dans le royaume franc, brouiller Hadrien avec Charles, soumettre Rome et toute l'Italie à son pouvoir. »

PREMIÈRE GUERRE D'ITALIE.

Hadrien s'adresse alors au roi des Francs, qu'il supplie « de secourir l'Église de Dieu, la province romaine affligée et l'exarchat de Ravenne, comme a fait Pépin, son père, de sainte mémoire ». Charles invite par deux fois Didier à rendre « tout le domaine de l'Apôtre », puis convoque l'armée franque à Genève, et entre en campagne vers le mois de septembre 773. Il fait de nouvelles propositions de paix, afin, sémble-t-il, de répondre aux scrupules des Francs, qui ne veulent pas la guerre avec les Lombards, et notamment des grands, qui, ayant été ses répondants dans la négociation du mariage avec Désirée, redoutaient l'accusation de parjure et menaçaient de quitter leur roi. Didier refuse toute concession. Il a fortifié les Cluses; mais son armée, prise de panique, s'enfuit à l'approche des Francs Il s'enferme dans Pavie; Charles arrive « sans effusion de sang » devant la ville, y laisse la majeure partie de son armée, et va assiéger

1. SOURCES. Les documents francs mentionnés au début du chapitre. Les vies des papes Etienne III et Hadrien Ier, dans le *Liber pontificalis*, t. I. Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, éd. Waitz, 1878, dans les *Scriptores rerum italicarum* qui font partie des *Monumenta Germaniæ historica*, in-4°. Radbert, *Vie d'Adalard. Codex carolinus.* Jaffé, *Regesta pontificum romanorum*, t. I, nouv. éd. 1885.

OUVRAGES A CONSULTER. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Mittelalter*, t. II. Breyton, *Remarques sur les causes qui ont facilité la conquête franque en Lombardie*, 1890. De Partouneaux, *Histoire de la conquête de la Lombardie par Charlemagne*, 2 vol. 1842. Malfati, *Imperatori e papi in tempi della signoria dei Franchi in Italia*, 1876.

Dahn, *Tassilo III in Baiern*, 1895. Knefel, *Sturm des Tassilo*, 1875.

Vérone, où Gerberge s'est réfugiée avec sa famille et Adalgise, fils de Didier. La veuve et les enfants de Carloman se rendent à lui; on ne sait ce qu'ils devinrent. Adalgise avait réussi à s'échapper. Alors Charles retourna devant Pavie, d'où il dirigea la conquête des villes situées au delà du Pô.

CHARLEMAGNE AU TOMBEAU DES APÔTRES (774).

Le siège durait depuis six mois. Les fêtes de Pâques approchant, le roi des Francs partit pour Rome avec une suite nombreuse d'évêques, d'abbés, de ducs et de comtes. Le samedi saint (2 avril 774), il fit dans la ville une entrée triomphale. Sur l'ordre du pape, les chefs du peuple s'étaient rendus avec leurs bannières jusqu'au bourg de Noles. Quand le cortège ne fut plus qu'à un mille, Hadrien envoya au-devant du roi les corporations et les enfants porteurs de rameaux d'olivier; parurent ensuite les croix vénérées et les étendards. Le roi descendit de cheval; puis il marcha vers l'église Saint-Pierre, sous le porche de laquelle le pape l'attendait, entouré de son clergé et de la foule du peuple. Il monta les degrés en les baisant un à un, et, prenant la main du pontife, il entra dans l'église; les clercs chantaient : « Béni soit celui qui est venu au nom du Seigneur! » Le 6 avril, une donation nouvelle, plus étendue que celle de Pépin, fut rédigée par le notaire royal Ethérius et déposée sur le tombeau de saint Pierre. Après avoir visité Rome et assisté aux cérémonies pascales, Charles retourna devant Pavie.

CHARLEMAGNE ROI DES LOMBARDS.

Le vide s'était fait peu à peu autour de Didier; les ducs se détachaient de lui. Au début de juin 774, la ville se rendit. Emmené prisonnier en France avec sa femme et sa fille, Didier finit ses jours dans un monastère, probablement à Corbie. Adalgise se réfugia à Constantinople, où l'empereur le nomma patrice. Charles s'était emparé des trésors royaux, et il avait pris, dès le 5 juin 774, le titre de roi des Francs et des Lombards.

On vit bien alors qu'il entendait suivre une autre politique que son père. Pépin n'était pas allé à Rome, où le pape certainement n'avait pas désiré sa présence. Le pape n'avait pas non plus invité Charles et fut étonné de recevoir sa visite. Pépin n'avait pas pris la couronne lombarde, et Charles l'avait prise. Le pape ne pouvait voir, sans inquiétude, les Francs remplacer les Lombards et prendre pied en Italie. Un malentendu s'annonçait entre le Saint-Siège et son « défenseur dévoué ».

SOUMISSION DE BÉNÉVENT.

D'autre part, les Lombards n'étaient pas complètement soumis. Le gendre de Didier, Arachis, duc de Bénévent, restait indépendant; Hildebrand, duc de Spolète, intriguait avec les petits ducs de Frioul et de Chiusi, Hruodgaud et Réginald. L'armée franque partie, un complot se forma, avec la complicité d'Adalgise : les alliés, soutenus

par une flotte grecque, devaient prendre Rome et rétablir le royaume lombard. Il fallut bien que, de nouveau, le pape s'adressât à Charles; il lui écrivit lettre sur lettre, se déclarant prêt « à aller au-devant de lui jusqu'à ce qu'il pût le rencontrer ». Charlemagne arriva au commencement de 776. Hruodgaud fut battu et tué; les villes rebelles se soumirent. Charles retourna dans le royaume franc « avec victoire et prospérité ». Mais aussitôt Arachis prit le titre de prince, et se fit couronner par des évêques. Le roi des Francs redescendit en Italie en 777. Il y reçut la soumission d'Arachis, et, à la mort de celui-ci, il permit à son fils, Grimoald, de lui succéder. Le nouveau duc de Bénévent s'engagea à payer tribut et à mettre le nom de Charles sur ses monnaies et ses diplômes.

La géographie politique de l'Italie était, à ce moment, très compliquée. Tandis que Charlemagne était souverain direct des pays du Nord et suzerain du duché de Bénévent, les Byzantins possédaient encore dans le Sud l'Apulie, la Calabre, la Pouille, la Sicile. Venise hésitait entre la domination franque et la domination byzantine; l'État pontifical, composé des restes de la Pentapole et de l'Exarchat et de la majeure partie du duché de Rome, restait dans une condition indécise. La puissance franco-lombarde dominait dans ce désordre; mais les Francs avaient assumé une tâche nouvelle, alors qu'ils n'avaient pas achevé l'œuvre depuis longtemps entreprise de la soumission de la Germanie.

TASSILON DE BAVIÈRE.

Depuis qu'il avait repris son indépendance, Tassilon de Bavière datait ses actes par les années de son règne, s'intitulait « prince » ou « très puissant prince », et prenait les épithètes de « très illustre » et « très glorieux », qui accompagnaient ordinairement le titre royal. Sa cour ressemblait de tous points à celle des rois Francs. Comme Charles, Tassilon avait épousé une fille de Didier. Ce mariage avait été un des actes de la politique pacifique de la reine Bertrade; mais lorsque Charles eut répudié Désirée et dépouillé Didier, la duchesse de Bavière, Liutberge, poussa son mari à venger son père. Le pape et le roi des Francs avaient un égal intérêt à empêcher cette rébellion. En 781, une ambassade pontificale et royale alla rappeler au duc de Bavière « le serment de soumission et d'obéissance qu'il avait juré à Pépin ». Tassilon parut à l'assemblée de Worms, prêta serment et laissa des otages; mais il intrigua, aussitôt après, avec les ennemis des Francs dans l'Italie méridionale. En 787, le pape déclare aux ambassadeurs bavarois présents à Rome que, « si le duc refuse obstinément d'écouter ses paroles, le seigneur roi Charles et son armée seront absous de tout risque de péché; la responsabilité des incendies, meurtres et de tous les maux qui arriveront à la Bavière,

retombera sur Tassilon et ses complices, le seigneur roi Charles et les Francs restant indemnes de toute faute ».

LA RÉDUCTION DE LA BAVIÈRE.

L'année suivante, Charlemagne concentre une armée à Augsbourg sur le Lech; d'autre part, les Francs Austrasiens, les Thuringiens et les Saxons s'assemblent à Pföring sur le Danube; une troisième armée, partie d'Italie, remonte l'Adige par Trente et Bautzen. Tassilon, ne pouvant résister à tant de forces réunies, va se remettre aux mains du roi et se déclare son vassal « pour le duché que Pépin lui a confié ». Cependant ses serments ne l'empêchèrent pas de s'entendre contre les Francs avec ses voisins, les Avares. Aussi quand, en 788, il se présenta à l'assemblée d'Ingelheim, il fut mis en jugement. Reconnu coupable de « harisliz », c'est-à-dire de désertion et de trahison, il fut condamné à mort; mais Charlemagne lui fit grâce de la vie. Tassilon et son fils furent tonsurés et enfermés dans un monastère. Le roi des Francs reprit le duché que des « méchants » lui avaient « aliéné et soustrait »; la fonction de duc fut supprimée et l'administration du pays confiée à des comtes; les Bavarois récalcitrants furent exilés[1].

III. — GUERRE DE SAXE[2]

LES SAXONS.

CONTRE la Saxe, la guerre était commencée depuis longtemps[3]. Elle fut un des plus grands événements du règne.

Le territoire saxon, qui commençait à quelques lieues de la rive droite du Rhin, se développait à travers la plaine de l'Allemagne du Nord jusqu'à l'Elbe; même il dépassait légèrement ce fleuve pour rejoindre l'Eider. Le littoral était bas et marécageux. Au sud, s'étendaient de vastes plateaux boisés; de ce côté, la frontière passait entre la Sieg et la Rühr, se relevait pour couper la Fulda et la Werra vers leur confluent, puis suivait l'Unstrutt jusqu'à la Saale. Les Westphaliens habitaient à l'ouest, dans le bassin de l'Ems et jusqu'à l'embouchure du Weser; les Angariens au centre, dans le bassin du Weser et le Harz; les Ostphaliens à l'est, jusqu'à l'Elbe. Entre l'Elbe et l'Eider étaient installés les Nordalbingiens. La Saxe

1 Tassilon apparaît pour la dernière fois en 794. Amené devant le synode de Francfort, il demande pardon de ses fautes, et abandonne tous les droits de propriété et de justice qui pourraient lui appartenir, ainsi qu'à ses fils et à ses filles, sur le duché de Bavière. En échange, sa grâce est confirmée.

2. Sources. Les vies de Sturm, Willehad, Libuin, Liudger, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, série in-f°, t. II. *Translatio S. Alexandri. Annales Petaviani, laureshamenses.* Boretius, *Capitularia regum Francorum*, p. 68, 71.

Ouvrages a consulter. Bolze, *Die Sachsen vor Karl dem Grossen*, 1861. Diekamp, *Widukind der Sachsenführer nach Geschichte und Sage*, 1877. Kentzler, *Karls des Grossen Sachsenzüge*, 1872. Schmidt, *Die Sachsenkriege unter Karl dem Grossen*, 1882. Wirtzchel, *Der Ausgang der Sachsenkriege Karl des Grossen*, 1891.

3. Voir plus haut, p. 53 et 129.

avait gardé les mœurs et les institutions germaniques. Elle était divisée en pays (*pagi*, gauen); on retrouvait dans la population les trois classes anciennes : *edlings* ou nobles, *frilings* ou libres, *lides* ou serfs. Il n'y avait pas de rois; les pays étaient indépendants les uns des autres. Les Saxons vénéraient les arbres des forêts, les sources et les bois; ils brûlaient les corps de leurs morts et pratiquaient les sacrifices humains. Ils n'avaient pas de prêtres.

DESTRUCTION DE L'IRMINSUL (772).

La guerre de Saxe avait été décidée à l'assemblée de Worms de juillet 772. L'armée, après avoir passé le Rhin et traversé la Hesse, avait pénétré chez les Angariens et enlevé la forteresse d'Ehresbourg. En se dirigeant vers le Nord, elle rencontra un bois sacré. Un tronc d'arbre d'une grosseur extraordinaire y était exposé à ciel ouvert; c'était l'Irminsul, une idole que les Saxons des environs adoraient; alentour s'élevaient différents abris contenant des dépôts d'or et d'argent. Les Francs détruisent l'idole, rasent les constructions, emportent les métaux précieux. Puis le roi s'avance jusqu'au Weser, sans le traverser. Il a une entrevue avec l'un des chefs Angariens et reçoit des otages. Le 20 octobre, il est de retour à Héristal.

LA CONQUÊTE ET L'ÉVANGÉLISATION DÉCIDÉES.

L'Irminsul n'était pas un sanctuaire national; il n'y avait pas plus de centre religieux en Saxe que de centre politique [1]. L'événement n'en eut pas moins, dans toute la contrée, un grand retentissement. Au début de l'année 774, pendant que Charles était en Italie, des Saxons ravagèrent la Hesse, saccagèrent le monastère de Fritzlar fondé par saint Boniface, enlevèrent les trésors, les reliques, les croix d'or; l'église fut transformée en écurie. Au même moment, les Westphaliens détruisaient en Frise l'église de Deventer.

Au mois de septembre 774, Charlemagne lance contre la Saxe quatre colonnes qui incendient, tuent, ravagent, et reviennent chargées de butin. Durant les jours d'hiver passés dans sa villa de Quierzy, il décide d'attaquer « cette race perfide et infidèle aux traités, et de ne point cesser la lutte qu'elle ne soit ou vaincue et entièrement convertie, ou soumise ». La conversion lui paraît être en effet le seul moyen d'obtenir la soumission. C'est pourquoi, « ayant pris le conseil de Dieu et invoqué le nom du Sauveur, il adjoint à ses troupes tous les prêtres, abbés, docteurs et ministres de la foi, capables de faire accepter par ce peuple le joug suave du Christ ». Mais la résistance sera d'autant plus grande que les Saxons défendront à la fois leur patrie et leur religion. « Parmi les guerres que les Francs eurent

1. On a parlé d'une grande assemblée saxonne, composée des représentants de tous les pays, qui se serait tenue chaque année à Marklo, pour délibérer sur les affaires d'intérêt commun; mais il n'en est question que dans un texte suspect de vie de saint, et on ne la voit pas se réunir une seule fois : l'existence en est donc très douteuse.

à soutenir, il n'en fut pas, dit Eginard, de plus longue, de plus atroce et de plus laborieuse. »

PREMIÈRE SOUMISSION (775).

Au mois d'août 775, dans l'intervalle de paix que lui laissaient les Lombards, le roi passa le Rhin « avec toutes ses forces » et attaqua successivement les divers peuples saxons, à l'exception des Nordalbingiens. Les Westphaliens perdirent la forteresse de Sigibourg; Ehresbourg relevé reçut une garnison franque. Les Angariens se concentrèrent sur la rive gauche du Weser, à Brüniberg : ils furent dispersés. Westphaliens et Angariens firent leur soumission. Charles était sur le chemin du retour quand il apprit que ses troupes d'arrière-garde, surprises à Lübbeke pendant le sommeil de midi, avaient été en grande partie massacrées. Il se jeta sur les Westphaliens, en tua un grand nombre, fit du butin, exigea des otages. L'année suivante, pendant qu'il est en Italie, éclate un soulèvement des comtés du nord de la Westphalie et de l'Angarie; mais la subite arrivée du roi déconcerte les rebelles, qui « promettent de se faire chrétiens et de se soumettre à son pouvoir et à celui des Francs ». Une multitude de Saxons se convertirent en effet. C'est le premier exemple de ces baptêmes en masse qui devaient frapper l'imagination populaire.

ASSEMBLÉE DE PADERBORN (777).

Après les fêtes de Pâques 777, le roi se rendit au confluent de la Lippe et de la Patra, à Paderborn. Il y bâtit une église, et y convoqua l'assemblée de la nation franque avec « le sénat et le peuple saxons » Charles présida, ayant à ses côtés Sturm, chargé de prêcher les nouveaux croyants. « Les anciens et le peuple se remirent à la puissance du roi, de telle sorte qu'ils consentirent à perdre leur liberté individuelle et leur patrie, s'ils ne conservaient en tout la religion chrétienne et la fidélité au roi Charles, à ses fils et aux Francs. » Le pape témoigna son contentement de ces victoires chrétiennes, et les poètes francs célébrèrent « le jour qui amena dans la maison du Christ de nouveaux enfants ».

WIDUKIND.

« Au Champ de mai de Paderborn, disent les Annales de Lorsch, vinrent tous les Saxons, à l'exception de Widukind, qui demeura rebelle avec quelques autres et se réfugia dans la Normannie avec ses compagnons. » Dans ce texte est nommé pour la première fois le personnage que les historiens allemands nomment le « Sachsenführer », le chef des Saxons. De lui, on sait seulement qu'il était Westphalien, d'une famille noble et qui possédait de grands biens. Au cours de la lutte qu'il va conduire, sa présence n'est certaine dans aucune bataille, mais son influence se fait sentir partout; il est sans cesse en marche à travers le pays, provoquant la révolte. Mais il ne réussit pas à éveiller chez ses compatriotes le sentiment national.

Jamais les Saxons ne se réunirent dans un soulèvement général contre l'envahisseur.

SOULÈVEMENTS ET GUERRES (778-782).

La faiblesse des moyens de Widukind apparait dès la première rébellion. L'année qui suit l'assemblée de Paderborn, les Saxons s'avancent jusqu'au Rhin; ils brûlent les bourgs et les villages étagés sur la rive droite du fleuve, de Deutz à Coblence. Mais quelques cantons westphaliens ont seuls bougé. Charlemagne ordonne aux Francs de l'Est et aux Alamans de combattre les rebelles, qui se retirent. En route, l'idée leur vient d'incendier le monastère de Fulde, où le corps de saint Boniface repose depuis vingt-quatre ans. L'armée franque les suit, et les extermine sur les bords de l'Eder. Au printemps de 779, Charles pénètre au cœur de la Saxe; en 780, les Francs s'avancent jusqu'à l'Elbe : les Ostphaliens orientaux et une partie des Nordalbingiens reçoivent le baptême. L'année 781 est tout à fait tranquille. Sturm étant mort, Willehad est chargé, « en vertu de l'autorité royale, d'élever des églises et d'annoncer librement à tous les peuples qui habitent la Wigmodie (entre le bas Weser et l'Elbe) la doctrine qui les conduira sur la voie du salut éternel ».

LE COMBAT DU SUNTAL (782).

Au mois de juillet 782, Charles tint son assemblée aux sources de la Lippe, et les Saxons y parurent en grand nombre. Il pouvait croire la guerre finie; il fut bientôt détrompé. De retour en Gaule, la même année, il apprit que les Slaves Sorabes, établis entre l'Elbe et la Saale, s'étaient jetés sur les parties voisines de la Saxe et de la Thuringe. Il ordonna au camérier Adalgise, au connétable Gilon, et au comte palatin Worad, de lever des troupes parmi les Francs de l'Est et les Saxons, pour aller châtier les Slaves. Mais la Saxe était de nouveau troublée, la Wigmodie en pleine insurrection; Willehad avait fui à Rome, « trouvant l'époque mal choisie pour faire de la prédication ». L'armée franque se dirigea vers le Weser, sur la rive droite duquel les Saxons avaient établi leur camp, au revers septentrional du mont Süntal. Son élan se brisa contre le front de bataille de l'ennemi. Adalgise et Gilon, quatre comtes, vingt autres nobles, et un grand nombre de Francs périrent dans ce désastre.

MASSACRE DE VERDEN.

Au reçu de ces nouvelles, Charlemagne se porte au confluent de l'Aller et du Weser. Là, il appelle à lui les principaux des Saxons, et leur demande quels sont les auteurs de la défection. Tous déclarent que c'est Widukind. Ils ne peuvent le livrer, parce qu'il est déjà réfugié chez les Danois; mais ils désignent ses complices au nombre de 4500. « Et, au lieu qui se nomme Verden, sur l'ordre du roi, le même jour, tous eurent la tête tranchée. Sa vengeance satisfaite, le roi vint prendre ses quartiers d'hiver à Thionville, où il célébra le jour de la naissance du Seigneur et la Pâques. »

C'est après cette atroce exécution (782) que fut promulgué sans doute le terrible capitulaire de Saxe (*Capitulatio de partibus Saxoniæ*), qui établissait une sorte d'état de siège. La peine de mort est prononcée contre ceux qui manquent à la fidélité envers le roi ; contre ceux qui entrent de force dans une église, y mettent le feu ou commettent un vol ; contre ceux qui tuent un évêque, un prêtre ou un diacre, ou continuent de pratiquer les rites du paganisme ; contre ceux qui refusent le baptême, n'observent point le jeûne. Tous les enfants seront baptisés dans le délai d'un an, sous peine d'une amende de 120 sous pour les nobles, 30 pour les libres, 15 pour les lides. Il est défendu aux Saxons de se réunir sans convocation des officiers royaux.

TROIS ANS DE GUERRE (783-785).

Mais l'effet produit dans toute la Saxe par la journée de Süntal fut plus fort que les menaces du capitulaire. Dans chaque peuple, Widukind avait des partisans. Il réussit même à détourner la Frise de la « voie de Dieu ». L'apôtre de cette région, Liudger, partit pour Rome avec ses compagnons, comme avait fait Willehad. La Germanie du Nord ne pouvait être soumise, tant que Widukind serait en liberté. Trois années de suite (783-785), le roi, « dès que l'herbe des prés commence à pousser », entre en campagne. Sur toutes les routes, il traîne derrière lui des bandes de prisonniers. Il débuta par les deux victoires de Detmold et de la Haase ; ce sont les seules batailles rangées que son biographe mentionne. Mais surtout il ravagea. En 784, Charles, son fils aîné, opère en territoire westphalien, et lui dans la plaine arrosée par l'Elbe et la Saale. Le père et le fils, après avoir désolé les terres et détruit les villages, se retrouvent au mois de septembre à Worms. Avant Noël, ils sont de nouveau en Saxe. Charlemagne s'installe à Ehresbourg ; il y fait venir sa femme, ses fils et ses filles, et, « courant de tous côtés, il mêle partout le massacre à l'incendie, pillant, prenant les châteaux ». La belle saison venue, il convoque son assemblée à Paderborn. Les contingents d'Aquitaine lui arrivent, et la chasse au Saxon recommence.

BAPTÊME DE WIDUKIND.

L'armée était arrivée dans le pays situé entre l'embouchure de l'Elbe et celle du Weser, lorsque Charlemagne apprit que Widukind se trouvait au delà de ce dernier fleuve. Il lui fit demander de se soumettre, lui promettant l'oubli du passé. Widukind, qui sans doute comprenait l'inutilité de la résistance, se rendit, vers la fin de l'année 785, à Attigny, où il reçut le baptême. Charles fut son parrain et lui fit de riches cadeaux. On ignore ce que le Saxon devint dans la suite : les historiens ne parlent plus de lui ; une vie de saint célèbre la fidélité de ses fils et de ses petits-fils au christianisme.

La nouvelle de la soumission de Widukind fut accueillie avec joie dans toute la chrétienté. « L'auteur de tout le mal, l'instigateur de

tant de perfidies, s'était soumis au roi; il avait reçu la grâce du baptême. » Charles envoya au pape un messager, pour lui annoncer que tous les Saxons s'étaient convertis, et Hadrien ordonna trois jours de prières pour célébrer l'heureux événement. Liudger reprit sa place en Frise et dans la Saxe occidentale. Willehad fut chargé d'évangéliser la Wigmodie, dont il devint l'évêque; il établit son siège à Brême, et y mourut le 8 novembre 789. Ainsi se marquait de plus en plus l'union des armes franques et de la prédication chrétienne.

ACCALMIE (785-792) ET DERNIÈRE RÉVOLTE.

Pendant sept ans, de 785 à 792, la Saxe fut tranquille; les Saxons envoyèrent leurs contingents aux armées, et ils assistèrent aux assemblées générales. Il est à remarquer que, pendant cette période, se place la soumission de la Bavière par Charles; ni le duc de Bavière ne s'était intéressé aux Saxons, ni les Saxons ne s'émurent du sort des Bavarois. Ces terribles guerres, c'était la genèse de l'Allemagne, mais personne ne le soupçonnait.

Cependant la Saxe n'était pas bien soumise. En 793, au moment où il se préparait à faire la guerre aux Avares, Charles apprit que les troupes que le comte Théodoric lui amenait avaient été mises en pièces par des Saxons au passage du Weser; les révoltés avaient détruit des églises, tué des prêtres, relevé les idoles. Alors de nouveau, et pendant cinq années (794-799), le roi promena ses armées à travers la Saxe, des forêts du Sud aux marécages du Nord. En 797, après une campagne d'été, il revint au mois de novembre, et s'établit à Herstelle sur le Weser; en 799, l'assemblée générale fut tenue à Paderborn. Au retour de chaque expédition, Charles emmenait avec lui des hommes, des femmes, des enfants; il leur donnait des terres en France, et partageait les leurs entre ses fidèles. Le tiers de la population de certains cantons fut ainsi enlevé. En 804, dix mille hommes furent déportés de la Wigmodie et de la Nordalbingie, et leurs propriétés distribuées aux Slaves Obodrites, qui avaient été pour Charlemagne des auxiliaires dévoués, car ces populations slaves étaient en guerre perpétuelle avec leurs voisins germaniques.

FIN DE LA GUERRE.

D'après un écrivain postérieur, Charles aurait convoqué à Salz, en 803, la noblesse saxonne, pour conclure avec elle une paix éternelle. Il n'y eut pas de traité de ce genre. La résistance de la Saxe cessa, quand ses forces furent épuisées et ses derniers païens convertis. Alors il n'y eut plus, de l'Elbe à l'océan Atlantique, « qu'un seul peuple », uni sous le même souverain par la même religion.

IV. — ORGANISATION DES PAYS CONQUIS[1]

CHARLEMAGNE ET LES VAINCUS.

La légende s'est emparée des guerres d'Italie et de Saxe. Longtemps elle garda le souvenir de « l'homme de fer, devant lequel les moissons s'agitaient d'horreur dans les champs et les fleuves débordaient, tandis que les traîtres, comme Ogier le Danois (Autchaire), se cachaient, épouvantés, dans les entrailles de la terre ». La conquête de l'Italie et celle de la Saxe sont, avec celle de l'Aquitaine par Pépin, les trois grandes œuvres militaires carolingiennes. Mais Charlemagne savait organiser après avoir conquis. Il fut terrible pendant la guerre, en Saxe surtout. La guerre finie, il traita les vaincus avec une générosité qui fut une grande habileté politique. Il leur laissa leurs coutumes et leurs lois; souvent il les fit rédiger, et ce fut l'occasion de les amender. En même temps, il introduisait chez eux les institutions du royaume, la division en comtés avec sa hiérarchie de fonctionnaires, comtes, vicomtes, vicaires, centeniers, dizeniers.

ORGANISATION DE LA SAXE.

Même en Saxe, Charles eut toujours parmi les nobles des partisans. Il récompensait ceux qui se donnaient à lui et tenaient leurs serments, comme Hessi l'Ostphalien, « qu'il chargea d'honneurs parce qu'il s'était montré fidèle en toutes choses », et qui mourut moine à l'abbaye de Fulde. C'est avec « ses fidèles Saxons », comme il les appelle, qu'il commence l'organisation du pays, dans une assemblée réunie en 780 aux sources de la Lippe, et ce sont « les plus nobles de la race saxonne » qu'il charge d'exécuter les décisions prises. Le capitulaire du 28 octobre 797 (*capitulare saxonicum*), élaboré à Aix-la-Chapelle avec les représentants des Westphaliens, des Angariens et des Ostphaliens, abolit la peine de mort dans la plupart des cas où elle était prescrite auparavant, et la remplaça par les taxes de composition en usage chez les Francs. La division en trois classes était maintenue; on la reconnaît à la différence des wergeld. La loi des Saxons, sous sa dernière forme, paraît un peu postérieure.

Mais, si le roi avait laissé aux vaincus leurs lois, il ne leur avait point permis de garder leurs idoles. Pendant les campagnes, les missionnaires avaient marché avec les soldats, les abbayes s'étaient élevées à côté des forteresses et les limites des évêchés avaient été établies d'accord avec celles des comtés. Ainsi furent fondés, sous Charlemagne et son successeur Louis le Pieux, les sièges épiscopaux d'Osnabruck, Munster, Verden, Brême, Paderborn, Minden, Halber-

1. Même bibliographie qu'aux §§ II et III.

stadt, Hildesheim. Autour d'eux naîtront des villes. Cette organisation de la nation saxonne préparait les destinées de l'Allemagne du Moyen Age, où la Saxe des Ottons jouera un si grand rôle.

LE ROYAUME LOMBARD.

En Italie aussi, Charlemagne « tempéra sa victoire par une clémente et rare modération ». C'est un des vaincus qui le dit, le Lombard Warnefried (Paul Diacre). Malgré les remontrances du pape qui jugeait cette conduite dangereuse, Charles y persista. En 780, il donne aux Lombards une grande satisfaction. Après avoir passé l'hiver dans le nord de l'Italie, il se rend à Rome pour faire ses Pâques; là, le 15 avril 781, sur sa demande, Hadrien baptise et sacre son second fils, Pépin, âgé de quatre ans. L'Italie aura en celui-ci son roi, qui possédera sa cour, sa chancellerie, promulguera des capitulaires et signera des diplômes. Auprès de cet enfant sont placés comme conseillers Adalard, qui a blâmé le renvoi de Désirée, puis Angilbert. Cette sagesse fut récompensée : l'Italie demeura tranquille.

LE ROYAUME AQUITAIN.

L'Aquitaine fut également bien traitée. En 778, son territoire avait été divisé en quinze comtés; des Aquitains et des Vascons fidèles furent appelés aux nouvelles charges, concurremment avec les Francs. La même année naissait à Cassinogilum (peut-être Casseuil-sur-Garonne) Louis, troisième fils de Charlemagne, qui sera plus tard l'empereur Louis le Pieux. Il fut sacré par le pape en 781, et donné comme roi aux Aquitains. A Orléans, ce roi de trois ans fut revêtu d'une armure, hissé sur un cheval, et il fit son entrée dans son royaume « à la grâce de Dieu ». Quelques années plus tard, Charles lui fit revêtir le costume vascon : surtout rond, chemise à larges manches, éperons lacés sur les bottines, javelot à la main.

Beaucoup de seigneurs francs, il est vrai, se comportèrent en Aquitaine comme en pays conquis et usurpèrent les propriétés appartenant à l'État. On raconte que Charles demanda un jour à son fils « comment il se faisait qu'étant roi, il fût si pauvre qu'il ne pût rien donner, pas même sa bénédiction, sans qu'elle lui fût demandée ». Louis lui apprit alors que « les nobles, négligeant le bien public pour s'occuper de leurs intérêts particuliers, s'étaient approprié les domaines du fisc, de sorte que lui, seigneur de nom seulement, était à peu près dans l'indigence ». Deux *missi*, envoyés pour réprimer ces abus, firent restituer les villas usurpées. Les impôts diminuèrent. « Les affaires du royaume d'Aquitaine s'amélioraient tellement, dit un biographe de Louis, qu'on n'entendait jamais personne, soit en l'absence du roi, soit quand il résidait au palais, se plaindre d'avoir éprouvé une injustice. En effet, durant trois jours de la semaine. le roi rendait la justice au peuple. »

V. — LES GUERRES AUX FRONTIÈRES[1]

LES VOISINS DU ROYAUME FRANC.

A mesure que le royaume franc se développait, il entrait en contact avec de nouveaux peuples. L'occupation de l'Aquitaine le mit en rapports immédiats avec l'Espagne musulmane; celle de la Bavière avec les Avares, campés dans la plaine de la Pannonie (la Hongrie actuelle); celle de la Saxe avec les Slaves de la rive droite de l'Elbe et de la Saale, et les Danois établis au nord de l'Eider. Tous étaient des ennemis des Francs, parce qu'ils étaient des infidèles et des païens. La tâche de Charlemagne, conquérant chrétien, devenait indéfinie : il était obligé de soumettre le monde.

A tous ces voisins, tantôt se défendant, tantôt attaquant, il fit la guerre sans relâche. Il transportait avec une extraordinaire rapidité ses armées d'un bout à l'autre de ses États. Ses expéditions étonnent par leur nombre, la durée de plusieurs d'entre elles, les difficultés vaincues. Souvent, il confia la conduite des troupes à ses fils ou à ses généraux, ces vaillants dont l'épopée a fait des héros : Guillaume de Toulouse, Éric de Frioul, Gérold de Bavière, le comte Théodoric, et Roland.

CHARLEMAGNE EN ESPAGNE (778).

Depuis la bataille de Poitiers, une révolution s'était produite dans le monde arabe. Les Ommiades avaient été expulsés du khalifat de Bagdad par les Abbassides. L'un d'entre eux, Abd el-Rhaman ben Mouaya, réfugié en Europe, y fonda en 755 le khalifat de Cordoue. Ces événements favorisèrent l'esprit d'indépendance des émirs du nord de l'Espagne. Ce ne furent pas seulement les chrétiens habitant la péninsule qui invoquèrent l'aide de Charles; en 777, à Paderborn, l'émir de Saragosse, Soliman el-Arabi, se présenta « et abandonna au roi les cités auxquelles il commandait ». Au printemps de l'année suivante, après avoir célébré les fêtes de Pâques à Casseuil, le roi franchit avec une partie de ses troupes les défilés du pays vascon. Une autre armée, formée des contingents de Bourgogne, d'Austrasie, de Bavière, de Provence, de Septimanie, de Lombardie, passa par les Pyrénées orientales. Pampelune, Huesca, Girone, tombèrent aux mains des Francs. Charles arriva devant Saragosse, « la principale ville de ces contrées ». Il rassembla contre elle toutes ses forces, mais ne put la prendre. Les écrivains francs parlent d'une retraite

1. Outre les sources générales précédemment indiquées, consulter, pour les guerres d'Espagne, la *Vie de l'empereur Louis* par l'auteur appelé l'Astronome, et le Poème d'Ermold le Noir en l'honneur de cet empereur, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, *Scriptores*, t. II, in-f°, et *Poetæ latini*, t. II, in-4°. Voir aussi : Hofmann, *Caroli expeditio hispanica*, 1871. Wehmann, *Karl der Grosse und die Wiltzen*. Lavisse, *La Marche de Brandebourg*, 1875. Lipp, *Die Marken des Frankenreiches unter Karl dem Grossen*, 1892.

payée par les Musulmans à prix d'or; les historiens arabes disent que le roi fut vaincu. Charles détruisit les murs de Pampelune, et reprit le chemin du Nord avec ses deux troupes réunies.

RONCEVAUX.

L'armée franque s'était engagée, en une longue file, dans les montagnes de la Vasconie; des deux côtés, les flancs et le sommet étaient couverts de bois : les Vascons du sud des Pyrénées y étaient cachés. Le 15 août 778, le gros de l'armée ayant passé, ils se précipitèrent sur l'arrière-garde. Les Francs périrent jusqu'au dernier. « En ce combat furent tués Eggihard, prévôt de la table du roi, le comte palatin Anshelme, et Hroland, préfet de la marche de Bretagne, avec plusieurs autres. » C'est la seule mention historique qui soit faite de Roland, le prétendu neveu de Charlemagne [1]. Ce combat de Roncevaux — le nom a été donné par la tradition — ne fut pas plus que celui de Süntal une grande bataille, mais l'imagination populaire s'y attacha. Le nom des morts fut bientôt sur toutes les lèvres, et la chanson propagea à travers la chrétienté le souvenir de cette journée, où les Francs luttèrent contre tant d'ennemis que

Unc mais [2] nul hum en terre n'en vit plus.

LES ARABES EN SEPTIMANIE.

« Il n'y eut pas moyen de venger cet échec, dit Eginard, car, après son coup de main, l'ennemi se dispersa si bien qu'on ne put recueillir aucun renseignement sur les lieux où il aurait fallu le chercher. » Il ne resta rien des conquêtes faites en Espagne, sauf peut-être la possession de Girone. Alors les Sarrasins reprirent l'offensive. Abd el-Rhaman étant mort le 7 octobre 788, son fils, Hescham, résolut de conquérir la Septimanie; il proclama l' « algihad » ou guerre sainte : « Dieu a relevé la gloire de l'Islam par l'épée des champions de la foi! Dans son livre sacré, il a promis aux fidèles un secours et une victoire brillante! » En 793, un Musulman, Abd el-Melec, envahit les Gaules, et brûle les faubourgs de Narbonne. Les Arabes marchent sur Carcassonne. Le duc de Toulouse, Guillaume, cherche à les arrêter. C'était un prince valeureux et dévot; l'Église a fait de lui un saint, Guillaume de Gelone, et l'épopée un preux, Guillaume au Court Nez. Le combat s'engage sur les bords de l'Orbieu, affluent de l'Aude. Guillaume est vaincu. Les Infidèles retournent chez eux, emmenant de nombreux captifs et un riche butin.

AQUITAINS CONTRE ARABES.

Hescham mourut en 796, et le khalifat de Cordoue fut troublé par des querelles qui permirent à Charlemagne de reconquérir le terrain perdu. La création du royaume d'Aquitaine avait été à la fois une mesure de bonne administration et de défense militaire. Ce gou-

1. Cependant on trouve aussi le nom de Roland sur une monnaie de Charlemagne.
2. Jamais.

vernement voisin de l'ennemi veillait sur la frontière, prêt à profiter des occasions. Les Aquitains furent rarement appelés à prendre part aux autres guerres : leur office était la lutte contre les Musulmans. Lorsque Haschem eut succédé à son père Hescham, ses oncles, Abdallah et Soliman, se déclarèrent contre lui, et sollicitèrent l'intervention de Charlemagne. Abdallah, qui s'était rendu à Aix-la-Chapelle, en revint avec Louis, le roi d'Aquitaine. Vich, Girone, Caserres, et d'autres places situées au débouché des Pyrénées orientales furent occupées par les Francs et mises sous l'autorité d'un comte; elles furent l'origine de la marche d'Espagne. De nouvelles annexions la complétèrent : celles de Lérida en 800 et de Barcelone en 801 sont les principales. Trois armées marchèrent contre Barcelone. Guillaume de Toulouse battit les troupes envoyéees par le khalife de Cordoue au secours de la place, et les habitants se rendirent. La Navarre et Pampelune furent occupées, la possession des îles Baléares disputée aux Sarrasins. Après avoir repoussé deux sièges, Tortose fut prise en 811.

LA MARCHE D'ESPAGNE.

En octobre 810, des envoyés de Haschem s'étaient présentés à Aix-la-Chapelle pour faire la paix. Le traité, renouvelé en 812, et dont le texte ne nous est point parvenu, reconnaissait probablement l'existence de la marche d'Espagne. Elle était bornée au Sud par une ligne parallèle aux Pyrénées, allant de Barcelone à l'océan Atlantique et englobant la Navarre et Pampelune; mais son action s'étendait jusqu'à l'Èbre. Ainsi se trouvèrent reculées de ce côté les limites de la chrétienté.

GUERRE CONTRE LES AVARES.

A l'Est du royaume, les Avares ne cessaient d'attaquer la frontière. En 788, l'année où Charlemagne soumit la Bavière, ils envahirent ce pays et le Frioul. Charlemagne se rendit à Ratisbonne, pour voir « comment il pourrait protéger le territoire et les marches de Bavière contre les Avares ». On négocia d'abord. Des députés envoyés par ces derniers se présentèrent à l'assemblée de Worms de 790. L'année suivante, Charles convoque son armée à Ratisbonne, et là, « ayant pris le conseil des Francs, des Saxons et des Frisons, il résolut de marcher contre les Avares, à cause des maux excessifs et intolérables qu'ils avaient fait subir à la sainte Église ou au peuple chrétien, sans qu'il fût possible d'obtenir d'eux aucune justice ». La guerre dura huit ans. Au témoignage d'Eginard, elle fut « la plus grande de toutes celles que fit Charlemagne, à l'exception de la guerre de Saxe, et il la mena avec plus de vigueur et des forces plus nombreuses qu'aucune autre ».

PREMIÈRE EXPÉDITION (791).

Il commanda la première expédition. Les Saxons et les Frisons, sous les ordres du comte Théodoric et du camérier Maganfred, suivirent la rive gauche du Danube, et Charles la rive droite avec

les Francs. Les approvisionnements chargés sur des bateaux descendirent le cours du fleuve. Arrivée au bord de l'Enns, l'armée s'arrêta trois jours, pour prier. Le 8 septembre, elle passa la frontière L'ennemi s'était retiré derrière les hauteurs de Cuméoberg et le Kamp, affluent de droite du Danube; il abandonna ses positions sans combat. Les Francs s'avancèrent, en dévastant, jusqu'au confluent du Raab et du Danube, et revinrent après qu'une épidémie leur eut enlevé les neuf dixièmes de leurs chevaux. De son côté, Pépin d'Italie avait pénétré en Pannonie par le Sud et ravagé une partie du pays.

DESTRUCTION DU RING (795).

Charlemagne, retenu par la dernière guerre contre les Saxons, ne parut plus chez les Avares; « il confia le soin des autres guerres à son fils Pépin, à des gouverneurs de province, à des comtes ou à des lieutenants ». Parmi eux, les plus célèbres sont Éric et Gérold, auxquels il avait remis la défense du Frioul et de la Bavière. Ils profitèrent des dissensions qui régnaient parmi les ennemis. Le khan — c'est ainsi que les Avares nommaient leur prince — avait été tué par les siens; un de leurs chefs, nommé Tudun, faisait dire à Charles « qu'il voulait se donner à lui avec sa terre et son peuple, et recevoir la foi chrétienne par ses soins ». En 795, Éric attaqua le « Ring ».

C'était un camp immense, de forme circulaire, entouré de neuf enceintes concentriques. Les murs, hauts et larges de vingt pieds, faits de troncs d'arbres et de pierres très dures, étaient recouverts de gazon; des portes rares et étroites y étaient pratiquées. Les espaces, qui séparaient les diverses enceintes, se resserraient progressivement jusqu'au centre, où s'élevait la demeure du khan; les bourgs et les villages s'y pressaient, assez rapprochés pour que la voix humaine s'entendît de l'un à l'autre. Éric força l'entrée du Ring. Les trésors qui s'y trouvaient entassés furent enlevés par les Francs, et envoyés à Aix. Charlemagne en donna une partie au pape, et partagea le reste entre ses fidèles. L'année suivante, Tudun reçut le baptême, et Pépin retourna au Ring. Il y trouva encore de l'or, de l'argent, des bijoux, des étoffes, des vases sacrés, qui avaient été enlevés aux églises et aux monastères. Sa victoire fut célébrée dans un poème qui nous est resté. « Je t'abandonne, dit le khan, mon royaume avec ses herbes et ses feuilles, les forêts, les montagnes et les collines et tout ce qui en sort ». Et le poète conclut : « Gloire éternelle soit au père et gloire soit au fils! »

FIN DU PEUPLE AVARE.

En 799, éclata une révolte des Avares, au cours de laquelle Gérold fut tué. Éric succombait au même moment dans un guet apens dressé par les habitants de Thersatto en Liburnie. Mais les Avares, refoulés par les Slaves, demandèrent la protection de Charlemagne, et, en 809, reconnurent sa souveraineté. « La dépopulation

complète de la Pannonie, dans laquelle il n'est pas resté un seul habitant, la solitude où s'élevait la demeure du khakhan, attestent, dit un contemporain, combien il y eut de batailles livrées et de sang répandu. Toute la noblesse des Huns périt dans cette guerre, tous leurs trésors amassés durant tant de siècles furent anéantis. »

GUERRES CONTRE LES SLAVES (789-806).

Les Slaves [1] étaient en lutte continuelle contre les Saxons. Lorsque Charlemagne eut conquis la Saxe, il dut la protéger contre eux. En 789, il fit dévaster le pays des Wiltzes jusqu'à la Peene ; un de leurs chefs, Dragowit, se soumit. Les campagnes les plus importantes se placent après la soumission définitive de la Saxe; elles sont dirigées par Charles, le fils aîné du roi. En 805, les Tchèques, assaillis du côté de la Bavière, de la Saxe, et de la Dalmatie, se réfugient dans leurs forêts; mais leur territoire est ravagé et un de leurs ducs, Lecho, est tué. En 806 a lieu l'invasion du pays des Sorabes, dont un duc, Milidovitch, succombe à son tour. Deux châteaux sont contruits par les Francs, l'un sur les bords de la Saale, l'autre sur les rives de l'Elbe. Là s'élèveront Halle et Magdebourg.

GUERRE CONTRE LES DANOIS (810).

C'est contre les Danois que fut entreprise la dernière guerre de Charlemagne. Leur chef, Gottfried, avait donné asile à Widukind, et ses marins infestaient les côtes de la Manche. En 808, il fit construire au Nord de l'Eider, de l'Ostsee à la mer du Nord, une muraille percée seulement d'une porte pour le passage des chars et des cavaliers. Dans la suite, il envoya dire à Charlemagne qu'il désirait traiter; mais les négociations n'aboutirent pas. Au mois de juin 810, Charles apprit que deux cents vaisseaux normands avaient désolé les côtes et les îles de la Frise, que les troupes ennemies avaient débarqué trois fois et levé sur les habitants de grosses sommes d'argent. Le bruit courait que Gottfried voulait conquérir la Germanie et même s'emparer d'Aix. Le roi alla camper au confluent de l'Aller et du Weser; mais là, il sut que Gottfried venait d'être assassiné. Le nouveau roi de Danemark, Hemming, demanda la paix. Dans une entrevue, qui eut lieu vers la fin de l'hiver sur les bords de l'Eider, entre douze comtes francs et autant de Danois, un traité fut signé.

CRÉATION D'UNE FLOTTE.

Tout en combattant, Charles avait mis ses provinces maritimes en état de défense. En 800, il fit le tour des côtes, visita les ports, installa des garnisons. Il comprit que, sans une flotte, le royaume franc ne pourrait résister aux attaques des pirates. Le roi d'Aquitaine, Louis, fit construire des vaisseaux pour barrer l'entrée du Rhône et de la Garonne. Des chantiers furent créés. Au mois

1. Sur la géographie des Slaves, voir plus haut, p. 160.

d'octobre 811, Charlemagne passe en revue sa flotte rassemblée à Gand et à Boulogne; dans cette dernière ville, le vieux phare élevé sous Caligula est restauré. Après la mort de Hemming, des querelles de succession troublèrent le Danemark : Charles en profita pour renouveler avec les nouveaux princes le traité conclu. En reconnaissant le péril scandinave et en cherchant les meilleurs moyens de le détourner, il avait donné une fois de plus la preuve de sa clairvoyance : les hommes du Nord, les Normands, seront bientôt les ennemis les plus redoutables de l'État carolingien.

LES MARCHES.

Pour défendre sa frontière de terre, Charlemagne avait organisé les « marches ». Une marche était formée de plusieurs comtés, réunis sous l'autorité d'un chef unique que les Annalistes nomment « le préfet » (*præfectus limitis*), et dont les compagnons sont « les gardiens de la marche » (*custodes limitis*). Les meilleurs officiers étaient désignés pour occuper ces postes d'honneur. Nous connaissons déjà les marches d'Espagne, de Bretagne, de Frioul, de Pannonie ou de Bavière. Il y eut aussi celles de Danie, entre l'embouchure de l'Elbe et l'Eider, et des Sorabes sur la Saale. Le nombre s'en accrut encore dans la suite, et leurs chefs devinrent les « margraves », c'est-à-dire les comtes de la frontière. Plusieurs États naîtront de ces cantons militaires, où le perpétuel combat entretenait l'énergie. L'Autriche et la Prusse ont eu des marches pour berceaux.

VI. — CHARLEMAGNE EMPEREUR[1]

LES ÉTATS DE CHARLEMAGNE.

EGINARD, après avoir raconté les guerres de Charlemagne, conclut en ces termes :

« Telles sont les guerres que ce roi très puissant mena pendant quarante-sept ans, — autant d'années qu'il a régné, — dans les diverses parties de la terre, avec la plus grande sagesse et le plus grand succès. Ainsi le royaume franc, qu'il avait reçu de Pépin son père, déjà vaste et puissant, noblement développé par lui, fut augmenté de près du double. Avant lui, ce royaume ne comprenait que la partie de la Gaule comprise entre le Rhin et la Loire, l'Océan et la mer des Baléares, et la partie de la Germanie habitée par les Francs dits orientaux,

1. SOURCES. Vie de Léon III dans le *Liber pontificalis*, t. II. Chronique de Moissac. *Annales laureshamenses*. Lettres et poésies d'Alcuin (éd. Dümmler. *Poetæ latini ævi carolini*, t. I, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, in-4°.) Théophane, *Chronographia*, éd. de Boor, 1883-1887.

OUVRAGES A CONSULTER. Döllinger. *Das Kaiserthum Karl des Grossen*, 1865. Lavisse, *La fondation du Saint-Empire* (Revue des Deux Mondes, 15 mai 1888). Bryce, *Le Saint Empire romain germanique et l'empire actuel d'Allemagne*, 1890; Kleinclausz, *L'Empire carolingien. Ses origines et ses transformations*. 1902. Harnack, *Das Karolingische und das byzantinische Reich in ihren politischen Beziehungen*, 1880. Gasquet, *L'Empire byzantin et la monarchie franque*, 1888.

entre la Saxe et le Danube, le Rhin et la Saale qui sépare les Thuringiens des Souabes; en outre, les Alamans et les Bavarois reconnaissaient la suprématie des Francs. A ces possessions, Charles ajouta, par ses conquêtes, d'abord l'Aquitaine et la Gascogne, toute la chaîne des Pyrénées et tous les territoires jusqu'à l'Ebre; puis toute la partie de l'Italie qui s'étend du val d'Aoste à la Calabre inférieure où se trouve la frontière entre les Grecs et les Bénéventins, sur une longueur de plus d'un million de pas; puis la Saxe, partie considérable de la Germanie, aussi longue et deux fois plus large, semble-t-il, que la portion de cette contrée qui est habitée par les Francs; puis les deux Pannonies, la Dacie située sur l'autre rive du Danube, l'Istrie, la Liburnie, la Dalmatie, à l'exception des cités maritimes qu'il voulut bien laisser à l'empereur à cause de l'amitié et du pacte qui l'unissaient à lui; enfin toutes les nations barbares et sauvages situées entre le Rhin et la Vistule, l'Océan et le Danube, presque semblables par la langue, fort différentes par les mœurs et le genre d'existence, qu'il dompta au point de les rendre tributaires. »

Cette page d'histoire n'est pas exacte de tout point. La conquête de l'Aquitaine fut l'œuvre de Pépin; les Bretons, dont Eginard dit ailleurs que Charles les dompta, ne furent jamais soumis. Le roi envoya deux fois ses généraux contre eux, en 786 le sénéchal Audulf, en 799 Gui, préfet de la marche de Bretagne. Celui-ci lui apporta les armes des chefs ennemis portant leurs noms gravés. Mais les écrivains francs continuent à dénoncer la « perfidie bretonne » comme ils ont accusé la « perfidie saxonne ». En 811, une nouvelle expédition franque n'eut pas plus d'effet que les précédentes. Ces réserves faites, il n'y a pas de description meilleure de l'État franc, que celle d'Eginard.

RELATIONS AVEC LES ROIS ÉTRANGERS.

D'ailleurs l'autorité de Charlemagne s'étendait plus loin que l'extrême limite des marches. Ses relations avec les chefs des royaumes voisins ressemblaient souvent à un protectorat. En 798, Alphonse, roi de Galice et des Asturies, ayant pillé Lisbonne, lui envoie des armes, des mulets, des prisonniers maures, et lui mande « qu'il lui appartient en propre ». Les rois d'Écosse l'appellent leur maître (*dominus*), et se disent ses sujets (*subditi et servi*). Offa de Mercie est son « très cher frère ». Éardulf, roi exilé de Northumbrie, va le trouver à Nimègue, et obtient, grâce à lui, d'être rétabli dans son royaume. Les évêques et les abbés anglo-saxons lui demandent des conseils, lui recommandent leurs pèlerins, le proclament « leur protecteur et leur patron ». La renommée du roi des Francs va si loin que le khalife de Bagdad, Haroun-al-Raschid, « préfère son amitié à celle de tous les rois et princes de la terre »; il envoie à Charlemagne des parfums, des épices, des singes, un éléphant, et lui accorde sur les Lieux saints un droit de protection, dont le roi use largement, car il est en relations suivies avec le patriarche et les moines latins de Jérusalem, et devient le bienfaiteur des Européens établis en Orient. Il envoie même de

l'argent en Syrie, en Égypte, à Alexandrie, à Jérusalem, à Carthage, pour subvenir à l'entretien des églises et des hôpitaux.

CARACTÈRE DE L'ŒUVRE MILITAIRE CAROLINGIENNE.

Les contemporains sont émerveillés de ce spectacle. Il leur semble que l'Afrique et l'Asie vont être subjuguées par le puissant roi des Francs. Ils constatent que, non seulement la plupart des pays de langue latine lui appartiennent, mais que, directement ou indirectement, tout le monde germanique dépend de lui, et qu'à la possession de Rome il joint celle des autres villes importantes de l'Italie, de la Gaule, de la Germanie. Charles s'intitule « roi des Francs, gouvernant les Gaules, la Germanie, l'Italie ». Théodulfe, évêque d'Orléans, énumère les fleuves qui lui obéissent, et, dans un poème composé vers 796, il s'écrie :

« A ta voix, les nations se rangent. Voici venir le Hun aux cheveux tressés, l'Arabe à la chevelure dénouée. Le monde entier résonne de toi et de tes louanges, ô Roi! et, bien qu'il dise beaucoup, il ne peut tout dire. On peut mesurer la Meuse, le Rhin, la Saône, le Rhône, le Tibre et le Pô; ta louange est sans mesure. O combien heureux celui qui peut être toujours auprès de toi, contempler ton visage trois fois plus brillant que l'or et ton front digne du poids du diadème! »

Ce que les peuples admiraient surtout, c'est qu'entre tant de nations séparées par la distance, la race, la langue, Charlemagne eût voulu que le christianisme fût le principal lien. Les conseils qu'il envoyait aux princes étrangers étaient le plus souvent relatifs à la foi, et, s'il avait recherché l'amitié des Infidèles d'outre-mer, c'était pour adoucir la condition des chrétiens vivant sous leur domination. Par lui, la frontière chrétienne a été reculée; la Germanie, acquise à l'Église, est entrée en contact avec le paganisme slave et l'attaquera bientôt. Si l'on voulait donner un qualificatif à son royaume, il faudrait l'appeler « le royaume chrétien ». Pour les contemporains, tous les peuples groupés sous son autorité forment un seul peuple, « le peuple chrétien, *populus christianus* ». Il n'y a qu'un seul État qui, pour eux, soit comparable dans le passé à celui que les Francs ont fondé : l'empire romain.

L'IDÉE IMPÉRIALE.

Aussi bien l'idée impériale n'avait pas disparu complètement en Occident. L'empire était resté, au moins pour les érudits, l'État idéal, le seul capable de faire régner la paix dans le monde. C'était une croyance répandue qu'il était la forme définitive de l'humanité et que sa dernière heure serait la fin du monde. Les empereurs chrétiens, Constantin, Valentinien, Théodose, étaient cités aux princes comme des modèles. Le souvenir de l'empire fut ravivé par les conquêtes carolingiennes et par la renaissance littéraire qui se produisit alors [1].

1. Voir livre III, chap. IV.

Dans l'entourage de Charlemagne, nourri de la lecture des classiques du temps d'Auguste, la ressemblance du roi des Francs avec les grands et orthodoxes empereurs d'autrefois paraît saisissante. On cherche pour lui des titres supérieurs à celui de roi. On l'appelle le maître de la terre (*dominus terræ*). Il est « le plus célèbre des rois, celui que le Créateur, pris de pitié, a donné aux peuples pour défenseur et pour père », ou bien « le seigneur Charles, très fidèle adorateur de la foi orthodoxe, grand de toute la hauteur de la dignité royale, remarquable par les couronnes glorieuses et triomphales que Dieu lui a décernées ». Sa cour, son palais, ses ordres, sont qualifiés de sacrés; on lui parle aussi des décrets de son empire et de la gloire de son règne impérial. Empereur, n'est-ce pas le titre qui convient au chef de tout l'Occident, au maître de « Rome impériale, de Rome d'or? »

LE MALENTENDU ENTRE CHARLEMAGNE ET HADRIEN.

Deux obstacles sérieux séparaient cependant Charlemagne de l'empire : il y avait un empereur à Constantinople, Constantin VI, et le pape Hadrien n'était pas favorable au projet dont s'enthousiasmaient les fidèles du roi.

Hadrien s'inquiétait de plus en plus, en voyant le roi franc asseoir son autorité en Italie, prendre au sérieux le patriciat, demander qu'il fût défini, pour faire une réalité de cette dignité vague. En outre, il pouvait reprocher à Charles de n'avoir pas tenu la promesse qu'il avait faite en 774 d'étendre la donation de Pépin, et de n'avoir cédé au Saint-Siège que quelques lambeaux de territoire. Les relations de ces deux hommes sont curieuses. Ils ont l'un pour l'autre de l'estime et de l'amitié. Tous les deux se sentent de grands personnages, serviteurs d'une cause en partie commune, chefs, l'un au temporel, l'autre au spirituel, de cette société de soldats et de prêtres qu'était alors la chrétienté, le premier combattant et le second priant, associés comme jadis Moïse et Aaron : ce poétique ressouvenir se trouve dans une lettre de Charlemagne. Mais le pape et le roi s'entendaient à condition de ne pas s'expliquer sur les choses qui les divisaient. La papauté faisait alors un grand rêve étrange. Dans les premières années du pontificat d'Hadrien parut un document fameux, la donation de Constantin. Il y était dit qu'après avoir été baptisé au Latran par le pape Silvestre, Constantin avait cédé au souverain pontife la puissance et les honneurs impériaux, la chlamyde de pourpre, la couronne d'or, « la ville de Rome, les lieux et les cités de l'Italie et de tout l'Occident », c'est-à-dire qu'il avait fait de lui l'empereur d'Occident. Jusqu'à quel point Hadrien fut-il dupe de cette invention d'un faussaire? on ne saurait le dire; mais il s'appuyait sur l'imaginaire document pour contester les droits que le roi des Francs prétendait

exercer sur la ville de Rome, où Charles finira par ne plus voir qu'une des métropoles de son empire. Il lui rappelait que le patriciat effectif appartenait à saint Pierre. Au besoin, il était prêt à s'entendre avec le César byzantin, et à créer au centre de l'Italie un de ces États vassaux, autonomes de fait, mais reconnaissant la suprématie impériale, comme il s'en rencontrait alors dans l'empire grec.

VACANCE DE L'EMPIRE.

Tant que vécurent, à Constantinople l'empereur Constantin VI, à Rome le pape Hadrien, les choses restèrent en l'état; mais, en 797, Constantin eut les yeux crevés par l'ordre de sa mère, Irène, et mourut; Irène s'empara du pouvoir, et l'empire étant tombé aux mains d'une femme put être considéré comme vacant. Deux ans auparavant, Léon III avait succédé à Hadrien, comme souverain pontife.

A cette époque, le contraste était déjà saisissant entre la puissance de la papauté dans le monde et sa faiblesse à Rome; sa sécurité était troublée par les barons, possesseurs de domaines et de châteaux dans la campagne, qui prétendaient souvent disposer du siège apostolique. Léon III, petit fonctionnaire du palais avant son exaltation, choisi par le clergé malgré les nobles, avait, plus qu'aucun autre, besoin de protection. Aussitôt élu, il envoya l'étendard de Rome à Charlemagne et lui promit fidélité; attaqué et cruellement blessé dans les rues de la ville (15 avril 799), il alla se réfugier à Paderborn auprès du roi. Celui-ci le fit ramener en Italie sous la protection d'une escorte, et bientôt lui-même se dirigea vers Rome.

CHARLEMAGNE EMPEREUR (800).

Le 23 novembre 800, au bourg de Nomentum, à douze milles de la ville, Charles fut reçu avec les plus grands honneurs. Le lendemain, il fit son entrée dans Rome avec le même cérémonial qu'en 774. Le 1er décembre, fut tenue une assemblée du clergé et des nobles romains et francs, pour examiner les accusations portées contre le pape par ses adversaires. Aucune décision n'intervint, mais le 23, invité par le roi, les évêques et les Pères qui étaient présents, le pape, par serment prêté sur les quatre Évangiles, se purgea des crimes qui lui étaient imputés. Deux jours après, le peuple était réuni à Saint-Pierre pour la célébration de la messe de Noël. Charles avait pris place devant l'autel. Incliné, il priait, quand Léon lui mit la couronne impériale sur la tête. Les assistants crièrent : « A Charles, Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur des Romains, vie et victoire! » Trois fois ces acclamations se répétèrent, puis le pape « adora » l'empereur, suivant la coutume observée à l'égard des anciens Césars.

LE MÉCONTENTEMENT DE CHARLEMAGNE.

Au sortir de Saint-Pierre, Charlemagne déclara que, « s'il avait connu le dessein du souverain pontife, il ne serait pas entré dans l'église ce jour-là, bien que ce fût la principale fête de l'année ». Ce témoignage, qui est d'Eginard, ne peut être récusé; mais comment

expliquer le mot de Charlemagne? Il ne peut signifier que le roi ne voulait pas de l'empire, ni qu'il ait ignoré qu'il fût question de le lui donner. Si mal renseignés que nous soyons sur cet événement extraordinaire, on entrevoit qu'il y eut, avant le 25 décembre, délibération entre les évêques, les Romains et les Francs, et il paraît de toute impossibilité que Charles n'ait pas été avisé et consulté. D'autre part, il est certain qu'il n'avait pas été prévenu que la cérémonie dût avoir lieu le jour de Noël et que le pape lui mettrait la couronne sur la tête. Aussi, considérant que, plus tard, il couronnera de ses mains, sans intervention de pape ni d'évêque, son fils Louis, on peut supposer qu'il a été fâché de recevoir la couronne des mains du pape, et qu'il aurait voulu la prendre lui-même, pour que le pontife ne s'arrogeât pas sur lui un droit de supériorité. Peut-être aussi aurait-il voulu négocier avec les Grecs[1], avant de s'attribuer le titre impérial. Les empereurs byzantins étaient les héritiers légitimes des anciens Césars : pour que Charles fût vraiment un empereur romain, il convenait que son titre fût reconnu à Constantinople comme il l'était à Rome. Ce fut l'objet d'intéressantes négociations, qui durèrent jusqu'à la fin du règne.

NÉGOCIATIONS AVEC LES GRECS.

Avant l'an 800, les Grecs avaient eu avec le roi des Francs d'assez mauvais rapports. Ils avaient pris part aux complots formés contre lui en Italie. En 781, Rothrude, fille de Charles, fut fiancée à Constantin VI; mais lorsque, cinq ans plus tard, des officiers byzantins vinrent chercher la jeune fille, le projet d'alliance fut rompu. Une armée grecque débarqua dans le duché de Bénévent, et fut repoussée. Empereur, Charlemagne reprit l'idée d'un mariage qui unirait les deux maisons : veuf de Liutgarde, il épouserait Irène, et régnerait à la fois sur l'Orient et sur l'Occident. Deux ambassadeurs furent envoyés à Constantinople; mais, à ce moment, le patrice Nicéphore relégua Irène dans un monastère et s'empara du trône. Nicéphore était partisan d'une entente avec les Francs. En 803, il fit porter une lettre amicale à Charlemagne par le métropolitain Michel. Cependant les lenteurs et les finesses de la chancellerie inquiétaient Charles. Il envoya des émissaires dans les pays grecs, en Sicile, en Dalmatie, à Venise, puis une armée et une flotte. En 806, le doge de Venise et le duc de Zara firent leur soumission au roi des Francs; mais une flotte grecque reprit la Dalmatie. En 809, Pépin d'Italie s'empara des îles de Grado et de Chioggia.

LES DEUX EMPEREURS.

Les Grecs résolurent de traiter. Nicéphore venait d'être tué dans une bataille contre les Bulgares, et son gendre Michel lui avait succédé. Une ambassade partit pour Aix-la-Chapelle. L'empereur la

1. Il est possible aussi que Charles ait affecté une sorte d'humilité de tradition, comme celle du clerc qui, nommé évêque, s'enfuyait dans les forêts.

reçut à l'église Notre-Dame; il déclara qu'il renonçait à Venise et à la Dalmatie. Les ambassadeurs le saluèrent alors du titre de « Basileus », que portaient les empereurs d'Orient (812). La même année, deux envoyés francs, l'abbé Pierre et l'évêque Amalaire de Trèves, portèrent à Constantinople un traité approuvé par les grands ecclésiastiques et laïques et signé par Charlemagne; ils devaient en rapporter une copie, signée par Michel, et approuvée par ses prêtres, ses patrices et les grands de sa cour. « Nous bénissons Dieu, écrivait Charlemagne, et nous lui rendons grâce de tout cœur, parce qu'il a bien voulu établir la paix si longtemps cherchée et toujours désirée entre l'empire d'Orient et l'empire d'Occident. » Pendant que les ambassadeurs francs étaient en route pour rentrer à Aix, Michel fut détrôné par Léon l'Arménien. Quand ils arrivèrent en France, Charlemagne venait de mourir; mais les dernières ratifications furent échangées au commencement du règne de Louis le Pieux.

Ainsi le monde sembla retourné au temps où il était gouverné par deux empereurs romains, l'un siégeant en Occident, l'autre en Orient, par deux empereurs considérés comme frères et réputés régner conjointement sur l'empire demeuré un et indivisible. Ceci est un exemple singulier de la puissance du passé sur les imaginations. Tous les hommes qui pensaient gardaient le culte de l'unité et de la paix romaine, qu'ils crurent rétablie par des cérémonies et par des mots. Mais l'Orient et l'Occident, plus différents que jamais, ne pouvaient être réunis, et l'empire ne pouvait redevenir une vérité en Occident, car toutes ses institutions, toutes ses mœurs, tout son esprit y avaient péri dans le désordre des invasions et l'établissement des populations nouvelles. On verra bientôt ce que devint, au contact de la réalité, cet empire restauré en l'an 800 par des hommes qui ne savaient au juste ni ce qu'était l'ancien, ni ce que serait le nouveau.

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT DE CHARLEMAGNE[1]

I. L'EMPEREUR. — II. LE GOUVERNEMENT CENTRAL. LE PALAIS. LES ASSEMBLÉES ET LES CAPITULAIRES. LES CONCILES. — III. L'ADMINISTRATION LOCALE. COMTES, ÉVÊQUES, ET « MISSI ». — IV. LA JUSTICE, LES IMPOTS ET LE SERVICE MILITAIRE. — V. LA SUCCESSION DE CHARLEMAGNE.

I. — L'EMPEREUR[2]

PORTRAIT DE CHARLEMAGNE.

CHARLEMAGNE n'était point tel que la légende et l'image le représentent. Il n'avait ni cette barbe magnifique descendant jusqu'au milieu de la poitrine, ni ce somptueux vêtement alourdi de pierreries, ni ces attributs dont les artistes aiment encore à le parer, le sceptre, le globe surmonté d'une croix, et le bâton de pommier terminé par une boule d'argent ciselé. D'après les documents écrits et figurés les plus sûrs, il était d'une haute stature, mais qui ne dépassait pas « sept fois la longueur de son pied »; son cou était court et son ventre proéminent. Il avait la tête ronde, les yeux grands

1. SOURCES. Les *Annales royales* et la *Vie de Charlemagne* par Eginard fournissent quelques traits intéressants. Voir surtout : les Capitulaires de Charlemagne dans Boretius, *Capitularia regum Francorum*, p. 44-259; le traité d'Hincmar sur l'Organisation du Palais (*De Ordine Palatii*), éditions Prou, 1885, et Verminghoff, à la suite des *Capitularia regum Francorum*; les Lettres d'Alcuin, ses Poésies et celles d'Angilbert et de Théodulfe, dans les *Poetæ latini ævi carolini*, éd. Dümmler, 1881, t. I.

OUVRAGES A CONSULTER. Lehuérou, *Histoire des Institutions carolingiennes et du gouvernement des Carolingiens*, 1843. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte im fränkischen Reich*, t. III-IV, *Die Karolingische Zeit*, 1883. Brunner, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I et II, 1887-1892. Fustel de Coulanges, *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, 1892. Mühlbacher, *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, p. 231-321. Dahn, *Die Könige der Germanen*, t. VIII, *Die Franken unter den Karolingern*, 1895-1900. Ce dernier ouvrage renferme d'abondantes bibliographies.

2. *Vie de Charlemagne*, par Eginard. Poèmes d'Angilbert et de Théodulfe sur Léon III et Charlemagne et « A Charles roi », dans les *Poetæ latini ævi carolini*, t. I, p. 366-374, 383-389. Sur Aix-la-Chapelle, consulter : Haggen, *Geschichte Aachen, von seinen Anfängen bis zur neusten Zeit*, 1873; Prost, *Aix-la-Chapelle*, Mémoires de la Société des Antiquaires de France, 1890; et les nombreux mémoires parus dans la *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*

et vifs, le nez un peu long, la chevelure abondante, la moustache à la manière des Francs, et ne portait point de barbe. Sa voix paraissait grêle pour son corps.

L'empereur n'était donc pas aussi majestueux qu'on le croit communément, mais il inspirait le respect par l'assurance et la dignité de sa démarche. Ordinairement, il était vêtu, comme les Francs, d'une chemise de lin et d'une tunique courte, auxquelles il ajoutait, pendant l'hiver, quelques fourrures; des bandes de cuir enserraient ses jambes et ses pieds; un manteau bleu et une épée, dont la garde et le ceinturon étaient d'or et d'argent, complétaient son accoutrement. Pour les grandes fêtes religieuses et les réceptions d'ambassadeurs étrangers, l'étoffe était plus belle et les broderies plus riches; Charles portait alors le diadème d'or, serti de pierres précieuses. A Rome, il revêtait la chlamyde et la longue tunique des Romains.

LA FAMILLE DE CHARLEMAGNE.

Charlemagne fut marié quatre fois. Après avoir répudié Désirée, il prit successivement pour femmes la douce Hildegarde, « dont les charmes, dit son épitaphe, n'avaient point de rivaux parmi les filles des Francs », l'orgueilleuse Fastrade, et Liutgarde. De ces unions légitimes il eut trois fils, Charles, Pépin et Louis, tous trois nés d'Hildegarde, et cinq filles, Rothrude, Berthe, Gisèle, Théodrade, Hiltrude. Ces princesses avaient été accoutumées aux soins du ménage, à travailler la laine, à manier la quenouille et le fuseau; mais elles aimaient à se parer des riches étoffes et des bijoux, perles, émeraudes, agrafes, bracelets, colliers, ceintures et épingles d'or, dont leurs coffres étaient remplis. Leur père ne leur permit point de se marier. Trois devinrent abbesses; les deux autres contractèrent des unions irrégulières. Rothrude épousa secrètement le comte Rorigo, et Berthe, le poète Angilbert, « le blond Homère », dont elle eut un fils, qui sera l'historien Nithard. Les mœurs n'étaient pas sévères à la cour carolingienne, et Charles ne donnait pas aux siens le bon exemple. Après la mort de Liutgarde, survenue le 4 juin 800, il eut quatre concubines et plusieurs enfants, dont deux jouèrent un certain rôle dans la suite : Drogon, qui devint archevêque de Metz[1], et Hugue, qui fut abbé de Saint-Quentin.

AIX-LA-CHAPELLE.

Charlemagne a de nombreuses résidences, Quierzy, Compiègne, Attigny, Héristal, Thionville, Worms, Schlestadt, Francfort-sur-le-Mein, Nimègue, Mayence, Paderborn, Ratisbonne, etc. Il va de l'une à l'autre, voyageur perpétuel par goût et par nécessité. Mais il demeure de préférence à Aix-la-Chapelle, lieu célèbre par ses eaux et entouré de forêts giboyeuses. Les Romains y avaient un établis-

1. Voir Pfister, *L'archevêque de Metz Drogon*, dans les Mélanges Fabre, 1902.

sement thermal; Pépin y séjourna. On l'appelait « Aquisgranus », du nom d'un dieu celtique, Granus, qui se trouve souvent assimilé à Apollon guérisseur. Charles y bâtit des thermes, un palais, une église, — d'où le nom d'Aix-la-Chapelle; il en fit sa capitale politique, s'il est permis d'employer une pareille expression en parlant de cette époque. Lui-même dirigea les travaux de construction, et, lorsque les murailles furent sorties de terre, lorsque les toitures dorées brillèrent au soleil, il sembla qu'une « nouvelle Rome » fût née sur la terre germanique.

LES PLAISIRS DE CHARLEMAGNE.

Les distractions habituelles de l'empereur sont la natation et la chasse. Dans ses thermes gigantesques, il invite ses fils, ses grands, ses amis; cent personnes, et quelquefois davantage, se baignent avec lui. Souvent, au lever du jour, les portes de la ville s'ouvrent pour laisser passer la troupe des chasseurs. Le roi et la reine, leurs fils et leurs filles, les nobles, sont à cheval; des serfs les suivent, portant des filets de lin et des épieux à pointe de fer et tenant en laisse des « molosses ». A l'entrée du bois, la meute se jette à la recherche du cerf ou du sanglier; la trompette annonce que l'animal est traqué. La chasse finie, Charles et ses invités dînent sous la tente.

Naturellement simple et sobre, Charlemagne se plaisait à ces fêtes rustiques; mais, quand il donnait de grands festins, il voulait qu'ils fussent dignes de la majesté royale. Un poète a fait la description d'un de ces banquets. Le roi, assis sur un siège élevé, a la tête cerclée d'or. Auprès de lui, un diadème dans les cheveux, sur les épaules un collier brillant de mille feux, siège la reine Liutgarde, « aussi pieuse que belle, bienveillante envers les petits et les grands, semant partout les bienfaits et les douces paroles ». Les fils de Charles se tiennent à ses côtés « pleins de force, de jeunesse, de cœur et d'esprit », et ses filles « tellement belles, quoique différentes, qu'il ne voulut jamais s'en séparer ». Elles n'ont qu'un désir, qui est de plaire à leur père par leur gaieté, la fraîcheur de leur sourire, la grâce de leur démarche. A l'appel du maître des huissiers, « prompt à obéir, alerte de la main et du pied », chacun se range. L'archichapelain bénit la table et s'y asseoit. Le sénéchal, escorté d'une légion de cuisiniers et de pâtissiers, présente les plats devant le trône. L'échanson tient d'une main des coupes et verse de l'autre des vins généreux. Alors le repas commence, et, avec lui, les jeux d'esprit, auxquels le roi daigne prendre part. Au dessert, on entend de graves discours « sur les choses divines et humaines » et des poésies de circonstance, œuvre de quelque lettré attaché au palais.

SES QUALITÉS INTELLECTUELLES ET MORALES.

Charlemagne avait reçu une certaine culture, médiocre, si on la compare à celle de ses fils et petits-fils : il ne sut jamais écrire. Mais il était curieux de science, surtout de science religieuse; il aimait le

chant, et lui-même chantait à l'église. Il parlait facilement, clairement, avec abondance; il savait le latin, et comprenait un peu le grec. Parvenu à l'âge d'homme, il étudia la rhétorique, la dialectique, l'astronomie surtout. A table, il se faisait lire les histoires des anciens, mais se plaisait davantage aux œuvres de saint Augustin, en particulier à la *Cité de Dieu*. Les contemporains vantent sa piété, sa générosité envers les églises et les pauvres, sa bonté. Pour arriver à lui, point de cérémonie; Francs ou étrangers étaient bien accueillis. Il choisissait les fonctionnaires du palais dans les diverses parties de ses États, afin que tout visiteur rencontrât un homme de son pays pour l'introduire. Lui-même s'entretenait familièrement avec ses hôtes; il s'intéressait à leurs affaires, leur demandait des nouvelles de leurs parents, et trouvait les paroles qu'il fallait dire à chacun.

NATURE DE SON POUVOIR.

Son pouvoir est cependant plus complexe que celui des Mérovingiens. Par héritage et par élection, il est, comme eux, roi des Francs, et il a toujours porté son titre de roi; mais aussi il est le successeur des Césars, et, depuis 801, il s'intitule « sérénissime Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur, gouvernant l'empire romain ». Il vénère Rome, dont il a, dans son trésor, le plan gravé sur une table d'argent; il s'inquiète des besoins de la Ville, lui envoie du bois, des poutres, et tout ce qui est nécessaire à l'entretien de ses églises, surtout de la basilique Saint-Pierre, à laquelle il prodigue les dons en or, en argent et en pierres précieuses. Enfin l'huile sainte a fait de lui l'héritier de David et de Salomon. On lui rappelle souvent cette origine mystique de son pouvoir : « Par une faveur spéciale, dit un poète, le Christ a bien voulu accorder à son peuple un chef ayant la vertu et la foi du glorieux roi des Juifs, et, si la réputation de David a traversé toutes les terres, celle de Charles monte jusqu'aux astres. »

Déjà les Mérovingiens se réclamaient de cette origine sacrée; mais Charlemagne, qui a reçu l'onction, qui est le fils du réformateur de l'Église, le protecteur du pape, et le propagateur de la foi par ses conquêtes, est un monarque chrétien, un roi d'Église à plus haut titre que Clovis, ou qu'un Gontran et un Childebert.

LES PEINTURES D'INGELHEIM[1].

Sur les murs du palais d'Ingelheim furent figurées alors de grandes scènes historiques : les exploits de David et la construction du Temple de Jérusalem sous Salomon, Constantin abandonnant Rome pour Constantinople, le portrait de Théodose, Charles Martel domptant les Frisons, Pépin soumettant l'Aquitaine et son glorieux

1. Elles sont longuement décrites par Ermold dans son Poème en l'honneur de l'empereur Louis le Pieux, l. IV, vers 189-283 (éd. Dümmler, 1884, dans les *Poetæ latini ævi carolini*, t. II).

fils « ramenant sous sa loi la cohorte des Saxons ». En cette galerie de peinture, roi des Francs, empereur des Romains, roi sacré, Charlemagne avait fait représenter les origines lointaines ou proches de son autorité.

LE BAN.

Tels sont les éléments divers dont se compose un pouvoir, qui, en théorie au moins, est absolu. Tout le monde doit obéissance à la volonté royale exprimée par le « ban ». « Que personne, dit un capitulaire, n'ose troubler en quoi que ce soit le ban ou l'ordre (*bannum vel præceptum*) du seigneur empereur, ni discuter son œuvre, ni l'empêcher, ni la diminuer, ni faire des choses contraires à ses volontés ou à ses ordres. » C'est à peu près le principe romain : « Que tout ce qui a plu au prince soit la loi suprême ».

II. — LE GOUVERNEMENT CENTRAL. LE PALAIS. LES ASSEMBLÉES ET LES CAPITULAIRES. LES CONCILES[1]

LE PALAIS.

CHARLEMAGNE est entouré d'une cour, qu'on appelle encore *Palatium*, le Palais, et qui ressemble — en grand — à la cour mérovingienne [2].

LES PALATINS.

Dans la hiérarchie et les attributions des officiers qui la composent, et qui portent un nom nouveau, celui de Palatins (*palatini*), quelques modifications seulement se sont produites. Le référendaire a disparu : il a été remplacé par le chancelier. Il n'y a plus de maire du palais : les Carolingiens ont eu soin de supprimer cet office qui leur avait permis de supplanter la première race. Chez eux, le *comte du palais* occupe le premier rang; il joint à ses fonctions judiciaires la surveillance du palais, jadis attribuée au maire. Un nouveau personnage est l'*archichapelain*, appelé quelquefois d'un titre byzantin « apocrisiaire » : il a été créé par Pépin, lorsque ce roi commença la réforme de l'Église. C'est un membre du clergé, et de préférence

1. OUVRAGES A CONSULTER. Hauréau, *Charlemagne et sa cour*, 1868. Dahn, *Kaiser Karl und seine Paladine*, 1887. Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, t. II, p. 540 et suiv., liste des fonctionnaires du palais. Fustel de Coulanges, *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*. Thévenin, *Lex et Capitula, Contribution à l'histoire de la législation carolingienne*. Mélanges de l'Ecole des hautes Etudes, 1878. Platen, *Die Gesetzgebung Karls des Grossen*, 1897. Boretius, *Beiträge zur Kapitularienkritik*, 1876. Seeliger, *Die Kapitularien der Karolinger*, 1893. Sur Charlemagne et l'Eglise, voir en particulier : Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e éd. 1900. Héfélé, *Histoire des Conciles*, trad. Delarc. Imbart de la Tour, *Les Elections épiscopales dans l'Eglise de France du IXe au XIIe siècle*, 1890 ; *Les Paroisses rurales de l'ancienne France*, 1900. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 2 vol., 1894-1900. Ketterer, *Karl der Grosse und die Kirche*, 1898.

2. Voir plus haut, p. 175 et suiv.

un évêque ou un grand abbé; il dirige la chapelle royale, en même temps que les affaires religieuses générales. Viennent ensuite des officiers dont la plupart nous sont déjà connus : *camériers*, *trésoriers*, *sénéchaux*, *bouteillers*, *connétables*, et le *maître des logis*, qui prépare, en voyage, le logement de l'empereur.

Pas plus qu'au temps mérovingien, il n'y a de démarcation absolue entre les offices politiques et les offices domestiques. Le comte du palais, l'archichapelain, le chancelier, sont plus spécialement politiques; le sénéchal, le bouteiller, le connétable, sont plus particulièrement domestiques; mais personne, si ce n'est peut-être l'archichapelain, n'est cantonné dans sa fonction. Des comtes du palais commandent les armées; l'un d'eux a été tué auprès de Roland, un autre en Saxe. Les sénéchaux dirigent la cuisine, et vont, comme Audulf, combattre les Bretons et les Tchèques, ou mourir, comme Eggihard, à Roncevaux. Un bouteiller est envoyé en mission auprès de Tassilon de Bavière. Un connétable guerroie contre les Slaves de l'Elbe. C'est l'allure d'un régime primitif, où, toutes choses étant simples, la division du travail n'est pas nécessaire ni même imaginée.

LES BUREAUX.

Pourtant certains services semblent déjà mieux organisés. Dans des bureaux, les *notaires* rédigent les lettres du roi, les diplômes, les actes d'immunité. Leur chef, pris dans le clergé, est le *protonotaire* ou *chancelier*. Il n'est pas encore le personnage important qu'il deviendra plus tard; il relève de l'archichapelain, et le sceau ne lui est pas confié, mais il manie les documents confidentiels et conserve le dépôt des archives (*archivium palatii*). Il a pour employés des clercs « sages, intelligents, fidèles, inaccessibles à la vénalité et capables de garder fidèlement des secrets ».

LE CONSEIL DU ROI.

Charlemagne a aussi son conseil, où il appelle, avec l'archichapelain, avec le comte du palais et le chambrier, ceux des grands — *optimates*, *proceres* — qu'il lui plaît de consulter. Ce conseil est chargé surtout d'apaiser les conflits entre les palatins; mais sa compétence s'étend à toutes les affaires « qui intéressent le salut ou l'état du roi et du royaume ». Ses membres seront discrets et loyaux, ne préférant rien à leur devoir « si ce n'est la vie éternelle ». Leur nombre n'était ni très élevé, ni fixe; le roi provoquait des réunions quand il le jugeait bon. D'ailleurs, il avait toujours avec lui trois de ses conseillers, « choisis parmi les plus sages et les plus éminents », sans l'avis desquels il ne faisait rien [1].

1. Voici la carrière de deux des principaux conseillers de Charlemagne, Guillaume de Toulouse et Adalard. Très jeune, Guillaume est envoyé au palais par son père, et il est élevé sous les yeux du roi; arrivé à l'âge d'homme, il reçoit le titre de *comes* et un com

DÉSORDRE DU PALAIS.

Outre les officiers, vivent au palais, toujours comme à l'époque mérovingienne, les *discipuli*, jeunes gens envoyés auprès de Charlemagne pour faire leur éducation, et les *comites* du roi [1], liés à lui par une attache personnelle, comme autrefois les antrustions. Ces compagnons du prince sont courtisés par tous ceux qui recherchent quelque office ou quelque bienfait. « Il ne se passait pas une semaine sans qu'un grand les appelât pour leur offrir l'hospitalité. »

A cette population habituelle, déjà nombreuse, s'ajoute une population flottante : comtes ou *missi*, qui viennent prendre des ordres ou rendre des comptes, ambassadeurs, plaideurs, quémandeurs, marchands. Enfin le voisinage de la cour attire des aventuriers, des mendiants, des filles, pis encore : la maison de chaque palatin cache une concubine ou un mignon. Un règlement fut fait pour écarter d'Aix les inconnus, les hommes et les femmes de mauvaise vie, interdire de se battre dans le palais, assurer le prompt départ des plaideurs après le jugement rendu, empêcher les faux mendiants de se glisser parmi les vrais, et les honnêtes gens de donner asile aux malfaiteurs. « Quiconque aura caché l'un d'eux dans sa maison devra le porter sur son dos autour du palais, puis à la prison. » Plus l'empereur vieillit, plus le mal s'aggrava. Le premier soin de son fils, Louis le Pieux, sera de faire assainir le palais et ses alentours.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

On a vu, à la fin de l'époque mérovingienne, s'établir dans les différents royaumes la coutume des assemblées, puis les maires du palais d'Austrasie convoquer chaque année, au mois de mars, une assemblée unique pour tous leurs États (*Campus martius*) [2]. Devenus rois, ils firent de cette institution un de leurs principaux moyens de gouvernement. En 755, Pépin recula la convocation au mois de mai (*Campus madius*), pour permettre aux évêques et aux abbés de célébrer les fêtes de Pâques dans leurs diocèses et leurs monastères. Charlemagne réunit ses assemblées le plus souvent en mai, mais aussi en juin, juillet, août; il les tenait généralement dans une villa royale ou un palais de la vallée du Rhin, Aix, Worms, Mayence, quelquefois aussi en pays ennemi, à Ratisbonne, Lippenheim, Paderborn.

LEUR ORGANISATION.

Les assemblées représentent en quelque sorte le peuple devant le roi; tout le peuple en effet y est appelé. Mais, en réalité, le roi n'a

mandement à l'armée; enfin « il est appelé au conseil et délibère sur les affaires politiques et militaires du royaume ». Adalard arrive au palais à vingt ans, y complète son instruction; il devient successivement précepteur de Pépin d'Italie, comte palatin avec Geboin, abbé de Corbie, enfin « le premier entre les conseillers ». Nul ne connaît, mieux que lui, l'administration du palais. Il emploie les dernières année de sa vie à la décrire. Son livre *De ordine palatii*, que l'archevêque de Reims, Hincmar, nous a transmis, représente l'état des institutions carolingiennes vers 814. C'est grâce à lui surtout que nous possédons aujourd'hui l'ensemble et le détail de cette organisation.

1. On les appelle à l'époque carolingienne *milites expediti*.
2. Voir plus haut, page 174.

affaire qu'aux grands, ecclésiastiques et laïques. Les évêques, les abbés et les comtes, arrivent avec une partie de leurs hommes, et ces hommes figurent le peuple. Même tous les grands ne sont pas admis aux délibérations. Seuls les plus considérables se réunissent dans des salles de conseil, les laïques séparés des ecclésiastiques, ou tous siégeant ensemble, s'ils le jugent utile. Ils examinent, article par article, quelquefois pendant plusieurs jours, les projets qui leur sont soumis S'ils en expriment le désir, le roi se rend au milieu d'eux. La foule des moindres personnages se tient dehors, mais Charlemagne se promène dans leurs rangs. C'est là qu'il cause familièrement, interrogeant chacun sur ce qui se passe dans le pays d'où il vient. Après qu'il a reçu l'avis des grands, l'empereur prend la décision, — qui lui est toujours réservée, — et la communique au peuple, pour avoir son consentement (*consensus*); mais consentir, dans la langue du temps, signifie à peu près obéir.

LES RÉUNIONS D'AUTOMNE.

D'ailleurs les questions portées devant l'assemblée étaient préparées d'avance, soit dans le Conseil du roi, soit plutôt dans une assemblée d'automne, instituée par Charlemagne, plus restreinte et plus aristocratique encore. Elle décidait, en cas d'urgence, de la guerre et de la paix, et « commençait à traiter les affaires de l'année suivante, s'il s'en présentait auxquelles il fallût déjà songer ». Les résolutions adoptées restaient ignorées du public jusqu'au Champ de mai, « de manière à laisser croire que rien n'avait été arrêté auparavant ni pris en considération », et l'on en délibérait de nouveau[1].

ATTRIBUTIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

L'assemblée générale portait différents noms. Les annalistes l'appellent assemblée générale ou universelle (*generalis* ou *universalis conventus*), placite ou plaid (*placitum*), assemblée synodale ou synode (*synodalis conventus* ou *synodus*). Cette pluralité des noms s'explique par la diversité des attributions. L'assemblée règle en effet « l'état de tout le royaume pour l'année courante, et rien ne peut modifier ses décisions, hors une nécessité commune à tout le royaume ». Assemblée universelle, elle est un grand conseil de guerre et de gouvernement; elle délibère sur l'opportunité d'une expédition; devant elle et avec son approbation s'accomplissent les actes législatifs, ou les actes politiques comme les partages du royaume; il est vraisemblable aussi qu'elle donne son avis sur ce que nous appelons la politique étrangère. Placite, elle est une haute cour de justice, chargée de juger certains crimes exceptionnels comme le « harisliz ».

1. Le caractère secret des réunions d'automne explique pourquoi les annalistes ne les mentionnent presque jamais, tandis qu'ils ne manquent pas de signaler les assemblées générales. On connaît celles qui se tinrent à Aix en octobre 797 et octobre 802; la première fixa les termes du « Capitulaire saxon »; l'autre arrêta le principe de la revision des lois.

L'appellation de synode se justifie, parce que nombre de choses ecclésiastiques lui sont soumises. Enfin, l'assemblée est l'occasion pour tous, grands et petits, d'apporter des dons aux princes.

LES CAPITULAIRES.

Les actes de la législation carolingienne s'appellent capitulaires. Réunis, ils donneraient à la fois une constitution, un code, un livre de morale. Guizot y a compté deux cent soixante-treize articles de législation pénale ou civile, cent soixante-douze de législation morale ou religieuse, trois cent cinq de législation canonique. Mais cette division ferait supposer qu'elle existait dans l'esprit du législateur, quand elle n'y était pas à coup sûr. La seule distinction légitime entre les capitulaires — malgré les critiques en partie fondées auxquelles elle a donné lieu — est celle qui fut établie par Charlemagne lui-même : capitulaires à écrire pour eux-mêmes, et non pour être ajoutés à des lois existantes (*capitularia per se scribenda*), capitulaires à introduire dans les lois (*capitularia legibus addenda*), capitulaires pour les missi (*capitularia missorum*).

CAPITULARIA PER SE SCRIBENDA.

Les *Capitularia per se scribenda* règlent l'organisation du palais et les devoirs des fonctionnaires, la condition des personnes et des terres (recommandation, bénéfices), l'administration de la justice, de l'armée, de l'Église, l'exploitation du domaine. Promulgués après consultation de l'assemblée générale et copiés à plusieurs exemplaires, ils sont communiqués par les évêques, les abbés et les comtes, aux habitants des comtés, aux clercs des diocèses, aux moines des abbayes. Ils sont obligatoires partout, mais ne valent que pendant un règne ; sous le règne suivant, ils doivent être renouvelés. Ceux de Charlemagne le furent souvent, et durèrent longtemps[1].

CAPITULARIA MISSORUM.

Dans les capitulaires des *missi* se trouvent surtout des articles relatifs à l'armée, des règlements et prescriptions pour un an, des notes et réflexions de l'empereur.

CAPITULARIA LEGIBUS ADDENDA.

Quant aux capitulaires ajoutés aux lois, ils sont des amendements ou additions aux lois d'un peuple. Établis avec les représentants de ce peuple, ils ne sont applicables qu'à lui ; d'autre part, ils subsistent après la mort du prince qui les a faits.

Charlemagne voulut être et fut en effet un législateur. Cette ambition apparaît surtout après qu'il a été élevé à l'empire. Probablement il n'eut pas l'idée de fondre les lois nombreuses, difficiles à connaître et souvent à appliquer, qui existaient dans ses États. Sous lui, le régime des lois particulières subsiste, et chaque homme est jugé selon la loi sous laquelle il est né. En 802, l'empereur ordonne

1. Il a été fait des recueils des capitulaires, dont le plus célèbre est celui de l'abbé Anségise, en quatre livres, auquel Benoît le Lévite ajouta trois livres où figurent, à côté de documents authentiques, des documents faux.

de rédiger les lois non encore écrites des peuples soumis à sa domination : celles des Saxons, des Angles, datent de cette époque. Du moins voulut-il, dans ces lois et les autres, combler les lacunes et corriger les dispositions surannées et barbares. Il s'en prit à quelques pratiques, comme l'exercice du droit de vengeance, mais cette réforme rencontra de l'opposition, et Charlemagne dut l'abandonner. Ainsi que les contemporains l'ont remarqué, son œuvre législative est restée imparfaite.

CHARLEMAGNE ET L'ÉGLISE.

S'il y avait des affaires ecclésiastiques soumises aux assemblées générales, il restait nombre de matières où l'Église n'acceptait pas l'intervention des laïques, et qui étaient traitées dans les conciles. Ici encore, l'empereur intervient.

LES ÉLECTIONS ÉPISCOPALES.

Les Carolingiens ont gardé sur l'Église toute l'autorité qu'exerçaient les Mérovingiens [1], et même, comme on l'a vu, ils l'ont accrue. Bien que le choix des évêques appartienne toujours en droit au clergé et au peuple, le roi est à peu près le maître des élections épiscopales. Elles n'ont lieu que s'il a accordé l'autorisation nécessaire (*concessio regalis*), agréé et quelquefois même désigné le visiteur en présence duquel se feront les opérations électorales ; puis le procès-verbal (*decretum*) est envoyé au palais, et l'élu ne peut être consacré sans l'approbation royale. Souvent Charles désigne un candidat ; nombre d'élections sont faites « par sa faveur », ou « sur son désir ». Naturellement, il nomme aux évêchés créés par lui en terre païenne. Pour les élections abbatiales, au moins dans les abbayes royales, il agit de même, bien qu'en droit elles appartiennent aux moines.

LA HIÉRARCHIE.

Comme le roi mérovingien, le Carolingien autorise la réunion des conciles ou bien l'ordonne ; il peut les présider, et leurs canons n'ont force de loi qu'après son approbation. Charlemagne a continué la réforme de l'Église, commencée par son père et son oncle. Il a achevé la restauration de la hiérarchie. L'empire comprend 22 métropoles, dont 16 se trouvent dans la France actuelle[2]. L'autorité des métropolitains reste faible ; mais le diocèse est fortement organisé · clergé séculier et clergé régulier doivent obéissance à l'évêque. Comme le nombre des paroisses rurales s'est accru, l'évêque est assisté d'un « chorévêque », qui consacre les églises des campagnes, réconcilie les pénitents dans les villages et les bourgs, confirme les enfants et les adultes. Les paroisses rurales sont réparties en « archidiaconés » administrés par des archidiacres et divisés en « décanies », auxquelles sont préposés des doyens. D'autre part, Charlemagne renouvelle,

1. Voir plus haut, p. 220 et suiv.
2. Aix, Arles, Auch, Besançon, Bordeaux, Bourges, Embrun, Fréjus, Lyon, Narbonne, Reims, Rouen, Sens, Tarantaise, Tours, Vienne.

dans ses capitulaires, les prescriptions relatives à la discipline morale et aux mœurs des ecclésiastiques. Il règle, de concert avec les évêques, les exercices du culte, les chants d'église, le vêtement des prêtres, la parure des autels. Enfin il intervient dans les discussions doctrinales; il ouvre des enquêtes sur les questions controversées, comme celle du baptême; il prend l'initiative de la lutte contre les hérésies.

LES CONCILES.

Le grand rôle ecclésiastique de Charlemagne apparaît surtout dans l'affaire de l'*adoptianisme*. Cette doctrine distinguait dans le Christ une personne divine et une personne humaine « qui n'était que le fils adoptif de Dieu ». Elle avait fait de grands progrès en Espagne, où elle était enseignée par Élipand, archevêque de Tolède, et par Félix, évêque d'Urgel. Ce dernier habitait la marche d'Espagne : il était soumis par conséquent à l'autorité de Charlemagne. En 792, il fut « conduit au palais », convaincu d'erreur par un synode d'évêques assemblé à Ratisbonne « sur les ordres du très glorieux et orthodoxe roi Charles », et envoyé à Rome auprès du pape Hadrien. Comme il persistait dans l'hérésie, Félix fut chassé de son siège. Les évêques espagnols écrivirent alors au roi pour lui demander de le réintégrer. Charles réunit en 794, à Francfort, un concile où cent prélats environ du royaume des Francs, d'Italie, d'Aquitaine, de Provence, assistaient, entourés de prêtres et de diacres; il prit place sur son trône, fit lire la lettre des Espagnols, prononça un long discours sur le point en litige, puis demanda : « Que vous en semble-t-il? » Condamné, l'évêque d'Urgel refusa de s'amender. Des envoyés du roi, Leidrade, archevêque de Lyon, et Wilfrid, archevêque de Narbonne, le décidèrent à venir à Aix en 799 Là, eut lieu entre Alcuin et Félix une discussion qui dura six jours, et à la suite de laquelle celui-ci se reconnut vaincu et publia une rétractation.

L'action religieuse de Charles se manifesta encore dans deux questions moins importantes, celles du culte des images et du *Filioque*. Les Pères du concile de Francfort avaient reçu du pape les actes du deuxième concile de Nicée relatif au culte des images. Le sens de certains mots grecs leur échappa; ils crurent, à tort, que les Pères de Nicée avaient ordonné l'adoration des images, et ils rejetèrent leurs décrets. L'empereur se chargea lui-même de les réfuter et fit rédiger les *Livres carolins*, dont la lecture inquiéta Hadrien, car ils étaient pleins d'affirmations suspectes. Sous Léon III, des moines francs du Mont-Olivier furent accusés d'hérésie pour avoir inséré dans la partie du *Credo*, où il est dit du Saint-Esprit qu'il procède du Père (*qui ex Patre procedit*), le mot *Filioque* (et du Fils); ils prièrent le pape de les recommander à Charlemagne. Celui-ci fit étudier leur

cas par Théodulfe, et réunit, en novembre 809, le concile d'Aix-la-Chapelle, qui les approuva.

DOCILITÉ DU CLERGÉ.

Contre cette intervention royale aucune protestation ne se fait entendre. Seul l'archevêque de Milan, Odilbert, insinue que les bons empereurs se bornaient à approuver de leur autorité les décisions des prêtres du Seigneur; le reste de l'épiscopat se soumet humblement. Dans les écrits des chefs les plus illustres du clergé des Gaules, de Germanie, d'Italie, on voit les évêques, et Odilbert lui-même, s'humilier, s'accuser de « négligence » et de « paresse », bénir l'intervention de l'empereur, « qui les a tirés du sommeil de l'insouciance ». En 813, les évêques de la Gaule Lyonnaise, réunis à Chalon « sur l'ordre du sérénissime Charles auguste », décident que les canons votés par eux « seront présentés au très sacré jugement de l'empereur », afin qu'il approuve les uns et corrige les autres par sa sagesse.

CHARLEMAGNE CHEF DE L'ÉGLISE.

Charlemagne est donc le chef de l'Église, comme il est le chef de l'État, ou plutôt il est le chef des évêques, comme le chef des comtes; car, entre l'Église et l'État, il ne distinguait pas. Il se croyait obligé de combattre l'hérésie, comme de combattre les infidèles, de protéger ses sujets contre l'erreur autant que contre le brigandage; il leur défendait les péchés tout comme les crimes. Il se croyait responsable de leur salut éternel comme de leur tranquillité temporelle. Il prêchait dans ses capitulaires; il voulait que chacun sût son *Pater noster*; il rendit obligatoire le mariage religieux. Son gouvernement s'applique au tout de l'homme; il embrasse la société entière. Son empire est une sorte de « Cité de Dieu »[1].

III. — L'ADMINISTRATION LOCALE. COMTES, ÉVÊQUES ET MISSI[2]

UNITÉ ADMINISTRATIVE DE L'EMPIRE.

On a vu que, parmi les peuples de l'empire, quelques-uns, placés le long des frontières, payaient tribut, mais gardaient leurs princes particuliers; c'étaient des vassaux plutôt que des sujets : tels les Bretons, les Avares, les Basques, les Bénéventins, les Slaves. Dans le reste de la monarchie carolingienne, on peut distinguer des régions de population germanique, de population romaine, gallo-romaine, d'autres où ces éléments se mêlent : ce sont « les Francs et

1. *Nostrum est secundum auxilium divinæ pietatis, sanctam ubique Christi ecclesiam ab incursu paganorum et ab infidelium devastatione armis defendere foris et intus catholicæ fidei agnitione munire.* Le passage de cette lettre de Charlemagne à Léon III peut servir d'épigraphe à son règne.

2. Pour la bibliographie, voir les sources et les livres indiqués au début du chapitre et au § II. Ajouter : Longnon, *Atlas historique de la France*, 1re et 2e livraisons, 1884-1888; Buerde, *De missis dominicis*, 1853. Krause, *Geschichte des Institutes der missi dominici*, 1890.

les peuples qui leur sont soumis », et tous sont régis par la même administration. Certaines expressions qu'emploient les écrivains du temps ne doivent pas faire illusion. La Gascogne, l'Espagne, la Provence, la Bourgogne, la Septimanie ou Gothie, la Lombardie, la Bavière, la Thuringe, la Saxe, la Frise, l'Alamanie, la Neustrie, l'Austrasie, la Francie, — dont il est question, même dans les documents officiels, — n'ont pas d'existence politique distincte ; nous savons que Charlemagne a supprimé ces grands commandements ou *duchés* qui existaient jadis. L'unité administrative est le comté, comme à l'époque mérovingienne[1], et il a les mêmes subdivisions qu'auparavant.

LES COMTES ET LES ÉVÊQUES.

Le nombre de ces *comtés* est d'environ 300 pour l'empire, dont 110 pour la France actuelle. Il y en a de grands, comme les comtés de Valois et de Noyon, de très grands comme le comté d'Auvergne, des petits comme le comté de Senlis. Beaucoup portent le nom de villes qui ont aujourd'hui disparu ou perdu toute importance; il est parfois difficile de les identifier. Les attributions des *comtes* de Charlemagne sont les mêmes que celles des comtes mérovingiens. Ils exercent par délégation l'autorité royale dans son ensemble, c'est-à-dire qu'ils ont des fonctions judiciaires, militaires et financières. Mais le comte et l'évêque sont associés plus étroitement que sous les Mérovingiens.

Concurremment avec le comte, l'évêque publie les capitulaires; ce qui se comprend, puisque les dispositions ecclésiastiques se trouvent mêlées aux matières administratives. Il doit veiller au maintien de la foi et à la pratique des devoirs religieux, s'enquérir des incestes, des parricides, des adultères, des hérésies, et en général de tous les crimes qui blessent la loi de Dieu; il doit soutenir et encourager le comte dans l'exercice de son ministère. De son côté, le comte « est défenseur de l'Église ». Si l'évêque n'est pas obéi par ses subordonnés, il lui doit main-forte, et lorsque ceux qui ont désobéi, abbés, prêtres, diacres, comparaissent devant le métropolitain, le comte est présent.

CONFLITS ENTRE COMTES ET ÉVÊQUES.

Cet accord des comtes et des évêques, des officiers spirituels et temporels, qui, les uns et les autres, relevaient de lui, Charlemagne le trouvait tout naturel. C'était l'accord même qui existait dans son esprit et qui inspirait tout son gouvernement. Mais il s'aperçut avec étonnement et avec chagrin que son idéal était contredit par la réalité. La limite des pouvoirs étant mal établie entre les comtes et les évêques, il y avait entre eux de fréquents conflits. L'empereur se plaint que les comtes ne permettent pas aux pontifes d'avoir, dans les

1. Voir plus haut, p. 179 et suiv.

limites de leur diocèse, « telle autorité que l'Église leur attribue », et l'on voit, par un capitulaire de 811, qu'il se propose de prendre à part, d'un côté les évêques et les abbés, de l'autre les comtes, pour leur demander « les motifs qui les empêchent de s'aider les uns les autres », pour rechercher et trouver la mesure dans laquelle un évêque doit se mêler des affaires temporelles, et un comte des affaires spirituelles. Il cherchait une solution qui ne devait pas être découverte de sitôt.

LES MAUVAIS COMTES.

L'administration carolingienne, troublée par ces conflits, le fut bien plus encore par la mauvaise qualité des comtes. Si l'on ne voit plus, à la tête des comtés, sous le règne de Charlemagne, des brigands semblables à ceux que décrit Grégoire de Tours, on constate que beaucoup de comtes encore ignorent ou ne pratiquent pas leurs devoirs. Il faut leur recommander de ne pas pendre les gens sans jugement, d'être à jeun quand ils siègent au tribunal, de ne pas recevoir de présents « parce que les présents aveuglent les cœurs des sages », de ne pas opprimer les hommes libres, de ne pas usurper « les droits qui appartiennent à l'État », de ne pas prendre les biens des pauvres. Alcuin reproche à ces auxiliaires de la justice d'être moins des juges (*judicatores*) que des pillards (*praedatores*). Charles oblige les comtes à venir passer chaque année, plusieurs semaines au palais, pour lui rendre compte de leur gestion. A chaque instant, il leur rappelle leurs devoirs envers le roi ou envers leurs administrés. Enfin il les fait surveiller par les *missi*.

LES « MISSI ».

Les *missi* existaient déjà à l'époque mérovingienne [1]. Charles Martel et Pépin les avaient conservés; mais Charlemagne fit un très grand usage de cette institution, qu'il rendit en 802 régulière et permanente.

LES « MISSATICA ».

L'empire fut divisé en *missatica*, surveillés chacun par deux *missi*, ordinairement un comte et un clerc, évêque ou abbé. Ces circonscriptions étaient formées de plusieurs comtés, groupés au début de l'année selon les besoins du moment; les *missi* étaient désignés en même temps. Quelques-uns gardèrent leurs fonctions plusieurs années de suite; mais c'était là une exception. Un fragment de manuscrit contient la division de la France septentrionale, telle qu'elle fut ordonnée en 802. Elle forma trois *missatica*, qui avaient pour centres Paris, Rouen et Orléans. Le premier comprenait dans son ressort les comtés de Paris, de Mulcien, de Melun, de Provins, d'Étampes, de Chartres, de Poissy; il fut visité par l'abbé Fardulf et le comte Étienne. L'archevêque Magenard et le comte Madelgaud

1. Voir page 183.

furent préposés aux comtés du Mans, de Hiémois, de Lisieux, de Bayeux, de Coutances, d'Avranches, d'Évreux, de Madrie et de Rouen. Pour le troisième *missaticum*, l'itinéraire seul est donné : partis d'Orléans, l'archevêque Magnus et le comte Godefroy atteindront la Seine en ligne droite, inspecteront les comtés et les villes de Troyes et de Langres, puis ils se rendront à Besançon, de Besançon à Autun, et, rejoignant la Loire, la suivront jusqu'à Orléans.

ATTRIBUTIONS DES MISSI.

Les *missi* font une tournée par an, soit en janvier, soit en avril, soit en juillet, soit en octobre. D'une manière générale, on peut dire qu'ils représentent dans son intégrité l'autorité du souverain; ils doivent « prévoir, ordonner, disposer avec le plus grand soin, sans se préoccuper d'autre chose que de la volonté de Dieu et de l'ordre du roi ». En particulier, ils sont chargés de recueillir les serments de fidélité, de s'assurer que personne n'usurpe les domaines, les forêts et les revenus du roi, de veiller à ce que les capitulaires soient connus et appliqués partout, la police des malfaiteurs bien faite, la justice bien rendue, le service militaire strictement acquitté. Leur tâche de justiciers est la principale. « Se rappelant la miséricorde qu'il doit aux pauvres de son royaume », l'empereur les a chargés de « faire rendre justice aux églises, aux veuves, aux orphelins et à tout le peuple ». Dès qu'ils arrivent dans un bourg ou une ville, ils installent leur tribunal sur la place publique. L'évêque et le comte s'y rendent; les *missi* écoutent les plaintes et réforment les jugements contraires au droit et à l'équité.

L'un des deux envoyés est un clerc, parce qu'il appartient aux *missi* de visiter les églises et les monastères, de s'assurer que les prêtres observent la discipline, que les moines suivent fidèlement la règle de saint Benoît, qu'ils obéissent à leur abbé et que celui-ci est bienveillant pour eux, que les prescriptions relatives au chant sont exécutées, que les livres canoniques ne sont pas entachés d'erreurs, que les bâtiments sont en bon état, que les fidèles vont à la messe le dimanche, savent le *Credo* et le *Pater*, et ne se laissent pas séduire par les vieilles superstitions.

COMPLOTS CONTRE CHARLEMAGNE.

Un autre devoir des *missi* était, avons-nous dit, de recueillir les serments de fidélité. L'usage en existait sous les Mérovingiens; mais il paraît être tombé en désuétude sous les premiers Carolingiens. Il fut repris après deux complots contre la vie de Charlemagne : le premier formé en Thuringe, en 786, par le comte Hardrade; le second, beaucoup plus grave, en 792, pendant la guerre contre les Avares. A cette date, le fils de Charlemagne et de Himiltrude, Pépin le Bossu, complota la mort de son père et de ses frères; des Francs, mécontents de l'influence exercée par la reine Fastrade, qui était dure et

cruelle, entrèrent dans le projet. Le diacre lombard Fardulf surprit ces conciliabules, les dénonça, et devint en récompense abbé de Saint-Denis. Jugés à l'assemblée de Ratisbonne, les conjurés furent décapités, pendus ou bannis. Pépin, condamné à mort, fut grâcié par Charlemagne et enfermé au monastère de Prüm, où il mourut en 811.

LE SERMENT DE FIDÉLITÉ.

Les conspirateurs interrogés avaient cru s'excuser en déclarant qu'ils n'avaient jamais juré fidélité au roi. Alors Charles rédigea la formule suivante, qui se trouve dans un capitulaire du 23 mars 789 : « Je promets d'être fidèle à mon seigneur le roi Charles et à ses fils, et de leur rester loyalement dévoué pendant tous les jours de ma vie. » Ce serment dut être prêté par les évêques, les abbés, les archidiacres, les chanoines, les prêtres des paroisses, les clercs, les moines, les comtes, les vassaux royaux, les vicaires, les centeniers, et « la généralité du peuple ».

SON IMPORTANCE SOUS L'EMPIRE.

Après l'élévation à l'empire, le serment prend une plus grande importance. En l'an 802, Charlemagne ordonne à tous ceux qui lui ont promis jadis fidélité en tant que roi, de lui renouveler leur foi comme empereur; et tous les sujets âgés de plus de douze ans sont astreints à cette obligation. Une assemblée générale se réunit à Aix; Charles y reçoit le serment des assistants, et des *missi* sont envoyés à travers l'empire pour le demander à tous [1]. Il est prêté dans une église, sur les reliquaires sacrés, en présence de six ou de douze témoins, et le nom de celui qui a juré, inscrit sur une liste, est transmis au palais. Quiconque refuse d'obéir est envoyé à l'empereur et emprisonné ; quiconque manque à la parole donnée est puni de mort. En outre, Charlemagne prescrit de faire comprendre à tout le peuple la gravité de l'acte qui lui est demandé. Être fidèle à l'empereur, respecter sa vie, ne pas introduire d'ennemis dans ses États, acquitter le service de guerre, payer les redevances, respecter les biens du prince, ses esclaves, ses terres, les églises et les pauvres dont il s'est constitué le protecteur, l'ordre et la paix qu'il cherche à introduire partout, telles sont les obligations que le *missus* doit rappeler à chaque homme qui prête serment. C'est un effort curieux pour rattacher par un lien moral et religieux, à la personne du prince, toute cette société, qui déjà tendait au morcellement.

LE CHOIX DES MISSI.

Charlemagne choisissait les *missi* dans le haut clergé et parmi les seigneurs. Ceux qu'il a le plus souvent employés sont : Magnus, archevêque de Sens, Magenard, archevêque de Rouen, Arnon, arche-

1. En voici le texte : « Je promets d'être fidèle au seigneur Charles, très pieux empereur, fils du roi Pépin et de la reine Bertrade, comme un homme doit l'être à son seigneur, à son royaume et à son droit. Et ce serment que j'ai juré, je le garderai et le veux garder à partir de ce jour, autant que je le sais et le comprends, avec l'aide de Dieu qui a créé le ciel et la terre, et des saintes reliques qui sont en ce lieu. »

vêque de Salzbourg, Paulin, archevêque d'Aquilée, Théodulfe, évêque d'Orléans, Fulrad, abbé de Saint-Denis, Adalard, abbé de Corbie, le comte Gérold, Audulfe et Widon, qui furent l'un et l'autre préfets de la marche de Bretagne, Étienne, comte de Paris, Winigis, duc de Spolète. La personne des *missi* est inviolable et sacrée; les fonctionnaires de tout rang doivent les accueillir avec respect et les assister avec zèle; toute attaque contre eux est punie de mort. Des fonctionnaires ainsi choisis, ainsi honorés, auraient dû être d'honnêtes serviteurs de l'empereur : « Hélas! dit Alcuin, ils sont rares, ceux qui se montrent inaccessibles à la cupidité, et marchent droit leur chemin entre les riches et les pauvres! » Il est vrai que les *missi* étaient exposés à bien des tentations.

LA TOURNÉE D'UN MISSUS.

L'évêque d'Orléans, Théodulfe, nous a laissé le récit de l'une de ses missions[1]. Il avait charge de visiter la Provence et la Septimanie, en compagnie de l'archevêque de Lyon, Leidrade. « Excellent choix que celui de Leidrade, nous dit-il : c'était un homme d'une science éprouvée, plein de sagesse et de vertu, tout à fait digne de la vie éternelle. » Ils s'embarquent sur le Rhône et passent devant Vienne, Vaison, Orange. A partir d'Avignon, leur inspection commence. Ils tiennent successivement leurs assises à Nimes, Maguelonne, Cette, Agde, Béziers, Narbonne, Carcassonne, le Razès, Arles, Marseille, Aix, Cavaillon. Dès qu'ils ont établi leur tribunal sur la place publique, le peuple et le clergé accourent; mais ce n'est pas pour obtenir la justice, c'est pour l'acheter. Chacun y met le prix, suivant ses moyens. Les riches offrent des monnaies d'or, des pierres précieuses, des étoffes et des tapis d'Orient, des armes, des chevaux, des vases antiques « d'un pur métal, d'un poids incroyable, où un ciseleur habile a figuré le combat d'Hercule et du géant Cacus ». Les pauvres présentent des peaux de Cordoue rouges et blanches, des toiles et des lainages excellents pour faire des vêtements, des coffres, de la cire. « C'est le bélier avec lequel ils espéraient briser le mur de mon âme, s'écrie Théodulfe, mais ils n'auraient pas cru pouvoir me fléchir et me trouver tel, s'ils n'en avaient rencontré de pareils auparavant! » Et il conclut par de longs conseils aux juges, qui donnent fort à douter de leur impartialité. La coutume des présents est si bien établie que l'évêque avoue avoir accepté, pour ne pas trop froisser ceux qui lui en offraient, quelques menus cadeaux, des œufs, du pain, du vin, des poulets tendres et des oiseaux « dont le corps est petit, mais bon à manger ».

1. *Versus contra judices*, dans les *Poetæ latini ævi carolini*, t. I, p. 493-517. — Voir G. Monod, *Les mœurs judiciaires au VIIIe siècle, d'après le Parænesis ad judices* de Théodulfe, Revue historique, t. XXXV, 1887.

IV. — LA JUSTICE, LES IMPÔTS, ET LE SERVICE MILITAIRE[1]

L'ORGANISATION de la justice demeure, dans ses grandes lignes, ce qu'elle était au temps des Mérovingiens. Cependant Charlemagne y a fait quelques innovations importantes.

LE TRIBUNAL DU COMTE.

Le tribunal du comte persiste et garde son ancienne compétence[2]; en principe, la présence des hommes libres du comté y demeure obligatoire, et même, pendant les premières années de son règne, Charlemagne punit d'amendes élevées ceux qui n'y viennent pas. Mais on sait quelle complication produisait à cette époque la diversité des lois, à laquelle s'ajoutait celle des coutumes (*lex loci, consuetudo*). Les premiers venus ne pouvaient être de bons juges. Charles fut ainsi amené à substituer aux assesseurs irréguliers un corps de magistrats, les « scabins ».

LES SCABINS.

Mentionnés pour la première fois en 780, les scabins seront choisis par le comte « parmi les gens nobles, sages, et craignant Dieu »; ils doivent être « bons, doux, les meilleurs qu'on puisse trouver ». Ils succèdent aux rachimbourgs mérovingiens, mais leur rôle est autrement important : ils sont en réalité les seuls juges. Le comte ne fait que présider la réunion de ce jury, et rendre la sentence formulée par lui, « et il ne peut rien y changer ». On se demande cependant s'il ne lui arrivait pas de la réformer, sous prétexte de mauvais jugement[3]. — Quant aux hommes libres, ils ne sont plus requis au mall que deux fois par an. Il y a donc en réalité deux sortes de tribunaux.

LE DROIT D'APPEL.

Du jugement rendu au tribunal de comté, appel peut être porté comme précédemment, soit au jugement de Dieu[4], soit au tribunal du roi. Le roi peut toujours rendre la justice directement, il exerce le droit de grâce; de plus, les *missi* ont le pouvoir de casser toute

1. Barchewitz, *Das Königsgerichtder Merovinger und Karolinger*, 1882. Beaudouin, *La participation des hommes libres au jugement dans le droit franc*, Nouvelle Revue historique du droit français et étranger, 1887. Bauchet, *Histoire de l'organisation judiciaire de la France. Époque franque*, 1888. Saleilles, *Du rôle des scabins et des notables dans les tribunaux carolingiens*, Revue historique, juillet-août 1889. Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France*, 1878. Clamageran, *Histoire de l'impôt*, t. I, 1867. Prenzel, *Beiträge zur Geschichte der Kriegsverfassung unter den Karolingern*, 1887.

2. Les comtes doivent tenir leur mall une fois par mois. Le tribunal se réunit, non plus en plein air, mais dans une salle qui doit être tenue en bon état. Les affaires sont inscrites sur un registre. — Voir aussi plus haut, p. 186.

3. Seules, les provinces orientales de l'empire n'adoptèrent pas l'institution des scabins En Frise, les hommes libres continuèrent à remplir leur devoir judiciaire, comme par le passé.

4. Le jugement de Dieu a gardé les mêmes formes qu'à l'époque mérovingienne : épreuve, de l'eau bouillante et du fer chaud chez les Francs, duel chez les Burgondes; mais l'épreuve de la croix semble avoir été préférée par l'Eglise et favorisée par Charlemagne. Dans ce cas, l'accusé, debout, les bras en croix, devait se tenir immobile, pendant que le clergé récitait des prières. S'il faisait un mouvement, il était déclaré coupable.

sentence rendue par un comte, de destituer les mauvais scabins et de les remplacer par d'autres.

LE TRIBUNAL DU ROI.

Le tribunal du roi, dont la composition est la même que sous les rois mérovingiens, est présidé par le roi, ou, à son défaut, par le comte du palais. Il peut immédiatement attirer à lui toutes les causes, mais il juge surtout en appel, « s'il y a eu déni de justice, ou s'il a été jugé d'après la coutume païenne, avec une sévérité que la justice chrétienne ne permet pas ». — « Parmi ses innombrables occupations, le comte palatin n'en a pas de plus importante, dit Adalard, que de terminer, selon la justice et la raison, tous les procès qui, nés ailleurs, sont apportés au palais. » Il fallut bien régler ce droit d'appel. Le clerc ne pouvait en user sans la permission de son évêque; dans certains cas, on devait réclamer jusqu'à trois fois la justice du comte avant d'être admis à recourir à celle du roi; le comte du palais pouvait inviter un comte à reprendre une affaire sur laquelle il avait déjà prononcé. Les moines de Saint-Martin de Tours en ayant appelé à lui contre leur évêque, l'empereur déclara la sentence de celui-ci inattaquable, et, parce qu'il y avait eu interprétation abusive du droit d'appel, il blâma sévèrement l'abbé et les moines « d'avoir méprisé ses ordres ».

SIMPLICITÉ DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

Sous Charlemagne, comme au temps des rois mérovingiens[1], les revenus de l'État et ceux du prince étant confondus, l'administration financière est un service familial. Même ce caractère domestique se marque de plus en plus : le chambrier est désormais aux ordres de la reine. L'État n'ayant pas à payer les services publics, les dépenses se bornent aux frais d'entretien du palais, et aux cadeaux que le roi fait aux églises, aux princes étrangers, aux grands. Les impôts directs romains ont changé de caractère pendant la dernière période mérovingienne : ils sont devenus des impôts personnels pesant sur certains individus. Ils continuent de subsister sous cette forme à l'époque carolingienne. Mais alors le trésor est alimenté surtout par les revenus particuliers du roi, par les tributs des nations vassales, par le butin des guerres, par les « dons annuels » devenus obligatoires, enfin par les impôts indirects.

DONS ANNUELS.

Les revenus que le roi tirait de son domaine privé, très bien administré au temps de Charlemagne[2], devaient être considérables. Dans certaines guerres, comme celle des Avares, le butin fut énorme. Ni la valeur, ni la nature des dons, que les sujets apportaient chaque année aux grandes assemblées, n'était déterminée. Un document parle d'argent et d'or donné en grande quantité, de monceaux

1. Voir plus haut, p. 187 et suiv.
2. Voir plus loin, page 334.

de pierreries, de vêtements de pourpre brochés d'or, de chevaux avec des harnais d'or, mais il faut se méfier de ces énumérations poétiques.

IMPÔTS INDIRECTS. Les principaux impôts indirects étaient les corvées, les tonlieux, le droit de gîte. Les *corvées*[1] (*opera publica*), exécutées sous la direction des fonctionnaires locaux, pourvoyaient à l'entretien des routes et des ponts, au curage et à l'endiguement des rivières, à la construction des édifices d'utilité publique. La plus célèbre est celle qui fut employée à construire le pont de Mayence, « œuvre commune de toute l'Europe ». Il est sans cesse question dans les capitulaires des tonlieux (*telonea*), ce qui en prouve l'importance[2]. Mais onéreux surtout est le « droit de gîte » (*mansio*, *parata*), qui oblige les habitants à héberger et à défrayer le roi, ses fonctionnaires en voyage, les ambassadeurs des puissances étrangères, en général tous ceux qui ont reçu du palais une « lettre de route » (*evectoria, tractoria*). Un capitulaire a conservé la liste des fournitures dues aux *missi* en tournée. A l'évêque sont attribués quarante pains par jour, trois agneaux, trois mesures de cervoise, un cochon de lait, trois poulets, quinze œufs, quatre boisseaux d'avoine pour les chevaux; au comte ou à l'abbé, trente pains, deux agneaux, deux mesures de cervoise, un cochon de lait, trois poulets, quinze œufs, trois mesures d'avoine pour les chevaux.

LES INSTITUTIONS MILITAIRES. Sous les Carolingiens, bien plus que sous les Mérovingiens, la guerre était une fonction essentielle de l'État; elle était perpétuelle et son théâtre s'étendait au delà des Alpes et des Pyrénées, et de l'Eider au Bas-Danube. La plus grande difficulté du gouvernement de Charlemagne fut peut-être de pourvoir aux nécessités militaires. Aussi. sur un fond commun avec les institutions mérovingiennes, se placent des modifications très considérables.

L'HÉRIBAN. La convocation de l'ost se fait par l'heriban, c'est-à-dire par l'ordre de guerre. Elle est portée par des envoyés, ou signifiée par lettres aux comtes, évêques et abbés, et aussi aux *missi*. Comtes, évêques, *missi* pourvoient à la levée de ceux qui doivent le service, et qu'ils ont avertis à l'avance de se tenir prêts : « Que tous soient préparés de façon que, si l'ordre de partir arrive un soir, ils partent sans aucun retard pour l'Italie, le lendemain matin, et, s'il arrive le matin, le soir même, » écrit un *missus*, l'archevêque de Trèves, après avoir reçu « du seigneur empereur le redoutable commandement, *terribile imperium* », d'avertir tous ceux qui habitent dans sa légation. Une des

1. Le mot corvées, par lequel nous traduisons *opera*, s'applique alors spécialement aux travaux rustiques (*curvadæ*), auxquels sont astreints les tenanciers des grandes abbayes et des villas impériales.
2. Sur l'origine du mot *teloneum*, voir plus haut, p. 188.

lettres de convocation, adressée à Fulrad, abbé de Saint-Quentin, nous est restée. Elle est ainsi conçue :

« Sache que nous avons fixé cette année notre assemblée au pays des Saxons, dans la partie orientale, sur le fleuve Bota (la Bode), en un endroit appelé Starasfurt. C'est pourquoi nous t'ordonnons de te trouver audit lieu, le 15 juin, accompagné de tous tes hommes bien armés et bien équipés, afin que tu puisses aller en armes partout où il nous plaira de te faire marcher... Nous te recommandons expressément, pour que tu le fasses observer aux autres, de te rendre en bonne paix au lieu désigné, par le chemin le plus court, sans rien prendre à l'habitant que l'herbe, le bois et l'eau dont tu auras besoin. Et que les hommes de ta bande marchent toujours avec les chariots et les cavaliers, et qu'ils ne les quittent jamais jusqu'au rendez-vous, afin que, dans l'absence du maître, ses hommes ne soient pas tentés de faire mal. »

Les retardataires sont punis, par jour de retard, d'un jour de privation de viande et de vin ; ceux qui ne se présentent pas, d'une amende proportionnée à leur fortune, mais toujours énorme, puisqu'il faut stipuler cette restriction que les « exactateurs » de cette amende ne dépouilleront pas les femmes et les enfants de leurs vêtements.

ARMEMENT DES TROUPES.

En route, les troupes ont droit, comme on le voit par la lettre adressée à Fulrad, au feu, à l'eau, au bois, au fourrage ; mais, en dehors de ce *fodrum*, elles ne reçoivent rien. Elles apportent des vivres pour trois mois, des armes et des vêtements pour six mois. Chaque combattant doit avoir un bouclier, une lance ou une épée, un arc avec deux cordes et douze flèches ; il est interdit de remplacer l'arc par un bâton. Les plus riches, ceux qui possèdent au moins douze manses, auront en outre une « brogne[1] », les comtes et les représentants des évêques et des abbés une cuirasse et un casque. Quelques soldats sont munis de frondes, dont les pierres se portent à dos de mulets. Il n'est pas douteux qu'il y eût aussi un contingent de chevaux obligatoire. Les comtes amenaient leur part de matériel de guerre : des haches de trois espèces, des tarières, des rabots, des pelles, des bèches, des chars pour transporter ces outils, et tout ce qui était nécessaire à l'entretien et à la réparation des armes, à la construction d'une forteresse, d'un bateau ou d'un pont, au siège d'une place.

LE RECRUTEMENT.

Sur qui pesait ce service si lourd et si coûteux? Par une nouveauté intéressante, l'obligation militaire, à l'époque carolingienne, est établie sur la propriété du sol. Mais un petit propriétaire ne peut suffire à tant de frais ; ne pas tenir compte de l'inégalité des fortunes serait une injustice trop grande. Une autre inégalité, dont il fallait se préoccuper, résultait de la différence des distances à parcourir, selon que l'appelé est de tel ou tel pays. Charlemagne adapta du mieux qu'il put le régime aux besoins et aux circonstances. Il ne suivit pas de règles

1. En latin *brunia*. C'était une cuirasse d'une forme particulière.

absolues; aucun de ses capitulaires ne donne une constitution militaire de l'empire, mais ses intentions générales se voient clairement.

Rarement il procède à des levées générales, par lesquelles l'empire eût été rapidement épuisé; au moins ne connaissons-nous de levées de cette sorte que celles de 773 pour la guerre lombarde, de 775 pour la guerre saxonne, de 792 pour la guerre avare. Dans un capitulaire de 807, il règle le service en tenant compte des distances: les Saxons n'enverront qu'un homme sur six contre les Espagnols et les Avares; ils en fourniront un sur trois pour les guerres de Bohême; contre les Sorabes, leurs voisins, ils devront marcher tous. A l'ordinaire, on voit les Francs marcher contre les Saxons; les Bavarois et les Lombards contre les Avares; les Aquitains, les Goths de Septimanie, les Provençaux et les Bourguignons, contre les Arabes d'Espagne; les Francs orientaux, les Saxons, les Alamans et les Thuringiens, contre les Slaves. En 807, Charles décide : Doit s'armer quiconque possède au moins trois manses en propriété; de deux propriétaires, dont chacun a deux manses, « l'un équipera l'autre, et celui qui pourra le mieux aller à l'ost ira »; de même pour deux propriétaires dont l'un posséde deux manses et l'autre un; de trois propriétaires, chacun d'un manse, un partira, équipé par les deux autres; de six propriétaires, chacun d'un demi-manse, cinq prépareront le sixième. Une autre année, l'obligation au service commence avec la propriété de quatre manses. Ce sont les *Capitularia missorum* qui règlent les dispositions en vue de la prochaine campagne : selon que Charlemagne a besoin d'un nombre d'hommes plus ou moins grand, il diminue ou augmente le nombre des manses sur lesquels le service est établi.

GRAVES INNOVATIONS DE CHARLEMAGNE.

L'empereur a certainement voulu, par ces allégements, ménager la petite propriété libre. Pour la même raison, peut-être, il a étendu l'obligation du service à la propriété mobilière. En vertu du capitulaire de 807, de six hommes qui n'ont pas de terres, mais possèdent chacun une valeur de cinq sous, c'est-à-dire ensemble une livre et demie, un partira, équipé par les cinq autres.

Mais si l'on n'avait appelé à l'armée que des hommes pleinement libres, possédant une libre propriété, les effectifs auraient été insuffisants : le recrutement n'aurait atteint ni les hommes à qui de riches propriétaires avaient donné des terres en bénéfices, ni ceux qui avaient fait abandon de leur bien à l'Église ou à un plus puissant qu'eux, pour les reprendre en qualité de bénéfices; dans l'un et dans l'autre cas, il n'y avait en effet ni pleine propriété, ni pleine liberté. Pour écarter ce danger, Charlemagne est obligé de recourir à une grave innovation; il convoque d'abord tous ses bénéficiaires à lui, ensuite les bénéficiaires des autres : « Que tout homme libre, qui possède

quatre manses en propre ou en bénéfice de quelqu'un, — *sive de alicujus beneficio*, — s'équipe lui-même et aille à l'ost, soit avec son seigneur, si son seigneur y va, soit avec le comte[1]. » L'empereur, par ces dispositions, ressaisit des recrues qui lui échappent, mais en même temps il reconnaît au bénéfice une existence légale, et l'on verra, dans un autre chapitre, qu'il travaillait ainsi par nécessité, sans le savoir, au profit de la future féodalité.

CONSÉQUENCES DU RÉGIME MILITAIRE.

Le service militaire, malgré toutes les précautions prises pour l'alléger en l'étendant au plus grand nombre d'hommes possible, fut une cause active de ruine pour la petite propriété. Charles est obligé d'interdire aux hommes libres de se vouer au service de Dieu sans sa permission, « parce que nous avons entendu dire, explique-t-il, que certains d'entre eux n'agissent pas tant par dévotion que pour éviter l'armée ou tout autre service royal ». D'autre part, l'application des règlements compliqués que l'on vient d'analyser prêtait à toutes sortes d'abus de la part de ceux qui les faisaient exécuter : « Les pauvres, lit-on encore dans une note de l'empereur, disent que, si l'un d'entre eux ne veut pas abandonner sa propriété à l'évêque, à l'abbé, au comte, au centenier, ceux-ci cherchent les occasions de le condamner, et le forcent à aller à l'ost jusqu'à ce que, réduit à la misère, bon gré mal gré, il abandonne ou vende son bien ; et ceux qui ont livré leur bien restent à la maison très tranquilles. » Ainsi, ou, par crainte du service, l'homme libre renonce volontairement à la liberté, ou il est contraint d'y renoncer par les vexations qu'il subit à l'occasion de ce service. Et les plaintes des « pauvres », leur « clameur », s'élèvent également contre « les évêques, les abbés et leurs avoués, contre les comtes et leurs centeniers ».

En vain Charlemagne s'efforce de faire rentrer à l'armée les hommes qui tendent à lui échapper : sa volonté ne peut partout prévaloir. Lui-même, par des privilèges particuliers, exempte du service un certain nombre de monastères. Les comtes, de leur côté, dispensent qui bon leur semble et vendent des exemptions. Au reste, ils sont autorisés à laisser à la maison des hommes « pour la protection de leur famille » et pour « le soin de leur office ». Enfin l'empereur reconnaît presque aux seigneurs, c'est-à-dire aux hommes de qui dépendent d'autres hommes, le droit de commander ceux-ci. La règle était que le contingent de chaque comté fût conduit à l'ost par le comte ; mais l'homme d'un seigneur était autorisé — on vient de le voir — « à marcher avec son seigneur ou avec le comte[1]. » Voilà donc un personnage qui n'est pas un officier public, le seigneur, et qui s'interpose entre le roi et ses hommes. Dans l'armée franque ont commencé d'apparaître les contingents seigneuriaux.

1. *In hostem pergat, sive cum seniore suo, si senior ejus perrexerit, sive cum comite suo.*

DISPARITION DES HOMMES LIBRES.

Tout ce gouvernement pesait lourdement sur les populations. Les impôts n'étaient pas perçus sans difficulté. Charlemagne ayant voulu étendre le droit de gîte, des fonctionnaires en voyage, qui usaient et abusaient de ce droit, furent battus et leurs bagages volés. On se plaint de la fréquence des levées de troupes, qui ne laisse à personne la sécurité du lendemain. Le fait capital est que beaucoup renoncent à la liberté, qu'ils jugent trop onéreuse parce qu'elle les oblige au service militaire, à la présence au mall ou à l'assemblée; ils entrent dans l'Église, ou bien dans la clientèle de plus puissants qu'eux. Si l'on tient compte de ce que la législation carolingienne reconnaît à l'homme libre le droit de choisir son seigneur[1], on aperçoit aisément les conséquences qu'elle aura dans l'avenir[2]. L'homme libre était celui qui ne relevait que du roi : un homme qui perdait sa liberté, c'était, pour l'État, un serviteur en moins.

V. — LA SUCCESSION DE CHARLEMAGNE[3]

LE PARTAGE DE THIONVILLE.

On a vu que les plus jeunes fils de Charlemagne, Pépin et Louis, avaient été sacrés à Rome par le pape Hadrien en 781, et appelés à gouverner comme rois, l'un l'Italie, l'autre l'Aquitaine. Le 25 décembre de l'an 800, Léon III sacra l'aîné, Charles. Six ans après, le 6 février 806, à Thionville, devant les grands assemblés, l'empereur partagea ses États entre ses trois fils. Louis eut l'Aquitaine — moins le comté de Tours — la Gascogne, la Septimanie, la Provence, et, en Bourgogne, les comtés de Nevers, d'Avalon, d'Auxois, de Chalon, de Mâcon, de Lyon, la Savoie, la Maurienne, la Tarentaise, le Mont Cenis, le val de Suse jusqu'aux Cluses. Pépin eut l'Italie, la Bavière telle que Tassilon l'avait possédée, à l'exception toutefois des villes d'Ingolstadt et de Lauterhofen, qui se rattachaient au Nordgau[4], et la partie de l'Alamanie située au sud du Danube. Une ligne allant d'Engen près du Rhin jusqu'aux Alpes ajoutait encore à ce lot la Thurgovie et la Rhétie. A Charles était attribué le reste du royaume, c'est-à-dire la Francie, la Bourgogne sauf la partie donnée à Louis, l'Alamanie sauf la partie concédée à Pépin, la Neustrie, l'Austrasie, la Thuringe, la Saxe, le Nordgau.

1. *Ut unusquisque liber homo post mortem domini sui licentiam habeat se commendandi ad quemcumque voluerit.*

2. Voir plus loin, le chapitre sur les Origines du Régime féodal

3. Sources. *Annales royales*, années 806-814 Eginard, *Vie de Charlemagne*, 30-33. Thégan, *Vie de l'empereur Louis*, 5-7. Le soi-disant Astronome, *Vie de l'empereur Louis*, 20. Ermold le Noir, *Poème en l'honneur de l'empereur Louis*, l. I et II. Acte de partage du 6 février 806 (*Divisio regnorum*), dans Boretius, *Capitularia regum Francorum* p. 126-130, t I.

Ouvrages a consulter. Meyer, *Die Theilungen im Reiche der Karolinger*, 1877. Pouzel, *La succession de Charlemagne*, 1890. Longnon, *Atlas historique*, 1re livraison, 1884.

4. Le nom de *Nordgau* se rencontre, à l'époque carolingienne, dans plusieurs contrées où il désigne la partie Nord, tandis que le nom de *Sundgau* est réservé à la partie Sud. On le

Le protocole, consenti par les grands, fut porté au pape par Eginard. Léon III y mit sa signature, et tous les habitants de l'empire renouvelèrent le serment de fidélité.

SES CARACTÈRES.

Ce partage était conforme aux anciens usages germaniques ; mais Charlemagne innova, en déterminant les rapports de ses fils, de manière qu'il y eût entre eux, comme l'on disait alors, « la paix et la concorde ». Les trois frères ne devaient ni s'attaquer, ni se prendre leurs hommes. Ils devaient se prêter appui, dans la mesure du possible, contre tous leurs ennemis intérieurs et extérieurs. L'empereur avait donné le Val de Suse à Louis et le Val d'Aoste à Charles, afin qu'ils pussent toujours secourir leur frère Pépin d'Italie ; Pépin aussi pouvait communiquer avec Charles à travers les Alpes Noriques. Si quelque contestation de frontière se produisait, elle devait être résolue par témoins, ou, à défaut, par l'épreuve de la croix[1], mais jamais par les armes. Si l'un des frères venait à mourir, le partage de 806 avait déterminé la part qui reviendrait à chacun des survivants. Charlemagne innova encore par les dispositions relatives aux femmes et aux enfants, considérés jusque-là comme des êtres négligeables. L'empereur place ses filles sous la protection de leurs frères, et veut qu'elles puissent choisir entre la vie monastique et un mariage honorable. Il défend que ses petits-fils nés ou à naître soient mis à mort, mutilés, tondus, sans un jugement régulier. Il veut qu'ils soient honorés par leurs oncles à l'égal de leur père, et que, si l'un d'eux est proclamé roi par son peuple, ses oncles le laissent prendre possession de l'héritage paternel.

A Thionville, Charlemagne ne paraît pas s'être préoccupé du sort de l'empire. Il confia seulement la protection de l'Église romaine à ses fils, « comme il l'avait reçue lui-même de son père, le roi Pépin de sainte mémoire ». Il avait des motifs pour différer sa décision. Son titre, à cette date, n'avait pas encore été reconnu à Constantinople, et une maladresse pouvait compromettre les négociations engagées.

ASSEMBLÉE D'AIX DE 813.

Pépin d'Italie mourut quatre ans après le partage, le 8 juillet 810, et Charles le 4 décembre 811. Un seul héritier demeurait, Louis. Or Charlemagne vieillissait : depuis 810, il avait de fréquentes attaques de fièvre. La paix avec les Grecs étant certaine, il résolut d'élever à l'empire le dernier survivant de ses fils. Au début de l'année 813, cinq synodes se réunirent sur son ordre, à Mayence, Reims, Tours, Chalon, Arles, pour rechercher les réformes utiles au bien du peuple. Leur enquête terminée, il en prit connaissance et convoqua pour le mois de septembre, à Aix, une assemblée générale.

trouve ainsi employé en Bavière, en Frise, en Alsace. Dans le partage de 806, il s'agit du Nordgau bavarois, qui était compris entre la Regnitz et le plateau bohémien, le Danube et le Main supérieur.

1. Sur l'épreuve de la croix, voir plus haut, page 322, note 4.

Là, un capitulaire en quarante-six articles fut rédigé « pour satisfaire aux nécessités de l'Église de Dieu et du peuple chrétien », puis Charles demanda aux grands s'ils étaient d'avis qu'il transmît à son fils Louis le titre impérial. Tous consentirent. Alors, le dimanche 11 septembre, dans l'église d'Aix, l'empereur monta solennellement au grand autel. Après être resté longtemps en prières, il se tourna vers Louis, lui recommanda d'aimer Dieu et d'honorer ses églises, d'être bon pour ses sœurs et ses neveux, enfin il lui posa la couronne d'or sur la tête. Le peuple cria : Vive l'empereur Louis! « Et, dit l'auteur de la Chronique de Moissac, Charles remercia Dieu en ces termes : « Béni sois-tu, Seigneur Dieu, toi qui m'as permis aujourd'hui de voir de mes yeux un fils né de moi assis sur mon trône ».

Le même jour, Charlemagne, d'accord avec Louis, remit le royaume d'Italie à Bernard, fils de Pépin, et l'envoya, sous la conduite d'Adalard, gouverner ce pays. Bernard devait rester sous la souveraineté de son grand-père et de son oncle.

MORT DE CHARLEMAGNE.

Déjà deux ans auparavant, l'empereur avait distribué par testament ses biens mobiliers. L'or, l'argent et les objets précieux furent divisés en trois parts, dont deux furent immédiatement attribuées aux vingt-deux églises métropolitaines. Charles se réserva la troisième, tant qu'il vivrait; augmentée des objets du vestiaire, elle devait être ensuite partagée entre les membres de la famille impériale, les serviteurs du palais et les pauvres. Il se préparait à la mort et, chaque jour, consacrait de longues heures à la prière, aux aumônes, à la lecture des Évangiles. Après les chasses d'automne de 813, il rentra à Aix, et la fièvre le reprit. La diète et l'eau, auxquelles il avait coutume de recourir pour combattre ces crises, ne réussirent pas; une pleurésie se déclara. Il mourut dans la matinée du 28 janvier 814, après avoir reçu la communion des mains de l'archichapelain Hildebold.

SA SÉPULTURE.

Son corps, lavé et embaumé, fut transporté à l'église d'Aix, le jour même de sa mort, descendu dans un caveau et placé dans un sarcophage antique, dont les bas-reliefs représentaient l'enlèvement[1] de Proserpine. Au-dessus de l'entrée du caveau, encadrée d'un arc doré, cette inscription fut placée : « Ici repose le corps de Charles le Grand, grand et orthodoxe empereur, qui accrut noblement le royaume des Francs et le gouverna heureusement pendant quarante-six ans. Il mourut septuagénaire, l'an du Seigneur 814, le 28 janvier ».

1. Le sarcophage est encore à Aix-la-Chapelle. Voir Förster, *Der Raub und die Rückkehr der Persephone*, Stuttgart, 1874, p. 173 et suiv. ; Berndt, *Der Sarg Karls des Grossen*, dans la Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins, 1881. Le récit d'après lequel l'empereur Otton III, pénétrant dans le tombeau de Charlemagne, l'aurait trouvé assis sur un trône, le corps revêtu des ornements impériaux, est le résultat d'une erreur dans la traduction d'un texte de Thietmar de Mersebourg.

CHAPITRE IV

LA CIVILISATION CAROLINGIENNE

I. LE TRAVAIL AGRICOLE ET INDUSTRIEL. — II. LE COMMERCE. LES JUIFS. LES MESURES ET LES MONNAIES. — III. LES ÉCOLES ET LES LETTRES. — IV. LES ARTS. — V. CONCLUSION.

I. — LE TRAVAIL AGRICOLE ET INDUSTRIEL[1]

L'ÉVOLUTION, qui, dès le règne de Charlemagne, s'annonce, par tant de signes divers et concordants, dans la société carolingienne, ne s'achèvera qu'après deux siècles de troubles et de décadence. Il serait donc prématuré de l'étudier ici, et ce sera l'objet du dernier chapitre de ce volume. Mais c'est au temps de Charlemagne qu'apparaît le mieux le caractère de la civilisation carolingienne, matérielle ou intellectuelle.

UNITÉ DE LA VIE ÉCONOMIQUE.

On a vu qu'au cours de la période mérovingienne, l'industrie a presque quitté les villes pour se réfugier dans la villa[2]. Chaque propriétaire de domaines en tire ce qui lui est nécessaire pour se loger, se

1. Sources. Les documents historiques proprement dits ne donnent presque rien. Voir cependant la *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, édit. Lot, 1894, et les *Gesta abbatum Fontanellensium* dans les *Scriptores rerum germanicarum ad usum scholarum*, éd. Löwenfeld. Les Lettres, et en particulier celles d'Eginard, fournissent quelques renseignements, mais les véritables sources sont les Capitulaires et les Polyptyques. Voir notamment Boretius, *Capitularia regum Francorum*, p. 83-91, le Capitulaire *de villis*, commenté par Guérard dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1853. Guérard a publié en 1853 le Polyptyque de *Saint-Remi de Reims*, en 1857 celui de *Saint-Victor de Marseille*, et en 1844 celui de *Saint-Germain-des-Prés* précédé de remarquables prolégomènes. Ce dernier a été réédité par Longnon en 1886-1895. — Les textes relatifs à l'histoire de l'industrie ont été en partie rassemblés par Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, t. I, 1898.

Ouvrages a consulter. L'*Histoire des classes rurales en France*, de Doniol, 1857, et l'*Histoire des classes agricoles en France* de Dareste, 1858, ont beaucoup vieilli. Consulter principalement : Levasseur, *Histoire de l'industrie et des classes ouvrières en France*, 2e éd., 1900. Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France au Moyen Age*, 1901. Imbart de la Tour, *Les paroisses rurales de l'ancienne France*, 1900. Maury, *Les forêts de la Gaule*, 1850. Fustel de Coulanges, *L'alleu et le domaine rural à l'époque mérovingienne*, 1889.

2. Voir plus haut, p. 201.

vêtir, se nourrir. Un des palatins de Charlemagne, Éginard, qui demeure à Aix auprès de l'empereur, ordonne à ses fermiers de lui envoyer, conformément à l'usage, de la farine, du malt, du vin, du fromage et d'autres denrées; de conduire à l'abattoir les bœufs de ses domaines qui sont bons à tuer, et de donner aux serviteurs les entrailles et les débris inutiles. Il s'occupe de l'élevage des abeilles, du choix des semences, de la manière de rendre les porcs « plus gras et meilleurs ». Il fait préparer à la campagne 360 briques pour réparer sa maison d'Aix, et demande des ouvriers pour exécuter ce travail.

MODIFICATIONS DE LA VILLA.

La disparition de la petite propriété s'achève pendant la période carolingienne. Si quelques villas de médiocre étendue (*villulæ*, *villares*) se maintiennent, c'est parce que leurs possesseurs se sont associés; mais les communautés agricoles semblent exceptionnelles. De nombreuses villas, au contraire, sont réunies en une seule, et cette formation de grands domaines a pour conséquence la multiplication des églises. Au VIIIe siècle, l'église de campagne est encore rare; dans les actes de vente et d'échange, elle figure quelquefois parmi les dépendances. Au IXe, presque chaque villa est dotée d'une chapelle desservie par un prêtre; aux besoins du prêtre est affecté un manse de 12 bonniers[1] avec une maison d'habitation et 4 serfs. Unité économique et paroissiale à la fois, la villa devient le village.

DÉMEMBREMENT DES ANCIENNES FORÊTS.

Le régime de la grande propriété a prévalu pour différents motifs. Il arriva souvent, comme on a vu [2], que des hommes libres appauvris cédèrent leurs biens, de gré ou de force, à des voisins riches. Mais il faut tenir compte aussi du défrichement des forêts et de l'importance croissante des grands monastères.

Les forêts de Gaule et de Germanie, la Charbonnière, l'Ardenne, existent toujours à l'époque carolingienne. Charlemagne et ses successeurs y chassent en automne; ils en tirent des bois de construction. Les serfs du domaine, moyennant une dîme légère, peuvent y mener les porcs chercher la glandée. Toute une législation forestière s'est formée, dont l'application est confiée à des forestiers (*forestarii*). Parmi les dispositions qui s'y rencontrent, beaucoup concernent le droit de chasse, réservé au roi, et la répression du braconnage; d'autres interdisent les coupes trop abondantes. Ces dernières prescriptions ne furent pas obéies. Fut-ce négligence des forestiers ou consentement tacite du prince? Au milieu des fourrés compacts sous lesquels les voyageurs cheminaient jadis pendant des semaines, de grandes clairières s'ouvrent, et les forêts morcelées, séparées les unes

1. Le bonnier (*bunuarium*, *bunarium*) est une mesure de superficie qui valait un peu plus d'un hectare : 128 ares, selon Guérard.
2. Page 327.

des autres par des cultures, forment cercle autour des palais et des villas impériales. Les principales forêts sont celles de Quierzy dans le Soissonnais, de Selve et de Samoucy près de Laon, de Compiègne, d'Aire en Artois, de Stenay, d'Attigny, celles de Fontainebleau, de Sénart et de Laye, voisines de Paris, et, encore plus près de la ville, les deux vastes forêts dont les bois actuels de Boulogne et de Vincennes ne sont que des débris.

DÉVELOPPEMENT DES ABBAYES.

Les grandes propriétés se concentrent pour une bonne part autour des abbayes, parce que beaucoup de petits propriétaires abandonnent leurs biens à ces dernières, non seulement pour échapper au service militaire et à l'impôt, mais pour assurer « le remède de leur âme ». Le culte des saints et de leurs reliques est dans toute sa ferveur. Eginard, ayant bâti l'église de Michelstadt, veut avoir des « reliques authentiques ». Un diacre romain lui raconte qu'à Rome on en trouve autant qu'on veut, dans des tombeaux abandonnés. Éginard le charge d'aller en chercher. Le diacre part avec ses mulets, des provisions de voyage et quelques compagnons. Il arrive à Rome et, après trois jours de jeûne et de prière, il cherche à forcer le sarcophage de saint Tiburce, mais sans y réussir; alors il ouvre celui des saints Pierre et Marcellin, place leurs ossements dans un cercueil, et les transporte à Michelstadt, où Éginard les reçoit en grande pompe. Chaque saint nouveau recrute ainsi des clients et des donateurs, dont le principal est souvent le roi.

ÉTENDUE DE LEURS PROPRIÉTÉS.

Les grandes abbayes se trouvent surtout dans le nord de la France actuelle et la Belgique. L'Artois, la Picardie, le Hainaut en sont couverts; les principales sont Saint-Wast d'Arras, Saint-Bertin, Saint-Riquier. Dans d'autres régions se trouvent Saint-Rémi de Reims, Luxeuil, Saint-Victor de Marseille, Saint-Wandrille ou Fontenelle près de Caudebec, Saint-Germain-des-Prés aux portes de Paris. Saint-Riquier possède 20 villas; Saint-Victor de Marseille en a 13, dont chacune se subdivise en un certain nombre de fermes appelées colonies (*colonica*). L'abbé de Saint-Rémi de Reims exploite 693 manses répartis en 24 « fiscs [1] ». En 787, sous l'administration de Widon, Saint-Wandrille compte 1 727 manses habités par une population de 10 000 âmes, et dans ce chiffre n'entrent pas les bénéfices concédés aux hommes du roi sur les terres du monastère. Au IXe siècle, cette abbaye possédera 4 824 manses. Luxeuil en aura 15 000. Si l'on en croit Élipand, l'adversaire d'Alcuin, l'abbé de Saint-Martin de Tours commandait à 20 000 serfs.

1. Le *fisc* était un ensemble de manses, soumis à un même système de redevances, de services et de coutumes.

L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.

L'état et le régime des abbayes sont connus par les « Polyptyques [1] ». Le plus célèbre est celui de Saint-Germain-des-Prés, dressé au temps de l'abbé Irminon, entre 800 et 826. Dans le manuscrit dont il ne nous reste que le quart, des terres, dont la contenance a été évaluée, en mesure moderne, à 36 613 hectares[2] sont portés comme appartenant à l'abbaye. Ils sont répartis entre 7 de nos départements actuels : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Aisne, Orne, Nièvre. Les manses des tenanciers sont au nombre de 1 646, auxquels s'ajoutent 71 de plus petite dimension appelés « hospices [3] ». Ils sont groupés en 25 « fiscs » ayant chacun à sa tête un manse seigneurial. A l'exploitation sont employées 10 282 personnes, en 2 859 ménages, dont plus de 2 000 sont formés de colons, 8 de libres, et les autres de lides ou de serfs. La majeure partie des terres sont des labours (22 129 hectares) et des bois (13 352 hectares); les prés et les vignes sont l'exception. Les redevances des tenanciers consistent en argent, bétail, volailles, vin, blé, houblon, lin et moutarde, étoffes de laines et de fil, miel, cire, huile et savon, outils de bois et de fer, bois à brûler, torches et objets divers. Le revenu annuel de l'abbaye est, en chiffres modernes, de 580 790 francs, ce qui fait une contribution de 109 francs par ménage.

CHARLEMAGNE PROPRIÉTAIRE.

Le plus grand propriétaire du royaume est le roi. Il reçoit de ses villas du lard, de la viande fumée, des salaisons, des poissons, des fromages, du beurre, de la moutarde, du vinaigre, des légumes, « la viande de ses vaches boiteuses, mais saines, et de ses chevaux non galeux », du miel qui tient alors lieu de sucre, de la cire et du savon. Il boit le vin de ses vignes, et recommande qu'il soit fait proprement, au pressoir, sans fouler le raisin avec les pieds. Il vend les poissons de ses rivières, les cornes et les peaux de ses chèvres, il s'habille avec les fourrures des loups capturés par ses fermiers. C'est par son capitulaire *de villis* que nous savons exactement comment était exploitée une villa dont les revenus étaient exclusivement réservés au service de l'empereur.

LE CAPITULAIRE DE « VILLIS ».

Le territoire de la villa se divise en plusieurs « cours [4] », environnées chacune d'une haie bien entretenue. Les bâtiments sont nombreux : cuisines, boulangeries, pressoirs, écuries, vacheries, porche-

1. Le mot *polyptychum*, qui vient du grec, désignait d'abord un objet plié plusieurs fois sur lui-même. Au Moyen-Age, il a été appliqué aux rouleaux de parchemin sur lesquels figurait l'état des biens dépendant d'un monastère. Puis de *polyptyque*, on a fait en français *pouillé*.

2. Guérard donnait un chiffre beaucoup plus élevé (221 187 hectares). Il a été prouvé depuis qu'il s'était trompé dans ses calculs, et que ses évaluations étaient en moyenne neuf fois supérieures à la réalité. Voir à ce sujet le t. I de l'édition Longnon, p. 235 et suiv.

3. Les hospices (*hospitia*) sont de petites propriétés qui ont été confiées, en principe, à des hôtes (*hospites*).

4. Le mot *curtis*, que nous traduisons par cour, avait à peu près le sens actuel de ferme. Il désignait une partie de la villa, enclose de murs ou de haies, où se trouvaient des maisons d'habitation et des étables. Parfois aussi ce mot *curtis* désigne la villa toute entière.

ries, bergeries, parcs à boucs et à chèvres. Dans les basses-cours principales, il y a au moins 100 poules et 30 oies. La pêche étant très appréciée, en raison du carême, Charlemagne veut que les anciens viviers soient conservés, et qu'on en établisse de nouveaux, si c'est possible Au travail agricole proprement dit, — labourer et ensemencer, moissonner, faucher le foin, vendanger, — se joignent l'élevage et le jardinage. La plupart de nos fleurs, de nos légumes, et de nos arbres fruitiers, sont cultivés sur les terres impériales. On compte 74 espèces de plantes et 16 espèces d'arbres. Comme fleurs : les lis, les roses, les glaïeuls, l'héliotrope; comme légumes : les concombres, les melons, les artichauts d'Espagne, les haricots, les pois, les carottes, les oignons, les poireaux, les choux, les raves, etc.; comme arbres fruitiers : diverses espèces de pommiers, de poiriers, de fraisiers et de pêchers, des châtaigniers, des amandiers, des figuiers, des cerisiers, des noyers. La villa possède aussi des « oiseaux singuliers », tels que paons, faisans, canards, pigeons, perdrix, tourterelles.

A côté des ouvriers agricoles, qui forment la majorité, vivent de nombreux artisans, forgerons, orfèvres, cordonniers, selliers, tourneurs, charpentiers, cordiers. Les « gynécées », distincts des ateliers des hommes, sont pourvus de chambres à poêles et de portes solides; les femmes y travaillent le lin et la laine, et colorent les étoffes avec de la teinture de vermeil et de la garance.

LES OFFICIERS DU DOMAINE.

Les serviteurs attachés à la villa impériale composent la famille (*familia*); ils sont dirigés par des officiers (*ministeriales*), que l'on retrouve dans les grandes abbayes, comme Saint-Germain-des-Prés, avec les mêmes noms et les mêmes attributions. Les principaux sont les intendants et les maires. L'intendant *(judex)* a la surveillance de tous les travaux; il présente des comptes chaque année à Noël; il envoie au palais les produits en nature et les redevances; il maintient l'ordre et rend la justice. Il reçoit les instructions du roi et de la reine, ou, à leur défaut, du sénéchal et du bouteiller. « Celui qui se rendra coupable de négligence dans l'exécution de ces ordres devra s'abstenir de boire à partir du moment où il aura été averti, jusqu'à ce qu'il vienne en notre présence ou en la présence de la reine et qu'il sollicite sa grâce. » Au-dessous de l'intendant, qui exerce son autorité sur une villa tout entière ou même sur plusieurs villas, est placé le « maire » (*major*, *villicus*), « qui n'a pas plus de terres, dans son district, qu'il n'en peut parcourir et administrer en un jour ». Au dernier rang viennent les forestiers, les préposés aux haras, les celliériers, les péagers, et d'autres officiers de moindre importance.

PROGRÈS DE L'AGRICULTURE.

Des fermes, comme celles de Charlemagne et de l'abbé Irminon, étaient des fermes modèles. Il n'est pas douteux que l'agriculture ait

fait au début du IXe siècle de notables progrès. L'adoucissement du régime auquel les tenanciers étaient soumis, y contribua pour beaucoup. « Qu'on ait bien soin de notre *famille*, dit l'empereur, et qu'elle ne soit réduite à la pauvreté par personne. Que nos intendants se gardent d'employer nos serviteurs à leur usage personnel et de les contraindre à faire pour eux des corvées. Si un serf veut nous dire contre son chef quelque chose d'important, qu'il ne soit pas empêché de venir jusqu'à nous. »

On sait quel terrible fléau furent pour le Moyen Age les famines. Il semble qu'elles aient été moins fréquentes sous Charlemagne qu'auparavant. En 794, le synode de Francfort établit un maximum du prix du blé et du pain pour les temps d'abondance ou de disette. Ces prescriptions sont renouvelées en 805 et 806, à Thionville et à Nimègue; des mesures sont prises contre l'accaparement du vin et des céréales, et contre l'exportation en cas de mauvaise récolte. Charlemagne, par l'intermédiaire de ses évêques et de ses comtes, rappelait à tous ceux qui possédaient quelque bien qu'ils devaient secourir les indigents, libres ou esclaves, et ne pas les laisser mourir de faim.

FORMATION DES PREMIERS BOURGS INDUSTRIELS.

L'industrie prospéra surtout dans les abbayes. A Saint-Pierre de Corbie, sous l'administration d'Adalard, plusieurs « chambres » sont occupées par différents ouvriers; dans la première, il y a trois cordonniers, deux selliers, un foulon; dans la seconde, six forgerons, deux orfèvres, deux cordonniers, un armurier, un parcheminier; dans les autres, des maçons, des charpentiers, etc. Ces ateliers furent d'abord situés à l'intérieur des monastères, et ils fournissaient seulement ce qui était nécessaire aux besoins de ceux qui les habitaient. Mais bientôt les abbés s'aperçoivent des profits qu'ils peuvent tirer d'une production supérieure à la consommation faite dans leurs maisons, et ils organisent en dehors de l'enceinte de véritables bourgs industriels. Le plus ancien à notre connaissance est celui de Saint-Riquier, dont les forgerons avaient acquis, dès la fin du VIIIe siècle, une grande réputation. En 831, il est divisé en onze quartiers, dont chacun est habité par les ouvriers d'une même profession. Certaines agglomérations atteignirent plusieurs milliers d'âmes, et, parmi nos villes, beaucoup doivent leur origine à cette intéressante évolution. Les artisans sont groupés en corporations; l'existence de communautés appelées gildes (*geldoniæ*) ou confréries (*confratriæ*) est prouvée par plusieurs capitulaires et par les décrets des conciles. Elles sont des institutions charitables et des sociétés d'assurance mutuelle : leurs membres s'engagent par serment à faire des aumônes et à s'entr'aider, dans le cas de perte de leurs biens par naufrage ou par incendie; chacune d'elles a son jour de fête.

II. — LE COMMERCE. LES JUIFS. LES MESURES ET LES MONNAIES[1]

IMPORTANCE GÉNÉRALE DU COMMERCE.

L'INDUSTRIE se bornant presque à fabriquer les objets de première nécessité, il fallait demander à l'étranger les articles de luxe dont on commençait à sentir le besoin. L'ordre établi par Charlemagne, la sécurité qui régnait le long des frontières, facilitèrent les transactions. Nous sommes étonnés de la précision avec laquelle les écrivains du temps énumèrent les produits des différentes parties du monde. Les poèmes de Théodulfe prouvent que le commerce était étendu; l'œuvre du moine de Saint-Gall, où les faits économiques sont nombreux, démontre que le mouvement se continua après 814[2].

ROUTES ET COURS D'EAU.

Il ne semble pas que Charlemagne se soit beaucoup préoccupé d'entretenir les routes et d'en accroître le nombre; les anciennes voies romaines, améliorées par Brunehaut et Dagobert, suffisaient. Les marchands suivaient de préférence les rivières. Le Rhin, le Danube supérieur, la Meuse, l'Escaut, ont une navigation fort active. On trouve à Valenciennes une importante agglomération de bateliers, et le commerce demeure très actif sur la Seine. L'une des artères les plus fréquentées est celle qui, suivant la vallée du Rhône, fait communiquer le nord et le sud de la France, l'Occident et l'Orient. Quand Théodulfe accomplit son voyage dans le Midi, il est émerveillé de la beauté des cités qu'il rencontre, et dont deux surtout provoquent son admiration, Lyon « aux murailles élevées », et Vienne « resserrée d'un côté par des rochers, pressée de l'autre par le fleuve béant ».

MARCHÉS ET FOIRES

Dans le voisinage des villes, des abbayes et des villas importantes, se tiennent des marchés publics (*mercata publica*), n'importe quel jour, sauf le dimanche. Les foires coïncident avec les pèlerinages les plus célèbres, et commencent en même temps que la fête du

1. Sources. *Capitulaires* de Charlemagne. *Gesta abbatum Fontanellensium.* Poèmes de Théodulfe, nos VII et XXVIII, édit. Dümmler. Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France*, t. I.

Ouvrages à consulter. Pigeonneau, *Histoire du commerce de la France*, t. I, 1889. Gaffarel, *De Franciæ commercio regnantibus Karolinis*, 1879. Heyd, *Histoire du commerce du Levant au Moyen Age*, t. I, traduit en français, 1886. Grätz, *Histoire des Juifs*, traduction Wogue, t. III. A. de Barthélemy, *Les monnaies de Charlemagne*, appendice au livre de Vétault, p. 487-501. Prou, *Catalogue des monnaies carolingiennes de la Bibliothèque nationale*, 1896. Engel et Serrure, *Numismatique du Moyen Age*, t. I, 1891.

2. Les *Gestes de Charlemagne*, par le moine de Saint-Gall, ont un caractère fortement légendaire, et ne sauraient être utilisées pour écrire l'histoire de l'empereur. Mais l'auteur n'a pas dénaturé de la même façon la vie des classes populaires, et elle n'était pas sensiblement différente à son époque de ce qu'elle était au temps de Charlemagne. En ce qui concerne le commerce, surtout avec l'Orient, c'est une source précieuse qu'il faut utiliser.

saint. Il n'est pas encore question de celles de Champagne et de Flandre; mais la foire de Saint-Denis[1], confirmée par une charte de Pépin du 3 octobre 759, est florissante. On l'appelle *forum indictum*, d'où est venu le mot « lendit ». Elle doit son importance au voisinage de Paris, « le marché des peuples », auprès du confluent de la Seine avec l'Oise et la Marne; sa durée est de quatre semaines « pour permettre aux marchands d'Espagne, de Provence, de Lombardie et d'autres régions d'y assister ».

ÉCHANGES AVEC LES PAYS LOINTAINS : GERMANIE.

En Germanie, des abris furent installés le long des chemins, pour les marchands, leurs marchandises et leurs bêtes. L'Elbe et la Saale marquèrent la limite qu'il était imprudent de dépasser. Au delà, c'était la Slavie encore barbare. Charlemagne créa, le long de cette frontière, neuf comptoirs[2]; il y mit des fonctionnaires francs pour veiller à la sécurité de leurs compatriotes et aussi les empêcher de vendre des armes à l'ennemi.

Parmi les villes de l'intérieur qui servaient d'entrepôts figurent Tournai, Maestricht, Worms; mais la principale était Mayence. L'industrie y était entre les mains des Frisons. Ces travailleurs habiles confectionnaient des draps supérieurs aux tissus grossiers fabriqués par les serfs du domaine ou des abbayes. L'empereur pensa faire de Mayence le grand marché de son empire et le lieu des échanges entre la Gaule et la Germanie. Il étudia deux projets, dont les contemporains parlent avec admiration : la construction d'un canal réunissant le Main au Danube par la Rednitz et l'Altmühl, et celle d'un pont de bois de cinq cents pas à Mayence même. La construction du canal fut entreprise, mais aussitôt abandonnée, à cause de la nature marécageuse du terrain; le pont, élevé sur des arches, coûta dix années de travail, mais, en 813, un incendie l'anéantit.

GRANDE-BRETAGNE.

Avec la Grande-Bretagne et l'Irlande, les relations furent favorisées par les bons rapports existant entre Charlemagne et les rois de ces pays. Les pèlerins anglo-saxons, qui traversaient la France sous la protection de l'empereur, furent d'utiles agents commerciaux. Les principaux ports par lesquels ils passaient étaient Gand, Duerstade, l'Écluse, Boulogne, dont le phare éclairait au loin les navigateurs, surtout Quentovic, qui est aujourd'hui ou Étaples, sur l'estuaire de la Canche, ou Saint-Josse-sur-Mer. Un bureau de douanes, centralisant les sommes perçues dans les divers ports et cités maritimes, y était installé sous la direction de Gervold, abbé de Saint-Wandrille. De noble naissance, ancien chapelain de la reine Bertrade, puis

1 Voir plus haut, p. 202.
2. Bardowick, Schlessel, Magdebourg, Erfurt, Hallstadt, Forchheim, Brembourg, Ratisbonne, Lorsch.

évêque d'Évreux, Gervold était intelligent et habile; les princes bretons l'appellent leur « familier et très cher ami ». Charlemagne l'employa à diverses affaires, dont une au moins mérite l'attention. En 789, l'empereur désirait faire épouser à son fils aîné la fille d'Offa de Mercie; il chargea l'abbé de Saint-Wandrille de négocier ce mariage. Offa consentit, mais à la condition qu'il obtiendrait pour son fils la main de la princesse Berthe. Cette exigence irrita Charlemagne, qui interdit « à tout homme venant de l'île de Bretagne, ou appartenant à la race des Angles, de débarquer sur le littoral de la Manche pour faire du négoce », et, Offa ayant usé de représailles, le commerce se trouva interrompu des deux côtés. Gervold démontra à son maître quel tort il faisait à ses sujets, et le blocus prit fin avant que la prospérité de Quentovic eût été compromise.

ORIENT.

Le commerce maritime se faisait encore par Nantes et Bordeaux, surtout par les ports de la Méditerranée. Les échanges avec l'Orient, que les invasions sarrasines n'avaient point arrêtés, se développèrent à la faveur des relations de Charlemagne avec le khalife Haroun-al-Raschid, les Césars byzantins et les chrétiens de Palestine, d'Égypte et de Syrie. Les vins de Gaza et de Sarepta, autrefois très appréciés en Gaule, disparurent, les Arabes ayant détruit les vignes dans les contrées soumises à leur domination; mais ils furent remplacés par d'autres produits : étoffes teintes de pourpre, manteaux de soie de couleurs variées, cuirs travaillés, parfums, onguents et plantes médicinales, épices pour assaisonner les mets et préparer le vin, perles de l'Inde, papyrus d'Égypte, animaux exotiques, singes et éléphants. L'Occident donnait en échange ses blés, ses vins, ses huiles, ses chiens de chasse, et surtout les draps de Frise, blancs ou teints au kermès et au pastel, très rares là-bas et très chers. D'après une tradition qui semble certaine, il y avait à Jérusalem, devant l'hôpital fondé par Charlemagne, un marché fréquenté par des trafiquants parlant toutes les langues.

VILLES DE PROVENCE ET DE SEPTIMANIE.

L'activité commerciale des villes de Provence et de Septimanie est attestée par la quantité de monnaies italiennes ou arabes qui y circulent. Nimes compte parmi les plus vastes et les plus industrieuses; Maguelonne est un petit port très actif; mais l'opulente cité d'Arles est le principal entrepôt des produits du Levant. Ceux-ci sont débarqués à Marseille, ou à Narbonne, qui a une allure tout à fait cosmopolite avec ses restes de population gothique, ses fonctionnaires francs, ses marchands espagnols et sa colonie juive.

LES JUIFS.

Les Juifs ne sont pas encore poursuivis avec cette rigueur fanatique et cupide, dont ils seront victimes pendant la seconde partie du Moyen Age. Charlemagne apprécie leur savoir médical puisé dans

les livres arabes, et leur connaissance des langues; il les emploie à ses négociations avec l'Orient : le prétendu capitulaire qu'il aurait édicté contre eux n'est pas authentique. Comme la possession de la terre leur est interdite, ces Juifs, se tournent du côté du commerce et de la banque. Leurs capitaux sont considérables; certains d'entre eux se vantent de pouvoir acheter tout ce qui leur plaît, même les vases et les joyaux d'église. L'usure — c'est-à-dire le prêt à intérêt[1], — légalement interdite aux chrétiens, leur est permise. Marseille, Arles, Narbonne ont des armateurs juifs. Leurs vaisseaux vont chez les Bretons et les Slaves, en Afrique, en Asie et jusqu'en Chine; ils achètent des épices et vendent des esclaves. Les légendes racontent que Charlemagne fit venir de Lucques à Narbonne, vers 787, deux Juifs, Kalonymos et Moïse, et leur accorda de vastes terrains pour y bâtir des maisons; la communauté prospéra et reçut le droit de nommer un roi.

Mais le commerce des esclaves provoquait les protestations de l'Église. L'archevêque de Lyon, Agobard, rappela les lois ecclésiastiques et les canons des conciles; le synode de Meaux de 845 demanda qu'ils fussent remis en vigueur, et, vers la fin du IXe siècle, les Juifs furent dépouillés d'une partie de leurs biens. Ils venaient de traverser, comme le remarque un de leurs derniers historiens, « une période de tranquillité et de bonheur telle qu'il ne s'en présenta plus pour eux en Europe jusque dans les temps modernes ».

LES PÉAGES.

L'un des principaux obstacles au commerce était le nombre sans cesse croissant des droits à payer pour étaler sur les marchés, circuler sur les routes, les fleuves et les ponts; il n'était pas de seigneur qui ne prétendît lever tribut sur les marchandises qui traversaient son domaine[2]. Charlemagne reconnut la légalité des péages anciennement établis, mais il interdit d'en créer de nouveaux. Des propriétaires tendaient des cordes à travers les chemins et prélevaient des droits en rase campagne, là où il n'y avait point de routes; ils o[illegible]geaient les voyageurs à passer les rivières sur leurs ponts. Ces pratiques furent défendues sous peine d'amende. Aucun droit ne put être levé sur les pèlerins, sur les vaisseaux qui ne faisaient que toucher, sur les marchandises qui étaient conduites au palais ou à l'armée, ou simplement transportées d'une maison dans une autre.

1. « Il y a usure, dit la loi, toutes les fois qu'il est réclamé plus qu'il n'a été donné; par exemple : si l'on a donné dix sous et qu'on en redemande davantage; si l'on a donné une mesure de blé et si on en exige plus. »

2. Un bateau était soumis à des droits de passage (*passagium*), de pont (*pontaticum*), de rivage (*ripaticum*), de port (*portaticum*), d'ancre (*anchoraticum*). Les marchands prenaient-ils la voie de terre, ils acquittaient des droits de transit nombreux et variés (*viaticum*, *rotaticum*, *pulveraticum*, *cespitaticum*). Quand ils arrivaient au terme du voyage, il leur restait encore à payer le *salutaticum*, le *modiaticum*, le *mensuraticum*, le *ponderaticum*, etc.

LES POIDS ET MESURES.

Les poids et mesures furent réglementés. L'unité de poids est la livre, et l'unité de mesure, le muid, qui se subdivise en setiers. Charlemagne remplace la livre gallique par la livre romaine, moins forte d'un dixième; il fait déposer au palais un modèle de muid, d'une contenance de cinquante-deux litres environ (*modius publicus*), ainsi qu'un modèle de setier, et il ordonne de se conformer à ces mesures, non seulement dans les domaines royaux, mais dans les cités et les monastères. Sans cesse les capitulaires recommandent d'avoir partout « de bons poids et des mesures égales ».

LES MONNAIES.

Les *triens* mérovingiens étant rarement de bon aloi, Pépin avait aboli cette monnaie d'or discréditée pour la remplacer par la monnaie d'argent. Charlemagne conserva le monométallisme, et ne permit qu'exceptionnellement la frappe des sous d'or, à Uzès et dans le duché de Bénévent. Parce qu'il avait adopté la livre romaine, il fixa la taille à vingt sous et deux cent quarante deniers. Le cours des autres monnaies fut suspendu. Un capitulaire de 794 proscrit « en tout lieu, toute cité et tout marché » les différents deniers, sauf ceux de la dernière émission, qui portent le monogramme du roi et sont de bon poids et de pur argent.

Les Carolingiens reprirent aussi le droit régalien de battre monnaie, que les Mérovingiens avaient abandonné. La fabrication des pièces ne se fit plus que dans les principales villes du royaume, sous la surveillance de grands fonctionnaires dont on lit les noms au revers de quelques espèces : ainsi celui de *Rodlandus* (Roland), préfet de la marche de Bretagne. Bientôt même la frappe n'eut lieu qu'au palais et dans quelques endroits exceptionnellement tolérés. Mais, par le palais, il faut entendre toutes les résidences royales, et non pas seulement Aix-la-Chapelle. On trouve quarante-huit noms de lieux inscrits sur les monnaies de Charlemagne, dont sept figurent encore sur un édit de Charles le Chauve de 864 comme ayant des ateliers permanents : Quentovic, Rennes, Sens, Paris, Orléans, Melle, Narbonne. Par imitation de la monnaie arabe, la pièce se transforme, le flan s'élargit; le denier est une mince plaque au relief très doux, et demeurera tel pendant tout le Moyen Age. Les monnaies impériales faites après l'an 800 sont fort belles. On y voit, d'un côté, le buste de l'empereur vêtu du *paludamentum* avec les mots *Karlus imperator* en exergue; de l'autre, le temple avec la croix et l'inscription *Christiana religio*. Ce type dura longtemps, et Charlemagne eut, entre autres gloires celle d'avoir été un bon et honnête monnayeur.

III. — LES ÉCOLES ET LES LETTRES[1]

ORIGINES DE LA RENAISSANCE CAROLINGIENNE.

Malgré les efforts de Carloman et de Pépin, les superstitions étaient restées très répandues. Une éclipse de soleil, l'apparition d'une comète causaient de violentes terreurs. On se protégeait contre la grêle en attachant à des bâtons des papiers sur lesquels étaient inscrites certaines formules; on continuait à hurler aux enterrements, à manger et à boire sur les tombes des défunts, à porter des talismans, à interpréter les sorts; quelques-uns même adoraient les arbres, les pierres et les sources. Devant ce paganisme survivant, l'Église semblait impuissante. L'ignorance des clercs et des moines rendait toute prédication impossible. Or il leur était difficile de s'instruire. La Bible elle-même était pleine de fautes de copie et de ponctuation; parfois deux traductions du même texte se trouvaient juxtaposées, ce qui donnait lieu à d'étranges erreurs. Les livres liturgiques étaient remplis de tropes [2].

Charlemagne, qui se croyait responsable du salut de ses sujets, voulut leur donner des prêtres capables de les instruire. Son projet était de créer « une nouvelle Athènes », mais plus belle que l'ancienne, — « l'Athènes du Christ », — et où toutes les études prépareraient à la connaissance de Dieu. Après l'établissement de l'Empire, considérant l'antique gloire de Rome, à laquelle avaient contribué tant d'écrivains fameux, il lui apparut aussi que les lettres étaient l'ornement obligé d'un grand règne. C'est pourquoi l'on a pu appeler, non sans quelque raison, du nom de Renaissance le mouvement dont il prit l'initiative.

LETTRE A BAUGULF.

L'intention du roi est bien marquée dans une lettre qu'il adressa à Baugulf, abbé de Fulde :

« Sache qu'en ces dernières années, comme on nous écrivait de plusieurs monastères pour nous faire savoir que les frères priaient pour nous, nous

1. Sources. Les Œuvres littéraires de cette époque ont paru, soit dans les différentes séries des *Monumenta Germaniæ historica*, soit dans la Patrologie latine de Migne. Celles d'Alcuin ont été publiées spécialement par Jaffé, *Monumenta alcuiniana*, 1873. Il y a dans la série in-4 des *Monumenta* d'excellentes éditions des Poésies latines et des Lettres.

Ouvrages a consulter. Les livres généraux de Bähr, *Geschichte der römischen Litteratur im Karolingischen Zeitalter*, 1840, d'Ampère, *Histoire littéraire de la France avant le XIIIe siècle*, 1840, et d'Ozanam, *La civilisation chrétienne chez les Francs*, 1849, ont beaucoup vieilli. Ils doivent être corrigés et complétés à l'aide des ouvrages suivants : Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 6e édit., 1893-1894. Ebert, *Histoire de la Littérature du Moyen Age en Occident*, trad. Aymeric-Condamin, 1883-1889. Monod, *Etudes critiques sur les sources de l'histoire carolingienne*, 1898. Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. II, 2e édit., 1900. Müllinger, *The schools of Charles the Great and the restoration of education in the IX Century*, 1877. *Histoire littéraire de la France*, publiée sous la direction de M. Petit de Julleville, t. I. 1896. Gaston Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, 1865. Samuel Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du Moyen Age*, 1893. Consulter aussi les monographies d'Alcuin par Monnier, 1863; Hamelin, 1873; Werner, 1876, et de Théodulfe, par Baunard, 1869, et Cuissard, 1892.

2. On appelle *trope* un texte liturgique nouveau et sans autorité, intercalé dans un texte authentique et officiel. (Voir Léon Gautier, *Histoire de la Poésie liturgique au Moyen Age. Les Tropes*, 1886.)

nous sommes aperçu que, dans la plupart de ces écrits, les sentiments étaient bons et le discours inculte; car ce qu'une pieuse dévotion dictait fidèlement au dedans, une langue malhabile était incapable de l'exprimer correctement au dehors, à cause de l'insuffisance des études. Alors nous avons commencé à craindre que, la science d'écrire étant faible, l'intelligence des Saintes Écritures ne fût moindre qu'elle devait être; et nous savons tous que, si les erreurs de mots sont dangereuses, les erreurs de sens le sont beaucoup plus. C'est pourquoi nous vous exhortons, non seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais à les cultiver avec une humilité agréable à Dieu, afin que vous puissiez pénétrer plus facilement et plus justement les mystères des Ecritures divines. Comme il y a dans les livres sacrés des figures, des tropes, et autres choses semblables, il n'est pas douteux que chacun, en les lisant, n'en pénètre d'autant plus vite le sens spirituel qu'il aura reçu auparavant une instruction littéraire complète.... N'oublie pas de communiquer des exemplaires de cette lettre à tous ceux qui sont évêques avec toi et à tous les monastères, si tu veux jouir de notre grâce[1]. »

ARRIVÉE DE MAITRES ÉTRANGERS.

Pour arriver à ces fins, il fallait, comme Charles disait encore, « trouver des hommes qui eussent la volonté et le pouvoir d'apprendre et le désir d'instruire les autres ». Il ne s'en rencontrait guère parmi les Francs. Le roi les prit partout où il les put trouver, Anglo-Saxons, Irlandais, Écossais, Lombards, Goths, Bavarois, offrant à tous des récompenses et des dignités. Les premiers appelés furent des Italiens, les grammairiens Pierre de Pise et Paulin, l'historien et poète Paul Diacre. Pierre de Pise, qui avait étudié à l'école de Pavie, donna des leçons à Charlemagne; Paulin reçut l'archevêché d'Aquilée; ancien précepteur des enfants de Didier, Paul Diacre demeura un moment au palais pour sauver la vie de son frère compromis dans une révolte. Mais aucun de ces hommes n'a exercé sur la direction des études une influence comparable à celle d'Alcuin.

ALCUIN.

Alcuin était originaire de l'île de Bretagne. Né dans la Northumbrie vers 735, il entra à l'école d'York, sous l'épiscopat d'Egbert, disciple de Bède le Vénérable. Son maître fut Albert, un grand savant. « Aux uns, il enseignait les règles de la grammaire; sur les autres il faisait couler les flots de la rhétorique. Il formait ceux-ci aux luttes du barreau, et ceux-là aux chants d'Aonie. Il expliquait encore l'harmonie du ciel, les pénibles éclipses du soleil et de la lune, les mouvements violents de la mer, les tremblements de terre, la nature de l'homme et celle des animaux, les diverses combinaisons des nombres et leurs formes variées. Il enseignait à calculer d'une manière certaine le retour solennel de Pâques, et surtout il découvrait les mystères des Saintes Écritures. » Déjà riche de cette science universelle, Alcuin étudia dans la bibliothèque de l'école les écrits

1. Voir cette lettre et toutes les prescriptions de Charlemagne relatives à la création des écoles, dans Boretius, *Capitularia regum Francorum*, t. I, p. 79 et suiv.

des Latins et des Grecs, les traités des docteurs de l'Église et ceux des philosophes païens. C'était bien l'homme qui convenait à Charlemagne. Le roi avait fait sa connaissance en Italie, depuis plusieurs années, quand il l'invita à se rendre auprès de lui. En 782, Alcuin débarquait avec ses élèves, Sigulfe, Fridugise, et Witton. Il devint l'ami du roi, prit part à la querelle de l'adoptianisme, et fut un de ceux qui préparèrent le couronnement de l'an 800.

SON ENSEIGNEMENT.

L'œuvre littéraire d'Alcuin est considérable; mais il est avant tout un pédagogue qui transmet fidèlement aux autres les doctrines qu'il a reçues, et le propagateur d'une méthode qui restera en honneur pendant le Moyen-Age. Il a consacré la division des connaissances en sept degrés, « les sept degrés de la philosophie », ou, comme on disait déjà, *les sept arts* : la grammaire, « gardienne du langage et du style correct », la rhétorique et la dialectique, « celle-ci concluant avec des arguments serrés et précis, celle-là parcourant avec des mots abondants les champs de l'éloquence », l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie. Au reste, il n'a ni originalité, ni curiosité scientifique. Sa manière pédantesque apparaît dans les énigmes en vers, quelquefois très longues, qu'il aimait à écrire, et dans les dialogues entre maître et élève qu'il imaginait, comme celui-ci :

« Qu'est-ce que l'écriture? dit Pépin, l'un des fils de l'empereur. La gardienne de l'histoire, répond Alcuin. — Qu'est-ce que la parole? La trahison de la pensée. — Qui engendra la parole? La langue. — Qu'est-ce que la langue? Le fléau de l'air. — Qu'est-ce que l'air? Le gardien de la vie. — Qu'est-ce la vie? La joie des heureux, la douleur des malheureux, l'attente de la mort. — Qu'est-ce que l'homme? L'esclave de la mort, l'hôte d'un lieu, un voyageur qui passe. »

L'ACADÉMIE PALATINE.

Alcuin fut « le précepteur » de Charles, mais aussi des fils de l'empereur, de ses filles, de tout le palais. Telle fut l'origine de la fameuse « Académie palatine », où figurent, à côté de la famille royale, tous les hommes célèbres de l'époque. Suivant un usage anglo-saxon, les illustres écoliers empruntent leurs noms à l'antiquité ou profane ou sacrée. Charlemagne s'appelle David, Alcuin Horatius Flaccus, Angilbert Homère, Adalard Augustin, Witton Candidus, Fridugise Nathanael, Arnon de Salzbourg Aquila.

ÉCOLES ÉPISCOPALES ET MONASTIQUES.

Les membres de l'Académie palatine furent souvent mis à la tête des évêchés et des monastères. Charlemagne voulait répandre l'instruction par l'Église. Il le dit dans un capitulaire du 23 mars 789 : « Que les ministres de Dieu attirent auprès d'eux, non seulement les jeunes gens de condition servile, mais les fils d'hommes libres. Qu'il y ait des écoles de lecture pour les enfants. Que les psaumes, les notes, le chant, le calcul et la grammaire soient enseignés dans tous les monastères et tous les évêchés. » De nombreuses écoles épiscopales

ou monastiques se fondent : Angilbert crée celle de Saint-Riquier, Adalard celle de Corbie, Gervold celle de Saint-Wandrille, Benoît celle d'Aniane. A Lyon, Leidrade fait enseigner la lecture, l'écriture et le chant, « conformément aux coutumes du palais ». Retiré à Tours comme abbé de Saint-Martin, depuis 796, Alcuin lutte « contre la rusticité des Tourangeaux » et s'efforce de créer sur les bords de la Loire une nouvelle York.

THÉODULFE.

L'homme qui seconda le mieux Charlemagne dans son œuvre scolaire proprement dite fut Théodulfe. Il était Goth, né en Espagne ou en Septimanie, et il devint évêque d'Orléans un peu avant 798. Dans son diocèse, les prêtres doivent lire assidûment, prêcher au peuple sans relâche, rendre compte dans les conciles « des efforts qu'ils ont faits et des résultats qu'ils ont obtenus ». Ils ouvriront des écoles dans les villas et les bourgs, accueilleront tous les enfants qui leur seront envoyés et n'exigeront de ce fait aucune rétribution, « excepté ce que les parents pourraient leur offrir volontairement et par affection ». Si l'on rapproche de cette lettre le capitulaire d'un évêque anonyme, qui ordonne aux fidèles « d'envoyer leurs enfants à l'école, et de les y laisser jusqu'à ce qu'ils soient sérieusement instruits », on reconnaît une ébauche d'enseignement primaire, obligatoire et gratuit. Au-dessus des écoles paroissiales, Théodulfe en établit d'autres pour ceux qui voulaient compléter leur instruction, à Fleury-sur-Loire, Saint-Aignan, Saint-Liphard, Sainte-Croix d'Orléans.

LES BIBLIOTHÈQUES.

Les écoles épiscopales et monastiques, le palais, avaient des bibliothèques. Charlemagne possède une grande quantité de livres, qu'il ordonne de vendre après sa mort au profit des pauvres. L'abbaye de Saint-Riquier a 256 manuscrits. Parmi les cadeaux que les abbés nouvellement élus font à leurs monastères, des livres figurent toujours. Quelques listes des ouvrages ainsi rassemblés nous sont parvenues : on y rencontre les histoires de Josèphe, d'Eusèbe, de Socrate, de Sozomène, le *Liber historiæ*, les œuvres de Bède, quelques poètes anciens comme Virgile, surtout l'Ancien et le Nouveau Testament et les écrits des Pères de l'Église, saint Augustin, saint Hilaire, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Cyprien, Grégoire le Grand. Parmi les écrivains ecclésiastiques, aucun n'est plus goûté que saint Augustin. Théodulfe le place au premier rang ; Gervold et Anségise offrent ses œuvres aux monastères de Saint-Wandrille et de Saint-Germain.

LES LETTRES.

Lorsque l'empire fut institué, il y avait environ vingt ans que le relèvement des études avait été entrepris. Des écrivains s'étaient formés. Comme Charlemagne était le successeur d'Auguste, il eut, à l'imitation des premiers empereurs romains, ses historiens et ses

poètes, son Suétone, son Horace, son Virgile. Mais dans ce royaume chrétien, la littérature sacrée continua naturellement à tenir une grande place.

LITTÉRATURE SACRÉE.

Les Commentaires des Évangiles sont nombreux. Faits de citations paraphrasées ou simplement transcrites, ils ont une médiocre valeur. L'établissement des textes sacrés donna des résultats plus satisfaisants : « Corrigez bien vos livres, lisons-nous dans un capitulaire du 23 mars 789, car souvent ceux qui doivent demander quelque chose à Dieu le demandent mal, n'ayant que des livres peu corrects. Ne permettez pas à vos enfants de corrompre les livres en les lisant ou en les copiant ; s'il est nécessaire d'écrire un Évangile, un Psautier, un Missel, que ce travail soit accompli par des hommes d'âge mûr, avec tout le soin désirable. » Sur l'ordre du roi, Paul Diacre publia un Homiliaire, où il avait supprimé bon nombre de « solécismes mal sonnants ». Alcuin fit aussi un recueil d'homélies ; mais il passa presque aussitôt à une œuvre plus importante, la recension de la Bible, qu'il présenta à l'empereur, probablement aux fêtes de Noël de l'année 801. Théodulfe avait composé une édition plus savante, celle d'Alcuin fut préférée : le texte qu'il avait choisi était d'une grande pureté, provenant directement des Bibles que Cassiodore avait fait écrire dans les couvents de la Calabre. De nombreuses copies sortirent encore de l'École de Tours, et la version de saint Jérôme restaurée fut seule en usage.

HISTOIRE.

Dans la littérature carolingienne, l'histoire occupe la seconde place. Les ouvrages historiques se distinguent de ceux de l'époque antérieure par l'abondance des développements et la supériorité de la forme. Ce double caractère est bien marqué dans les vies de Sturm par Eigil, de Grégoire d'Utrecht par Liudger, de Willibrord par Alcuin. Si l'on y rencontre encore le style ordinaire des légendes, le fond est plus solide, le latin plus soigné ; d'ailleurs les hagiographes du IXe siècle ne font souvent que remettre en meilleur langage les vies des saints que le passé leur a léguées.

Parmi les Annales, il en est qui ne diffèrent guère de celles qui existaient auparavant ; on les nomme pour cette raison « Annales brèves » ou « Petites Annales » ; mais d'autres attestent l'heureux changement survenu dans la manière d'écrire l'histoire : ce sont les « Annales royales », rédigées sous l'inspiration directe du palais. L'initiative de ce travail paraît avoir appartenu à Childebrand, frère de Charles Martel, et à son fils Nibelung, qui chargèrent successivement plusieurs moines anonymes de continuer la chronique dite de Frédegaire. Au moment où Charles Martel partage « ses États » entre ses fils, commencent les annales de Lorsch ; elles racontent l'histoire

carolingienne jusqu'en 829. Nous ignorons quels en furent les rédacteurs, et l'attribution de certaines parties à Éginard et à Angilbert n'est rien moins que prouvée; mais il n'est pas douteux qu'elles soient l'œuvre d'hommes bien renseignés. De même nature sont les histoires d'évêques et d'abbés, comme les Gestes des évêques de Metz par Paul Diacre et des abbés de Fontenelle.

LA « VIE DE CHARLEMAGNE », PAR ÉGINARD.

La Vie de Charlemagne, par Eginard, est l'œuvre historique la plus remarquable de cette époque. Eginard, qui avait étudié à l'école de Fulde, arriva à la cour entre 791 et 796 : il avait alors de vingt à vingt-cinq ans. Il s'y fit remarquer « par son grand esprit et sa petite taille », si petite qu'on le comparait à un pied de table. L'empereur, qui le prit en amitié, lui fit don de plusieurs abbayes, bien qu'il fût laïque Éginard a emprunté à Suétone son plan et quantité d'expressions et de tournures : 40 passages de l'écrivain latin sont reproduits presque littéralement. En acceptant le cadre que lui fournissait le biographe des Césars, il a été conduit cependant à fournir sur le caractère de Charlemagne, les mœurs de sa famille, les progrès des lettres et des arts, des renseignements que, de lui-même, il n'aurait peut-être pas songé à nous donner, et qui sont précieux. D'autre part, Eginard, comme tous les historiens de son temps, a été mêlé aux événements qu'il raconte, et il se montre assez impartial. La Vie de Charlemagne, qui parut peu de temps après la mort de l'empereur, fut imitée : Louis le Pieux sera le sujet de trois monographies du même genre, deux en prose, par Thégan et le soi-disant Astronome, l'autre en vers par Ermold le Noir.

GENRE ÉPISTOLAIRE.

Les évêques, les abbés, les seigneurs instruits, entretiennent une correspondance active. Les lettres d'Alcuin sont particulièrement nombreuses, et forment le complément naturel de ses cours.

POESIE.

Si la poésie se distingue de la prose, ce n'est guère que par la versification. On met tout en vers, la religion et la morale, la philosophie (c'est-à-dire la théologie), l'histoire, la correspondance, les fables, l'épigraphie : il serait possible de composer un recueil avec les inscriptions qui ornaient les portes des églises et les demeures des particuliers, les murs, les autels, les bibliothèques, les livres, les tombeaux, et dont quelques-unes, disposées en losanges ou en acrostiches, sont de véritables tours de force. La poésie est surtout religieuse, car les auteurs sont gens d'Église, pour la plupart; mais une poésie profane apparaît avec l'épopée, l'églogue, l'épître. Les modèles et les inspirateurs de la poésie carolingienne sont des poètes chrétiens, Prudence et Fortunat, « le plus disert des poètes », ou des païens, Calpurnius, Horace, Lucain, quelquefois Martial et Properce,

souvent Ovide et Virgile. A ce dernier ses pâles imitateurs empruntent jusqu'aux noms de ses héros.

Paul Diacre et Alcuin excellent dans les épitaphes et les dédicaces. L'églogue est spécialement cultivée par un poète qui a pris le nom de Nason, qui est peut-être Modoin, évêque d'Autun; l'« exilé d'Hibernie », sans doute le moine irlandais Dungal, chante dans un fragment d'épopée la révolte de Tassilon. Les deux meilleurs poètes, « tous deux divins », dit un contemporain, sont Angilbert et Théodulfe. Il s'en fallait de beaucoup qu'Angilbert, poète épique, méritât le surnom d'Homère; mais on sent en quelques passages de ses poèmes, par exemple dans la scène de l'entrevue de Léon III et de Charles à Paderborn, un vrai souffle d'épopée. Dans les épîtres de Théodulfe à Charlemagne et à sa famille, on rencontre quelques vers harmonieux, de gracieuses images et de jolies descriptions.

LA LANGUE ROMAINE.

Le latin était la langue officielle, celle des belles-lettres et de l'administration. Cependant Charlemagne ne se désintéressait pas du « francique », sa langue natale. Il fit entreprendre une grammaire franque et donner des noms francs aux mois et aux vents; les vieux poèmes barbares, qui célébraient l'origine et les guerres de la nation franque, furent rassemblés sur son ordre. Mais le « latin rustique », qui est devenu le « roman », va dominer dans la plus grande partie de la Gaule. De temps à autre, une ligne d'un auteur, une allusion en signale l'existence. En 813, au concile de Tours, les évêques assemblés déclarent que les homélies doivent être traduites en roman, pour être comprises de tout le monde. Les gens instruits répugnent encore à l'employer; le biographe d'Adalard cite comme une singularité de son héros qu'il parle le roman, et il a bien soin d'ajouter qu'il sait aussi le francique et encore mieux le latin. Bientôt les fameux serments de Strasbourg seront la manifestation officielle de l'existence du roman, et le premier texte où il soit possible de l'étudier.

LES CANTILÈNES.

Depuis longtemps déjà, le peuple s'en servait pour chanter les exploits des anciens rois : la chanson de Saint-Faron, qui rappelait une victoire de Clotaire II sur les Saxons, fut à peu près contemporaine des événements qu'elle mentionnait. Ces chants ou « cantilènes » n'étaient cependant pas très nombreux, et la décadence des VIIe et VIIIe siècles avait tari la source d'où ils sortaient. Les hauts faits de Charlemagne alimentèrent, de son vivant, la littérature populaire comme la littérature classique. La bataille de Roncevaux, les principaux épisodes de la guerre contre les Saxons, furent célébrés. Les annales de Lorsch elles-mêmes furent mises « en langue plébéienne et rustique ». Les soldats de Charlemagne furent les agents de cette propagande. L'un d'eux, Adalbert, qui avait combattu les Avares et

les Slaves sous les ordres du comte Gérold de Bavière, raconta au moine de Saint-Gall, alors petit enfant, les merveilleuses légendes que celui-ci nous a rapportées en latin, mais qui étaient contées, de l'autre côté du Rhin, en tudesque, de ce côté-ci, en roman. Or on sait que notre poésie épique est sortie des cantilènes. L'intérêt littéraire du règne de Charlemagne est beaucoup plus dans cette apparition d'une langue nouvelle et de ses premiers monuments que dans ses œuvres imitées de l'antique.

IV. — LES ARTS[1]

NÉCESSITÉ D'UNE RESTAURATION ARTISTIQUE.

L'ART carolingien présente les mêmes caractères que la littérature. Par la pensée qui l'inspire, par ses principales manifestations, il est essentiellement religieux, mais il manque d'originalité dans la forme.

Des particuliers avaient enlevé aux églises, pour leur usage personnel, du bois et des tuiles; des prêtres y engrangeaient leurs récoltes; partout elles tombaient en ruines. « L'empereur, dit Eginard, ordonna aux pontifes et aux pères, que ce soin regardait spécialement, de relever les édifices sacrés, et il veilla, par l'intermédiaire de ses lieutenants, à ce que ses ordres fussent exécutés. » De nombreux capitulaires confirment ce témoignage. Charles veut que les églises et les autels inutiles soient supprimés, mais les autres sérieusement entretenus; que les toitures soient toujours en bon état, les luminaires allumés, les offices célébrés régulièrement. A Lyon, Leidrade restaure Saint-Étienne, Saint-Nizier, Sainte-Marie, Saint-Jean. Des églises nouvelles sont construites. Le travail se fait au moyen de corvées surveillées par les évêques et les comtes; au besoin, l'empereur fournit de l'argent. Les ouvriers qu'il emploie sont très bien traités, les étrangers, placés sous la protection d'un prévôt, sont nourris et vêtus aux frais du trésor.

1. Sources. Les textes relatifs à l'histoire de l'art carolingien sont indiqués dans Piper, *Einleitung in die monumentale Theologie*, p. 267 et suiv., et Schlosser, *Schriftquellen zur Geschichte der Karolingischen Kunst*, 1896.

Ouvrages a consulter. Enlart, *Manuel d'archéologie française*, t. I, chap. III, 1902. Courajod, *Leçons professées à l'Ecole du Louvre*, t. I, 1899. Marignan, *Louis Courajod*, t. I, chap VI, 1899. Lenoir, *Architecture monastique du Moyen Age*. 1852-1856. Bodman, *Die Pfalzen der fränkischen Könige in Deutschland*, 1890. Rhoen, *Die Karolingische Pfalz zu Aachen*, 1889. Hénocque, *Histoire de l'abbaye de Saint-Riquier*, Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, série in-4, t. IX-XI. Bouet, *L'Eglise de Germigny les Pres*, Bulletin monumental. 1868. Clemen, *Merovingische und Karolingische Plastik*, 1892. Leitschuh, *Geschichte der Karolingischen Malerei*, 1894. Rahn, *Geschichte der Karolingischen Miniaturmalerei*, 1878. Emile Molinier, *Histoire générale des Arts appliqués à l'industrie*, en cours de publication; voir notamment les chapitres sur les ivoires. t. I, et l'orfèvrerie, t. IV. Prou. *Manuel de Paléographie*, chap. III, 1889. Léopold Delisle, *Mémoire sur l'école calligraphe de Tours au IXe siècle*. Mémoires de l'Académie des Inscriptions, 1885. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 2e édit., 1898. Kurze, *Einhard*, 1899.

ÉGINARD.

Le principal architecte de Charlemagne — on pourrait dire le surintendant des bâtiments — fut Eginard. On lui donnait au palais le nom de Beseleel, l'inventeur de l'arche d'alliance, « qui accomplit son œuvre, dit la Bible, avec l'esprit de Dieu, et sut également ouvrer l'or, l'argent, l'airain, le bois, la pierre ». Assisté par Anségise, futur abbé de Fontenelle, Eginard exécuta de nombreux travaux; mais on lui a attribué sans preuve suffisante tous les grands ouvrages de l'époque, comme le pont de Mayence, le palais et la chapelle d'Aix, le palais d'Ingelheim.

ÉTAT DE NOS CONNAISSANCES SUR L'ART CAROLINGIEN.

Bien que le domaine de l'art carolingien fût vaste — il comprenait la Germanie, la Gaule, la Lombardie —, peu de monuments du IXe siècle ont survécu. On continuait à bâtir en bois, surtout dans le Nord, et non seulement des églises de campagne, mais de grandes basiliques, qui ont naturellement disparu. Parmi les constructions en pierre remontant, selon certains auteurs, au règne de Charlemagne, les unes sont de date incertaine, les autres ont été considérablement remaniées. Il ne s'ensuit pas qu'aucune d'entre elles ne doive être retenue comme carolingienne[1], mais on doit se contenter de prendre une idée générale de l'architecture de cette époque, d'après les fragments qui subsistent et les textes des écrivains.

ARCHITECTURE RELIGIEUSE.

L'église est à la fois un lieu de prière, de réunion et d'asile. Les habitants s'y installent pour causer, les marchands pour vendre, malgré la loi qui veut « que la maison de Dieu soit l'endroit où l'on prie, et non une caverne de brigands ». Un fugitif qui réussit à pénétrer dans l'atrium n'en peut être emmené de force. Les dispositions en usage sont celles de la basilique mérovingienne[2], mais l'imitation de l'antique y est mieux comprise. Eginard et ses contemporains lisaient Vitruve : c'est même le seul renseignement précis que nous possédions sur leur éducation artistique. Le plan de l'église est celui de la croix; la nef a quelquefois des bas-côtés portant des tribunes réelles ou simulées; les autels sont nombreux. L'originalité de la construction provient de la tour-lanterne, cylindrique ou carrée, bâtie à la croisée et surmontée, soit d'un pavillon de bois, soit d'une coupole, où l'on met les « signaux » et les cloches, qui sonnent l'heure des offices et de la prière.

L'INFLUENCE BYZANTINE.

La plupart des édifices religieux sont conformes à ce type. Mais les Francs avaient admiré, au delà des Alpes, les chefs-d'œuvre de

1. C'est l'opinion qui a été à peu près soutenue par Alfred Ramée, *De l'état de nos connaissances sur l'architecture carolingienne*, Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Section d'archéologie, 1882. Elle doit être rejetée. Voir la liste des monuments qui appartiennent avec le plus de vraisemblance à l'époque carolingienne, dans Marignan, *Louis Courajod*, p. 163 et suiv., et Enlart, *Manuel d'archéologie française*, t. I, p. 155 et suiv.
2. Voir plus haut, p. 252.

l'art byzantin et ceux de l'art gréco-romain : ils imitèrent les premiers et pillèrent les seconds. L'Italie envoya des colonnes, des frises, des chapiteaux, et ces débris introduits tant bien que mal, plutôt mal que bien, dans les églises franques, rappellent les vers de Virgile que les écrivains inséraient dans leurs poésies. Si l'architecture ordinaire reste romaine, l'architecture officielle est byzantine, surtout aux bords du Rhin.

LA CHAPELLE D'AIX ET L'EGLISE DE GERMIGNY.

Le principal monument qui nous en reste est la chapelle que Charlemagne fit construire pour son palais d'Aix, et qui sert aujourd'hui de nef à l'église de cette ville. Des sculptures, des marbres, des mosaïques, furent apportés de Rome et de Ravenne ; des maîtres, des ouvriers arrivèrent de toutes les régions situées en deçà des mers. Les travaux, dirigés par un certain Othon, durèrent dix-huit ans, et l'édifice fut inauguré, le 6 janvier 805, par le pape Léon III. Il se compose d'une salle octogone de quatorze mètres cinquante de diamètre, entourée par deux étages de galeries largement ouvertes, auxquelles on accède par deux tourelles contenant des escaliers à vis ; une coupole sert de couronnement. C'est une simple reproduction de Saint-Vital de Ravenne, exécutée par des mains lourdes et maladroites.

La chapelle d'Aix provoqua cependant un grand enthousiasme. Eginard la déclare « admirable et d'une suprême beauté » ; le Moine de Saint-Gall la qualifie d' « œuvre divine et humaine » ; les contemporains en vantent la toiture de plomb doré, les luminaires d'or et d'argent, les chancels et les portes de bronze, qui existent encore. Plusieurs églises furent construites sur ce modèle, notamment celles de Saint-Michel de Fulde, de Wimpfen, et plus tard celle d'Otmarsheim en Alsace. En France, il reste un spécimen du même art dans la petite église de Germigny-les-Prés, située à quelques kilomètres du monastère de Fleury-sur-Loire, et qui est l'œuvre de Théodulfe. Elle a subi de nombreux accidents, y compris, dans notre siècle, une fâcheuse restauration ; mais les absides qui terminent la nef du côté de l'Orient et celles qui décorent les extrémités des transepts, sont anciennes et rappellent tout à fait les procédés byzantins. D'ailleurs le moine Létald, qui écrivait au xe siècle, dit que l'église de Germigny fut exécutée « à l'instar de celle d'Aix », et cette affirmation devient très vraisemblable, si l'on admet l'authenticité de l'inscription qui en fixe la consécration au 3 janvier 806.

ARCHITECTURE MONASTIQUE.

La richesse des abbayes trouve en partie son emploi dans les grandes constructions. L'abbé de Fulde, Ratgar, fatiguait ses moines par sa manie de bâtir : le nécrologe de l'abbaye l'appelle un « savant architecte ». C'est à l'époque carolingienne que les monastères se constituent avec leurs bâtiments nombreux, répondant aux divers besoins

des habitants, disposés d'ailleurs avec beaucoup de netteté et dans un ordre à peu près uniforme. L'église en est la partie essentielle; le cloître, généralement carré, y est adjacent. La salle de réunion, l'école et la bibliothèque, le réfectoire, le dortoir, bordent les quatre côtés de la cour. Au delà s'étendent les quartiers de l'abbé, des hôtes, des malades. Les dépendances, occupées par les colons et les serfs, couvrent au loin la campagne[1].

LES ABBAYES DE SAINT-WANDRILLE ET DE SAINT-RIQUIER.

En France, l'abbaye de Saint-Wandrille était une des plus belles. La grande tour de l'église se terminait par « une pyramide quadrangulaire, haute de trente-cinq pieds, recouverte d'étain et de cuivre doré »; le réfectoire et le dortoir, décorés de fenêtres vitrées, mesuraient 208 pieds de long sur 27 de large. L'abbaye de Saint-Riquier fut bâtie de 793 à 798, sur les plans d'Angilbert. Grâce aux subventions de Charlemagne, « les ouvriers et le travail manquèrent, dit la chronique, avant l'argent nécessaire pour les payer ». Le roi envoya à l'abbé des architectes, et lui permit de faire chercher à Rome des marbres et des colonnes. Il y avait trois églises, dont la principale, construite au Nord, était surmontée de hautes tours flanquées de tourelles à escaliers, comme celles de la chapelle d'Aix; les deux autres, consacrées à la Vierge et à saint Benoît, s'élevaient au Sud et à l'Est, et l'enceinte qui les unissait donnait au cloître la forme d'un triangle, en l'honneur de la Sainte-Trinité. La superstition des chiffres symboliques, alors très répandue, avait déterminé le nombre des autels, des ciborium, des ambons. Les grands murs extérieurs étaient ornés de tours et de chapelles, qu'Angilbert avait doublées d'un second mur très solide, pour que les prêtres pussent dire la messe en toute tranquillité.

LE PALAIS CAROLINGIEN.

L'unique forme de l'architecture civile que nous connaissions est le palais. Les anciens empereurs romains avaient des demeures somptueuses; il était naturel que leur successeur les imitât. Les constructions s'élevèrent sur les bords du Rhin, à Nimègue, Ingelheim, Aix. Le palais d'Aix, bâti vers 798, eut probablement celui de Ravenne pour modèle : il est possible de se le représenter, grâce aux vestiges qui en sont restés et que les archéologues allemands ont étudiés avec beaucoup de science, et quelquefois d'imagination. Le plan en était très étendu, car il fallait beaucoup de place pour héberger toute la cour. Au centre se trouvaient les appartements de l'empereur et de sa famille, la salle de réception, les thermes. Une

1. Le plan le plus célèbre et le plus complet qui nous soit parvenu est celui de Saint-Gall en Suisse, que l'on attribue, tantôt à Eginard, tantôt au maître des huissiers Gerung. A Lorsch se voit encore un portique, composé de quelques colonnes monolithes supportant un fronton en appareil réticulé, qui aurait servi de porte à l'ancien monastère.

grande aile, qui renfermait l'école, la bibliothèque, les archives, réunissait la salle à la chapelle; mais l'empereur allait directement à l'église par une galerie couverte, construite à grands frais, qui s'écroula subitement en 813, le jour de l'Ascension. D'après le Moine de Saint-Gall, les maisons des courtisans étaient disposées alentour, « de telle sorte que Charles pût voir de sa terrasse tous ceux qui y entraient ou en sortaient ».

LA DÉCORATION DES ÉGLISES ET DES PALAIS.

La décoration des églises, des monastères et des palais, était, sinon remarquable, du moins très riche. La sculpture ne paraît pas avoir été en honneur; mais les fragments qui en restent sont trop rares pour qu'on puisse l'apprécier avec exactitude. L'empreinte barbare se reconnaît à certains dessins géométriques, et à la dureté du ciseau qui a taillé les oiseaux, les roses, les palmes. Nombre de chapiteaux portent les volutes de l'ordre ionique ou la feuille d'acanthe du corinthien. La véritable décoration consiste en stucs, surtout en peintures murales et en mosaïques, qui masquent à l'extérieur et à l'intérieur les défauts du petit appareil.

PEINTURES MURALES.

On a dit, à tort, que Charlemagne avait proscrit les arts figurés. Ce qu'il défendit, ce fut l'adoration des images. Dans les capitulaires relatifs à la restauration des églises, il recommande les pavements, les peintures aux plafonds et aux murs, et, dans les livres carolins, il autorise la représentation des scènes de l'Écriture. A Saint-Wandrille, la basilique entière et le réfectoire avaient été décorés par Madalulf que les annales de l'abbaye qualifient de « peintre remarquable du diocèse de Cambrai ». La plupart des sujets traités dans les églises sont religieux : création du monde avec de nombreux animaux, scènes de martyre, principaux épisodes de la vie du Christ depuis le mariage de Marie jusqu'au crucifiement. Dans les palais impériaux, ce sont des sujets historiques : les guerres contre les Sarrasins et les Saxons, les grandes actions des empereurs romains. Comme beaucoup n'étaient pas capables de comprendre ces peintures, les poètes les commentaient à l'aide d'inscriptions; au-dessous des personnages étaient écrits leurs noms.

MOSAÏQUES.

Les mosaïques, empruntées à l'art byzantin, servent de préférence à composer les pavements et à décorer les voûtes des absides. Pour le pavement des nefs, on utilise des matériaux ordinaires; pour celui des chœurs, on recherche les marbres précieux, le porphyre rouge et vert, comme on en voyait encore à Saint-Riquier au xve siècle. A Aix, la mosaïque la plus remarquable était celle qui recouvrait l'intérieur de la coupole : sur un ciel d'or parsemé d'étoiles rouges se détachait le Christ bénissant, escorté de deux anges, les douze vieillards à ses pieds. Elle n'est plus connue que par un mau-

vais dessin. L'église de Germigny-les-Prés a gardé une mosaïque représentant l'arche d'alliance portée par quatre chérubins au nimbe d'or et aux ailes déployées. Au fond de l'arche entr'ouverte apparaissent les tables de la Loi; au-dessous se développe l'inscription en majuscules romaines, formée de cubes argentés sur fond d'émail bleu.

L'ORFÈVRERIE ET L'IVOIRERIE.

L'orfèvrerie et l'ivoirerie continuent les traditions mérovingiennes. Chaque église possède son trésor. Sur les dîmes perçues, un tiers est réservé aux pauvres et aux pèlerins, un tiers aux besoins du prêtre, un tiers à l'entretien des ornements sacrés. Mais le trésor des grandes basiliques, augmenté sans cesse par les dons des abbés et des fidèles, est particulièrement riche. On y trouve des reliquaires d'or enchâssés de pierres précieuses, des autels portatifs contenant aussi des reliques, des ciborium. Placé au-dessus des tombeaux des saints, le ciborium est formé de quatre colonnes qui supportent une petite coupole de pierre ou de bois lamé d'or et d'argent. Les ivoires, dont il existe encore d'intéressants spécimens, sont travaillés d'après les vieilles images chrétiennes d'Italie et les modèles byzantins. Les principaux ateliers sont ceux de Saint-Riquier et de Saint-Wandrille. Il n'y a d'ailleurs pas de nom d'artiste à citer, comme, à l'époque précédente, celui de saint Éloi.

LA CALLIGRAPHIE.

Les trésors contiennent aussi des livres, qui figurent sur les inventaires au même titre que les ornements d'églises, et qui sont en effet de véritables œuvres d'art. Avec Charlemagne, l'écriture se transforme. Sous l'influence irlandaise et saxonne, la minuscule mérovingienne, d'aspect désagréable, et difficile à lire, est abandonnée pour une autre, plus claire, plus élégante, moins embarrassée de ligatures. Surtout la calligraphie décorative mérite l'attention par ses belles lettres à entrelacs ingénieusement combinés, ses caractères d'or et d'argent qui se détachent sur fond de pourpre, ses miniatures.

L'école de calligraphie la plus célèbre est celle de Tours; Alcuin y a lui-même installé l'atelier des scribes, et, sur la porte du lieu où ils travaillent, il a fait placer une inscription qui leur recommande de soigner leur ouvrage, de ne pas mettre un mot pour un autre, d'éviter les fautes de ponctuation. Il y eut encore sept autres écoles calligraphiques, celles du palais, de Metz, de Reims, de Saint-Denis, de Corbie, de Fulde et de Saint-Gall. On y recopiait surtout les livres sacrés, Bibles, Évangéliaires, Psautiers, Sacramentaires. Quelques-uns de ces splendides manuscrits sont parvenus jusqu'à nous. Le plus ancien est l'Évangéliaire que le moine Godescalc exécuta pour Charlemagne vers 781, et qui se trouve à la Bibliothèque Nationale; écrit en lettres d'argent et d'or sur pourpre, il est disposé sur deux colonnes et orné de six miniatures. Il faut citer encore le Psautier

donné par Charlemagne au pape Hadrien, l'Évangéliaire qui, d'après la légende, fut trouvé sur les genoux de l'empereur à l'ouverture de son tombeau, et qui est conservé au Trésor impérial de Vienne, les Bibles de Théodulfe. Dans la suite furent faites les Bibles de Charles le Chauve. Celle du comte Vivien, exécutée à Tours entre 845 et 851, est très précieuse; les miniatures représentent l'histoire d'Adam et Ève, Moïse recevant la loi et l'enseignant aux peuples, Charles le Chauve sur son trône, accompagné de deux soldats, et le comte Vivien lui offrant son livre. Les possesseurs de pareilles œuvres les enfermaient, comme des reliques, et les faisaient enchaîner pour qu'on ne pût les enlever.

LA MUSIQUE.

La musique a aussi sa place parmi les arts auxquels s'intéressa Charlemagne; elle est alors toute religieuse. Depuis le VIe siècle, il y avait dans les chants liturgiques d'Occident deux usages, l'usage romain régularisé par Grégoire le Grand et l'usage gallican. Sous l'épiscopat de Chrodegang, la liturgie romaine fut introduite à Metz, et, vers la même date, un évêque de Rouen obtint du pape quelques chanteurs. Pépin entreprit d'étendre cette réforme à tout le royaume; et Charlemagne ordonna que, suivant la volonté de son père, de vénérée mémoire, toutes les églises de Gaule adoptassent la tradition romaine, « afin que les pays unis par une même ardeur dans la foi, le fussent également par leur manière de psalmodier ». Hadrien lui envoya deux maîtres, Pierre et Romain, pour corriger ses antiphonaires; ils s'établirent, l'un à Metz, l'autre à Saint-Gall, et l'on montre encore à la bibliothèque de cette dernière ville un antiphonaire grégorien que Romain y aurait apporté. L'école de Saint-Gall fleurit à la fin du IXe siècle et au début du Xe; elle eut pour représentants les plus illustres Notker, Hartmann, Radbert, et surtout Tutilon, qui, dit la légende, « était bon orateur, ciseleur élégant, musicien et poète ».

V. — CONCLUSION

LA GRANDEUR DE CHARLEMAGNE.

LE règne de Charlemagne est l'un des plus grands dont l'histoire fasse mention. Les plus glorieux princes de l'Europe, au Moyen Age et dans les temps modernes, d'Otton III à Napoléon, en passant par Frédéric Barberousse et par Louis XIV, ont été hantés par son souvenir. Napoléon l'appelait « notre illustre prédécesseur ». Comment Charlemagne a-t-il mérité cette admiration?

SES CAUSES.

Il ne fut pas un administrateur de génie : il a seulement perfectionné des moyens de gouvernement qui existaient avant lui. Il ne fut pas non plus un grand homme de guerre : à part une ou deux actions

d'éclat, l'histoire de ses campagnes est monotone et vide; d'ailleurs, pour vaincre ses ennemis, il n'avait besoin ni de grande stratégie, ni de tactique savante. Enfin la Renaissance des lettres et des arts, à laquelle il a présidé, est restée médiocre et factice.

Mais il fut, comme dit un de ses contemporains, « le lutteur vigoureux, qui abattit les Saxons et disciplina les cœurs des Francs et des Barbares, que la puissance romaine n'avait pu dompter ». En lui vivait une extraordinaire énergie : il eut la conscience de tous ses devoirs, si divers, et soutint jusqu'au bout son application à les remplir. Il fut un sérieux et inlassable travailleur, comptant les poules de ses basses-cours et dictant ses capitulaires, apprenant à écrire et présidant assemblées et conciles, réglant les chants de sa chapelle, et, chaque année presque, chevauchant vers quelque lointaine frontière. Son intelligence était assurément très remarquable, à la fois ferme, ouverte et habile : il vit clairement la grande complexité des choses, ou peut-être il s'y accommoda tout naturellement. Il n'a point essayé d'établir l'uniformité des lois entre les peuples de son empire. Des droits nouveaux naissaient, ou étaient nés déjà de l'évolution que préparait la féodalité : il ne les a pas contestés; on a même vu qu'il les avait confirmés. Mais il a soumis les peuples divers à une même administration, celle des comtes et des *missi*, et à des ordonnances générales. Les coutumes féodales naissantes, il les a employées au service de l'État, en obligeant le seigneur à mener ses hommes à l'ost du roi. On dirait qu'il y a en lui une faculté de tout comprendre et de tout concilier, d'imaginer entre des contradictoires le possible *modus vivendi*. Aux vices du régime, il cherche le remède, et il le trouve : aux hommes libres incompétents et négligents il substitue, dans le mall, les *scabins*; aux comtes, administrateurs infidèles, il superpose les *missi*. Et partout et toujours sa main se porte aux lézardes de l'édifice.

L'IDÉAL DE CHARLEMAGNE.

Enfin, il s'est donné un idéal, et il y a cru. Il a voulu faire de son empire une communauté morale, une grande cité chrétienne. Par là s'est achevée sa gloire. Cette gloire vient, en somme, de sa puissance, car les hommes admirent toujours ceux qui ont commandé à beaucoup d'hommes; mais cette puissance est embellie par la grandeur de ce rêve carolingien : l'unité morale de l'humanité dans l'*imperium christianum*.

LA LÉGENDE CAROLINGIENNE.

La légende s'empara de Charlemagne aussitôt après sa mort. On raconta que des prodiges effrayants avaient annoncé sa fin : pendant

1. Sur la légende de Charlemagne, voir Gaston Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, 1865. Léon Gautier, *Les épopées françaises*, 2e édit., 1878-1897. Rauschen, *Die Legende Karls des Grossen*, 1890, et les articles de Lindner dans la *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*.

trois jours de suite, le soleil et la lune s'étaient obscurcis, et des lignes de feu avaient passé dans le ciel; le toit de la basilique d'Aix, frappé par la foudre, s'était écroulé, et les mots *Karolus princeps*, gravés sur une couronne d'or suspendue à la nef, avaient disparu. L'on imagina plus tard que l'empereur n'avait pas été mis dans un cercueil, mais assis sur son trône, en grand costume impérial, le voile sous le diadème, l'épée au côté, le sceptre à la main, les Saints Évangiles sur les genoux[1].

Au reste, la poésie et la tradition populaires ont amplifié, mais non pas altéré les traits de cette grande et admirable physionomie. Le Charlemagne des poètes de « Gestes », combattant les vassaux rebelles ou félons, allant à la guerre avec son frère le pape, visitant en pèlerin la Terre-Sainte, dont Haroun-al-Raschid lui fait les honneurs, ou conduisant à la croisade les chevaliers de la chrétienté; ce guerrier d'une stature « haute de huit de ses pieds, qui étaient fort longs », aux reins si larges, si vigoureux, que, d'un coup d'épée, il coupe en deux cavalier et cheval armés de pied en cap; ce lettré, ce savant, à qui l'on attribue la fondation de l'Université de Paris, c'est Charlemagne, que la postérité a grandi, comme le soleil couchant allonge l'ombre d'un corps en le laissant reconnaissable.

1. Voir plus haut, page 330, note 1, l'explication de cette légende.

CHAPITRE V

LE DÉMEMBREMENT DE L'EMPIRE CAROLINGIEN (814-888). CHARLES LE CHAUVE

I. LE RÈGNE DE LOUIS LE PIEUX. — II. LA GUERRE DES TROIS FRÈRES ET LE TRAITÉ DE VERDUN. — III. LE ROYAUME DE FRANCE OCCIDENTALE. — IV. CHARLES LE CHAUVE ROI DE LORRAINE ET EMPEREUR. — V. LES SUCCESSEURS DE CHARLES LE CHAUVE. LE SIÈGE DE PARIS PAR LES NORMANDS.

I. — LE RÈGNE DE LOUIS LE PIEUX [2]

L'EMPIRE CAROLINGIEN EN 814.

ON a vu quels obstacles Charlemagne avait rencontrés dans toutes les parties de son gouvernement. Or, de son temps, les difficultés ne faisaient que de naître : elles n'étaient pas encore invincibles. En durant, elles devinrent plus redoutables. La disparition des hommes libres eut de graves conséquences. Ceux qui avaient abandonné leur liberté et leurs biens formèrent, sous les seigneurs, dans la dépendance desquels ils entrèrent, des groupes qui se sous

1. SOURCES. Les Annales royales sont la source historique la plus importante de cette période, qu'elles embrassent tout entière. Celles de Lorsch se terminent en 829, mais elles ont, après cette date, une double continuation dans les *Annales de Saint-Bertin* pour la France et les *Annales de Fulde* pour l'Allemagne. Elles ont été éditées, en dernier lieu, dans les *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*. Les actes législatifs des empereurs et des rois ont été rassemblés par Boretius et Krause, *Capitularia regum Francorum*.

OUVRAGES A CONSULTER. Outre les histoires générales des Carolingiens déjà citées et les *Regesta imperii* de Bœhmer-Mühlbacher, il existe deux ouvrages d'ensemble à consulter : Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, 2 vol., 1874-1876, et Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, 2e édit., 3 vol., 1887-1888. Les autres sources et les livres spéciaux seront indiqués dans le cours du chapitre.

2. SOURCES. *Annales de Lorsch* et *de Saint-Bertin*, *Vies de Louis le Pieux*, par Thégan et le soi-disant Astronome. *Poème d'Ermold le Noir* sur Louis le Pieux, édit. Dümmler. *Œuvres d'Agobard*, dans Migne, Patrologie latine, t. CIV. *Vies de Wala* et *d'Adalard* par Paschase Rabdert, dans les *Monumenta Germaniæ historica*, série in-f°, Scriptores, t. II. Boretius et Krause, *Capitularia regum Francorum*, t. I et II.

OUVRAGE SPÉCIAL A CONSULTER. Himly, *Wala et Louis le Débonnaire*, 1849.

trairont peu à peu à l'autorité royale; les comtes, qui, sous Charlemagne lui-même, n'avaient que trop de tendances à l'infidélité, continuèrent à usurper les droits de l'État. Nous avons dit déjà et il sera montré, dans un autre chapitre, que tout, dans la monarchie carolingienne, conduisait au morcellement féodal.

L'IDÉE D'UNITÉ.

Cependant il se trouvait des hommes pour défendre l'idéal d'unité contre les réalités. Tels étaient Wala et Agobard. Frère cadet d'Adalard, Wala était né « pour la rixe et la discorde »; mais il avait acquis une grande expérience dans l'exercice des plus hautes fonctions diplomatiques et administratives. Agobard remplaça Leidrade à l'archevêché de Lyon; ce fut un polémiste vigoureux, « toujours prêt à combattre les corrupteurs de la vérité, par la parole et par la plume, » le premier publiciste moderne, a-t-on dit. Formés à l'école de Charlemagne, ces hommes admiraient l'État carolingien, qui embrassait tant de peuples divers. Un poète de leur parti déclare qu'il doit y avoir un seul maître sur la terre comme au ciel. Agobard condamne même le système de la loi personnelle :

« Plus de Gentils, ni de Juifs, de Barbares, de Scythes, d'Aquitains, ni de Lombards, de Bourguignons et d'Alamans! Si Dieu a souffert pour qu'il rapprochât dans son sang ceux qui étaient éloignés, pour que le mur de séparation fût brisé, pour que toute inimitié disparût en lui, pour que tous fussent réconciliés dans le corps de Dieu, je vous le demande, est-ce qu'à ce travail divin de l'unité ne s'oppose pas cette incroyable diversité des lois, qui règne, non seulement dans chaque région ou chaque cité, mais dans la même demeure et presque à la même table? »

Ce n'était là qu'un rêve. Il s'évanouit devant la force des choses, et très vite, parce que le successeur de Charlemagne n'était pas l'homme des tâches difficiles.

LOUIS LE PIEUX.

Dès qu'il eut appris la mort de son père, Louis, qui se trouvait à Doué[1] en Aquitaine, partit pour Aix-la-Chapelle, où il fit son entrée le 27 février 814. Le nouvel empereur était âgé de trente-six ans. Il avait les yeux grands et clairs, le nez long et droit, la poitrine large, les bras puissants, la voix forte. Son plaisir favori était la chasse, à laquelle il se livrait « depuis l'époque où les cerfs engraissent jusqu'au moment des sangliers », et nul ne savait, aussi bien que lui, tendre un arc ou lancer le javelot. Mais tout en l'élevant « selon la coutume des Francs », Charlemagne l'avait fait instruire. Louis savait lire le grec et le latin; il comprenait le sens des Saintes-Écritures. Il était d'ailleurs sobre, modeste dans son vêtement, généreux pour les pauvres, tolérant, d'une très grande pureté morale; saint Benoît d'Aniane était son ami. Très pieux et dévot, il pleurait en priant, et courbait

1. Doué la Fontaine, dans le département de Maine-et-Loire.

son front jusqu'à toucher le pavé de l'église : d'où le surnom de Pieux (*pius*, *almus*) que ses contemporains lui donnèrent. Sous des apparences de fermeté, il cachait une âme douce et faible : d'où le surnom de Débonnaire qui lui fut attribué dans la suite. Un pareil homme n'était pas capable de soutenir l'effort qu'avait fait Charlemagne pour discipliner cet empire, dont l'existence était menacée par tant de périls.

CONSTITUTION DE 817.

Laissant le titre de roi des Francs, Louis le Pieux prit d'abord celui d'empereur. Bien qu'il eût été couronné par son père, il se fit couronner à Reims par le pape Étienne V en octobre 816. L'année suivante, au mois de juillet, furent convoqués à Aix « les évêques, les abbés, les comtes, et la généralité de tout le peuple ». Après trois jours de jeûne, d'aumônes et de prières, on décida de maintenir l'unité de l'empire, tout en le partageant en royaumes.

De sa femme Hirmingarde, fille du comte Ingoramne, l'empereur avait eu trois fils, Lothaire, qui était l'aîné, Pépin et Louis. Il donna à Pépin l'Aquitaine et la Gascogne, la marche de Toulouse tout entière, et les quatre comtés de Carcassonne en Septimanie, d'Autun, d'Avalon et de Nevers en Bourgogne, Louis obtint la Bavière, les pays des Carinthiens, des Bohémiens, des Avares et des Slaves à l'est de la Bavière. Mais Lothaire devint « l'associé et l'héritier » de la puissance paternelle, et ses deux frères furent placés sous sa dépendance. Ils devront se rendre une fois par an auprès de lui, pour lui apporter des présents et « rechercher les mesures à prendre dans l'intérêt de la paix perpétuelle » ; interdiction leur est faite de conclure une paix ou d'engager une guerre avec les nations ennemies, et de se marier « sans le conseil ou le consentement de leur aîné ». Ils disposeront à leur gré, dans leurs royaumes, du produit des impôts et des dignités ; mais, si Lothaire trouve que l'un d'entre eux gouverne mal, il l'avertira trois fois, et, s'il n'est point écouté, il agira en vertu de son autorité impériale.

LOTHAIRE ASSOCIÉ A L'EMPIRE.

Cet acte reçut l'approbation pontificale. Tous les habitants de l'empire jurèrent de le respecter, et les grands renouvelèrent leur serment, le 1er mars 821, à l'assemblée de Nimègue. Couronné à Aix en 817, Lothaire, à partir du 18 décembre 822, porte le titre d'Auguste, et, depuis 825, son nom figure dans les diplômes impériaux. Entre temps, Wala, qui lui a été donné comme « précepteur », le conduit à Rome et lui fait donner le diadème, le 5 avril 823, par le pape Pascal, successeur d'Étienne V. Il est désormais l'associé de son père « par la sanctification non moins que par sa puissance et son titre ».

EXÉCUTION DE BERNARD D'ITALIE.

Presque aussitôt après la promulgation de l'acte de 817, Bernard d'Italie se révolta. Il avait depuis longtemps des velléités d'indépenpance. Quand Charlemagne mourut, il feignit d'ignorer que l'empe-

reur eût un successeur; puis il reconnut Louis le Pieux, lui prêta serment, et parut aux assemblées d'Aix et de Paderborn. Après la promulgation de la nouvelle constitution, qui le mettait sous la suzeraineté de Lothaire, il s'insurgea. Averti au retour d'une chasse dans les Vosges, Louis le Pieux s'avança jusqu'à Chalon-sur-Saône. Là, Bernard, que ses partisans abandonnaient, vint se jeter aux pieds de son oncle. Le tribunal des Francs siégeant à Aix le condamna à la peine de mort, ainsi que ses complices. Pour le roi d'Italie, la peine fut commuée; on lui brûla les yeux, et il mourut de cette atroce opération[1]. Peu de temps après, l'empereur Louis, troublé par cette mort et par la pensée de ses fautes et de ses péchés, voulut « imiter l'exemple de l'empereur Théodose ». En son palais d'Attigny, il confessa que, « dans sa vie, sa foi et ses fonctions, il s'était montré si souvent coupable qu'il lui serait impossible d'énumérer toutes les circonstances où il avait faibli ». Cette pénitence publique n'était pas un acte d'empereur.

PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE LOUIS LE PIEUX.

Pourtant le règne de Charlemagne semble continuer. Toute une série de capitulaires recommande aux évêques et aux comtes de vivre en bonne intelligence et de s'aider les uns les autres. La fonction des *missi* paraît très active; en 825, les centres des *missatica* sont Besançon, Mayence, Trèves, Cologne, Reims, Noyon, Sens, Rouen, Tours, Lyon. Les grandes assemblées se tiennent, comme par le passé, à Aix, à Paderborn, à Thionville, à Ingelheim; on y voit les représentants du siège apostolique, des princes des Croates et des Slovènes, du khalife de Cordoue, du roi des Bulgares, l'abbé du Mont-Olivier, et les Byzantins venus pour renouveler et consolider le pacte d'alliance conclu par leur maître avec Charlemagne.

GUERRES DE BRETAGNE.

C'était encore continuer Charlemagne que d'entreprendre la soumission des Bretons. Ils s'étaient crus assez forts pour refuser l'obéissance et nommer roi un des leurs, Morman. En 818, Morman fut tué, et « il n'y eut pas de Bretons qui refusassent d'exécuter les volontés de l'empereur ou de lui livrer des otages ». Louis fut rappelé dans le pays, au mois de septembre 824, par un soulèvement; il le dévasta entièrement. Presque tous les chefs bretons parurent à l'assemblée d'Aix de mai 825, et, à part un mouvement insignifiant en 830, la Bretagne resta tranquille jusqu'à la fin du règne.

NOUVELLES CONVERSIONS.

Par d'heureuses expéditions contre les Slaves, Wiltzes ou Obodrites, la sécurité était maintenue le long des frontières de l'Est. Dans ces régions, la marche des missionnaires avait été arrêtée par les Danes. D'accord avec le pape Pascal, Louis décida de les faire

1. Voir Bart. Malfatti, *Bernardo, re d'Italia*, 1876.

évangéliser par un de ses anciens condisciples, Ebbon, archevêque de Reims. Fils d'un esclave du fisc royal, affranchi par Charlemagne et instruit au palais, Ebbon avait été élevé à la dignité épiscopale « à cause de sa science et de son mérite ». Parti en compagnie d'Halitgaire, évêque de Cambrai, il joignit ses efforts à ceux d'Anschaire et de ses compagnons, qui travaillaient à répandre les croyances chrétiennes dans la contrée voisine de l'embouchure de l'Elbe, où Saxons, Slaves et Danes étaient en contact. Le monastère de Corvey ou de la Nouvelle-Corbie, l'archevêché de Hambourg furent fondés, et un prince de Danemark, Harald, vint au palais d'Ingelheim recevoir le baptême avec sa femme, son fils et 400 des siens. Ce fut l'occasion de grandes fêtes, qui eurent lieu au mois de mai 826, et auxquelles toute la cour assista. Comme le dit le biographe de Wala, « l'unité et la dignité de l'empire persistaient pour la défense de la patrie et le salut des églises ». Mais elles furent bientôt menacées.

DONATION DE WORMS.

Hirmingarde étant morte en 818, Louis le Pieux avait épousé, l'année suivante, Judith, fille du comte Welf de Bavière. La nouvelle impératrice était séduisante par son incomparable beauté et par les grâces de son esprit; les contemporains la disent « amie de la lumière », bonne musicienne, « rappelant l'ancienne Judith ». Le 13 juin 823, à Francfort, naquit de cette union un fils, qui sera Charles le Chauve : pour le doter, l'empereur brisa la constitution de 817. Il s'adressa d'abord à Lothaire. Celui-ci consentit que son père donnât à Charles « la portion de royaume qu'il voudrait »; mais, à l'instigation des comtes Hugue et Matfrid, il revint sur sa décision. A l'assemblée d'Aix de février 828, Louis enleva aux deux comtes une partie de leurs biens, et, au mois d'août 829, à Worms, il donna à Charles l'Alamanie, l'Alsace, la Rhétie, et une partie de la Bourgogne, avec le titre de duc. Lothaire fut envoyé en Italie, et son nom effacé des diplômes impériaux. Les principaux partisans de l'unité furent mis à l'écart. Bernard, comte de Barcelone, fils de Guillaume de Toulouse, entré au palais avec le titre de camérier, devint le favori de l'empereur et de l'impératrice et le « second dans l'empire ».

PREMIÈRE RÉVOLTE CONTRE LOUIS LE PIEUX (830).

Les fils de l'empereur étaient irrités de la donation de Worms; Wala et ses amis firent cause commune avec eux; un grand parti d'opposition se forma. On reprochait à Louis d'avoir écouté les inspirations de la chair, et, sans motif sérieux, violé le pacte d'Aix-la-Chapelle et chassé les meilleurs défenseurs de l'empire. Judith, « la cause de tout le mal », fut accusée d'entretenir avec Bernard des rapports illicites, et de comploter l'assassinat des fils de l'empereur. Tandis que celui-ci se rendait à Rennes, où il avait convoqué l'ost contre les Bretons, Pépin d Aquitaine et Lothaire se réunirent, au mois

de mai 830, à Compiègne. Louis ne se défendit pas contre eux ; Bernard prit la fuite ; Judith entra au monastère de Sainte-Radegonde de Poitiers, et le jeune Charles perdit son apanage. Le nom de Lothaire reparut sur les actes officiels, et l'empereur fit, à Compiègne, en présence de ses fils et de ses grands, cette déclaration : « Je rends grâces au Dieu tout-puissant qui a donné une issue pacifique à ce dangereux conflit. Je m'engage à ne rien faire désormais sans votre conseil. Je décrète et je veux que l'empire reste tel qu'il a été organisé jadis avec votre concours. »

PARTAGE A AIX EN 831.

Mais Louis le Pieux ne tint pas sa promesse. Il voulait ravoir sa femme et son fils. Il détacha du parti de Lothaire Pépin et Louis, en leur promettant d'augmenter leurs royaumes. Les Saxons, qu'il avait bien traités et auxquels il avait rendu leurs anciennes lois, et les Francs austrasiens vinrent en grand nombre à l'assemblée de Nimègue d'octobre 830, et les évêques autorisèrent le retour de Judith et de Charles. L'impératrice, « qui convertissait les cœurs des hommes à tout ce qu'elle voulait », prit sa revanche et celle de son fils.

A Aix, au mois de février 831, l'empire, abstraction faite de l'Italie qui restait à Lothaire, fut divisé en trois parts. Pépin eut l'Aquitaine, le pays entre Loire et Seine, et, au delà de ce dernier fleuve, le territoire limité par les comtés de Châlons-sur-Marne, de Meaux, d'Amiens et de Ponthion. Louis reçut la Bavière, la Thuringe, la Saxe, la Frise, l'ancienne Austrasie ; les comtés qui terminaient son lot, du côté de l'Ouest, étaient le Vermandois, l'Artois, le Boulonais. A Charles échurent, outre l'Alamanie, toute la Bourgogne sauf la partie attribuée à Pépin, toute la Provence, toute la Septimanie, et, « dans la France moyenne[1] », les pays de Woëvre, de Vouziers et de Mézières, le Porcien, les comtés de Reims, de Laon, de la Moselle et de Trèves. Le nom de Lothaire disparut encore une fois des formules de chancellerie ; il retourna en Italie, « après avoir promis qu'il ne ferait rien désormais contre la volonté de son père ».

SECONDE RÉVOLTE CONTRE LOUIS LE PIEUX (832).

Cet arrangement fut cause de nouveaux troubles. Pépin et Louis réclamaient une part dans le gouvernement général de l'empire ; le premier refusa d'obéir à l'empereur qui voulait le renvoyer en Aquitaine ; le second attaqua l'Alamanie attribuée à Charles. Louis le Pieux se rendit à Augsbourg et obligea Louis à mettre bas les armes, puis il s'empara de Pépin, qui fut emprisonné à Trèves, et il donna l'Aquitaine à Charles. Mais Pépin s'évade ; ses frères et les partisans de l'unité se déclarent pour lui ; des mécontents, des ambitieux et chercheurs de fortune en font autant. Lothaire arrive d'Italie, et Louis, de Bavière.

1. Sur l'expression de France moyenne, voir plus loin, p. 372.

C'est la seconde révolte. Conduite par les mêmes hommes que la première, elle est justifiée par les mêmes griefs. Agobard adresse au peuple un vigoureux appel : « L'exil de ceux qui, élevés aux honneurs par l'empereur, ont tenu la première place dans le palais, a jeté, dit-il, le trouble dans l'État, et le danger n'existe pas seulement à l'intérieur, mais à l'extérieur. Les armées, qui devraient être envoyées contre les nations étrangères pour les conquérir, sont employées à préparer la guerre civile. Où est l'antique grandeur de l'empire des Francs? Si Dieu n'intervient, il sera bientôt livré sans défense aux coups des païens ». Il conclut en invitant tous ceux qui aiment Dieu, le roi et le royaume, à travailler en commun « pour la paix et pour l'unité ». Le pape Grégoire IV résolut d'intervenir de sa personne : « honneur, et docteur du peuple », il prit le chemin de la Gaule, pour se joindre aux défenseurs de l'unité, ce « don du Christ ».

LE CHAMP DU MENSONGE (833).

Cette fois, l'empereur voulût résister. Il se mit en campagne et rencontra les coalisés, le 24 juin 833, dans la plaine d'Alsace, au Rothfeld, entre Colmar et Bâle. Grégoire, Lothaire, Louis et Pépin, étaient entourés d'une « grande multitude d'hommes »; mais, des deux côtés, on redoutait une bataille, et des négociations s'engagèrent. Lothaire alla trouver son père; il n'obtint rien de lui. Le pape ne fut pas plus heureux. Cependant sa présence troublait les grands : le bruit courait parmi eux que les défilés des Alpes s'étaient ouverts miraculeusement devant le souverain pontife. Peu à peu, les partisans de Louis le Pieux abandonnèrent leur maître. Dans la nuit du 29 au 30 juin, l'exode s'acheva, et au matin, toutes les tentes se trouvèrent rangées autour de celle de Lothaire. Il ne restait plus à l'empereur que quelques fidèles, qu'il envoya lui-même au camp de son fils pour les y suivre bientôt. « Ce lieu, noté à tout jamais d'infamie, dit un contemporain, fut dès lors appelé le Champ du Mensonge (Lügenfeld). »

DÉPOSITION DE L'EMPEREUR.

A l'assemblée de Compiègne du 1er octobre 833, Ebbon et Agobard, se faisant accusateurs publics, reprochèrent à Louis le Pieux d'avoir tellement avili l'héritage du grand Charles que l'empire, jadis si étendu, uni et pacifié, était « devenu un sujet de tristesse pour ses amis, de dérision pour ses ennemis ». Le 7 octobre, le malheureux prince fut conduit à l'église du monastère Saint-Médard de Soissons, où étaient rassemblés les évêques, les prêtres, les diacres, une multitude de clercs, l'empereur Lothaire, les grands, et tout le peuple que la nef pouvait contenir. Prosterné devant l'autel sur un cilice, il reçut des mains des évêques la liste des crimes dont il se reconnaissait coupable, et en donna lecture à haute voix; puis il ôta lui-même son baudrier, qu'il mit sur l'autel, se dévêtit et prit l'habit de pénitent : « Après cela, dit le procès-verbal de la cérémonie, personne ne revient

plus à la milice du siècle ». Judith fut exilée à Tortone en Italie et Charles enfermé au monastère de Prüm. Un nouveau partage des États carolingiens fut décidé; il est mal connu, mais on sait qu'il donnait à Louis l'Alamanie et l'Alsace. Le nom de Lothaire figura seul désormais dans les diplômes impériaux : il avait le gouvernement de tout le royaume (*totius regni monarchiam*).

MOUVEMENT EN SA FAVEUR.

Cependant la coalition formée contre Louis n'était point solide : toute sorte d'éléments y étaient entrés, qui se désagrégèrent. Les chefs du parti victorieux mécontentèrent tout le monde par leur attitude hautaine et par leur cupidité. Le pape repassa les monts « tristement ». D'autre part, la conscience publique se déclarait contre ceux qui, en soutenant les rebelles contre leur père, avaient désobéi au commandement : « Tes père et mère honoreras. » Des manifestations de repentir se produisirent, après la publication des traités de Raban Maur et de Jonas d'Orléans, qui rappelaient les devoirs des enfants envers leurs parents et des sujets envers leurs rois. Enfin Lothaire laissait voir sa faiblesse et son irrésolution, et ses frères, jaloux de lui, conspiraient contre son autorité.

IL EST RÉTABLI.

Louis avertit son père qu'il travaillait pour sa délivrance, et Pépin fit cause commune avec Louis. Au mois de février 834, une armée se trouva prête à marcher. Elle comprenait des Aquitains et des Ultraséquaniens, commandés par Pépin, des Bavarois, des Austrasiens, des Saxons, des Alamans et des Francs « d'en deçà de la Charbonnière », sous les ordres de Louis. Lothaire, emmenant Louis le Pieux, recula jusqu'à Paris; mais, cerné à Saint-Denis, il abandonna son prisonnier, et, le 28 février, se retira. Au mois d'août, il se trouvait devant le château de Blois, avec une armée épuisée par de longues marches. Conseillé par Wala, il se soumit à son père, « lui jurant fidélité, promettant qu'il obéirait à ses ordres, qu'il irait en Italie et n'en sortirait pas sans son commandement ».

Tandis qu'il repassait les Alpes, les évêques et les abbés de presque tout l'empire, rassemblés à Thionville, proclamaient Louis le Pieux innocent des crimes qui lui avaient été jadis imputés, et l'empereur, qui avait déjà repris les armes et le costume royal à Saint-Denis avec l'approbation épiscopale, fut rétabli sur le trône à Saint-Étienne de Metz, le 28 février 835.

CONVENTIONS DE WORMS.

De plus en plus dominé par sa femme, Louis le Pieux maintenant n'a plus qu'une pensée : assurer à son plus jeune fils un beau royaume après sa mort. A la fin de 837, « sur les instances de Judith », il donne à Charles la Frise, le pays entre la Meuse et la Seine, et plusieurs comtés bourguignons; en septembre 838, il le fait couronner roi à Quierzy-sur-Oise, et augmente encore son lot de toute la Gaule occiden-

tale, entre la Seine et la Loire ; à l'assemblée de Nimègue, tenue le mois de juin précédent, il a dépouillé son troisième fils, Louis, de la Saxe, de la Thuringe, de l'Austrasie et de l'Alamanie. Son intention, à ce moment, est de faire de Pépin le protecteur de son jeune frère ; mais Pépin meurt le 13 décembre 838. Alors l'empereur se tourne du côté de Lothaire, qui vit depuis trois ans retiré à Pavie, et lui fait savoir que, « s'il consent à devenir le tuteur et le protecteur de Charles, il n'a qu'à rentrer ; toutes ses mauvaises actions passées lui seront pardonnées, et il aura la moitié de la monarchie ».

Lothaire accepta. Il se présenta à Worms le 30 mai 839, et, quatre ou cinq jours après, la monarchie carolingienne fut divisée en deux parties. La limite, dirigée du Nord au Sud, suivait la Meuse depuis sa source, atteignait la Moselle à Toul, traversait la Bourgogne en laissant à l'Ouest le comté de Langres, le *pagus Attoariomus,* le *pagus Amaus*, les comtés de Chalon, de Lyon et de Genève, et gagnait la Méditerranée par la crête des Alpes. Lothaire choisit la partie orientale, l'autre revint à Charles. Après la mort de son père, Lothaire devait, en outre, porter le titre impérial ; mais l'on ne voit pas qu'aucune prérogative y fût attachée. Il avait le devoir de protéger Charles, son frère plus jeune et son filleul, à charge pour celui-ci d'honorer, comme il convenait, son frère aîné et son parrain. Ces obligations fraternelles accomplies, chacun des deux princes resterait dans son royaume le maître absolu.

MORT DE LOUIS LE PIEUX.

Louis le Pieux survécut peu de temps aux conventions de Worms. Les Aquitains avaient refusé de les accepter en ce qui les concernait, et ils avaient proclamé roi Pépin II, le fils aîné de leur ancien roi. L'empereur se dirigea vers l'Aquitaine ; mais, arrivé à Poitiers, il apprit que Louis cherchait à reconquérir les territoires que le récent partage de Worms lui avait enlevés. Aussitôt, il revint à Aix, puis, après Pâques, marcha contre le rebelle qu'il obligea à rentrer en Bavière. Au retour, il tomba malade à Salz et s'embarqua sur le Main. Quand il fut arrivé dans une île voisine d'Ingelheim, son mal s'aggrava, et il mourut le 20 juin 840, après avoir reçu la communion des mains de l'archevêque Drogon. Comme son père Charlemagne, Louis le Pieux avait partagé son trésor, ses livres et ses vêtements entre ses fils, les églises et les pauvres. Son corps fut porté à Metz et enseveli dans la basilique de Saint-Arnoul, aux côtés de sa mère Hildegarde.

II. — LA GUERRE DES TROIS FRÈRES ET LE TRAITÉ DE VERDUN[1]

LOTHAIRE REVENDIQUE « TOUTE LA MONARCHIE ».

LORSQUE Louis le Pieux avait senti la mort prochaine, il avait envoyé la couronne et l'épée ornée de pierres précieuses à Lothaire, « à condition qu'il serait fidèle à Judith et à Charles, et laisserait à son plus jeune frère la part de royaume que, devant Dieu et les grands, il lui avait attribuée ». Mais Lothaire revendiqua « l'empire qui lui avait été jadis confié », c'est-à-dire comme il le tenait de la constitution de 817. Le 24 juillet, il était à Strasbourg. Judith lui demanda d'exécuter le partage de Worms : il refusa. Alors Charles et Louis se rapprochèrent, et la « Guerre des trois frères » s'engagea.

Autour de Lothaire se groupent le plus grand nombre des Francs et ceux des Aquitains qui suivent le parti de Pépin II; autour de Louis, des Alamans, des Saxons, des Thuringiens, des Francs de l'Est; autour de Charles, les Bourguignons et le reste des Aquitains. Chacun choisit son chef suivant son intérêt personnel: les grands se déclarèrent pour celui des trois frères qui leur avait promis le plus de terres et de dignités. Comme l'a écrit un chroniqueur du IXe siècle, « les combattants n'étaient point divers par leurs armes, ni distincts par leurs mœurs et leur race; ils étaient aux prises, parce qu'ils figuraient dans des camps opposés (*non armis dissimiles, non habitu gentis distincti, solum castris obversi*) ». Dans le tumulte qui se produisait, la plupart avaient trouvé l'occasion d'acquérir des biens et des honneurs. On voit bien ainsi que l'idée de l'unité n'était que dans quelques esprits.

LA GUERRE DES TROIS FRERES.

Lothaire se trouva prêt le premier, mais son habituelle indécision l'empêcha d'attaquer ses frères avant qu'ils se fussent rejoints. Il eut d'abord une entrevue avec Louis au delà du Rhin, et conclut une trêve jusqu'à la réunion d'une prochaine assemblée pour la paix. Il marcha ensuite contre Charles; mais, quand il ne fut plus qu'à dix lieues de lui, aux environs d'Orléans, il signa un traité par lequel il lui cédait provisoirement l'Aquitaine, la Septimanie, la Provence, dix comtés entre la Loire et la Seine, et il lui donnait rendez-vous pour le mois de mai suivant, à Attigny.

1. SOURCES. La partie des *Annales de Saint-Bertin*, rédigée par Prudence, évêque de Troyes. *Annales de Fulde*. Nithard, *Histoires*, éd. Pertz, 1870. Agnellus, *Vie de Georges, archevêque de Ravenne*. Poèmes de Florus, diacre de Lyon, et d'Angilbert, dans les *Poetæ latini ævi carolini*, t. I et II.

OUVRAGES A CONSULTER. Fustel de Coulanges, *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingiennne*, p. 631 et suiv. Meyer von Knonau, *Ueber Nithards vier Bücher Geschichten*, 1866. Pouzet, *La succession de Charlemagne et le Traité de Verdun*, 1890. Schwartz, *Der Bruderkrieg der Söhne Ludwigs des Frommen und der Vertrag zu Verdun*, 1843. Gasté, *Les Serments de Strasbourg*, 1888. Longnon, *Atlas historique de la France*, 1888.

BATAILLE DE FONTENOY-EN-PUISAYE, 841.

Les deux frères employèrent l'hiver à rassembler leurs troupes. Au milieu de juin 841, ils se trouvaient dans le pays de Chalon, et Lothaire dans celui d'Auxerre. Ils envoyèrent à leur aîné trois ambassades successives pour l'exhorter « à rendre la paix à l'Église de Dieu ». L'empereur demanda la permission de réfléchir. Il voulait laisser aux Aquitains de Pépin II le temps d'arriver; lorsqu'ils eurent fait leur jonction avec son armée, le 24 juin, il offrit la bataille. Elle s'engagea le 25, à Fontanet, aujourd'hui Fontenoy-en-Puisaye, à 30 kilomètres sud-ouest d'Auxerre. Lothaire combattit vaillamment, mais l'arrivée d'un des fidèles de Charles, le comte Warin, avec les Bourguignons, mit la déroute dans ses rangs. Un chroniqueur évalue les pertes des deux côtés à 40 000 hommes, et le poète Angilbert, qui prit part à l'action, dit « que les vêtements des guerriers francs blanchissaient la plaine, comme les oiseaux ont coutume de le faire en automne. »

SERMENTS DE STRASBOURG.

Louis et Charles virent dans leur victoire le jugement de Dieu, et les évêques de leur parti, réunis sur leur demande, déclarèrent qu'en effet Dieu venait de prononcer. La bataille de Fontenoy, cependant, n'était point décisive. Comme le dit le moine auteur des Annales de Lobbes, « on y avait fait un grand carnage, mais aucun des deux partis n'avait triomphé ». Louis et Charles s'étant de nouveau séparés, Lothaire essaya de les vaincre l'un après l'autre. Au mois d'août, il est à Mayence et empêche Louis de traverser le Rhin; aussitôt après, il se retourne contre Charles, qui est établi à Saint-Denis, mais ne peut le forcer dans cette position. L'hiver approchant, lentement il s'achemine vers Aix, où il arrive au début de février 842.

C'est alors que ses frères résolurent de se lier par un serment qui les engagerait, eux et leurs sujets. Le 14 février 842, ils rassemblent leurs hommes dans la plaine de Strasbourg et les haranguent, Louis en langue tudesque, Charles en langue romane. Ils leur rappellent que Lothaire n'a pas voulu reconnaître le jugement de Dieu; que, même après sa défaite, il n'a cessé de les poursuivre et de commettre des incendies, des vols, des meurtres; contraints par la nécessité, et pour que leurs peuples ne doutent pas de « la ferme fraternité » qui règne entre eux, ils annoncent qu'ils vont se prêter serment en leur présence. Louis, qui est l'aîné, jure le premier :

« Pour l'amour de Dieu, dit-il, et pour le salut commun du peuple chrétien et le nôtre, à partir de ce jour, autant que Dieu m'en donne le savoir et le pouvoir, je soutiendrai mon frère Charles de mon aide et en toutes choses, comme on doit justement soutenir son frère, à condition qu'il m'en fasse autant, et je ne prendrai jamais aucun arrangement avec Lothaire, qui, à ma volonté, soit au détriment de mondit frère Charles. »

Cette formule, qu'il prononça en roman pour être compris par les hommes de Charles, Charles, pour être compris par les hommes de Louis, la répéta en tudesque. Puis, à leur tour, les deux peuples firent la déclaration suivante, chacun en sa langue :

« Si Louis (ou Charles) tient le serment qu'il a juré à son frère Charles (ou Louis), et que Charles (ou Louis) mon seigneur, de son côté, enfreint le sien, au cas où je ne l'en pourrais détourner, je ne lui prêterai aucun appui, ni moi ni nul que j'en pourrais détourner [1]. »

PRÉLIMINAIRES DE LA PAIX.

Les deux frères se donnaient des festins et des jeux : ils passaient toutes leurs journées ensemble et traitaient leurs affaires en commun. Au mois de mars, ils marchèrent contre Lothaire, et dispersèrent les troupes qu'il avait établies à l'ouest de Coblence, pour défendre le passage de la Moselle. Abandonnant Aix, l'empereur prit la route de Vienne par Châlons-sur-Marne et Lyon, avec sa femme et ses enfants. Lorsque ses frères, qui le suivaient, arrivèrent à Mellecey, près Chalon-sur-Saône, ils reçurent de lui des ambassadeurs qui déclarèrent, au nom de leur seigneur, « qu'il avait manqué envers Dieu et envers eux, et qu'il ne voulait plus qu'il y eût d'altercation entre eux et le peuple chrétien. S'ils consentaient à lui accorder quelque chose en plus de la troisième partie du royaume, à cause du nom d'empereur que leur père lui avait concédé et de la dignité de l'empire que leur aïeul avait ajoutée au royaume des Francs, ils le feraient ; sinon ils ne lui donneraient que la troisième partie, abstraction faite de la Lombardie, de la Bavière et de l'Aquitaine. Chacun gouvernerait sa part le mieux qu'il pourrait, avec la protection divine ; tous s'accorderaient bienveillance et secours ; la paix serait avec leurs sujets, et il y aurait entre eux, grâce à Dieu, paix perpétuelle. »

Ces propositions furent acceptées. Les trois rois se rendirent, le 15 juin, escortés d'un nombre égal de nobles, dans une île de la Saône voisine de Mâcon. Ils s'y engagèrent à suspendre les hostilités, et signèrent les préliminaires de la paix. Une commission de 120 membres devait se réunir à Metz le 1er octobre, et procéder au partage définitif de la monarchie franque.

TRAITÉ DE VERDUN.

Le traité fut conclu à Verdun, au mois d'août 843. Si l'acte officiel a été perdu, il est du moins possible d'en reconstituer les

1. Voici le texte, en langue romane, de ces deux monuments, qui sont les premiers de notre idiome national :

» Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun salvament, d'ist di en avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karlo, et in aiudha et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son fradra salvar dift, in o quid il mi altresi fazet ; et ab Ludher nul plaid nunquam prindrai qui, meon vol, cist meon fradre Karle in damno sit.

« Si Lodhuvigs sagrament, que son fradre Karlo jurat, conservat, et Karlus, meos sendra, de suo part lo suon fraint, si io returnar non l'int pois, ne io ne neuls cui eo returnar int pois, in nulla aiudha contra Lodhuwig nun li ier. »

dispositions principales. Lothaire reçoit l'Italie et la région comprise entre les Alpes, l'Aar et le Rhin à l'Est; le Rhône, la Saône, la Meuse et l'Escaut à l'Ouest, c'est-à-dire cette bande de terre, longue de 1 500 kilomètres environ sur 200 de large, qui va de la mer du Nord au duché de Bénévent. Louis obtient les contrées situées au delà du Rhin moins la Frise laissée à Lothaire, et, en deçà du fleuve, « à cause de l'abondance du vin », les villes et pays de Spire, Worms et Mayence. Charles garde le reste « jusqu'à l'Espagne ». Ce partage, au premier coup d'œil, paraît assez simple; mais, aux frontières, beaucoup de diocèses et de comtés sont coupés en deux; la limite des possessions de Charles le Chauve et de Lothaire est incertaine, parce qu'elle ne coïncide pas exactement avec le cours des rivières : elle abandonne l'Escaut avant d'arriver à Cambrai, et se dirige droit sur la Meuse à Revin, puis elle suit ce fleuve à plusieurs kilomètres de sa rive gauche, donnant à Lothaire le *pagus Castricensis* et le *pagus Mosomensis*[1], le Dormois, le Verdunois, le Barrois, l'Ornois, le Bassigny; enfin, après s'être tenue éloignée de la Saône, elle l'atteint au-dessous du confluent du Salon, emprunte son cours à travers le comté de Chalon-sur-Saône, le quitte avant d'arriver à Lyon, court parallèlement aux Cévennes et rejoint le Rhône non loin de son embouchure.

A Verdun, il y eut aussi des conventions politiques, dont le texte ne nous est point parvenu, mais dont nous connaissons l'esprit général. Lothaire gardait le titre d'empereur, mais il n'avait plus aucune autorité sur ses frères devenus ses « pairs ». Chacun des trois royaumes était indépendant.

DESTRUCTION DE L'UNITÉ.

C'en était fait de l'empire carolingien tel que Charlemagne et la constitution de 817 l'avaient établi. La plupart de ses anciens défenseurs étaient morts. Les survivants maudirent en termes amers ce jour de Fontenoy où « des chrétiens s'acharnèrent les uns contre les autres » et où « les forces des Francs, leur vertu aussi, furent à tel point diminuées qu'elles ne suffirent plus, non seulement à reculer les bornes de leur empire, mais à protéger leurs propres frontières. » Même, pour déplorer le traité de Verdun, un poète trouva de véritables accents d'éloquence : « Hélas! s'écrie Florus, où est-il cet empire qui s'était donné pour mission d'unir par la foi des races étrangères et d'inspirer aux peuples domptés le frein du salut?... Il a perdu son honneur et son nom.... Au lieu d'un roi, il y a un roitelet; au lieu d'un royaume, des fragments de royaume (*Pro rege est regulus, pro regno fragmina regni*). »

1. Les pays de Mézière et de Mouzon.

ÉVEIL DES NATIONALITÉS.

Le traité de Verdun commençait la séparation de l'Italie, de la future France et de la future Allemagne, et s'il n'a pas, à proprement parler, constitué les nationalités modernes, il leur a donné l'éveil [1]. Déjà les conventions de Worms de 839 avaient annoncé un nouveau mode de partage inspiré par des raisons géographiques dont jusque-là on ne s'était guère soucié. La différence des langues, qui s'accentuait chaque jour, accusa mieux encore la séparation des peuples. Sans doute le tudesque et le roman se parlaient dans les comtés attribués à Lothaire; mais les pays de langue romane se trouvèrent surtout dans le lot de Charles le Chauve, et les pays de langue tudesque dans celui de Louis le Germanique. La littérature historique elle-même se partagea : la version des événements, dans les Annales dites de Saint-Bertin, est française; elle est allemande dans les Annales de Fulde.

Ainsi s'annonce par toute sorte de raisons et de signes une ère nouvelle dans l'histoire. Et les circonstances donnent une solennité singulière à ce passage d'un annaliste, qui vient de parler du traité conclu par les trois frères : « La paix faite et confirmée par serment, chacun retourna dans son royaume, pour le gouverner et le protéger. » Les petits-fils de Charles, l'empereur universel, ont chacun leur patrie. La patrie de Charles le Chauve, c'est la France.

ORIGINES DU NOM DE FRANCE.

Ce grand nom de *Francia*, France — dont il est temps de raconter l'histoire, — avait d'abord suivi les destinées des Francs. La table de Peutinger l'inscrit sur la rive droite du Rhin inférieur, depuis le confluent du Main jusqu'à l'embouchure du fleuve [2] et, aujourd'hui encore, une partie de ce territoire s'appelle la Franconie, *Franken*. Les Francs portèrent avec eux le nom *Francia* sur la rive gauche du Rhin, d'abord dans la Batavie, qu'occupait Clodion, puis, après les victoires de Clovis, jusqu'à la Loire. Lorsque Clovis eut chassé les Wisigoths de la région d'Outre-Loire, et que ses fils eurent conquis sur les Burgondes les vallées de la Saône et du Rhône, ces deux pays gardèrent une individualité marquée, et, tout en faisant partie du *regnum Francorum*, ils restèrent l'Aquitaine et la Bourgogne : à l'époque mérovingienne, la *Francia* est la région septentrionale, qui va du Rhin à la Loire, sans distinction entre la Neustrie et l'Austrasie [3].

SON HISTOIRE A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE.

Cependant, il était naturel que les termes *Francia* et *regnum Francorum* se confondissent. Il semble bien qu'il en fut ainsi sous Charlemagne, et que la *Francia* fut alors le vaste empire constitué par le fils de Pépin, moins l'Italie toutefois, qui restait un royaume

1. Voir Monod, *Du rôle de l'opposition des races et des nationalités dans la dissolution de l'empire carolingien*, Annuaire de l'Ecole pratique des Hautes Etudes, 1896.
2. Voir plus haut, p. 50-51, et aussi t. I, p. 249 et suiv.
3. Voir plus haut, p. 156, n. 3.

à part, pourvu de son organisation. Peut-être même l'opposition entre l'Italie et le reste des États carolingiens avait-elle rendu cette identification nécessaire. Aussi, quand les traités de partage, dont il a été question à propos du règne de Louis le Pieux, divisèrent ces États en bandes longitudinales, auxquelles les vieilles dénominations, — d'ailleurs tombés en désuétude, — de Neustrie et d'Austrasie ne pouvaient s'appliquer, on prit l'habitude de distinguer les diverses fractions du *regnum Francorum* par leur situation géographique et l'on dit : la France occidentale, *Francia occidentalis*, la France du milieu ou moyenne, *media*[1] *Francia*, la France orientale, *Francia orientalis*. Après le traité de Verdun, la France occidentale, c'est la part de Charles le Chauve; la France moyenne, celle de Lothaire; la France orientale, celle de Louis le Germanique.

FRANCE OCCIDENTALE, FRANCE MOYENNE, FRANCE ORIENTALE.

Le royaume de Lothaire n'avait pas de consistance; il ne tarda pas à être partagé, comme on le verra, et disputé entre la France occidentale et la France orientale. Ainsi l'expression *media Francia* disparut. Celle de *Francia orientalis* dura plus longtemps. Lorsque le dernier Carolingien qui ait régné sur le royaume de l'Est, Louis l'Enfant, fut mort en 911, ses successeurs s'intitulèrent seulement *reges* et, de loin en loin, lorsqu'ils étaient en même temps rois d'Italie, ils s'appelèrent *rex Francorum et Longobardorum*, *imperator Francorum et Longobardorum*[2] : dans l'usage courant, on les désignait par le duché dont ils étaient originaires; on disait : roi des Saxons, roi des Alamans, roi des Franconiens. Le pays entre le Rhin et l'Elbe, le futur *Deutschland*, délaissait le nom de France.

Ce nom restait attaché, dans l'esprit des hommes, au pays de la Seine qui avait été le vrai centre de la royauté mérovingienne. Peu à peu même, le sens de ce mot se rétrécit, si bien qu'au xve siècle le « pays » de France ne fut plus que la contrée située entre l'Oise et son affluent la Thève, la Seine, la Marne et son affluent la Beuvronne, qui séparent « l'Ile de France » des pays voisins, Valois, Vexin, Hurepois et Brie. Mais l'acception large persista au temps des Capétiens : toute la région comprise entre l'Escaut et l'Ebre, l'Atlantique et la Meuse, est « le doux royaume de France[3] ».

1. Ce nom apparaît dans la *Regni divisio* de 831 (voir plus haut, p. 363). On cite dans la *media Francia* le pays de *Warensis*, sur la rive droite de la Meuse, le pays de Voncq, Mézières, le Porcien, Reims, Laon, le *Moselgau*, Trèves. Il semble que le mot ne s'applique encore qu'à la région centrale du Nord. On n'y comprend pas encore la Bourgogne. Avec Lothaire seulement, *media Francia* désigne le royaume intermédiaire.

2. Voir Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e édition revue par Seeliger, t. VI, p. 140 et suiv.

3. Sur l'histoire du mot France pendant les premiers siècles du Moyen Age, consulter les anciennes dissertations d'Adrien de Valois (1675) et de Lebeuf (1740), mais surtout : Gué-

III. — LE ROYAUME DE FRANCE OCCIDENTALE[1]

CHARLES LE CHAUVE.

CHARLES le Chauve était un prince intelligent et actif. Il se souvenait de ce qu'avait été l'autorité royale au temps de Charlemagne. Dans ses capitulaires, il parle sans cesse de « l'honneur dû au roi » et de « la puissance qui convient à sa dignité »; il connaît à fond la législation de son père et de son aïeul; il sait que les comtes sont ses représentants et qu'il a le droit de les révoquer. Il a aussi conscience de ses devoirs, et reconnaît qu'il ne doit pas « agir contre l'équité ». Sa mère lui avait fait donner une éducation savante. Il connaissait les auteurs sacrés et profanes, et montrait un goût très vif pour les choses de l'esprit. A sa cour brillèrent les Irlandais Sedulius Scottus, poète, prosateur et musicien, et Jean Scot, dont les théories sur le libre arbitre sont restées fameuses. Charles encoura-

rard, *Du nom de France et des différents pays auxquels il fut appliqué*, Annuaire de la Société d'Histoire de France, 1849, p. 152-168; Bourquelot, *Sens des mots France et Neustrie sous le régime mérovingien*, Bibliothèque de l'école des Chartes, 1865, p. 566-574; Longnon, *L'Ile de France* dans les Mémoires de la Société de l'histoire de Paris, t. I, et *Atlas historique*, texte p. 48-49. Kurth, *La France et les Francs dans la langue politique du Moyen Age*, Revue des questions historiques, 1895, I, p. 337-356.

1. SOURCES. *Annales de Saint-Bertin*, rédigées par Prudence jusqu'en 861, et par Hincmar ou sous son inspiration à partir de cette date. *Annales de Fulde. Œuvres d'Hincmar*, dans la Patrologie latine de Migne, t. CXXV-CXXVI. *Chronique de Reginon*, dans les *Scriptores rerum germanicarum in usum scholarum*. Krause, *Capitularia regum Francorum*, t. II. Pour les guerres de Bretagne, voir en outre la *Chronique de Nantes*, édit. Merlet, la *Vie de saint Convoion* et le *Cartulaire de Redon*, publié par de Courson avec des Prolégomènes. Les *Regesta imperii* de Boehmer-Mühlbacher ne donnent pas la chronologie des actes de Charles le Chauve; l'édition des diplômes de ce roi est en ce moment préparée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

OUVRAGES A CONSULTER. Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, t. I et II. Wenck, *Das fränkische Reich nach dem Vertrage von Verdun*, 1852. Gfrörer, *Geschichte der ost- und west-fränkischen Carolinger*, 1848. Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, 1898. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, 1901. Calmette, *La diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve*, 1901; *Etude sur les relations de Charles le Chauve avec Louis le Germanique*, dans le Moyen Age, 1899. Longnon, *Atlas historique*. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. II. R. Merlet, *Guerres d'indépendance de la Bretagne sous Nominoé et Erispoé*, Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou, 1891.

La législation de Charles le Chauve, qui fut très abondante, a été spécialement étudiée par Bourgeois, *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, 1885; elle a été l'objet d'extraits importants et de remarques intéressantes dans Fustel de Coulanges, *Les Transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, et Lehuërou, *Histoire des institutions carolingiennes et du gouvernement des Carolingiens*.

Pour les invasions normandes, on trouvera les sources indiquées dans Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, I, p. 264-271. Les principaux ouvrages à consulter sont : Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands et de leur établissement en France*, 1844. Steenstrup, *Etudes préliminaires pour servir à l'histoire des Normands et de leurs invasions*, traduit du danois, 1880. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, 1893; l'auteur donne un Appendice important sur les Normands, où il résume les travaux des Scandinaves et en particulier ceux de Worsaae. Mabille, *Les Invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin*, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1869. J. Lair, *Les Normands dans l'île d'Oscelle*, dans les Mémoires de la Société archéologique de Pontoise et du Vexin, 1898.

geait les études grecques ; il possédait une riche bibliothèque dirigée par Hilduin, plus tard abbé de Saint-Bertin, et qu'il partagea par testament entre son fils Louis le Bègue, les abbayes de Saint-Denis et Saint-Corneille de Compiègne. C'était un moyen sûr de lui plaire, que de lui offrir de beaux manuscrits enrichis de miniatures, des Bibles, des Évangiles. Héric, évêque d'Auxerre, lui promet une gloire éternelle, « parce qu'il n'égale pas seulement son très fameux aïeul par son goût pour les immortelles études, mais qu'il le surpasse par son incomparable ferveur » ; ailleurs il l'appelle « un philosophe ».

LA FRANCE OCCIDENTALE EN 843.

Le royaume de France occidentale avait, au Nord, à l'Ouest et au Sud, des limites naturelles, la mer du Nord, la Manche, l'océan Atlantique, l'Èbre, la Méditerranée ; mais sa frontière de l'Est était incertaine, et, à l'intérieur, il n'était nullement homogène. Deux de ses provinces étaient des pays à part, nettement distingués du reste par les mœurs, par la langue, par l'histoire : la Bretagne et l'Aquitaine. Ce royaume était aussi celui où la féodalité naissante faisait les plus rapides progrès. Les grands y avaient usurpé, pendant les guerres civiles, des biens et des droits qu'ils entendaient conserver. Les hommes libres qui ne possédaient plus rien formaient des bandes errantes (*vagi homines*) qui vivaient de brigandage.

LES NORMANDS.

La France occidentale était pillée par les Normands. On désignait sous ce nom, au IXe siècle, les peuples qui habitaient la péninsule scandinave et le Danemark actuel, et qui exerçaient la piraterie, ceux de Suède de préférence en Russie, ceux de Norvège en Écosse et en Irlande, ceux de Danemark en Angleterre et en France. Leurs chefs ou « vikings » étaient des nobles, que la pauvreté du sol avait obligés à s'embarquer « vers des contrées plus riches et un climat plus doux ». Leurs vaisseaux de guerre pouvaient contenir soixante à soixante-dix hommes ; ils étaient surmontés d'un grand mât à voile et garnis de plusieurs rangs de rames ; à la proue était sculptée la figure d'un dragon ou de quelque autre monstre de la mythologie scandinave, et le rebord était décoré de boucliers. Les guerriers étaient beaux, de haute stature ; on a retrouvé dans leurs sépultures des colliers, des bracelets d'or ornés de serpents finement ciselés, des épées à garde d'argent, des boucliers dont l'umbo est artistement travaillé. Une fois débarqués, ces marins devenaient d'excellents soldats ; une discipline sévère régnait parmi eux ; ils connaissaient à fond l'art de se retrancher et toutes les ruses de guerre.

LEUR APPARITION EN FRANCE.

La France, avec ses grands fleuves débouchant dans l'Océan par de larges estuaires et coulant au pied de riches abbayes, les attirait. Ils apparurent dans la Manche pour la première fois aux environs de l'an 800. Avant 819, ils ont doublé le Finistère et en 820 ils détrui-

sirent Bouin, dans la baie de Bourgneuf. A partir de 834, l'invasion, favorisée par les troubles civils, devient plus redoutable. Le 12 mai 841, Rouen est attaqué « les Normands ravagent la ville par le fer et par le feu; ils massacrent ou emmènent prisonniers les moines et les habitants; ils pillent toutes les abbayes et les localités situées sur la Seine, où ils reçoivent beaucoup d'argent ». Le monastère de Jumièges est saccagé, celui de Saint-Wandrille se rachète. L'année suivante, les pirates occupent Quentovic. Tournant la Bretagne, ils arrivent à Nantes, le 24 juin 843. Les habitants se réfugient dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul dont ils barricadent les portes; les païens brisent les clôtures et tuent l'évêque Gunhard devant l'autel de Saint-Ferréol; puis ils regagnent leurs navires avec des troupeaux de captifs, et, le 29 juin, incendient le monastère d'Indre, qui ne se relèvera pas de ses ruines. Enfin, ils descendent vers le Sud, pillent quelques cités de la basse Aquitaine, et retournent prendre leurs quartiers d'hiver dans l'île de Ré.

LE RÉGIME DE LA CONCORDE.

Une entente des trois rois carolingiens contre ces ennemis qui ravageaient également leurs États eût été le plus sûr moyen d'en venir à bout. C'est ce que l'Église comprit et voulut. Aux conférences de Yütz près de Thionville de 844, elle adjura Lothaire, Louis et Charles, de s'entendre et de rester unis. « Il s'agit, leur dirent les évêques, de cette charité que l'Apôtre enseigna, d'un cœur pur, d'une conscience honnête et d'une foi sincère. Il ne suffit pas de la manifester par la parole et par la langue; il faut que vous renonciez aux machinations secrètes capables de nuire et que vous vous secouriez les uns les autres. » Les princes consentirent, et, suivant les termes d'une déclaration qu'ils devaient renouveler fréquemment dans la suite, ils s'engagèrent à ne jamais violer « les droits de la charité et de la fraternité ». Se donner des chasses, des festins et des présents, se prêter appui contre les ennemis du dedans et du dehors, telles étaient leurs obligations. Des réunions devaient avoir lieu de temps à autre pour fixer les mesures à prendre. L'ordre des travaux était soigneusement réglé : il comprenait une délibération en commun (*conlocutio*, *colloquium*), une adresse au peuple pour lui annoncer les décisions prises (*adnuntiatio*), un échange de serments. Et la bonne entente devait descendre, par les évêques et les comtes, jusqu'aux derniers rangs de la société. Mais ce régime, qu'on a appelé le *Régime de la concorde* ou *de la fraternité*, ne donna que des déceptions. Les entrevues que les trois rois ou deux d'entre eux eurent dans la suite

1. Voir, outre l'ouvrage cité de Calmette, Faugeron, *De fraternitate seu colloquiis inter filios et nepotes Hludowici Pii*, 1868, et Doizé, *Le gouvernement confraternel des fils de Louis le Pieux*, dans le Moyen Age, 1898.

à Meerssen (847 et 851), à Valenciennes (853) et à Liège (854) demeurèrent sans résultat. Chacun d'eux poursuivit ses intérêts propres, sans souci de l'intérêt général. Bien plus, Louis le Germanique allait seconder à peu près toutes les révoltes contre Charles le Chauve.

Celui-ci devait employer sa vie à lutter contre les Bretons, les Aquitains, les Normands, les Allemands, contre ses propres sujets rebelles et tous ces périls qui menaçaient à la fois la solidité de son royaume (*soliditatem regni*).

SOULÈVEMENT DE LA BRETAGNE.

Depuis les victoires de Louis le Pieux, la Bretagne était restée fidèle aux Francs. A l'assemblée d'Ingelheim de juin 826, l'ancien préfet de la « marche », Widon, qui avait jusque-là gouverné le pays, avait été remplacé par Noménoé. L'origine de ce personnage est obscure; on sait seulement qu'il était Breton et comte de Vannes. Dans une charte de 834, il s'intitule « *missus* de l'empereur Louis »; mais les chroniqueurs le nomment le « duc » ou encore le « prince des Bretons ». Ils reconnaissent ainsi en lui ce qu'il voulait être, un chef national. Lorsqu'au mois d'avril 841, Charles le Chauve lui fit demander « s'il voulait se soumettre à sa domination », le duc lui envoya des présents et s'engagea par serment à lui garder sa foi; mais bientôt, profitant de la guerre des trois frères, il se révolta. En 844, les Bretons s'avancèrent, ravageant et pillant, jusqu'au Mans.

NOMÉNOÉ, ROI DES BRETONS.

D'accord avec ses frères réunis à l'assemblée de Yütz, Charles somma Noménoé de rentrer dans l'obéissance; « sinon, disait-il, le moment venu, il irait châtier son infidélité. » Le duc refusa de se soumettre. Le roi envahit le duché, mais fut battu, le 22 novembre 845, à Ballon, près de Redon. Alors Noménoé résolut de se faire sacrer roi. Il ne le pouvait sans le consentement des évêques bretons, et ceux-ci, relevant du métropolitain de Tours, tenaient leur dignité du roi de France, qu'ils n'étaient point disposés à trahir. Le 6 mai 848, à l'assemblée de Coitlouh, Noménoé proclama l'indépendance de l'Église de Bretagne, érigea l'évêché de Dol en siège métropolitain, et le préposa à tous les diocèses compris dans ses États. Les évêques de Vannes, d'Aleth et de Quimper, qui protestaient, furent déposés sous l'inculpation de simonie. Dans la procédure de déposition, les règles canoniques n'avaient pas été observées; des laïques s'étaient glissés dans le tribunal, les ecclésiastiques n'étaient pas au nombre légal de douze : Noménoé ne s'inquiéta pas de ces irrégularités. Il remplaça les évêques chassés, et fut sacré roi à Dol en 848 ou 849[1].

1. Sur cette question, très controversée, des évêchés bretons, les principaux textes sont : *La chronique de Nantes*, § 2; la *Vie de Saint Convoion;* les *Lettres de Léon IV* (dans Migne, Patrologie latine, t. CXV, col. 667 et suiv.); la *Lettre de Nicolas Ier à Salomon* insérée dans la

Charles le Chauve reparut en Bretagne en 850, et mit une garnison à Rennes. A peine avait-il quitté cette ville que Noménoé s'en emparait. Pendant l'hiver de 850 à 851, le roi des Bretons prit Nantes, pilla le Maine, pénétra en Beauce, massacrant les habitants des campagnes, détruisant même les monastères. Il tomba soudain malade et mourut à Vendôme, le 7 mars 851; sa mort fut considérée comme la punition de ses attaques contre les églises.

TRAITÉ D'ANGERS.

Alors les Francs marchèrent de nouveau contre les Bretons. Ils rencontrèrent le 22 août 851, à Juvardeil [1], Érispoé, fils de Noménoé, qui avait succédé à son père. Charles s'enfuit, abandonnant son étendard, ses tentes et ses bagages. Incapable de réduire Érispoé, il entra en négociations avec lui.

Par un traité signé à Angers, le chef des Bretons consentait à prêter hommage au roi de la France occidentale, mais il obtenait la reconnaissance de son titre royal, et, de plus, les pays de Rennes et de Nantes et celui de Retz, entre la Loire et la mer.

SOULÈVEMENTS DE L'AQUITAINE.

En même temps qu'aux Bretons, Charles le Chauve avait eu affaire aux Aquitains. L'Aquitaine, à l'époque de son avènement, était en plein désordre. « Quels malheurs publics et privés sévirent alors, dit l'historien qu'on appelle l'Astronome, ceux qui en furent les spectateurs peuvent seuls le représenter. » Pépin II avait conservé des partisans dans le pays; en Septimanie, l'ancien comte de Barcelone, Bernard, s'était créé une sorte de royaume, dont la marche d'Espagne n'était qu'une dépendance. « Le roi résolut d'occuper ces contrées, qui, d'après les traités, lui appartenaient en droit. »

Au début de 844, Bernard de Septimanie est saisi, convaincu de lèse-majesté « par le jugement des Francs » et exécuté [2]. Bientôt le roi se décide à marcher en personne sur Toulouse, la plus importante des villes qui tiennent pour Pépin. Il l'assiège de mai à juillet; mais une armée de renfort, amenée par Hugue, abbé de Saint-Quentin et de Saint-Bertin, est détruite dans le comté d'Angoulême, et son chef tué; les principaux combattants, Ebroïn, évêque de Poitiers, Renier, évêque d'Auxerre, Loup, abbé de Ferrières, sont faits prisonniers. Charles s'éloigne alors et, par le traité de Saint-Benoît-sur-Loire, il accorde à Pépin, moyennant promesse de fidélité, « la domination de toute l'Aquitaine, sauf Poitiers, Saintes et Angoulême » (juin 845).

Trois ans après (848), ce sont les Aquitains qui, mécontents de

Chronique de Nantes, § 18, et l'*Indiculus de episcoporum Britonum depositione*. On consultera comme livres : Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, 1894; Levillain, *Les réformes ecclésiastiques de Nomenoë*, dans le Moyen Age, 1902.

1. Canton de Châteauneu , arrond. de Segré, Maine-et-Loire.
2. J. Calmette, *De Bernardo sancti Guillelmi filio*, Tolosae, 1902.

leur nouveau gouvernement, appellent le roi de France occidentale. Il est acclamé à Orléans par la presque unanimité des nobles, des évêques, des abbés, et sacré roi, en septembre, par Wenilon, archevêque de Sens. Pépin et son frère Charles cherchent vainement à résister. Charles est pris en 849 et enfermé à Corbie; Pépin à son tour est, en 852, emprisonné au monastère Saint-Médard de Soissons. Mais, en 853, il se produit un nouveau revirement. « Presque tous les Aquitains » appellent Louis le Germanique, qui leur envoie son fils Louis. Charles le Chauve chasse celui-ci, et croit contenter les Aquitains en leur donnant pour roi son fils Charles, qui est sacré à Limoges en octobre 855; mais déjà Pépin et Charles d'Aquitaine se sont échappés de leurs monastères et ont recommencé la lutte.

VIOLENTE ANARCHIE.

A ce moment — car tous ces événements se mêlent dans un universel désordre — Charles se défendait à grand'peine contre ses sujets immédiats. Le brigandage prenait dans le royaume des proportions incroyables. Par le capitulaire de Servais du mois de novembre 853 [1], renouvelé à Attigny en juin 854, le roi prescrit l'envoi de *missi* dans toute la partie septentrionale de son royaume, à Reims, Laon, Noyon, Thérouane, Paris, Rouen, Avranches, le Mans, Blois, Sens, Autun, Nevers. Pour ressaisir les hommes toujours prêts à s'échapper, il se fait prêter un serment dont voici la formule : « Je jure d'être fidèle à Charles, fils de Louis et de Judith, à partir de ce jour, autant que je sais, comme un homme franc doit l'être à son roi. Que Dieu et que ces reliques m'assistent. » Irrités de ces mesures, les grands font appel en 856 à Louis le Germanique. Celui-ci, occupé par une guerre contre les Sorabes, ne répond pas cette fois à leur demande; mais Charles doit promettre de pardonner aux révoltés et de faire droit à leurs réclamations, autant qu'elles sont fondées.

LES NORMANDS.

Cependant l'invasion normande redoublait de violence. En 845, des bandes conduites par Ragnar Lodbrog arrivent devant Paris; elles y entrent le 28 mars, et n'en sortent qu'après avoir reçu de fortes sommes d'argent; d'autres ont remonté la Garonne jusqu'à Toulouse, pillé Saintes et Bordeaux, pénétré dans la Galice. A partir de 847, l'Aquitaine et la Bretagne sont sans cesse ravagées. Noménoé et Érispoé, les ducs gascons, cherchent vainement à arrêter les païens : Bordeaux est brûlé en 848 et Nantes est encore pris (853). En 852, le chef normand Godfried arrive par la vallée de l'Escaut jusqu'à la Seine. Charles et son frère Lothaire, qui s'est joint à lui, le rencontrent à Jeufosse [2]; mais les nobles de Charles refusent

1. L. Vanderkindere, *Le Capitulaire de Servais*, Bruxelles, 1897.
2. Canton de Bonnières, arrond. de Mantes, Seine-et-Oise.

de se battre et l'obligent à traiter. Puis les Normands vont à Angers et à Tours, incendient l'église de Saint-Martin, et retournent s'installer à l'embouchure de la Loire, où ils établissent pendant trois ans leur quartier général. Ils saccagent, à plusieurs reprises, toutes les villes et les villages situés entre Nantes et Tours; les religieux de Saint-Martin sont massacrés; Orléans est prise le 18 avril 856, Paris pour la seconde fois le 27 décembre. Après avoir exploré le cours de la Vilaine et désolé le monastère de Redon, les pirates se retirent, n'ayant plus rien à faire.

RÉSISTANCE DE CHARLES LE CHAUVE.

Charles le Chauve se défendait du mieux qu'il pouvait. Contre les grands, il fit le Capitulaire de Quierzy du 14 février 857, par lequel il renouvelait les lois anciennes contre les brigandages, proclamait la nécessité d'une « vengeance sévère », et déclarait que les coupables seraient menés au palais pour y subir « un juste châtiment ». « Si quelque comte, est-il dit à l'article 8, a commis un de ces actes ou permis qu'il soit commis dans son comté, sans rien faire pour le réprimer ou le porter à notre connaissance, qu'il sache que sa faute sera réparée par nous et qu'il sera châtié, comme c'était l'usage au temps de nos prédécesseurs. » Il affirmait ainsi la puissance royale; mais il n'avait pas le pouvoir de la faire respecter. — Contre les Normands, il fit appel à son neveu Lothaire II, à son ancien adversaire Pépin d'Aquitaine, à tous ses vassaux.

Il avait décidé d'enlever le camp établi dans l'île d'Oscelle, en face de Jeufosse, d'où les pirates venaient souvent à Paris « en excursion », comme disent les Miracles de Saint-Germain. Au mois de juillet 858, il alla bloquer l'ennemi par terre et par eau. Mais il eut beaucoup de peine à réunir son armée; plusieurs de ses fidèles, parmi lesquels l'archevêque de Sens, Wenilon, l'abandonnèrent; d'autres déléguèrent Adalard, abbé de Saint-Bertin, et le comte Eude de Chartres auprès de Louis le Germanique, pour le prier à nouveau d'intervenir. « S'il n'agissait promptement, dirent-ils, et ne leur donnait aucun espoir de délivrance, ils devraient chercher auprès des païens, au péril de la chrétienté, la protection qu'ils ne pouvaient trouver auprès de leurs maîtres légitimes. Ils affirmèrent en effet qu'ils ne pouvaient supporter plus longtemps la tyrannie de Charles : car, ce que les païens leur avaient laissé après avoir pillé, fait des prisonniers, tué et vendu, sans que personne leur résistât, il le leur enlevait par ruse, et il n'y avait personne dans tout le peuple qui osât ajouter foi à ses promesses et à ses serments, mais tous désespéraient de sa bonté. » Le roi de Germanie répondit à l'appel des « infidèles » de Charles, avec lesquels les Bretons et les Aquitains faisaient cause commune.

INVASION DE LA FRANCE PAR LOUIS LE GERMANIQUE.

Parti de Worms à la fin d'août, Louis le Germanique arriva le 1er septembre à Ponthion, d'où il se rendit à Orléans pour recevoir les envoyés des Bretons et des Aquitains; de là, il gagna Troyes et y distribua à ceux qui l'avaient appelé, des comtés, des monastères, des villas royales, des propriétés. Charles le Chauve, abandonné par tous les siens, leva le siège d'Oscelle et se retira dans la seule de ses provinces qui lui fût restée fidèle, la Bourgogne. Trois seigneurs apparentés à sa mère Judith, Raoul, abbé de Jumièges et de Saint-Riquier, Hugue, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, et Conrad, comte d'Auxerre, l'y accueillirent. Louis le Germanique se considérait comme vainqueur. Le 7 décembre 858, il date un diplôme d' « Attigny, la vingtième année de son règne dans la France orientale, et la première dans la France occidentale ».

Les évêques de France ne consentirent pas à cette spoliation. Lorsque Louis le Germanique les convoqua à Reims pour le 25 novembre, ils se réunirent à Quierzy, et le plus illustre d'entre eux, Hincmar, archevêque de Reims, rédigea une sorte de manifeste à l'adresse du roi de Germanie. Il lui rappelle « les cruautés abominables que ses troupes ont commises en traversant les diocèses » et qui sont d'autant plus criminelles qu'elles ont été faites « par des chrétiens contre des chrétiens, par des parents contre des parents, par un roi chrétien contre un roi chrétien, par un frère contre un frère ». C'est chose grave, dit encore Hincmar, d'évincer un roi déjà oint et sacré « avec le consentement et la volonté du peuple », et que le pape a recommandé d'honorer; il convient donc de laisser aux archevêques et évêques le loisir de la réflexion. Cependant Louis le Germanique avait commis la faute de renvoyer une partie de ses troupes, et les Sorabes menaçaient de nouveau ses frontières; il recula jusqu'à Laon, puis à Saint-Quentin, où il célébra les fêtes de Noël. Le 15 janvier 859, surpris par la brusque arrivée de son frère à Jouy [1], il se retira sans combat et rentra chez lui.

TRAITÉ DE COBLENCE.

Les évêques se chargèrent de négocier la paix. Les prélats français et lorrains se réunirent à Metz le 28 mai, puis à Savonnières au milieu de juin; mais ni ces réunions, ni l'entrevue des deux rois à Andernach, n'aboutirent. Enfin un congrès s'ouvrit à Saint-Castor de Coblence, le 1er juin 860. Charles pardonna à ceux qui l'avaient trahi et promit de leur restituer leurs biens et honneurs, s'ils s'engageaient à lui rester désormais fidèles. Le 7 juin, les deux rois se réconcilièrent. Ils déclarèrent qu' « obéissant aux avertissements des évêques, ils revenaient à cette charité et à cette concorde fraternelle, sans laquelle

1. Canton de Vailly, arrond. de Soissons (Aisne).

aucun chrétien ne peut être sauvé ». Des *missi* furent envoyés dans tout l'empire, pour annoncer aux peuples l'heureux événement.

AQUITAINS BRETONS NORMANDS.

Mais il n'y avait point de paix possible dans le royaume de Charles le Chauve. En Aquitaine, le jeune roi Charles cherchait à se soustraire à l'autorité paternelle; ayant à peine quinze ans, il se maria, malgré son père, et désobéit à tous les ordres de celui-ci. En Bretagne, Salomon avait assassiné son cousin Érispoé, et lui avait succédé en novembre 857 : c'était « un homme courageux, belliqueux, désigné pour régner par sa beauté et par son esprit ». Enfin les Normands poursuivaient le cours de leurs exploits. En 859, conduits par Bioern, ils passèrent le détroit de Gibraltar, s'installèrent dans la Camargue, où les Sarrasins les avaient déjà précédés, et remontèrent le Rhône jusqu'à Valence; ils gagnèrent ensuite l'Italie, et s'emparèrent de Pise[1]. La même année, furent pillés Saint-Valery, Amiens, Noyon, Beauvais. En 861, Paris est dévasté pour la troisième fois. Charles le Chauve se rendit en Aquitaine. A Nevers, en 863, il recueillit le serment de fidélité des habitants, et le fit renouveler à Ver en 865. A la mort de son fils Charles, il fit reconnaître comme roi d'Aquitaine son fils aîné Louis, à l'assemblée de Pouilly-sur-Loire (mars 867). Contre les Bretons et les Normands il confia la défense du pays à Robert le Fort.

ROBERT LE FORT.

L'origine de Robert le Fort, l'ancêtre des Capétiens, est obscure[2]. On le trouve en 852 « recteur » de l'abbaye de Marmoutier, et, selon toute apparence, comte de Tours; en 853 *missus* désigné pour les comtés du Maine, d'Anjou, de Tours, de Corbon et de Séez. Il n'est plus nommé jusqu'en 858, où il apparaît parmi les seigneurs révoltés contre Charles le Chauve. Après la paix de Coblence, il se réconcilie avec le roi, et celui-ci lui confie « le duché entre Loire et Seine ». Il fait alors aux Bretons une guerre heureuse, et Charles va recevoir la soumission des vaincus au monastère d'Entrammes, près du Mans. « Salomon, venu avec les princes de sa race, lui jura fidélité, ainsi

1. Dès 838, les Sarrasins avaient dévasté Marseille; en 842, ils s'avancèrent jusqu'à Arles. A plusieurs reprises, ils pillèrent « les riches cités maritimes et monastiques de la Provence »; quelquefois des pirates grecs se joignirent à eux. En 869, se produisit l'un des épisodes les plus dramatiques de toute cette histoire. L'archevêque d'Arles, Roland, avait fait construire dans le delta du Rhône un château où il s'enferma à l'approche des Sarrasins. Il fut capturé, après avoir perdu plus de trois cents des siens, et emmené par les infidèles sur leurs vaisseaux. Tandis qu'on discutait le prix de sa rançon, il mourut. Les Sarrasins cachèrent sa mort, puis, ayant reçu la somme convenue, ils assirent l'évêque sur un siège, revêtu de ses habits sacerdotaux, et le firent porter à terre : ils avaient ainsi touché le prix de la victoire et tenu leur parole.

2. D'après Richer, Robert le Fort était fils de Witichin « étranger germain ». Aimoin, contemporain de Richer, lui donnait une origine saxonne. D'autres le rattachent à une famille neustrienne. L'opinion la plus vraisemblable est qu'il est originaire de la France orientale (bassin du Rhin et du Main). Sur cette question controversée, voir Kalckstein, *Robert der Tapfere*, 1871; A. de Barthélemy, *Les Origines de la maison de France*, Revue des Questions historiques, t. XIII, 1873; René Merlet, *Origine franque de Robert le Fort*, Mélanges Julien Havet et Revue des Questions historiques, t. LXI, 1897; F. Lot dans le Moyen âge, 1902, p. 432, note 1.

que ses compagnons, et s'engagea à lui payer tribut selon l'usage. » Chaque année, Robert remporte quelques succès sur des Normands. En 864, il massacre une première bande ; l'année d'après, il tue plus de six cents ennemis, et envoie au roi leurs étendards et leurs armes. Charles lui donne comme récompense les comtés de Nevers et d'Auxerre, en même temps qu'il dépouille de leurs dignités son oncle Adalard et ses cousins, Hugue et Bérenger, « parce qu'ils n'ont rien fait d'utile contre les Normands ». Gérard, comte de Bourges, et Bernard, fils de Bernard de Septimanie, sont également destitués. L'édit de Pîtres (864) menace du même traitement tous les comtes coupables de mauvais vouloir ou de négligence.

Tandis que le roi parle en maître, la ruine de la royauté s'achève. Le duché entre la Seine et la Loire, donné à Robert le Fort, n'est qu'un commandement militaire ; mais il deviendra un grand fief. Dans le pays entre l'Escaut, la Somme et la mer, commence avec Baudouin Bras de Fer, comte de Flandre (863-879), une autre principauté féodale. L'Aquitaine et la Bretagne sont à peu près indépendantes. La Bourgogne est en plein désordre ; Charles, par un capitulaire de 865, ordonne à ceux qui lui sont restés fidèles dans ce pays, de se grouper pour combattre « ses infidèles ». Ainsi la France royale se décompose chaque jour de plus en plus, et la France féodale apparait.

COMBAT DE BRISSARTHE (866).

Au mois de septembre 866, les Normands établis à l'embouchure de la Loire, revenaient d'une expédition de pillage, quand ils rencontrèrent Robert, qu'accompagnaient Ramnulf, comte de Poitiers, et plusieurs autres seigneurs ; les Normands se retranchèrent dans l'église de Brissarthe. Assaillis par les Francs, ils firent une sortie. Ramnulf, percé d'une flèche et emmené par les siens, mourut trois jours après ; Robert, qui avait ôté son casque et sa cuirasse à cause de la chaleur, fut tué. Avec ce valeureux soldat, « dont les exploits contre les Bretons et les Normands, s'ils étaient écrits en entier, pourraient être comparés à ceux des Macchabées », disparut le plus redoutable adversaire des Normands. Ceux-ci purent ravager à leur aise le pays nantais, l'Anjou, le Poitou, la Touraine ; et bientôt même, ils s'emparèrent d'Angers.

CONSÉQUENCES DES INVASIONS.

Les conséquences des invasions se faisaient cruellement sentir. Les rançons que les populations durent payer aux Normands ruinèrent le pays. Les incendies, le ravage des campagnes, le massacre des paysans, arrêtent partout le travail et la circulation ; les grands marchés se ferment, le commerce avec les pays lointains est interrompu. Presque chaque année, les annalistes mentionnent des famines « en de nombreux lieux de toute la Gaule ». Dans cette affreuse période, où les violences des guerres entre les rois s'ajoutent à celles

des invasions, tout sentiment moral semble avoir disparu. « Les rapines et les déprédations qui, dans ce royaume, sont passées à l'état d'habitude, dit Hincmar, sont commises presque par tous, comme si ce n'étaient pas des péchés. » Même, des chrétiens d'illustre naissance, des abbés, des comtes, des princes de sang royal, se font les complices des envahisseurs. Pépin II, le roi dépouillé d'Aquitaine, s'unit aux pirates, dévaste en leur compagnie Poitiers et plusieurs villes de son ancien royaume ; fait prisonnier, il est condamné à mort comme « traître envers sa patrie et sa religion » et enfermé à Senlis (864). Tous les documents, annales et chroniques, délibérations des conciles, lettres des papes, dénoncent les « faux chrétiens » qui pillent « à la manière des Normands (*more nortmannico*). »

TRANSLATION DES RELIQUES.

Les Normands et les brigands s'attaquaient surtout aux monastères, les vrais foyers de la civilisation carolingienne, où ils trouvaient de riches trésors, des greniers bien remplis, des ateliers florissants, et dont la plupart n'étaient pas fortifiés. On ne voit à travers le royaume que moines fugitifs, emportant sur leurs épaules la châsse qui renferme les dépouilles de leur saint patron. Le corps de saint Philibert reposait à Noirmoutier ; en 830, Louis le Pieux avait permis aux moines de se créer un refuge en terre ferme, à Déas : après une attaque des Normands en 834, l'abbé envoya les saintes reliques à Déas, qui devint Saint-Philibert de Grandlieu. Elles furent transportées dans la suite à Cunault-sur-Loire, à Messac en Poitou, à Saint-Porcien en Auvergne, enfin en 875 à Tournus, où Charles le Chauve leur assura un abri. En 853, le corps de saint Martin, qui reposait depuis près de cinq siècles dans son monastère de Tours, fut transporté à Cormeri, puis à Orléans. Ramené un moment à Tours, il en repart de nouveau, séjourne à Léré dans le Berry, à Marsat en Auvergne, enfin à Chablis en Bourgogne, où il reste treize ans, de 872 à 885. La Haute-Bourgogne fut, en effet, parmi les provinces françaises, une des moins malheureuses, et ses villes, Dijon et Tournus en particulier, servirent d'asile à de nombreux corps saints.

IV. — CHARLES LE CHAUVE ROI DE LORRAINE ET EMPEREUR[1]

De si grandes misères n'empêchèrent pas Charles le Chauve de réclamer, hors du royaume, ses droits de prince carolingien. Il va devenir successivement roi de Lorraine et empereur.

1. Sources. Ajouter à celles qui ont été indiquées précédemment : *Lettres de Jean VIII* dans la Patrologie latine de Migne, t. CXXVI ; *Lettres de Loup de Ferrières*, édit. Desdevises

L'HÉRITAGE DE LOTHAIRE Ier.

Lothaire, avant de mourir, avait partagé ses États entre ses trois fils, Louis II, Lothaire II et Charles (855). Louis II reçut le titre impérial et l'Italie, les diocèses de Genève, de Lausanne et de Sion; Lothaire II obtint la partie de l'héritage paternel, qui s'est appelée, de son nom, la Lotharingie ou Lorraine; Charles eut la Provence, le Lyonnais, les diocèses de Belley et de Tarentaise. Mais Louis n'avait qu'une fille, Hirmingarde; Charles mourut sans enfant, le 25 janvier 863, léguant son lot à ses frères, et Lothaire II, le 8 août 869, ne laissant qu'un bâtard.

CHARLES LE CHAUVE REVENDIQUE LA LORRAINE.

Aussitôt après la mort de celui-ci, Charles le Chauve, appelé par des grands et des évêques lorrains, se rendit à Metz et, le 9 septembre 869, il y fut sacré roi de Lorraine par Hincmar, remplaçant le métropolitain de Trèves. Il reçut la couronne « parce qu'on lit dans les historiens sacrés que les rois doivent recevoir autant de couronnes qu'ils ont de royaumes », et prit en mains le sceptre par lequel « il devait se régir lui-même, défendre la sainte Église, diriger les bons dans la voie droite et corriger les mauvais »; puis il s'avança jusqu'à Aix-la-Chapelle, où, la reine Ermentrude étant morte, il épousa, le 22 janvier 870, Richilde qui appartenait à une famille puissante de Lorraine.

Mais Louis le Germanique exigeait une partie de la Lorraine, conformément à un acte de partage éventuel qu'il avait signé avec Charles, trois ans auparavant, et l'empereur Louis II, soutenu par le pape Hadrien II, réclamait toute la succession de son frère. L'empereur et le pape étant occupés en Italie par la guerre contre les Sarrasins, Charles n'eut affaire qu'au roi de Germanie. De Francfort, en février 870, Louis lui fit savoir que, « s'il ne sortait rapidement d'Aix et ne remettait la Lorraine aux hommes de Lothaire, telle qu'elle était au moment de sa mort, il l'attaquerait sans retard ». Charles le Chauve dut négocier, et, le 8 ou le 9 août 870, un traité fut signé à Meerssen.

TRAITÉ DE MEERSSEN (870).

En vertu de ce traité, la frontière de la France occidentale partait du Fli, c'est-à-dire du débouché du Zuiderzée dans la mer, traversait le Rhin à l'ouest d'Utrecht, suivait la Meuse jusqu'à Liège, puis l'Ourthe, atteignait la Moselle à égale distance de Trèves et de Thionville, coupait la Meuse au sud de Tusey, puis, contournant les sources de l'Oi-

du Dézert, 77e fasc. de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, et Dümmler, *Monumenta Germaniæ*, in-4°, *Epistolæ*, t. VI, p. 387 et suiv. (Cf. Levillain, Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1901-1902); *Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma* dans les *Monumenta Germaniæ*, série in-f°, *Scriptores*, t. III, p. 719-722.

OUVRAGES A CONSULTER. Lapôtre, *L'Europe et le Saint-Siège à l'époque carolingienne, le pape Jean VIII*, 1895. Emile Bourgeois, *Le Capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, 1885. Fustel de Coulanges, *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, 1891. Kleinclausz, *L'Empire carolingien*, p. 385 et suiv.

gnon et de la Saône, empruntait tantôt cette rivière, tantôt son affluent le Doubs, tantôt le Rhône; elle suivait ce dernier fleuve, de Valence à la mer. Charles recevait ainsi 9 villes, dont 3 métropoles : Besançon, Lyon et Vienne, 33 abbayes, 30 comtés et 4 moitiés de comtés. Les territoires qui lui étaient concédés représentaient une bonne partie de la Hollande et la Belgique, la moitié de la Lorraine actuelle, une partie importante de la Bourgogne, le Lyonnais, le Viennois, les diocèses de Viviers et d'Uzès.

CHARLES LE CHAUVE ET HINCMAR.

C'était un grand accroissement de territoires, et bien que Charles ne pût exercer que difficilement son autorité sur des pays si divers, habitués déjà à vivre de la vie locale, la France occidentale, pendant les années qui suivirent le traité de Meerssen, jouit d'un calme relatif. Le 9 septembre 872, à Gondreville, Charles le Chauve fit renouveler le serment de fidélité par les évêques et les laïques; en 873, il promulgua une série de lois « utiles à la paix de l'Église et à la solidité du royaume ». La même année, il fit crever les yeux à son fils Carloman autour duquel quelques grands intriguaient : le malheureux s'enfuit auprès du roi de Germanie, qui lui donna l'abbaye d'Echternach, où il mourut bientôt.

L'Église, dirigée par l'archevêque de Reims, Hincmar, soutenait et protégeait le roi. « Primat entre les primats et l'un des premiers primats des Gaules », comme il s'intitule lui-même, Hincmar a pour unique passion, il est vrai, la grandeur et la prospérité de son église; mais, comme Charles protège les biens des clercs contre la cupidité des grands, il lui en sait gré. Nous avons vu qu'en 858, il le défendit contre Louis le Germanique. Dans ses nombreux écrits, faits souvent pour expliquer les capitulaires royaux, il enseigne que « la concorde est chose divine » et qu'il faut respecter « les *missi* envoyés à travers les cités et les monastères »; en mourant, il se vantera d'avoir été parmi ceux qui ont travaillé le plus activement à mettre la paix dans le royaume. Ses efforts ont en effet contribué à maintenir quelque union dans la société si divisée de cette époque, et dans le gouvernement une certaine unité de vue [1].

RÉSISTANCE AUX NORMANDS.

Pendant cette période, les Normands eux-mêmes se tenaient plus tranquilles. De bonne heure, Charles le Chauve avait pensé qu'un moyen efficace de protéger le royaume contre eux serait d'organiser la défense du territoire, en barrant avec des ponts fortifiés et des châteaux le cours des fleuves. De 862 à 873, il fit construire à Pitres, près du confluent de l'Eure et de l'Andelle avec la Seine, un château de pierre et de bois, afin d'empêcher les pirates de remonter ou de

1. Voir von Noorden, *Hinkmar*, 1863, et Schrörs, *Hinkmar*, 1884.

descendre le fleuve; presque chaque année, il conduisit lui-même sur le chantier des ouvriers, des chars, des matériaux. Lorsque les travaux furent achevés, il divisa ce camp retranché en plusieurs sections, et invita tous les évêques, les abbés, les abbesses et les comtes à lui fournir, « proportionnellement au nombre de manses qu'ils tenaient en bénéfice, de jeunes serfs et des chars traînés par des bœufs, pour l'entretenir et le garder ». Le roi appliqua ce système à d'autres parties du cours de la Seine ou de ses affluents; il fit refaire les ponts d'Auvers sur l'Oise et de Charenton sur la Marne; une enceinte fortifiée fut commencée à Compiègne, une autre à Saint-Denis. Il y eut également des travaux sur la Loire aux Ponts-de-Cé. Les murailles romaines furent restaurées à Tours, au Mans, à Chartres, à Poitiers, à Orléans, à Paris.

PRISE D'ANGERS.

En 873, Charles remporta sur les Normands installés à Angers un grand succès. Désolé que « cette peste fût enfermée dans les entrailles de son royaume, il réunit l'armée de tous les peuples soumis à sa domination, comme pour éteindre un incendie général, et vint mettre le siège devant la place ». Appelé par lui, son « compère » Salomon, le roi des Bretons, s'établit sur les bords de la Maine. Croyant que Salomon s'apprêtait à détourner la rivière de son lit, les chefs normands se rendirent auprès de Charles, et lui offrirent de l'argent, un serment, des otages. « Ils s'engageaient à quitter la ville le jour fixé, et à ne plus commettre ou permettre de pillage dans le royaume, tant qu'ils vivraient. Ils demandaient seulement qu'on leur laissât jusqu'au mois de février une île de la Loire, pour y établir un marché. Au mois de février, ceux d'entre eux qui avaient été baptisés et voudraient vraiment rester chrétiens, iraient au roi, et ceux qui, encore païens, voudraient devenir chrétiens, seraient baptisés par ses soins. Les autres quitteraient le royaume[1]. » Charles le Chauve entra dans Angers; il assista à la purification des églises et à la réinstallation du corps de saint Aubin dans sa châsse d'argent, puis il partit au mois d'octobre. Pendant une douzaine d'années, la région de l'Ouest put respirer.

CHARLES LE CHAUVE EMPEREUR (875.

Sur ces entrefaites, l'empereur Louis II mourut, le 12 août 875, et Charles le Chauve revendiqua le titre impérial. Après avoir tenu conseil à Ponthion, il se rendit à Langres, et y rassembla ceux de ses fidèles qu'il voulait emmener avec lui; puis, laissant en France son

1. D'après les Annales de Saint-Bertin. Voir aussi le fragment publié par André Duchesne, *Hist. Franc. Scriptores*, t. II, p. 400-401, d'après un manuscrit de Saint-Serge, et intitulé par lui : *Qualiter Normanni civitatem Andegavensem ceperunt et ab ea per Carolum Calvum regem expulsi fuerunt.*

fils Louis le Bègue et la reine Richilde, il s'achemina, en septembre, vers le col du Grand-Saint-Bernard. Le roi de France occidentale avait, au delà des Alpes, la réputation d'un prince ami des évêques et sous lequel « les églises de la Gaule avaient retrouvé leur ancienne prospérité. » Déjà le pape Hadrien II (867-872) lui avait promis l'empire, « parce que, disait-il, il était animé de l'esprit de justice qui convient à un roi, et parce que le clergé, le peuple et la noblesse de tout l'univers et de la ville (*totius orbis et urbis*) le réclamaient ». Au fond, le pape Jean VIII, successeur d'Hadrien, et les Italiens espéraient que le roi de France et de Lorraine serait assez fort pour les protéger contre les Sarrasins, qui, depuis plus de trente ans, ravageaient la péninsule.

Mais Louis le Germanique prétendait aussi à l'empire; il envahit la France, et s'avança jusqu'à Attigny, tandis que son fils Carloman pénétrait en Italie. Cette fois, après quelques hésitations, les nobles, convoqués par Richilde, s'engagèrent par serment à résister, et Louis dut rentrer chez lui. D'autre part, Charles le Chauve, qui avait avec lui des forces supérieures et la majeure partie des Italiens, imposa à Carloman le traité de la Brenta. Accompagné des légats pontificaux, il fit son entrée à Rome. Jean VIII, qui l'avait fait acclamer empereur par le clergé et l'aristocratie romaine, lui donna « l'onction et la couronne impériale » dans l'église Saint-Pierre, le 25 décembre 875, jour anniversaire du couronnement de Charlemagne.

DE L'AN 800 A L'AN 875.

Entre l'empire, tel qu'il fut l'an 800, et tel qu'il était devenu en l'an 875, il y avait de grandes différences. Charlemagne avait une puissance universelle qui le désignait pour succéder aux anciens empereurs romains, et, avant son couronnement impérial, il était en fait Empereur et Auguste : le pape était son obligé et celui des Francs. Au contraire, Charles le Chauve avait des États restreints, une autorité discutée : appelé par le pape, sacré par lui, il était lié à lui par la reconnaissance et par toute sorte de devoirs.

CHARLES LE CHAUVE ROI D'ITALIE.

Empereur, roi de France occidentale, roi de Lorraine, Charles prit une autre couronne, celle d'Italie. Le 5 janvier 876, il quitta Rome pour Pavie, l'ancienne capitale des rois Lombards où Engelberge, veuve de Louis II, soutenait le parti de Louis le Germanique. Les évêques, abbés, comtes et seigneurs de la péninsule, répondant à son appel, se réunirent dans la ville; puis l'archevêque de Milan, Anspert, parlant en leur nom, lui présenta une résolution qui le faisait roi d'Italie, « parce que la divine piété, se prononçant par l'intermédiaire du vicaire des apôtres, lui avait déjà confié la dignité impériale » (31 janvier). Après quoi, Charles le Chauve retourna en France.

ASSEMBLÉE DE PONTHION.

Il y convoqua, à Ponthion, une grande assemblée ecclésiastique. Deux légats pontificaux, cinquante évêques, cinq abbés, et d'autres

membres du clergé de Bourgogne, d'Aquitaine, de Septimanie, de Neustrie et de Provence, y assistaient. La salle avait été préparée avec magnificence; les murs et les bancs étaient tendus de riches étoffes, et le trône s'élevait au milieu, vis-à-vis du lutrin portant les saints Évangiles. Le 30 juin, l'assemblée approuva les actes accomplis en Italie. Dans les séances précédentes, Charles s'était montré vêtu de riches habits, mais coupés à la mode franque. Après le 30 juin, il porta, comme les empereurs byzantins, le sceptre, le diadème sur le voile de soie enveloppant la tête, la dalmatique. Il abandonna le titre de roi des Francs, pour s'intituler seulement Empereur et Auguste. Le sceau de plomb longtemps attribué à Charlemagne, et qui porte l'inscription : *Renovatio imperii romani*, doit sans doute être attribué à Charles le Chauve.

Tout de suite apparurent les difficultés réelles de cette pompeuse restauration. Le pape et les Italiens réclamaient l'aide de Charles contre les Sarrasins. Jean VIII lui répétait que « Dieu l'avait choisi de préférence à d'autres, pour qu'il débarrassât ses temples des païens qui les infestaient et ravageaient tout par le feu et le fer ». L'empereur avait laissé en Italie son beau-frère Boson, le frère de Richilde, auquel il avait confié la protection du Saint-Siège en même temps qu'à Lambert, duc de Spolète; mais ses lieutenants s'acquittaient fort mal de leur tâche. Par un pacte conclu à Ponthion, il remit au pape lui-même, comme à une sorte de margrave, la défense de l'Italie.

BATAILLE D'ANDERNACH.

Charles le Chauve était alors inquiet du côté de Louis le Germanique. Celui-ci réclamait une partie de l'héritage de Louis II, et, à Ponthion même, il fit soutenir ses prétentions par Willibert, archevêque de Cologne, et les comtes Adalard et Méginard. Quelques semaines après, le 28 août 876, le roi de Germanie mourut à Francfort. Charles le Chauve tenta aussitôt de conquérir toute la Lorraine, en enlevant la partie que le traité de Meerssen avait attribuée à la Germanie; même « il résolut d'ajouter à son royaume toutes les cités du royaume de Louis situées sur la rive gauche du Rhin », y compris Spire, Worms et Mayence. Sans se laisser détourner par un débarquement des Normands à l'embouchure de la Seine, il envahit la Lorraine orientale, et se dirigea sur Aix, la cité impériale. Louis le Jeune, l'un des fils du Germanique, se porta au-devant de son oncle avec les Thuringiens et les Saxons, et, retranché près d'Andernach, il mit en pleine déroute, le 8 octobre 876, l'armée de Charles le Chauve.

LE CAPITULAIRE DE QUIERZY-SUR-OISE.

Cependant, le pape, incapable de protéger l'Italie, écrivait lettre sur lettre à l'empereur. Le 7 avril 877, Charles reçut à Compiègne, où il célébrait les fêtes de Pâques, une ambassade très pressante.

Avant de se mettre en route, il résolut de prendre des précautions contre les nobles, qui se montraient hostiles à une nouvelle expédition. Il les réunit à Quierzy-sur-Oise, le 14 juin, pour décider « comment son fils Louis gouvernerait la France avec ses fidèles et les premiers du royaume, pendant que lui-même irait à Rome ». Il les obligea à renouveler, un par un, le serment de fidélité, en leur rappelant les serments déjà prêtés à Quierzy, à Reims, à Gondreville, plus récemment, à la mort de Louis le Germanique. En échange, il leur accorda certaines garanties. On retrouvera dans le dernier chapitre du volume le célèbre capitulaire qui fut alors élaboré.

MORT DE CHARLES LE CHAUVE (877).

Dès que les articles de Quierzy eurent été jurés et promulgués, l'empereur, passant par Compiègne, Soissons, Reims, Châlons-sur-Marne, Ponthion, Langres, se dirigea vers l'Italie, « avec sa femme, une grande quantité d'or, d'argent et de chevaux, et des ressources de toute nature ». A Verceil, il rencontra le pape, et ils allèrent ensemble à Pavie, puis à Tortone, où Richilde fut couronnée. Cependant de nombreux seigneurs italiens l'abandonnaient pour se rallier à Carloman, fils aîné de Louis le Germanique. En France, les principaux chefs de l'aristocratie, qui s'étaient abstenus de paraître à l'assemblée de Ponthion, Hugue l'Abbé, dont il sera question plus loin, Boson, Bernard, comte d'Auvergne, et Bernard, marquis de Gothie, entraient en révolte. Apprenant que Carloman arrivait « avec une forte troupe », Charles le Chauve se hâta de gagner les Alpes avec Richilde, tandis que Jean VIII rentrait à Rome. L'empereur mourut, le 6 octobre 877, au pied du Mont-Cenis, à Avrieux. De là, son corps fut porté au monastère de Nantua, où il fut enseveli.

JUGEMENT SUR CHARLES LE CHAUVE.

Charles le Chauve a été sévèrement jugé par beaucoup d'historiens. On l'a représenté comme un souverain incapable, comme un frère déloyal, qui, par son amour immodéré des conquêtes, par sa politique agressive et provocante, augmenta le trouble qui régnait dans l'ancien empire de Charlemagne. Cette appréciation, qui semble distinguer le roi de France occidentale des autres princes ses contemporains, lesquels auraient été plus sages et plus respectueux de leurs serments, doit être rejetée. Charles le Chauve ne fut ni meilleur ni pire que les autres. Bien qu'à Verdun ils eussent promis de se contenter de leurs lots, tous les rois francs entretenaient l'espoir de reconstituer quelque jour, chacun à son profit, la monarchie de Charlemagne. Louis le Germanique donna, le premier, l'exemple de cette ambition, en cherchant à mettre la main sur le royaume de son frère Charles.

En réalité, celui-ci a fait ce qu'il a pu pour empêcher la ruine du pouvoir royal de s'accomplir. Il a rappelé aux comtes leurs devoirs et

ses droits, à ses « fidèles » leurs obligations envers lui, leur seigneur. Il a donné l'ordre de détruire les châteaux derrière lesquels les seigneurs se retranchaient. Aux ordres qu'il donnait ainsi, il joignait souvent des préceptes, des sermons. Mais il n'était au pouvoir de personne d'arrêter la dissolution de la société. Comme Charles le Chauve l'a écrit lui-même, « les invasions des païens et les mauvais desseins des gens qui ne sont chrétiens que de nom, détruisirent l'effet des capitulaires qu'il avait faits pour maintenir l'ordre ».

V. — LES SUCCESSEURS DE CHARLES LE CHAUVE. LE SIÈGE DE PARIS PAR LES NORMANDS[1]

AVÈNEMENT DE LOUIS LE BÈGUE.

De son mariage avec Ermentrude, Charles le Chauve avait eu quatre fils, dont un seul vivait encore en 877 : Louis le Bègue. Il signa, avant de mourir, un diplôme (*præceptum*), par lequel il lui léguait son royaume et chargeait l'impératrice Richilde de lui porter le costume royal, l'épée, la couronne, le sceptre d'or. Mais c'était l'adhésion des grands qu'il fallait surtout obtenir : pour se concilier des fidèles, le jeune prince donna des abbayes, des comtés, des villas. Ceux qui revenaient d'Italie avec Richilde protestèrent, et pillèrent tout ce qu'ils rencontraient sur leur route. Après un débat contradictoire, l'entente se fit : aux grands laïques Louis le Bègue « accorda les honneurs qu'ils voulurent »; aux évêques il promit « la conservation de leurs privilèges ». Moyennant ces concessions, il fut « élu » roi et couronné à Compiègne par Hincmar, le 8 décembre 877.

Cette élection était une victoire de l'aristocratie sur la royauté. Clovis et ses successeurs avaient régné par droit de naissance ; après l'élection de Pépin, les grands avaient participé à tous les règlements de succession entre les rois carolingiens, mais leur approbation avait été de pure forme. Cette fois il y avait élection, élection du fils, il est vrai, mais qui rendait possible celle d'un autre.

HUGUE L'ABBÉ.

Parmi les nobles avec lesquels Louis le Bègue avait dû s'entendre, le plus important était Hugue l'Abbé. Il était fils de Conrad, l'ancien comte d'Auxerre et l'oncle maternel de Charles le Chauve.

1. Sources. *Annales de Saint-Bertin, de Fulde et de Saint-Wast. Chronique de Réginon. Œuvres d'Hincmar. Capitularia regum Francorum*, t. II. Abbon, *Bella parisiacæ urbis*, édit. Winterfeld, dans les Poetæ latini medii ævi, 1899 (*Monumenta Germaniæ* in-4°).

Ouvrages a consulter. Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, t. III. Kalckstein, *Abt Hugo, aus dem Hause der Welfen, Markgraf der Neustrien*, 1874. Emile Bourgeois, *Hugues l'Abbé, margrave de Neustrie et archichapelain de France*, 1885, dans les Annales de la Faculté des lettres de Caen, t. I. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, 1893.

Le capitulaire de Servais le désigne comme *missus* pour le Nivernais, l'Auxerrois et l'Avallonais. Après la mort de Robert le Fort, il reçoit les bénéfices du duc défunt, le comté de Tours, plusieurs abbayes, notamment celle de Saint-Martin, et devient à son tour « le chef des Transséquaniens », le « marquis de la Neustrie[1] ». Un chroniqueur le représente « énergique, humble, juste, pacifique, remarquable par l'honnêteté de ses mœurs. » Il venait de se déclarer contre Charles le Chauve; mais il servit fidèlement son fils et ses petits-fils. Nommé archichapelain du sacré palais, il prit la première place dans les conseils, et on peut dire que, de 877 à 886, c'est-à-dire pendant neuf ans, la France fut gouvernée par lui.

ABANDON DE L'EMPIRE.

Le règne des successeurs de Charles le Chauve est une réaction contre la politique de ce prince. Jean VIII espérait que Louis le Bègue continuerait en Italie la tradition paternelle; il vint le couronner roi à Troyes en Champagne (7 septembre 878). Mais il ne put le décide, à passer les Alpes. Louis le Bègue était « un homme simple et doux, aimant la paix, la justice et la religion »; il estimait que les princes carolingiens devaient partager fraternellement les territoires en litiger et assurer par leur entente « le salut de tout le peuple chrétien ».

LOUIS III ET CARLOMAN.

Il mourut après deux années de règne, le 11 avril 879, laissant deux fils, Louis III et Carloman. Eude, évêque de Beauvais, et le comte Alboin apportèrent aux jeunes princes la couronne, l'épée, et le reste de l'appareil royal, et mandèrent à ceux qui étaient avec eux « de les faire sacrer et couronner rois ». Mais la légitimité de Louis III et de Carloman était discutable : le mariage de leur mère, Ansgarde, avec Louis le Bègue, n'avait pas été immédiatement reconnu par Charles le Chauve. Un parti dirigé par Gozlin, abbé de Saint-Germain des Prés, se déclarait contre eux et voulait qu'on appelât au trône Louis le Jeune, fils du Germanique. Celui-ci alla à Metz et à Verdun, mais il se retira quand les grands de la France occidentale lui eurent cédé la moitié de la Lorraine, que Charles le Chauve avait obtenue en 870. Grâce à l'appui de Hugue l'Abbé, Louis et Carloman furent enfin couronnés à Ferrières-en-Gatinais, en septembre 879, par Anségise, archevêque de Sens, et, l'année suivante, ils se partagèrent la succession paternelle : Louis eut la Francie et la Neustrie, et Carloman la Bourgogne et l'Aquitaine avec ses marches (Toulousain, Gothie, marche d'Espagne). Mais, en échange de leur consentement, les grands avaient reçu des honneurs à leur convenance.

BOSON ROI DE BOURGOGNE

Cependant l'empire continuait à se décomposer en royaumes. Le 15 octobre 879, les prélats de Bourgogne et de Provence, réunis

1. On entendait alors par Neustrie le pays entre la Seine et la Loire.

à Mantaille en Viennois, reconnurent pour roi Boson, le frère de l'impératrice Richilde, et lui donnèrent l'onction, parce qu'ils avaient besoin d'un défenseur contre les Normands et les Sarrasins. Le nouveau royaume allait des Faucilles à la Méditerranée, des Alpes et du Jura aux Cévennes [1].

RETOUR OFFENSIF DES NORMANDS.

D'autre part, le roi Alfred d'Angleterre ayant signé un traité par lequel il abandonnait une partie de ses États aux Normands, ceux d'entre eux qui ne voulaient pas s'établir en Angleterre se réunirent à Fulham, sur la Tamise, sous plusieurs chefs, dont le principal était Siegfried, et passèrent le détroit. Ils remontèrent l'Escaut, et arrivèrent à Gand où ils prirent leurs quartiers d'hiver. En juin 880, Louis le Jeune, allant à l'assemblée de Gondreville, où son frère Charles le Gros et ses cousins lui ont donné rendez-vous, les rencontre et en tue une partie; mais il ne peut les empêcher de s'étendre jusqu'à la Somme. Vers la fin de l'année et au début de 881, ils attaquent Cambrai, « et, ravageant tout sur leur chemin, occupent le monastère de Corbie, la cité d'Amiens et d'autres lieux saints ».

BATAILLE DE SAUCOURT.

Louis III et Carloman venaient de reprendre à Boson une partie de la Bourgogne, quand ils furent rappelés au Nord par cette invasion des Normands. Louis les rencontra, le 3 août 881, non loin d'Abbeville, à Saucourt en Vimeu. Plus de 8 000 ennemis restèrent, dit-on, sur le champ de bataille, et tel fut le retentissement de ce « noble triomphe » qu'il inspira un chant populaire en langue romane [2]. Un moment, les Normands quittèrent la France et passèrent en Lorraine. Le traité d'Elsloo, conclu par eux avec le roi de Germanie Charles le Gros (juillet 882), et la mort de Louis III (5 août) les décidèrent à regagner la France. Ils s'avancèrent jusqu'à Reims, tandis que Hincmar, vieux et infirme, s'enfuyait à Épernay, emportant le corps de saint Remi et les ornements de son église. Carloman attaqua les envahisseurs et en noya une partie dans l'Aisne; mais il n'avait pas de forces suffisantes pour achever sa victoire. Au nord, à Estruy près de Cambrai, un grand château de bois avait été bâti pour arrêter l'ennemi; mais il ne se trouva personne pour le garder. Carloman venait d'obtenir, par un pacte conclu à Angers, le départ des Normands, quand il mourut d'un accident de chasse, le 12 décembre 884.

CHARLES LE GROS, ROI DE FRANCE OCCIDENTALE.

L'héritier du royaume était Charles, fils posthume de Louis le Bègue et de sa seconde femme Adélaïde, connu dans l'histoire sous le nom de Charles le Simple; mais ce n'était qu'un enfant. En Ger-

1. Voir Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, 1901.
2. Un fragment de quelques centaines de vers, remanié au XIe siècle, nous est parvenu. C'est la *chanson du roi Louis*. Hucbald, abbé de Saint-Amand, a aussi célébré ce fait par un chant très court en langue tudesque.

manie régnait au contraire un homme mûr, Charles le Gros, unique héritier, par la mort de ses frères, de tous les domaines de Louis le Germanique, et empereur couronné à Rome le 2 février 881. Après avoir délibéré sous la présidence de Hugue l'Abbé, les grands décidèrent de l'inviter à venir en France. Il répondit à leur appel, et, au milieu de juin 885, à Ponthion, « tous ceux qui avaient été dans le royaume de Carloman vinrent à lui et se soumirent à son pouvoir ». C'était « un prince très chrétien, craignant Dieu et gardant de tout son cœur ses commandements, obéissant très dévotement aux ordres de l'Église, large dans ses aumônes, pratiquant sans relâche la prière et les mélodies des psaumes, toujours attentif à célébrer les louanges de Dieu ». Malheureusement, s'il n'était pas un lâche, comme on l'a dit, il était faible d'esprit et de corps, atteint d'épilepsie, incapable de tenir tête à tant de difficultés et de périls.

LES NORMANDS DEVANT PARIS.

Le 25 juillet 885, les Normands de Siegfried entrèrent à Rouen, et remontèrent le cours de la Seine. Le 24 novembre, ils arrivèrent devant Paris, où ils furent rejoints par les Normands de la Loire. Leur flotte couvrait la Seine jusqu'à deux lieues au-dessous de la ville[1].

Paris avait alors pour partie essentielle l'île de la Cité; mais des faubourgs s'étendaient sur les deux rives du fleuve. Ils étaient en communication avec l'île par deux ponts : à droite, le Grand Pont, sur l'emplacement actuel du Pont au Change; à gauche, le Petit Pont, sur l'emplacement actuel du Petit Pont ou un peu plus bas. La Cité, où toute la population avait cherché refuge, était entourée d'une enceinte romaine; les faubourgs n'étaient pas protégés, mais le Petit Pont avait des tours à ses deux extrémités, et le Grand avait été fortifié sous le règne de Charles le Chauve. Le comte de Paris, Eude, fils de Robert le Fort, l'évêque Gozlin, et son neveu Èbles, abbé de Saint-Germain des Prés, « un habile archer », se trouvaient à l'intérieur de la place; Hugue l'Abbé, souffrant d'une blessure au pied qu'il avait reçue le mois précédent, était à Orléans.

L'ATTAQUE DES PONTS.

Après avoir tenté d'enlever la tour qui fermait l'accès du Grand Pont, sur la rive droite de la Seine, les Normands s'installent, le 28 novembre, devant la ville. Ils construisent un camp retranché autour du monastère de Saint-Germain-l'Auxerrois, et, pendant deux mois, travaillant le jour comme la nuit, ils réparent leurs boucliers, fourbissent leurs armes, fabriquent des machines de guerre, parmi lesquelles un bélier de taille gigantesque qui épouvanta fort les assiégés. Le 31 janvier 886, ils donnent l'assaut au Grand Pont. Ils échouent, et renouvellent sans succès leur attaque, le 1er et le 2 février, mais

1. Voir E. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France* (882-898) dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes, 1893.

le 6, pendant la nuit, une crue subite emporte le Petit Pont, laissant les défenseurs de la tour, au nombre de douze, isolés sur la rive gauche. Les Normands ayant mis le feu à la tour, ces braves gens se retirent sur les ruines du pont; ils se rendent après avoir reçu promesse de la vie sauve, mais les ennemis les égorgent et les jettent dans le fleuve.

ARRIVÉE DES SECOURS.

Retenu en Italie, Charles le Gros envoya, vers la fin de février, une armée commandée par le duc Henri, qui ne réussit qu'à ravitailler la place. L'évêque Gozlin mourut le 16 avril, et Hugue l'Abbé le 12 mai. Le comte Eude s'échappa de la ville, pour aller en Allemagne solliciter l'intervention personnelle de l'empereur, qui venait d'y rentrer, et à l'assemblée de Metz du mois de juillet, une grande expédition fut décidée.

CHARLES LE GROS. TRAITE AVEC LES NORMANDS.

Lorsque Charles le Gros arriva enfin, en septembre, au pied des hauteurs de Montmartre, « il ne fit rien de digne de la majesté royale ». Bien qu'il eût une « immense armée », il n'osa engager la bataille et traita à la fin d'octobre avec Siegfried. Il lui livrait la Bourgogne à piller pendant l'hiver, sous le prétexte que les habitants n'avaient pas reconnu son autorité; à leur retour, au printemps, les Normands recevraient 700 livres d'argent comme prix de leur retraite. Puis l'empereur retourna en Allemagne. Il y mourut, le 13 janvier 888, à Neidingen sur le Danube, sans laisser d'enfants. De nouveau, les peuples se séparèrent, et le démembrement de l'empire carolingien s'acheva.

CHAPITRE VI

LES DERNIERS CAROLINGIENS[1]

(888-987)

I. — DÉMEMBREMENT DE L'EMPIRE DE CHARLES LE GROS. LES ROYAUMES DE LORRAINE, DE BOURGOGNE ET DE PROVENCE. — II. LA FRANCE OCCIDENTALE. LES RÈGNES D'EUDE, DE CHARLES LE SIMPLE, DE ROBERT ET DE RAOUL. — III. LES DERNIERS ROIS CAROLINGIENS. LOUIS D'OUTRE-MER, LOTHAIRE ET LOUIS V. LE CHANGEMENT DE DYNASTIE DE 987.

I. — DÉMEMBREMENT DE L'EMPIRE DE CHARLES LE GROS. LES ROYAUMES DE LORRAINE, DE BOURGOGNE ET DE PROVENCE

L'EMPIRE EN 888.

LE chroniqueur Réginon décrit en ces termes la situation à la mort de Charles le Gros : « Les royaumes qui ont obéi à sa domination, privés d'héritier légitime, se désagrègent et se séparent les uns des autres selon leurs frontières; ils n'attendent point leur seigneur naturel, et chacun d'eux se dispose à choisir un roi tiré de ses entrailles. Il en résulta de grandes guerres, non point qu'il manquât de princes francs, dignes, par leur noblesse, leur courage et leur sagesse, de commander à ces royaumes; mais, comme ils étaient égaux les uns aux autres par la race, les dignités et la puissance, la

1. SOURCES. Les documents pour cette période sont assez rares. La chronique la plus importante est celle de Réginon, qui s'étend de 813 à 906. Voir l'édition de Kurze dans les *Monumenta Germaniæ in usum scholarum*. Sur les années 906 à 919, nous ne savons presque rien. Puis, nous trouvons les Annales d'un clerc de Reims, Flodoard, qui nous mènent de 919 à 966. Elles sont publiées au tome III des *Scriptores* de Pertz. On complétera avec l'histoire de l'église de Reims, du même auteur, au tome XIII des *Scriptores*. La chronique de Richer, découverte en 1833 à Bamberg, commence au règne d'Eude. Si elle n'a qu'une médiocre importance au début, elle a une haute valeur pour le règne de Lothaire et elle nous fait connaître l'histoire du changement de dynastie de 987; voir l'édition de Waitz dans les *Monumenta Germaniæ in usum scholarum*. Sur les autres sources, voir Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, t. I et les bibliographies placées en tête des ouvrages de Poupardin, Favre, Eckel, Lauer, Parisot, Lot, ci-après cités.

discorde en était augmentée, aucun ne l'emportant assez sur les autres pour qu'ils voulussent se soumettre à sa domination. » Réginon songe ici à la chute de l'empire d'Alexandre et il emprunte des phrases à l'historien Justin.

L'ALLEMAGNE. Les deux royaumes d'Allemagne et d'Italie se détachent, cette fois-ci pour toujours, du royaume franc de l'Ouest[1]. Arnulf, bâtard de Carloman — un des fils de Louis le Germanique, — est reconnu comme roi en Allemagne par les seigneurs et les évêques réunis à Francfort. Il est le plus grand personnage de l'Occident. Il fait reconnaître sa suzeraineté par les rois qui se sont taillé un royaume dans la succession de Charles le Gros. Il est couronné empereur dans la basilique de Saint-Pierre par le pape Formose (février 896); mais il fut le dernier Carolingien qui reçut cette dignité. Avec son fils Louis l'Enfant (899-911) s'éteignit la dynastie carolingienne d'Allemagne. Après lui sont élus Conrad Ier de Franconie (911-918) et Henri Ier de Saxe (919-936). La royauté allemande est ainsi devenue élective; elle sera transportée successivement de l'une à l'autre des maisons ducales de Bavière, d'Alamanie ou Souabe, de Saxe, de Franconie, entre lesquelles l'Allemagne est partagée.

L'ITALIE. En Italie[2] deux familles, d'origine franque, se disputèrent la royauté : celle des marquis de Frioul, représentée par Bérenger, celle des ducs de Spolète, par Gui. Tous deux prirent à Pavie la couronne. Les Italiens aimaient du reste, comme dit l'historien Liutprand, à avoir deux maîtres à la fois, pour contenir l'un par la crainte de l'autre. Bientôt même, suivant l'exemple donné par la papauté qui avait, au temps des premiers Carolingiens, introduit les Francs dans la péninsule, et créé ainsi une tradition qui sera funeste à l'Italie, ils appelèrent tour à tour le roi d'Allemagne Arnulf, le roi de Provence Louis et son successeur Hugue d'Arles, le roi de Bourgogne Rodolphe II, et le fils de Henri Ier d'Allemagne, Othon le Grand. Othon se fit couronner roi d'Italie et sacrer empereur à Rome le 2 février 962. Ce jour-là naquit ce qu'on a appelé le « saint empire romain germanique », institution grandiose et étrange, réminiscence de l'ancien empire romain et de l'empire carolingien, et qui se perpétuera à travers toutes sortes de vicissitudes jusqu'au début ud XIXe siècle. L'Allemagne et l'Italie, séparées depuis 888, furent

1. Pour l'Allemagne, on consultera le tome III de Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, 2e édition, Leipzig, 1888. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. I, 4e édit., Brunswick, 1873. Mühlbacher, *Deutsche Geschichte unter den Karolingern*, Stuttgart, 1896. Waitz, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter König Heinrich I*, 3e édit., Leipzig, 1885.

2. Wüstenfeld, *Ueber die Herzoge von Spoleto aus dem Hause der Guidonen*, dans les Forschungen zur deutschen Geschichte, t. III. Dümmler, *Gesta Berengarii imperatoris. Beiträge zur Geschichte Italiens im Anfange des zehnten Jahrhunderts*, Halle, 1871.

de nouveau conjointes, pour le malheur de l'un et de l'autre pays.

LE ROYAUME DE LORRAINE.

La région entre le Rhin et les Alpes d'une part, la Meuse, la Saône et le Rhône de l'autre, qui, en l'année 843, avait été attribuée à l'empereur Lothaire, forma, quelque temps après la mort de Charles le Gros, trois royaumes séparés. La Lorraine[1], au Nord, avait été obligée d'abord de reconnaître l'autorité du roi germanique, Arnulf, qui ne parvint pas à rétablir l'ordre en cette région; les comtes, devenus indépendants, se faisaient les uns aux autres une guerre acharnée, ne s'entendant que lorsqu'il s'agissait de dépouiller les églises et de piller les abbayes. Pour mettre fin à ces troubles, Arnulf se décide à créer un royaume de Lorraine qu'il donna à l'un de ses bâtards, Zwentibold (895), mais, à la mort d'Arnulf, les Lorrains appellent son fils légitime Louis l'Enfant qui est couronné à Aix-la-Chapelle. Zwentibold est vaincu et tué (900). La Lorraine, sous Louis l'Enfant, continue de former un royaume à part, ayant sa chancellerie particulière. Nous verrons comment, à la mort de Louis (911), elle fut rattachée pour quelques années au royaume franc de l'Ouest et comment, en 925, le roi allemand Henri Ier mit la main sur ce beau pays qui suivra pendant des siècles les destinées de l'Allemagne[2].

LE ROYAUME DE BOURGOGNE.

Entre les montagnes du Valais et sur les bords du lac Léman, s'était constituée au cours du IXe siècle une puissante dynastie locale[3]. Conrad, neveu de l'impératrice Judith et frère de Hugue l'Abbé, y avait obtenu l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune avec le gouvernement des trois diocèses de Sion, de Lausanne et de Genève; il est qualifié de « duc des pays jurans ». Son fils Rodolphe fut couronné roi en 888 à Saint-Maurice, dans une assemblée de grands et d'évêques, et il étendit sa domination sur les pays voisins; il fut reconnu à Fribourg, à Neuchâtel, à Bâle; l'Aar marquait sans doute la limite orientale de ses États, du côté de l'Alamanie. Il conquit aussi Besançon, dont l'archevêque devint son chancelier; il franchit même les Alpes; la vallée d'Aoste, qui d'ailleurs avait toujours appartenu aux Francs, releva de son royaume. Son fils Rodolphe II, qui lui succéda en 911, réunit à ces possessions le royaume de Provence,

1. Toutes les questions touchant la Lorraine sont traitées par Robert Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*, Paris, 1898.

2. En 959, il fut divisé par l'archevêque de Cologne Brunon, frère d'Othon le Grand, en deux duchés : le duché de Basse-Lorraine, qui comprit les pays appelés aujourd'hui Belgique et Hollande, avec la région d'Aix-la-Chapelle et de Trèves, d'une part, et le duché de Haute-Lorraine, qui correspond à peu près aux anciennes provinces de Lorraine et des Trois-Evêchés, de l'autre. Chaque duché eut ses chefs particuliers, dont l'autorité était du reste battue en brèche par les évêques, les abbés et de nombreuses familles comtales ou seigneuriales.

3. Th. Dufour, *Etude sur la diplomatique royale de la Bourgogne jurane*, dans les Positions de thèse de l'Ecole des chartes, 1873; Trog, *Rudolf I und Rudolf II von Hochburgund*, Bâle, 1887; Blümcke, *Burgund unter Rudolf III und der Heimfall der burgundischen Krone an Kaiser Konrad II*, Greifswald, 1869.

et fut de la sorte maître d'un vaste État dans la vallée du Rhône.

LE ROYAUME DE PROVENCE.

Le royaume de Provence[1] était l'ancien royaume de Boson[2]. Boson était mort le 7 janvier 887, et, pendant près de trois années, on négligea de lui donner un successeur. Les actes de ces régions portent pendant ce temps la formule ordinaire aux interrègnes : « Après la mort de Boson, après la mort de Charles », c'est-à-dire Charles le Gros. Des troubles agitèrent le pays, et les envahisseurs étrangers y pénétrèrent sans rencontrer d'obstacle. Les grands se souvinrent alors que Boson avait laissé un fils, Louis, et, à la fin de 890, dans une assemblée tenue à Valence, ils l'élurent roi. Son royaume n'eut toutefois pas la même étendue que celui de Boson. Il comprenait la Provence, le Viennois, le diocèse de Grenoble, la Savoie. Mais Mâcon et Chalon-sur-Saône demeurèrent au roi de la France occidentale, et nous venons de voir que dans le diocèse de Besançon et en Suisse s'établit une dynastie nouvelle. Louis chercha fortune en Italie. Il y prit la couronne royale et la couronne impériale (902), mais tomba entre les mains de Bérenger, qui lui fit crever les yeux. A sa mort, en 928, Hugue, comte de Vienne et marquis de Provence, gouverna le royaume de Provence sans prendre le titre de roi. C'est lui qui le céda à Rodolphe II de Bourgogne, en 933, afin d'avoir les mains libres en Italie, les Italiens ayant appelé Rodolphe contre Bérenger, puis Hugue contre Rodolphe. A partir de cette date, Rodolphe régna de Bâle à Arles, dans tout le bassin du Doubs et du Rhône; et ainsi naquit, par la réunion des deux États, un grand royaume, qui eut une existence indépendante pendant cent années. Il fut occupé tour à tour par Rodolphe II (933-937), par Conrad (937-993), et par Rodolphe III (993-1032), qui le livrera à l'Allemagne; sous la domination allemande, il prendra, à cause de sa capitale, le nom de royaume d'Arles[3].

LES DESTINÉES DE LA ZÔNE INTERMÉDIAIRE.

Ainsi la région politique incohérente et factice, créée entre la France d'une part, l'Allemagne et l'Italie, de l'autre, s'est démembrée. Après toute sorte de désordres et de vicissitudes, chacun de ses fragments a été uni à l'Allemagne, bien qu'une partie de la Lorraine et tout le royaume d'Arles — exception faite pour quelques cantons au Nord-Est — fussent pays de langue française. C'est que l'Allemagne, du IXe au XIe siècle, est mieux organisée, plus puissante que la France occidentale. Cependant celle-ci ne se résigna pas à la prise de pos-

1. Toutes les questions touchant le royaume de Provence sont traitées par Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, 1901, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes (131e fascicule). Voir les observations de M. Paul Fournier dans les Annales du Midi, t. XIV, 1902.

2. Voir ci-dessus, p. 391 et 392.

3. Voir P. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne*, Paris, 1891.

session par l'Allemagne de la zone intermédiaire. Même nos faibles rois du xᵉ siècle essaient d'en reconquérir des parties. Plus tard, quand la royauté française aura pris de la force, et que l'Allemagne, au contraire, sera tombée en anarchie, la France tournera de ce côté sa politique et ses armes. Cette zone intermédiaire fut le champ clos où se heurtèrent les deux pays voisins, avec des fortunes diverses, selon que la plus grande vigueur s'est trouvée d'un côté ou de l'autre.

II. — LA FRANCE OCCIDENTALE. LES RÈGNES D'EUDE, DE CHARLES LE SIMPLE, DE ROBERT ET DE RAOUL (888-936)

ÉLECTION D'EUDE (888).

PENDANT près d'un siècle, il fut incertain si la France occidentale serait indépendante ou tomberait sous la suzeraineté de l'Allemagne.

Après la déposition de Charles le Gros, des évêques, des comtes et des seigneurs s'assemblèrent pour choisir un roi. Une seconde fois, ils écartèrent le fils de Louis le Bègue, Charles, qui n'était âgé que de dix ans, et ils élurent le comte de Paris, Eude, fils de Robert le Fort, sans doute parce que seul il parut capable de défendre le royaume contre les Normands. Eude[1] fut couronné et sacré à Saint-Corneille de Compiègne, le 29 février 888. Quatre mois après, en juin 888, sur le territoire lorrain, à Montfaucon-en-Argonne, il rencontra une bande de Normands et remporta sur eux une belle victoire; il avait rallié ses troupes au son du cor, « son si puissant que seule une bouche royale pouvait en produire un pareil ».

EUDE VASSAL DU ROI ALLEMAND.

Cependant, il restait en France un parti carolingien. Un prince d'origine carolingienne, Gui, duc de Spolète, arriva d'Italie, put se faire sacrer à Langres par l'évêque de cette ville. N'étant pas soutenu, il dut se retirer; mais le fils de Louis le Bègue, Charles, avait trouvé asile chez Ramnulf, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine; le comte de Flandre tenait pour lui, et aussi l'archevêque de Reims Foulque et d'autres prélats et grands seigneurs. Eude demanda l'appui du roi de Germanie, qu'il alla trouver à Worms. Arnulf le reconnut comme roi; Eude, en retour, se déclara son vassal. Le Carolingien avait légitimé, en quelque sorte, l'élection du roi parvenu.

LE SACRE DE CHARLES (89[illegible]).

Mais bientôt décline la fortune d'Eude. Les Normands se montrent partout à la fois, portant leurs coups là où ils sont le moins attendus. Eude essuie des revers. En 889, il achète la retraite d'une

1. Sur le règne d'Eude, consulter l'ouvrage d'Edouard Favre, cité p. 393.

bande qui opérait dans le voisinage de Paris; en 890, il en laisse échapper une autre à Guerbigny, près de Noyon; en 891, il ne réussit pas à cerner une troupe ennemie à Wallers, dans le voisinage de Valenciennes. Le royaume retrouvait les misères du temps de Charles le Chauve et de Charles le Gros. L'archevêque de Reims, Foulque, prit la direction du parti du jeune Charles qu'il avait recueilli à la mort de Ramnulf. Le 28 janvier 893, il le couronna roi dans la basilique de Saint-Remi pendant une expédition d'Eude en Aquitaine.

LE ROI ALLEMAND SE DÉCLARE POUR CHARLES.

Tant qu'Eude conserva l'appui du souverain allemand, il se maintint, mais, en 894, Arnulf, gagné par l'archevêque Foulque, se déclara pour Charles; il le reçut à Worms et lui conféra le royaume de l'Ouest. Ainsi Arnulf, carolingien bâtard, devenu le protecteur d'un carolingien légitime, confirmait avec éclat sa suzeraineté sur la France. Il donna ordre aux comtes et aux seigneurs de la Meuse de prêter main-forte à Charles, et de le rétablir sur le trône.

GUERRE CIVILE.

Alors, entre les deux adversaires, éclate une guerre acharnée. A diverses reprises, Arnulf intervint dans ces luttes. Il somma Eude et Charles de se présenter devant lui; il les manda à sa barre, pour se faire l'arbitre de leurs querelles. Après trois années de guerre, au début de 897, les deux adversaires firent un accord. Eude consentit à céder à Charles une partie de son royaume — selon toute apparence le centre de cet état fut la ville de Laon — et « il lui promit encore davantage ». Sans doute Eude, qui n'avait point d'enfant, reconnut Charles comme son successeur éventuel. A quelque temps de là, tombé malade à la Fère-sur-Oise, il pria les seigneurs qui l'entouraient de reconnaître Charles. Après sa mort, le 1er janvier 898, tous se déclarèrent en effet pour le fils de Louis le Bègue, même le propre frère d'Eude, Robert. Robert tenait de son frère Eude, qui les lui avait cédés à son avènement, le comté de Paris, l'Anjou, la Touraine et Blois; il avait reçu de lui l'abbaye de Saint-Martin de Tours, et plus tard, un grand commandement militaire entre Seine et Loire. Il possédait en outre des bénéfices considérables parmi lesquels se trouvait l'abbaye Saint-Aignan d'Orléans. Il était le plus grand seigneur du royaume. Charles le Simple lui laissa toutes ses dignités; le roi et le duc paraissaient complètement d'accord.

MORT D'EUDE.

CHARLES LE SIMPLE (898-923) [1].

Les chroniqueurs ont été sévères pour le roi Charles. Ils ont accolé à son nom les épithètes les plus désobligeantes : *Simplex*,

1. A. Borgnet, *Etudes sur le règne de Charles le Simple*, dans les Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles, 1843; Auguste Eckel, *Charles le Simple*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, 1899 (124e fascicule).

Stultus, *Hebes*, *Insipiens*, *Parvus*, *Minor*. Et, encore aujourd'hui, dans la nomenclature des rois de France, il reste humilié sous le titre de Charles III le Simple. Pourtant, par son initiative, se sont accomplis deux événements considérables. Charles, en établissant les Normands sur la Basse-Seine, a mis fin aux invasions qui, depuis près de deux siècles, désolaient le royaume franc; puis il a conquis la Lorraine, et, pendant un certain nombre d'années, il a étendu son autorité jusqu'au Rhin.

ÉTABLISSEMENT DES NORMANDS (911).

Les invasions normandes se succédaient avec leur cortège ordinaire de pillages, de massacres et de misères. En 898, les Normands sont dans le Vimeu, où Charles défait une de leurs bandes; peu après, en Bourgogne, où ils brûlent les monastères de Bèze, de Saint-Florentin et de Saint-Vincent; en 903, devant Tours, où l'abbaye de Saint-Martin est incendiée. En 910, un chef célèbre, Rollon, se présente sous les murs de Paris; repoussé, il ravage le Dunois et le pays Chartrain; il met le siège devant Chartres[1]. Robert, comte de Paris, Richard, duc de Bourgogne, et Ébles, comte de Poitiers, s'empressent au secours de la ville. L'évêque Gouteaume, déployant la chemise de la Vierge, gardée au trésor de la cathédrale, fait une sortie. Les Normands battent en retraite; Charles profite de leur défaite pour entamer avec eux des négociations. Une entrevue a lieu entre lui et le chef normand à Saint-Clair-sur-Epte. Rollon s'engage à cesser toute attaque et à embrasser le christianisme. Le roi lui abandonne un territoire que les barbares occupaient en fait depuis longtemps, qui avait pour centre la ville de Rouen et s'étendait d'un côté jusqu'à la rivière de l'Epte, de l'autre jusqu'à la mer[2]. Mais ce pays, désolé par les guerres continuelles, était inculte, et les Normands n'y pouvaient trouver à vivre. Charles leur livra la Bretagne voisine, en promettant de fermer les yeux sur leurs incursions de ce côté. Les barbares jurèrent de respecter les autres régions, et le royaume franc put respirer; les paysans ensemencèrent leurs champs et moissonnèrent leurs blés, et les saintes reliques furent rapportées dans les monastères.

LE COMTÉ DE NORMANDIE.

Le traité de Saint-Clair-sur-Epte, dont les conséquences devaient être si heureuses pour le royaume, fut un bienfait aussi pour les pays qui étaient cédés à Rollon. Le chef normand se fit baptiser en grande pompe par l'archevêque de Rouen; il eut comme parrain le comte de

1. Voir René Merlet, *Les comtes de Chartres, de Chateaudun et de Blois aux IXe et Xe siecles*, dans les Mémoires de la Société archéologiqne d'Eure-et-Loir, t. XII (1897), p. 77 et suiv. J. Lair, *Le siège de Chartres par les Normands*, dans le Congrès archéologique de France, 1900, p. 176-225.

2. Nous ne croyons pas que la Basse-Normandie fût comprise dans la concession de Charles le Simple. Nous verrons plus loin que Bayeux ne fut accordée qu'en 923 aux Normands.

Paris, Robert, qui lui donna son nom. Ses compagnons imitèrent son exemple, et bientôt déployèrent pour la nouvelle religion un zèle de néophyte. D'importantes abbayes furent fondées ou se relevèrent de leurs ruines : Jumièges, Saint-Wandrille, Fécamp; le pays devint une des provinces les plus chrétiennes de la France. En même temps, les villages sont rebâtis; un grand nombre d'entre eux reçoivent des dénominations germaniques : Torp-en-Caux, Torp-en-Lieuwin (*Torp*, Dorf, village), Houlgate (*gate*, *gasse*, rue), Barfleur, Harfleur, Honfleur (*fleur* venant du norois *flodh*, baie); Dieppe du mot *diup*, profond; et tous ceux qui se terminent en *beuf*, se rattachant à la racine *bod*, demeure : Quillebeuf, Elbeuf, Criquebeuf, Daubeuf[1], etc. La région elle-même prit de ses nouveaux occupants le nom de Normandie. Les chefs sont appelés dans les diplômes des rois de France *comites Normannorum*; ils s'intitulent eux-mêmes *duces et marchiones Normannorum*.

L'AVENIR DU DUCHÉ.

Rollon donna à ses nouveaux sujets de très sages lois. S'il faut en croire des récits épiques, véritables *sagas* scandinaves, le vol devint chose inconnue en Normandie : la charrue demeurait la nuit dans les champs; les troupeaux n'avaient point de gardien; un anneau d'or attaché à un arbre y resta trois années sans exciter la convoitise; il était défendu même de rien mettre sous clef. Les Normands se plièrent aux coutumes françaises; ils apprirent la langue du pays, et déjà la seconde génération avait presque oublié la langue germanique. Cela ne les empêcha point de garder le goût des aventures et l'amour des lointaines entreprises; c'est l'esprit de leurs ancêtres qui poussera les Normands du XIe siècle au sud de l'Italie, en Orient, en Angleterre. Ces barbares, qui avaient si souvent mis la France à feu et à sang, seront les propagateurs les plus actifs de la langue et de la civilisation françaises.

CONQUÊTE DE LA LORRAINE.

Tranquille du côté de l'Ouest, Charles put étendre sa domination sur la Lorraine. Déjà une première fois, en 898, appelé par les seigneurs lorrains révoltés contre Zwentibold, il était intervenu dans les affaires du pays. Il s'était emparé d'Aix-la-Chapelle et avait tenu sa cour à Nimègue, l'ancienne résidence de Charlemagne; mais, sur la prière des prélats de la région, il avait consenti à se retirer. Des circonstances plus favorables se présentèrent en 911. Louis l'Enfant, le dernier Carolingien d'Allemagne, venait de mourir, et les seigneurs allemands avaient élu roi Conrad, duc de Franconie. Les Lorrains aimaient la race carolingienne qui était originaire des pays entre la Meuse et le Rhin; ils connaissaient le roi Charles qui avait fait plu-

1. Littré, *Etudes et glanures*, Paris, 1880, p. 116. Charles Joret, *Des caractères et de l'extension du patois normand*, Paris, 1883.

sieurs séjours au milieu d'eux; quelques-uns lui étaient unis par des liens de parenté. Ils s'adressèrent donc à lui, le proclamèrent leur roi. Charles va prendre possession de son nouveau royaume; il apparaît en Alsace. Il nomme aux sièges épiscopaux, confirme la possession de leurs biens aux abbayes; il vit en bonne intelligence avec les seigneurs, notamment avec Renier, qui exerce sur la Basse-Meuse un commandement militaire. La Lorraine continue du reste de former un royaume distinct. Charles date ses actes à la fois de son avènement au royaume des Francs et du jour « où il obtint un héritage plus ample ».

CHARLES EN LORRAINE.

Longtemps Charles reste maître paisible de la Lorraine. De ses deux royaumes, c'est même celui qu'il préfère. Il y fait des séjours très longs dans les vieilles résidences de ses ancêtres, Gondreville, Thionville, Héristall. Il défend le pays contre deux tentatives du roi d'Allemagne, Conrad. Il triomphe d'une première révolte du fils de Renier, Giselbert (Gilbert), qui s'est montré infidèle et a fait appel à Henri Ier, successeur de Conrad. Dans une entrevue sur un radeau au milieu du Rhin, à Bonn (7 novembre 921), Henri Ier est obligé de reconnaître à Charles la possession de la Lorraine; Charles, de son côté, fait grâce à Giselbert et lui rend ses honneurs.

RÉVOLTE DES GRANDS. CAPTIVITÉ DE CHARLES.

Cependant les seigneurs de la France occidentale étaient irrités de la préférence que Charles montrait à son nouveau royaume; ils avaient contre lui d'autres griefs encore. Le roi écoutait volontiers les conseils d'un homme de basse naissance, Haganon, sans doute d'origine lorraine; il suivait ses avis pour toutes les affaires, et probablement le ministre voulait la restauration du pouvoir royal et l'abaissement des grands. Nul n'obtenait de faveur que par son intermédiaire; et Haganon, tout en servant les intérêts de son maître, n'oubliait pas les siens : il se fit donner de nombreuses abbayes. Le comte de Paris, Robert, s'irrita de cette faveur accordée à un homme d'origine si humble; il prétendait rester le premier personnage de l'État après le roi. Il s'insurge et avec lui la plupart des grands barons du royaume de l'Ouest, qui s'allient à Giselbert, de nouveau révolté. Le 29 juin 922, Robert est élu roi. Charles rassemble une armée, composée en bonne partie de Lorrains, et, le 14 juin 923, offre le combat près de Soissons. Robert périt dans la bataille et Charles allait être victorieux, lorsque Herbert, comte de Vermandois, et Hugue, fils de Robert, surviennent et font fléchir les troupes lorraines.

ÉLECTION DE RAOUL.

Robert laissait un fils, Hugue, mais les grands élurent roi Raoul, duc de Bourgogne, suzerain des seigneurs de cette région où il possédait directement les comtés d'Autun, d'Avallon et de Lassois; il était

en outre, abbé de Saint-Germain d'Auxerre et de Sainte-Colombe de Sens. Mais il dut surtout son élection à sa parenté avec le roi Robert, dont il avait épousé la fille. Son jeune beau-frère, Hugue, s'effaça devant lui. Raoul fut sacré le 13 juillet par l'archevêque de Sens, dans l'église Saint-Médard de Soissons [1]. Charles eut le tort de se fier à la parole d'Herbert de Vermandois [2], qui lui promit son aide contre Raoul; il se livra à lui, et, pendant six années, il fut tenu en prison, d'abord à Château-Thierry, puis à Péronne. Il ne mourut qu'en 929. Il avait épousé en secondes noces Ogive, fille d'Édouard l'Ancien, roi des Anglo-Saxons. Ogive alla se réfugier auprès de son père, avec son fils Louis, âgé de deux ans.

ANARCHIE DANS LE ROYAUME NORMANDS ET HONGROIS.

Les débuts de Raoul ne furent pas heureux. Les seigneurs du Midi refusent d'abord de le reconnaître; ils écrivent au bas de leurs chartes des mentions de ce genre : « La première, la seconde année après que les princes Francs perfides eurent chassé Charles de son trône et élu Raoul. » Le roi patienta. Les Normands, ne se croyant pas engagés envers lui, recommencèrent leurs expéditions. Il fallut leur confirmer leurs anciennes possessions et y ajouter Bayeux et le Mans [3]. Il fallut aussi acheter le départ des Normands établis sur la Loire. Un impôt général fut levé à diverses reprises dans le royaume. *Fit pecunia collectiva* est une expression qui revient souvent dans les *Annales* de Flodoard. Et de nouveaux ennemis apparurent dans le royaume, les Hongrois. Ils venaient des steppes de l'Asie, comme les Huns et les Avares. En 926, ils pénètrent en France, après avoir submergé la Lorraine; ils s'avancent jusqu'au pays de Vouziers. La ville de Reims, où l'on a en hâte transporté toutes les reliques des églises voisines, est menacée. Les Hongrois reviennent encore à diverses reprises.

LA PERTE DE LA LORRAINE.

En ce temps, la France perd la Lorraine. Après la déposition de Charles le Simple, deux partis s'y étaient formés, l'un tenant pour Raoul, l'autre pour Henri Ier d'Allemagne. En 923, Raoul essaya vainement de s'emparer de Saverne au pied des Vosges; il reparut en 925; presque tous les seigneurs, y compris Giselbert, lui firent hommage. Mais à peine est-il parti que Henri Ier arrive, et les mêmes seigneurs se tournent vers lui. La Lorraine cesse à partir de cette date de former un

1. Sur le règne de Raoul, voir W. Lippert, *Geschichte des westfränkischen Reiches unter König Rudolf*, Leipzig, 1885; le même ouvrage sous le titre : *König Rudolf von Frankreich*, Leipzig, 1886. M. Labande prépare l'histoire du règne de Raoul dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes.

2. Herbert de Vermandois était, comme Raoul, gendre du roi Robert.

3. A ce moment la Normandie reçut un grand accroissement. L'archevêque de Rouen, interrogé par Rollon sur les noms des principales églises et abbayes de son royaume, cita, au dire du chroniqueur Dudon de Saint-Quentin, Rouen, Bayeux, Evreux, Jumièges. Le Mans fut repris dans la suite aux Normands.

royaume indépendant. Elle devient un duché allemand, et la dignité ducale est conférée à Giselbert, qui épouse Gerberge, fille de Henri.

HERBERT DE VERMANDOIS.

Le roi Raoul était donc malheureux dans ses entreprises. Même ses anciens partisans se déclarent contre lui; Herbert de Vermandois croit le moment propice pour agir. Il met la main sur l'archevêché de Reims en faisant élire comme archevêque son propre fils Hugue, qui n'a pas cinq ans (925); il essaie aussi de s'emparer du comté de Laon (927). Quand Raoul proteste, il tire de prison Charles, le présente à Rollon et aux Normands qui lui font hommage. Le roi était perdu sans l'intervention de son beau-frère, Hugue, qui rétablit la paix entre lui et le comte de Vermandois.

RAOUL MAÎTRE DU ROYAUME (930-936).

Mais, après la mort de Charles le Simple (929), la fortune revient à Raoul. Il remporte à Limoges sur les Normands de la Loire une victoire qui a un aussi grand retentissement que jadis celle de Louis III à Saucourt et celle d'Eude à Montfaucon. Les seigneurs aquitains le reconnaissent pour roi; le comte d'Auvergne, le comte de Toulouse, le comte de Rouergue datent désormais leurs diplômes de ses années de règne. A la mort du premier duc de Normandie, Rollon (933), son fils, Guillaume Longue-Épée, fait hommage au roi qui lui abandonne l'Avranchin et le pays du Cotentin; ainsi, par des donations successives, s'est achevée la constitution de la Normandie. Les Hongrois ne sont plus à craindre pour l'instant : Henri Ier d'Allemagne vient de leur infliger une grande défaite sur les bords de l'Unstrutt (15 mars 933); ils sont rejetés dans le bassin de la Theiss, où déjà sont confondus les débris des Huns et des Avares. Raoul étend même les limites de son royaume. Pendant un certain temps (933), il est maître de Vienne sur les bords du Rhône.

Raoul s'acharna contre Herbert de Vermandois, qui l'inquiétait toujours. Il fit élever sur le siège de Reims le moine Artaud, à la place du jeune Hugue; il enleva à Herbert la ville d'Amiens, la forteresse de Saint-Quentin; il l'assiégea dans Péronne et dans Château-Thierry. La paix ne fut rétablie qu'en 935, dans une entrevue sur les bords de la Chiers entre Raoul et le roi d'Allemagne Henri Ier, pris comme arbitre entre les deux partis. Raoul consentit à rendre à Herbert une partie de ses possessions.

ÉLECTION DE LOUIS D'OUTRE-MER (936).

Au retour de cette entrevue, il mourut subitement à Auxerre le 14 janvier 936. On l'enterra dans l'église Sainte-Colombe de Sens, à laquelle il légua sa magnifique couronne incrustée de diamants. Il ne laissait pas d'enfant; son successeur désigné semblait être son beau-frère Hugue. Mais celui-ci était un homme prudent. Il pressentit que contre lui se soulèveraient les grands seigneurs, notamment Herbert de Vermandois et Hugue le Noir, frère de Raoul et son successeur

dans le duché de Bourgogne. Au lieu de prendre la couronne, il préféra rappeler le fils de Charles le Simple [1]. Louis, qu'on appellera d'Outre-Mer ou l'Anglais, débarqua à Boulogne, reçut l'hommage des grands et fut sacré à Laon le 19 juin 936, par l'archevêque Artaud. Hugue espéra sans doute que, sous le nom du roi Louis, il gouvernerait et serait roi, moins le titre.

III. — LES DERNIERS ROIS CAROLINGIENS : LOUIS D'OUTRE-MER, LOTHAIRE ET LOUIS V. LE CHANGEMENT DE DYNASTIE DE 987

LOUIS IV ET HUGUE LE GRAND.

HUGUE — les chroniqueurs le nomment Hugue le Grand — apparaît d'abord comme le protecteur du jeune roi, qu'il mène faire une chevauchée dans le duché de Bourgogne [2]; mais il s'aperçoit bientôt que Louis, intelligent, actif et fier, ne subira pas sa tutelle. Alors commence entre le roi et le plus puissant de ses vassaux une lutte qui durera tout le règne. Deux partis se forment; le roi réussit à gagner les ducs de Normandie et de Bourgogne; Hugue a pour lui ses nombreux vassaux et le comte Herbert de Vermandois.

ILS CHERCHENT L'APPUI DE L'ALLEMAGNE.

Les deux adversaires cherchent appui en Allemagne. En 936, Othon Ier, fils de Henri Ier, avait été élu roi par les évêques et seigneurs d'Allemagne, et couronné dans l'église d'Aix-la-Chapelle. Sollicité par les deux partis français, sa politique fut de tenir entre les deux la balance égale; mais Louis d'Outre-Mer le mécontenta en reprenant les prétentions de son père sur la Lorraine et en envahissant ce pays (938), à l'appel du duc Giselbert, au moment où des troubles se produisaient en Allemagne. L'apaisement des troubles, la mort de Giselbert qui s'est noyé dans le Rhin, laissent à Othon les mains libres pour se venger de Louis. Allié du duc des Francs, qui a épousé en secondes noces sa sœur Hadwige (Avoie), il envahit la France en 940; il paraît à Attigny, et, dans ce vieux palais, où Charlemagne a jadis reçu la soumission des Saxons, Othon, duc de Saxe, devenu roi d'Allemagne, reçoit l'hommage de Hugue et de Herbert. Il s'avance jusqu'aux environs de Paris; le duc de Bourgogne, Hugue le Noir, est obligé de lui donner des otages. Hugue le Grand, ainsi appuyé par le souverain allemand, est maître dans le royaume. L'archevêché de Reims est rendu à Hugue de Vermandois.

LA DIÈTE D'ATTIGNY.

1. Hugue ayant épousé une fille d'Edouard l'Ancien, Éthile, se trouvait être l'oncle de Louis d'Outre-Mer.
2. Sur le règne de Louis IV d'outre-Mer, voir Lauer, *Louis IV d'Outre-Mer*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, 1899 (fascicule 127).

LA CAPTIVITÉ DE LOUIS D'OUTRE-MER.

Quelques années après, le roi Louis, qui a fait une expédition en Normandie, est saisi par les habitants de Rouen et livré à Hugue, qui le tient en captivité pendant un an, sous la garde du comte de Chartres, Thibaut le Tricheur (945-946). Cet événement, il est vrai, provoque une indignation générale. Le roi des Anglo-Saxons, Edmond, réclame la mise en liberté du prisonnier, son cousin-germain et menace la France d'une invasion; Othon d'Allemagne laisse entendre que c'est un crime de ravaler de la sorte la majesté des rois; des seigneurs français protestent. Hugue relâche son prisonnier, mais après que celui-ci lui eut cédé Laon, la seule forteresse qui lui restât.

OTHON D'ALLEMAGNE EN FRANCE.

Louis s'était rapproché d'Othon. Après la mort de Giselbert, il avait épousé sa veuve Gerberge, qui était la sœur du roi d'Allemagne. Le voilà donc, lui aussi, beau-frère du puissant roi. Après sa mise en liberté, il se tourna complètement du côté de l'Allemagne et, grâce à la protection du roi allemand, ses dernières années furent plus heureuses. Avec une armée d'Othon, il prit Reims, et rétablit l'archevêque Artaud sur son siège (946); Othon était présent; il alla se montrer sous les murs de Paris et de Rouen. En 947, Louis célébra la Pâques avec son beau-frère à Aix-la-Chapelle; à l'automne, il se rencontra de nouveau avec lui à la frontière des deux royaumes, sur les bords de la Chiers; au mois de juin 948, les deux souverains assistent ensemble à un grand concile qui se réunit dans l'ancienne résidence carolingienne d'Ingelheim.

LA DIÈTE D'INGELHEIM.

Là, devant le légat du pape Agapit, devant 32 évêques, la plupart allemands, et un grand nombre d'abbés, de chanoines et de moines, Louis expose ses griefs contre le puissant duc des Francs; il dit comment, après avoir été rappelé par lui des régions d'outre-mer, il a été par lui fait prisonnier. Il ajoute : « Si quelqu'un vient à prétendre que tous les maux soufferts par moi depuis que j'ai recouvré la royauté me sont advenus par ma faute, je suis prêt à me purger de cette accusation ou bien à en soutenir la fausseté par le duel judiciaire. » Mais personne ne relève le gant; et le concile vote cette résolution : « Que nul n'ose à l'avenir porter atteinte au pouvoir royal ni le déshonorer par un perfide attentat. » En même temps l'excommunication est prononcée contre Hugue de Vermandois qui avait usurpé l'archevêché de Reims; on investit avec solennité Artaud du siège de Reims; et on menace de priver de la communion le duc des Francs lui-même, s'il ne présente pas sa justification au prochain concile.

LA SOUMISSION DE HUGUE.

Hugue se garda bien d'aller ou d'envoyer un délégué à ce nouveau synode, qui se réunit en septembre à Trèves; les évêques passèrent outre, l'excommunièrent pour ses méfaits, et le pape confirma

la sentence. Louis reprit partout le dessus : il rentra en possession de châteaux qui menaçaient Reims et une ruse de guerre lui livra Laon (949). Il resserra encore son alliance avec Othon à une entrevue que les deux princes eurent en Lorraine. Hugue le Grand, abandonné par les évêques, mal vu même des seigneurs laïques, ne pouvant supporter plus longtemps la privation des sacrements, se réconcilia avec le roi (950). Louis prit alors des allures de roi de France. Il fit une chevauchée en Aquitaine; il mit à la raison le comte Ferri qui, de son château de Fains, près de Bar-le-Duc, menaçait les frontières du royaume. Ces quatre années eussent été paisibles si les Hongrois n'étaient revenus; en 951, ils ravagèrent l'Aquitaine; en 954, ils mirent au pillage le Laonnais et le diocèse de Reims, puis se dispersèrent en Bourgogne.

LA MORT DE LOUIS D'OUTRE-MER (954).

Un jour Louis chevauchait de Laon vers Reims; il crut apercevoir un loup devant lui; il se mit à poursuivre l'animal et fit une chute. On le ramena mourant à Reims, où il expira le 10 septembre 954. Il n'avait que trente-trois ans. Pendant les dix-huit années de son règne, il avait montré de l'énergie; mais que pouvait ce jeune homme au milieu de tant de circonstances adverses? Il ne s'était maintenu que par la protection du roi d'Allemagne Othon le Grand.

LES GRANDS SEIGNEURS ET LE ROI.

En apparence, la puissance de Louis a été encore considérable. Les grands seigneurs ne lui contestent pas sa qualité de suzerain. Il a reçu l'hommage de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie; et, après l'assassinat de celui-ci (943), il a investi du duché Richard Ier, bâtard de Guillaume : « il lui a donné la terre des Normands ». Dans sa chevauchée d'Aquitaine, il a distribué des investitures. Ses vassaux ont pris de ses mains leurs seigneuries comme des dons de sa bonne grâce et à charge de lui être fidèles. Mais à aucun d'entre eux il n'aurait pu reprendre sa terre. Et lui-même est un roi sans terre. Il ne possède à peu près rien si ce n'est le pays de Laon qu'il perd et reprend. Qu'est-il en face de son puissant adversaire auquel il a donné le *ducatus Francorum* [1] qu'on commence à nommer le duché de France, et auquel il a ajouté, en 943, le duché de Bourgogne?

ÉLECTION DE LOTHAIRE (954).

Louis laissait deux fils : Lothaire [2] et Charles. L'aîné seul, âgé alors de treize ans, fut élu roi et sacré à Reims, par l'archevêque

1. Les historiens ne sont pas bien d'accord sur la portée de ce titre de *duc Francorum*. Selon les uns, ce titre aurait conféré à Hugue une sorte de régence sur tout le royaume des Francs. Nous inclinons plutôt à croire qu'il lui donnait une prééminence dans cette partie Nord du royaume qu'on appelait la *Francia*. Son autorité était limitée au Sud par celle du duc d'Aquitaine, à l'Est par celle du duc de Bourgogne.

2. Sur le règne de Lothaire et de Louis V, on consultera F. Lot, *Les derniers Carolingiens, Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine (954-991)*, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, 1891 (fascicule 87), Paris, 1878. Pour le changement de dynastie, on verra comme sources les lettres de Gerbert, éd. J. Havet, 1889; comme articles la préface de J. Havet;

Artaud, le 12 novembre 954. Le cadet, Charles, fut écarté sous prétexte qu'il était trop jeune. En réalité, depuis que la royauté avait commencé à devenir élective, il fut admis qu'il ne devait y avoir qu'un seul souverain et que le royaume ne se partageait plus comme un patrimoine. Pas plus qu'en 923 et en 936, Hugue ne brigua la royauté; mais Lothaire dut payer ce désintéressement. Il lui conféra le duché d'Aquitaine, dont Hugue ne réussit point d'ailleurs à se mettre en possession, malgré une double campagne contre Guillaume Tête d'Étoupe.

MORT DE HUGUE LE GRAND. HUGUE CAPET.

Pendant deux ans, Hugue fut un véritable régent du royaume. A sa mort, en 956, ses deux fils se présentèrent devant le roi Lothaire; ils lui jurèrent un fidèle service, et le roi, « répondant à leur bon vouloir par une égale libéralité, » donna le duché de France à Hugue, l'aîné, et le duché de Bourgogne à Eude, le second; mais il ne faisait que ratifier un arrangement de famille. Et le nouveau duc de France — Hugue Capet[1] — sera l'adversaire de Lothaire, comme son père l'avait été du roi Louis. C'est l'histoire du règne précédent qui va recommencer.

LA TUTELLE ALLEMANDE.

Contre Hugue, Lothaire s'appuya sur l'Allemagne. Le roi Othon venait de confier l'administration de la Lorraine à son frère Brunon, archevêque de Cologne, homme cultivé, doux et droit, qui rétablit l'ordre dans ce pays et le divisa en deux duchés[2]. Brunon surveilla les affaires de la France, et fut une sorte d'arbitre entre le roi Lothaire et le duc Hugue qui, tous deux, étaient ses neveux. Il agissait comme s'il eût été régent du royaume de l'Ouest. Il y disposa des bénéfices vacants en faveur de Lorrains ou d'Allemands. A la mort de l'archevêque Artaud, en 962, il fit donner le siège de Reims à un prêtre lorrain, Oudry, né à Lay-Saint-Christophe près de Nancy. Lothaire accepta cette tutelle allemande. Il se rendit à Cologne le 9 juin 965 auprès d'Othon le Grand, qui revenait d'Italie où il s'était fait couronner empereur. Othon, dans la diète qu'il tint en cette ville, fut salué par les paroles du Psalmiste : « L'Éternel te bénira dans Sion et tu verras le bien de Jérusalem tous les jours de ta vie. » A ce moment, bien petits paraissent la France occidentale et ses princes auprès de l'empereur-roi, du nouveau Charlemagne.

M. Sepet, *Gerbert et le changement de dynastie*, dans la Revue des Questions historiques, t. VII et VIII, 1869 et 1870. Voir encore Wilmans, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Otto III*, Berlin, 1840; K. Uhlirz, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Otto II und Otto III*, t. I, Leipzig, 1902. M. Ferd. Sot doit faire paraître prochainement, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, *Études sur le règne de Hugues Capet et la fin du Xe siècle*.

1. Le surnom de Capet se trouve pour la première fois au début du XIe dans la chronique d'Adémar de Chabannes. Mais il est attribué par lui à Hugue le Grand, père de notre Hugue Capet. Au XIIe siècle, les chroniqueurs commencent à accoler ce surnom à Hugue, le premier roi de la dynastie. Peut-être s'agit-il d'un surnom héréditaire dans la famille. Il dérive de *cappa* et signifie : porteur d'un petit manteau. Ainsi un comte d'Anjou s'appela Geoffroi *Grisegonelle*; Henri II Plantagenet fut nommé Henri *Court-Mantel*. Il n'est pas prouvé qu'il y ait un rapport entre ce surnom et la chappe de Saint-Martin de Tours.

2. Voir ci-dessus, p. 397, note 2.

ADALBERON ET GERBERT.

Brunon était mort en 963, mais l'influence allemande se perpétua en France. C'est encore un Lorrain, Adalberon, frère de Godefroi, comte de Verdun, qui fut pourvu du siège de Reims, en 969, à la mort d'Oudry. Adalberon était un homme de grande intelligence, un des prélats qui voulaient réformer l'Église. Il imposa la discipline aux clercs et aux moines, et rétablit l'école de la cathédrale, qui devint célèbre dans toute la chrétienté, lorsque l'archevêque y eut préposé le moine Gerbert.

Gerbert était bien né au royaume de France, mais dans cette partie du royaume où l'on se souciait peu des rois carolingiens; il était aquitain et avait été élève au monastère de Saint-Géraud d'Aurillac. Les hasards de son existence le menèrent dans la marche d'Espagne, où sans doute il prit connaissance de la science mathématique des Arabes, puis en Italie où il entra en relations avec les Othons. Othon Ier l'accueillit et l'invita à enseigner le *quadrivium* aux jeunes Germains de la cour. Gerbert conserva toujours le souvenir le plus reconnaissant de l'accueil que lui fit cet empereur; et, arrivé à Reims en 972, il défendra toujours les intérêts de l'Allemagne. L'archevêque Adalberon et son écolâtre jouèrent le rôle principal dans le changement de dynastie qui se préparait.

TENTATIVE DE LOTHAIRE SUR LA LORRAINE.

En 973, un jeune homme de dix-huit ans, Othon II, succédait à Othon le Grand. Lothaire essaya de s'émanciper. Il encouragea en secret les seigneurs de la Lorraine qui se révoltaient, et, en 978, il tenta de conquérir le duché. Il réunit une armée, et marcha sur Aix-la-Chapelle. Il s'installa dans le vieux palais carolingien, et tourna du côté de l'Est, comme une menace contre l'Allemagne, l'aigle de bronze aux ailes éployées qui se dressait au haut du palais. Mais trois jours après, Lothaire, manquant de vivres, dut se retirer.

OTHON II A MONTMARTRE.

Othon II, pour se venger, se jeta sur le royaume de France, détruisit Attigny, Compiègne, prit Laon et alla camper sur les hauteurs de Montmartre. Il resta quelque temps en vue de Paris, brûlant les faubourgs; avant de lever le camp, il fit entonner par ses clercs un formidable *Alleluia le martyrum*, qui stupéfia les Français. Dans sa retraite, Othon II faillit être pris sur les bords de l'Aisne; mais l'archevêque Adalberon lui fit, dit-on, indiquer un gué qui le sauva. Lothaire se décida à traiter avec Othon. Les deux rois se rencontrèrent en juillet 980 à Margut-sur-Chiers; ils s'embrassèrent et se jurèrent amitié. Le roi de France renonça à la Lorraine, et Othon lui promit son appui contre Hugue, au cas où le duc des Francs continuerait ses menées contre le roi [1].

1. Hugue Capet avait pris part à la campagne contre Othon II et il s'en attribua la gloire; aussi fut-il très irrité de la paix de Margut et, au mois de mars 981, il se rendit à Rome, où il trouva Othon II et chercha à faire alliance avec lui. Mais son projet échoua; à son retour, il faillit être arrêté dans les défilés des Alpes par des émissaires de Lothaire.

NOUVELLE ATTAQUE DE LOTHAIRE CONTRE LA LORRAINE.

Mais bientôt le bruit se répandit en Europe qu'Othon II venait de mourir à Rome (7 décembre 983). Il ne laissait qu'un fils, âgé de trois ans, Othon III, et l'Allemagne ne voulut pas reconnaître pour roi cet enfant. Henri de Bavière, son cousin, se fit proclamer à Quedlimbourg en mars 984, et sollicita l'appui du roi de France, lui promettant en échange la Lorraine. Lothaire accepta. Il alla mettre le siège devant Verdun; à deux reprises, il s'empara de la ville, malgré la forte position de sa citadelle, située sur un rocher qui domine la Meuse. Il montra dans ces sièges une belle vaillance et fut atteint d'une pierre lancée par une fronde.

LA POLITIQUE DE L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Personne ne voyait ces événements avec une plus grande tristesse que l'archevêque de Reims Adalberon et l'écolâtre Gerbert. Adalberon ne pouvait oublier ses origines lorraines, qui le rattachaient à l'Allemagne. Puis, à Verdun, Lothaire avait fait prisonniers son frère Godefroi, son neveu Ferri, son oncle Sigefroi, toute sa famille. Gerbert, de son côté, avait été attaché aux Othons par de nouveaux bienfaits. Lors d'un voyage qu'il avait fait en Italie en 980, Othon II lui avait donné l'occasion de montrer sa science dans des discussions métaphysiques qui furent célèbres, et il lui avait accordé l'abbaye de Bobbio, l'une des plus riches de la péninsule. Adalberon et Gerbert résolurent de sauver le jeune Othon III, en renversant Lothaire pour lui substituer Hugue Capet. Gerbert écrivit à l'un de ses amis ce billet où se retrouvent les termes de la consultation jadis adressée à Pépin par le pape Zacharie : « Nous écrivons rapidement une lettre obscure et où nous ne mettons pas de nom. Le roi de France Lothaire n'est chef que de nom; Hugue ne l'est pas de nom, mais de fait. Si vous cherchiez son amitié, si vous unissiez la cause de son fils Robert à celle du fils de César (Othon III), vous n'auriez plus rien à redouter de l'hostilité du roi des Francs. » Et à Sigefroi, fils du comte du Mosellois, il mandait : « Nous confions à votre bonne foi que, si vous liez amitié avec Hugue, vous braverez facilement toutes les attaques des Francs. »

MORT DE LOTHAIRE.

Lothaire devina la trahison; il cita l'archevêque de Reims à Compiègne devant une grande assemblée que Hugue Capet dispersa. Puis, bien que Henri de Bavière se fût soumis et eût reconnu Othon III, le roi des Francs poursuivit ses conquêtes en Lorraine, menaça Cambrai et Liège, mais il mourut le 2 mars 986, à l'âge de quarante-quatre ans.

LOUIS V (986-987).

Lothaire ne laissait qu'un fils de dix-neuf ans. Il avait eu soin de l'associer au trône de son vivant et l'avait fait sacrer à Compiègne en 979. Louis V découvrit toutes les intrigues dont il était entouré; il rompit avec sa mère Emma qui, fille de l'impératrice Adélaïde, la

veuve d'Othon le Grand, s'efforçait de maintenir la paix entre la France et l'Allemagne; il attaqua Adalberon dans la ville de Reims, et l'archevêque dut promettre de comparaître à la prochaine assemblée des Francs, pour y répondre des accusations qui pesaient sur lui. La réunion devait avoir lieu à Compiègne; mais, avant le jour fixé, le jeune roi fit à la chasse une chute mortelle, le 22 mai 987.

ÉLECTION DE HUGUE CAPET.

L'assemblée convoquée à Compiègne se tint au milieu du plus grand tumulte. Personne n'osa se présenter pour soutenir l'accusation portée contre Adalberon. L'archevêque fut déclaré absous, prit séance parmi les grands, les décida à se lier par un serment au duc des Francs Hugue et à se réunir à quelques jours de là pour élire un nouveau roi. Tout le monde pouvait deviner que Hugue serait ce roi. Louis V laissait bien un oncle, Charles; mais ce personnage ne plaisait point aux grands; on lui reprochait de s'être fait nommer duc de Basse-Lorraine par les rois Germains. Singulier argument dans la bouche d'Adalberon! On lui faisait aussi un grief de ce qu'il se fût mésallié à une femme prise dans l'ordre des vassaux. Quoiqu'il faille penser de la sincérité de ces arguments. Charles de Lorraine fut écarté par l'assemblée de Senlis, tenue à la fin de mai, et Hugue fut élu roi. Il fut couronné et sacré le 3 juillet 987, sans doute dans la ville de Noyon [1].

CARACTÈRES DU CHANGEMENT DE DYNASTIE DE 987.

La mort d'Othon II, les dangers que courut son fils Othon III, l'ambition de Lothaire, son désir de conquérir la Lorraine, les intrigues d'Adalberon et de Gerbert, la mort inopinée de Lothaire, celle de Louis V, que les chroniqueurs ont appelé injustement le Fainéant, tels sont les faits qui ont conduit Hugue à la royauté. Cette élection en elle-même n'eut rien d'extraordinaire; avant Hugue Capet, Eude, Robert et Raoul avaient été rois; mais, comme il s'est trouvé que la descendance de Hugue a régné pendant neuf siècles sans interruption sur notre pays, elle constitue un grand événement dans notre histoire. Aussi a-t-il donné lieu à diverses considérations générales et, pour ainsi dire, philosophiques.

Des historiens ont vu en l'avènement de Hugue Capet une victoire de la nationalité française : les Carolingiens, disent-ils, étaient des Germains; en élisant Hugue, les seigneurs ont chassé une dynastie étrangère; la France s'est ressaisie. Or, la vérité, c'est que Lothaire et Louis V étaient des Français aussi bien que Hugue; Lothaire s'est appuyé pendant une partie de son règne sur l'Allemagne; mais, à la fin, il s'est tourné contre elle; et, en 987, le véri-

1. On a beaucoup discuté sur le lieu et la date de ce couronnement. Voir Julien Havet, *Les couronnements des rois Hugues et Robert* dans la Revue historique, 1891, t. XLV, p. 290 Nous ne pouvons nous rallier aux conclusions de M. Havet.

table allié des Allemands était Hugue que patronnait un prélat tout dévoué à l'Allemagne et à l'Empire, et protecteur d'Othon III. En cette alliance les contemporains ne voyaient d'ailleurs rien de blâmable. La France et l'Allemagne n'étaient point séparées par une opposition irréductible, et les haines internationales n'étaient pas nées encore. Invoquer la nationalité en cette occasion, c'est attribuer aux hommes du xe siècle les sentiments d'autres époques et dénaturer l'histoire.

On a dit aussi que l'avènement de Hugue Capet fut la victoire de la féodalité : son élection aurait légitimé l'hérédité des bénéfices et des offices, l'infini morcellement des seigneuries. Il y aurait eu comme un contrat entre les seigneurs et le nouveau roi qui aurait renoncé à une partie de ses prérogatives. Mais nous ne trouvons chez les auteurs contemporains nulle trace d'un pareil marchandage. Pour ceux-ci, la royauté de Hugue ne diffère point par essence de celle de Lothaire; même les grands réunis à Senlis ont affiché la prétention de rendre l'autorité royale plus forte, en écartant l'oncle de Louis V, Charles de Lorraine, et en choisissant Hugue « que distinguait non seulement la noblesse corporelle, mais les qualités de l'esprit ».

Pourtant le triomphe de la féodalité explique en partie la victoire des Capétiens. Comme les Mérovingiens, par les mêmes procédés, les Carolingiens se sont ruinés. Terres et droits, ils ont tout donné ou tout laissé usurper. Nous avons vu s'élever sur le sol de la France de grandes principautés seigneuriales, où l'autorité du roi ne pénètre plus qu'indirectement. Nous allons voir toute la société s'organiser pour la vie locale. Un roi sans terre, dans ce pays où toute richesse et toute autorité reposaient sur la terre, c'était un être paradoxal et comme un corps étranger qui, par la force des choses, devait être éliminé. Il le fut.

Mais, si le roi carolingien disparaissait, la royauté subsista. Elle était nécessaire comme le couronnement de l'édifice féodal, et elle s'accommoda au nouvel état de choses en se transformant, par certains de ses côtés du moins, en suzeraineté. Puis les esprits ne concevaient point un état sans roi. Les ecclésiastiques surtout ne se représentaient point une société qui ne fût gouvernée par un nouveau successeur de Charlemagne, de Clovis, de Constantin et de David. Voilà pourquoi Hugue Capet, possesseur de terres nombreuses, de comtés et du duché de France, fut choisi après Louis V et put fonder une nouvelle dynastie.

CHAPITRE VII

LES ORIGINES DU RÉGIME FÉODAL[1]

I. LA FORMATION DE LA FÉODALITÉ. — II. LE VASSELAGE. — III. LE BÉNÉFICE A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE. — IV. ASSIMILATION DES OFFICES AUX BÉNÉFICES. HÉRÉDITÉ DES OFFICES. — V. DÉSORGANISATION DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. LE MORCELLEMENT FÉODAL. — VI. FORMATION DE GRANDS FIEFS. RECONSTITUTION DE L'AUTORITÉ ROYALE.

I. — LA FORMATION DE LA FÉODALITÉ

LENTE FORMATION DU RÉGIME FÉODAL.

DANS l'anarchie des IXe et Xe siècles acheva de se substituer à l'ancien système monarchique le régime féodal. Nous avons rencontré dès l'époque mérovingienne les éléments dont la réunion devait former ce régime[2] : la recommandation par laquelle des hommes libres se subordonnent à d'autres hommes; le précaire ou bénéfice, terre dont la possession est concédée par l'Église, par des particuliers et, à la fin, par le roi lui-même; l'immunité par laquelle des propriétaires de grands domaines sont à peu près soustraits à l'autorité publique; l'abandon fait par le roi à l'Église ou à des laïques de droits qui, par essence, appartiennent à l'État. Mais au temps mérovingien ces divers éléments ne se coordonnent pas; ils demeu-

1. OUVRAGES A CONSULTER. Outre les ouvrages de Waitz, P. von Roth, Brunner, indiqués à diverses reprises, voir pp. 178 et 199, Guyot, *Traité des fiefs tant pour le pays coutumier que pour les pays de droit écrit*, Paris, 1746-1751, 5 vol. in-4. Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France pendant les XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles*, Paris, 1750, 2 vol. in-4. Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, Paris, 1846 (confus, mais beaucoup d'idées). Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne* (forme le tome VI de l'*Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*). Boutaric, *Le régime féodal*, dans la Revue des Questions historiques, t. XVIII, 1875. J. Flach, *Les origines de l'ancienne France*, t. I : *Le régime seigneurial*, Paris, 1886. Charles Mortet, article FÉODALITÉ et FIEF, dans la *Grande Encyclopédie*. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen Age*, Paris, 1902. Ch. Seignobos, *Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360*, Paris, 1882. A. Molinier, *Etude sur l'administration féodale dans le Languedoc, 900-1250* (dans le tome VII, p. 132 et suiv. de la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*, de dom Devic et dom Vaissète).

2. Voir plus haut, p. 199 et suiv.

rent isolés les uns des autres; ainsi la recommandation et le bénéfice ne sont pas liés. Puis, une majorité d'hommes libres subsiste; les alleux sont plus nombreux que les bénéfices; la puissance publique continue d'être exercée sur de vastes territoires par les fonctionnaires qu'a nommés le roi. A la fin de l'époque carolingienne, presque tous les hommes libres seront engagés dans les biens du vasselage; presque tous les grands domaines seront devenus des bénéfices; les immunités se seront multipliées; le roi aura été dépouillé de presque tous les attributs de la royauté. Enfin vassalité, bénéfice, immunité, cession des droits régaliens, tout cela se sera combiné et amalgamé. C'est ce lent et confus travail qu'il faut reprendre ici et présenter dans son ensemble.

II. — LE VASSELAGE

LE VASSELAGE DEVIENT GÉNÉRAL.

L'INSTITUTION du vasselage s'est généralisée de plus en plus dans les temps troublés où les Carolingiens se sont substitués aux Mérovingiens. Les maires du palais tiraient leur principale force du nombre de leurs vassaux, et c'est grâce à eux qu'ils ont finalement vaincu. Après leur victoire, les Carolingiens continuèrent d'attirer dans leur clientèle les hommes libres. Les capitulaires montrent que sans cesse de nouveaux individus se recommandent au roi; on y voit aussi que les comtes et de simples particuliers ont des vassaux, tout comme les rois. Après la mort de Charlemagne, le vasselage s'imposa presque à tous les hommes libres. Le petit propriétaire cessa d'être protégé; ses biens étaient pillés par les bandes qui parcouraient le pays; et les comtes, au lieu de réprimer ces désordres, s'entendaient parfois avec les détrousseurs : eux-mêmes attentaient à la liberté et à la propriété. Le faible, ne trouvant plus d'appui auprès de la puissance publique, chercha aide et protection auprès de l'homme fort du voisinage; comme on l'a très bien dit, « il se donna à l'un des grands, pour n'être pas à la merci de tous les grands ». Abandonné par l'État, il abandonne l'État à son tour et contracte un lien envers un particulier; il jure fidélité à celui-ci, et reçoit en échange la promesse d'être protégé. Le vassal n'a dès lors plus rien à faire avec l'État, ou, du moins, il n'est en relations directes qu'avec son seigneur.

CONSÉQUENCE DES INVASIONS NORMANDES ET HONGROISES.

La protection devint une nécessité plus impérieuse encore lorsque, au temps de Charles le Chauve et de ses successeurs, le royaume fut envahi par des étrangers. Les pays qui bordent la mer, ceux qui sont baignés par une rivière navigable furent sans relâche

assaillis par les Normands. Les Arabes apparurent peu de temps après dans le Midi. Bientôt les Hongrois pénétrèrent dans les régions de l'Est. Le roi, n'ayant ni armée ni forteresses, était incapable d'assurer la défense : d'où l'obligation pour les habitants de chaque région de pourvoir eux-mêmes à leur sécurité. Ils se groupent ensemble; les plus faibles reconnaissent, comme leur chef immédiat ou leur seigneur, le comte, le riche propriétaire des environs ou quelque vaillant guerrier; ils combattent sous ses ordres. Ainsi les hommes libres disparaissent de plus en plus.

LES LOIS RECONNAISSENT LE VASSELAGE.

Dans l'intervalle s'était produite une seconde évolution. A l'époque mérovingienne, le vasselage existait déjà, mais comme fait social, non comme fait légal; il était en dehors de l'État. Charlemagne, dans ses capitulaires, le reconnut et le sanctionna; il établit des principes qui devaient être observés par les vassaux et les seigneurs; il les rendit obligatoires pour les uns et pour les autres. Ainsi, de nos jours, les rapports entre patrons et ouvriers ont été longtemps réglés par des conventions particulières, avant que la loi eût posé certains principes généraux que ni les uns ni les autres ne doivent enfreindre.

Charlemagne déclare à diverses reprises que tout homme libre a le droit de se choisir un seigneur, le roi lui-même, ou un fonctionnaire royal, comte ou vicaire, ou bien un particulier. Dans la *Divisio regnorum* de 806, il est dit qu'après la mort de Charlemagne tout vassal royal pourra se choisir pour seigneur un de ses fils — Charles, Pépin, Louis — ou l'un quelconque des « puissants »; même faculté est donnée à l'homme libre qui ne s'est pas encore recommandé. « Nous voulons, dit un capitulaire de Pavie (octobre 787), que les hommes libres de Lombardie puissent se recommander à qui ils veulent, comme il a été fait au temps des rois lombards. » Le capitulaire de Meerssen, au temps de Charles le Chauve (847), dispose : « Que tout homme libre prenne dans notre royaume le seigneur qu'il veut, nous-même ou l'un de nos fidèles. » Rien du reste n'oblige un homme libre à se déclarer vassal; choisir un seigneur n'est pas une obligation, c'est un droit. A ce droit, les capitulaires ne mettent qu'une restriction. Il est défendu de s'engager dans le vasselage pour éviter une charge d'État. La suite du capitulaire de Pavie porte : « Pourvu qu'ils remplissent leurs obligations envers le comte. » On ne veut point qu'un homme libre, convoqué à l'ost, se recommande à un seigneur non convoqué, pour se soustraire au service militaire. Mais, dans la pratique, quelle valeur avait cette restriction?

RÈGLES POSÉES PAR LES CAPITULAIRES.

La vassalité se crée par un serment, dont les capitulaires reconnaissent la validité. Trois sortes de serments, dit le capitulaire de Thionville de 805, sont reconnus dans notre royaume : les serments

qu'on doit prononcer en justice, les serments de fidélité au roi et les serments à un seigneur. Le vassal doit servir son seigneur jusqu'à la mort. Il ne peut le quitter que pour injure grave, si le seigneur l'a frappé du bâton, s'il a voulu le tuer ou le réduire en servitude, s'il a déshonoré sa femme ou sa fille, s'il a manqué de parti pris de le protéger. Si un vassal quitte son seigneur sans la permission de celui-ci, nul ne doit le recevoir sous sa protection. Même si le lien a été rompu d'un commun accord, personne ne peut s'engager de nouveau avec le vassal redevenu libre, sans la permission formelle du précédent seigneur [1].

Le lien cesse avec la vie soit du vassal, soit du seigneur : le fils du recommandé peut choisir un autre seigneur; de même, le fils du seigneur peut renoncer à protéger les vassaux de son père. Du reste, quand le seigneur a plusieurs fils, auquel d'entre eux les vassaux du père porteront-ils leur fidélité? Les capitulaires leur reconnaissent le droit formel de choisir entre eux. Sous les premiers Carolingiens, le vasselage n'est pas héréditaire; le vassal peut, à la mort de son seigneur, redevenir un homme libre.

LE VASSELAGE AU SERVICE DE L'ÉTAT.

Cette féodalité naissante, Charlemagne l'a employée au service de l'État. Il a deux sortes de sujets : ceux auxquels il commande à titre de roi et d'empereur; ceux qui se sont recommandés à lui, ses vassaux, son groupe. Il gouverne les premiers en vertu de l'autorité publique; sur les autres, à son autorité royale s'ajoutent ses droits de seigneur. C'est sur ces derniers, liés à lui par un serment spécial, qu'il peut surtout compter. Ses vassaux doivent accourir les premiers, lorsque l'ost est convoqué. Aussi quand le royaume de Charlemagne sera démembré, chacun de ses fils voudra réunir autour de lui le plus de vassaux possible; car déjà la force d'un prince dépend du nombre de ses « fidèles ». Et, tout comme le roi, les comtes ont leurs vassaux, distingués par une obligation plus stricte du reste de leurs subordonnés; de même pour les centeniers et les vicaires. Au début, l'autorité du roi et de ses officiers se trouva fortifiée par le concours de la vassalité; mais le jour viendra où les vassaux des rois et des comtes, sentant leur puissance, mettront à leur obéissance toute sorte de conditions.

LES VASSAUX CONVOQUÉS A L'OST PAR LES SEIGNEURS.

Les rois recoururent aux seigneurs pour la levée de l'ost [2]. Ceux-ci sont chargés de convoquer directement leurs vassaux à l'armée; ils groupent autour d'eux les fidèles qu'ils amènent au comte et qu'ils commandent pendant la campagne. Ils sont, pour ainsi dire, les

1. *Capitulare aquisgranense*, 801-813, c. 16, Boretius, I, p. 172; *Pippini capitulare papiense* octobre 787, c. 5, Boretius, I, p. 199; *Capitula Karolo Magno adscripta*, c 8, Boretius, I, p. 215, etc.
2. Voir ci-dessus, p. 327.

capitaines de diverses compagnies dans le régiment dont le comte est le colonel; seuls ils sont responsables de leurs hommes; ils paient pour eux l'heriban, si ceux-ci n'obéissent pas à la sommation. La convocation et la mobilisation de l'ost ont été ainsi rendues plus faciles; mais on voit bien qu'il y a péril que le seigneur considère comme lui appartenant — à lui d'abord — le contingent dont il est le chef.

LES VASSAUX MENÉS AU TRIBUNAL PAR LE SEIGNEUR.

Bientôt aussi on chargea le seigneur de faire comparaître ses vassaux au tribunal public, le comte ne voulant ou ne pouvant plus s'acquitter de cet office. Le capitulaire de Servais, de novembre 853, porte que tous ont le devoir de dénoncer les malfaiteurs aux *missi* royaux : « Et si quelqu'un n'obéit pas, s'il est vassal du roi, il donnera des garants qui le présenteront à la justice royale; s'il est le vassal d'un autre seigneur, le seigneur dont il est le vassal le présentera au roi. » Le 22 février 883, Carloman décide à Compiègne : « Si un homme est surpris commettant des brigandages, celui dont il est le vassal le conduira en notre présence, pour que nous châtions le coupable; et si le seigneur ne peut l'amener, il amendera ce forfait à sa place selon la composition déterminée par les lois. » Le seigneur acquit ainsi sur son vassal droit de coercition, comme le propriétaire l'avait sur le serf ou le lide, l'immuniste sur l'homme libre de son domaine. De là à juger lui-même ce vassal coupable au lieu de le mener au juge royal, il n'y avait qu'un pas, et ce pas sera fait.

Ainsi, sous les Carolingiens, la vassalité s'est généralisée; elle est entrée dans la légalité; elle est même pour Charlemagne et ses successeurs un moyen de gouvernement; mais elle se retournera contre eux. Viagère encore, elle deviendra héréditaire et se trouvera ainsi définitivement consolidée. On va voir comment s'accomplit cette grande transformation.

III. — LE BÉNÉFICE A L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

UNION DU BÉNÉFICE A LA VASSALITÉ.

A l'époque mérovingienne et au début de l'époque carolingienne, celui qui se recommande à un grand est d'ordinaire un homme faible, qui a besoin d'un protecteur. Le plus souvent, le seigneur ne lui donne rien; le don d'un sou qu'il fait parfois au vassal est tout symbolique et ne tire point à conséquence. Pourquoi se montrerait-il généreux, puisque c'est lui qui est sollicité? Aussi ne fut-ce pas du tout une règle, au début, que le vassal fût en même temps

un bénéficiaire. Mais la vassalité et le bénéfice se rapprochèrent par diverses voies et se confondirent.

Il arriva que l'homme qui se recommandait cédait en même temps à son seigneur une terre dont il était propriétaire, pour la reprendre en qualité de bénéfice. Il arriva aussi que le seigneur donnait au vassal une terre de son domaine pour lui permettre de subsister. D'autre part, lorsqu'un seigneur concédait un bénéfice, le bénéficiaire contractait à l'égard du donateur une obligation morale, qui, avec le temps, se précisa, et devint semblable à celle du vassal; si bien qu'à un moment difficile à préciser avec certitude, un homme pouvait encore devenir vassal sans recevoir un bénéfice — et les capitulaires citent souvent ce cas; — mais tout bénéficiaire devint un vassal.

LE BÉNÉFICE CAUSE DE LA RECOMMANDATION.

Or, au milieu des désordres de la décadence carolingienne, le seigneur a autant besoin de vassaux que ses vassaux ont besoin de lui. Pour se défendre contre les voisins ou contre les envahisseurs, il doit grouper autour de lui le plus grand nombre d'hommes possible. C'est lui maintenant qui sollicite plutôt qu'il n'est sollicité : il fait des offres. Aussi les vassaux font des conditions : ils veulent des concessions de terres, et c'est sur ces concessions que reposeront leurs obligations. Le contrat, qui jusqu'à ce jour était personnel, devient réel. Le bénéfice en est l'élément essentiel; le vassal engage sa foi, en raison du bénéfice qu'il a reçu. On dira d'abord : Un tel doit service à un tel, en raison de la terre qu'il tient de lui; on dira ensuite : Telle terre doit service à telle terre. La hiérarchie des terres se substitue ainsi à la hiérarchie des personnes.

LE BÉNÉFICE DEVIENT HÉRÉDITAIRE.

Le contrat de bénéfice fut d'abord viager, comme celui de vassalité. Le bénéfice était repris de plein droit à la mort du vassal par le seigneur; et même le fils du seigneur, à la mort de son père, était libre de le reprendre. Mais on comprend que le vassal ait cherché à laisser le bien à ses enfants; d'autre part, le seigneur avait intérêt à ce que le fils du vassal continuât de le servir comme le père l'avait servi. De là vint que le fils succéda en général à son père dans le bénéfice, à charge de remplir les mêmes obligations. Bientôt même le fils en bas âge hérita, à condition de faire remplir les services par une tierce personne. Alors le contrat entre le seigneur et le vassal bénéficiaire acquit une valeur nouvelle. Les liens personnels sont aisés à rompre; mais les relations établies sur une base immuable et solide, comme la terre, acquièrent une force indissoluble. La vassalité liée à un bénéfice a poussé dans le sol des racines profondes.

IV. — ASSIMILATION DES OFFICES AUX BÉNÉFICES. HÉRÉDITÉ DES OFFICES.

DANS les cas étudiés jusqu'à présent, nous avons supposé que le vassal était un homme libre qui s'était recommandé à un autre homme, que le bénéfice était une terre concédée par le suzerain au vassal. Mais voici que de tout autres cas se présentent.

PRINCES ÉTRANGERS CONSIDÉRÉS COMME VASSAUX.

D'abord, les rois considèrent comme des vassaux les princes qu'ils ont vaincus et auxquels ils laissent, sous leur autorité éminente, une demi-indépendance. Quand le duc de Bavière Tassilon reconnut en 757 l'autorité de Pépin, il mit ses mains dans celles du roi et se recommanda en vasselage, *in vassatico se commendavit*. En l'année 781, il se révolta contre Charlemagne; mais, le roi des Francs lui ayant fait grâce, il renouvela ses serments de fidélité : le duché de Bavière fut regardé comme un bénéfice tenu du roi. Le roi de Danemark, Harald, livra à l'empereur Louis le Pieux, à la fois sa personne et son royaume : « Reçois, ô César, ma personne et ce royaume que tu as soumis : je me livre à ton service[1]. » Des rois slaves se déclarèrent de la même manière vassaux des rois francs. Même les princes carolingiens, en recevant de leurs parents des portions du royaume, deviennent leurs vassaux. Bernard, roi d'Italie, fait hommage à son oncle Louis le Pieux.

ASSIMILATION DES FONCTIONS LAÏQUES AUX BÉNÉFICES.

Mais, ce qui est encore plus grave, les ducs et comtes ne tardèrent pas à être considérés par le roi comme ses vassaux. Nous avons vu qu'à leur charge étaient attachées des terres dont ils avaient la jouissance[2]; ces terres étaient de véritables bénéfices; par là, en vertu de la confusion qui s'établissait entre le bénéfice et la vassalité, ils devinrent des vassaux. On en vint tout naturellement à considérer la fonction elle-même d'abord comme un complément de ces bénéfices, puis comme un bénéfice. L'office public du comte fut identifié avec ces terres, qui en étaient la dotation : le même mot *honor* désigna l'office et le bénéfice. L'office fut donc abaissé au rang d'un bénéfice en terre : ce n'était plus une fonction qu'il fallait remplir dans l'intérêt de tous; c'était une récompense pour un guerrier fidèle, un revenu qu'on lui conférait.

1. Mox manibus junctis regi se tradidit ultro,
Et secum regnum quod sibi jure fuit :
« Suscipe, Cæsar, ait, me necnon regna subacta:
Sponte tuis memet confero servitiis ».
(Ermoldus Nigellus, *In honorem Hludowici*, liv. IV, v. 601 et suiv.).

2. Voir ci-dessus, p. 210.

ASSIMILATION DES FONCTIONS RELIGIEUSES AUX BÉNÉFICES.

Cette même relation de suzerain à vassal s'établit entre le roi et les gens d'Église Le roi dispose d'un grand nombre d'abbayes; les abbés qu'il y nomme deviennent ses vassaux. Quand un évêché est vacant, le roi administre le domaine ecclésiastique jusqu'à l'arrivée du nouvel évêque. Celui-ci reçoit du roi ce domaine; il lui prête d'abord à cause de ce domaine, puis, par une extension toute naturelle, à cause de l'évêché, le serment de fidélité; et ce serment est précédé de la recommandation. En l'année 837, Louis le Pieux cède à Charles le Chauve une partie de ses États; il réunit les grands, et, sur l'ordre de l'empereur, « les évêques, les abbés, les comtes, et aussi les *vassalli dominici* (les vassaux du roi), qui avaient des bénéfices en ces contrées, se recommandèrent à Charles et s'engagèrent par serment à la fidélité. » Quand, en 869, Charles envahit la Lorraine, les évêques de la région se recommandèrent à lui [1]. Le roi a ainsi pour vassaux non seulement ceux à qui il a donné une terre, mais tous les fonctionnaires de l'État, les évêques et les abbés royaux.

D'autre part, le comte, nommé par le roi, nommait, comme nous avons vu, les vicaires et les centeniers. Ceux-ci, qui reçoivent de lui une terre, deviennent ses vassaux, les arrière-vassaux du roi. La hiérarchie de fonctionnaires se change en hiérarchie de vassaux.

LE ROI DEVIENT UN SEIGNEUR.

Le roi, au sommet de cette hiérarchie, apparaît dès lors comme le seigneur des seigneurs, le suzerain suprême. Bien plus, tous les sujets sont considérés comme des vassaux. Déjà le serment de fidélité exigé de tous par Charlemagne en 789 et en 802 [2] prouve l'intention d'ajouter quelque chose à la condition de simple sujet. De l'un à l'autre serment, l'intention se précise. Celui de 802 — « Je promets d'être fidèle... comme un homme doit l'être à son seigneur » — est un serment de vassal. Charlemagne unit en sa personne l'autorité d'un chef de l'État et celle d'un suzerain suprême. De lui partait la chaîne des vassaux, des bénéfices et des fonctions, et à lui elle aboutissait. Son génie et sa ferme volonté maintinrent le circuit. Mais, quand il ne fut plus là, le courant fut arrêté; la chaîne elle-même se brisa en morceaux; on n'eut plus que des anneaux isolés, des groupes indépendants qui se souvenaient vaguement qu'ils tenaient leur puissance du roi et qu'ils étaient obligés envers lui à certains devoirs. L'autorité se fractionna, se morcela, et, au lieu d'un État centralisé, on n'eut qu'une poussière de seigneuries.

TENDANCE A L'HÉRÉDITÉ.

Charlemagne disposait encore à son gré des fonctions publiques : il nommait et révoquait les comtes à volonté. Mais, quand les

1. C'est ce que démontre fort bien M. Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'Eglise de France du IXe au XIIe siècle*, p. 109 et suiv.
2. Voir ci-dessus, p. 320, le texte de ces deux serments.

fonctions eurent été assimilées à des bénéfices, le comte et le vicaire cherchèrent à laisser à leurs fils ou à leurs héritiers les plus proches le comté et la vicairie, en même temps que les terres attachées à leur charge.

LE CAPITULAIRE DE QUIERZY-SUR-OISE.

Sous Charles le Chauve, cette tendance à l'hérédité des charges apparaît dans le capitulaire de Quierzy-sur-Oise [1], promulgué en 877, au moment où Charles le Chauve, partant pour l'Italie, donne à son fils Louis l'administration du royaume, pour le temps que durera son absence [2]. Le capitulaire a le caractère d'une mesure de circonstance : c'est un capitulaire *missorum*. Le roi prend des précautions contre le jeune prince dont il a des raisons de se défier. Il lui interdit de séjourner en certains palais, de crainte qu'il ne les dévaste, de chasser dans certaines forêts, de crainte qu'il ne les dépeuple. Il l'oblige à jurer de ne pas dépouiller sa belle-mère Richilde de ses alleux ni de ses bénéfices. En même temps, il ne veut pas que Louis nomme aux comtés qui deviendraient vacants en son absence; et il prend les dispositions suivantes :

« Si un comte meurt, dont le fils est avec nous, que notre fils, avec le conseil des autres fidèles, ordonne l'un de ceux qui auront été l'un des plus proches et des plus amis du défunt, pour veiller sur ce comté, de concert avec les *ministeriales* [3] et l'évêque, jusqu'à ce que nous ayons été informé de la vacance.

Si le comte défunt laisse un fils en bas âge, que ce fils, avec les *ministeriales* du comté et l'évêque dans le diocèse duquel le comté est situé, veille sur le comté jusqu'à ce que nous en ayons été informé.

Si le comte défunt ne laisse pas de fils, que notre fils, par le conseil des autres fidèles, ordonne quelqu'un qui, avec les *ministeriales* du comté et l'évêque, veille sur le comté, jusqu'à ce que nous ayons fait connaître nos ordres. Et que personne ne s'irrite, si nous donnons ce comté à un autre que celui qu'aura désigné notre fils. »

Dans ces trois cas, le régent Louis ne pourra nommer qu'un administrateur provisoire; la nomination définitive appartient au roi. Mais on voit bien que, dans le premier cas, — celui du comte mort dont le fils est avec Charles le Chauve, — c'est à ce fils que Charles donnera le comté; il ne veut pas que ce fils, qui l'a suivi à l'ost, soit dépouillé, et il espère que cette assurance décidera un grand nombre de fidèles à prendre part à son expédition. Dans le second cas, — celui du comte mort, en laissant un fils mineur, — on devine que ce fils, en

1. On consultera sur cette question le travail d'Em. Bourgeois, *Le capitulaire de Kiersy-sur-Oise*, Paris, 1885; Fustel de Coulanges, *Les articles de Kiersy*, dans les Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire, 1891. M. Bourgeois est revenu sur le caractère de l'*Assemblée de Quierzy-sur-Oise* dans les Etudes d'histoire du Moyen Age dédiées à Gabriel Monod, Paris, 1896.

2. Voir ci-dessus, p. 389.

3. Ce sont les conseillers qui entourent le comte et remplissent auprès de lui divers offices.

règle générale, sera nommé au comté. Sans doute il n'hérite pas d'office; il est simplement mis par Louis en possession provisoire de sa charge; mais Charles changera cette possession provisoire en possession définitive. Ce n'est que dans le troisième cas, — celui du comte mort sans laisser de fils, — que le roi fait clairement entendre que le comté est bien vacant Les collatéraux du comte défunt n'ont aucun droit à l'héritage; Louis nommera un administrateur provisoire à son gré, et le roi choisira définitivement le comte. Un quatrième cas pouvait se présenter : celui où le comte lui-même, accompagnant le roi, mourrait en Italie; mais en ce cas Charles, prévenu le premier, pouvait aviser, conférer le comté au fils du défunt, s'il en laissait un, ou bien, dans le cas contraire, désigner un autre de ses fidèles. On constate ainsi une tendance très nette à laisser le comté au fils du comte, même si ce fils est encore en bas âge; le principe de l'hérédité, au moins en ligne directe, est admis.

Le capitulaire continue : « On en agira de même à l'égard de nos vassaux. » Nous voyons ici une fois de plus l'assimilation des fonctionnaires et des vassaux, des offices et des bénéfices.

Mais voici peut-être l'article le plus important : « Nous voulons et ordonnons expressément que les évêques, les abbés, les comtes et tous nos autres fidèles aient soin de se conduire de même à l'égard de leurs hommes. » C'est-à-dire que les évêques, les abbés, les comtes, les autres seigneurs agiront avec leurs vassaux comme le seigneur roi avec les siens. Ils auront le même droit d'investiture, évidemment avec le même respect pour le droit du fils du défunt. Le comte nommera vicaire le fils du vicaire, l'abbé nommera voué le fils du voué, le seigneur nommera vassal le fils du vassal. Charles le Chauve stipule non seulement pour lui, mais pour tous les suzerains; il pose des règles générales pour la féodalité[1].

Telles sont les dispositions principales du capitulaire de Quierzy. A prendre les choses à la lettre, il ne stipule que pour la durée de l'expédition d'Italie Mais, en somme, il est bien plus qu'un acte de circonstance. Charles le Chauve, au moment de partir, veut que les choses se passent dans son royaume comme elles se passeraient s'il était présent; le grand intérêt de ce document, c'est qu'il nous donne cet état des choses. Il ne le décrète pas, — un régime politique et social ne s'établit pas par décret, — et, en ce sens, on a eu raison de

1. Dans un autre article (art. 10) du capitulaire de Quierzy, il est question de bénéfices qui passent du père au fils; mais, dans le cas prévu, le père n'est pas mort : c'est lui qui, par un acte volontaire, cède son comté ou son bénéfice à son fils. « Si l'un de nos fidèles, dit Charles le Chauve, après notre mort, poussé par l'amour de Dieu et de nous, voulait renoncer au siècle et qu'il eût un fils ou un proche qui pût servir l'Etat, qu'il puisse lui résigner ses honneurs, selon qu'il jugera au mieux. Et s'il veut ensuite vivre tranquillement

dire que le capitulaire n'est pas la charte constitutive de la féodalité; mais il nous montre que l'hérédité s'établit partout, qu'elle devient normale. Elle s'est imposée par suite de la tendance naturelle aux hommes de consolider en quelque sorte leurs biens et leurs honneurs, et aux pères de se survivre en leurs fils. Mais peut-être, dans le désordre général de l'État et de la société, l'hérédité apparaît-elle aux rois comme un principe d'ordre et de stabilité. Chaque vacance d'office et de bénéfice faisait naître des convoitises et des luttes; l'hérédité admise au contraire, la transmission se faisait sans secousse; le fils succédait au père dans ses droits et dans ses obligations.

HÉRÉDITÉ GÉNÉRALE DES BÉNÉFICES ET DES OFFICES AU Xe SIÈCLE.

Au temps de Charles le Chauve, le comte n'acquiert encore son comté qu'en vertu de la nomination royale. Mais franchissons encore cent années; le fils succède *ipso facto* au comte défunt, et la cérémonie de l'hommage ne sera qu'une formalité; de plus en plus, les enfants mineurs sont admis au comté, quitte à faire rendre les services au suzerain par un tiers. Le principe même de l'héritage en ligne collatérale est adopté. A partir de ce moment, il est possible de dresser une généalogie des comtes pour les divers comtés; et les listes qu'ont établies les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*[1] sont en général exactes. Sans doute quelques grandes dignités, celles de marquis ou de duc, paraissent être restées pendant un certain temps à la disposition du roi; quelques petits fiefs sont demeurés longtemps viagers; puis le roi a souvent brisé la chaîne de succession et enlevé au fils le bénéfice du père; mais la règle générale est, au xe siècle, que les bénéfices — et la fonction se confond totalement avec le bénéfice — soient héréditaires.

LE MOT FIEF. SON ORIGINE.

Quand l'hérédité fut ainsi établie, le bénéfice changea de nom : il devint le fief, *feodum*, *feudum*; et le fief a désigné le régime nouveau, la féodalité. Le mot se trouve d'abord au centre et au midi de la France, à Cluny, dans le Rouergue, à Tulle, à Nimes, à la fin du IXe siècle, au milieu du xe siècle, puis partout au XIe siècle[2]. Il se sub-

sur son alleu, que personne ne l'en empêche; et qu'on n'exige de lui autre chose que de marcher à la défense de la patrie. » Deux sortes de considérations expliquent cet article. En principe, aucun fonctionnaire ne devait se faire clerc ou moine. Charles le Chauve permet à ses fidèles de déroger à ce principe après sa mort, tout en laissant leurs dignités à leurs fils. Puis, les liens de la vassalité, étant encore limités à la vie du seigneur ou du vassal, devaient être rompus à la mort de Charles le Chauve. Louis II, son fils, était donc libre de les renouveler ou de retirer aux vassaux leurs bénéfices. Il n'était point douteux qu'il ne fût tenté d'user de cette dernière faculté, puisque tous ces grands s'étaient déclarés jadis contre lui, lorsque lui-même s'était révolté contre son père. Charles le Chauve voulut restreindre le droit de son fils et il indiqua aux grands un moyen de résigner leurs charges ou leurs bénéfices en faveur de leur fils ou de leur proche. Ici encore l'on constate une tendance à l'hérédité.

1. *L'Art de vérifier les dates*, 3e édition, 3 vol. in-fol., 1783-1787. Les généalogies des comtes du royaume de France se trouvent au t. II.

2. Dans une charte anglaise du 25 juillet 819, que Walter de Gray Birch a publiée dans le

stitue au mot bénéfice. On a discuté beaucoup sur l'origine de ce nom. Quelques-uns le rattachent à une racine celtique, comme on fait dans tous les cas où l'on est embarrassé; d'autres au gothique *faginon* qui exprime la jouissance d'un immeuble opposée à la propriété. En réalité, le mot vient de la racine gothique *faihu*, *fihu* (aujourd'hui *vieh*), qui signifie troupeau. Ce mot, par une association d'idées analogue à celle qui fit dériver *pecunia* (argent) de *pecus* (troupeau), — à cause de l'usage de payer des tributs et redevances en têtes de bétail, — prit le sens de redevance représentant un bien-fonds, puis de bien-fonds, d'immeuble.

Quand le bénéfice et l'office furent devenus le fief héréditaire, les Carolingiens cessèrent tout à fait de choisir leurs vassaux et de nommer les comtes. Vassaux et comtes formèrent contre la puissance royale une puissance qui avait ses intérêts propres. Pourtant on pourrait à la rigueur supposer que ces comtes fussent restés les représentants du roi; les rois auraient fait exécuter leurs volontés par des fonctionnaires héréditaires, au lieu de fonctionnaires amovibles. Mais les comtes perdirent le caractère de fonctionnaires; ils s'approprièrent les droits qu'ils tenaient de l'État par délégation. C'est alors que la féodalité fut achevée.

V. — DÉSORGANISATION DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. LE MORCELLEMENT FÉODAL [1]

LE GRAND DOMAINE RURAL ET L'IMMUNITÉ.

DÉJA par la constitution du domaine rural, tel que nous l'avons décrite à l'époque mérovingienne, le propriétaire possède une série d'attributions qui, dans d'autres temps, appartiennent à l'État. Il a sur les serfs et les lides un droit de coercition qui devient par la force des choses un droit de justice. A l'époque carolingienne, les domaines deviennent en général plus étendus, la grande propriété, on l'a vu, est la règle [2], le propriétaire ajoute à ses alleux de nombreux

Cartularium saxonicum, t. I, Londres, 1885, p. 504, on trouve bien l'expression *XL acras prati de eodem feodo* (*Langtoft*); mais cette charte n'est connue que par une copie de manuscrit très postérieure. Le plus ancien exemple du mot *feodum* se trouve, à ma connaissance, dans une charte de Cluny, de juin 881, Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, t. I, p. 29 (dans le sens de redevances); puis dans une charte pour l'abbaye de Conques dans le Rouergue, de février 916, Gustave Desjardins, *Cartulaire de l'abbaye de Conques*, p. 217; le mot est signalé à Tulle vers 930, Laferrière, *Histoire du droit français*, t. IV, p. 411; à Nîmes en 943, Germer-Durand, *Cartulaire de Notre-Dame de Nîmes*, p. 78, à Nîmes encore, le 9 août 956 (document original, le plus ancien original du Trésor des Chartes); dans dom Devic et dom Vaissète, *Histoire de Languedoc*, nouv. éd., t. V, col. 225.

1. Pour ce paragraphe, nous nous sommes beaucoup servi du livre de Flach, cité plus haut.
2. Voir ci-dessus, p. 332.

bénéfices sur lesquels vivent aussi des serfs et des lides, et sa puissance s'accroît. Puis les Carolingiens continuèrent de donner aux évêques, aux abbés, à des fidèles, des diplômes d'immunité. Charlemagne en gratifia un grand nombre d'églises; Louis le Pieux en fut prodigue. Les immunistes étendirent leur autorité sur tous les hommes libres de leurs domaines; ils touchèrent d'eux les redevances dues au fisc; ils les jugèrent; ils jugèrent même l'étranger à l'immunité coupable d'un délit ou d'un crime commis sur le territoire privilégié. Des cantons entiers échappaient ainsi à l'autorité royale [1]. Il semble même qu'à l'époque carolingienne, les privilèges de l'immuniste se soient étendus : jadis le roi n'interdisait l'entrée du domaine particulier qu'au comte ou à ses agents : maintenant il se l'interdit à lui-même, et l'immuniste devient un seigneur tout à fait indépendant. D'autre part, le roi continue de céder aux églises ou à des particuliers des marchés, des tonlieux, les revenus d'ateliers monétaires. N'ayant plus de terres ou de comtés à donner, et étant obligé de donner toujours quelque chose, il concède des revenus ou des droits régaliens qui deviennent droits et revenus particuliers, et sont considérés comme des fiefs.

USURPATION DES DROITS RÉGALIENS PAR LES COMTES;

Mais c'est surtout par des usurpations lentes que les souverains furent dépouillés. Les ducs et les comtes s'approprient l'autorité publique. Sur leurs domaines et sur leurs bénéfices, ils ont leurs pouvoirs de propriétaires; mais ils étendent pour ainsi dire cette propriété au duché et au comté; ils y exercent, pour leur compte personnel, les droits régaliens qu'ils tenaient jadis d'une délégation de l'État. Ils jugeaient autrefois au nom du roi : ils jugent maintenant en leur nom; ils gardent pour eux les impôts dont ils envoyaient jadis le produit au fisc; ils lèvent les péages; ils disposent à leur gré des villas royales. Ils convoquent l'armée; mais au lieu de la conduire au roi, ils s'en servent pour leurs querelles particulières. Le comte doit encore au roi le serment de fidélité, qui bientôt deviendra l'hommage; mais ce lien est très lâche. En réalité le comte est maître chez lui entièrement. Il est roi dans son *pagus*.

PAR LES VICAIRES ET VICOMTES;

Au même temps, le vicaire, devenu héréditaire, garde pour lui l'autorité que le comte lui a déléguée. Il rend la justice en son propre nom, lève un certain nombre d'impôts qui étaient auparavant des impôts publics, commande à des vassaux. Le comte a parfois nommé, pour le remplacer dans le *pagus*, un vicomte; il lui a laissé une partie de ses revenus. Le vicomte se les approprie; il entre en lutte avec le comte pour la possession des droits régaliens, et il se fait

1. Voir ce que nous avons dit plus haut, p. 211, sur l'immunité à l'époque mérovingienne.

entre eux un partage d'attributions. A côté du comté et des vicairies se dessine ainsi la vicomté. Parfois les vicomtes réussissent à supplanter entièrement les comtes : à Bourges, à Limoges par exemple; et, au lieu de comtes, le Moyen Age ne connaîtra dans ces pays que des vicomtes, avec des pouvoirs du reste absolument pareils à ceux des comtes.

PAR LES ÉVÊQUES. COMTÉS UNIS AUX ÉVÊCHÉS.

Les évêques avaient reçu des rois, comme nous avons vu, des pouvoirs administratifs ; ils étaient chargés de surveiller le comte, de rendre en certains cas la justice avec lui [1]; parfois ils acquirent une puissance seigneuriale très grande dans leur cité épiscopale. Les évêques, comme les comtes, gardèrent l'autorité qui leur avait été déléguée par l'État. Souvent même ils se firent concéder le comté avec tous les droits qui y étaient attachés. Comme on disait, le comté fut uni perpétuellement à l'évêché. En 940, Louis d'Outre-Mer donna à l'archevêque Artaud tout le comté de Reims. En 969, Lothaire, rappelant la donation de Constantin, conféra à l'évêque de Langres le comté de cette ville. Plus tard, l'évêque de Laon obtint de Hugue Capet le comté de Laon, et Robert unira en 1015 le comté de Beauvais à l'évêché. Au xe ou au xie siècle, les évêques de Châlons-sur-Marne et de Noyon ont obtenu un pareil privilège; les six prélats que nous venons de citer deviendront plus tard les pairs ecclésiastiques. Dans le Midi, le roi Raoul accorda le comté du Puy à l'évêque de cette ville. Les rois trouvaient un certain avantage à cette combinaison. Ils voyaient les comtes héréditaires échapper à leur autorité, au lieu qu'ils contribuaient à la nomination de l'évêque.

Ainsi comtes, vicomtes, vicaires et évêques se sont emparés de l'autorité publique. Si la désorganisation s'en était tenue là, on aurait eu une carte de la France féodale aux divisions aussi nettes que celles de la France carolingienne. Les anciens comtés se seraient maintenus, avec les mêmes limites, régulièrement subdivisés en vicairies. Puis, comme les anciens comtes avaient des pouvoirs semblables, les comtes féodaux auraient gardé partout une même autorité. L'ancienne hiérarchie, comtes, vicaires, vicomtes, etc., aurait subsisté; elle se serait transformée simplement en une hiérarchie de seigneurs.

MORCELLEMENT DES COMTÉS.

Mais, dans l'intérieur des comtés et des vicairies se trouvent un certain nombre de grands propriétaires. Quelques-uns ont obtenu l'immunité et leurs terres forment déjà des seigneuries; les autres veulent devenir des seigneurs et engagent contre les comtes et les vicaires une lutte pour devenir les maîtres sur leurs terres. Le comté et la vicairie se morcèlent donc en circonscriptions plus ou

1. Voir plus haut, p. 317.

moins nombreuses, selon les lieux. D'autre part, tous les seigneurs, grands et petits, considèrent leur seigneurie comme un patrimoine privé; le comté est parfois partagé entre les enfants et se dissout en parties toujours plus petites, parfois singulièrement enchevêtrées. Des morceaux en sont donnés aux filles ou aux sœurs, vendus ou échangés. La ville, chef-lieu du comté, se distingue du comté lui-même; elle se divise en deux ou trois lots, séparés par un ruisseau, par une rue, par une simple ligne conventionnelle. Le château appartient à tel seigneur, le bourg à tel autre.

DÉSORGANISATION DES POUVOIRS DU COMTE.

Ce n'est pas seulement le comté lui-même, division territoriale, qui se démembre à l'infini; c'est le pouvoir même du comte. Les vassaux en usurpent une partie; les comtes eux-mêmes, par des donations libres ou par des ventes, en abandonnent une autre partie. Leur pouvoir diminue de la sorte, comme les fleuves quand mille canaux en détournent les eaux. Ici la saignée est plus abondante, là elle l'est moins, et ainsi la puissance des comtes se diversifie[1].

SEIGNEURIES NOUVELLES.

Nous avons montré jusqu'à présent comment les droits des seigneurs ont pour origine la propriété ou sont des droits régaliens, cédés par le roi ou usurpés par les anciens fonctionnaires. D'autres droits ont été créés de toutes pièces, soit par suite de conventions spéciales, soit par la violence. Un seigneur dont les domaines ont été dévastés, ou bien qui veut défricher ses forêts, fait appel aux habitants du voisinage et à la population nomade, qui était assez nombreuse au Moyen Age; il attire des hommes de toute condition, des nobles, des hommes libres, des lides. Ainsi fit, au milieu du xe siècle, l'évêque de Grenoble, Isarn, dont les Sarrasins avaient dépeuplé les domaines. Aux nobles il donna des châteaux, aux hommes des terres; mais il se réserva la seigneurie, et un certain nombre de droits, services et redevances, qui furent fixés d'un commun accord. Sans doute, ces territoires appartenaient à l'évêque Isarn et il y exerçait des droits régaliens, avant qu'ils fussent changés en désert; il n'en est pas moins vrai qu'un fait exceptionnel se produit ici : des hommes ont accepté volontairement une autorité à laquelle ils n'étaient pas soumis; de nouveaux droits féodaux sont constitués par une libre convention. D'autres fois, des seigneurs, abusant de leur force, exigent, en certaines circonstances, des droits qui n'avaient jamais été levés; les mêmes circonstances se reproduisant, ils récla-

1. Cette puissance s'est déjà diversifiée, par le fait que l'usurpation des droits régaliens par le comte ne s'est pas faite partout de la même manière. Ici elle a été moins complète-là plus. Le comte de Chartres n'a jamais confirmé l'évêque de Chartres, droit que garda le roi, tandis que le duc de Normandie confirmait l'archevêque de Rouen et tous les évêques de son duché.

ment les mêmes services et les mêmes redevances. Peu à peu, ils s'autoriseront de la tradition et de l'usage; le temps aura légitimé l'œuvre de la violence. Ces droits nouveaux sont créés quelquefois par le premier venu, par quelque Normand ou Hongrois qui se fixe dans le pays et y règne par la terreur. Les seigneurs féodaux ne sont donc pas toujours le grand propriétaire, l'immuniste ou le fonctionnaire royal; ce sont aussi des aventuriers et des brigands heureux [1].

Voyons à présent ce que sont devenus les anciens droits régaliens, jadis exercés par le roi ou, en son nom, par ses officiers, c'est-à-dire les impôts, le service militaire, la justice.

DISPARITION DE L'IMPÔT ROYAL.

La manière dont l'impôt était levé à l'époque de Charlemagne explique fort bien comment il a pu être converti en redevance privée. L'usage d'un cadastre ou de *libri censuales* a cessé pour l'impôt foncier et pour l'impôt personnel. L'un et l'autre ne sont fondés que sur la tradition; le possesseur d'un champ paie, parce que le possesseur précédent a payé; le fils paie, parce que le père a payé. L'impôt est devenu une « coutume ». Aussi rien ne fut plus aisé aux seigneurs que de garder pour eux des impôts qui avaient perdu le caractère régulier de contributions publiques. On conçoit aussi que ces impôts aient changé de nature. Le comte les confond avec les cens qu'il lève comme propriétaire sur les tenanciers qui tiennent de lui leurs manses, ou avec le cens personnel qu'il lève sur ses serfs et ses lides.

Le roi recevait autrefois des dons que les grands lui apportaient lors de la tenue des assemblées; avec celles-ci disparut cette seconde forme de l'impôt public. La partie de la composition qui revenait autrefois à l'État, le *fredus*, était partagée entre le comte et le roi; le comte, ayant cessé de rendre la justice au nom du roi, garda le *fredus* tout entier. Quant aux impôts indirects, douanes, péages, etc., déjà au temps de Charlemagne quelques-uns appartenaient à des particuliers, à charge pour eux d'entretenir les chemins et les routes, et nous avons dit comment le roi disposa d'une partie de ceux qui lui appartenaient en faveur d'églises ou de seigneurs laïques. Ceux qu'il n'avait point cédés bénévolement furent usurpés et devinrent biens privés. Mais autrefois ces redevances avaient été établies dans l'intérêt public : elles servaient à l'établissement ou à la réparation des chemins. Désormais personne ne songe plus à l'intérêt public; péages et douanes sont considérés comme des redevances semblables à celles que produit le domaine; ils sont donnés en bénéfice, partagés entre plusieurs propriétaires; et, pour comble de malheur, ils se multi-

1. Sur les seigneuries nouvelles qui ont pour origine un château-fort, voir plus loin, p. 433.

plient : chaque propriétaire s'arroge le droit de mettre une barrière au milieu de la route ou de la rivière et d'exiger un paiement sur les personnes ou marchandises qui passent.

Sur quels revenus le souverain pouvait-il dès lors compter? Tous les anciens impôts publics ont disparu; il en est réduit aux ressources de ses domaines particuliers; il doit vivre lui aussi de ses terres. Mais ses terres, il les a données. A la fin de la dynastie, il ne lui reste rien.

LA DIME CÉDÉE A DES PARTICULIERS.

Comme l'impôt public, la dîme, l'impôt de l'Église, tombe entre les mains des particuliers. Charlemagne avait rendu obligatoire pour tout chrétien le paiement de la dîme, qui n'était que facultative à l'époque mérovingienne. Mais il arriva souvent qu'une église, qui avait besoin d'une somme d'argent, aliéna ses dîmes une fois pour toutes; elle se dessaisit de la rente, pour entrer en possession d'un capital; ou bien elle abandonna en fief une partie des dîmes à des seigneurs dont elle voulait s'assurer la protection. La dîme, devenue propriété particulière, se divise, se vend, s'inféode et se sous-inféode. Un particulier, entièrement étranger à une *villa*, arrive à y posséder héréditairement les 4/5 des 5/12 de la dîme du blé; un autre y aura les 2/3 du 1/8 de la dîme du raisin. Il y aura plus curieux encore. L'église appartient au propriétaire de la *villa*, comme nous l'avons vu; avec l'agrément de l'évêque, ce propriétaire nomme le curé, lui laissant la jouissance des produits de l'autel et les revenus du manse qui doit être attaché à l'église. Mais souvent, au lieu de ce casuel, il lui fixe un véritable traitement; et, au delà de cette somme, le seigneur touche le prix des messes, des mariages ou des enterrements. Et il en arrive à trafiquer de ces droits sacrés et à en faire des fiefs.

LE DROIT DE MONNAIE.

L'un des plus importants droits régaliens est celui de frapper monnaie[1], et on s'explique que les Carolingiens, à leur avènement, l'aient revendiqué avec insistance[2]. Pourtant à la fin de l'époque carolingienne, nous trouvons ce droit lui-même entre les mains des particuliers; et c'est là un exemple caractéristique de la manière dont les droits régaliens ont été peu à peu usurpés et dissipés.

Dès le règne de Pépin, de Carloman et de Charles, nous trouvons, à côté des deniers frappés au palais, des deniers frappés dans des monastères ou dans des chapitres, à Saint-Bavon de Gand, Sainte-Croix de Poitiers, Saint-Firmin d'Amiens, Saint-Martin de Tours, Notre-Dame de Reims, Notre-Dame de Verdun, etc. Ils portent d'un côté le nom du roi, de l'autre le nom du saint, auquel ces maisons

1. Cf. l'étude d'Anatole de Barthélémy dans le *Charlemagne* de Vétault (éclaircissement n° 2, p. 487). Engel et Serrure, *Traité de numismatique du Moyen Age*, Paris, 1891. M. Prou, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale : Les monnaies carolingiennes*, Paris, 1896.

2. Voir ci-dessus, p. 341.

sont dédiées ou celui de la ville. Ces monnaies sont incontestablement royales; mais le produit de la frappe en était laissé par le roi aux églises ou aux abbayes. Les Carolingiens multiplièrent ces concessions[1] : ainsi, en 827, l'empereur Louis abandonne la monnaie — *monetam* — à Saint-Médard de Soissons; en 873, Charles le Chauve, à Saint-Mammès de Langres et à Saint-Étienne de Dijon; Eude, en 889, à Saint-Philbert de Tournus; Charles le Simple, en 900, à Saint-Nazaire d'Autun, en 901, à Heidilon, évêque de Noyon et de Tournai, etc.

MONNAIES ÉPISCOPALES ET ABBATIALES.

Sans doute, les rois ne renoncent pas à leur droit régalien; ils cèdent non pas le *jus monetæ* ou le *jus cudendæ monetæ* — droit de battre monnaie, — mais simplement tout ou partie du bénéfice sur la fabrication de la monnaie. Mais peu à peu, par une série d'usurpations, ces établissements arrivent à frapper monnaie en leur nom propre; au nom du saint ou de la ville, ils ajoutent des emblèmes personnels qui deviennent toujours plus apparents. Dès le règne de Louis le Pieux, les évêques de Strasbourg font suivre la légende STRA-TBVR-GVS d'une volute représentant la crosse épiscopale; sous Louis l'Enfant et sous Charles le Simple, ils ajoutent au nom de la cité les initiales de leur nom : OD pour Odbert (907-913), ou, sous Henri l'Oiseleur, RS pour Richwin (Richwinus). La monnaie, de royale, tendait ainsi à devenir épiscopale. En 974, elle le devint tout à fait; Othon II reconnut à Erkembald le droit monétaire, et dès lors le nom de l'évêque est écrit en toutes lettres sur les pièces avec le titre épiscopal Les évêques de Toulouse et les archevêques de Reims ont mis leurs initiales ou leur nom sur des monnaies antérieurement à l'élection de Hugue Capet. L'archevêque de Reims Adalberon (969-989) s'est même entièrement affranchi de l'empreinte carolingienne, tout en conservant sur ses pièces le nom de Lothaire; les abbés de Corbie, dès le temps d'Eude, ont omis le nom du roi, si bien qu'on a considéré leurs monnaies comme les premières pièces baronales.

MONNAIES SEIGNEURIALES.

Le droit de monnaie fut aussi l'un de ceux que les comtes usurpèrent de bonne heure. Beaucoup d'entre eux avaient la surveillance d'ateliers monétaires; ils commencèrent par les exploiter à leur profit. Puis ils crurent pouvoir légiférer sur les monnaies, en fixer le titre et le poids. Ils conservèrent sans doute le type royal; mais l'atelier était bien à eux : la preuve, c'est qu'ils mirent souvent sur leurs pièces, non le nom du roi régnant, mais celui du dernier roi

1. Ces concessions accompagnaient en général celle d'un marché. Pour qu'un marché pût devenir prospère, il était nécessaire qu'il y eût une monnaie dans le voisinage. Les marchands pouvaient y échanger leurs lingots ou les espèces qui n'avaient plus cours contre des espèces courantes.

dont ils eussent reconnu l'autorité. Le type de Charles le Chauve s'immobilisa de la sorte. Une monnaie féodale nouvelle n'aurait point eu cours : force était donc de se servir des types royaux, comme jadis les Mérovingiens avaient employé les types byzantins. Bientôt, sous prétexte, qu'ils ne savaient plus au juste qui était véritable roi de France, d'Eude ou de Charles le Simple, ils omirent sur les monnaies le nom du roi, et n'y substituèrent aucun autre nom, se bornant à l'indication de la ville d'émission. Ces monnaies anonymes peuvent être regardées comme les plus anciennes monnaies baronales laïques. Dans la seconde moitié du IXe siècle, quelques barons osèrent enfin mettre leur nom sur des pièces. Hugue Capet fit frapper monnaie en son nom, en qualité de duc de France, avant qu'il fût élevé à la royauté; Richard Ier, comte de Normandie (943-996), en frappa à Rouen; Guillaume, comte d'Auvergne, à Brioude; Herbert, comte de Vermandois, à Verdun, quand, en 984, il eut aidé le roi Lothaire à s'emparer de cette ville. L'exemple était ainsi donné, quelque temps avant que Hugue Capet devînt roi, et bientôt la France connut l'infinie variété des monnaies seigneuriales.

DISPARITION DE L'ARMÉE ROYALE.

L'armée royale n'existe plus. Au temps de Charlemagne, le service militaire était établi sur la propriété d'un certain nombre de manses de terre, soit en alleux, soit en bénéfices[1]. Les alleux disparaissant, le service militaire repose exclusivement sur le bénéfice. Puis, comme nous l'avons vu, le bénéficiaire n'est convoqué à l'ost que par son seigneur; bientôt il ne se croira tenu qu'au service envers lui; il ne se connaît plus aucune obligation envers l'État ou le roi. D'un autre côté, le seigneur considérera la petite armée qu'il lève comme la sienne; il la fera servir à ses desseins propres. Quand le roi le convoquera à l'ost, il refusera de se rendre à son appel, et même au besoin il mènera son armée contre le roi.

LA LANDWEHR LOCALE.

Il y avait un cas où, en principe, toute la population était tenue de se lever en masse; c'était lorsque le royaume était envahi. On proclamait alors la *landwehr*. « Que tout le peuple du royaume marche afin de repousser d'un commun effort l'invasion, » dit le capitulaire de Meerssen de 847; et l'édit de 864 répète : « Que tous viennent, sans aucune excuse, pour la défense de la patrie. » Mais, lors des invasions des Normands, des Hongrois et des Sarrasins, nous le savons, il n'y aura plus de défense générale de tout le royaume; il n'y aura plus que des défenses locales.

LES CHÂTEAUX FORTS.

Pour pouvoir mieux résister à l'agresseur, l'homme à qui les populations affolées confient cette défense élève un château fort sur

1. Voir ci-dessus, p. 325 et suiv.

un point culminant, au détour d'une rivière, à l'intersection de deux routes. Ces châteaux (*firmitates*) comprennent en général plusieurs enceintes, formées de pièces de bois et de fascines (*haiæ*) qui alternent avec de la maçonnerie. Au centre, sur le sommet le plus élevé, la *motte*, se dresse la tour principale, ronde ou carrée, le donjon; près du donjon un puits plonge à une grande profondeur. La population apporte les pierres et les pieux; elle élève les murailles. Puis elle fait le service de guet; et quand l'ennemi approche, elle se jette dans l'enceinte et concourt à la défense. A la fin du IXe siècle, le royaume de France se hérisse de la sorte de châteaux féodaux, et ces forteresses deviennent comme les capitales de nouvelles seigneuries [1].

Ces châteaux permettent au seigneur de braver l'autorité royale et aussi d'opprimer les paysans qui les ont construits. Ils seront bientôt plus redoutables aux habitants qu'aux Normands. Charles le Chauve, à l'assemblée de Pitres de 864, ordonna de les détruire; s'ils n'étaient pas abattus en un délai fixé, il menaçait de les faire raser par ses comtes ou de les raser lui-même. Mais il ne put exécuter ses menaces, et les forteresses continuèrent à s'élever, déchiquetant la carte du royaume de France.

LA JUSTICE.

Avec l'impôt public et le service militaire, le roi perd ses droits de justice. Propriétaires, immunistes, comtes, vicaires, seigneurs de toute sorte, rendent la justice, mais à des degrés inégaux. Le seigneur a acquis, comme il a été dit plus haut, droit de juridiction sur ses vassaux; il a bientôt son tribunal propre pour juger ses vassaux et les légistes formuleront les règles de procédure qui y doivent être suivies. Mais les seigneurs ont encore droit de justice sur tous les habitants d'un district. Les comtes continuent de juger — désormais en leur propre nom — les affaires importantes, celles où est intéressée la vie ou la liberté de l'homme; et telle fut l'origine de la *haute justice* féodale; les vicaires jugent les petites causes, *vicaria* ou *viaria*, celles qui formeront plus tard la *basse justice* [2]. Mais ce ne sont point là des règles absolues ni générales. Ici encore règne la plus grande complexité. La justice est considérée avant tout comme un revenu. On s'inquiète médiocrement de faire droit à

1. A la possession du château fut attachée la jouissance de droits régaliens sur la circonscription du voisinage. Les juristes diront plus tard : *jurisdictio castro cohæret*. Beaucoup de possesseurs de châteaux prirent le titre de comtes.

2. Ces conclusions sont opposées à celles de M. Ferd. Lot, *La vicaria et le vicarius*, dans la Nouvelle Revue historique de droit français et étranger, t. XVII, 1893, p. 281. M. Lot croit qu'il n'y a aucun rapport de filiation entre le *vicarius* carolingien et le vicaire, viguier, voyer féodal. « Le vicaire carolingien, dit-il, ne connaissait point des causes qui concernaient le grand criminel » (meurtre, vol, rapt, incendie); et il cite une série de textes où la *vicaria* comprend *homicidium*, *furtum*, *raptum*, *incendium*. Mais on en conclura simplement que la compétence des vicaires s'est étendue parfois depuis Charlemagne.

chacun; l'essentiel, c'étaient les amendes que le juge infligeait à son profit. La justice fut une *consuetudo*, une coutume, une redevance. Cette redevance, on peut l'aliéner, la vendre, la partager, en faire un fief. La justice du comte ou du vicaire se démembre de la sorte, comme celle de l'immuniste. Elle est cédée en tout ou partie à des particuliers. Dans l'étendue d'un ancien comté, naissent une foule de justices qui s'enchevêtrent. Dans le même village, un seigneur aura la basse justice, un autre la moyenne, un troisième la haute. Ou bien encore certains habitants sont jugés par un seigneur, les autres par un autre, au hasard des transactions et des ventes; et ce seigneur peut être distinct de l'ancien propriétaire de la *villa*, distinct du seigneur décimateur, distinct du patron de l'église. C'est l'extrême confusion.

PLUS DE MESURES D'INTÉRET GÉNÉRAL.

Faut-il s'étonner qu'au moment où l'autorité se disperse de la sorte, il ne soit plus pris aucune mesure d'intérêt général? L'activité législative du roi est arrêtée. Après le fameux capitulaire de Quierzy-sur-Oise des 14 et 16 juin 877, on ne trouve plus que quelques dispositions prises par Carloman contre les brigands et les pillards (22 février 883), d'autres (mars 884) par lesquelles ce roi cherche à rétablir l'ordre dans le palais, et rappelle aux prêtres et aux paysans les devoirs de l'hospitalité. A quoi bon légiférer, alors que la force manque pour assurer à la loi sa sanction? D'ailleurs, même le besoin de règles générales n'existe plus; l'horizon se limite, les intelligences ne s'élèvent plus au-dessus des petits faits de la vie locale; il n'y a plus que des conventions particulières, et rien ne distingue plus celles que signent les rois (*diplômes*) de celles qui sont rédigées au nom des églises ou des seigneuries (*chartes*).

L'ÉVOLUTION ACCOMPLIE.

Ainsi se trouve accomplie l'évolution de la monarchie en féodalité. Le régime féodal nous apparaît avec ses trois traits caractéristiques :

Dans l'État monarchique, les individus n'ont au-dessus d'eux que le roi : ils lui doivent obéissance individuellement, parce qu'ils sont ses sujets; il est l'unique *dominus*, le maître. Dans le régime féodal, les individus forment des groupes dont les membres sont liés les uns aux autres par des serments réciproques de protection et de fidélité; le roi lui-même est le chef d'un de ces groupes, le plus étendu de tous; les membres de ce groupe ne lui doivent pas seulement obéissance en tant que sujets : ils ont contracté envers lui des obligations spéciales, bien déterminées. Tous les groupes formés dans le royaume tiennent les uns aux autres; ils constituent une hiérarchie qui aboutit au roi.

En second lieu, de même qu'il y a une hiérarchie de personnes, il y a une hiérarchie de terres. La pleine propriété, héréditaire de plein droit, transmissible par vente, legs, donation, sur laquelle on exerce le *jus utendi et abutendi* — le droit d'user et d'abuser, — n'existe plus qu'à l'état d'exception. Les propriétés dépendent les unes des autres; une terre relève d'une autre terre, qui est elle-même soumise à une troisième, et ainsi de suite. La hiérarchie des terres et celle des personnes arrivent à se confondre en une seule, où le caractère *réel* l'emporte de plus en plus sur le caractère *personnel* : c'est la *res*, la chose, la terre, qui donne à la personne sa qualité.

En troisième lieu, le roi a perdu la plupart des droits régaliens; ces droits sont exercés par les seigneurs qui possèdent des fiefs : les seigneurs lèvent des impôts, convoquent des armées, rendent la justice; ils sont maîtres et indépendants sur leurs terres, obligés seulement envers le suzerain à un certain nombre de devoirs.

VI. FORMATION DE GRANDS FIEFS. RECONSTITUTION DE L'AUTORITÉ ROYALE

Quand le régime féodal eut triomphé, il semblait que la France allait s'émietter de plus en plus. Mais, parallèlement à ces forces dissolvantes, agiront des forces de reconstitution. Un certain nombre de seigneurs féodaux réussiront à étendre leur autorité sur des territoires assez étendus et à rendre cette autorité forte. A leur exemple, le roi, seigneur suprême, accroîtra et organisera son domaine; il en tirera d'importantes ressources qui lui permettront de rendre sa suzeraineté effective sur toute l'étendue du royaume de France, de l'Escaut à la marche d'Espagne, de la Meuse à l'Océan Atlantique, et de refaire l'unité de la France.

RECONSTITUTION DES COMTÉS.

Les comtes cherchent avant tout à reconstituer leur comté en ses anciennes limites. Par des achats, par des guerres, par d'heureuses négociations, ils se rendent maîtres des parcelles qui en ont été détachées; ils abattent les châteaux qui gênent leur expansion; ils obligent leurs vassaux à se soumettre. Les comtés féodaux du Vermandois et de Soissons paraissent avoir retrouvé les frontières des comtés carolingiens du même nom. Mais des comtes débordent aussi sur les comtés voisins. Ils acquièrent, au dehors de leur circonscription, un territoire; ils y élèvent un château fort, et n'ont point de repos jusqu'au jour où ils ont imposé leur autorité au voisinage et réuni, par une bande continue, ce château à leur comté. Ainsi les

comtes d'Anjou construisent sur la Loire les châteaux d'Amboise en amont de Tours, et de Langeais en aval; et la ville de Tours, prise entre ces deux forteresses, sera obligée, en 1044, de reconnaître leur autorité. Ils étendent, par une politique analogue, le comté d'Anjou dans d'autres directions; et ainsi se crée le grand fief, dont le titulaire deviendra un jour duc de Normandie, duc d'Aquitaine et roi d'Angleterre [1]. Souvent, par des mariages ou des traités, deux, trois, un plus grand nombre encore de comtés sont réunis dans les mêmes mains, tantôt d'un seul tenant, tantôt disséminés sur la surface du royaume. Un mariage réunira de la sorte le comté du Mans à l'Anjou, et les eaux dont la jonction forme la Maine arroseront, sur la plus grande étendue de leur cours, les terres des Plantagenets. Les comtes d'Amiens acquièrent le comté de Mantes et le Vexin français avec les villes de Chaumont et de Pontoise. Les comtés de Blois et de Chartres, le vicomté de Sancerre et, même pour un certain temps, le comté de Tours appartiendront au même seigneur; vers 1023, cette famille acquerra les comtés de Troyes et de Brie, noyaux autour desquels se constituera peu à peu ce grand fief, la Champagne. Enfin il est arrivé que les rois carolingiens ont cédé à quelque chef puissant un vaste pays comprenant un assez grand nombre de comtés. En l'année 863, Charles le Chauve fit des pays au sud de l'Escaut une marche — le marquisat de Flandre, — dont il donna le commandement à son gendre Baudouin Bras-de-Fer; la région s'étendit dès l'origine de l'Escaut à l'Aa, embrassant les *pagi* de Gand, de Courtrai, de Tournai, le Caribant, le Mélentois, la Pévèle, le Ternois, le Boulonnais et le Mempisque; et les successeurs de Baudouin s'agrandiront encore du côté du Sud [2]. Charles le Simple et Raoul cèdent de même à Rollon et à Guillaume Longue-Épée, par trois donations successives, en 911, 923 et 933, toute la province ecclésiastique de Rouen, le pays qui s'appellera un peu plus tard la Normandie [3]. Ainsi, par dessus les petites seigneuries, se dessinent, dans le royaume, un certain nombre de grands fiefs.

FORMATION DES GRANDS FIEFS.

RECONSTITUTION DES POUVOIRS DU COMTE.

Les titulaires de quelques-uns de ces fiefs sauront rendre leur autorité forte. Le duc de Normandie exige obéissance de tous les vassaux qui lui sont soumis sans aucun intermédiaire; il fait des établissements généraux que les barons sont tenus d'observer; il se réserve le monopole de la haute justice — le *jus spatæ*; — seul

1. Sur la formation de cette maison d'Anjou, voir t. II, II, p. 60 de l'*Histoire de France*. Voir tout le chapitre II du livre I : Les grandes seigneuries et les dynasties provinciales.
2. Voir Léon Vanderkindere, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Age*, 2e édit. 2 vol., Bruxelles, 1902.
3. Voir ci-dessus, p. 401, 404 et 405.

il exerce le droit de garde sur les nobles mineurs; seul il revendique le bris des vaisseaux, le poisson jeté sur la terre, le warech, tout ce que la mer renvoie sur le rivage. Il crée une administration centrale et locale qui est tout entière en sa main. Sans doute les autres seigneurs n'ont point une puissance aussi absolue; mais ils ont les yeux fixé sur ce duché normand et ils s'efforcent d'imiter le duc, chacun selon ses ressources propres, la faiblesse de ses vassaux et son tempérament propre.

RECONSTITUTION DE L'AUTORITÉ ROYALE.

A son tour le roi, que nous avons vu dépouiller peu à peu de toutes ses attributions, se donnera pour mission de reconstituer en toute son étendue l'autorité royale; et il trouvera un auxiliaire dans la féodalité elle-même.

La féodalité s'est formée au jour le jour; mais, une fois qu'elle fut constituée, il fallut bien en poser les règles et en fixer les principes. En 1066, quand les Normands eurent conquis l'Angleterre, ils imposèrent à l'île le régime né sur le continent; et, quand les chrétiens eurent créé le royaume de Jérusalem, ils codifièrent, au XIIe et au XIIIe siècle, les usages féodaux dans ce monument de droit féodal qu'on appelle les *Assises de Jérusalem*. En France même, apparurent, au XIIIe siècle, des jurisconsultes, comme l'auteur du *Livre de Justice et Plaid*, comme Pierre de Fontaines, Philippe de Beaumanoir, qui essayèrent de dégager des faits la théorie On proclama dès lors qu'au sommet de l'édifice est placé le seigneur « fieffeux » suprême, suzerain des suzerains, le seigneur roi. Il est la clef de voûte du monument. Il a ses vassaux immédiats, les seigneurs de son domaine, les ducs et les comtes placés à la tête des grands fiefs. Ils lui doivent l'hommage et le serment de fidélité. Ils sont tenus envers lui à l'*auxilium*, c'est-à-dire à l'aide personnelle et financière, et au *consilium*, c'est-à-dire à l'assistance par conseils. Les vassaux des ducs et des comtes sont les arrière-vassaux du roi; sous les ordres de leur seigneur direct, ils ont eux aussi des obligations envers le roi, selon les clauses du pacte féodal infiniment variées. Tous les domaines des vassaux sont, en théorie, tenus immédiatement du roi; ceux des arrière-vassaux le sont médiatement, si bien que le roi apparaît comme le propriétaire éminent du royaume, de qui procèdent tous les fiefs et toutes les terres.

LE ROI CLEF DE VOÛTE DE L'ÉDIFICE FÉODAL.

LES POUVOIRS FÉODAUX DU ROI.

Les feudistes déclareront encore qu'une indemnité est due au suzerain toutes les fois qu'un fief change de condition, lorsqu'il est vendu, lorsqu'il est transmis par succession, lorsqu'il est donné à une église, lorsqu'il est acquis par un roturier; que nul fief ne peut être « abrégé » sans le consentement du suzerain, qu'ainsi nulle commune ne sera créée au détriment du fief sans son autorisation.

A mesure que les principes féodaux seront posés, le pouvoir du roi suzerain augmentera. La féodalité, en naissant, a dépouillé le roi de ses attributions; la féodalité, en se constituant, lui a donné des attributions nouvelles.

Le roi profitera des efforts mêmes qu'ont faits les grands feudataires. Il se fortifiera d'abord dans l'intérieur de son domaine propre; puis, marchant à la conquête de son royaume, il annexera un à un ces comtés et ces duchés; et, peu à peu, il confondra les limites de la France avec celles du domaine. Les seigneurs, qui ont bien organisé leurs États, auront travaillé pour lui; un jour, il ne sera plus seulement propriétaire éminent, mais propriétaire effectif de son royaume.

LA ROYAUTÉ, POUVOIR EXTRA-FÉODAL.

Mais le roi n'était pas seulement un suzerain; il était le descendant des Césars romains, il possédait un pouvoir antérieur à la féodalité, en dehors et au-dessus d'elle. Il était le roi, le roi justicier, le roi chef de guerre, défenseur du royaume. Ces qualités, il les a gardées théoriquement, au temps de sa pire faiblesse. Et même alors un grand progrès s'accomplit. Les fils de Pépin, ceux de Charlemagne, de Louis le Pieux et de Louis II le Bègue s'étaient partagé la royauté comme un patrimoine; mais, après 888, il n'y eut plus qu'un seul roi; Lothaire règne à l'exclusion de son frère Charles de Lorraine; il fait de son second fils Othon un chanoine, pour qu'il ne dispute pas la couronne à son aîné Louis. La royauté devient ainsi dans le royaume de France une monarchie, et les Capétiens se conformeront à la règle établie par les derniers Carolingiens.

CONCEPTION JURIDIQUE.

Plus tard, aux XIIe et XIIIe siècles, ce roi extra-féodal trouvera dans le droit romain les principes, arguments et textes par lesquels il reconstituera son autorité souveraine. De la théorie royale qui a surnagé dans le naufrage des droits royaux, les légistes feront sortir toutes ses conséquences. Beaumanoir, traduisant la célèbre phrase latine : *Quidquid principi placuit, lex esto* — que tout ce qui a plu au prince soit loi, — dira : « Ce qui lui plaît à faire doit être tenu pour loi. »

CONCEPTION ECCLÉSIASTIQUE.

Enfin la royauté garde son caractère ecclésiastique et divin. L'Église, depuis le règne de Pépin, sacre le roi. Lothaire, pour assurer le trône à son fils Louis, l'a fait sacrer de son vivant, le 8 juin 979, politique qui sera suivie par les Capétiens. En sortant de la cathédrale de Reims, le roi est l'oint de Dieu; le sceau divin est sur lui. Désobéir au souverain, c'est désobéir à Dieu. Le sacre est, selon l'expression de Renan, un huitième sacrement sur qui se fonde la religion de la royauté. En plein morcellement de la féodalité, l'Église ne cesse de proclamer le caractère universel du pouvoir royal.

La royauté n'est donc pas anéantie; elle a pour elle son pres-

tige, des souvenirs de puissance et de grandeur, un certain nombre de droits anciens et des droits nouveaux nés de la féodalité même. Elle apparaîtra au milieu de l'universelle misère comme un espoir, au milieu de l'anarchie comme un principe d'ordre, au milieu des tristes réalités comme un idéal. Et lentement, par un effort séculaire, elle créera et constituera la France.

TABLE DES MATIÈRES

Le livre I et le chapitre v *du livre II sont de M. Bayet; les quatre premiers chapitres du livre II, et les chapitres* vi *et* vii *du livre III, de M. Pfister; les cinq premiers chapitres du livre III, de M. Kleinclausz.*

LIVRE PREMIER

LE CHRISTIANISME ET LES GERMAINS EN GAULE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉVANGÉLISATION DE LA GAULE

I. — L'église de Lyon et ses martyrs 1
II. — Les missions du IIIe siècle et la situation du christianisme en Gaule au commencement du IVe siècle 10
III. — Saint Martin 13
IV. — La société païenne et la société chrétienne 19
V. — L'épiscopat en Gaule au IVe et au Ve siècle 21
VI. — L'épiscopat et les luttes théologiques 26
VII. — Le clergé 30
VIII. — Les moines 33
IX. — Le culte et les fidèles 37
X. — Le christianisme et l'empire 40

CHAPITRE II

LE MONDE GERMANIQUE A LA FIN DU IVe SIÈCLE. — LES GERMAINS EN GAULE

I. — La Germanie ancienne 43
II. — Répartition des peuples germaniques au IVe siècle 54
III. — Transformation des institutions et des mœurs germaniques . . 56
IV. — La civilisation romaine et la civilisation germanique 58
V. — Les Germains dans l'empire 60
VI. — Sentiments des Germains envers Rome; sentiments des Romains et des chrétiens envers les Barbares 64

CHAPITRE III

WISIGOTHS, BURGONDES ET FRANCS

I. — Les Huns en Europe et l'invasion de 406 67
II. — L'arrivée des Wisigoths, des Burgondes et des Francs en Gaule. 70

III. — Aetius et Attila 75
IV. — Les Gallo-Romains et les Barbares 77
V. — Euric et Gondebaud. 83
VI. — Les Bretons en Armorique. 90
VII. — Puissance de l'épiscopat 92

CHAPITRE IV

CLOVIS ET LA SOCIÉTÉ FRANQUE D'APRÈS LA LOI SALIQUE

I. — Mérovée et Childéric 94
II. — Clovis et Syagrius. — La guerre des Alamans et le baptême de Clovis 96
III. — Les guerres contre les Burgondes et les Goths. 100
IV. — La fin du règne de Clovis. 104
V. — La loi salique et la société franque 107

LIVRE II

LA PÉRIODE MÉROVINGIENNE

CHAPITRE PREMIER

LES FILS DE CLOVIS (511-561).

I. — Les partages entre les fils de Clovis. — Dissensions intestines de 511 à 561. 117
II. — Achèvement de la conquête de la Gaule. — Annexion de la Bourgogne et de la Provence. 121
III. — L'expansion des Francs au dehors : expéditions en Italie, en Espagne. — Soumission des pays germaniques. 125

CHAPITRE II

LES PETITS-FILS DE CLOVIS JUSQU'A LA RÉUNION DE LA MONARCHIE FRANQUE SOUS CLOTAIRE II (561-613).

I. — Les premières guerres civiles jusqu'à l'assassinat de Sigebert (561-575) 132
II. — Suite des guerres civiles jusqu'à l'assassinat de Chilpéric (575-584). 136
III. — Histoire intérieure jusqu'à la mort de Gontran (593) et de Childebert (596). Révolte des Grands. 142
IV. — Brunehaut et ses petits-fils (596-631). 146
V. — Les guerres des Francs contre les Bretons et les Basques. — Expéditions au dehors. 150

CHAPITRE III

LE ROYAUME FRANC DE 613 A 714.

I. — Le royaume Franc sous les règnes de Clotaire II et de Dagobert Ier (613-639). 155
II. — Les maires du palais en Neustrie, en Austrasie et en Bourgogne jusqu'à la bataille de Tertry (639-687).. 163
III. — Le principat de Pépin II (687-714). 168

CHAPITRE IV

LES INSTITUTIONS DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

I. — Le roi et l'administration centrale. 170
II. — L'administration locale. 178
III. — La justice, les impôts et le service militaire. 184
IV. — La condition des personnes et la recommandation 194
V. — La condition des villes, des villages et des villas. — L'immunité. 201

CHAPITRE V

L'ÉGLISE, LES LETTRES, LES ARTS

I. — L'épiscopat; les conciles. 216
II. — Le clergé et les moines. 226
III. — Le christianisme et les coutumes païennes. — La dévotion populaire 237
IV. — Les lettres. 243
V. — Les arts. 251

LIVRE III

LES CAROLINGIENS

CHAPITRE PREMIER

CHARLES MARTEL ET PÉPIN LE BREF

I. — Guerres et conquêtes de Charles Martel. 257
II. — Conversion de la Germanie. — Saint Boniface 262
III. — Réorganisation et réforme de l'Église 266
IV. — L'avènement des Carolingiens. — Le règne de Pépin le Bref. . . 270

CHAPITRE II

LE RÈGNE DE CHARLEMAGNE

I. — Charlemagne et Carloman 280
II. — Guerres d'Italie et de Bavière 282
III. — Guerre de Saxe . . . . . [illegible]
IV. — Organisation des pays conquis. 291
V. — Les guerres aux frontières 293
VI. — Charlemagne empereur 298

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT DE CHARLEMAGNE

I. — L'empereur . . . . . [illegible]
II. — Le gouvernement central. — Le palais. — Les assemblées et les capitulaires. — Les conciles. . . . . [illegible]
III. — L'administration locale. — Comtes, évêques et « missi » . . . . . [illegible]
IV. — La justice, les impôts et le service militaire. . . . . [illegible]
V. — La succession de Charlemagne. . . . . [illegible]

CHAPITRE IV

LA CIVILISATION CAROLINGIENNE

I. — Le travail agricole et industriel. 331
II. — Le commerce. — Les Juifs. — Les mesures et les monnaies. . . 337
III. — Les écoles et les lettres. 342
IV. — Les arts. 349
V. — Conclusion. 355

CHAPITRE V

LE DÉMEMBREMENT DE L'EMPIRE CAROLINGIEN (814-888). — CHARLES LE CHAUVE

I. — Le règne de Louis le Pieux. 358
II. — La guerre des trois frères et le traité de Verdun 367
III. — Le royaume de France occidentale 373
IV. — Charles le Chauve roi de Lorraine et empereur 383
V. — Les successeurs de Charles le Chauve. — Le siège de Paris par les Normands. 390

CHAPITRE VI

LES DERNIERS CAROLINGIENS (888-987)

I. — Démembrement de l'empire de Charles le Gros. — Les royaumes de Lorraine, de Bourgogne et de Provence. 395
II. — La France occidentale. — Les règnes d'Eude, de Charles le Simple, de Robert et de Raoul (888-936). 399
III. — Les derniers rois carolingiens : Louis d'Outre-Mer, Lothaire et Louis V. — Le changement de dynastie en 987. 406

CHAPITRE VII

LES ORIGINES DU RÉGIME FÉODAL

I. — La formation de la féodalité. 414
II. — Le vasselage. 415
III. — Le bénéfice à l'époque carolingienne. 419
IV. — Assimilation des offices aux bénéfices. — Hérédité des offices. 420
V. — Désorganisation de la puissance publique. — Le morcellement féodal. 425
VI. — Formation de grands fiefs. — Reconstitution de l'autorité royale. 435

1878-06. — Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD. — P 1-07.

vol. 2 pt. 1
11368

OCT

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK CRESCENT
TORONTO — 5, CANADA

·11368·